PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Reçu le
13 JUIL. 2022
DDT 2A/SUPH

Plan Local d'Urbanisme

Région Corse

# Plan Local d'Urbanisme

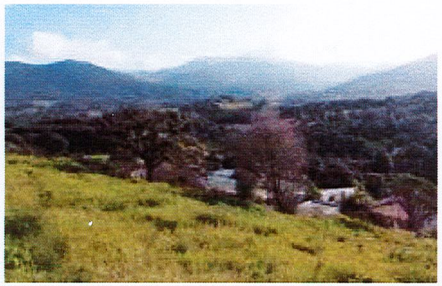

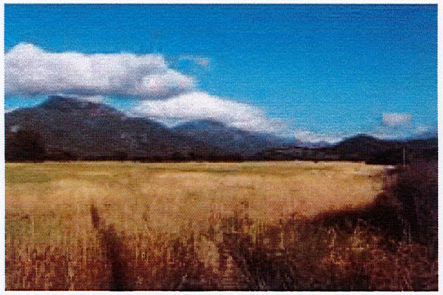

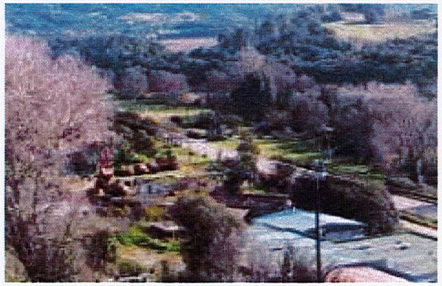

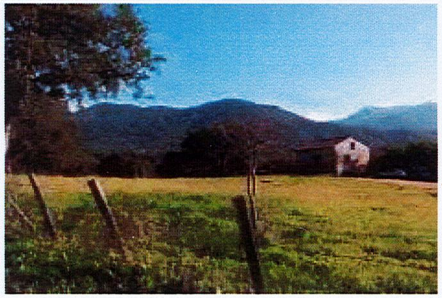

Eccica - Suarella

## RAPPORT DE PRESENTATION
## Partie I – Diagnostic Territorial

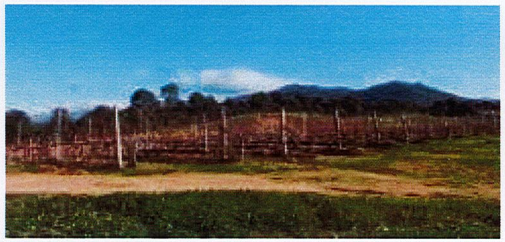

# Commune d'Eccica-Suarella

Décembre 2021

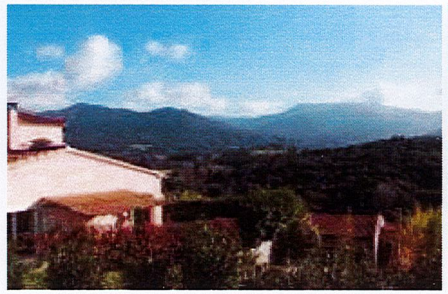

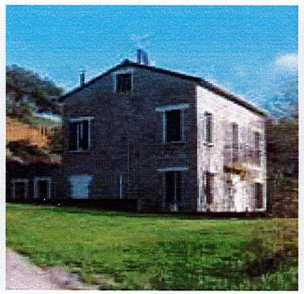

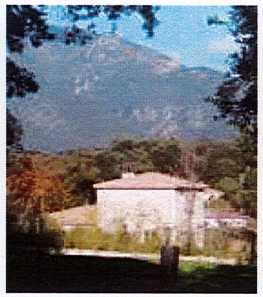

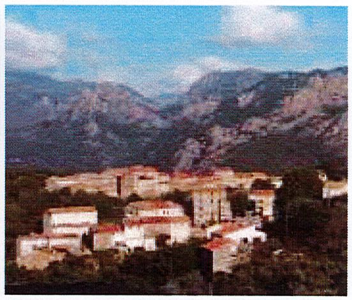

# PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

## Site et situation

Eccica-Suarella est une commune de 1237 habitants *(Insee 2018)*, estimée à 1340 habitants 2021 *(source commune)*. Située dans le sud-ouest de la Corse. Son territoire de 14,5 km² s'étend sur la basse vallée du Prunelli d'Est en Ouest entre la rivière du Prunelli et la RT 40 Ajaccio/Sartène.

Localisée dans le bassin de vie d'Ajaccio, Eccica-Suarella constitue un territoire à vocation périurbaine et rurale. A mi-chemin entre mer et montagne, elle se situe à 17 km du centre urbain d'Ajaccio, à 14 km des aires de chalandises et bassins d'emplois de Baléone-Mezzavia et du Vazzio, mais également à 10 km de la station balnéaire de Porticcio.

La zone montagneuse représente les trois quarts du territoire. L'altitude varie de 8m. (fleuve Prunelli) à 538 m. (Punta di San Martinu).

Les principales aires bâties sont : Saint-Jean de Pisciatello ; Pont de la Pierre ; Porette ; Ceppu d'Ugliastru ; Cotone ; Stangone ; Bodisciasche ; Suarella ; Poggio ; san Eliseo ; Morella ; La Radica ; Eccica.

Les communes limitrophes sont Bastelica, Tolla, Ocana, Cauro et Bastelicaccia.

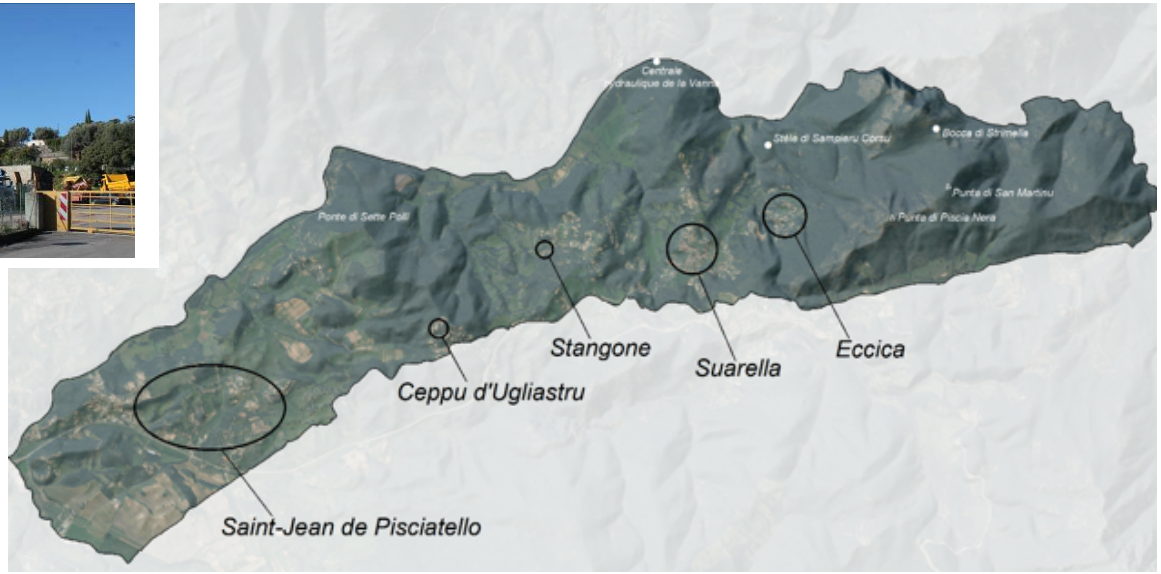

# INTERCOMMUNALITE Communauté de communes des deux vallées

## Eccica-Suarella dans la communanuté de communes Celavu-Prunelli

La commune d'Eccica-Suarella est implantée sur la vallée du Prunelli et est administrativement rattachée depuis le 1er Janvier 2017, sous l'égide de la loi NOTRe du 7 Aout 2015 à la communauté de communes des Deux-Vallées dite du Celavo-Prunelli.

Anciennement inclus membre de la Pieve di Sampieru, le territoire communal était rattaché à l'intercommunalité de la Vallée du Prunelli depuis le 17 Décembre 2003, composé de 6 entités (Bastelica, Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla).

- ✓ Elaboration d'un SCOT.
- ✓ Réalisation d'une AFP.
- ✓ Contrat rivière.
- ✓ Valorisation du patrimoine.
- ✓ Aménagement paysager.
- ✓ Signalétique identitaire.
- ✓ Préemption foncière.
- ✓ Développement éco.
- ✓ Promotion du territoire.
- ✓ Elaboration d'un PEDIPR.
- ✓ Développement rural.
- ✓ Eco-tourisme.
- ✓ Assistance aux communes.
- ✓ Accompagnement aux entreprises.
- ✓ Préservation de l'environnement.
- ✓ Voirie.
- ✓ Eclairage public.
- ✓ Opah.
- ✓ Développement culturel.
- ✓ Clsh.
- ✓ Petite enfance.
- ✓ Gestion des déchets.
- ✓ AEP & assainissement.
- ✓ Logement.
- ✓ Cadre de vie.
- ✓ Culture & loisirs.
- ✓ Action sociale.

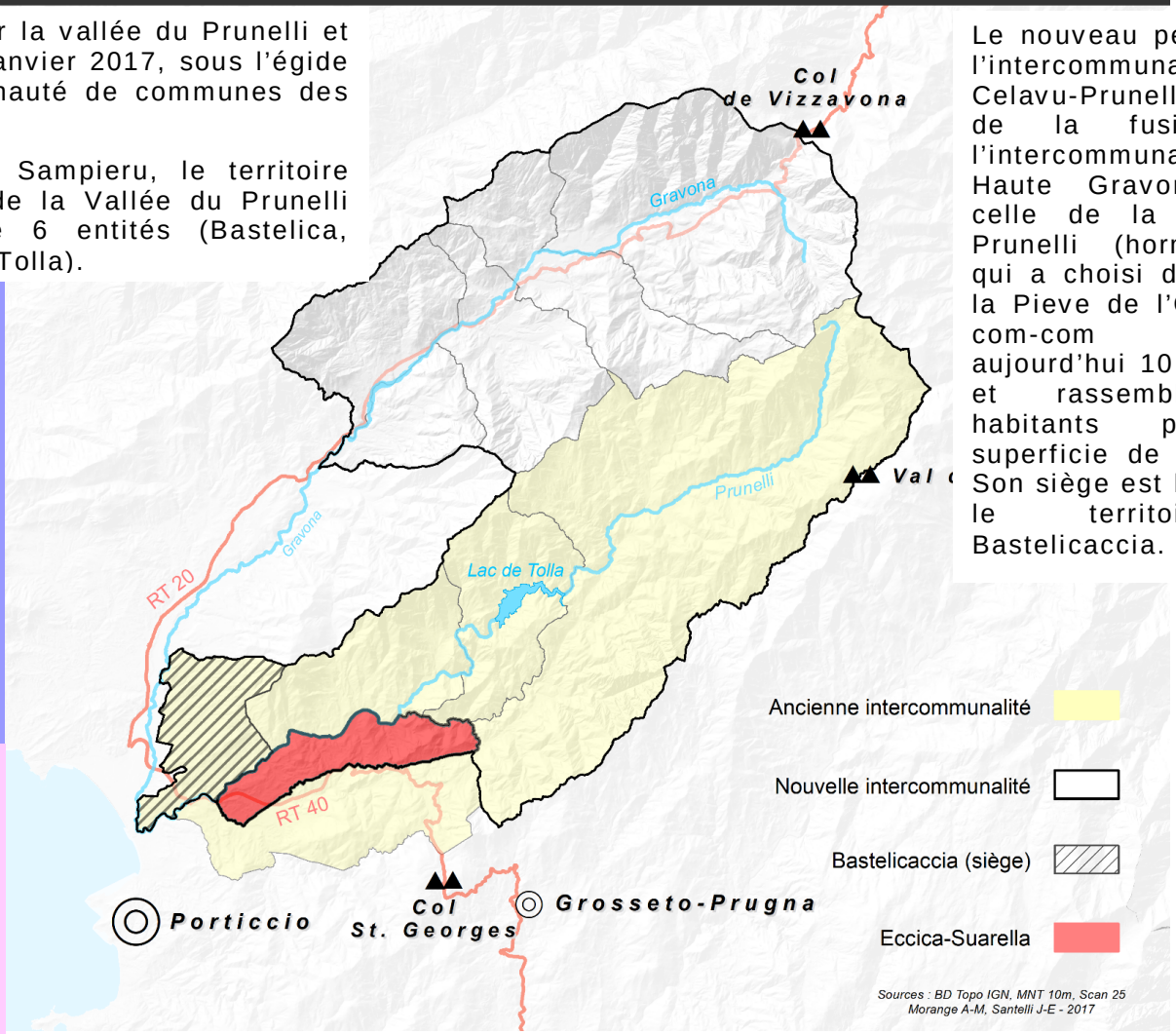


Le nouveau périmètre de l'intercommunalité Celavu-Prunelli est issu de la fusion entre l'intercommunalité de la Haute Gravona et de celle de la vallée du Prunelli (hormis Cauro qui a choisi de rejoindre la Pieve de l'Ornano. La com-com regroupe aujourd'hui 10 communes et rassemble 8 165 habitants pour une superficie de 383,1 km². Son siège est localisé sur le territoire de Bastelicaccia.

# PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

## Brève histoire de la commune

Eccica-Suarella est l'une des 6 communes de la piève de Bastelica, regroupées au sein de la Vallée du Prunelli.

D'après les archives départementales de la Corse-du-Sud, les premiers habitants de la commune vivaient déjà sur les différents hameaux de Poggiu, Eccica, Casavecchia et Barracone. L'église piévane était située sur la plaine de San Ghjuva.

Durant la période du Moyen-Age les populations se sont installées loin dans la vallée et sur les piedmonts et hauts versants afin de se protéger des incursions barbares venant du littoral et pour éviter les pillages et razzias qui terrorisaient les populations. Ce qui explique le dépeuplement momentané de Suarella.

L'assassinat d'Arrigo Bel Messere, comte de Corse vers l'an 960, aux alentours de l'an 1000, atteste un habitat dans les limites de la commune, entre la Rocca de Cauro et la colline de Travaletto. Il n'est ensuite plus fait mention de la commune pendant des siècles.

L'église paroissiale Saint-Thomas, située entre Eccica et Suarella est dotée d'un clocher daté de 1769. Elle a été restaurée sous le second Empire grâce à la générosité de Napoléon III. Des sépultures d'immigrés corses décédés à Rome en 1531 et originaires de Suarella, attestent de l'existence du village au XVI$^{ème}$ siècle, voir au XV$^{ème}$ siècle.

Dans le cadastre Napoléonien et dans celui du plan Terrier (1793), des mentions sont faites à propos de ruines d'un château sur les hauteurs d'Eccica, ce qui pourrait confirmer l'origine médiévale du premier village.

Au XIX$^{ème}$ siècle, les voies de communications étaient inscrites en corniche et reliaient les villages entre eux (Eccica-Suarella - Cauro - Bastelica - Tolla - Ocana...). Des chemins et pistes descendaient vers la vallée pour le pastoralisme transhumant, la viticulture, l'arboriculture sèche et la céréaliculture, d'autres montaient vers la montagne et les estives et/ou vers les châtaigneraies séculaires. Aussi tout un maillage de petits chemins muletiers se développait sur l'ensemble de territoire.

Ce n'est que dans les années 1970-80 que les premières constructions pavillonnaires telles qu'on les connaît apparurent sur la plaine de San Ghjuva et sur les contreforts du Prunelli avec un étalement sur les entrées de villages.

# PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

## Patrimoine

*Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.*

Eglise paroissiale Saint-Thomas

Stèle di Sampieru Corsu

Fontaine

Clocher d'alarme

Légende

- Patrimoine bâti exceptionnel

Patrimoine bâti ordinaire

1. Chapelle funéraire
2. Cimetière
3. Moulin à huile
4. Pont de la Vanna
5. Séchoir
6. Ancienne cave viticole

Mairie et école primaire

Lavoir

Sources : BD Topo IGN 2014, MNT 10m, photographies personnelles et à majorité de l'Université de Corse

0 1 km

Le patrimoine ordinaire, lui, ne s'aborde pas comme une science mais comme une somme. Il appartient à deux mondes, il est entre deux eaux : entre modeste et savant, entre rustique et sophistiqué, entre majeur et mineur, entre mémoire et projet. C'est précisément dans cette incertitude, dans cette hésitation, que le tissu patrimonial offre au projet une belle marge de manœuvre, un espace de travail où la compréhension de ce qui fait la substance se mesure avec les forces de transformation.

# PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

## Les secteurs de sensibilités archéologiques

- ✓ Code du Patrimoine livre I-chapitre 4 et livre V-titres 2 & 3.
- ✓ Code du Patrimoine livre VI-titre 4 – articles L.621-1 à 33 relevant des monuments historiques.
- ✓ Code de l'urbanisme article R 111-3-2 (décret n°77-755 du 7 juillet 1977 article 4.
- ✓ Code de la construction et de l'Habitat article L 112-7.
- ✓ Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

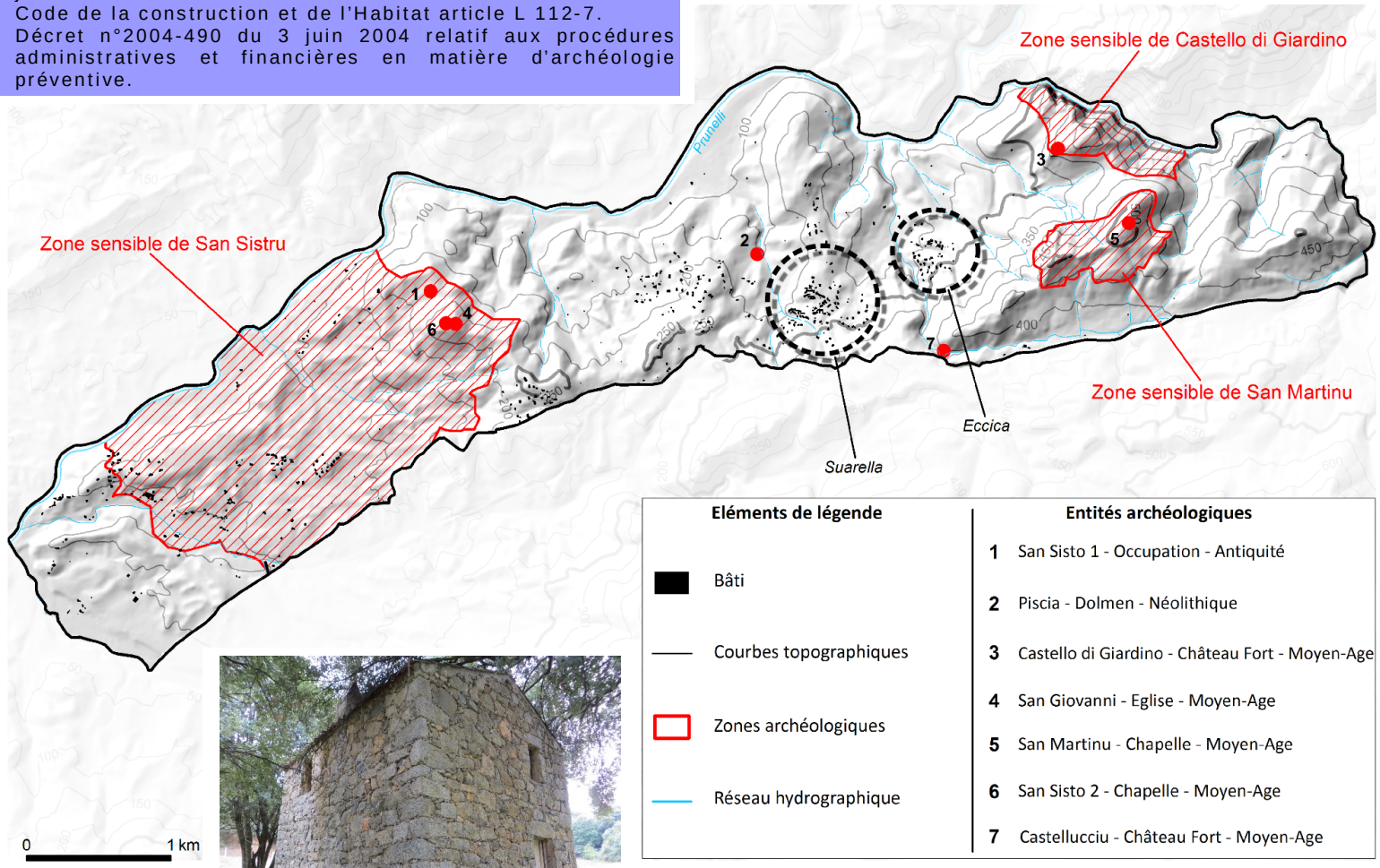


**Eléments de légende**

- Bâti
- Courbes topographiques
- Zones archéologiques
- Réseau hydrographique

**Entités archéologiques**

1. San Sisto 1 - Occupation - Antiquité
2. Piscia - Dolmen - Néolithique
3. Castello di Giardino - Château Fort - Moyen-Age
4. San Giovanni - Eglise - Moyen-Age
5. San Martinu - Chapelle - Moyen-Age
6. San Sisto 2 - Chapelle - Moyen-Age
7. Castellucciu - Château Fort - Moyen-Age

*Dans les secteurs d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :*

*DRAC de Corse*
*Service régional de l'archéologie*
*Villa San Lazaro*
*1, rue de la Pietrina*
*CS 10 0003*
*20704 AJACCIO*
*Cedex 9*
*Tel : 04 95 51 52 27*
*Télécopie : 04 95 21 20 69*

# ENVIRONNEMENT

## Géologie

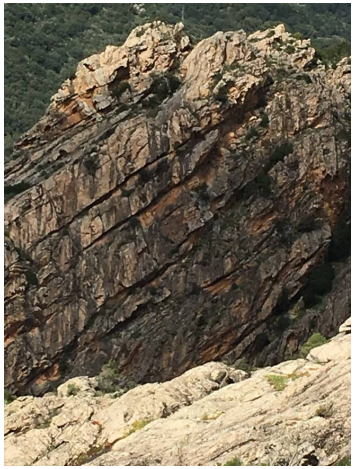

Le système géologique du territoire est inscrit sur le grand ensemble de la Corse dite « cristalline » formée par orogénèse à la fin du Paléozoïque. Il est principalement constitué de roches magmatiques plutoniques type granodiorites et granites (massif cristallin) orientées d'ouest en est, ainsi que des alluvions à proximité des cours d'eau (formations superficielles).

Les granodiorites couvrent sur une grande partie du territoire communal, entre le village d'Eccica jusqu'à la plaine de San Ghjuva et l'Ornasca en passant par Suarella et les différents hameaux (Stangone, Macchione, Muceta, Ceppu d'Ugliastru).

Les différents granites indifférenciés se situent plus en amont sur les lignes de crêtes dominant la commune : Punta San Martinu, Cardiccia, Capi Tondellu, Punta di Piscia Nera.

Ces roches, qui forment le massif cristallin, se sont formées pendant le Paléozoïque ou Ere Primaire entre les périodes du Carbonifère et du Permien, il y a environ 300 millions d'années.

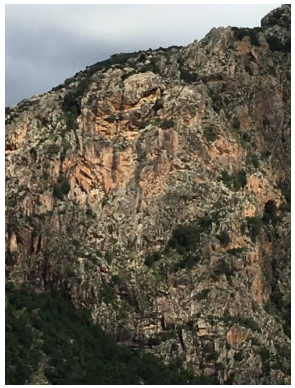

Les alluvions fluviatiles plus ou moins récentes se trouvent principalement dans le lit du Prunelli et aux abords des ruisseaux. La formation de ces sédiments est survenue dès la période du Quaternaire il y a environ 2,5 millions d'années. Cette époque est marquée par les cycles glaciaires mais aussi l'évolution de l'homme moderne notamment à travers les débuts de l'agriculture.

### Constats

- ✓ Roche imperméable.
- ✓ Roche en cours d'arénisation.
- ✓ Roche ductile en massifs.
- ✓ Complexe absorbant des sols médiocre.

### Impacts

- ✓ Sols instables, éboulis.
- ✓ Agriculture sur les coteaux et sur les piedmonts.
- ✓ Assainissement contraignant.
- ✓ Problème de salubrité publique sur les zones d'habitat regroupé, sols saturés, pollution des sols (piedmonts, village).
- ✓ Formes et dispersion de l'habitat : Habitat diffus dû aux contraintes d'assainissement.

### Enjeux

- ✓ Adapter les filières d'assainissement à la qualité des sols et aux perspectives de développement dans un souci de salubrité publique.
- ✓ Intégrer la notion de risque naturel en s'appuyant sur les caractéristiques pédologiques, orthométamorphiques et anthropiques.

### Pistes d'action

- ✓ Prévoir un assainissement collectif efficace sur les zones d'habitat.
- ✓ Implanter les infrastructures d'assainissement autonome à au moins 35m. de tous points d'eau.

# ENVIRONNEMENT

## Formes et modelés – Entre plaine et montagne

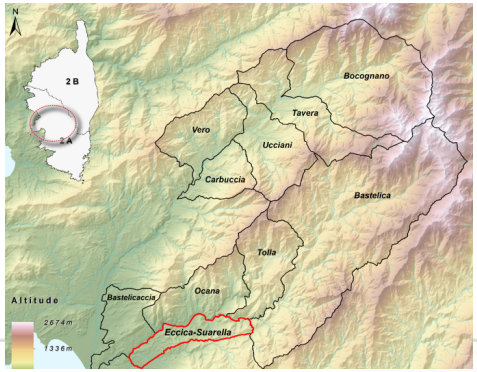

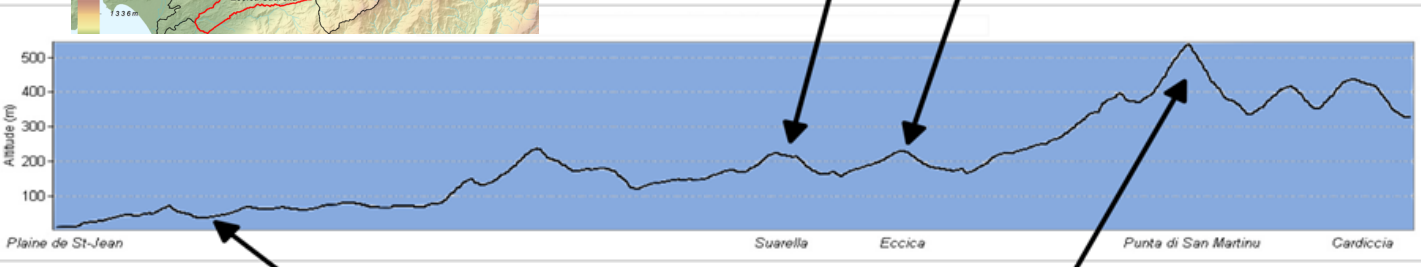

**Pistes d'action**

- Implantation du bâti sur les ruptures de pentes.
- Prescriptions architecturales et paysagères indispensables.
- Variété des paysages et géomorphologie structurale, vitrine du développement durable de la commune : tourisme vert, loisirs, énergie renouvelable.

Sur le territoire le relief se définit en différentes séquences. La première constitue la plaine de San Ghjuva en aval de la commune avec différentes zones urbanisées et de vastes espaces agricoles. En remontant vers le village de Suarella, un premier relief de piedmonts (San Sistu 260 m).Puis de nouveau, un relief moins élevé (180m.) au niveau de Cotone et Stangone, un environnement plus encaissé. Le village de Suarella et celui d'Eccica sont implantés sur les contreforts de la ligne de crêtes commandée par la Punta di San Martinu (544m). Ces sommets se distinguent notamment par l'affleurement de roches escarpées nues.

**Constats**

- Déterminisme géographique contraignant.

**Impacts**

- Implantation de l'habitat et des zones d'urbanisation.
- La place de l'habitat dans le paysage.
- Déterminisme dans les formes d'occupation des sols.
- Mixité et conflits d'usages.

**Enjeux**

- Soutenir une politique contraignante quant à l'insertion du bâti et des zones urbanisées ou à urbaniser dans le paysage.
- Profiter du déterminisme géographique à des fins économiques et de loisirs.

# ENVIRONNEMENT Hydrographie, un régime torrentiel de type méditerranéen

Le réseau hydrographique se compose du fleuve maître Prunelli ainsi qu'un maillage de ruisseaux secondaires sporadiques dont 2 affluents pérennes du Prunelli : le ruisseau de Casteluccio (BV de 3,2 km²) et le ruisseau de Mutuleju (BV de 14,5 km²) situé dans la plaine de Saint-Jean en bordure de la RT 40. Le réseau hydrographique est alimenté par les précipitations d'intersaisons, notamment en automne ainsi que par la fonte de neiges du massif du Renoso dont le débit est régulé par le barrage EDF situé sur la commune de Tolla.

Un PPRI est en vigueur sur les berges du Prunelli et il règlemente l'occupation du sol avec une classification d'aléa, du modéré vers très fort. L'atlas des zones inondables répertorie le ruisseau de Mutuleju et son lit comme secteur à risque. La même configuration est observée pour le Morgone, en limite avec la commune de Cauro.

***Il n'existe ni plan d'eau naturel, ni retenue artificielle sur la commune d'Eccica-Suarella.***

**Constats**

- ✓ Un ruissellement de surface.
- ✓ Une force torrentialité.
- ✓ Des étiages faibles à nuls en période estivale.
- ✓ Une force dynamique érosive et de

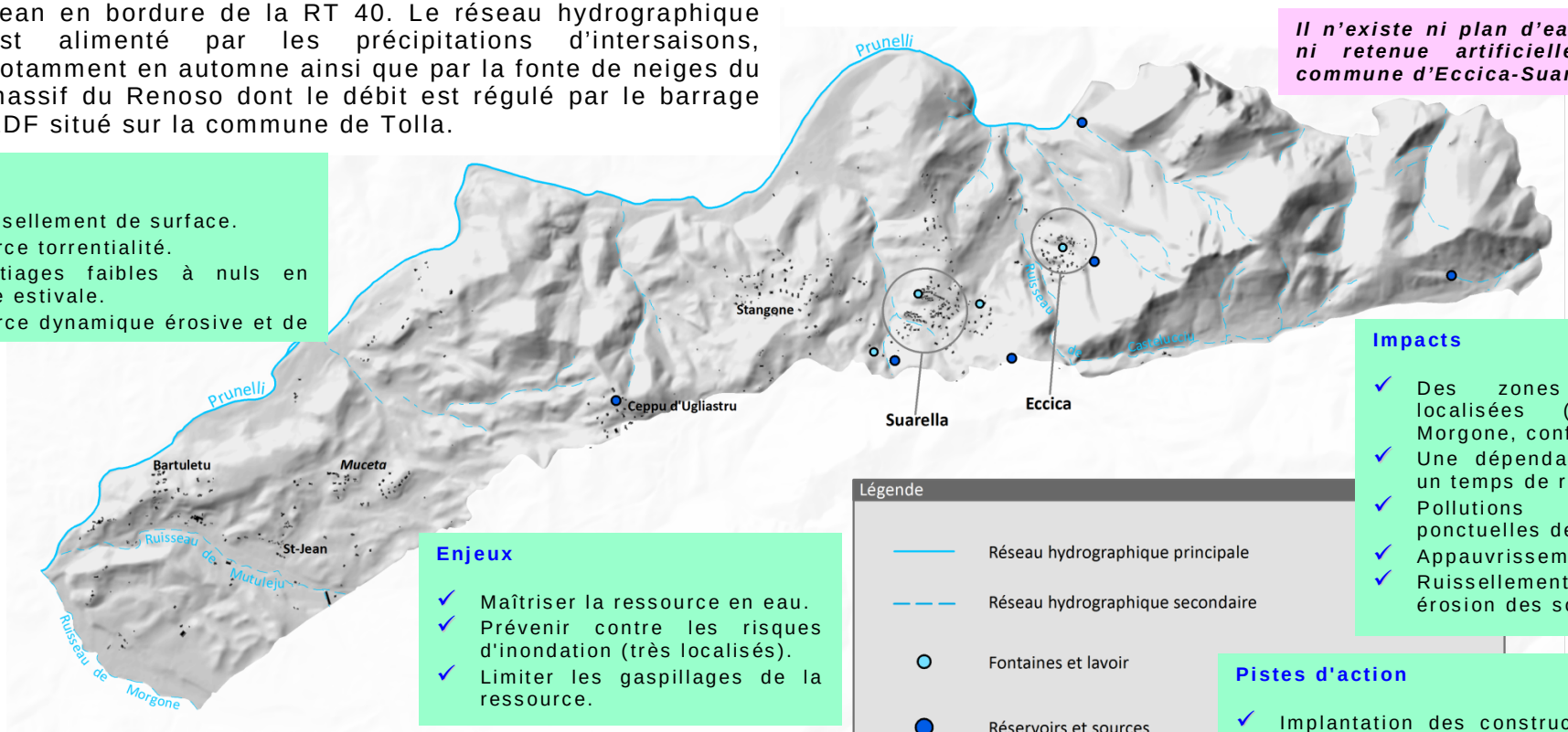


**Enjeux**

- ✓ Maîtriser la ressource en eau.
- ✓ Prévenir contre les risques d'inondation (très localisés).
- ✓ Limiter les gaspillages de la ressource.

**Impacts**

- ✓ Des zones inondables très localisées (Prunelli, Mutuleju, Morgone, confluences).
- ✓ Une dépendance climatique avec un temps de réponse court.
- ✓ Pollutions périodiques et ponctuelles des eaux.
- ✓ Appauvrissement de la ressource.
- ✓ Ruissellement de surface et érosion des sols.

**Pistes d'action**

- ✓ Implantation des constructions en retrait des zones inondables et des cours d'eau.
- ✓ Mise en conformité des systèmes d'assainissement.
- ✓ Encourager les systèmes d'assainissement collectif dans les choix d'assainissements retenus par les collectivités.

Les dernières campagnes de mesure révèlent que la qualité microbiologique des cours d'eau dans la vallée est mauvaise et notamment causée par le dysfonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes majoritairement présents ainsi que des pollutions agricoles diffuses générées par les élevages situés en amont.

## Le S.A.G.E. du Prunelli - Gravona
### Délibération de la CTC du 17 septembre 2015

Les **bassins** versants de la Gravona, du Prunelli et les golfes d'Ajaccio et de Lava couvrent un vaste territoire de plus de 847 km², 25 communes et plus de 92 000 habitants. Il repose sur 5 postulats :

- ✓ Asseoir la concertation et la prise en compte des enjeux locaux de l'eau,
- ✓ Reconquérir la qualité des milieux aquatiques à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions,
- ✓ Gérer le juste équilibre entre environnement et développement socio-économique
- ✓ Développer des stratégies territoriales autour de l'eau,
- ✓ Mobiliser les publics et les acteurs autour du respect des milieux et des ressources.

**Objectifs :**

- ✓ Reconquérir la qualité des milieux aquatiques à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions.
- ✓ Gérer le juste équilibre entre environnement et développement socio-économique.
- ✓ Développer des stratégies territoriales autour de l'eau
- ✓ Mobiliser les publics et les acteurs autour du respect des milieux et des ressources.

**Thèmes retenus :**

- ✓ Lutter contre la dégradation des milieux.
- ✓ Gérer les pressions sur la ressource et les déséquilibres quantitatifs.
- ✓ Prévenir les risques inondations et technologiques.
- ✓ Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti.
- ✓ Concilier l'usage des ressources naturelles et la valorisation touristique.

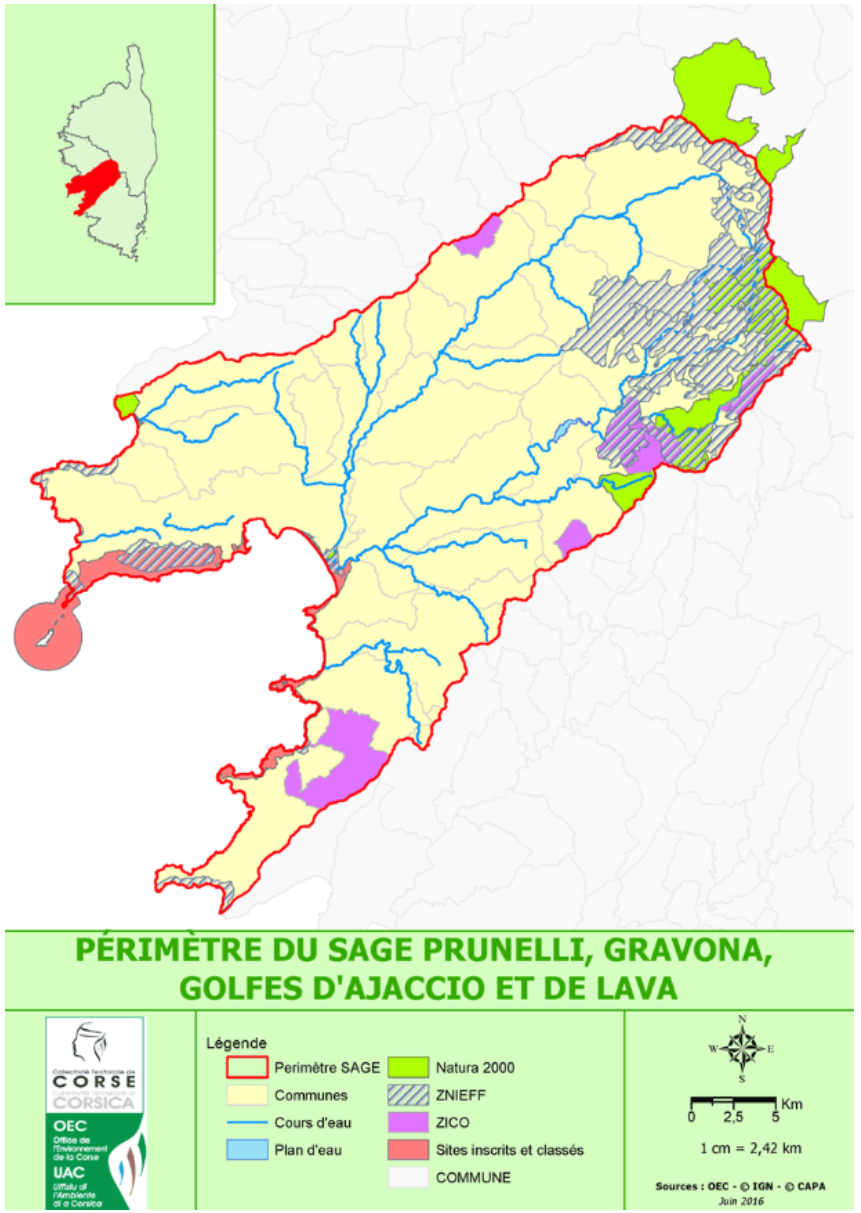

## Le S.D.A.G.E. de Corse
### Délibération de la CTC du 17 septembre 2015

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que sur des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 86% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif à atteindre serait 97% d'ici l'horizon 2021.

Quatre orientations :

- ✓ Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.
- ✓ Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.
- ✓ Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.
- ✓ Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

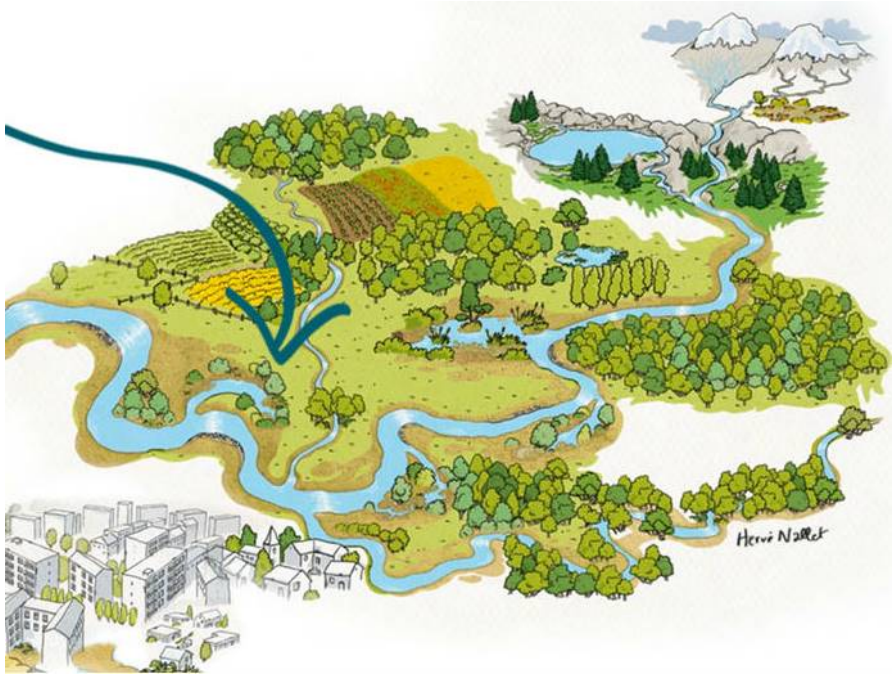

## Les zones humides

Par leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologique, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques, biologiques qui coïncident avec des besoins de mise en sécurité de l'homme et de la biodiversité (zones tampon entre les eaux souterraines et les eaux de surface, zones d'épanchement des crues, habitats d'espèces à valeurs économiques pour l'homme, ressource énergétique et grenier alimentaire en période de sécheresse) justifiant alors la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité…

**Sur Eccica-Suarella,** des zones humides temporaires et/ou permanentes très localisées : sources et résurgences sur les piedmonts, cours d'eau pérennes ou sporadiques, zones inondables du Prunelli, fleuve maître et de ses affluents (Morgone, Mutuleju).

**Menaces sur Eccica-Suarella**

- ✓ Proximité des voies de grande circulation.
- ✓ Proximité des espaces bâtis.
- ✓ Proximité d'une zone d'activité.
- ✓ Absence de traitement collectif des effluents.

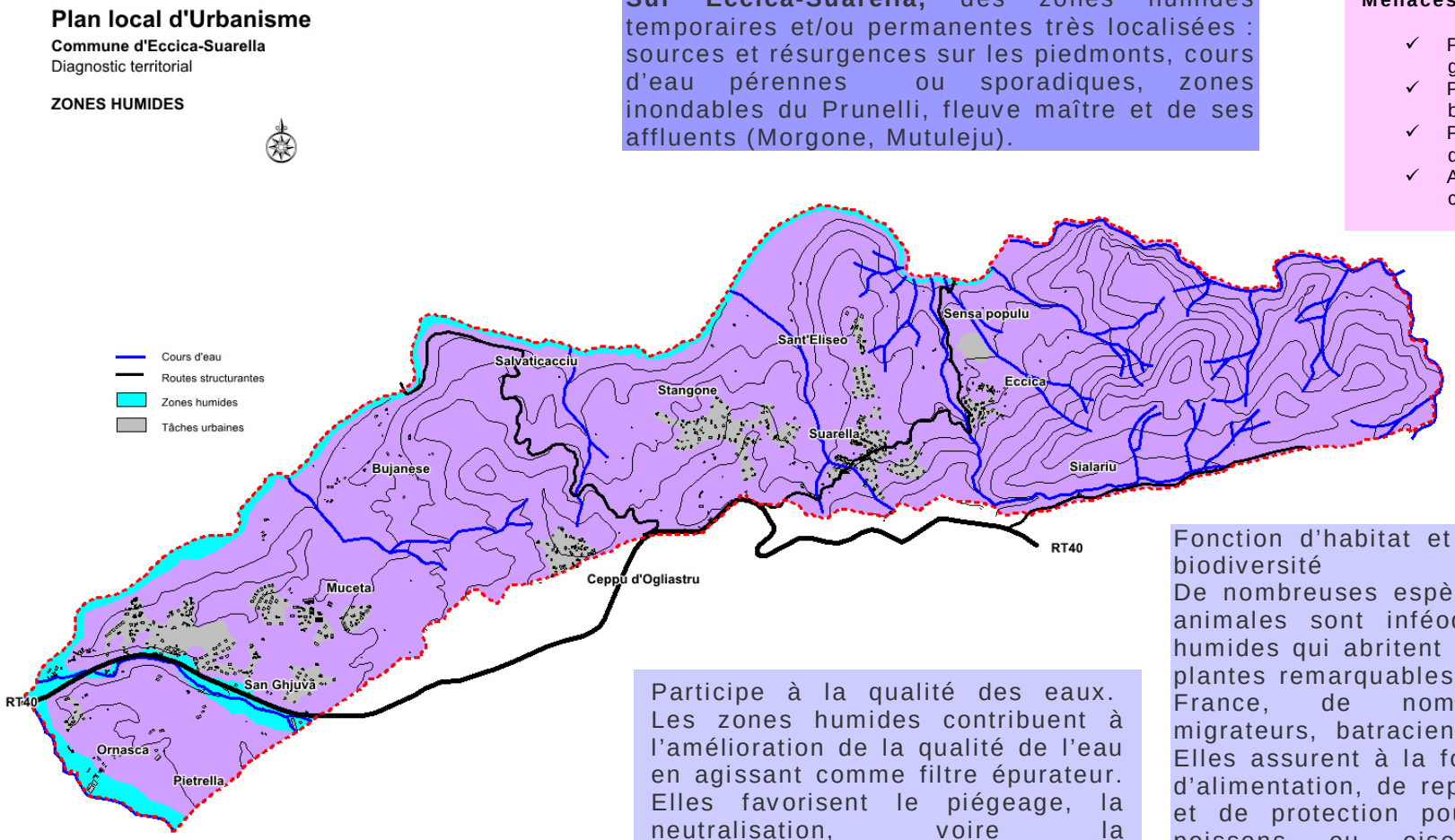


Participe à la régulation de la ressource en eau. Certaines zones humides possèdent par ailleurs une capacité à stocker de l'eau et à la restituer ensuite, plus progressivement. Ces milieux jouent donc un rôle majeur dans l'écrêtement des crues mais peuvent aussi contribuer au soutien d'étiage des cours d'eau dans certaines conditions. Elles sont d'ailleurs souvent comparées à des éponges.

Participe à la qualité des eaux. Les zones humides contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme filtre épurateur. Elles favorisent le piégeage, la neutralisation, voire la transformation et l'absorption d'éléments comme les matières en suspension, les nitrates ou certains toxiques ou encore certains métaux lourds, grâce aux espèces végétales et animales qu'elles abritent.

Fonction d'habitat et de réservoir de biodiversité
De nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées aux zones humides qui abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées en France, de nombreux oiseaux migrateurs, batraciens, insectes etc. Elles assurent à la fois des fonctions d'alimentation, de reproduction, d'abri et de protection pour de nombreux poissons ou oiseaux d'eau. Par exemple, les milieux annexes des cours d'eau jouent le rôle d'abri pour de nombreuses espèces piscicoles lors des crues ou des pollutions accidentelles.

# ENVIRONNEMENT

# Climat

## Données de cadrage Eccica-Suarella

- 890 à 1160 mm de précipitations annuelles.
- 95 jours de pluie/an en moyenne.
- Maximum de pluies : 1637mm en 1996.
- 95mm de maximum mensuel (novembre).
- Minimum de pluies : 304 mm en 1953.
- 10mm de minimum annuel (juillet).
- Sécheresse de mai à septembre.
- 85% d'hygrométrie en juillet-août.
- 58% d'hygrométrie de novembre à février.
- 3 jours de brouillard par an (avril).
- 5 jours de grêle, notamment en mars.
- 2 jours de neige par an (11 en montagne).
- 37 jours d'orage, pics en novembre.
- Température minimum moyenne : 9C°.
- Température maximum moyenne : 19 C°.
- 12 jours de canicule > à 30 C° (40.3 C° le 26/07/83).
- Température la plus froide : -8.1 C° le 11 février 1986.

## Vents dominants : Une position d'abri et déterminisme géographique

- Masses d'air de sud-ouest provenant de la méditerranée et d'Afrique du nord.
- Prédominance des vents d'ouest et de sud-ouest
- (Ponente, et maestrale).
- Brises de vallée : Prunelli, Morgone, Mutuleju.
- Brises de pentes : la topographie locale oriente les brises, les accentue suivant les heures de la journée et peut favoriser des méso-perturbations localisées.
- Régime d'ouest.
- Effets de fœhn : vent chaud et sec occasionnel qui souffle fort sur les versants en automne et au printemps.

## Des précipitations irrégulières dans le temps et dans l'espace

- Un régime d'ouest et de sud-ouest.
- Influence du Libecciu sur les précipitations.
- Influences orographiques sur les perturbations et les précipitations.
- Concentration des précipitations en automne- hiver.
- Orages en automne.
- Grêle au début du printemps.

## Une variation moyenne des températures

- Hivers doux, zones d'abri, exposition sud, fœhn, sirocco.
- Etés caniculaires.
- Brises de pentes et de vallées.

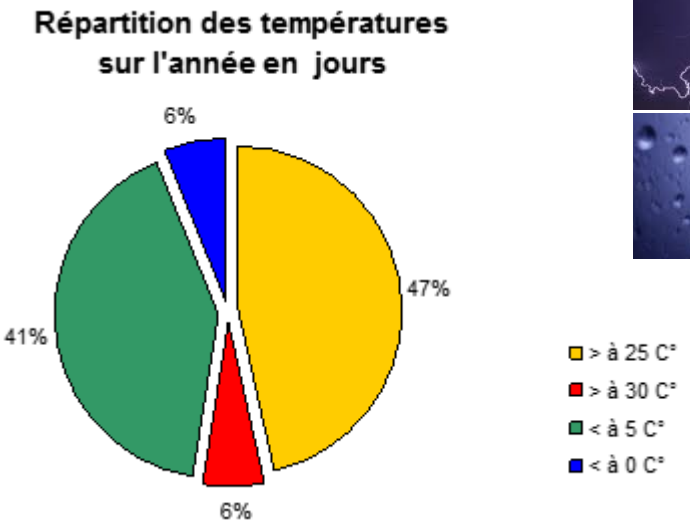

# ENVIRONNEMENT

## Risques naturels – Incendie de Forêt

Eccica-Suarella est classée en **zone jaune** pour les incendies de forêt par les services de l'ODARC, de la DDTM de Corse, de la Dreal de Corse et du SIS de Corse du Sud. Depuis le 1 janvier 1973 près de **44ha** ont été parcourus par les incendies de forêt sur la commune pour 60 départs, soit **moins de 3%** de la surface totale de la commune.

**Caractéristiques du secteur**

- ✓ Dénivelés importants.
- ✓ Versants abrupts sur l'arrière-pays.
- ✓ Couverture végétale essentiellement constituée de pyrophytes et de boisements sur l'Entre-Deux.
- ✓ Habitat diffus sur les piedmonts et la plaine de San Ghjuva (Ghjunchelli, San Ghjuva, Mulicciola, Ceppe d'Ogliastru…), regroupé en hameaux sur l'arrière-pays (Eccica, Suarella).
- ✓ Disparition des activités agricoles et du pastoralisme sur les piedmonts et aux alentours du village.
- ✓ Flux importants sur la RT 40.
- ✓ Brises de vallées et brises de pentes.

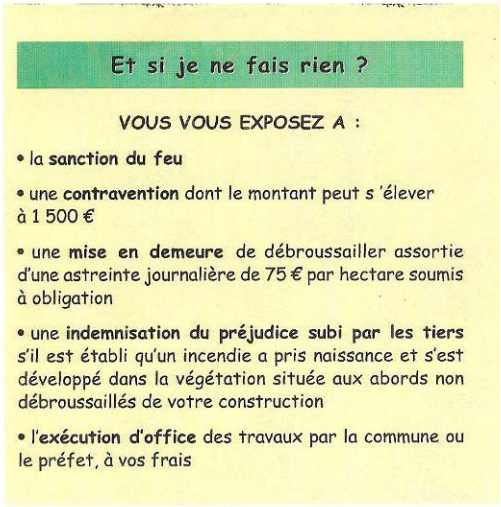


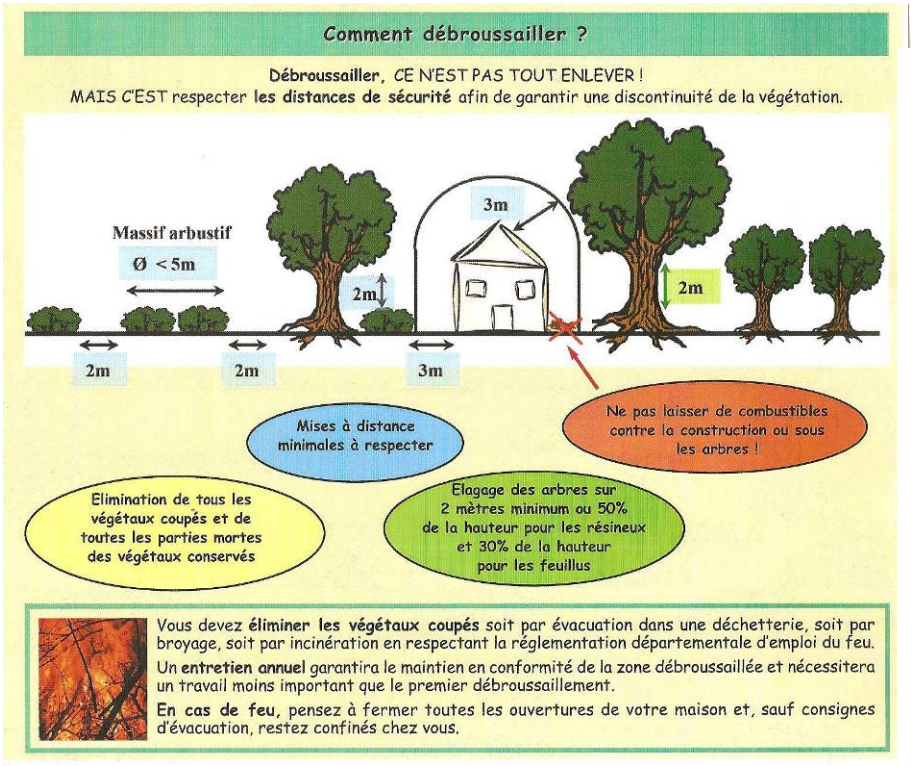


**Zones à risques**

- RD 103, RD203 & RT 40.
- Zones d'habitat diffus.
- Zones d'habitat isolé.
- Espaces de végétation de reconquête.
- Zones en déprise agricole.

***Des moyens de prévention sur Eccia-Suarella, état des lieux***

- Des bornes incendie sur le village, les hameaux, les groupements de constructions.
- L'aménagement de points d'eau (bouches d'incendies, cuves, réservoirs…).
- L'obligation de débroussaillement légal sur une distance de 50 mètres autour des constructions (arrêté préfectoral – Cf. illustrations supra).
- L'interdiction de réaliser des feux du 30 juin au 30 septembre inclus (arrêté préfectoral du 24 avril 2018), sauf si les conditions météorologiques ou opérationnelles permettent d'y déroger jusqu'au 30 juin par un arrêté spécifique. modifiable en fonction des conditions climatiques.

***Autres moyens de prévention :***

Le brûlage dirigé.
L'ouverture du milieu au pastoralisme (baux, AFP, OGAF…).
Le sursemis.
Le renforcement des mesures de pénalisation.
Le renforcement des dispositifs de surveillance terrestre et aérien (tournées, guets, observatoires…).
Le contrôle de l'application des débroussaillages (en zone U et AU du PLU notamment).

***Moyens de prévention préconisés par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DEFI)***

Eviter l'implantation de constructions isolées ou trop espacées dans les massifs de végétation.

Eviter les constructions ou aménagements particulièrement vulnérables sur zones sensibles aux risques d'incendie (camping caravaning, habitat en bois, habitations légères…).

Mise en place de pare-feux pour préserver les zones bâties de tout risque d'incendie.

Aménagement de points d'eau (cuves, bassins, réservoirs…) à moins de 200 mètres du bâtiment le plus éloigné.

Installation de bornes à incendie d'un débit minimum de 60 $m^3$/h à moins de 200 mètres du bâtiment le plus éloigné.

Réalisation d'un PPRIF (plan de prévention des risques d'incendies de forêts).

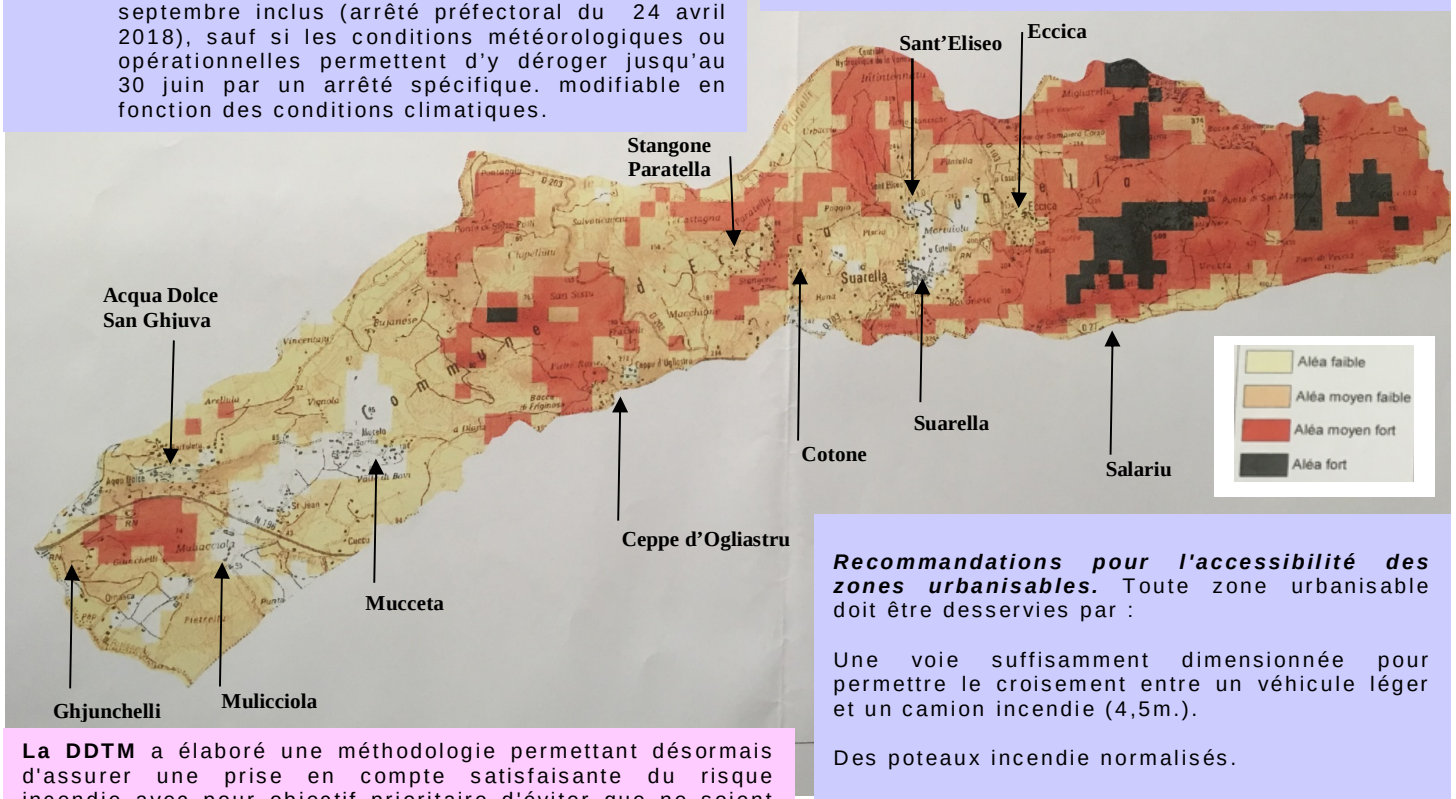


***Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables.*** Toute zone urbanisable doit être desservies par :

Une voie suffisamment dimensionnée pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie (4,5m.).

Des poteaux incendie normalisés.

**La DDTM** a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet PLU de la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune excepté les sud-ouest de Stangone**.

**Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies** (PPFENI) cadre la politique générale régionale de prévention des incendies et identifie les priorités d'intervention locales pour la durée 2013-2022 (Services de l'Etat, DRAAF). Ce plan a été validé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 19/12/2013 et s'oriente **vers 3 objectifs** :

**La prévention** : « Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départ de feux ».

La réduction des conséquences : « Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences**. Protéger les personnes**, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels ».

**La concertation** : « Comprendre, communiquer et organiser ».

# ENVIRONNEMENT

## Risques naturels – Inondation

### Plan de Prévention des Risques d'Inondation Du Prunelli

*Arrêté préfectoral N° 99/1576 du 14 septembre 1999*

Comme la plupart des bassins versants du littoral méditerranéen, le bassin versant du Prunelli est affecté régulièrement par des pluies à caractère diluvien. Il présente des risques de crue de type torrentiel où les débordements potentiels de la rivière peuvent être importants, notamment au niveau d'Acqua Dolce, de Bartuletu et sur les rives du lit mineur (rivière plus ou moins encaissée) avec un temps de montée de la crue suffisamment court pour rendre les possibilités de prévision et d'annonce de crue très aléatoires.

Les périmètres d'inondation sont très localisés sur le territoire et suivent le lit majeur du Prunelli et les courbes de niveau. Le tracé des méandres en moyenne vallée et sur la plaine peut être coupé lors de violentes crues (crues décennales). Talwegs et zones planes sont menacés par un étalement des eaux et un remblayage des zones.

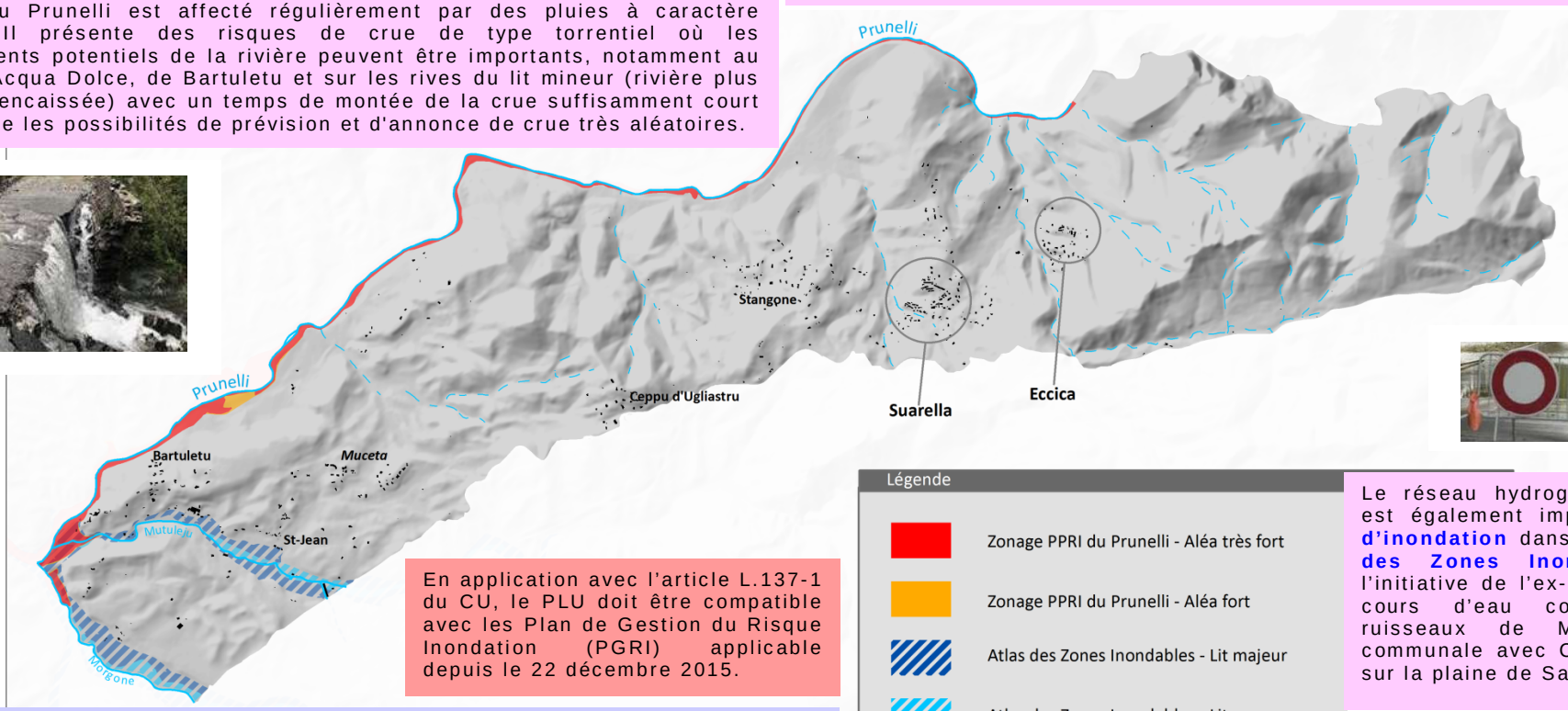

En application avec l'article L.137-1 du CU, le PLU doit être compatible avec les Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) applicable depuis le 22 décembre 2015.

Légende

- Zonage PPRI du Prunelli - Aléa très fort
- Zonage PPRI du Prunelli - Aléa fort
- Atlas des Zones Inondables - Lit majeur
- Atlas des Zones Inondables - Lit moyen
- Bâti
- Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique secondaire est également impacté par le **risque d'inondation** dans le cadre de **l'Atlas des Zones Inondables** réalisé à l'initiative de l'ex-DIREN en 2003. Les cours d'eau concernés sont les ruisseaux de Morgone en limite communale avec Cauro et de Mutuleju sur la plaine de San Ghjuva.

***Zones à risque :***

*Le Prunelli et ses abords*
*Le Mutuleju et le Morgone*
*Les confluences*
*Les petits cours d'eaux*
*Les espaces urbanisés*

Comme la plupart des bassins versants du littoral méditerranéen, le Prunelli est régulièrement affecté par des pluies à caractère diluvien et présente des risques de crue de type torrentiel. Toutefois, le débit est régulé par l'existence de plusieurs ouvrages réalisés par EDF: barrage de Tolla et la retenue d'Ocana. Ils assurent un rôle écrêteur de crues. Néanmoins l'existence de ces ouvrages n'exclut pas l'occurrence des crues exceptionnelles ; les intempéries des dernières années témoignent de l'importance des débits relevés dans les parties basses du Bassin versant.D'importants dégâts sont à prévoir lors de ces évènements climatiques notamment dans les zones urbanisées où les sols sont très souvent saturés ou artificialisés, ce qui provoque un ruissellement des eaux assez important. Ces zones se concentrent notamment sur la plaine de San Ghjuva ainsi que sur les abords du Prunelli.

# ENVIRONNEMENT

## Risques naturels – Mouvements de terrain

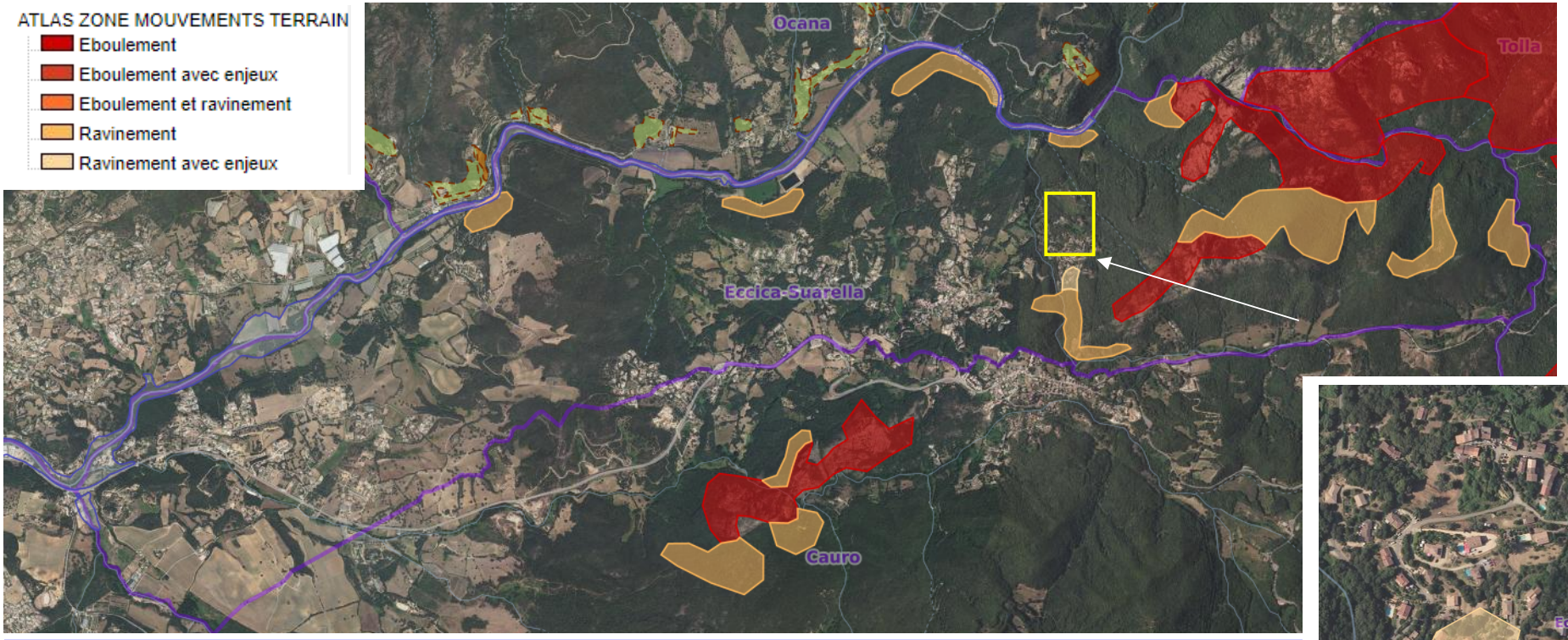

Radica

Le secteur de Radica, en-deçà de hameau d'Eccica semble être partiellement affecté par un risque de ravinement au regard de l'Atlas des zones de mouvement de terrain réalisé par le CEREMA en 2008.

Par rappel, une étude géotechnique doit être obligatoirement produite par un bureau d'étude spécialisé en cas d'aménagement ou de nouvelle construction. L'étude devra notamment démontrer que sur l'emprise du projet, l'aléa est nul sans aggraver les risques sur les parcelles voisines.

# ENVIRONNEMENT

## Risques naturels – Mouvements de terrain

Ces phénomènes sont limités sur le territoire de la commune d'Eccica-Suarella étant donné que la majeure partie des terrains est recouverte par des formations végétales herbacées, buissonnantes, arbustives ou arborescentes. Si bien que l'impact de l'eau sur les sols est réduit par la végétation qui absorbe les volumes d'eau précipités et le réseau racinaire qui les draine en profondeur vers les anfractuosités de la roche. D'autres sont relativement plates et font l'objet d'une exploitation agro-pastorale et/ou viticole.

Sont principalement exposés les bas-côtés des routes et chemins, les murs de soutènement en pierres sèches des anciennes terrasses de jardins, les mouvements de terres – excavations et enrochements. L'absorption peut être rendue difficile par l'abondance et la soudaineté des pluies d'automne. Dans ce cas, les aléas sont limités à la voirie mais peuvent engendrer des accidents de la circulation si celle-ci n'est pas régulièrement entretenue.

Sur les espaces urbanisables, les opérations de terrassement, les sols sont ameublis, décapés de leur couverture végétale et soutenus par des enrochements. Ceux-ci peuvent constituer de véritables poches d'eau lors d'intempéries longues et brutales et peuvent céder lorsqu'ils atteignent le seuil de saturation. Les terrains qui ont connu un terrassement récent sont particulièrement exposés au ravinement et au ruissellement de surface. Ceci pouvant, dans ce cas d'espèce, engendrer des coulées de boues si aucun aménagement n'a été réalisé en contrepartie.

Tous les rejets d'eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage, eaux de vidange de piscines et de bassin) doivent être évacués vers les réseaux collectifs existants. En l'absence de réseau public, les rejets s'effectueront dans un exutoire apte à absorber le volume d'eau rejeté (fossé ou vallon non érodable capable d'accepter un débit supplémentaire, terrain permettant une bonne infiltration des eaux) sans dégradation du milieu environnent.

## BILAN RISQUES NATURELS

### Constats

- ⇨ Impact des incendies de forêt limité.
- ⇨ Risque inondation concentré et identifié par un PPRI et l'Atlas des zones inondables.
- ⇨ Risque mouvement de terrain identifié.
- ⇨ Evolution climatique : accroissement des sécheresses estivales, régression des moyennes de précipitations annuelles et renforcement de la fréquence des vents.
- ⇨ Végétation de reconquête relevant de la déprise agricole et de l'étalement urbain.

### Impacts

- ⇨ Accroissement des risques naturels : inondations, incendie.
- ⇨ Menace accrue des biens et des personnes notamment sur les zones urbanisées.
- ⇨ Appauvrissement de la ressource en eau.
- ⇨ Ravinement de surface.

### Enjeux

- ⇨ Protéger les biens et les personnes.
- ⇨ Préserver l'environnement.
- ⇨ Contribuer à la préservation des massifs forestiers.
- ⇨ Prévenir des risques.
- ⇨ Renforcer la place de l'agriculture sur le territoire.

### Pistes d'action

- ⇨ Circonscrire l'extension des zones urbanisées et éviter le développement de l'habitat isolé.
- ⇨ Contribuer au renouvellement de l'activité agricole Gestion par l'activité humaine et l'entretien des abords des zones urbanisables.
- ⇨ Eloigner toute construction des cours d'eau.
- ⇨ Regroupement et densification du bâti.

# ENVIRONNEMENT

## La faune

La diversité de la faune est étroitement liée à celle des habitats qui existent sur le territoire. La localisation des espèces varie d'un type de milieu à un autre.

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont propices aux concentrations d'insectes, de passereaux, de petits rongeurs qui se nourrissent essentiellement de graminées. Les mammifères se répartissent plutôt dans les forêts et autres boisements. Les chiroptères nichent dans les cavités rocheuses du littoral et des lignes de crêtes particulièrement découpées et accidentées. Les rapaces situés plus haut dans la chaîne alimentaire se rencontrent soit sur escarpements rocheux et autres cavités des montagnes (milans, faucons...). Les reptiles et batraciens préfèreront les milieux frais et humides tels que les bois de chênes verts sur les versants ubacs (salamandres...), les rivières et zones humides et les espaces ouverts (tortues...). Tandis que les lézards se concentrent sur les massifs rocailleux adrets et dénudés de végétation, exposés aux fortes températures.

### Espèces endémiques et/ou protégées

- **Les reptiles et batraciens**

***Arrêté du 9 septembre 1993 :***
Lézard tyrrhénien, tortue cistude d'Europe, discoglosse sarde, ...
***Annexe II directive Habitats :*** Tortue d'Hermann, phylodactyle d'europe.
**Annexe IV** : Lézard de Bedriaga, crapaud vert.

- **Les mammifères**

Le grand et petit rhinodolphes, le vespertillon de Capaccini...

- **Les oiseaux**

De nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs, quelques espèces d'oiseaux migrateurs ou hivernants, rapaces...

- **Les invertébrés**

Le grand capricorne, le porte-queue de Corse...

## BILAN FAUNE

### Constat

⇨ Une grande variété des espèces animales – avifaune, mammifères terrestres, reptiles et batraciens.

### Impacts

⇨ Des milieux sensibles.
⇨ Un environnement agraire et péri-urbain.

### Enjeux

⇨ Préserver l'environnement et la biodiversité.
⇨ Gérer les flux et les circulations anthropiques.
⇨ Contenir et maîtriser l'étalement de la nappe urbanisée.

### Pistes d'action

⇨ Réglementer et préserver les zones sensibles.
⇨ Ecarter la place de l'homme vis-à-vis des espaces sensibles et protégés (habitats).
⇨ Préserver et protéger les espaces boisés et les zones humides.

# ENVIRONNEMENT

## Les formations végétales

La couverture végétale sur Eccica-Suraella se caractérise par des formations méditerranéennes riches et sensibles. Riches par la diversité des essences et leurs endémismes. Sensibles par la présence de l'homme, la saisonnalité, la sécheresse estivale, un milieu montagnard en perpétuelle évolution, un climat caractéristique et parfois capricieux (sécheresse, déficit hydrique, torrentialité, neige…), et la récurrence des incendies.

**Endémismes**

*(source Dreal et Agence PLATINIUM)*

- Serapias olbia
- Serapias nurricas corias
- Carex microcarpa
- Euphorbia peplis
- Iris foetidissima

56ha de formations végétales consommées en 10ans dont 52ha de chênaies.

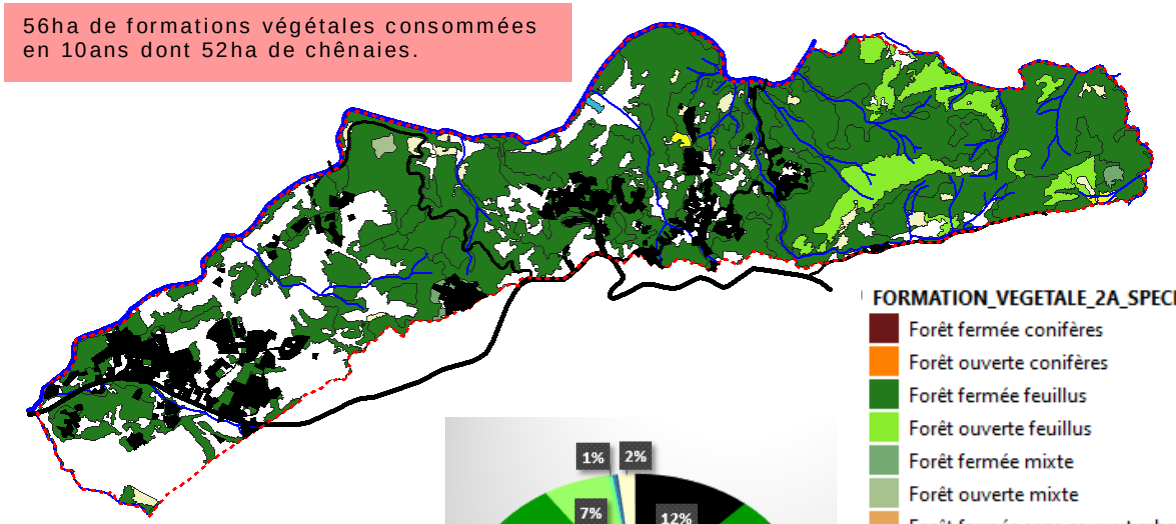

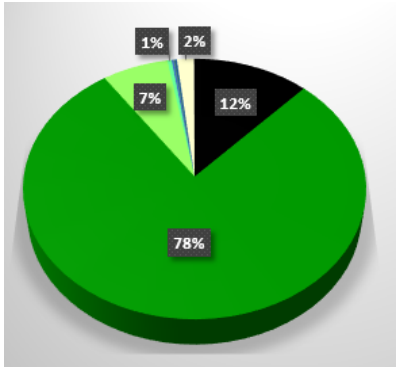


FORMATION_VEGETALE_2A_SPECIFIQUE

- Forêt fermée conifères
- Forêt ouverte conifères
- Forêt fermée feuillus
- Forêt ouverte feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte mixte
- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Formation herbacée
- Lande
- Verger
- Peupleraie

- Landes : 19,1ha
- Vergers : 0,9ha
- Forêt fermée de feuillus : 863,5ha
- Forêt ouverte de feuillus : 75,2ha
- Forêt mixte fermée : 4,7ha
- Forêt mixte ouverte : 2,6ha
- Forêt fermée sans couvert arboré : 0,6ha
- Formation herbacée : 2,9ha
- Tâche urbaine en 2021 : 132ha

Une variété d'essences préservée par :

⇨ La politique communale en termes de développement, à la recherche de la qualité du cadre de vie notamment sur l'arrière-pays montagnard et le village.

⇨ les formes de reliefs hétérogènes une plaine moutonnée, des anciennes terrasses alluviales, des piedmonts arénisés, des barres rocheuses escarpées et découpées sur l'arrière-pays,

⇨ la ressource en eau abondante en sous-sol et résurgences de piedmonts.

⇨ Un héritage géologique et géomorphologique qui présente des sols aux faciès et aux composantes complexes (alluvions fluviatiles, roches mères affleurantes, granites arénisés en désagrégation…).

**Enjeux**

- ⇨ Prévenir contre la progression des incendies.
- ⇨ Préserver des paysages gérés et ouverts.
- ⇨ Lutter contre l'étalement urbain.
- ⇨ Préserver les sites sensibles et les zones humides.
- ⇨ Restaurer les continuités écologiques.
- ⇨ Préserver les corridors écologiques.

# ENVIRONNEMENT

## Les espaces sylvicoles

**Contraintes et dysfonctionnements**

***Un massif forestier significatif : 503ha***

***Des boisements improductifs***

- 65% de landes, rochers, d'espaces agraires, de tâches urbaines (947ha).
- 78ha de boisements très clairs à dominante agraire et pastorale (improductifs).

***Des contraintes structurelles***

- Récurrence des incendies.
- Morcellement foncier.
- Caractère agro-pastoral du territoire : parcours extensifs, coteaux et vergers méditerranéens.

***Opportunités économiques***

- Construction (isolation…).
- Artisanat.
- Sylviculture et campagnes de plantations (pins).

***Vers la mise en place d'un contrat rivière sur le Prunelli et le Mutuleghju ?***

Restauration du site : élagages, abatage des arbres morts, plantations.
Préservation du site : maintien et entretien des ripisylves
Sensibilisation du public à l'environnement : circulations douces, signalétique, mobilier urbain…

***Opportunités & Filières***

Bois de chauffage : chênes verts et arbousiers.

Bois emballages : cagettes, palettes...

Industrie : isolation, construction, bouchons.

Sylviculture : pins.

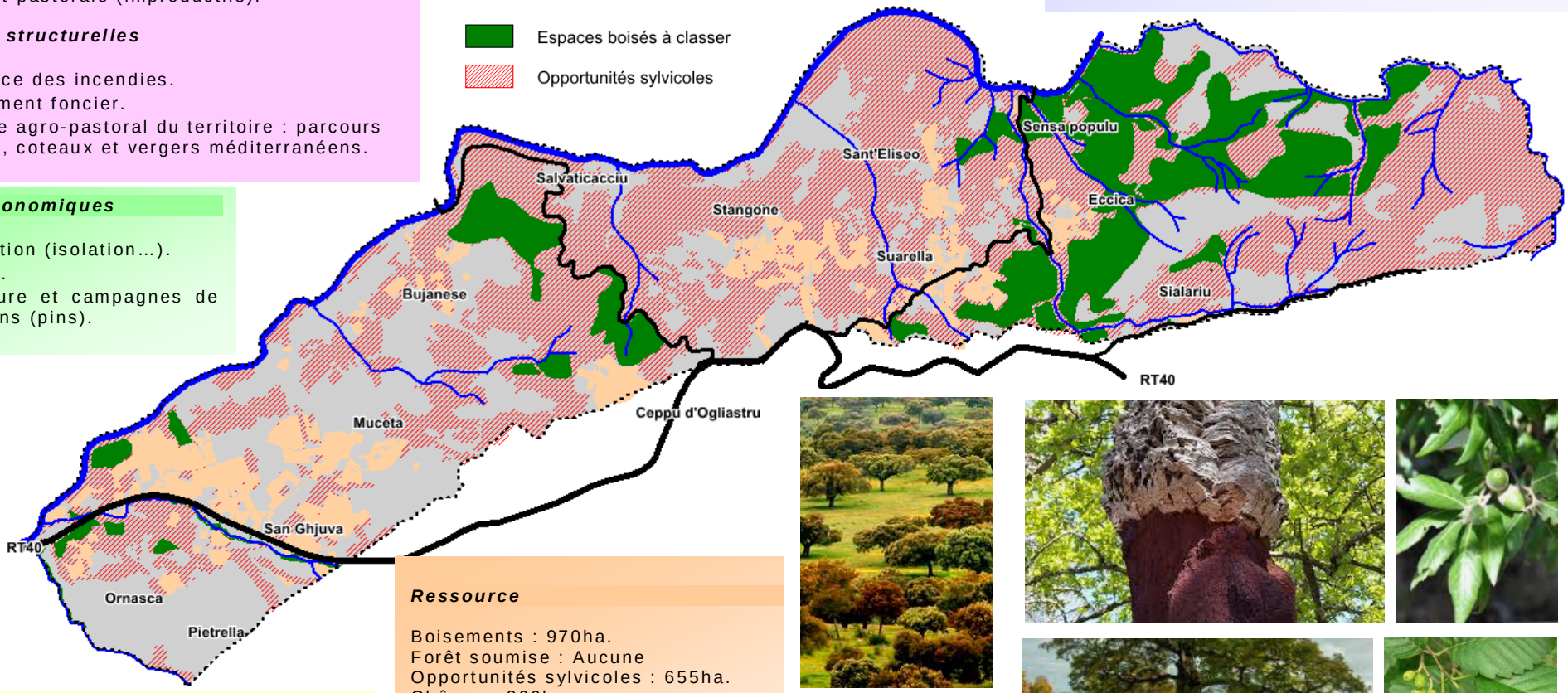

***Ressource***

Boisements : 970ha.
Forêt soumise : Aucune
Opportunités sylvicoles : 655ha.
Chênes : 866ha.

30% des peuplements forestiers sont soumis à un plan simple de gestion (PSG).

295ha peuvent faire l'objet d'un document de gestion durable.

***Pistes d'actions***

Soutenir et promouvoir des campagnes de plantations au pied des massifs de l'arrière-pays.

Désenclavement des propriétés.

# ENVIRONNEMENT

## Les espaces boisés à classer

Les documents d'urbanismes peuvent classer comme espaces boisés, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient ou non soumis au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I et II- livre III du code forestier.

Ces espaces sensibles doivent être préservés au titre de l'équilibre des habitats pour la reproduction et le gagnage de l'avifaune, au titre de la diversité des essences et des endémismes, au titre de la qualité et de la diversité des paysages, au titre du maintien de la ressource et du libre écoulement des eaux, au titre du maintien et de la stabilité des sols, au titre de la biodiversité.

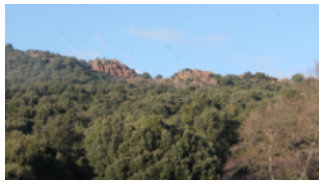

Fomations végétales : 970ha.
Tâche urbaine : 132ha.
Espaces boisés à classer : 211ha

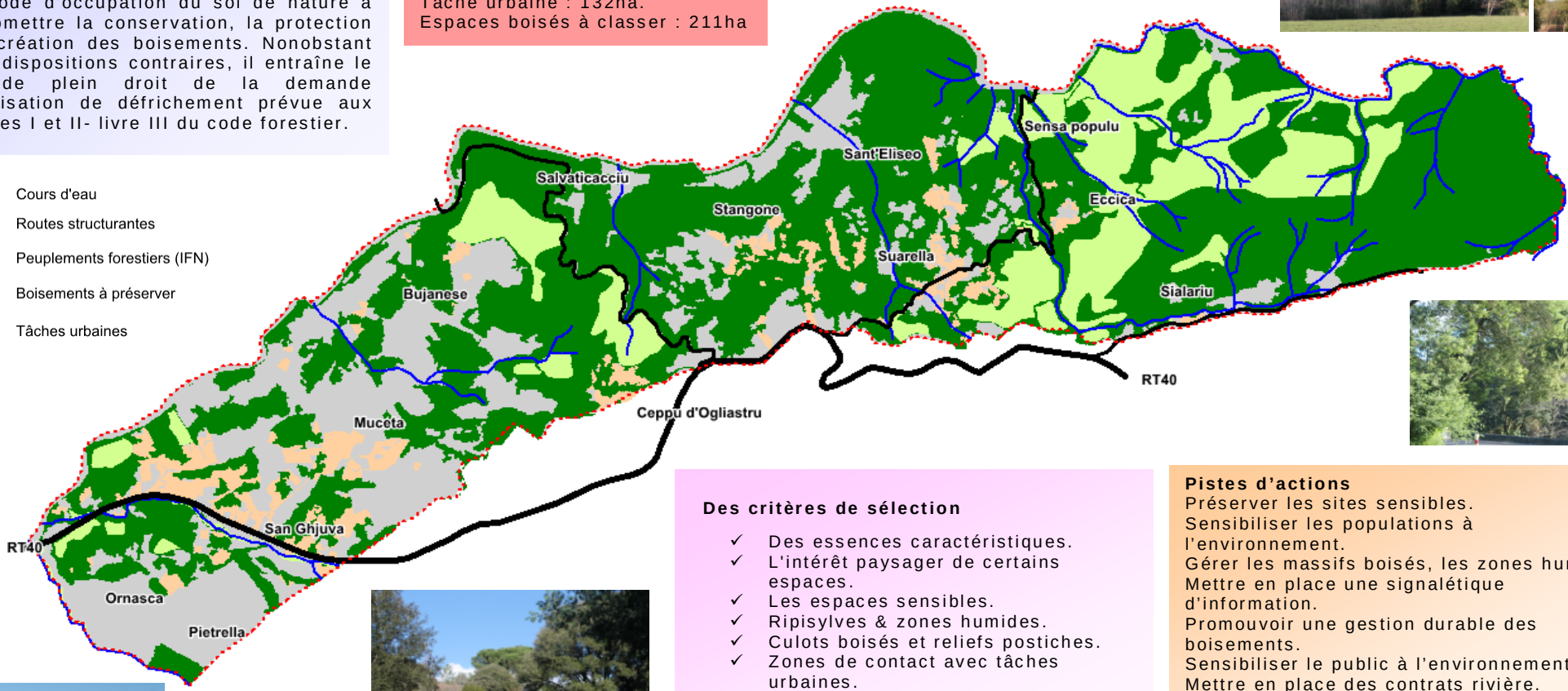

**Des critères de sélection**

- ✓ Des essences caractéristiques.
- ✓ L'intérêt paysager de certains espaces.
- ✓ Les espaces sensibles.
- ✓ Ripisylves & zones humides.
- ✓ Culots boisés et reliefs postiches.
- ✓ Zones de contact avec tâches urbaines.

**Pistes d'actions**

Préserver les sites sensibles.
Sensibiliser les populations à l'environnement.
Gérer les massifs boisés, les zones humides.
Mettre en place une signalétique d'information.
Promouvoir une gestion durable des boisements.
Sensibiliser le public à l'environnement.
Mettre en place des contrats rivière.

# ENVIRONNEMENT

## Trame verte & bleue

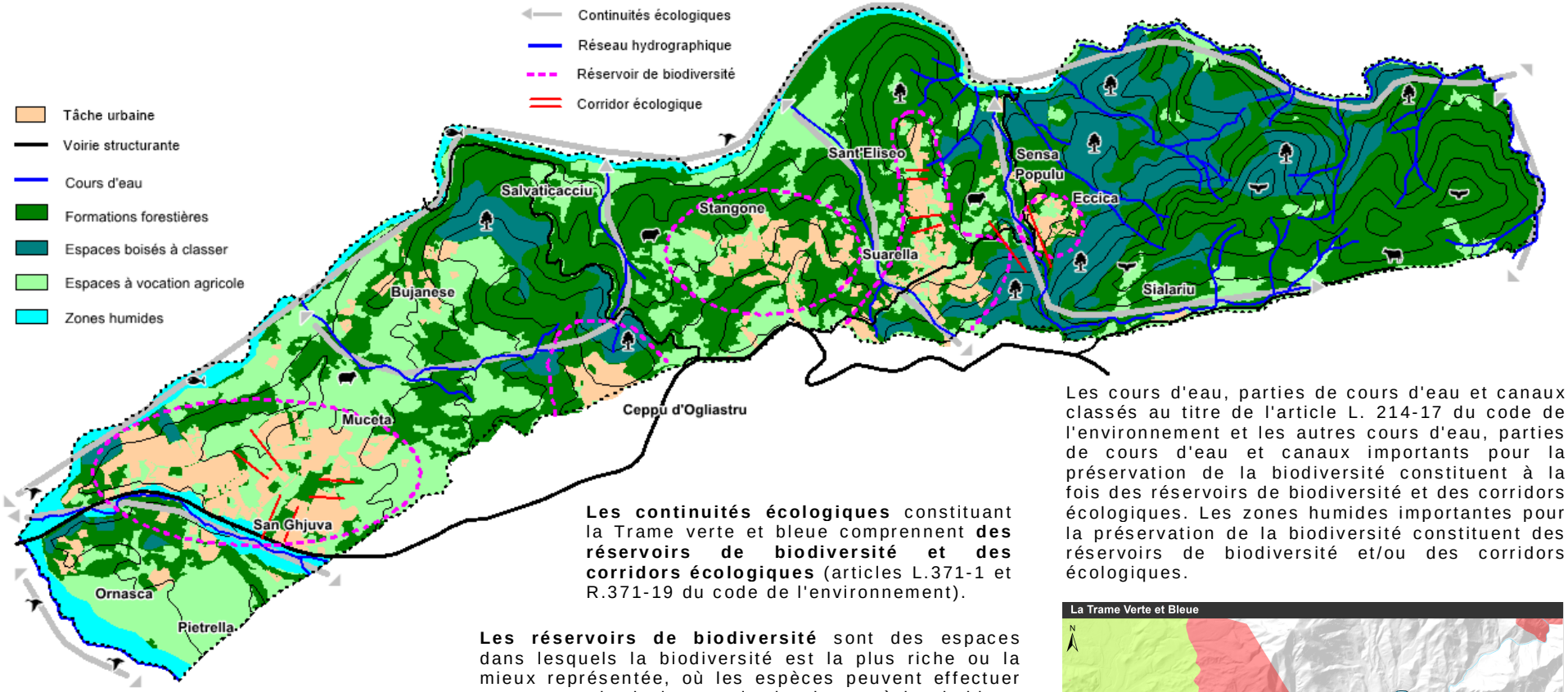


**La Trame verte et bleue** est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire.

**Les continuités écologiques** constituant la Trame verte et bleue comprennent **des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

**Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

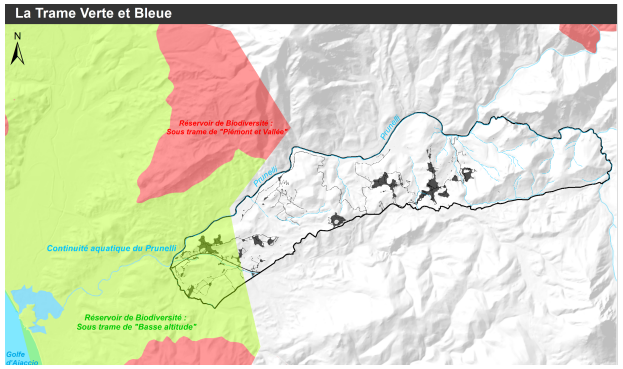

# BILAN VEGETATION

### Constats

- Evolution régressive du milieu : matorral de reconquête, déprise agricole, étalement urbain.
- Développement des essences pyrophytes au détriment des essences nobles sur la plaine et les bas piedmonts.
- Fragilité de la couverture végétale.
- Progression spontanée de la nappe urbanisée sur la plaine de San Ghjuva et sur les bas piedmonts.
- Massif forestier de l'arrière-pays montagnard relativement bien préservé mais d'autant plus fragile (forêt primitive méditerranéenne de chênes verts).
- Boisements reliques de chênes lièges sur la confluence du Mutuleghju avec le Morgone et sur les anciennes moraines fluvio-glaciaires.

### Impacts

- Disparition progressive des jardins de polyculture familiale aux alentours des villages (friche, déprise).
- Renforcement de l'évapotranspiration.
- Appauvrissement de la ressource en eau (évolution du climat) et prélèvements accrus.
- Fermeture du milieu et évolution régressive du couvert végétal.

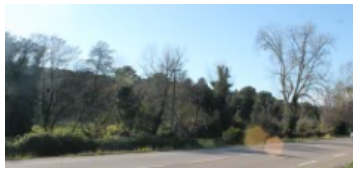

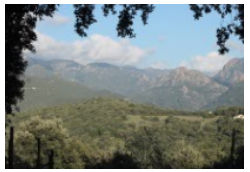

### Enjeux

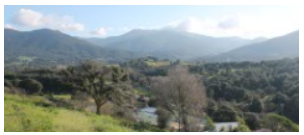

- ✓ Maîtriser de l'extension de la nappe urbanisée sur les secteurs sensibles & agro-sylvo-pastoraux.
- ✓ Protéger les massifs forestiers et les boisements montagnards sensibles au titre de l'environnement et du paysage.
- ✓ Garantir une certaine biodiversité des biotopes.
- ✓ Soutenir une gestion durable des massifs forestiers.
- ✓ Renforcer l'exploitation économique des massifs boisés : chauffage, construction, bois d'œuvre…
- ✓ Eviter la fermeture des milieux et une uniformisation des paysages.
- ✓ Préserver les continuités écologiques.
- ✓ Diminuer l'inflammabilité des massifs forestiers.
- ✓ Préserver la régénération et la pérennité des massifs forestiers.
- ✓ Accompagner l'amélioration des peuplements forestiers.
- ✓ Engager une complémentarité entre enjeux forestiers et enjeux pastoraux.

### Pistes d'actions

- ✓ Promouvoir le développement économique autour de l'activité forestière.
- ✓ Soutenir la sylviculture des forêts de chênes verts et la remise en production des forêts de chênes lièges.
- ✓ Réhabilitation des chemins et des pistes afin de favoriser un meilleur accès des engins de lutte et d'exploitation.
- ✓ Gérer les massifs boisés pour l'accueil et la sensibilisation du public
- ✓ Restaurer de façon mesurée le sylvo-pastoralisme.
- ✓ Garantir la prévention des incendies par la gestion des massifs.
- ✓ Faire appliquer les prérogatives relatives au débroussaillement légal.
- ✓ Inscrire une trame verte sur les espaces urbanisables en vue d'un renforcement de la biodiversité, de la lutte contre l'imperméabilisation des sols et de l'aération de l'espace artificialisé.
- ✓ Mise en place d'un PLPI : coupe-feu, pistes DFCI, cuves DFCI …
- ✓ Inscription au PLU d'Espaces Boisés Classés pour préserver les boisements sensibles, les ripisylves, les zones de reconquête et les interfaces avec les espaces urbanisés afin de lutter contre l'étalement urbain.

# ENVIRONNEMENT

## Paysages

**Un paysage** particulièrement **hétérogène** entre piedmonts montagnards forestiers, coteaux viticoles et plaines alluviales agricole et pâturées, restanques plantées de petits vergers, terrasses-jardins aux alentours des villages, et lignes de crêtes de montagne.

**Enjeux**

Maîtrise de l'urbanisation.
Préservation des terres agricoles.
Préservation environnement.

La RT 40 de la plaine de Saint-Jean de Pisciatello

Le fleuve du Prunelli depuis le pont de la Vanna

Hameau d'Eccica depuis San Eliseo

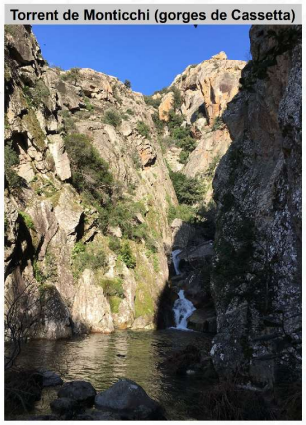
Torrent de Monticchi (gorges de Cassetta)

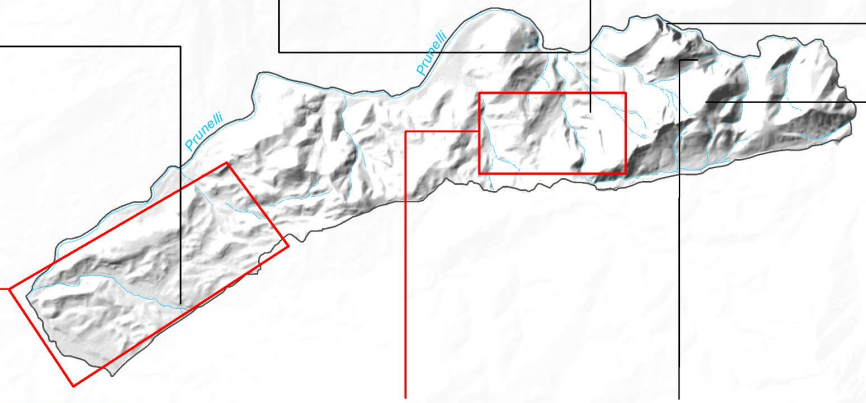


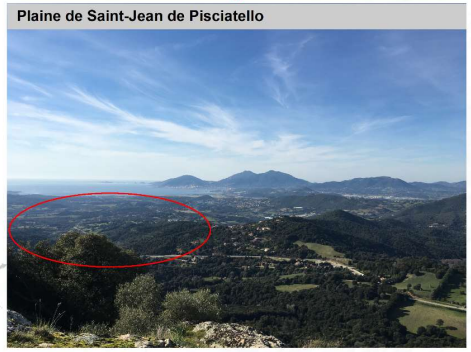
Plaine de Saint-Jean de Pisciatello

Sous-unité paysagère d'Eccica-Suarella

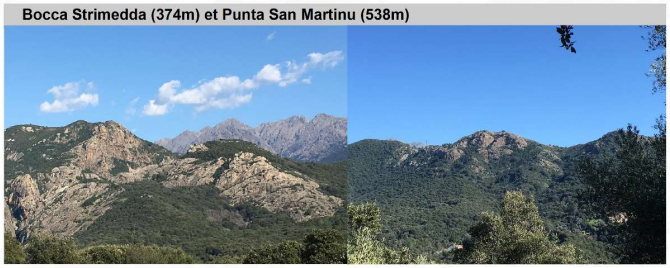
Bocca Strimedda (374m) et Punta San Martinu (538m)

Sources : BD Topo IGN 2014, MNT 10m, photographies personnelles

0 1 km

**La plaine de San Ghjuva** constitue l'entrée Sud de la commune depuis Ajaccio, se caractérise par son urbanisation diffuse contemporaine, traversée par l'axe structurant de la RT 40. Ce secteur dit dortoir et de passage cohabite avec de vastes espaces agricoles (polyculture, poly-élevage et viticulture) ainsi qu'avec une végétation de feuillus indifférenciés, de futaies de chênes lièges et de taillis de feuillus.

**Les piedmonts** et contreforts d'Eccica-Suarella. Cette sous-unité se dessine par l'urbanisation traditionnelle des villages de Suarella et d'Eccica, accompagnée par l'urbanisation spontanée de Stangone et de Cotone, qui accueillent ainsi une grande partie de la population communale. Quelques espaces agricoles et bocages se distinguent au milieu de la végétation de taillis de chênes verts.

**La sous-unité montagneuse** de la commune est un espace visible depuis le village qui domine l'occupation rurale du territoire. Le relief est escarpé et façonné par les différents affluents du Prunelli, dont le torrent de Monticchi. Cet espace se différencie très clairement des deux autres unités paysagères. Les nombreux crêts rocheux (sols nus) sont coiffés par une végétation importante de garrigue et de maquis évolué, accompagnés par des taillis et pré-bois de chênes verts. Les différents sentiers de randonnées entretenus tout au long de l'année par les chasseurs permettent de relier les communes limitrophes de Cauro, Ocana et Tolla.

# ENVIRONNEMENT

## Paysages

### *L'ensemble de la vallée du Prunelli*

Sa structure paysagère est complexe et sa découverte moins aisée. Un relief secondaire partage la vallée en deux sous-vallées parcourues par deux routes parallèles.

Le contraste entre les versants est assez accentué, les reliefs, les vallons secondaire semblent moins structurés mais nombreux.

La séquence aval, au niveau de la plaine de San Ghjuva subit la double attractivité de la zone métropolitaine d'Ajaccio et du littoral avec ses pressions foncières, mais garde toujours bien vivante l'activité agricole.

#### *Quels enjeux paysagers ?*

Le principal enjeu est la lutte contre l'étalement urbain. Il est en effet essentiel de ne pas effacer les contrastes du site par la banalisation de son occupation. Il s'agira de sauvegarder les coupures vertes des ENAF.

Aussi, il importera de veiller au maintien de la qualité architecturale et paysagère des villages historiques (traitement de l'espace public, qualité des maçonneries, maintien de l'espace agricole et des jardins-vergers de proximité…).

En dernier lieu, maintenir et renforcer l'activité agricole sur l'ensemble du territoire afin de garantir une certaine gestion des paysages et de renforcer la biodiversité.

### *Sous-unité de la moyenne vallée du Prunelli*

C'est un site cloisonné par un relief secondaire. Le fond de vallée est assez fermé, alors qu'à l'opposé, le village de Suarella repose sur un replat ouvert.

#### *Occupation du sol et ambiances*

L'agriculture est très présente. Le site est occupé par le maraîchage et les vergers avec un habitat dispersé, isolé ou sous forme de hameaux regroupés. Ici prairies et cultures mettent en valeur la silhouette sombre des chênes verts.

#### *Modes de découverte*

La RT40 offre au droit de Barracone une perspective dominante de la basse vallée mais très furtive, ainsi que sur le replat de Suarella.

La RD103, route touristique et patrimoniale dessert les villages de Suarella et d'Eccica. Le point de vue sur Suarella mériterait d'être valorisé.

#### *Quels enjeux paysagers ?*

La banalisation de l'espace et l'étalement urbain est une menace exponentielle et récurrente. Si bien que le maintien du cadre rural auquel les silhouettes des chênes confère un aspect de parc constitue un enjeu fort.

### *Sous-unité de la basse vallée du Prunelli*

Elle constitue le relief collinaire qui coiffe la vallée de San Ghjuva et les coteaux du Morgone.

#### *Occupation du sol et ambiances*

Cet ensemble humanisé présente une ambiance campagnarde parsemée d'un habitat diffus. Sur les premières terrasses se développe une agriculture spécialisée de cultures et de vergers, alors qu'un vignoble bien structuré s'étend entre le Morgone et le Mutuleghju. Sur les abords de la RT40 s'est développée une urbanisation spontanée qui interfère de façon négative sur la qualité des paysages. Les versant plus pentes restent le domaine des chênes.

#### *Modes de découverte*

La RT40 se maintien en fond de vallée. Au contraire, la RD302 permet d'apprécier l'espace rural. Mais aucun de ces itinéraires n'offre de ponts de vue exceptionnels.

#### *Quels enjeux paysagers ?*

Le mitage de la plaine de San Ghjuva et de ses alentours constitue un danger pour cette sous-unité très accessible depuis l'aire métropolitaine ajaccienne.

# ENVIRONNEMENT

## Paysages

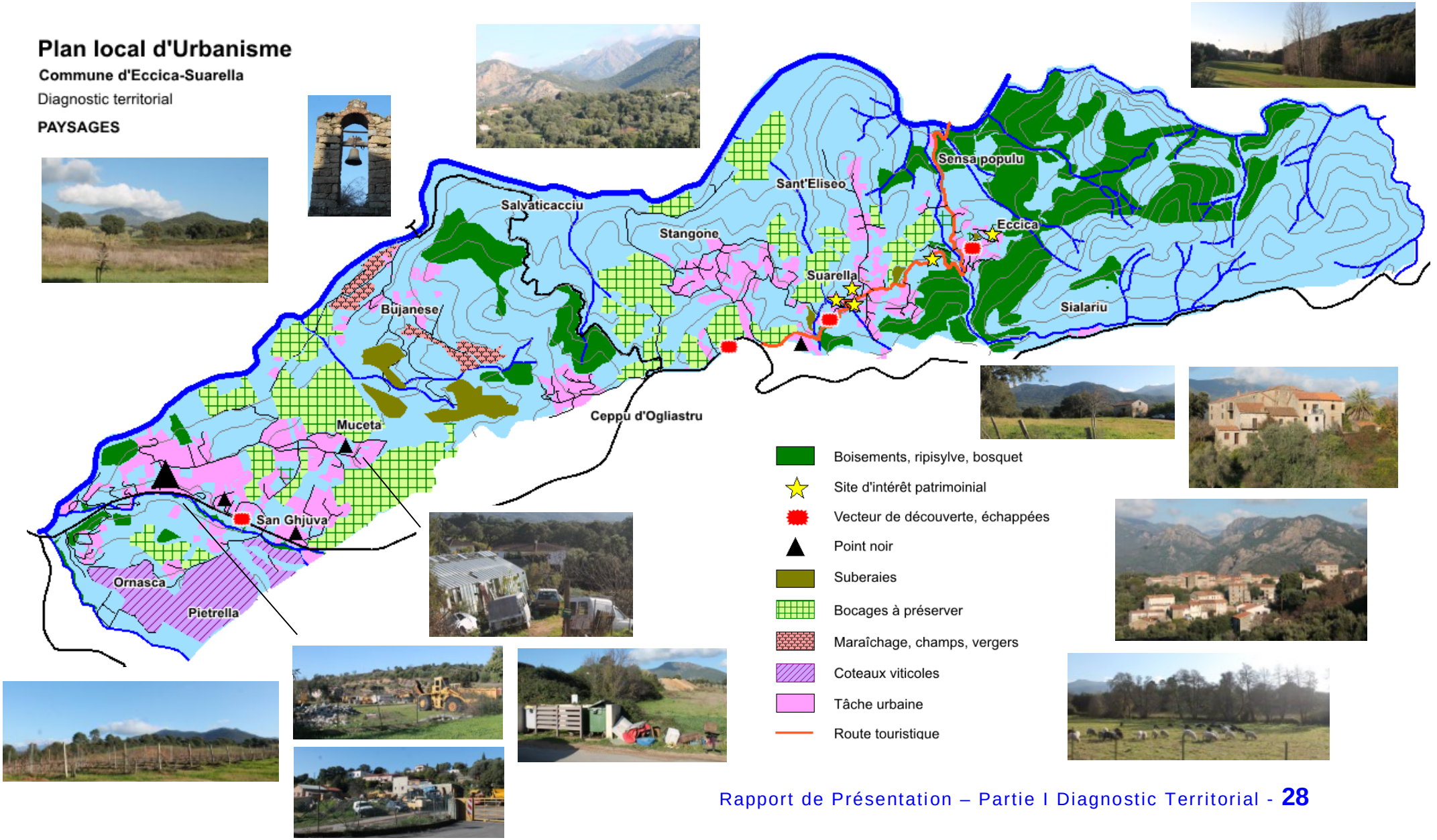

# ENVIRONNEMENT

## Gestion de la ressource en eau potable

**La loi sur l'eau n°92-3 janvier 1992 (extraits)**

*"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont donc d'intérêt général." [...]*

Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource eau qui vise à assurer :

- ⇨ **La préservation des écosystèmes** aquatiques.
- ⇨ **La protection contre toute pollution** et la restauration de la qualité des eaux superficielles, souterraines et des eaux de mer.
- ⇨ Le développement et **la protection de la ressource**.
- ⇨ La valorisation de **l'eau comme ressource économique** et à satisfaire ou à concilier les exigences :
  - ✓ De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.
  - ✓ De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.
  - ✓ De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

**Données de cadrage**

⇨ Secteurs raccordés à une ressource privée : Bujanese, Ponte di sette polli, Macchione, Poggio.

⇨ Alimentation en gravitaire.
⇨ Nombre d'abonnés : 296.

⇨ 3 réservoirs : 950m$^3$ suffisamment dimensionnés pour les besoins de la commune et de ses abonnés.

⇨ 1 captage – rivière de Zipitoli (Bastelica).

⇨ Les fontaines ne sont pas alimentées par les réseaux publics d'adduction d'eau potable.

⇨ 28 kms. de conduites d'alimentation et d'adduction en PVC 50-75mm, en fonte 100mm à 250mm et partiellement en amiante ciment sur les villages de Suarella et d'Eccica.

⇨ 4 réseaux de distribution interconnectés (63mm à 250mm) :

- Eccica village – Sensa Populu *(ressource propre).*
- Suarella village *(rivière de Zipitoli - Bastelica).*
- Ceppe d'Ogliastru *(rivière de Zipitoli - Bastelica).*
- Plaine de San Ghjuva *(rivière de Zipitoli - Bastelica).*

## Qualité AEP bonne

**L'eau** ne présente aucune teneur en métaux lourds ni de radioactivité excessive.
**Aucune trace de contamination** par des hydrocarbures ou par des pesticides.
**Des systèmes de chloration** sont installés au niveau des réservoirs et l'eau en provenance des forages est chlorée en sortie de forage.
**Usine de traitement de Mercughju (Bastelica)**.
*De façon générale les analyses réalisées par la ARS de Corse concluent à une* ***eau potable de bonne qualité bactériologique.*** *Aucune non-conformité relevée sur les contrôles microbiologiques et physico-chimiques.*
"Eau brute conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, pouvant après traitement être destinées à la production d'eau d'alimentation" *(ARS).*

## Dysfonctionnements

Forte pression dans les réseaux entre le site de prélèvement (812m.), de traitement (669m.) et de distribution (15m.-450m.). Nécessité de pose de réducteurs de pression passant suivant les sites de 11 à 5 bars en sortie.

Marnage des réservoirs.

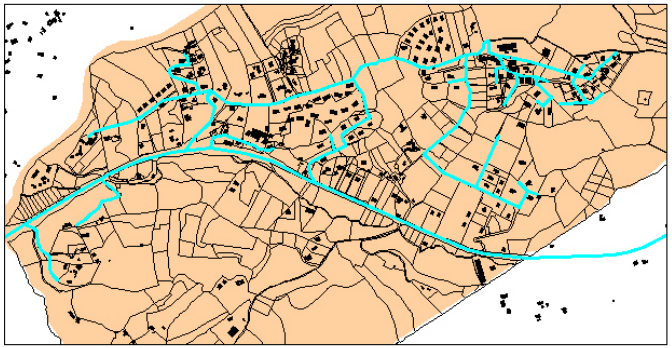
Plaine de Saint-Jean

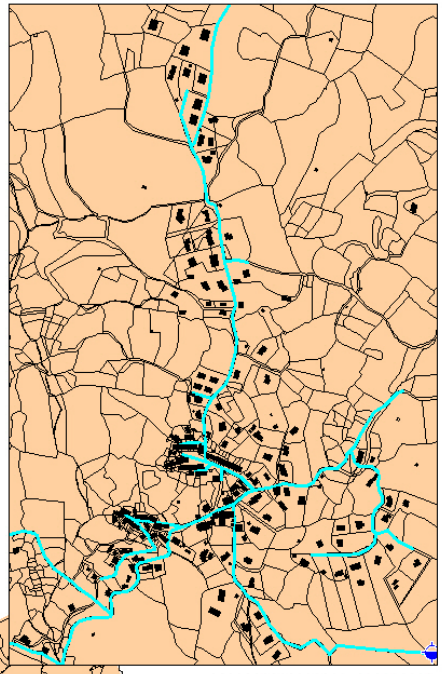
Village de Suarella - Sant'Eliseo

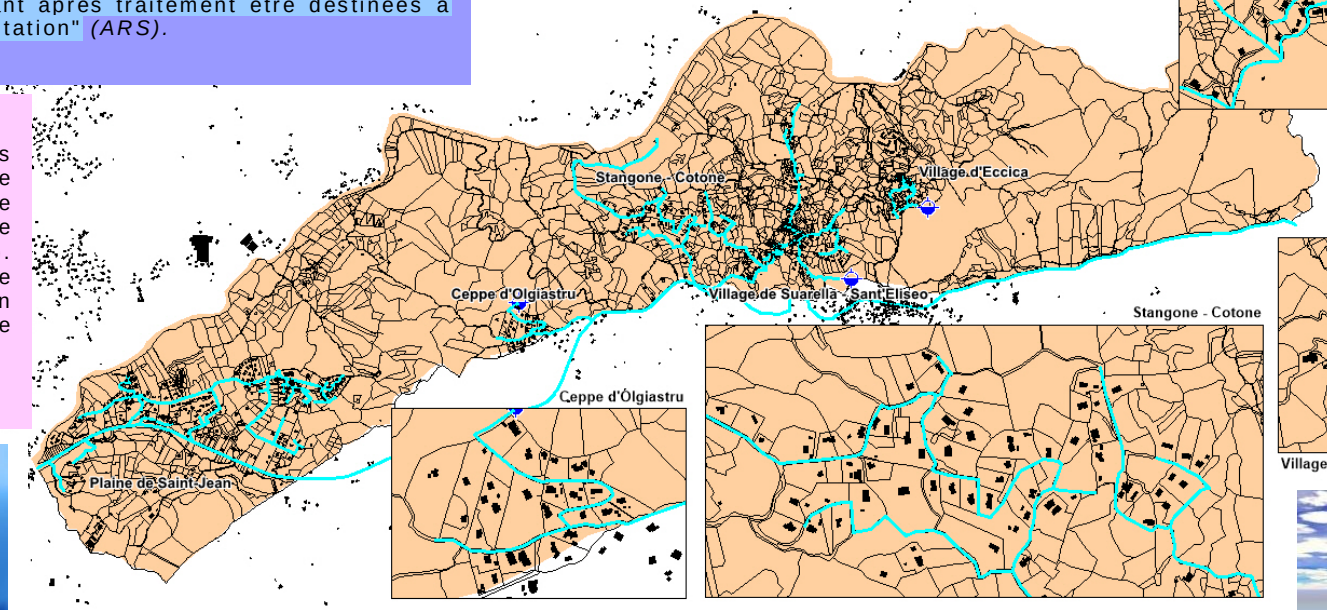



Ceppe d'Olgiastru


Stangone - Cotone

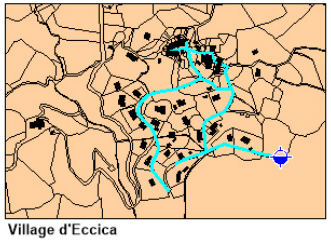
Village d'Eccica

# Sivom de la Pieve de Sampiero
# Synoptique du réseau AEP

**Absence prélèvement sur la commune**

Prise d'eau en rivière de Zipitoli (commune de Bastelica). Le périmètre de protection par un nouvel arrêté préfectoral de DUP n°2010344-0011 en date du 10 décembre 2010.

Forages du Prunelli exploités par la CAPA et autorisés par arrêté préfectoral de DUP n°09-0838 en date du 30 juillet 2009.

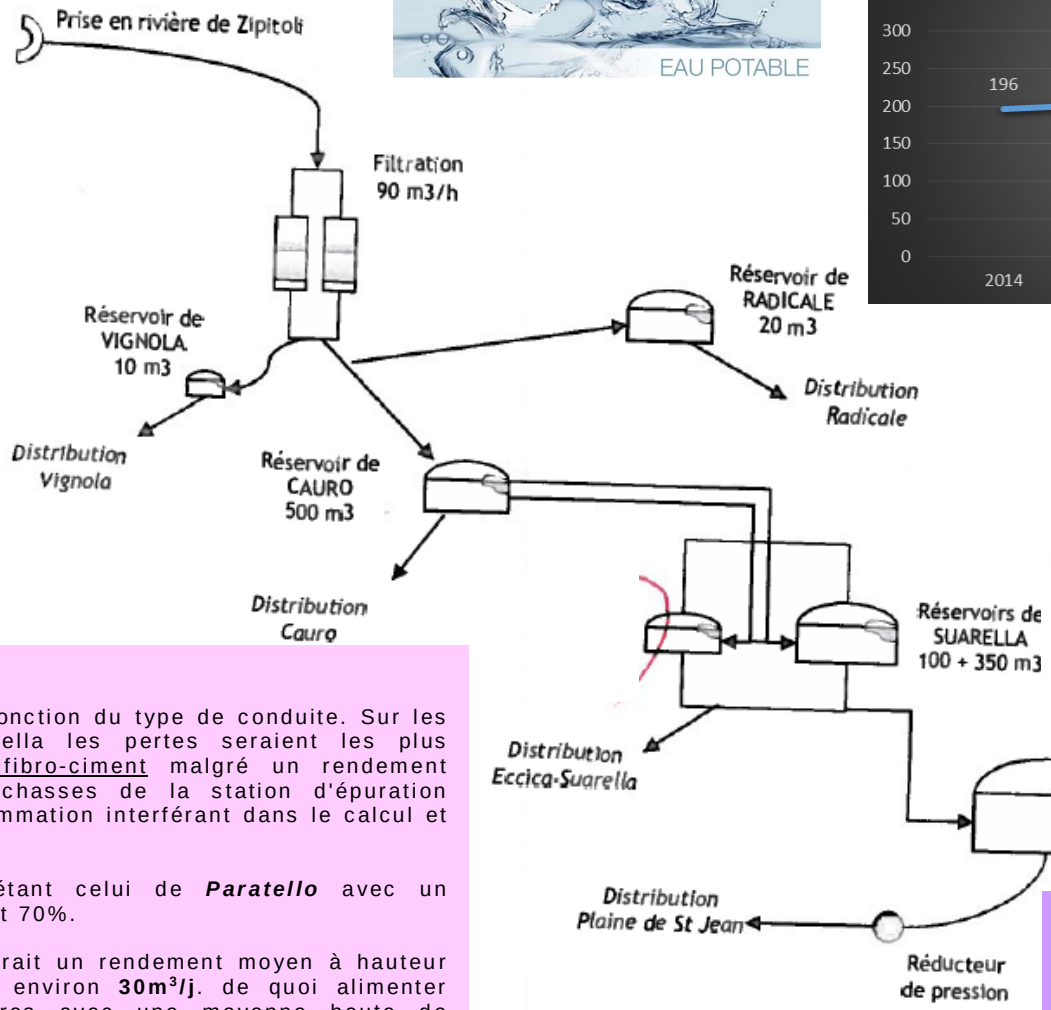


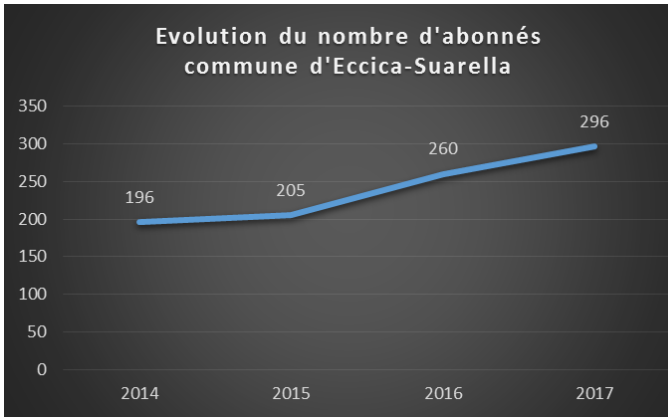

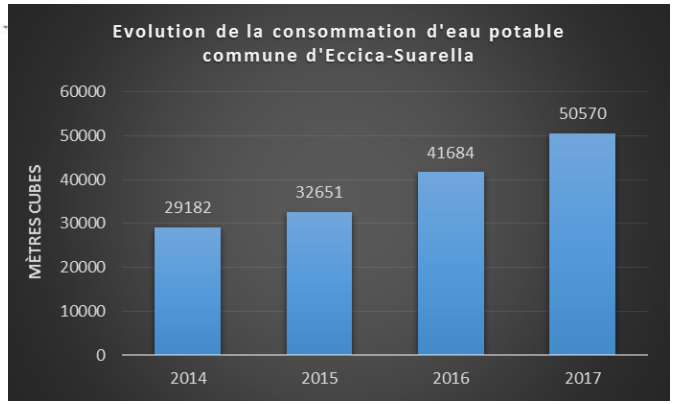


**Rendement des réseaux**

Le rendement est variable en fonction du type de conduite. Sur les villages d'Eccica et de Suarella les pertes seraient les plus importantes avec un réseau fibro-ciment malgré un rendement supérieur à 75%. Aussi les chasses de la station d'épuration génèrent un minimum de consommation interférant dans le calcul et les relevés.

Le secteur le plus affecté étant celui de ***Paratello*** avec un rendement oscillant entre 65% et 70%.

Le réseau d'Eccica-Suarella aurait un rendement moyen à hauteur d'environ **32% de pertes** soit environ **30m³/j**. de quoi alimenter environ 135hab. supplémentaires avec une moyenne haute de 220l/j/hab.

Au titre des pertes sur le réseau et de la consommation, des mesures sont en cours afin de s'assurer que tous les secteurs de la commune disposent de compteurs individuels afin de réduire les gaspillages et de résorber le sprélèvelents sauvages. Aussi, des outils de contrôle ont été installés afin de vérifier les disparités et d'effectuer des contrôles des compteurs par les services techniques.

Un dévis en vue de la remise en état du secteur de Paratello est en cours d'instruction en vue de l'obtention d'une subvention avant travaux.

Aussi, une étude tehcnico financière a été demandée à la société Kyrnolia pour identifieer lesmoyens à mettre en place afin d'identifier les points de fuite, notmment au niveau desliaisons inter-réservoirs et à fortiori auniveau du réservoir de Ceppe d'Olgiastru qui alimente la plaine de San Ghjuva.

### Production AEP

Prise d'eau de Zipitoli : l'arrêté préfectoral du 27 juin 1975, complété par l'arrêté préfectoral n° 201034-0011 du 10 décembre 2010 qui instaure les périmètres de protection de la prise d'eau en rivière, autorise un prélèvement quotidien de **2000m³/j** maximum. L'eau est traitée à la station du col de Mercughju (commune de Bastelica). La totalité de la ressource est assurée en 2021 par cette prise d'eau en rivière. Elle alimente les réservoirs de Vignola (10m³), Radicale (20m³) et Cauro (500m³), puis les réservoirs d'Eccica (100m³) et de Suarella (350m³) et celui de Ceppe d'Ogliastru (500m³) - (Cf. synoptique page 31).

Le débit au niveau de la station de filtration est de **1160m³/j. (30m³/h x 2) et jusqu'à 90m³/h.** Après un traitement physique, la décontamination bactériologique se fait par un traitement chimique au chlore gazeux installé sur les réservoirs.

Cette ressource est partagée entre les communes de Bastelica (Radicale, Fiuminale), de Cauro (Village – Ceppu d'Ogliastru) et d'Eccica-Suarella.

## Estimation des besoins au paroxysme estival horizon 2032

| Secteur | Population | Besoins en m³ |
|---|---|---|
| Cauro village<br>Ceppe d'Olgiastru | 2080hab. | 458m³/j. |
| Eccica | 150hab. | 33m³/j. |
| Suarella | 2790hab. | 617m³/j. |
| Radicale Fiuminale | 80hab. | 18m³/j. |
| Pertes réseau | - | 330m³/j. |
| **TOTAL** | **5100hab.** | **1456m³/j.** |

La ressource semblerait suffisante rapportée aux **2000m³/j** maximum disponibles. Seul le débit de filtration au niveau de la station de Marcughju devrait être augmenté en termes de production. De plus les ressources de Marcughju et de Bomorto sont dès lors connectées ce qui préserve d'un déficit éventuel de la ressource disponible.

Après concertation avec le Sivu, il apparaît possible de réutiliser l'ancien captage de Cauro et le bassin associé situés sur les contreforts du col de Saint-Georges. Soit une capacité supplémentaire d'environ 500m³/j.

**Une ressource à court terme plus que suffisante**

Ressource actuelle de 1160m³/j + ressource complémentaire de l'ancien captage de Cauro de 500m³/j + capacité maximale de prise d'eau en rivière de Zipitoli (2000m³/j. autorisés) soit **2660m³/j. disponibles** sans compter la possibliter de prélever une portion de la ressource de l'OEHC et de la station de Bomorto.

### Consommation AEP

**296 abonnés en 2017.**
**Consommation publique** : école, mairie, cimetière, poteaux incendie, stade, station d'épuration.
**Consommation moyenne par foyer en 2017 :** 170m³/an. soit environ 232 l/j/hab. (6% au-dessus de la moyenne nationale).

Le volume d'eau potable consommé sur la commune d'Eccica-Suarella s'élève en 2017 à 50 570 m³/an soit 138m³/j.

Débits de pointe journalier : 750m³/j. dont prélèvements sauvages et fuites sur le réseau.

Débits de pointe horaire : 62m³/h.

En basse saison à aux alentours de 340m³/j.

Les besoins de pointe estimés horizon 2032 pour la commune d'Eccica-Suarella (en gardant les mêmes rendements) avec une croissance de la population permanente d'environ 300hab. seraient de **310m³/j. en basse saison** avec le développement des villages historiques, de Ceppu d'Ogliastru et de Stangone - Cotone (entre-deux).
Des besoins de pointe estimés aux alentours de **650m³/j en période estivale** horizon 2032 (en gardant le même taux d'accroissement saisonnier où la population est multipliée par 2,2 à son paroxysme).

Un travail sur la résorption des fuites sur le réseau est en cours (Cf. page précédente), l'objectif étant de récupérer plus de 330m³/j. de pertes sur le réseau ce qui correspondrait à l'alimentation d'environ 1350 personnes.

Au-delà, les dispositions de la loi sur l'eau visent à une gestion équilibrée de la ressource. Si bien qu'au-delà de la consommation humaine, le ressource subit de façon récurrente le réchauffement climatique et est amenée à se réduire. Parallèlement, l'usage économique, notamment agricole, n'est pas anodin et participe à un prélèvement supplémentaire de la ressource disponible vis-à-vis de la consommation humaine.

Toutefois, force est de constater qu'en amont de la prise d'eau dans le Zipitoli il n'y a pas d'exploitations agricoles proprement dites donc pas de prélèvements supplémentaires (forages, captages…), celles-ci étant implantées en aval (Radicale, Fiuminale) de la zone de prélèvement… Seule la présence d'une ZNIEFF et d'un massif forestier exploité par l'ONF tendent à préserver la ressource de la multiplication de prélèvements à caractère économique et agricole… Le vaste bassin versant amont à la ressource est protégé par un environnement naturel et de massif préservé… ce qui n'interfère donc apparemment pas sur la ressource disponible.

**Enjeux**

- ⇨ Assurer la pérennité et la qualité de la ressource.
- ⇨ Optimiser la consommation.
- ⇨ Assurer une bonne gestion du réseau et des infrastructures.

**Pistes d'action**

- ⇨ Améliorer la ressource existante par une meilleure gestion des sites d'exploitation.
- ⇨ Renforcer la capacité des infrastructures de traitement de l'eau dans un objectif de complémentarité et de sécurité.
- ⇨ Renforcement des conduites sur les secteurs à forte densité de population (villages notamment).
- ⇨ Recherche denouvelles ressources.
- ⇨ Renforcement de la capacité des réservoirs.

**Programme des travaux AEP**

- ⇨ Diversification des sources d'approvisionnement.
- ⇨ Augmentation des capacités de stockage.
- ⇨ Utilisation des ressources de l'OEHC.
- ⇨ Réutilisation du bassin abandonné sur Cauro situé sur les contreforts du col de Sinat-Georges, d'une capacité de 500m$^3$ afin de compléter celui de 500m$^3$ que la commune d'Eccica-Suarella partage avec celle de Cauro.

- ⇨ Résorption des fuites des deux mini bassins de Radicale et de Vignola (captage du Zipitoli – commune de Bastelica).
- ⇨ Lancer des études pour vérifier que la capacité de la ressource en eau est bien suffisante pour l'avenir compte tenu du réchauffement climatique, de l'accroissement des besoins et de l'appauvrissement de la ressource.
- ⇨ Recherche des fuites sur l'ensemble du réseau.

- ⇨ Installation de compteurs sur le réseau primaire en vue d'en meilleur comptage et de l'analyse de l'état des réseaux.
- ⇨ Couverture totale des usagers par des compteurs individuels.

- ⇨ Connexion des maillages de Bomortu et Mercughju (en service).
- ⇨ Renforcement et extension du maillage des conduites AEP sur les villages (Sant'Eliseo, Sensa Populu).
- ⇨ Remplacement des conduites AC sur le village.
- ⇨ Réfection du réseau sur Paratello-Stangone-Cotone.
- ⇨ Aménagement d'un réseau de distribution partant du réservoir de Ceppe d'Ogliastru et rejoignant le secteur du pont de la Pierre (connexion).

- ⇨ Modernisation et mise en conformité du système de filtration (en service).
- ⇨ Finaliser les travaux de la station de traitement des eaux du col de Mercughju afin d'améliorer la qualité de l'eau.
- ⇨ Augmentation à moyen terme des capacités de traitement de la station de Mercughju à 1500m$^3$/j.

- ⇨ Maintenance et mise en conformité des réservoirs (en service).
- ⇨ Construction de 3 réservoirs supplémentaires :
  - Au niveau de l'usine de traitement pour palier la défaillance de la prise d'eau en rivière et apporter une réserve utilisable pendant les périodes de forte demande.
  - Au niveau de l'ancien réservoir de Cauro (500m$^3$) raccordé à l'ancien captage, dévolu à alimenter les secteurs d'Eccica, de Suarella et de l'Entre-deux.
  - Au niveau du pont de la Pierre.

# ENVIRONNEMENT Gestion et traitement des eaux usées - Réglementation

**Filières d'assainissement et réglementation**

La réglementation française et la Directive Européenne du 21 mai 1991 imposent une obligation à l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2005. Deux modes sont envisageables en fonction du milieu (pentes, sols, concentration des zones habitées) et suivant les principes fixés par la loi sur l'eau (article 35) : assainissement collectif ou autonome.

- ⇨ L'assainissement collectif est à la charge de la collectivité.
- ⇨ L'assainissement autonome reste à la charge des particuliers et sous contrôle de la CAPA à compter du 31 décembre 2005.

***Objectif :***

- ⇨ Garantir aux populations des solutions durables pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales.
- ⇨ Préserver l'environnement et la ressource en eau souterraine et superficielle.
- ⇨ Assurer le meilleur compromis économique.
- ⇨ Etre en harmonie avec la législation en vigueur.

*Photo 1 : Poste de refoulement de Suarella Ouest*

*Photo 2 : Poste de refoulement d'Eccica Est*

**La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** relative à l'eau et aux milieux aquatiques, et le **décret n° 94-469 du 3 juin 1994** (abrogé partiellement le 7 avril 2000 et consolidé le 23 mars 2007) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, transposent en droit la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Le zonage d'assainissement prévu par **l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales** modifié par **l'article 54 de la loi sur l'eau** constitue un outil d'optimisation de ces choix. Les collectivités doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Il s'agit d'une opération distincte de la mise en place du service d'assainissement en lui-même qui apparaît bien plus comme une responsabilité de la collectivité en question au titre de la police et de la salubrité.

**L'article du 22 juin 2007** relatif au système d'assainissement collectif de moins de 2000Eqhab. (120Kg DBO5/j) fixe ainsi des obligations de résultats et de performances beaucoup moins contraignantes en comparaison des systèmes d'assainissement collectifs de plus de 2000Eqhab.

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, la collectivité est tenue afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels. **L'arrêté du 7 septembre 2009** fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel. Ce même arrêté fixe également les modalités d'exécution de la mission de contrôle exercées par la collectivité en charge de l'assainissement en application des articles L. 224-8 et R.224-17 du code général des collectivités territoriales sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

**L'arrêté du 9 juin 1994** précise que "peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif".

# ENVIRONNEMENT Gestion et traitement des eaux usées – Assainissement collectif

### Assainissement collectif

**Seuls les villages d'Eccica et de Suarella sont raccordés** au réseau d'assainissement collectif et une **nouvelle station d'épuration de type boues** activées à aération prolongée d'une **capacité de 1200 EH** a été mise en place en 2016. Elle couvre les secteurs d'Eccica, Suarella et de Sant'Eliseo. Elle est venu remplacer les 2 stations d'Eccica - Suarella Est et de Suarella Ouest, vieillissantes et de capacité limitée.

La commune a également engagé des **travaux de raccordement des habitations situées sur la route de Sant'Eliseo** afin de raccorder 25 habitations supplémentaires. Les eaux traitées de la STEP se déversant dans le ruisseau de Castellucio, affluent du Prunelli au niveau du pont de la Vanna (ndlr).

### Capacité de la nouvelle station et charges à traiter

- Capacité nominale : 1200 Eqhab.
- Charge polluante : 72kg de DBO5/j.
- Débit journalier : 180m³/j.
- Débit de point horaire : 24,34m³/h.
- Hiver : 390 Eqhab.
- Pic estival 2017 : environ 857 Eqhab.
- Marge 2017 : environ 350 Eqhab. en période estivale.

### Infrastructures

Réseau avec des conduites DN 200mm.
Réseau gravitaire 6415ml.
191 regards.
3 postes de refoulement.
Réseau de refoulements 715ml.
1 Step de1200Eqhab.
Nombre de constructions raccordées en 2017 : 261u.

### Postes de refoulement

Poste de Suarella ouest avec 50 habitations raccordées soit200EH.

Poste d'Eccica avec 170 habitations raccordées soit 680EH.

Poste de Sant'Eliseo avec 20 habitations raccordées soit 80EH.

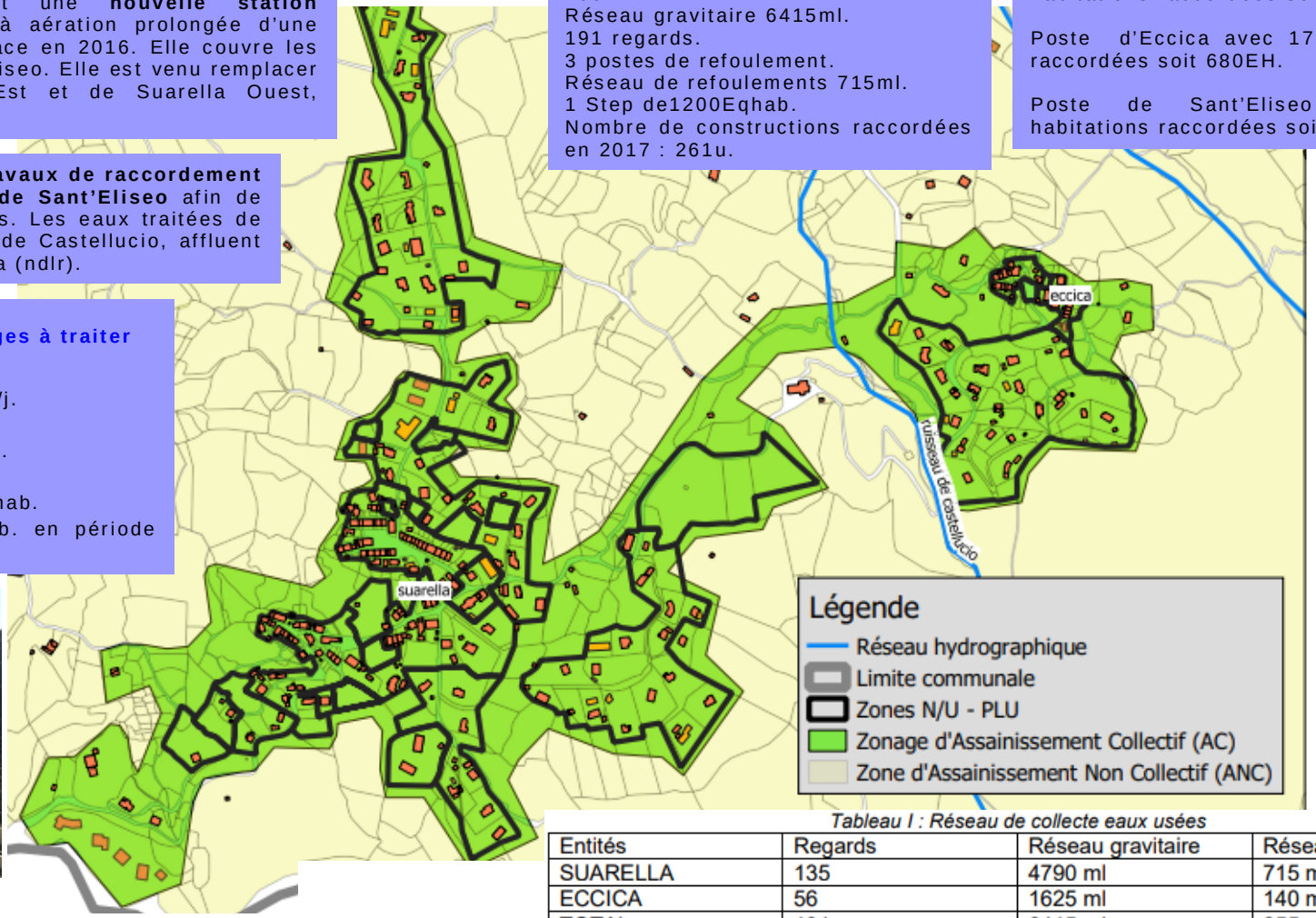


*Tableau I : Réseau de collecte eaux usées*

| Entités | Regards | Réseau gravitaire | Réseau refoulement |
|---|---|---|---|
| SUARELLA | 135 | 4790 ml | 715 ml |
| ECCICA | 56 | 1625 ml | 140 ml |
| TOTAL | 191 | 6415 ml | 855 ml |

# ENVIRONNEMENT

## Gestion et traitement des eaux usées – Assainissement collectif

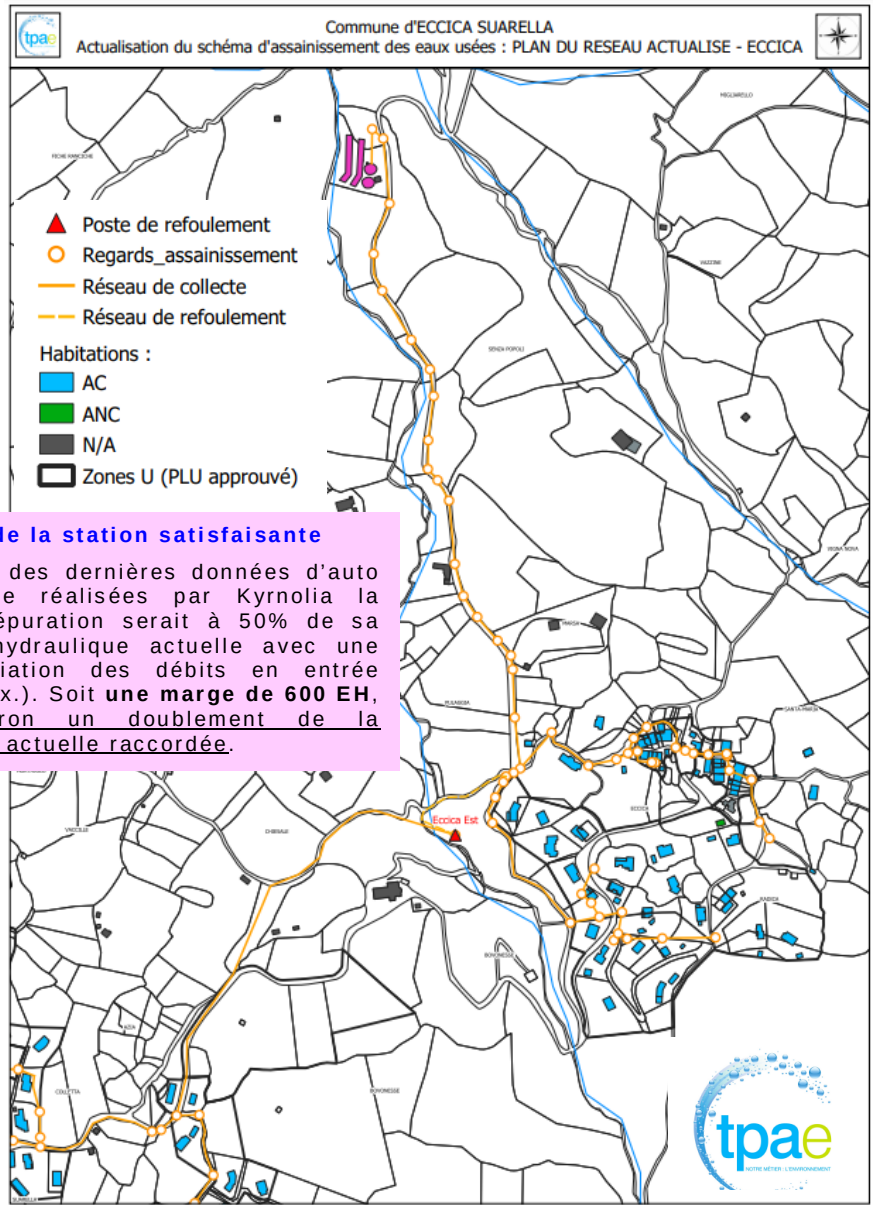


**Capacité de la station satisfaisante**

Au regard des dernières données d'auto surveillance réalisées par Kyrnolia la station d'épuration serait à 50% de sa capacité hydraulique actuelle avec une faible variation des débits en entrée (100m³ max.). Soit **une marge de 600 EH**, soit environ un doublement de la population actuelle raccordée.

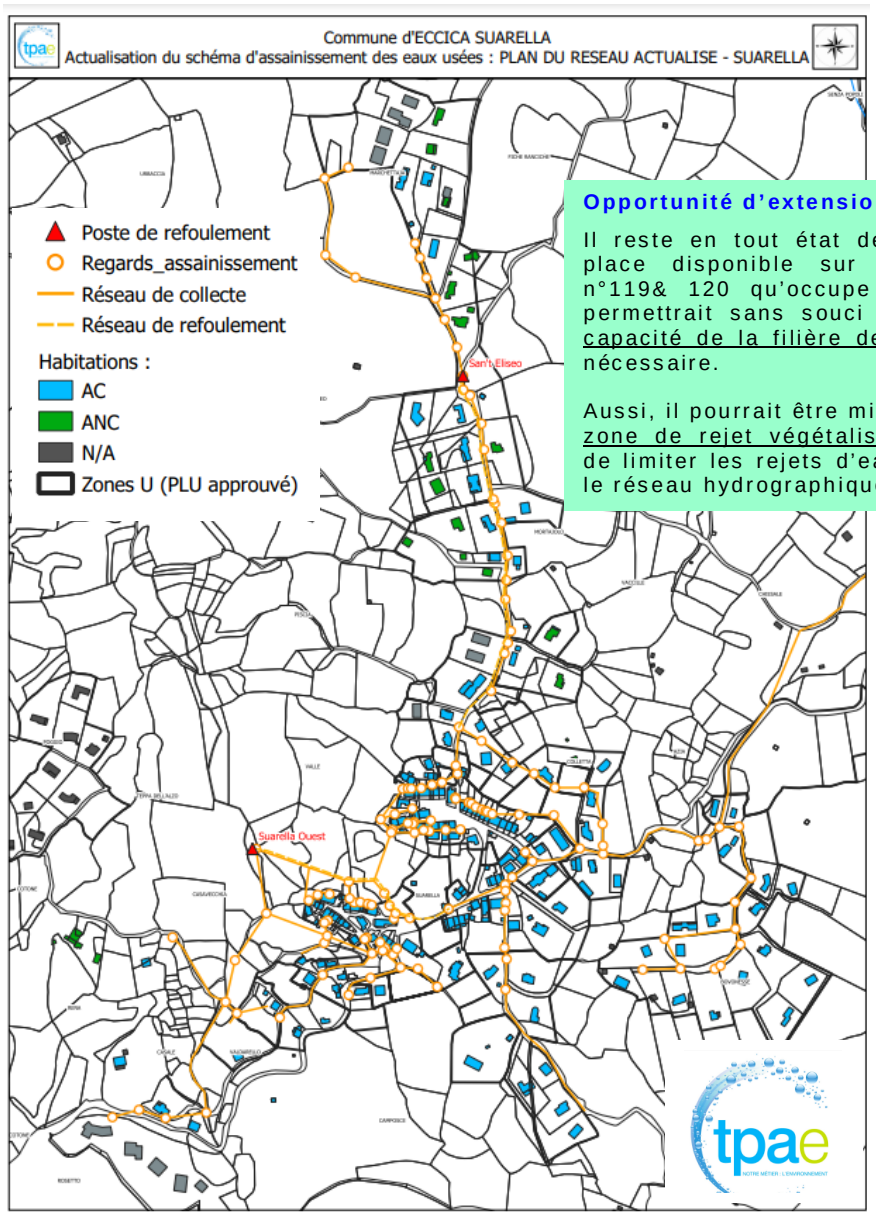


**Opportunité d'extension de la STEP**

Il reste en tout état de cause de la place disponible sur les parcelles n°119& 120 qu'occupe la STEP qui permettrait sans souci de doubler la capacité de la filière de traitement si nécessaire.

Aussi, il pourrait être mis en place une zone de rejet végétalisée (ZRV) afin de limiter les rejets d'eau traitée vers le réseau hydrographique récepteur.

# ENVIRONNEMENT Gestion et traitement des eaux usées – Assainissement collectif

**Etat des lieux du réseau de collecte (TPAe – novembre 2021)**

Village de Suarella et ses alentours (4970ml)

Réseau ancien au niveau des noyaux historiques.
Nouveau réseau de collecte sur Sant'Eliseo raccordé au réseau principal.
Absence de dysfonctionnements.
Absence d'intrusions d'eaux claires parasitaires de nappes ou de sources.
Nouveau poste de refoulement au niveau de l'ancienne STEP de Suarella.

*Dysfonctionnements*

Conduites à enterrer.
Regards enterrés ou à sceller.
Portion de réseau hors pente.
Une quinzaine d'habitations pas encore raccordées au réseau public.

Hameau d'Ecccia et ses alentours (1625ml)

Réseau ancien au niveau du vieil hameau.
Réseau récent sur Radica.
Absence de dysfonctionnements majeurs.
Absence d'intrusions d'eaux claires parasitaires de nappes ou de sources.

*Dysfonctionnements*

Réseau traversant des parceles privées au niveau de Radica.
Une seule d'habitations pas encore raccordées au réseau public.

**Analyse de la STEP et des postes de refoulement (TPAe – novembre 2021)**

Les volumes mensuels oscillent entre 2000m³ et 3000m³ avec des intrusions d'eaux parasitaire en hiver.
Les volumes à traiter sont passé de 542EH à 574EH entre 2019 et 2021.
Pic 738EH.
Valeurs minimales 440EH.
Augmentation max. de 100EH.
Marge de 600EH.
Volume d'eaux parasitaire max. : 254m³ provenance essentielement de Sant'Eliseo (estimations et analyses TAPe – 2021).

**Campagne de tests à la fumée (TPAe – novembre 2021)**

10 anomalies.
3 habitations ayant des gouttières raccordées au réseau public.
Défaut mineurs d'étanchéité des conduites.
.

*Tableau II : Surfaces actives identifiées lors des tests à la fumée*

| Anomalies | Type | Surface m² | PR concerné |
|---|---|---|---|
| 1 | Grille pluviale | 2500 m² | Suarella Ouest |
| 3 | Gouttière | 120 m² | Suarella Ouest |
| 6 | Gouttière | 130 m² | Eccica Est |
| 9 | Gouttière | 130 m² | Eccica Est |
| TOTAL | | 2870 m² | |

**Passages à la caméra (TPAe – novembre 2021)**

Les passages à la caméra sur les noyaux anciens ont permis d'identifier les regards enfouis.
Aucun défaut d'étanchéité n'a été mis en évidence.
Réseau de collecte en bon état.

**Synthèse de la problématique des eaux parasitaires (TPAe - 2021)**

Arrivée d'eaux parasitaires d'origine météorique.
Surfaces active de l'ordre de 2870m².

Le trop-plein de la fontaine de Suarella constaté en 2008 a été déconnecté.
Toutes les chasses d'eaux ont été condamnées.

Le réseau du vieil hameau d'Eccica toujours propice à l'intrusion d'eaux parasitaires et notamment au titre des eaux pluviales, considéré comme collecteur par temps de pluie.

Suspicion d'entrée dans le collecteur de SANT4Eliseo par temps depuis (rapprochement avec un temps allongé du fonctionnement des pompes de refoulement – probablement des branchements de gouttières) à vérifier avec un test à la fumée à effectuer.

# ENVIRONNEMENT

## Eaux usées – Assainissement non collectif

Mise à jour du zonage d'assainissement
Rapport final Phases 1, 2 et 3

Commune d'ECCICA SUARELLA

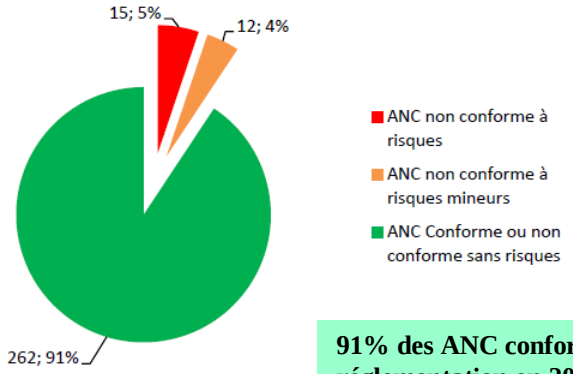


**91% des ANC conformes à la réglementation en 2017**

| | Nombre d'ANC | | Evolution | | Extrapolation des résultats | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2006 | 2016 | absolue | relative | 1 | 2 | 3 |
| Buggianese | 5 | 22 | +17 | +340% | 0 | 0 | 22 |
| Pietre Rosse | 20 | 24 | +4 | +20% | 0 | 0 | 24 |
| Stangone | 23 | 35 | +12 | +52% | 0 | 0 | 35 |
| Cotone | 16 | 18 | +2 | +13% | 0 | 0 | 18 |
| Pirello | 6 | 11 | +5 | +83% | **2** | 1 | 8 |
| Migliacciola | 6 | 9 | +3 | +50% | 0 | 0 | 9 |
| Giunchelli | 6 | 8 | +2 | +33% | 0 | 4 | 4 |
| Corri Bianchi | 3 | 14 | +11 | +367% | 0 | 0 | 14 |
| Bartoleto | 16 | 34 | +18 | +113% | **7** | 7 | 20 |
| Muceta | 15 | 38 | +23 | +153% | 0 | 0 | 38 |
| Solevi | 15 | 27 | +12 | +80% | 0 | 0 | 27 |
| Porette | 6 | 23 | +17 | +283% | **6** | 0 | 17 |
| Coletta | 6 | 26 | +20 | +333% | 0 | 0 | 26 |
| TOTAL | 143 | 289 | +156 | +109% | 15 | 12 | 262 |
| | | | | | 5% | 4% | 91% |

En 2017 289 constructions d'habitations étaient en ANC. La compétence a été transférée en 2015 à la CAPA (communauté d'agglomération du pays ajaccien). D'ordre général, les sols sont constitués de granodiorites à gros grains et rendent l'assainissement non collectif difficile. Mais l'absence de sols hydromorphes et la présence d'une roche fortement artémise permet de mettre en place l'assainissement individuel.

Les zones concernées par ce type d'assainissement sont : **Ceppu d'Ugliastru, Stangone, Cotone et les secteurs de la plaine de Saint-Jean** (Acqua Dolce, Mugliacciola, Giunchelli, Bartuletu, Solivi, Porette, Muceta…).

### Des avantages

- ✓ Traitement de la pollution « à la source ».
- ✓ Pas d'envoi direct d'eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel.

### Et des inconvénients

- ✓ Nécessite une superficie minimum de terrain (particuliers).
- ✓ Nécessite un sol apte à l'assainissement non collectif (particuliers).
- ✓ Entretien à prévoir (particuliers).
- ✓ Obligation de la mise en place du SPANC (collectivité)
- ✓ Coûts non subventionnés (collectivité).

### ANC & SDAGE

Le maintien de l'ANC dans les zones urbanisées n'est pas incompatible avec le SDAGE à partir du moment où il y a un contrôle strict du bon fonctionnement des installations par le PANC.

L'ANC en zone rurale constitue une réponse adaptée d'un point de vue environnemental si le développement urbain reste diffus et de faible densité. Ce qui semble être le cas sur les secteurs de l'Entre-Deux et de la plaine de San Ghjuva. Rappelons que les objectifs étant soit de limiter les possibilités d'extensions, soit de déclasser les zones jadis urbanisables en faveur des espaces naturels et/ou agricoles… ce qui semble constituer une réponse adaptée.

# ENVIRONNEMENT

## Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

| Secteurs | Zones | Contraintes | | | Solutions préconisées |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Aptitude des sols | Habitat | Environnementales | |
| Prunelli | Buggianese | Médiocre | Faible à modérée | Absente | ANC |
| Piémont | Pietre Rosse | Moyenne | Faible à modérée | Absente | ANC |
| | Cotone | Bonne | Faible | Absente | ANC |
| | Stangone | Bonne | Faible à modérée | Absente | ANC |
| Plaine | Pirello | Bonne | Faible | Absente | ANC |
| | Migliacciola | Moyenne | Faible | Absente | ANC |
| | Giunchelli | Moyenne | Modérée à forte | Absente | ANC |
| | Corri Bianchi | Moyenne | Faible | Absente | ANC |
| | Bartoleto | Moyenne | Faible à modérée | Absente | ANC |
| | Muceta | Moyenne | Modérée à faible | Absente | ANC |
| | Solevi | Moyenne à Médiocre | Faible à modérée | Absente | ANC |
| | Porette | Mauvaise | Faible | Absente | ANC |
| Villages | Coletta | Moyenne | Faible à modérée | Absente | Raccordement |

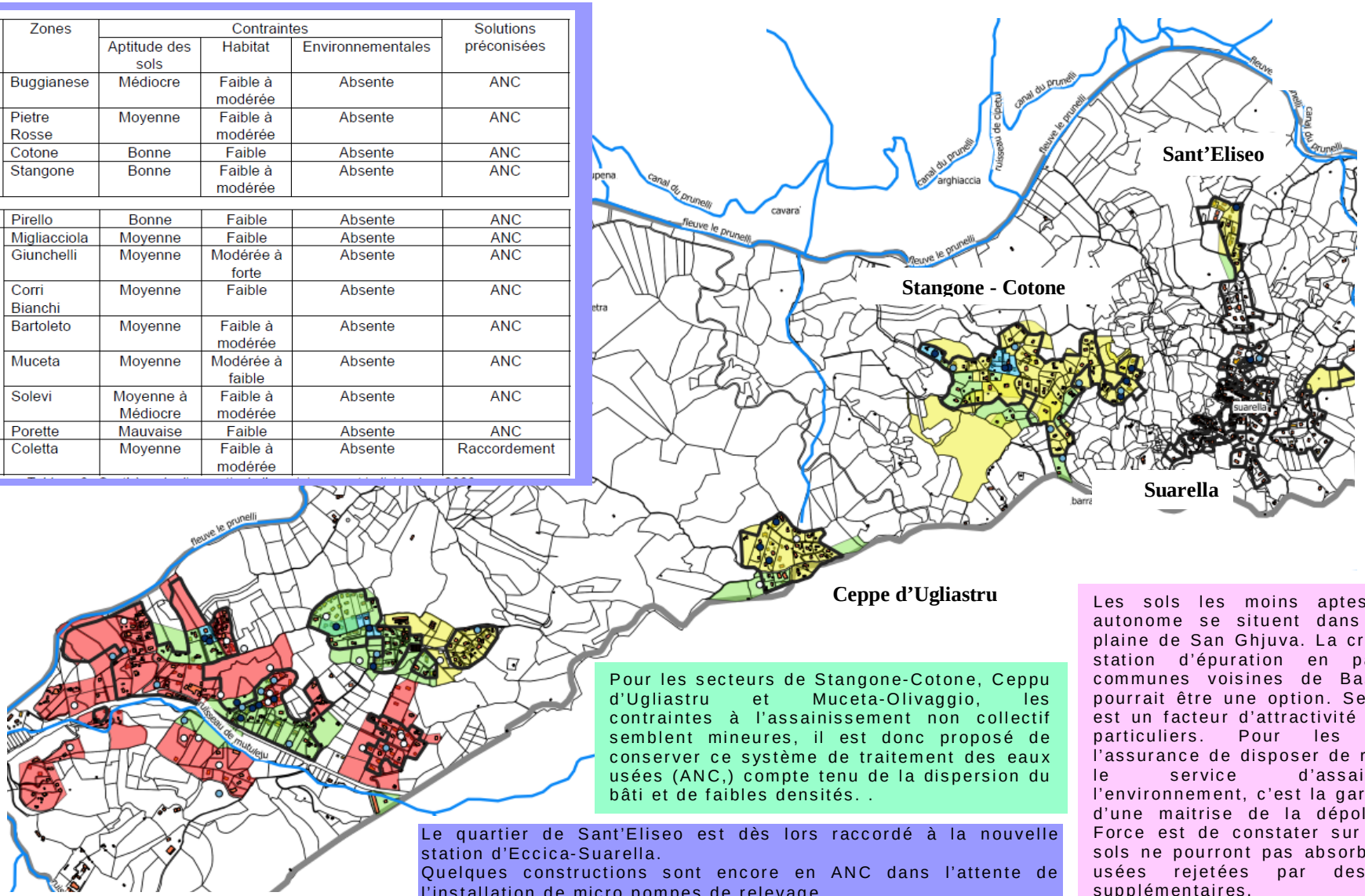


Pour les secteurs de Stangone-Cotone, Ceppu d'Ugliastru et Muceta-Olivaggio, les contraintes à l'assainissement non collectif semblent mineures, il est donc proposé de conserver ce système de traitement des eaux usées (ANC,) compte tenu de la dispersion du bâti et de faibles densités. .

Le quartier de Sant'Eliseo est dès lors raccordé à la nouvelle station d'Eccica-Suarella.
Quelques constructions sont encore en ANC dans l'attente de l'installation de micro pompes de relevage.

Les sols les moins aptes à l'assainissement autonome se situent dans les secteurs de la plaine de San Ghjuva. La création d'une nouvelle station d'épuration en partenariat avec les communes voisines de Bastelicaccia et Cauro pourrait être une option. Selon le BE Tpae, ceci est un facteur d'attractivité des terrains pour les particuliers. Pour les collectivités, c'est l'assurance de disposer de recettes pour financer le service d'assainissement. Pour l'environnement, c'est la garantie d'un contrôle et d'une maitrise de la dépollution des effluents. Force est de constater sur San Ghjuva que les sols ne pourront pas absorber d'avantage d'eaux usées rejetées par des fosses septiques supplémentaires.

# ENVIRONNEMENT

## Eaux usées – Zonage d'assainissement

*Assainissement commune d'Eccica-Suarella*

| *Références* | *2021* | *2032* |
|---|---|---|
| Couverture par un réseau d'ass. collectif | Eccica, Suarella & Sant'Eliseo | |
| Nombre d'abonnés | 270u | 370 |
| Capacité nominale de la station d'épuration | 1200 EH | 1200 EH. |
| Pic estival | 1040 EH | 1130 EH. |
| Marge | 205 à 450EH | 75 à 320 EH |
| ANC | 330 u | 390 u** |
| Conformité des ANC | 91% | 95% |

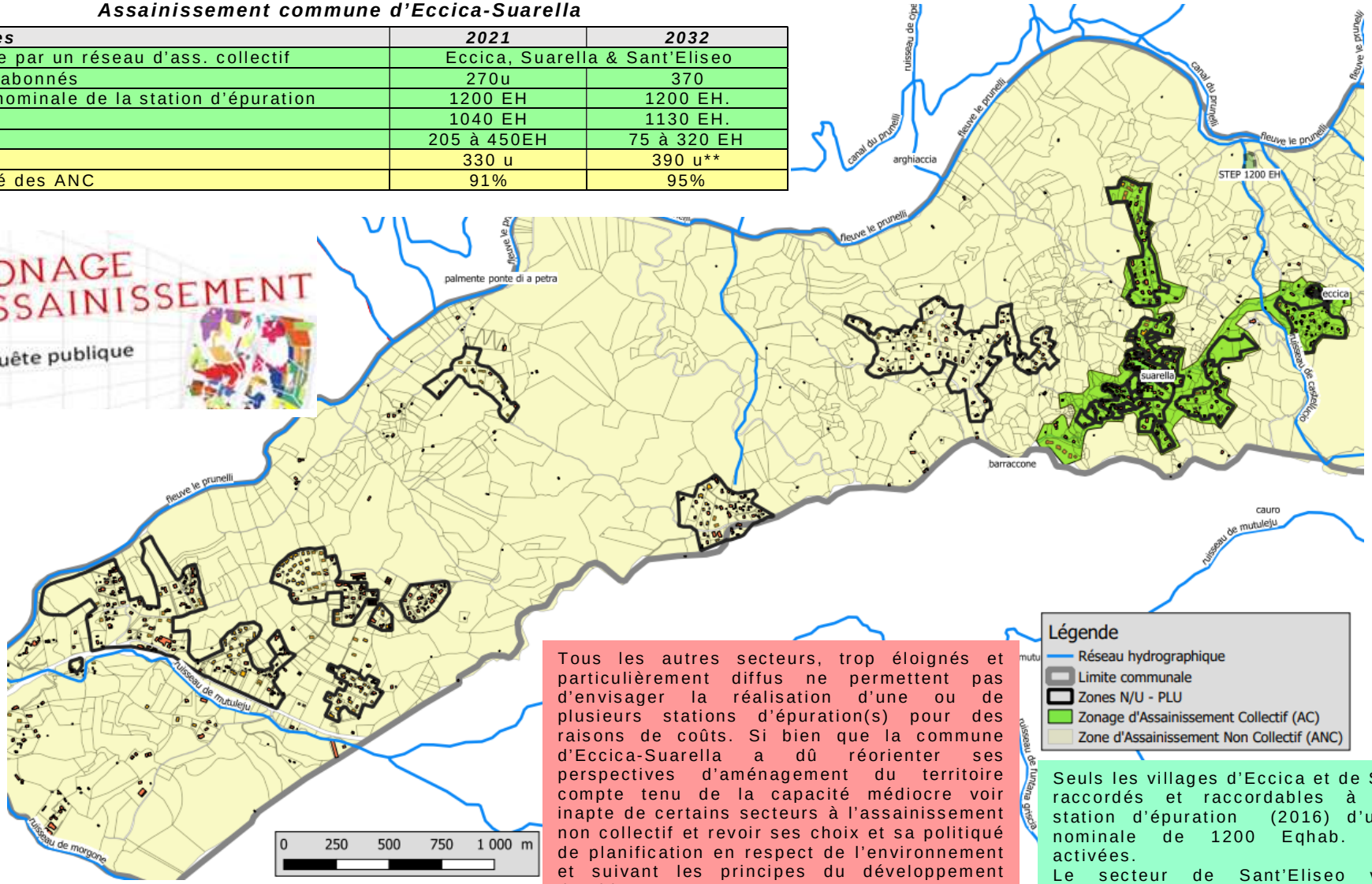


Tous les autres secteurs, trop éloignés et particulièrement diffus ne permettent pas d'envisager la réalisation d'une ou de plusieurs stations d'épuration(s) pour des raisons de coûts. Si bien que la commune d'Eccica-Suarella a dû réorienter ses perspectives d'aménagement du territoire compte tenu de la capacité médiocre voir inapte de certains secteurs à l'assainissement non collectif et revoir ses choix et sa politiqué de planification en respect de l'environnement et suivant les principes du développement durable.

Seuls les villages d'Eccica et de Suarella sont raccordés et raccordables à la nouvelle station d'épuration (2016) d'une capacité nominale de 1200 Eqhab. type boues activées.
Le secteur de Sant'Eliseo vient d'être raccordé à la nouvelle station d'épuration.

# ENVIRONNEMENT

## Gestion des déchets domestiques et autres

*" Toute personne qui produit ou détient les déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à a santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assumer l'élimination".*
Extrait de l'article L.541-2 du code de l'environnement

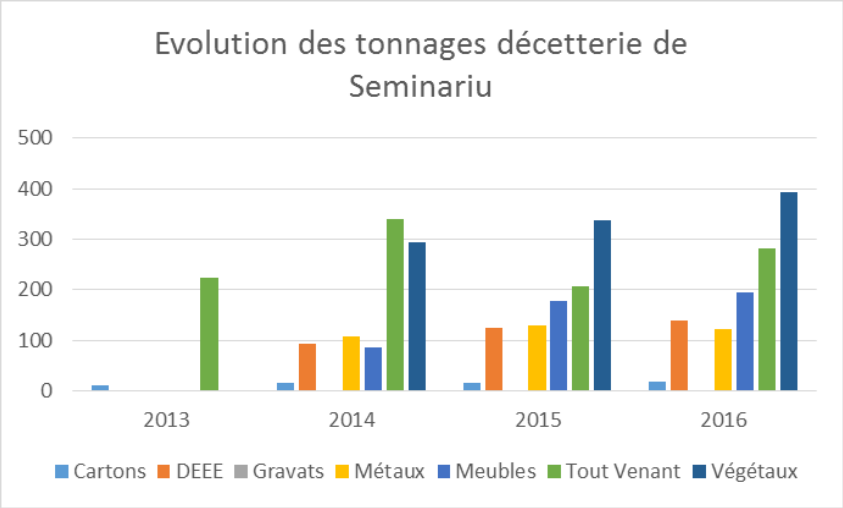


### Evolution du volume de déchets Produits par la commune d'Eccica-Suarella

| Type | 2015 | 2017 |
|---|---|---|
| Ordures ménagères | 391t | 521t |
| Plastiques | 15t | 31t |
| Papiers | 14t | 15t |
| Verre | - | 35t |
| Encombrants | - | 51t |
| Déchets verts | - | - |

### Modalités retenues pour parvenir à la réduction de déchets

- Développer le compostage individuel.
- Cartonnage chez les professionnels.
- Réduire les biodéchets à la source par le renforcement du plan de compostage.

- Interventions en milieu scolaire avec le SYVADEC afin de sensibiliser les plus jeunes aux gestes citoyens (Eco Scola).
- Lier des partenariats pour une économie durable.

- Soutenir le réemploi par le développement de ressourceries.
- Concassage et recyclage des gravats (un gisement d'au moins 1 000t/an.
- Développement de plateformes de compostage.

***Estimation de l'évolution de la production de déchets horizon 2032 Commune d'Eccica-Suarella***

| *Références* | *2015* | *2032* |
|---|---|---|
| Population | 1117 hab. | 1400 hab. |
| Ordures ménagères et assimilés | 391t. | 202t. |
| Volumes issus du tri sélectif | 29t. | 302t.* |
| Proportion du tri sélectif | 7% | 60%* |
| Déchets du BTP | 603t. | 756t. |
| Boues de la station d'épuration (volumes liquides) | 620m$^3$ | 864m$^3$ |

**Dont 50% de putrescibles. Avec la mise en place de composteurs individuels et par la suite de composteurs collectifs cela permettra de réduire le volume de déchets ménagers et concomitamment aux efforts générés par une politique de sensibilisation et la généralisation du tri sélectif à domicile qui va engendrer un accroissement conséquent du tri sélectif à la source au profit d'une réduction généralisée du volume des OM, malgré une augmentation de la population estimée à 300 habitants entre 2015 et 2032.*

# ENVIRONNEMENT

## Gestion des déchets domestiques

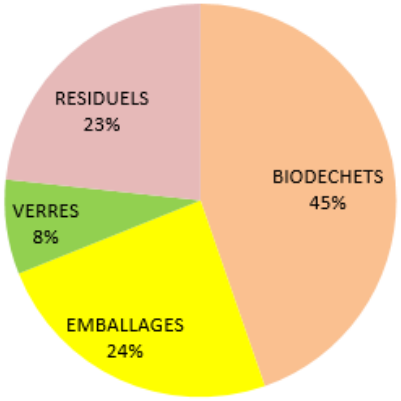


**Répartition des déchets dans une poubelle type**
*Source com-com Celavo-Prunelli 2021*

Les efforts de sensibilisation doivent porter en priorité sur le tri à la source des biodéchets et des emballages qui représentaient en 2021 sur Eccica-Suarella respectivement 46% et 21% du contenu de la poubelle grise. Soit 67% de réduction potentielle de son volume de base.

En second lieu un accent particulier doit être mis sur le gaspillage alimentaire.

La distribution de composteurs individuels et de composteur partagés pourrait être renforcée.

Afin d'attendre des chiffres écologiquement acceptables, la tarification incitative pourrait constituer un élément déclencheur.

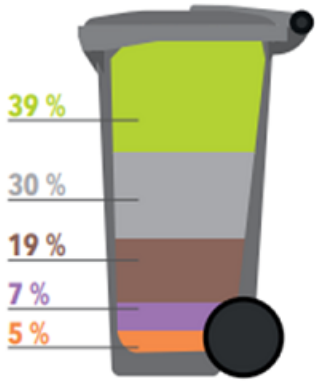


Part du tri dans les OM de la poubelle grise (76%).
Encore beaucoup d'éfforts en vue de sensibiliser les ménages.

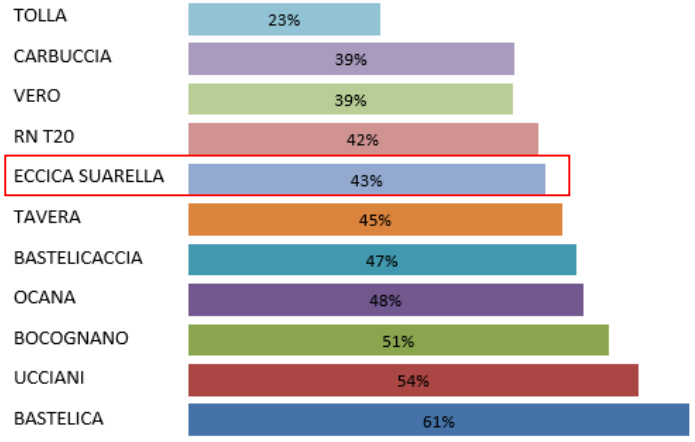


***Part des biodéchets dans les OM des ménages***

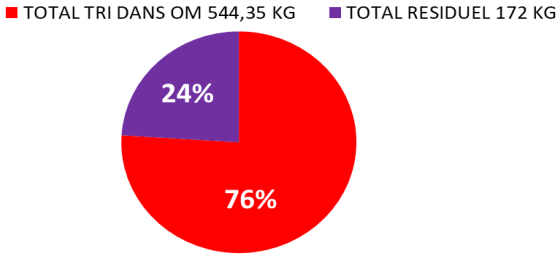


**Part du tri dans les OM – com-com Celavo-Prunelli 2021**
Pour comparaison, la moyenne nationale de la part de déchets recyclables que l'on trouve dans les ordures ménagères est de 70% (- 6 points).

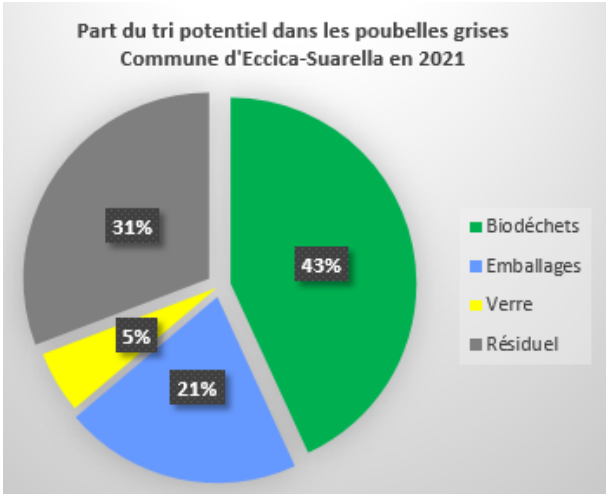


<u>Moyenne Eccica-Suarella en 2021</u>
Biodéchets : 43% des OM. (33% en France – moyenne nationale).
Emballages : 21% des OM.
Verre : 8% des OM.
Résiduel : 24% (30% en France – moyenne nationale)

# ENVIRONNEMENT

# Pollution atmosphérique et santé publique

## La qualité de l'air

Le dessin ci-desous représente les différentes sources d'émissions des principaux polluants ainsi que les modes de dispersion et de transformation. Afin d'améliorer la compréhension des phénomènes en Corse et les outils de prévision, Qualitair Corse travaille à l'élaboration d'un inventaire des émissions selon la méthodologie nationale ("Bilan sectorisé des émissions")

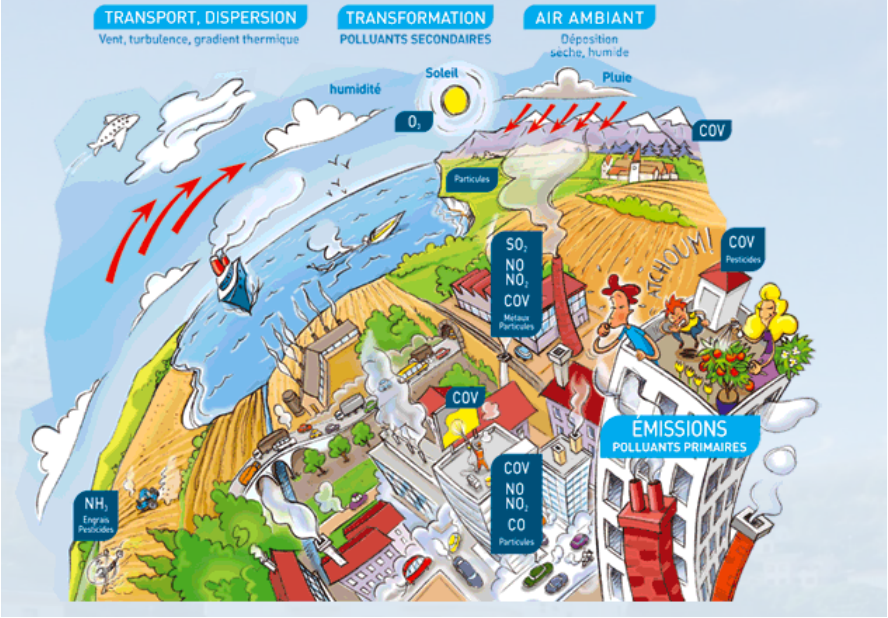


**Le plan régional**

Bien que de portée juridique limitée, puisque n'étant pas opposable aux tiers, le PRQA prévoit notamment :

- ⇨ L'évaluation de la qualité de l'air dans la région, au regard d'objectifs de qualité.
- ⇨ L'évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels, le patrimoine l'inventaire des émissions des substances polluantes.
- ⇨ Le relevé des organismes qui contribuent à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

Aucun relevé n'est disponible à ce jour sur la commune d'Eccica-Suarella malgré la présence d'axes de circulations majeurs (RT40).

**Pistes d'actions**

- ⇨ Mise à disposition des particuliers de composteurs individuels.
- ⇨ Mise en place d'un service de broyage des végétaux afin de réduire les émissions de $CO^2$ dans l'atmosphère et donc les GES.
- ⇨ Imposer des dispositions réglementaires au titre de l'implantation des bâtiments quant à leur exposition.
- ⇨ Imposer des dispositions réglementaires en termes de matériaux performants liés à la construction et à l'isolation.
- ⇨ Renforcer les circulations douces.
- ⇨ Renforcer le transport en commun.
- ⇨ Réduire les déplacements dans les réflexions d'aménagement du territoire.
- ⇨ Renforcer les circuits courts.

Qualitair Corse

# ENVIRONNEMENT

## Pollution sonore et santé publique

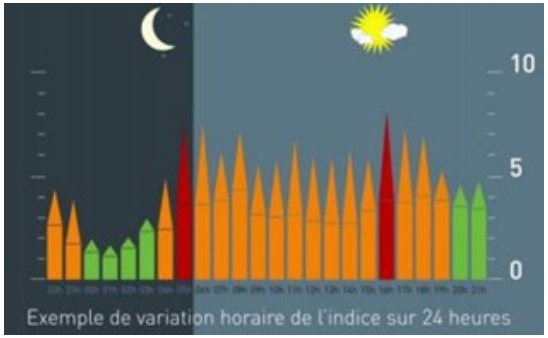


**Les nuisances sonores**

La gestion de l'environnement sonore affecte la qualité de vie des habitants et celle des milieux naturels et leur fonctionnement. Considérant que le bruit est vécu comme une véritable nuisance par 40% des français, sa bonne gestion est perçue comme une valeur. La qualité de l'environnement sonore est un des points forts de l'attractivité des communes.

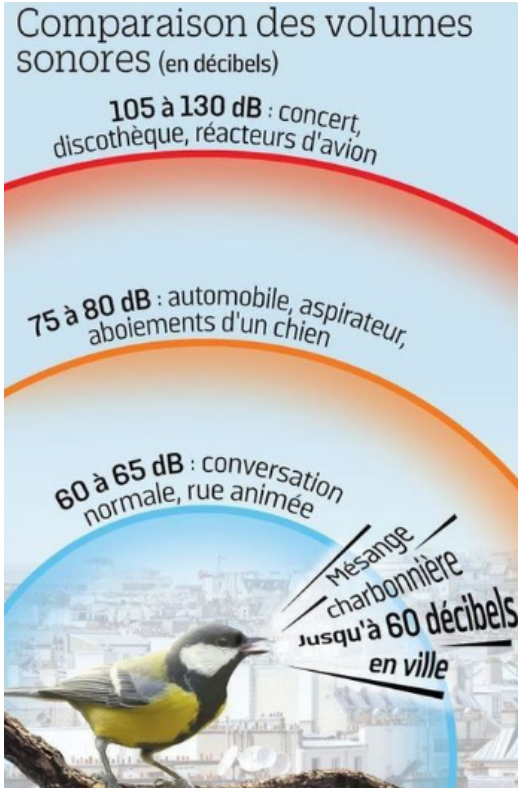


**Pour rappel les niveaux sonores sur Eccica-Suarella**

- Et les espaces naturels se situent dans des niveaux inférieurs à 30 dB.

  → Maquis, yeuseraies, piedmonts

- Rue calme sans trafic de jour – ambiance rurale : 40 dB

  → Les hameaux excentrés de la plaine et de la vallée, secteurs agraires…

- Rue calme sans trafic de nuit : 50 Db

  → Aires bâties desservies par la RD103 & 203 (Stangone – Cotone, Suarella…).

- RT40 – route structurante d'intérêt régioal : 55-75 dB

  → Plaine de San Ghjuva, Ogliastrello.

# ENVIRONNEMENT

## Pollution lumineuse et santé publique

**L'éclairage a un impact conséquent sur l'environnement**

- Il représente 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire.
- L'éclairage public et la signalisation c'est 47 % de la consommation d'électricité des communes. Or, l'ADEME estime que les économies sur ce poste peuvent atteindre 20 à 40 %
- C'est 1 à 2% de la consommation électrique en France
- C'est 4% des émissions de gaz à effet de serre...

**Une fragmentation lumineuse ponctuelle**

Eccica-Suarella, par sa vocation péri urbaine et rurbaine, par une étendue de des espaces habités devenue conséquente (San Ghjuva notamment) et compte tenu de son éclairage public concentré sur les tâches urbaines, la pollution lumineuse est limitée de ce fait aux espaces bâtis et urbanisés quoique étendus si bien que la fragmentation nocturne par les halos lumineux ne peut être constatée hormis ces espaces urbains.

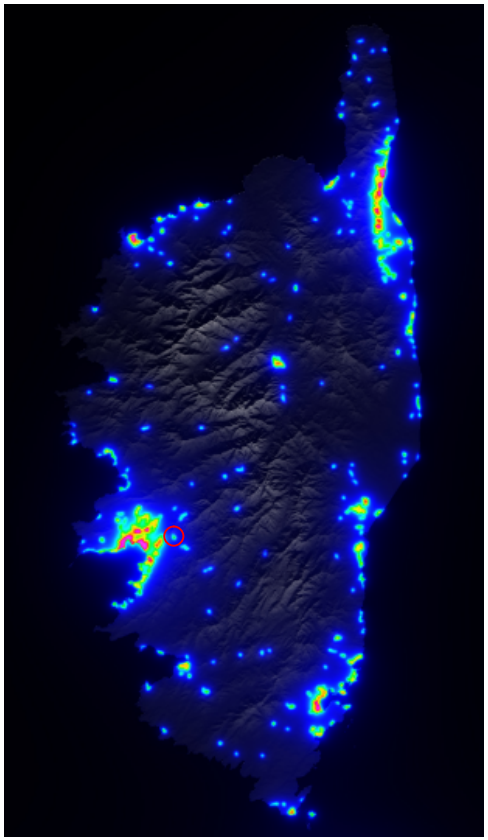

**La pollution lumineuse** participe au morcellement des habitats naturels et conduit à la rupture du continuum paysager et biologique. Elle est considérée par les chercheurs comme la plus grande menace pour beaucoup d'espèces.

Les conséquences de la pollution lumineuse sur la faune seront variables en fonction des capacités des espèces à résister à la modification des équilibres écologiques. Elles iront de la sélection par groupes ou par espèces, jusqu'à la régression pour les petites colonies, la perte de ressources pour un prédateur qui ne supporte pas la lumière ou l'accroissement d'une espèce dont le développement sera favorisé par l'éclairage artificiel (faucons crécerelles, pigeons, étourneaux...)

En d'autres termes, l'éclairage peut favoriser des espèces banales aux dépens d'une faune riche et diversifiée. L'adaptation biologique aux sources lumineuses ne pourrait se faire que sur des périodes très longues.

Le principe de précaution veut que l'on n'attende pas les effets négatifs pour agir. Ce principe est inscrit depuis 1992 dans le droit européen et le développement durable en France. Il est l'un des fondements du préambule de la convention sur la biodiversité signé par la France à Rio en juin 1992.

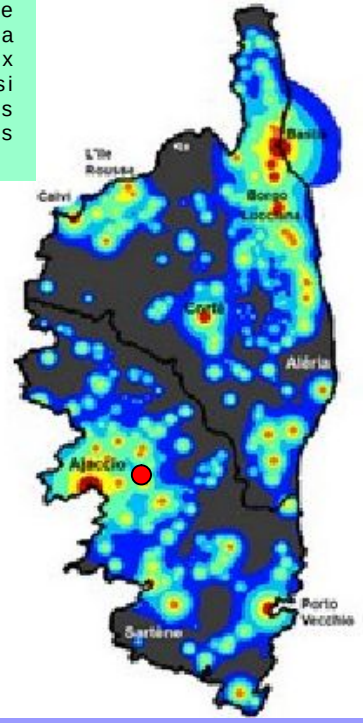


**Quels enjeux ?**

Modernisation du réseau ancien pour le remplacer par des dispositifs moins énergivores et plus "intelligents".
La lutte contre l'étalement urbain et la densification des tâches urbaines.
Une sensibilisation de la population est souhaitable.

Bien qu'éloignée des espaces urbanisés, la présence de chiroptères protégés sur le territoire justifie cet investissement tout comme la présence d'élevage.

# BILAN POLLUTIONS

### Constats

- ✓ Renforcement des pathologies pulmonaires.
- ✓ Renforcement du stress et de l'équilibre interne.
- ✓ Dépérissement floristique.
- ✓ Extinction de certaines espèces faunistiques.
- ✓ Renforcement des pollutions.
- ✓ Disparition de la biodiversité.

### Enjeux

- ✓ Renforcer la santé et la salubrité publique.
- ✓ Gérer et préserver l'environnement et le milieu naturel.
- ✓ Renforcer la place de l'agriculture sur le territoire.
- ✓ Réduire la consommation d'énergies fossiles.
- ✓ Lutter contre la fragmentation urbaine.

### Pistes d'actions

- ✓ Limiter les déplacements.
- ✓ Privilégier les circulations douces.
- ✓ Renforcer la mixité des circulations.
- ✓ Renforcer les modes et les usages de transports en commun.
- ✓ Renforcer les lieux de vie autour des espaces à vocation économique et des services.
- ✓ Préférence écologique dans le choix des matériaux de la construction.
- ✓ Renforcer la place de l'énergie renouvelable sur le territoire et à fortiori sur les espaces humanisés.
- ✓ Importance de l'exposition dans les choix d'implantation des bâtiments.
- ✓ Prendre en compte le déterminisme géographique dans les politiques d'aménagement du territoire.

# DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

## Profil de la population totale

### Approche générale

Sous l'influence directe de la ville d'Ajaccio, les dynamiques démographiques sont étroitement liées par un effet de périurbanisation, et à la dynamique du marché foncier sur les zones péri-urbaine de la première couronne et sur les communes littorales. La politique de développement communale avec une carte communale *ambitieuse* va également influencer les mouvements démographiques sur le territoire.

Si bien que la population d'Eccica-Suarella a été multipliée par 3,8 depuis 1975 passant de 329 habitants à 1237 habitants en 2018. **Sur les 10 dernières** années, **la progression a été de + 35% (+ 319 hab.) et de + 81% en 20 ans (+ 553 hab.)**.

Cette progression n'est pas sans incidences sur bien d'autres aspects de l'organisation et du fonctionnement du territoire. En effet la densité est passée de 47hab./km² en 1999 à 85hab./km² en 2018 avec sur la période intercensitaire :

- ⇨ Un accroissement du taux de natalité de 37% à 11,1 pour mille.
- ⇨ Un accroisement du taux de mortalité de 18% à 5,2 pour mille.
- ⇨ Un solde naturel positif de +0,6%/an (+50%).
- ⇨ Une baisse de 3% de la tranche d'âge des 15-59 ans passant de 58,4% à 56,9% de la population totale.
- ⇨ Un solde migratoire excédentaire de 1,7%/an, en nette régression (-50%).
- ⇨ Une variation annuelle moyenne de la population positive avoisinant en 2018 les + 2,3%/an

**Estimation de 1340 habitants en 2021**
**+ 553 hab. en 20ans (1999-2018)**
**+ 319 hab. en 10 ans (2008-2018)**

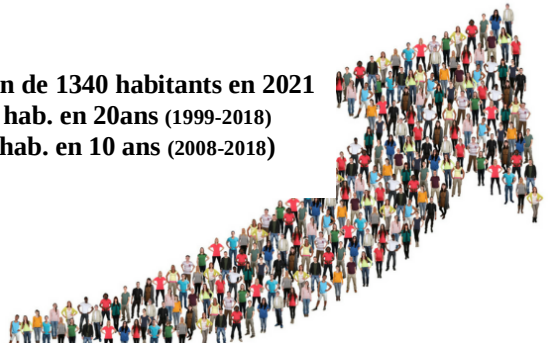

### Origine des variations de la population

- ✓ Installation de nouvelles populations actives de quadra et de quincagénaires avec enfants & adolescents.
- ✓ Installation de ménages avec des jeunes enfants (catégories des 30-44 ans).
- ✓ Retour de certains retraités de la diaspora.
- ✓ Installation de jeunes retraités exogènes.
- ✓ Proximité des bassins d'emplois et zones de chalandises.

### Pistes D'actions

- ✓ Renforcent des structures de la petite enfance.
- ✓ Développement culturel et artistique.
- ✓ Développement des espaces et des équipements publics.
- ✓ Renouer avec le lien intergénérationnel.
- ✓ Renforcement du système associatif.
- ✓ Renforcement des services à la personne.

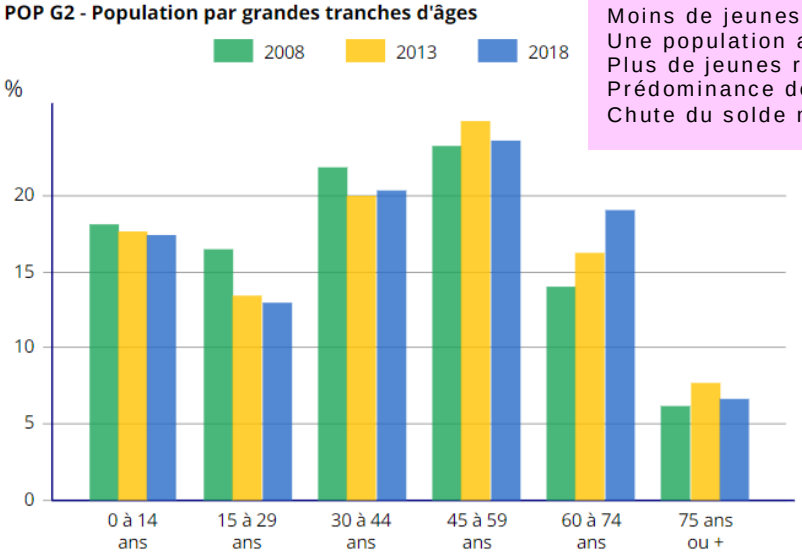


Moins de jeunes.
Une population active veillissante.
Plus de jeunes retraités.
Prédominance des 30-59 ans.
Chute du solde migratoire.

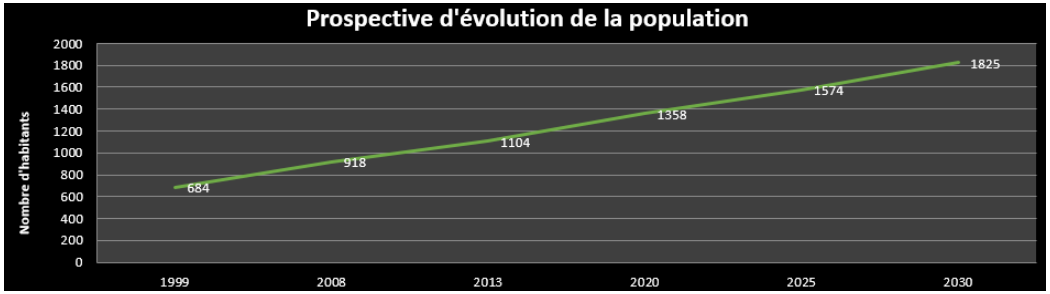

# DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

## Les ménages

La commune compte **505 ménages en 2018** contre 341 en 2008 soit une forte progression de plus de **+ 48% sur 10 ans** (+ 164 ménages). Sur la même période, la taille moyenne des ménages a perdu 2 points passant de 2,7 personnes/logement à **2,5 pers./log.**

**FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968**

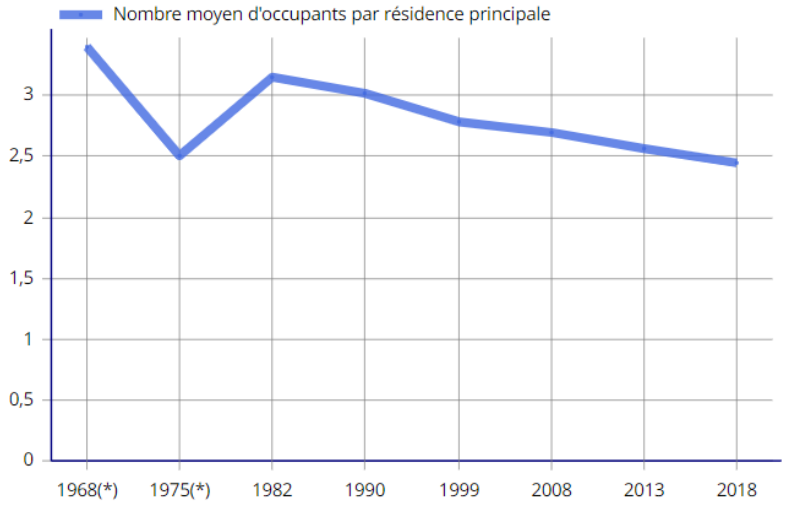


**Constats**

- ⇨ Forte progression des jeunes ménages et des primo arrivants.
- ⇨ Prédominance des ménages de 2 personnes
- ⇨ Forte progression des ménages d'une seule personne.
- ⇨ Importante progression des ménages de 3-4 personnes

**Mutations démographiques**

- ⇨ Décohabitation des ménages.
- ⇨ Veuvage.
- ⇨ Stabilisation des ménages avec plusieurs enfants.

**BILAN DEMOGRAPHIE**

**Constats**

- ✓ Croissance démographique régulière, exponentielle et continue.
- ✓ Population multipliée par 4 en 40ans.
- ✓ TAMP > à 2%/an depuis 1990 avec de spics à +3,8%/an en 2013
- ✓ Rajeunissement relatif de la population.
- ✓ Solde migratoire de 1,7%/an.
- ✓ Solde naturel positif en croissance continue (+0,6%/an).

**Impacts**

- ✓ Renforcement des besoins.
- ✓ Renforcement des flux.
- ✓ Renforcement de la place de la construction sur le territoire.
- ✓ Renforcement des conflits d'usages.
- ✓ Menaces écologiques sur l'emprunte environnementale.
- ✓ Renforcement de la production de déchets et des pollutions.

**Enjeux**

- ✓ Subvenir aux besoins supplémentaires générés par l'accroissement démographique.
- ✓ Maitrise de l'emprise de l'urbanisation et lutte contre l'étalement urbain.
- ✓ Renforcer la mixité urbaine.
- ✓ Renforcer le lien social.
- ✓ Assurer la sécurité et la salubrité publique.

**Pistes d'actions**

- ✓ Renforcer et diversifier les modes de transports en commun. Réduire la production de déchets.
- ✓ Réduire la consommation d'eau potable.
- ✓ Renforcer les services et les équipements publics.
- ✓ Aménager des espaces publics et des lieux de rencontres.
- ✓ Renforcer la place du logement collectif et locatif dans le parc de logements.

# DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

## Population active

L'économie et le marché du travail sur le bassin de vie d'Ajaccio sont essentiellement stimulés par le secteur tertiaire.

Eccica-Suarella est sous l'influence directe de la ville : la population active y travaille ainsi qu'en périphérie.

Le secteur primaire reste dans la vallée du Prunelli et le golfe d'Ajaccio une source omniprésente dans le paysage économique du bassin de vie.

De façon générale, l'augmentation de la population totale renforce sur Eccia-Suarella la part de la **population active** qui représente **79,0%** (806u) **de la population totale en 2018** contre 74,5% (619u) en 2008 (+6% et + 187u).

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

| | Hommes | % | Femmes | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **315** | **100** | **288** | **100** |
| **Salariés** | **237** | **75,3** | **237** | **82,2** |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 213 | 67,7 | 217 | 75,2 |
| Contrats à durée déterminée | 15 | 4,7 | 15 | 5,1 |
| Intérim | 5 | 1,5 | 0 | 0,0 |
| Emplois aidés | 0 | 0,0 | 1 | 0,3 |
| Apprentissage - Stage | 5 | 1,5 | 5 | 1,6 |
| **Non-Salariés** | **78** | **24,7** | **51** | **17,8** |
| Indépendants | 48 | 15,4 | 31 | 10,8 |
| Employeurs | 29 | 9,3 | 19 | 6,7 |
| Aides familiaux | 0 | 0,0 | 1 | 0,3 |

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

**Enjeux**

Création d'emplois.

Développement économique.

Renforcer les dynamiques fonctionnelles sur les polarités urbaines.

Effacer l'image de commune dortoir.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

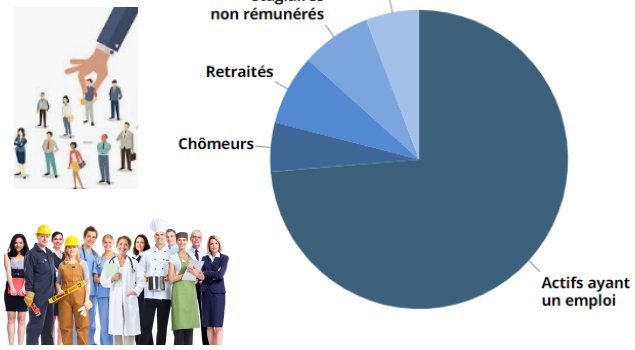

Parmi les actifs ayant un emploi, les salariés représentent 82%, reflet du profil résidentiel d'une commune qui a perdu au fil du temps à l'instar des autres communes périurbaines, les services à la population, et les activités dites traditionnelles autour de l'agriculture et de l'artisanat. Les échanges avec la ville-centre et sa périphérie et les stations balnéaires de la Rive Sud sont importants étant donné que plus des 4/5 de la population active travaillent hors commune.

En **2018**, la commune d'Ecccica-Suarella comptait **806 actifs** dont 594 avec un emploi soit un taux d'activité de 79% et un taux emplois de 74%.

- Accroissement de +6% de population active sur 10 ans.
- 43 chômeurs soit 5,3% de la population active (-13% sur 10 ans).
- Plus forte proportion des femmes au chomage avec 8,5% conttre 5,1%.
- 51% des actifs sont des hommes en 2015.
- 82% de salariés.
- Proportion d'emplois sur la commune : 12,9% de la population active ayant un emploi soit 78 personnes.
- Chute de 27% du nombre d'emplois dans la zone sur 10 ans, absorbé par le bassin ajaccien et les grands centres commerciaux de Baleone et dans une moindre mesure par la Rive Sud.

Les principales sources d'emplois locales sont les services, le BTP, les services administratifs (mairie), et l'agriculture.

Les activités économiques sont plutôt des PME ayant un effet peu significatif sur l'emploi local.

# SERVICES ET EQUIPEMENTS

Eccica-Suarella est dans l'aire d'influence du bassin d'emplois et de la zone de chalandises d'Ajaccio-Mezzavia-Baleone et de Porticcio. Son taux d'équipement est particulièrement réduit avec seulement **2 équipements** sur les 36 de référence soit **0,1 base 1**.

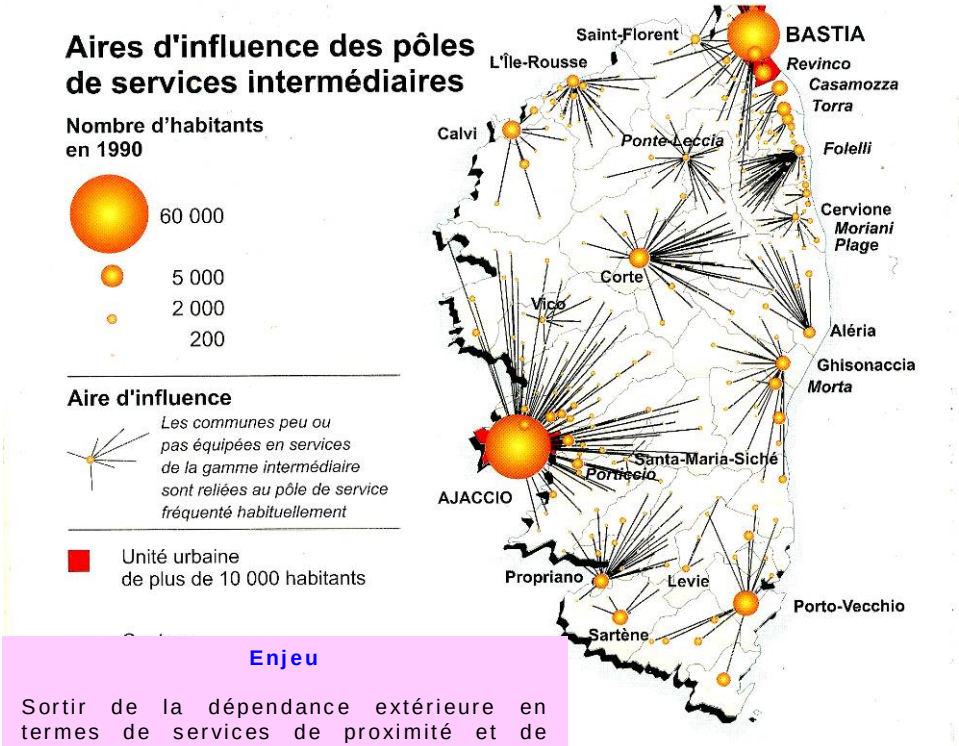


**Enjeu**

Sortir de la dépendance extérieure en termes de services de proximité et de commerces de première nécessité.

**Pistes d'actions**

- ✓ Renforcer les services à la personne.
- ✓ Renforcer les services publics et parapublics.
- ✓ Promouvoir le développement des services et équipements de la gamme de base

## Le taux d'équipement

Les distances-temps à la ville-centre sont inférieures à 20mn et moins de 10mn. sur Baleone et/ou Porticcio. Les petits commerces de proximité, les services de première nécessité, les structures médicales et d'enseignement font défaut sur la commune. Toutefois la population retrouve ces services et équipements à proximité sur la Rive Sud (5 à 10mn en voiture).

**Restauration et hébergements**

- ✓ chambres d'hôtes
- ✓ Résidences secondaires
- ✓ Locatif
- ✓ Gîtes

**Structures médicales**

NEANT

**Enseignement & petite enfance**

Crèche
Ecole communale

**Secteurs du Bâtiment**

- ✓ Maçonnerie générale
- ✓ Menuisier
- ✓ Electricité générale
- ✓ Peintre

**Commerces**

NEANT

**Action sociale**

- ✓ Aide-ménagère
- ✓ Soins à domicile

**Autres services et commerces de proximité**
**Commerces ambulants**

# SERVICES ET EQUIPEMENTS

## Enseignement

### Localisation des écoles d'Eccica-Suarella

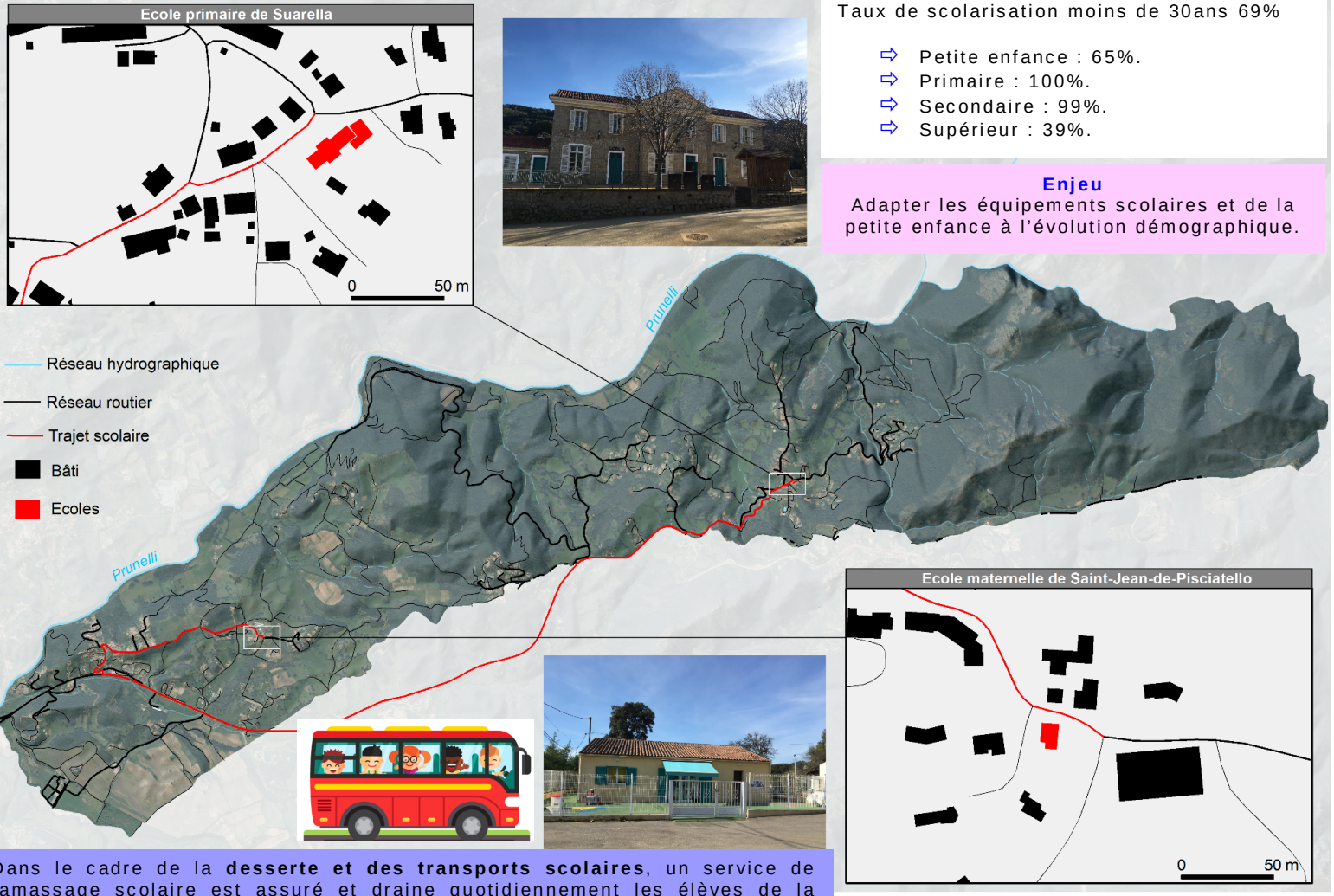




Taux de scolarisation moins de 30ans 69%

- Petite enfance : 65%.
- Primaire : 100%.
- Secondaire : 99%.
- Supérieur : 39%.

**Enjeu**

Adapter les équipements scolaires et de la petite enfance à l'évolution démographique.





Dans le cadre de la **desserte et des transports scolaires**, un service de ramassage scolaire est assuré et draine quotidiennement les élèves de la commune aux établissements de Porticcio et d'Ajaccio. D'un point de vu interne, les deux écoles communales bénéficient elles aussi d'une desserte de transport scolaire tri quotidienne autour de 7 points d'arrêts, entre les villages d'Eccica-Suarella jusqu'à Saint-Jean-de-Pisciatello.

La commune dispose **d'une école primaire** sur le village de Suarella, qui comprend 3 classes et d'**une école maternelle** située à Saint-Jean-de-Pisciatello.

L'école primaire de Suarella a été agrandie et s'est dotée d'une cantine afin d'accueillir les nouveaux élèves.

La croissance des effectifs scolaires (+ 18 élèves) allant de pair avec la croissance démographique.

Eccica-Suarella dépend des structures scolaires et para-scolaires de Bastelicaccia, de Porticcio (collège) et d'Ajaccio (lycées).

| Période scolaire | Nombre de classes | Nombre d'élèves |
|---|---|---|
| 2004-2005 | 2 | 67 |
| 2005-2006 | | 68 |
| 2006-2007 | | 66 |
| 2007-2008 | 3 | 66 |
| 2008-2009 | | 73 |
| 2009-2010 | | 84 |
| 2010-2011 | | 82 |
| 2011-2012 | | 87 |
| 2012-2013 | | 88 |
| 2013-2014 | 4 | 92 |
| 2014-2015 | | 79 |
| 2015-2016 | | 82 |
| 2016-2017 | | 82 |

*Effectifs école communale*

# SERVICES ET EQUIPEMENTS — Sports et loisirs, vie associative, transports

## SPORTS & LOISIRS – DEVELOPPEMENT CULTUREL

La commune est dotée d'un certain nombre **d'équipements destinés à la vie sportive et culturelle** qui pour le moment permettent d'animer la population locale, notamment durant la période estivale. Cependant ils restent limités comparé aux besoins, aux tranches d'âges et au volume de la population susceptible d'être intéressée par de telles infrastructures ou de tels aménagements.

**L'objectif est de favoriser l'aménagement et le développement de lieux de rencontres, de spectacles vivants**, d'animations et de fédérer les populations autour d'événements tout au long de l'année et plus particulièrement autour du territoire d'Eccica-Suarella afin d'éviter de glisser vers la situation des communes dites dortoir.

**Aménagements existants**

2 terrains multi-sports (Suarella & Mucceta).
1 stade municipal (Prunelli).
1 salle polyvalente (Suarella).
1 bibliothèque (Suarella).
Circuits de randonnées & chasse.
2 places publiques (Suarella & Eccica).

**Aménagements pouvant faire l'objet d'une réflexion**

Un théâtre de verdure pour les événements et les spectacles vivants.
Un espace de rencontres et de distractions.
Une salle des fêtes.
Un centre aéré sur le village.
L'aménagement des rives de du Prunelli (promenade, parcours de pêche…).
La maison des associations.
Une salle multisports – un gymnase.
Un petit square sur chaque quartier.
Un jeu de boules.
Des jeux pour enfants.

## VIE ASSOCIATIVE

On retrouve **une vie associative très riche** sur la commune avec plusieurs évènements culturels et sportifs présents tout au long de l'année et notamment durant la saison estivale.

Associations culturelles :
L'Ortu di U prunelli.
Le comité des fêtes.
Les amis de Saint-Thomas.

Associations sportives :
La Suarellaise.
Le club de football.
Rallye Prunelli.

Autres associations :
Corsica genealugia.
A Rundina (association des chasseurs).

## TRANSPORTS EN COMMUN

Plusieurs lignes d'autocars régulières quotidiennes mais peu fréquentes sur la RT 40 :

Ajaccio – Propriano – Sartène, avec 3 aller-retour/j.
Ajaccio – Propriano – Sartène – Zonza par Olmeto plage, Pila Canale avec 2 aller-retour/j.
Ajaccio – Propriano – Sartène – Porto-Vecchio – Bonifacio avec 2 aller-reour/j.

# SECTEURS ECONOMIQUES

## Les entreprises

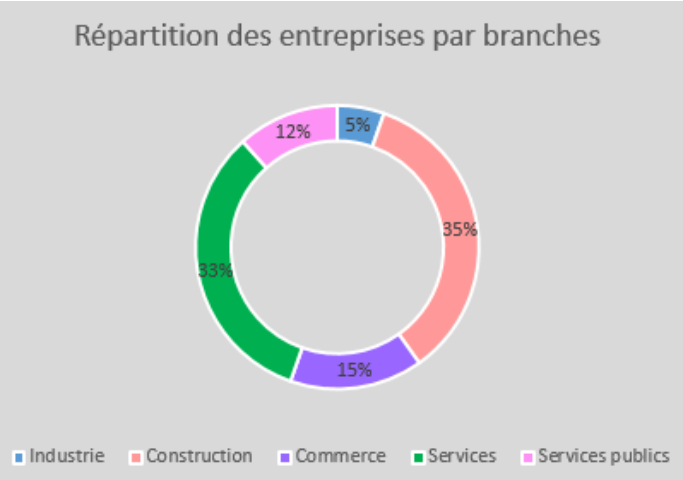


**Constats**

- 129 entreprises (variation entre 70 & 91 sur 5 ans).
- Prépondérance du secteur tertiaire avec 63% de l'ensemble (services).
- Secteur secondaire 37% des entreprises (BTP).
- 49% des entreprises ont plus de 5 ans.
- 17% des entreprises ont moins de 2 ans.
- Création moyenne de 15 entreprises nouvelles par an sur 10 ans.

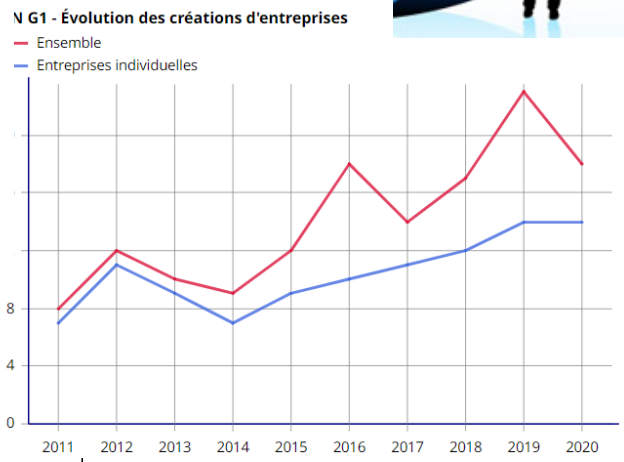


**Enjeux**

Création d'emplois.
Renforcement du parc d'entreprise sur la commune.
Développement des petits commerces de proximité.
Renforcement des services à la population.

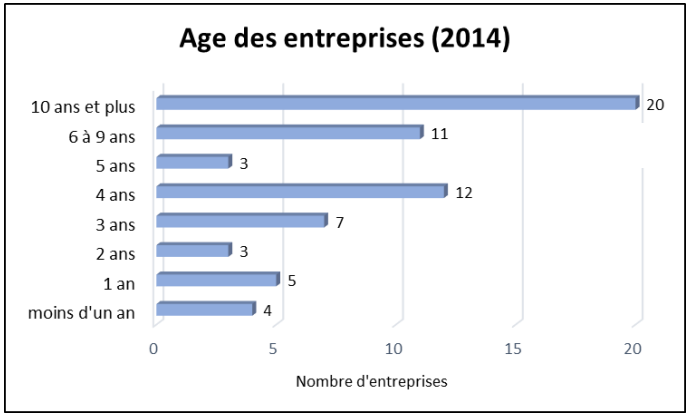


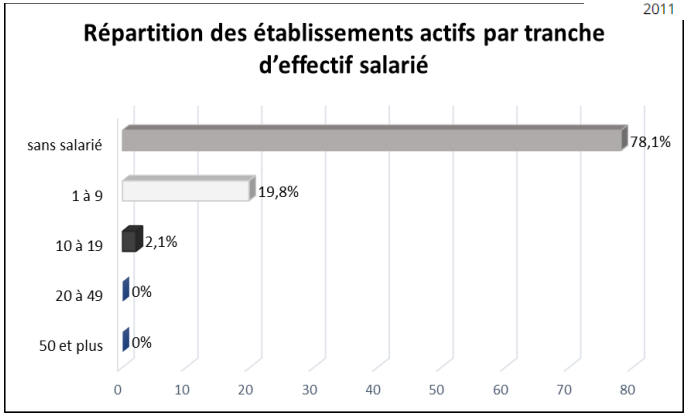


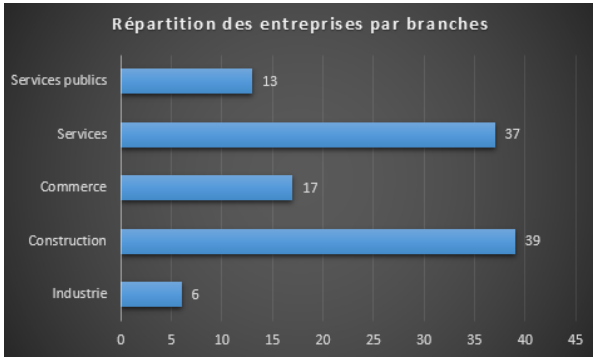

# SECTEURS ECONOMIQUES

## Secteur primaire - Agriculture

**Opportunités de l'agriculture sur Eccica-Suarella**

- Hébergements touristiques (agrotourisme).
- Transformation fermière.
- Elevage caprin (produit à forte identité).
- Agriculture biologique.
- Arboriculture sèche méditerranéenne.
- Apiculture.
- Maintien de la viticulture (vin AOC).
- Maraîchage.
- Développement de l'apiculture.
- Elevage équin – randonnée et loisirs.
- Elevage porcin.

**Enjeux**

Maîtriser la progression de la nappe urbanisée.
Engendrer la croissance verte en s'appuyant sur les spécificités du territoire.
Autonomie alimentaire.

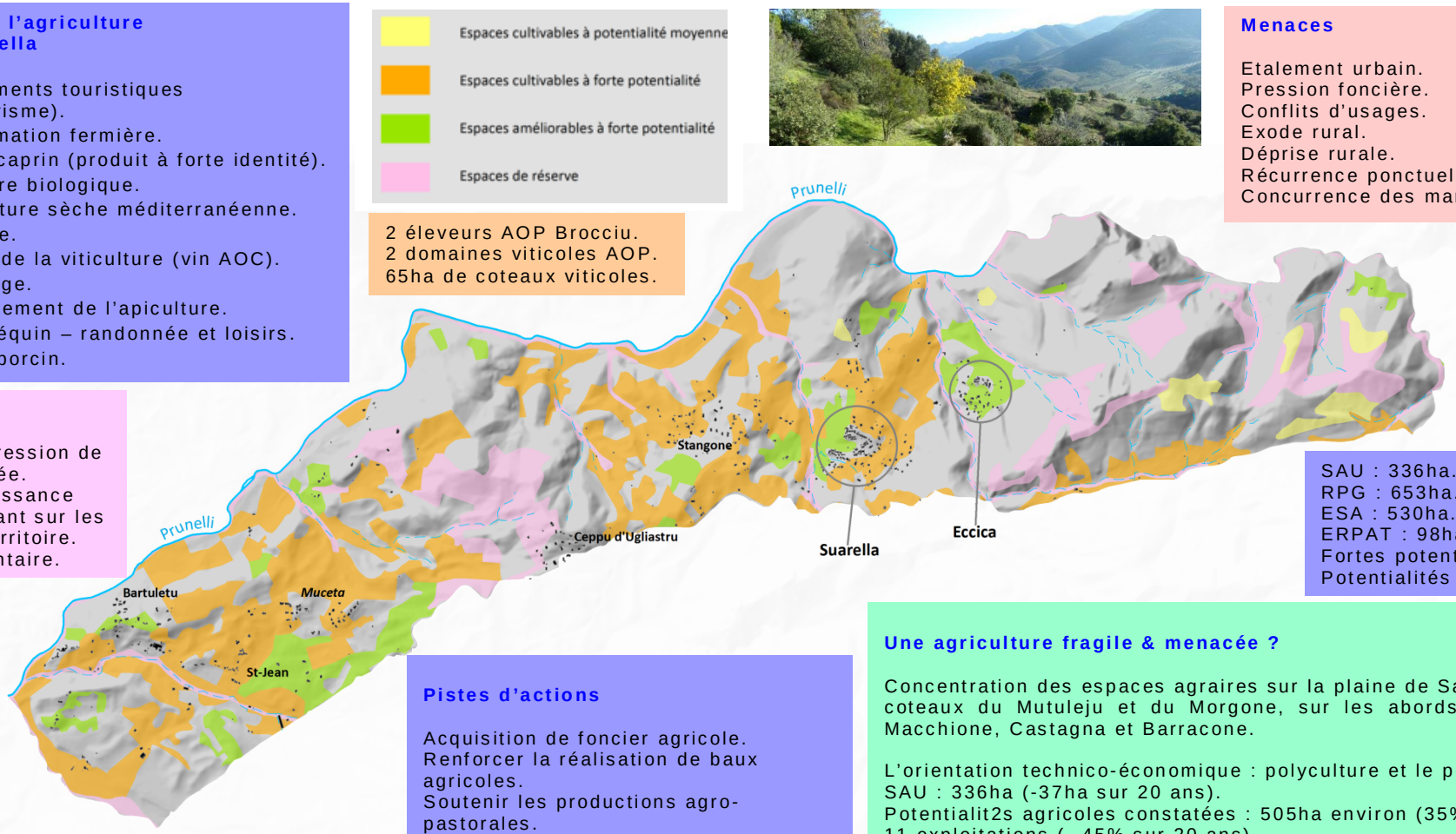


2 éleveurs AOP Brocciu.
2 domaines viticoles AOP.
65ha de coteaux viticoles.



**Menaces**

Etalement urbain.
Pression foncière.
Conflits d'usages.
Exode rural.
Déprise rurale.
Récurrence ponctuelles des incendies.
Concurrence des marchés.

SAU : 336ha.
RPG : 653ha.
ESA : 530ha.
ERPAT : 98ha.
Fortes potentialités : 574ha
Potentialités agraires : 638ha.

**Pistes d'actions**

Acquisition de foncier agricole.
Renforcer la réalisation de baux agricoles.
Soutenir les productions agro-pastorales.
Modernisation de l'appareil agricole.
Diversification de l'activité.
Le renforcement de niches à forte valeur ajoutée : transformation fermière, viticulture, apiculture, arboriculture, AB…
Réalisation d'une AFP.

**Une agriculture fragile & menacée ?**

Concentration des espaces agraires sur la plaine de San Ghjuva, sur les coteaux du Mutuleju et du Morgone, sur les abords du Prunelli, sur Macchione, Castagna et Barracone.

L'orientation technico-économique : polyculture et le poly-élevage.
SAU : 336ha (-37ha sur 20 ans).
Potentialit2s agricoles constatées : 505ha environ (35%).
11 exploitations (- 45% sur 20 ans).
Vieillissement de la population agricole.
Chute de la population agricole (- 5% sur 20 ans).
Unités de gros bétail en baisse : - 34% d'UGBTA sur 20 ans.
Accroissement du maraîchage de 30% (16ha).
Essor de 315% des cultures permanentes (54ha).
Stabilisation des surfaces toujours en herbe : 263ha.

**Enjeux**

Assurer le développement de l'agriculture sur la plaine de San Ghjuva.
Gérer le problème des ANC contre toute pollution.
Lutter contre la spéculation foncière.
Soutenir les baux agricoles.
Mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP).
Renforcer les infrastructures d'irrigation.

# SECTEURS ECONOMIQUES

## Secteur primaire - Agriculture

**Eccica-Suarella et l'agriculture labellisée**

L'ensemble du territoire communal est couvert par des appellations et notamment :

- L'AOP Mele di Corsica.
- L'AOP Bocciu.
- L'IGP clémentine corse.
- L'IGP vins de Corse – île de beauté.
- L'AOC prisutu, lonzu, coppa...

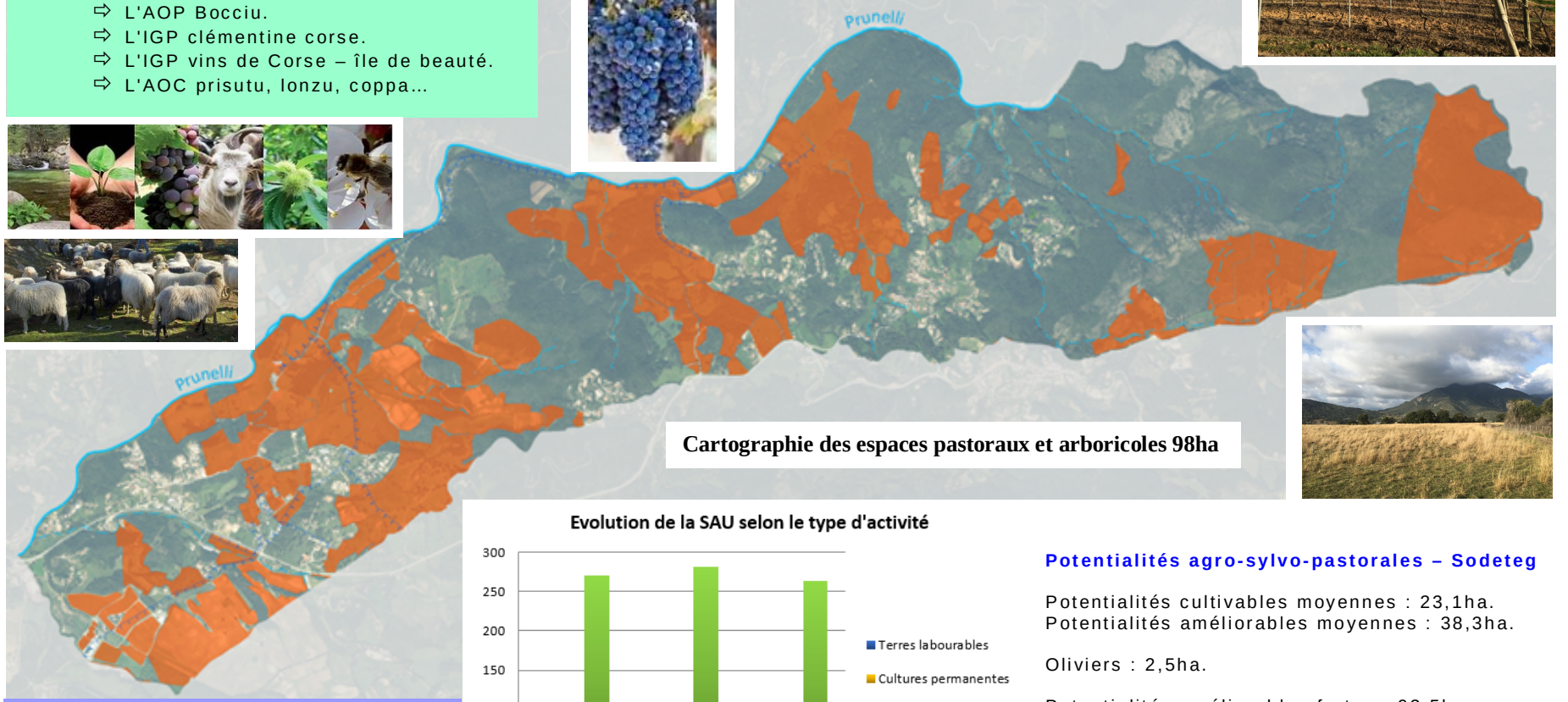


**Cartographie des espaces pastoraux et arboricoles 98ha**



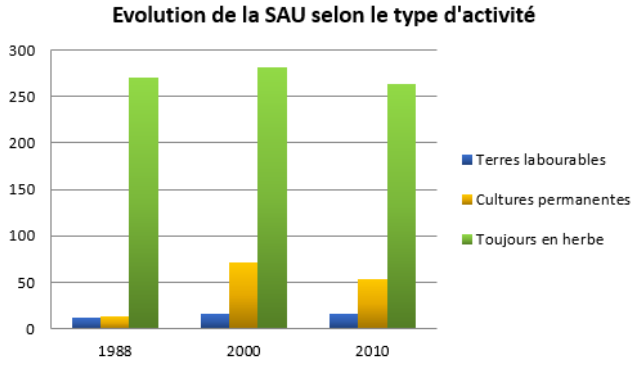


**Enjeux**

- Renouvellement de l'activité agricole.
- Renforcer la biodiversité.
- Réduire les conflits d'usages.
- Optimiser l'exploitation agraire du territoire.

**Potentialités agro-sylvo-pastorales – Sodeteg**

Potentialités cultivables moyennes : 23,1ha.
Potentialités améliorables moyennes : 38,3ha.

Oliviers : 2,5ha.

Potentialités améliorables fortes : 93,5ha.
Potentialités cultivable fortes : 370,1ha.

Peuplements forestiers : 558,3ha.

# SECTEURS ECONOMIQUES

## Secteurs secondaire et tertiaire

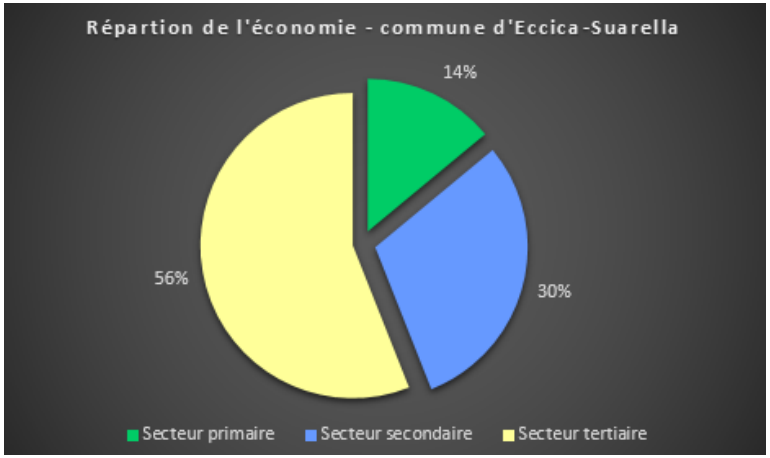


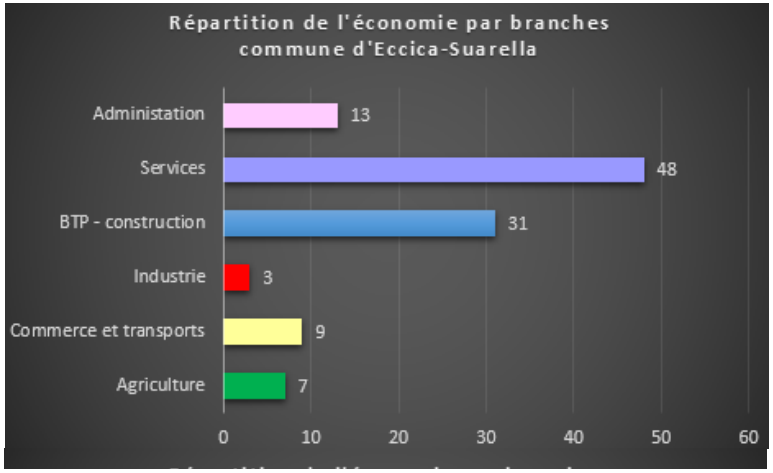


### Besoins

- ✓ Renouvellement urbain nécessaire sur San Ghjuva.
- ✓ Opportunités de redéployer le tourisme doux.
- ✓ Renforcer les services de proximité.
- ✓ Développer les petits commerces de première nécessité.
- ✓ Renforcer les services à la personne et les services de santé.

### Impacts

- ✓ Création d'emplois.
- ✓ Réduction des déplacements.
- ✓ Renforcement de l'attractivité de la commune.

### Enjeux

- ✓ Renforcer le développement socio-économique dans une politique de développement durable.
- ✓ Organiser des polarités fonctionnelles dans les politiques d'aménagement et de développement économique.
- ✓ Renforcer la place du déterminisme géographique et des spécificités du territoire dans les choix de développement économique.

### Renforcer la place du tourisme sur Eccica-Suarella

La commune d'Eccica-Suarella présente des atouts en matière de tourisme vert et de découverte.

Si la plaine tend à perdre son caractère rural, l'arrière-pays offre un support attrayant : qualité patrimoniale des villages, paysages naturels, petit patrimoine vernaculaire, paysages bucoliques…

Il existe également sur place des aménagements destinés à la découverte de cette partie du territoire : chemins de randonnées, interconnexions entre les villages, le Prunelli et la vallée...

Aussi, Eccica-Suarella, commune péri urbaine d'Ajaccio et de la Rive Sud, à moins de 15mn du littoral et de ¾ d'heure du Val d'Ese, présente de nombreuses opportunités pour y développer le tourisme doux.

**Quels Atouts ?**

- ✓ Un paysage varié entre le fleuve Prunelli, coteaux, plaine et moyenne montagne.
- ✓ Un relief très hétérogène.
- ✓ Des paysages hérités de la ruralité.
- ✓ Un patrimoine culturel et vernaculaire.
- ✓ Le passage d'axes structurants (RT 40).
- ✓ La réalisation d'un réseau de chemins de randonnées.

| Catégorie d'hébergements | Nbre de lits | Part relative |
|---|---|---|
| Hôtels – Motel | 27 lits | 4% |
| Campings | - | - |
| Résidences touristiques | 44 lits | 7% |
| Villages et centres de vacances | - | - |
| Tourisme vert (chambres d'hôtes, gîtes et meublés) | 32 lits | 5% |
| Résidences secondaires | 137 u | 84% |
| | 651 lits | |

### Pistes d'actions

- ✓ Renforcement de structures de transformation de produits bruts (agro-industrie, artisanat..).
- ✓ Aménagements de gîtes et chambres d'hôtes sur les villages historiques.
- ✓ Poursuite de la réhabilitation des chemins de randonnée sur l'ensemble de la commune en collaboration avec la com-com.
- ✓ Aménagement de parcours de pêche le long du Prunelli et du ruisseau de Mutuleghju.
- ✓ Développement du tourisme équestre (centre équestre, randonnée équestre, sauts d'obstacles…).

# UTILISATION DES SOLS

## Occupation des sols

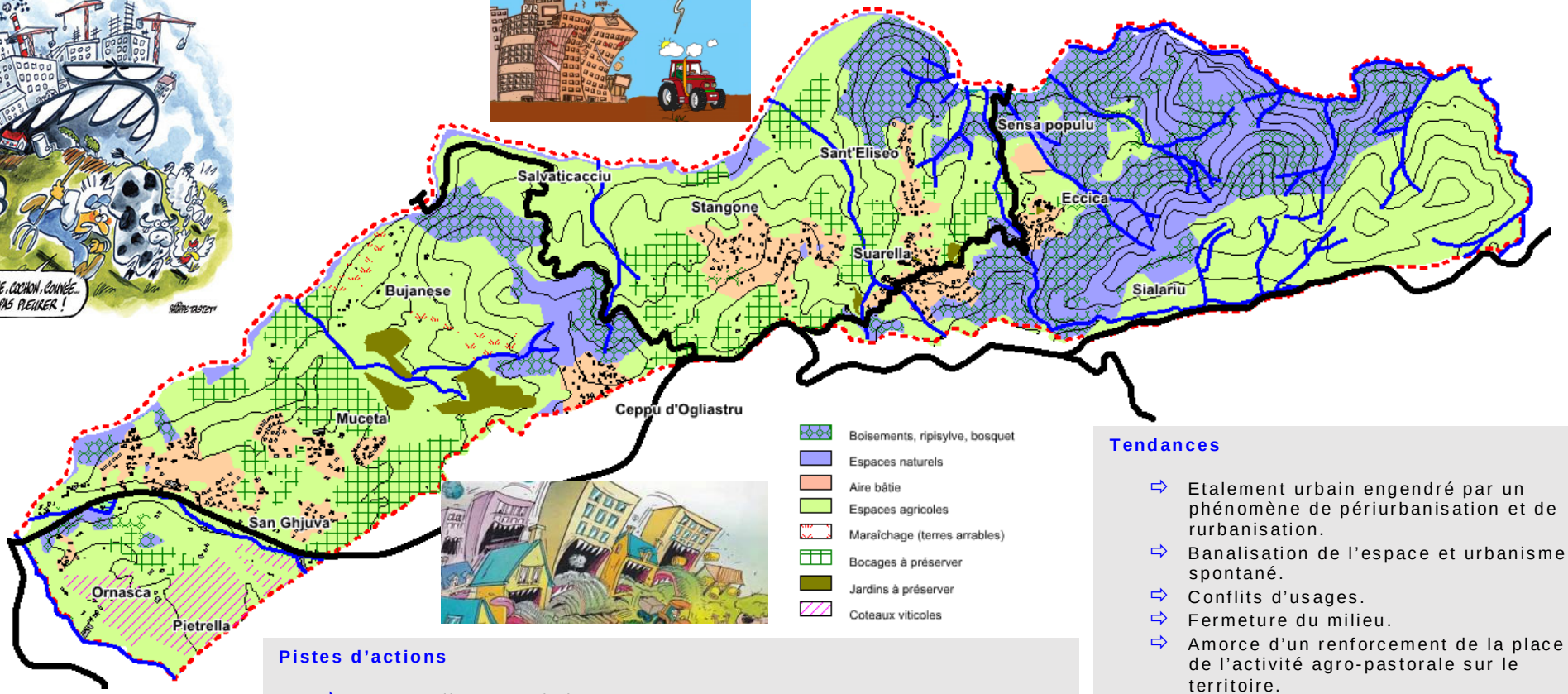

**Pistes d'actions**

- Renouvellement urbain.
- Lutte contre l'étalement urbain.
- Renforcement des polarités fonctionnelles.
- Reconquête verte du territoire.
- Urbanisme écologique.
- Résorption des pollutions.
- S'appuyer sur le déterminisme géographique dans les politiques de réflexion sur l'aménagement du territoire.

**Tendances**

- Etalement urbain engendré par un phénomène de périurbanisation et de rurbanisation.
- Banalisation de l'espace et urbanisme spontané.
- Conflits d'usages.
- Fermeture du milieu.
- Amorce d'un renforcement de la place de l'activité agro-pastorale sur le territoire.

**Enjeux**

- Croissance verte.
- Renforcement de l'armature urbaine.
- Développement socio-économique.
- Valorisation du patrimoine.

# UTILISATION DES SOLS

## Consommation foncière par l'urbanisation

L'évolution de l'urbanisation communale montre une tendance à la hausse depuis 1978, avec un pic important ces 5 dernières années. Une urbanisation croissante et spontanée, au coup par coup, qui a laissé le tissu urbain de la commune s'étendre au fil des années. 26ha supplémentaires depuis l'approbation du Padduc et un étalement urbain sans précédent sur la plaine de SanGhjuva. Soit une consommation foncière sur 15 ans de plus de 67ha.

### Evolution de la consommation foncière

Légende :

- Bâti
- Voirie structurante
- Aire bâtie en 2005
- Evolution 2005-2009
- Evolution 2010 - 2015
- Evolution 2016-2021

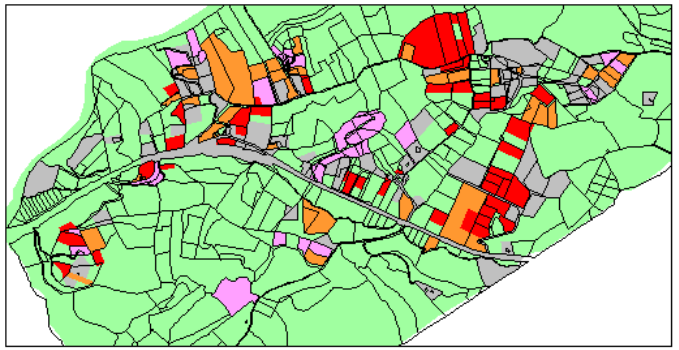

Plaine de Saint-Jean

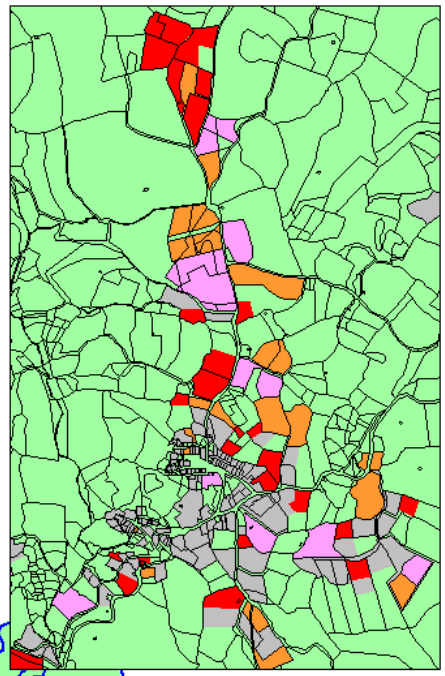

Village de Suarella - Sant'Eliseo

Une expansion de l'urbanisation principalement sur la plaine et dans les secteurs pavillonnaires, avec un étalement urbain à proximité des principaux axes routiers, sur des surfaces assez planes. Les secteurs sont tous caractérisés par des constructions pavillonnaires. Aucun logement collectif n'a été créé. Un tissu urbain discontinu, individuel lâche et diffus.

Tâche urbaine en 2005 : 67ha.
Consommation foncière 2005-2009 : 24,7ha
Consommation foncière 2010-2015 : 16,3ha
Consommation foncière 2016-2021 : 26,1ha

Une urbanisation qui continue de grignoter les franges agricoles et naturelles qu'il est impératif de maîtriser.

Artificialisation sur 5ans (2016-2021) : 26ha, soit 5,2ha/an.
Artificialisation sur 10ans (2010-2021) : 42ha, soit 4,2ha/an.
Artificialisation sur 15ans (2005-2021) : 67ha, soit 4,5ha/an.

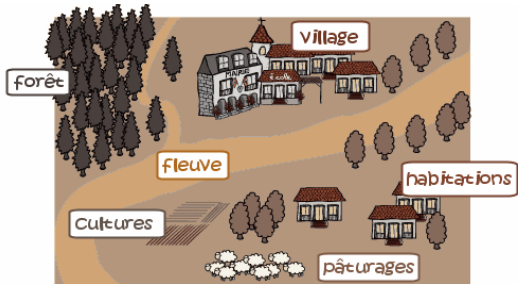


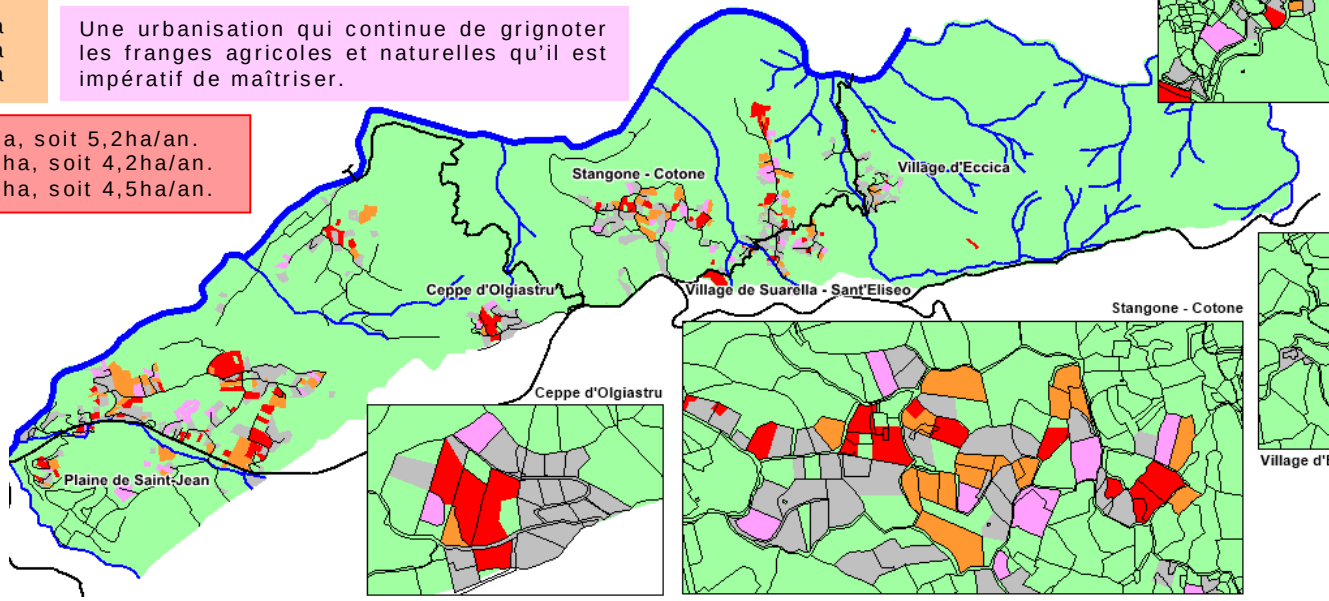




Ceppe d'Olgiastru



Stangone - Cotone

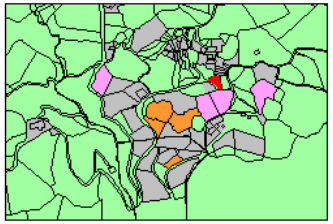

Village d'Eccica

# UTILISATION DES SOLS

## Carte communale opposable *24 janvier 2008*

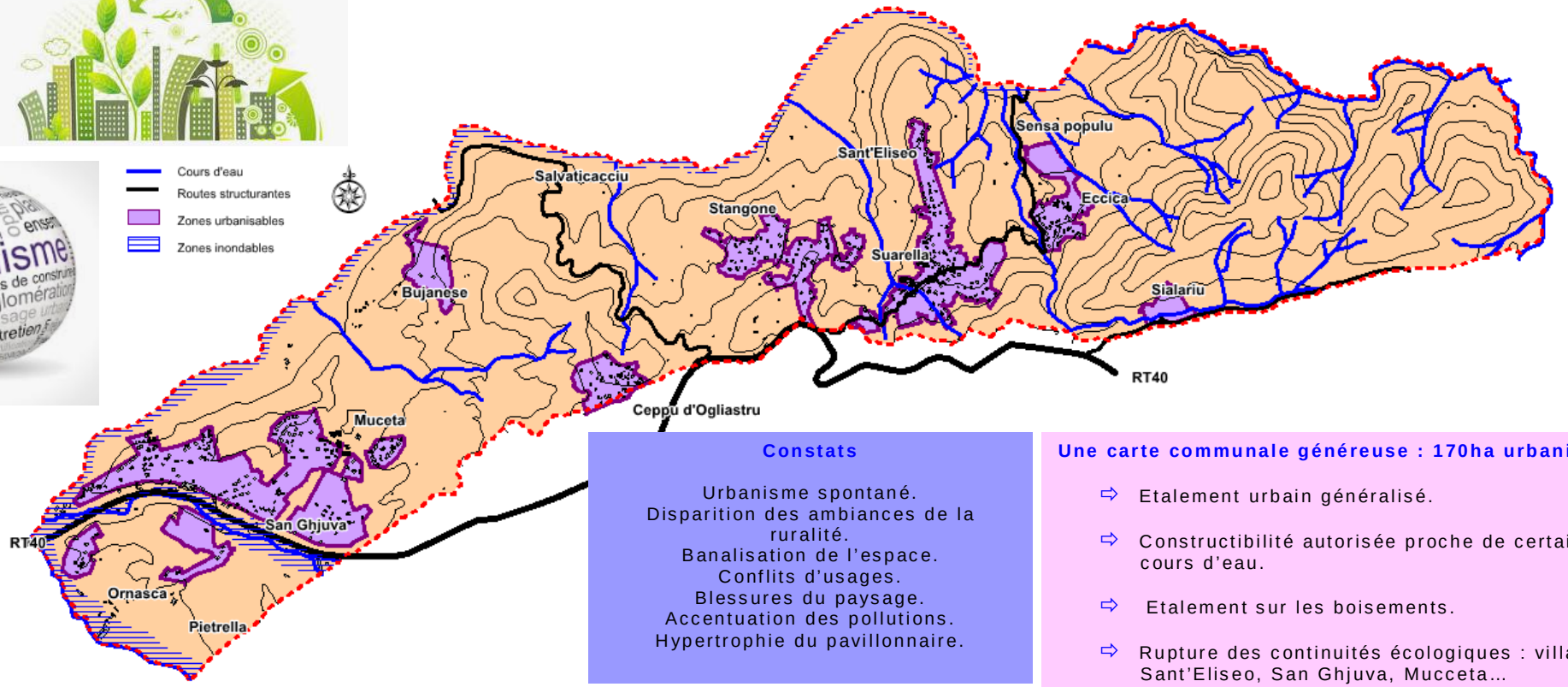


**Constats**

Urbanisme spontané.
Disparition des ambiances de la ruralité.
Banalisation de l'espace.
Conflits d'usages.
Blessures du paysage.
Accentuation des pollutions.
Hypertrophie du pavillonnaire.

**Une carte communale généreuse : 170ha urbanisables**

- ⇨ Etalement urbain généralisé.
- ⇨ Constructibilité autorisée proche de certains cours d'eau.
- ⇨ Etalement sur les boisements.
- ⇨ Rupture des continuités écologiques : village, Sant'Eliseo, San Ghjuva, Mucceta…
- ⇨ Non-respect de la loi montagne avec étalement urbain sur les espaces agraires : Salariu, Bujanese, San Ghjuva, Salvaticacciua, Mulicciola…
- ⇨ Non-respect de la loi montagne et autorisation de l'urbanisation sur des secteurs non considérés comme des formes urbaines : Salariu, Bujanese, Salvaticacciu, Ghjunchelli, Mulicciola – Ornasca…

Le contexte géographique en troisième couronne péri urbaine d'Ajaccio et les potentialités agricoles doivent conduire à une réflexion équilibrée pour exploiter au mieux les espaces. Les opportunités restent très ciblées.

Le projet urbain devra se caler sur une stratégie d'investissements équilibrée pour aboutir sur le long terme à un espace bâti mieux intégré, plus fonctionnel et une répartition des modes d'occupation des sols recomposée avec des paysages gérés.

**Objectifs**

Structuration de l'espace.
Cadencement de l'urbanisation.
Renforcement des densités.
Préservation de la trame verte.
Organisation de l'espace public.
Résorption des pollutions.
Valorisation agricole de l'espace.
Renforcement de la biodiversité.

# UTILISATION DES SOLS

## Parcellaire

### Parcelles non bâties dans la tache urbaine

**Constats**

2580 parcelles.
821 parcelles bâties (25%).
Petit parcellaire < à 500m² sur les villages d'Eccica et de Suarella.
Autres aires bâties parcellaire compris entre 500m² et 3000m².

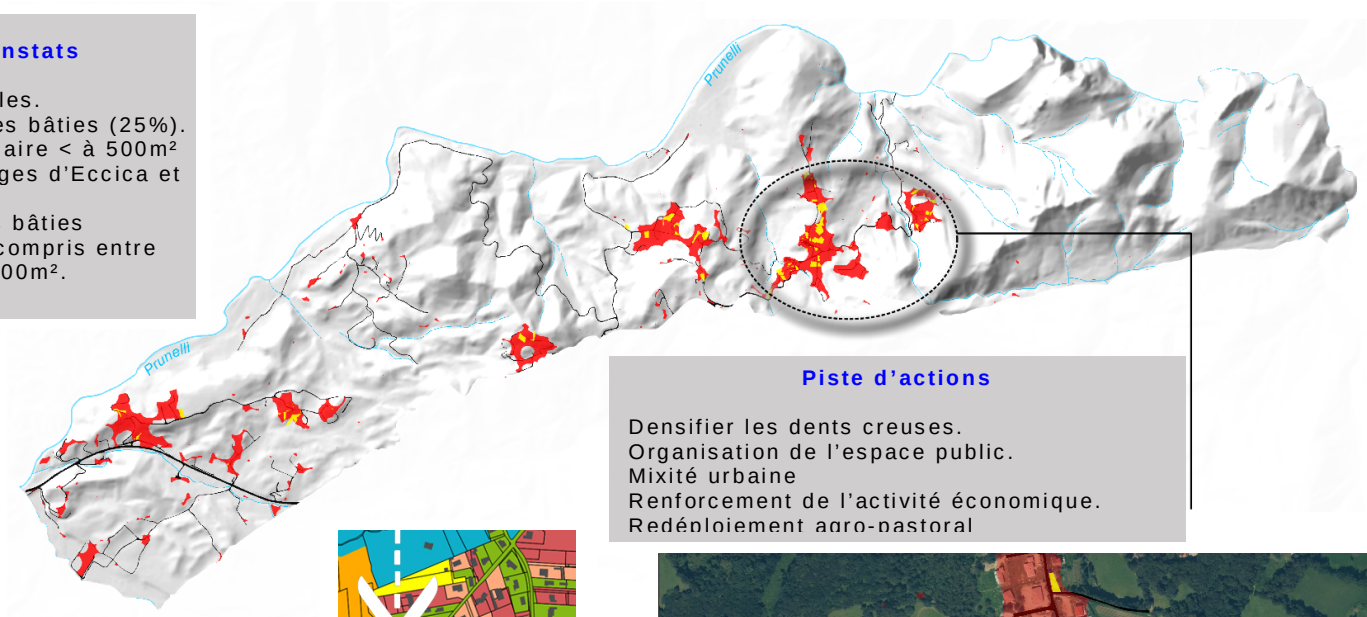


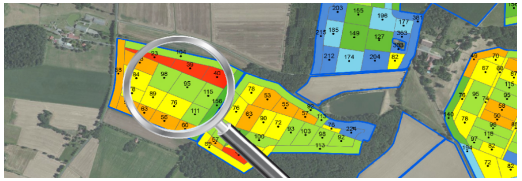

128 parcelles enclavées dans la tâche urbaine ne sont pas occupées et dites « non-bâties » (aucune présence de constructions/bâtis). Ce chiffre représente tout de même **4,97 hectares de potentiel à bâtir** sur le territoire communal soit **environ 50 logements**. Les parcelles non-bâties se localisent majoritairement entre Suarella et Eccica, là où le tissu urbain est à la fois continu et aéré. Contrairement aux secteurs de Stangone et de la plaine de San Ghjuva, où le tissu urbain est discontinu et rythmé par un bâti individuel lâche, le potentiel théorique à bâtir offre bien moins de possibilités.

**Piste d'actions**

Densifier les dents creuses.
Organisation de l'espace public.
Mixité urbaine
Renforcement de l'activité économique.
Redéploiement agro-pastoral

**Enjeu**
**Renforcement de l'urbanité du territoire**

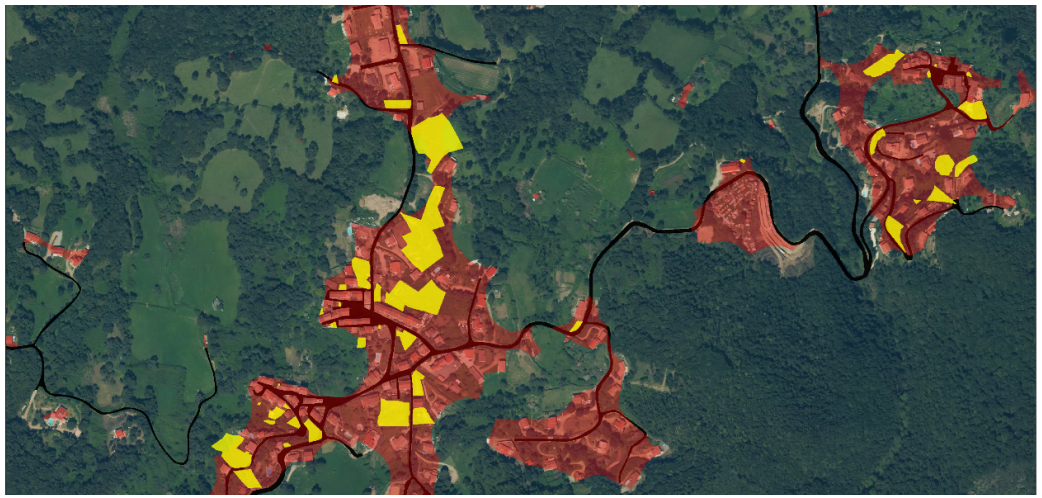

| | Nombre | Superficie en ha | Taux d'occupation communal |
|---|---|---|---|
| Parcelles | 2580 | 1412,7 | 97,60% |
| Parcelles libres | 1759 | 1051,7 | 72,70% |
| Parcelles occupées | 821 | 361 | 24,90% |
| Parcelles dans la tache urbaine | 1229 | 54,5 | 3,76% |
| Parcelles hors tache urbaine | 1351 | 1358,2 | 93,86% |

# ESPACE URBANISE

## Morphologie urbaine

La commune s'articule autour d'une **urbanisation bicéphale** : à l'entrée Sud par la plaine de San Ghjuva et plus au Nord de la commune entre les deux villages traditionnels de Suarella et d'Eccica.

De manière générale, c'est *une urbanisation qui s'éparpille* et qui s'étend sur l'ensemble du territoire communal, laissant **un tissu bâti prédominé par un caractère pavillonnaire diffus**.

Une configuration spatiale liée à l'urbanisation étalée laissant tout de même de vastes espaces agricoles et naturels.

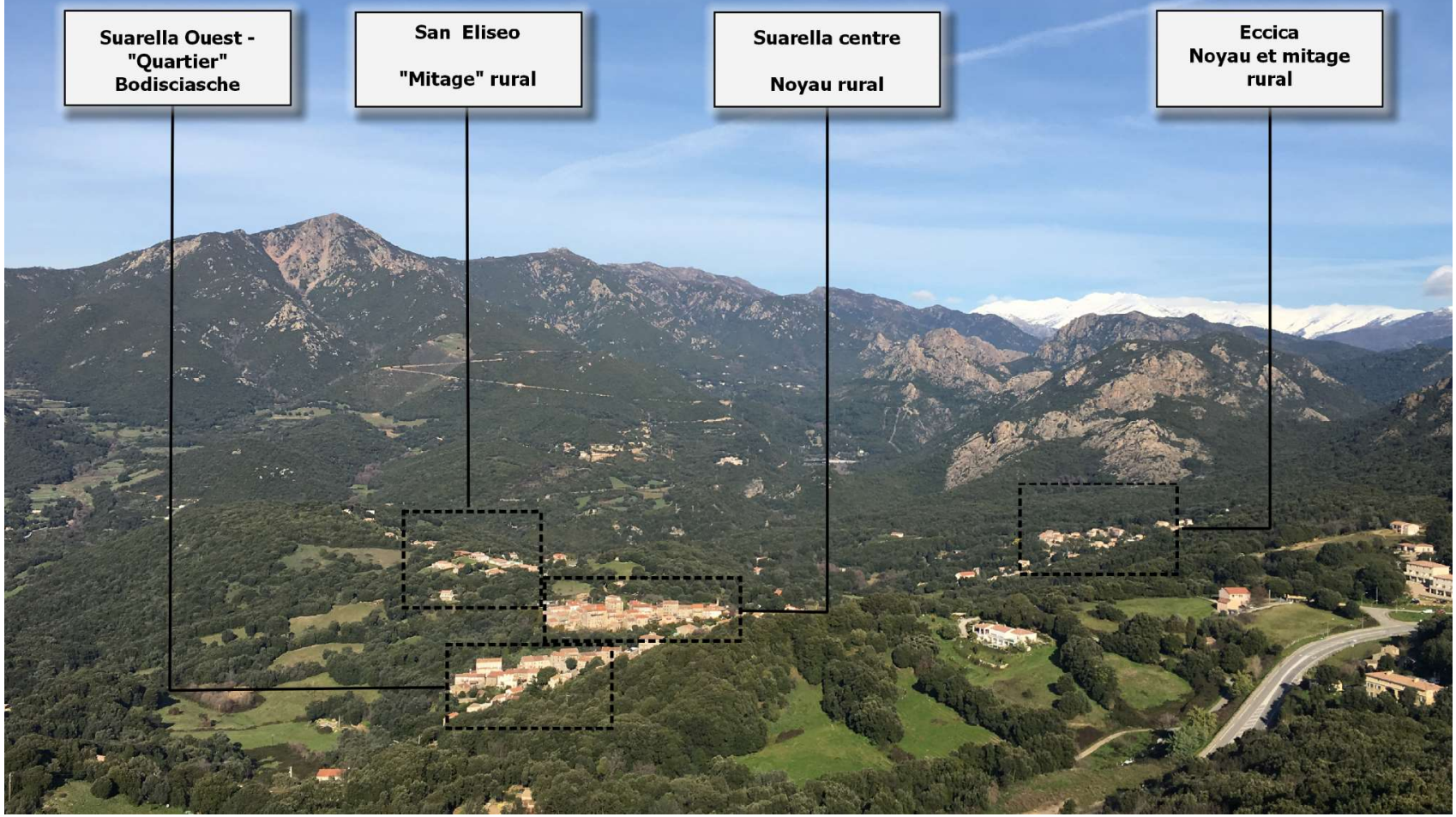

Village d'Eccica

Village de Suarella

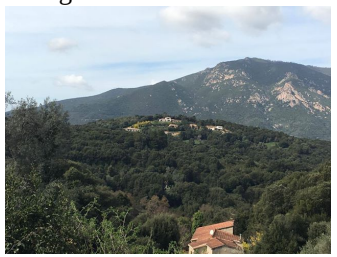
Sant'Eliseo

Stangone

# ESPACE URBANISE

## Morphologie urbaine

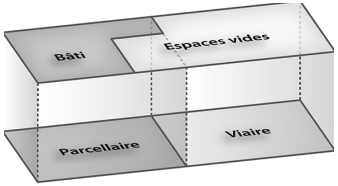


**Stangone - Cotone**

Secteur à dominante pavillonnaire, habitat individuel diffus, au tissu urbain lache

**San Eliseo (Suarella Nord)**

Habitat individuel dispersé (mitage rural) à proximité du noyau de Suarella

**Eccica centre**

Bâti resseré dense,noyau ancien, habitat traditionnel, mixité d'habitat (collectif et individuel), présence de place communale

**St-Jean de Pisciatello**

Secteur pavillonnaire, individuel à dominance d'un tissu urbain diffus. Présence de quelques regroupement de bâtis au carcatère de lotissement

**Radica (Eccica Sud)**

Habitat individuel regroupé (mitage rural)

**Suarella centre - Bodisciasche**

Bâti resseré, assez dense, habitat traditionnel, mixité d'habitat (collectif et individuel), présence de place communale

**Pont de la pierre**

Habitat individuel à la configuration hétérogène, tissu urbain très lache

**Suarella Est**

Habitat individuel assez regroupé (mitage rural)

**Ceppu d'Ugliastru**

Habitat individuel pavillonnaire assez regroupé, de type lotissement

**St-Jean - Ornasca**

Activité et habitat voués à l'exploitation agricole

Prunelli

0 1 km

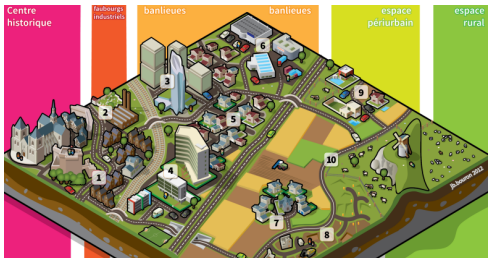


Morphologie urbaine

*Géographie, aménagement et architecture de la ville*

**Eléments graphiques**

- Bâti
- Surface routière
- Cours d'eau

*Sources : BD Topo IGN 2014, MNT 10m, création de données géographiques*

### Fonctionnement du territoire

L'évolution contemporaine de la société s'est traduite par un bouleversement profond du fonctionnement du territoire.

**Le village a perdu progressivement son rôle de centre urbain**. Si les quelques services restent, le glissement des populations s'est rapproché de la RT 40, entre piedmonts et plaine.

L'explosion des aires bâties depuis une trentaine d'années est symptomatique de cette réalité. La politique récente de la municipalité consiste à **rétablir ce rôle historique** sans pour autant négliger la structuration des aires bâties de piedmonts.

**L'absence de centralité sur la plaine** de San Ghjuva révèle bien l'absence de projet urbain dans ce transfert spatial des zones d'habitat.

Les liens fonctionnels entre plaine et village ont été longtemps délaissés. Des efforts sont entrepris par la municipalité pour redonner vie au **village.**

**Il s**'agit d'insister sur le **rôle de ces noyaux historiques dans le développement socio-économique et culturel du territoire.**

# Plan local d'Urbanisme

**Commune d'Eccica-Suarella**

**Fiche synthèse**
**Village de Suarella - Sant'Eliseo**

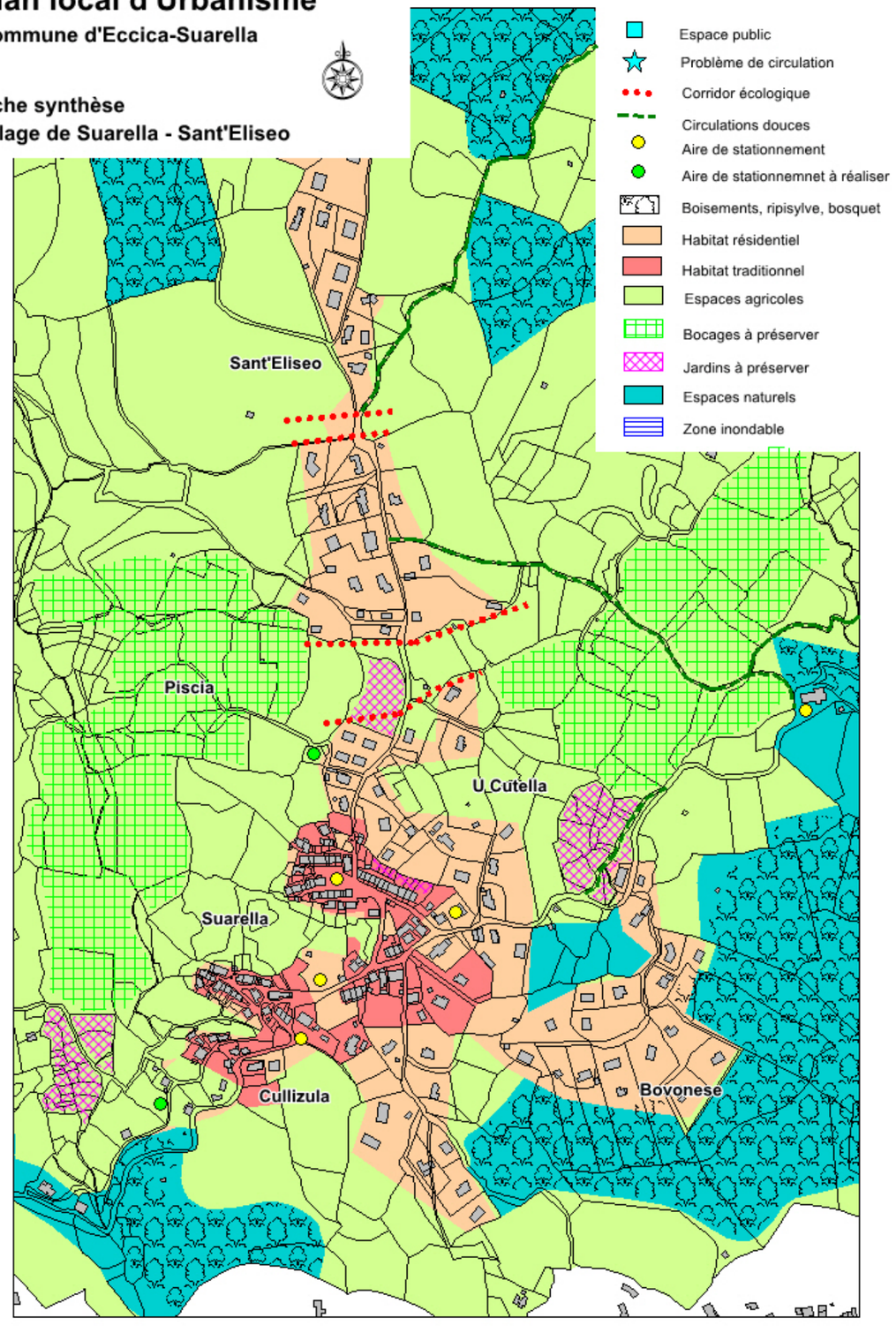


**Site :**

Paysage de moyenne montagne. Alternance de bocage pacagés et de pré-bois de chênes verts. Ambiances de la ruralité entre traditions et modernité. Vergers, petits jardins, village traditionnel ceinturé par un écrin de verdure. Position légèrement excentrée de la RT40 située à moins de 2Kms.

**Formes urbaines**

Village traditionnel regroupé en tas autour de trois quartiers anciens. Extension contemporaine plus diffuse en périphérie par des constructions pavillonnaires implantées de part et d'autre des axes de communications et des voies de dessertes.

**Population en 2021** : 348 habitants permanents

**Logements en 2021** : 176u.

Habitat contemporain.
Logements collectifs.
Logements locatifs.
Logements communaux.
Logements traditionnels groupés.
Logements résidentiels pavillonnaires.

**Capacité d'accueil** : densification (+18 log.)

**Equipements** : Chapelles, poste, débit de boissons-restaurant, services publics, école, garderie, salle des fêtes, station d'épuration, AEP.

**Transports** : Transport scolaire.

**Déplacements et circulation :**
RD103.
Routes communales internes.
Routes privées internes.
Maillage de pistes et chemins inter-quartiers.

**Dysfonctionnements**

Saturation du stationnement.
Absence de services et de petits commerces de proximité.
Absence d'activités à caractère économique.
Insuffisante de services publics.
Insuffisance d'espaces publics et lieux de rencontres.
Absence de services médicaux.
Absence de services à la petite enfance.
Fermeture du milieu.
Déprise agro-pastorale.
Urbanisme spontané.
Etalement urbain.
Lignes de transport en commun éloignées.

**Enjeux :**

Préserver l'identité du village et des quartiers anciens.
Préserver les ambiances de la ruralité.
Préserver le patrimoine bâti et environnemental.
Renforcer le lien social.
Renforcer les équipements et les espaces publics.
Améliorer la sécurité et les circulations.
Renouveau agro-sylvo-pastoral.
Préserver les continuités écologiques.
Préserver et renforcer la biodiversité.

**Pistes d'actions**

Renforcer les équipements et les espaces publics.
Créer et développer de nouvelles aires de stationnement.
Préserver et valoriser le village traditionnel et les quartiers anciens.
Opération publique d'amélioration de l'habitat (OPAH).
Traitement des entrées de village.
Traitement paysager des abords de la voirie et des interfaces public/privé : fleurissement et embellissement du village.
Renforcer la place de l'espace public.
Renforcer et développer les circulations douces.
Interconnecter les quartiers, les villages, les lieux de vie entre eux par des circulations douces.
Renforcer les animations au cœur du village.
Aménagement de jeux pour enfants, de petits squares, de terrains de boules.
Reconquête verte et agro-pastorale.
Restaurer les jardins en ceinture du village.
Recomposer les continuités écologiques.
Préserver l'environnement et les espaces sensibles.
Renforcer le parc relais au niveau de Barracone.

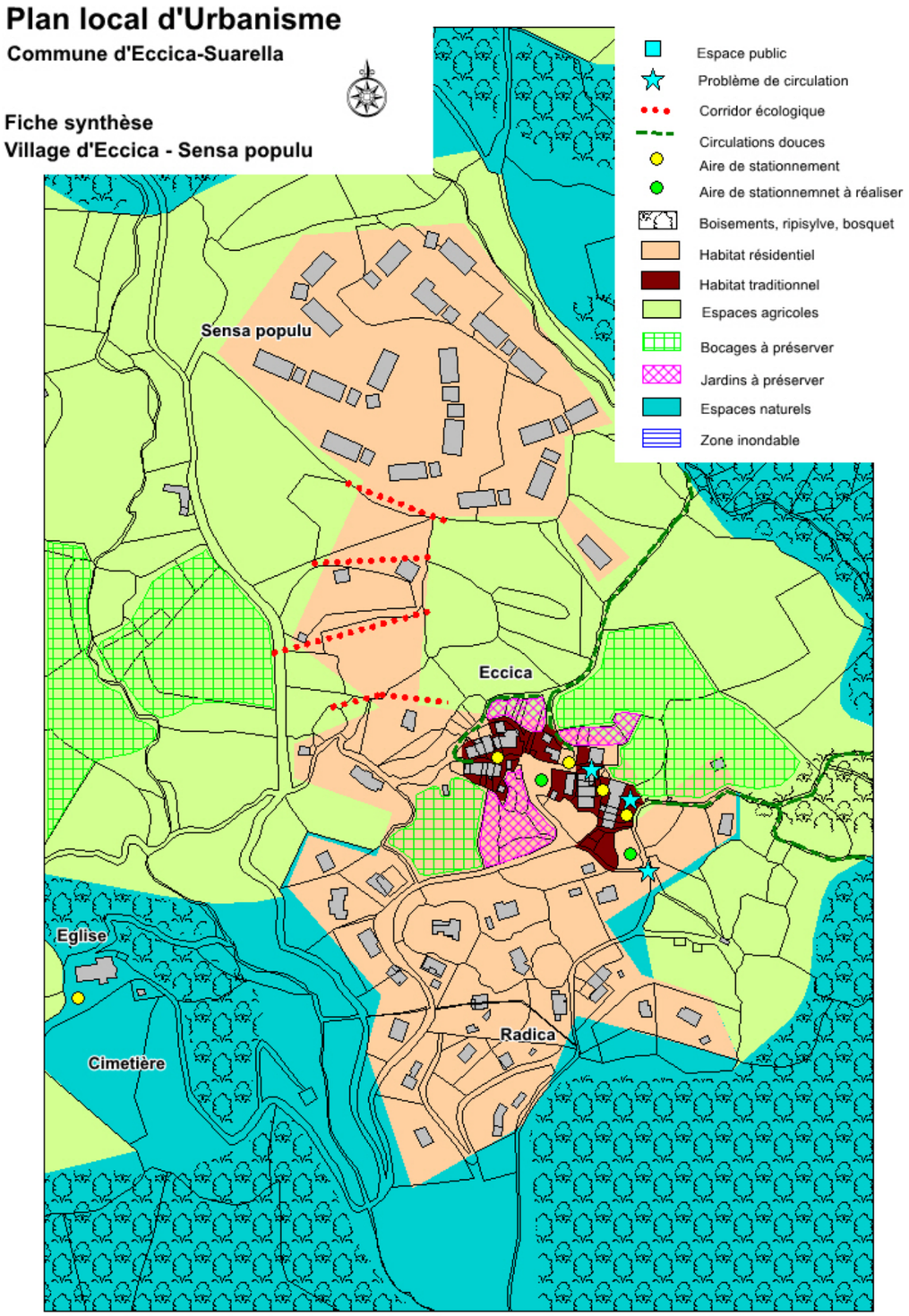


**Site :**

Le village d'Eccica repose sur un petit plateau enclavé dans une conque de verdure de chênes verts. Quelques jardins de polyculture et vergers méditerranéens ont résisté au temps. Plus en retrait des bocages et parcours d'ovins s'étalent çà et là. En deçà d'Eccica, sur Sensa populu s'étale un complexe touristique (en cours) relevant d'une résidence de vacances horizontale masquée par les frondaisons de la végétation et le parti architectural retenu. Eccica est implanté en cul de sac, assez excentré des flux principaux et concentre plus particulièrement des résidences secondaires qui profitent de la quiétude des lieux et de qualité des paysages bucoliques de la ruralité. Cœurs anciens de hameaux regroupés et habitat pavillonnaire contemporain et plus diffus s'étire en balcon à l'entrée de village. La qualité des bâtiments des hameaux anciens est remarquable. Seule une piazzetta et le départ de sentiers formalisent et animent l'espace public.

**Formes urbaines**
Hameaux
Groupements de constructions.
Mixité des formes bâties.
Complexe touristique de Sensa populu

**Population en 2021** : 102 habitants permanents

**Logements en 2021** : 51u.
Habitat pavillonnaire isolé.
Habitat pavillonnaire diffus.
Habitat traditionnel groupé.

**Capacité d'accueil** :
Densification 14u.

**Equipements** : Eglise, cimetière, chapelle, piazzetta, AEP, station d'épuration, complexe touristique (en cours)

**Transports** : Transports scolaires.

**Déplacements et circulation :**
Accès par la RD103.
Routes communales et privées internes.
Desserte des espaces résidentiels.

**Dysfonctionnements.**

Stationnement insuffisant sur la plupart des espaces de vie.
Maillage complexe de la voirie en place et voies sans issue.
Circulation saturée ponctuelle et saisonnière.
Difficultés de croisement des véhicules sur les centres anciens.
Absence de connections inter quartiers.
Absence de circulations douces.
Lien social limité.
Insuffisance d'espaces publics.
Absence de traitement des entrées de village.
Fermeture du milieu et reconquête par la friche.
Proportion de résidences secondaires plus importante.
Eloignement des flux principaux, des services et des équipements.
Enclavement du village.

**Enjeux :**

Renforcer le lien social.
Recréer, l'espace public.
Soutenir l'accès au logement et à la propriété.
Préserver les continuités écologiques.
Préserver et renforcer la biodiversité.
Préserver la qualité architecturale des quartiers anciens.
Structuration et maillage fonctionnel inter-quartiers.
Améliorer la sécurité et la mixité des circulations.
Renforcer le stationnement.
Promouvoir le redéploiement agro-sylvo-pastoral.
Soutenir le développement économique et touristique comme dynamique de développement.

**Pistes d'actions :**

Aménager l'espace public.
Renforcer le stationnement.
Maillage viaire.
Renforcer les circulations douces et interconnexion pédestre avec Suarella, Sensa populu et Cauro.
Désenclavement du village par le nord.
Renforcer et préserver les continuités écologiques.
Opération publique d'amélioration de l'habitat (OPAH).
Soutenir la mixité des formes de l'habitat.
Favoriser le logement collectif et le locatif.
Construction de logements communaux.
Restaurer les jardins autour des hameaux anciens.
Préserver le caractère agro-pastoral de l'entrée du village.

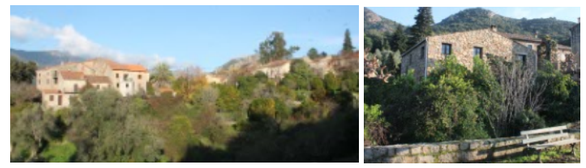

# Plan local d'Urbanisme

## Commune d'Eccica-Suarella

### Fiche synthèse - Entre-Deux
### Stangone - Cotone - Ceppe d'Ogliastru

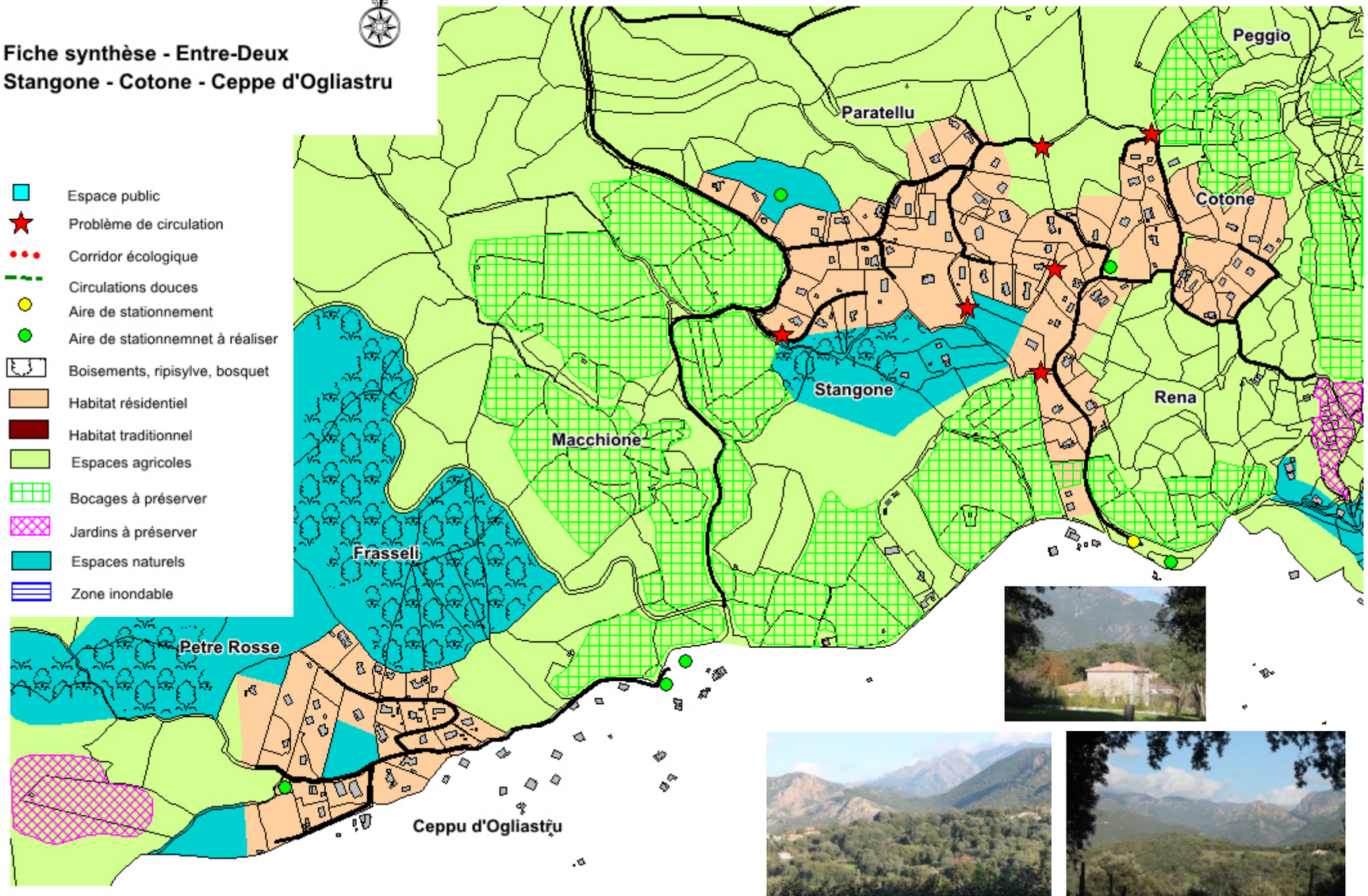




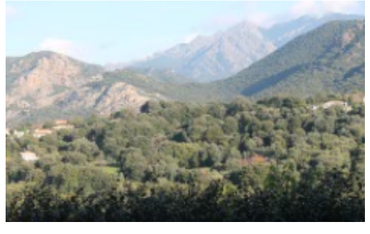

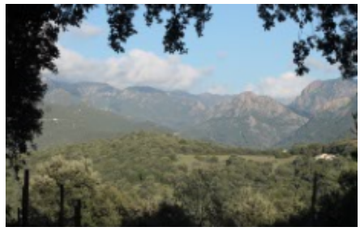

**Site :**

Espace mixte surplombant les contreforts de la basse vallée du Prunelli.
Alternance de piedmonts pacagés, de pré-bois de chênes verts et de groupements de constructions pavillonnaires diffus.
Maillage viaire de routes secondaires à partir de la RT40 et connections intercommunales par de petites routes départementales.

**Formes urbaines**
Urbanisme spontané contemporain et étalement urbain au coup par coup.
Constructions pavillonnaires regroupées sous forme de trois groupements de constructions éclatés en sur deux concentrations bâties : Stangone & Cotone et Ceppu d'Ogliastru.

**Population en 2021** : 202 habitants

**Logements en 2021** : 102u.
Habitat traditionnel groupé.
Habitat pavillonnaire diffus.

**Capacité d'accueil** :
Densification 26u

**Equipements** :
AEP, absence de réseau public d'assainissement collectif.

**Transports** :
Transports scolaires et ligne régulière.
Parc relais de Barracone.

**Déplacements et circulation :**
Accès direct par la RT40 route structurante d'intérêt régional. Rapprochement des pôles urbains, zones de chalandises et bassins d'emplois. .

**Dysfonctionnements**

Absence d'aire de stationnements.
Absence d'espaces publics et lieux de rencontres.
Banalisation de l'espace.
Etalement urbain.
Urbanisme spontané.
Hypertrophie du pavillonnaire.
Absence d'assainissement collectif.
Absence de bouclage des différents quartiers.
Conflits d'usages.

**Enjeux :**

Accès au logement.
Restaurer le lien social.
Mixité urbaine.
Préserver les espaces agro-pastoraux.
Lutter contre l'étalement urbain.
Améliorer le cadre de vie.
Fluidifier et améliorer la sécurité des circulations.

**Pistes d'actions**

Renforcer les équipements et les espaces publics.
Préserver l'environnement et les espaces sensibles.
Créer et développer de nouvelles aires de stationnement.
Assurer la mixité des modes de déplacements.
Maillage inter-quartiers par des circulations douces.
Renforcement du parc relais de Barracone.
Imposer la mixité des formes bâties.
Renforcer la place du logement collectif sur le territoire.

# Plan local d'Urbanisme

## Commune d'Eccica-Suarella

### Fiche synthèse
### Plaine de San Ghjuva

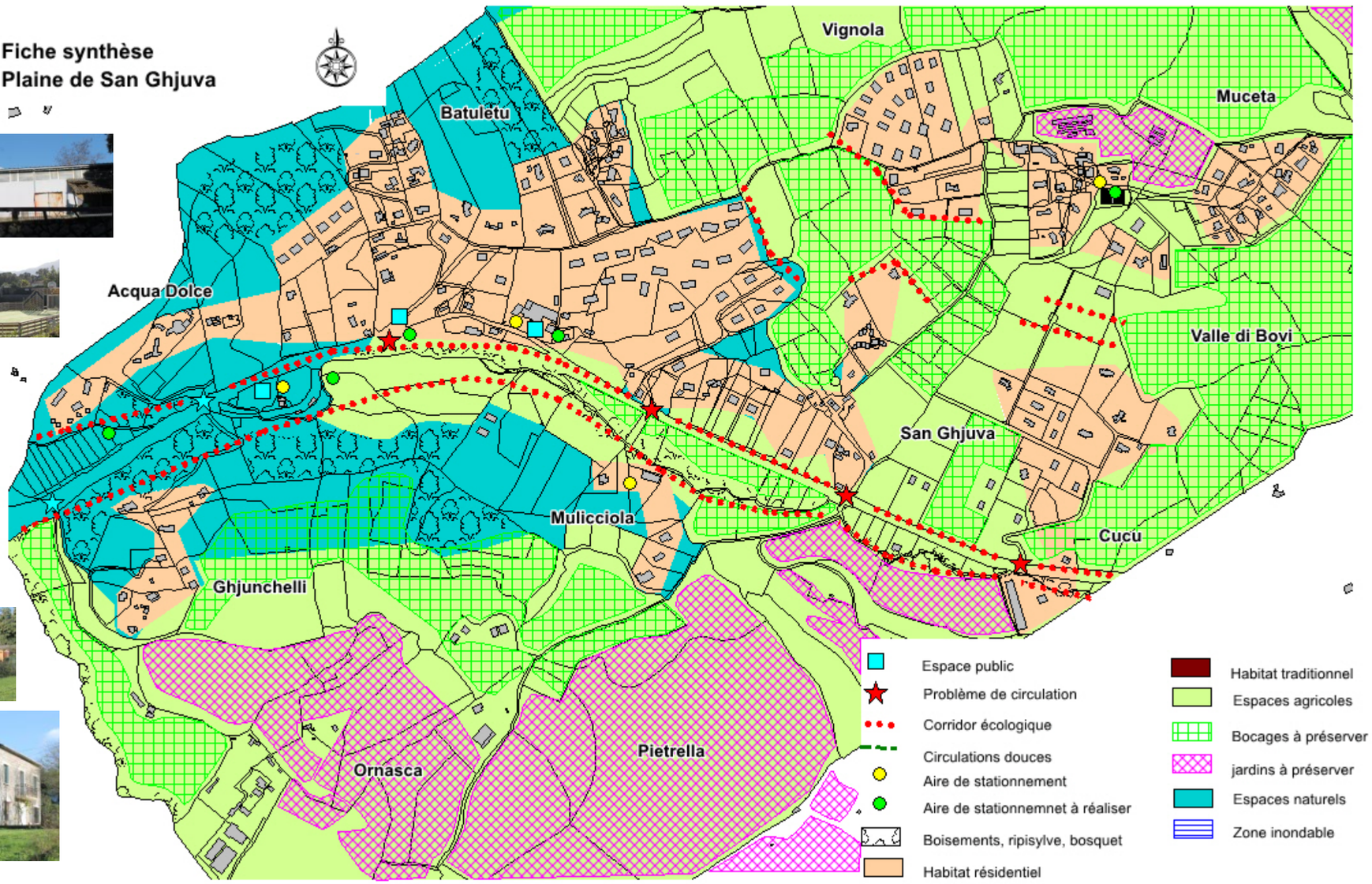


**Site :**

Succession de groupements de constructions et de lotissements adossés sur les piedmonts de la basse vallée du Prunelli. Espace scindé en deux par la RT40 et les zones inondables du Prunelli au nord et du Mutuleju en cœur de zone. Prédominance des espaces artificialisés au nord et des coteaux viticoles au sud. Il s'agit d'une trame urbaine discontinue, entrecoupée par des bocages, des vergers, et autres espaces pacagés. En périphérie, bosquets de chênes et ripisylves d'aulnes glutineux ponctuent le paysage.

**Formes urbaines**
Urbanisme spontané et étalement urbain.
Chapelet de groupements de constructions.
Juxtaposition de lotissements.
Zone d'activités en friches.

**Population en 2021** : 466 habitants

**Logements en 2021** : 236u.
Habitat pavillonnaire diffus a regroupé.
Habitat pavillonnaire isolé.
2 structures hôtelières.

**Capacité d'accueil** :
Densification 94u

**Equipements** :
AEP, absence de réseau public d'assainissement collectif, petits commerces alimentaire, artisanat d'art, BTP, tourisme, hôtellerie, loisirs.

**Transports** :
Transports scolaires et ligne régulière.

**Déplacements et circulation :**
Accès direct par la RT40 route structurante d'intérêt régional. Rapprochement des pôles urbains, des zones de chalandises et des bassins d'emplois de la Rive Sud et du grand Ajaccio.

**Dysfonctionnements**

Absence d'aires publiques de stationnement.
Banalisation de l'espace et étalement urbain.
Hypertrophie du pavillonnaire.
Absence de gestion des interfaces public/privé.
Absence de maillage viaire.
Enclavement de certains quartiers et desserte difficile.
Absence de traitement des abords de la RT40.
Absence de services et d'équipements.
Conflits d'usages.

**Enjeux**

Structuration urbaine et renforcement de l'armature urbaine.
Promouvoir le développement socio-économique.
Restaurer le lien social.
Renforcer la mixité urbaine et favoriser l'accès au logement.
Préserver les espaces agro-pastoraux, les bocages et les coteaux viticoles.
Lutter contre l'étalement urbain.
Améliorer le cadre de vie.
Fluidifier et améliorer la sécurité des circulations.

**Pistes d'actions**
Renforcer les équipements publics, associatifs, médicaux, les services et les commerces de proximité.
Structurer et aménager une petite zone d'activités artisanale en interface avec la trame urbaine.
Organiser l'espace public : place centrale, traverse de San Ghjuva, parc paysager et jardins solidaires, complexe sportif…
Préserver l'environnement et les espaces sensibles : lutte contre l'étalement urbain, contrat rivière Mutuleju – Prunelli, bocages, coteaux viticoles, ripisylves d'aulnes, bosquets et boisements de chênes.
Aménager un parc relais et organiser le stationnement.
Maillage viaire et mixité des circulations.
Opération de renouvellement urbain en cœur de zone et renforcement des densités et des mixités urbaines vers un rééquilibrage du parc de logements.

# ESPACE URBANISE

## Evolution de l'urbanisation

**Nombre de bâti par classe de superficie en m²**

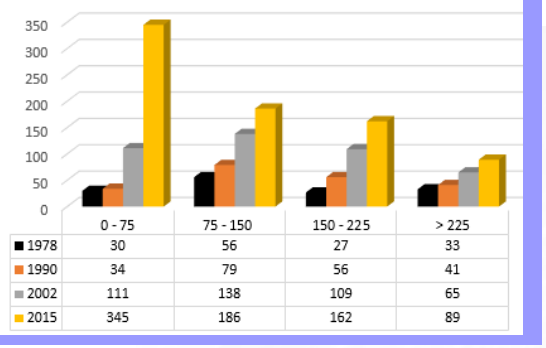


| | 0 - 75 | 75 - 150 | 150 - 225 | > 225 |
|---|---|---|---|---|
| 1978 | 30 | 56 | 27 | 33 |
| 1990 | 34 | 79 | 56 | 41 |
| 2002 | 111 | 138 | 109 | 65 |
| 2015 | 345 | 186 | 162 | 89 |

Parc bâti a presque quadruplé en 40 ans, de 175u en 1975 à 642u en 2018 (+467u).
Surface de plancher a triplé en 40 an, de 3ha cumulée en 1978 à 10ha cumules en 2015.
Explosion des petits logements sur la dernière période intercensitaire : décohabitation de ménages, accroissement du coût de la construction, appauvrissement des ménages…

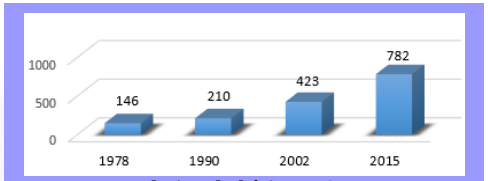


**Evolution du bâti sur 40 ans**

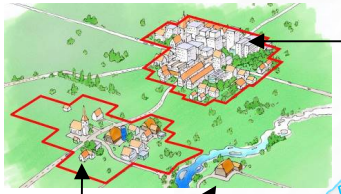

Village

Bâti isolé

Bâti diffus

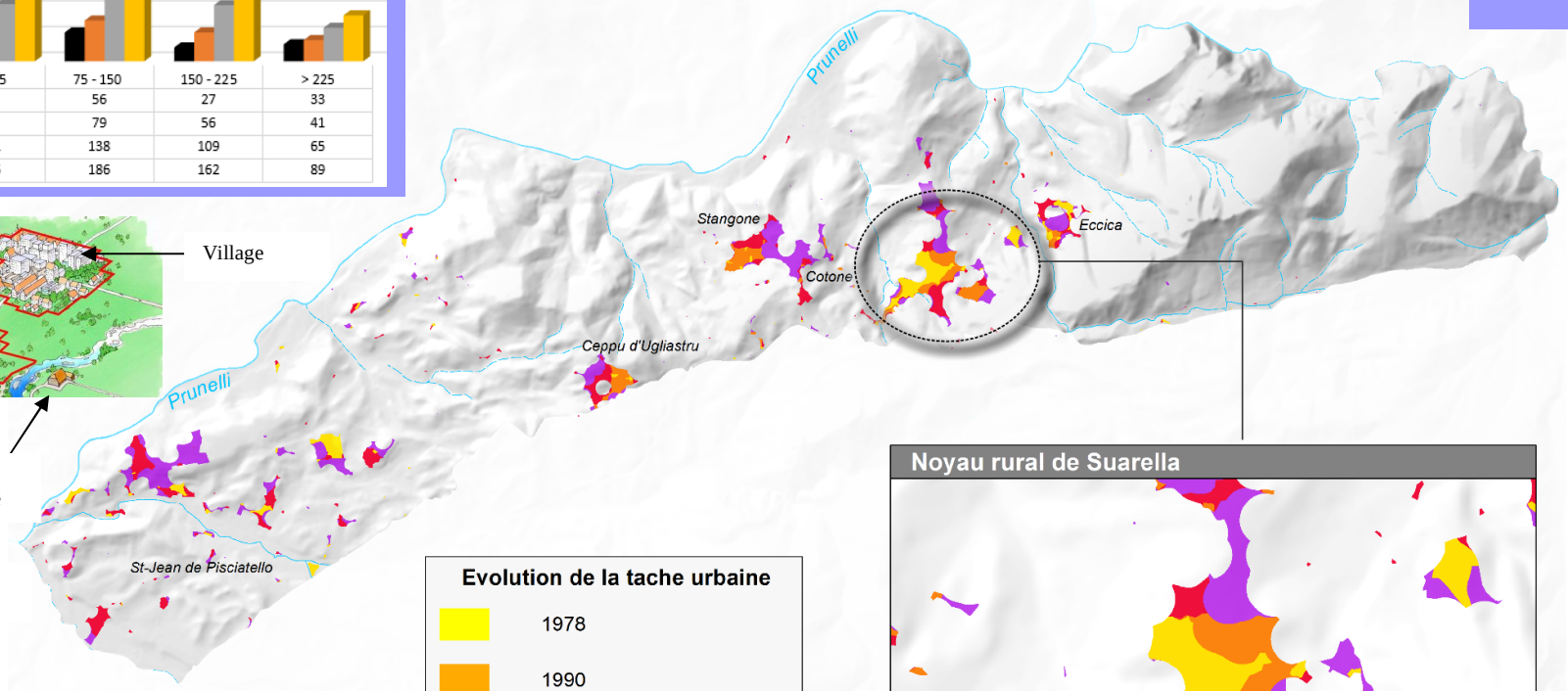


**Evolution de la tache urbaine**

- 1978
- 1990
- 2002
- 2015
- Cours d'eau

**Noyau rural de Suarella**

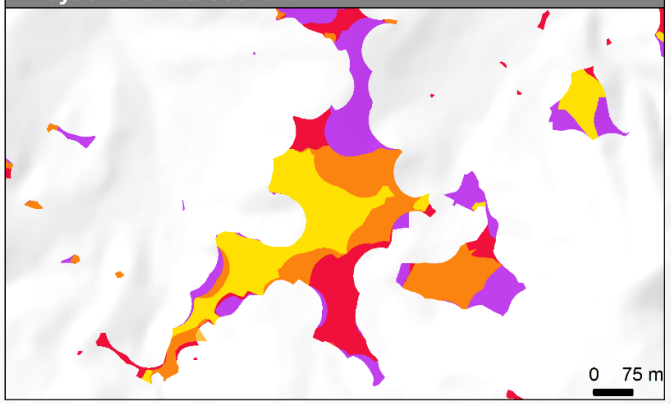


*Sources : BD Topo IGN 2014, Scan 25 IGN, MNT 10m, création de données géographiques*

**Constats**

Urbanisation spontanée.
Etalement urbain.
Urbanisation galopante.
Renforcement du mitage bâti.
Dispersion de l'habitat.
Déstructuration de l'organisation urbaine.
Pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels.

L'organisation en arborescence et linéaire du réseau viaire d'Eccica-Suarella favorise les îlots communaux de taille importante avec une moyenne de 2236 m² d'emprise foncière par bâti.

De ce fait, proportionnellement à **l'urbanisation** qui ne représente que seulement 7,1 % de la superficie communale en 2015 et **9,1% en 2021.**

**Enjeux**

Lutte contre l'étalement urbain.
Renforcement de l'armature urbaine.
Organisation fonctionnelle du territoire.
Renforcement de la place de l'espace public.
Renforcement des densités bâties.
Promouvoir et soutenir la mixité urbaine.

# ESPACE URBANISE

## Analyse des densités surfaciques

**Constats**

- L'ensemble des tâches urbaines couvre 9,1% du territoire en 2021.
- 2230m² de foncier nécessaire en moyenne par logement en 2015.
- Absence de trame urbaine claire et hiérarchisée ne permettant pas une optimisation de l'espace urbain.

Un maillage structuré des fronts bâtis sur les villages d'Eccica et de Suarella avec une trame viaire hiérarchisée, des constructions mitoyennes et des espaces publics favorisant une urbanisation dense et continue.

Une urbanisation discontinue, sans organisation particulière sur le reste du territoire qui se caractérise par une densité surfacique comprise entre 10% et 30% du parcellaire dans le meilleur des cas.

**Objectifs**

- Renforcer les polarités fonctionnelles.
- Positionner l'espace public au cœur des politiques de développement.
- Rééquilibrage du parc de logements.
- Créer des centralités nouvelles par des opérations de renouvellement urbain.
- Aménager des cœurs de quartiers.

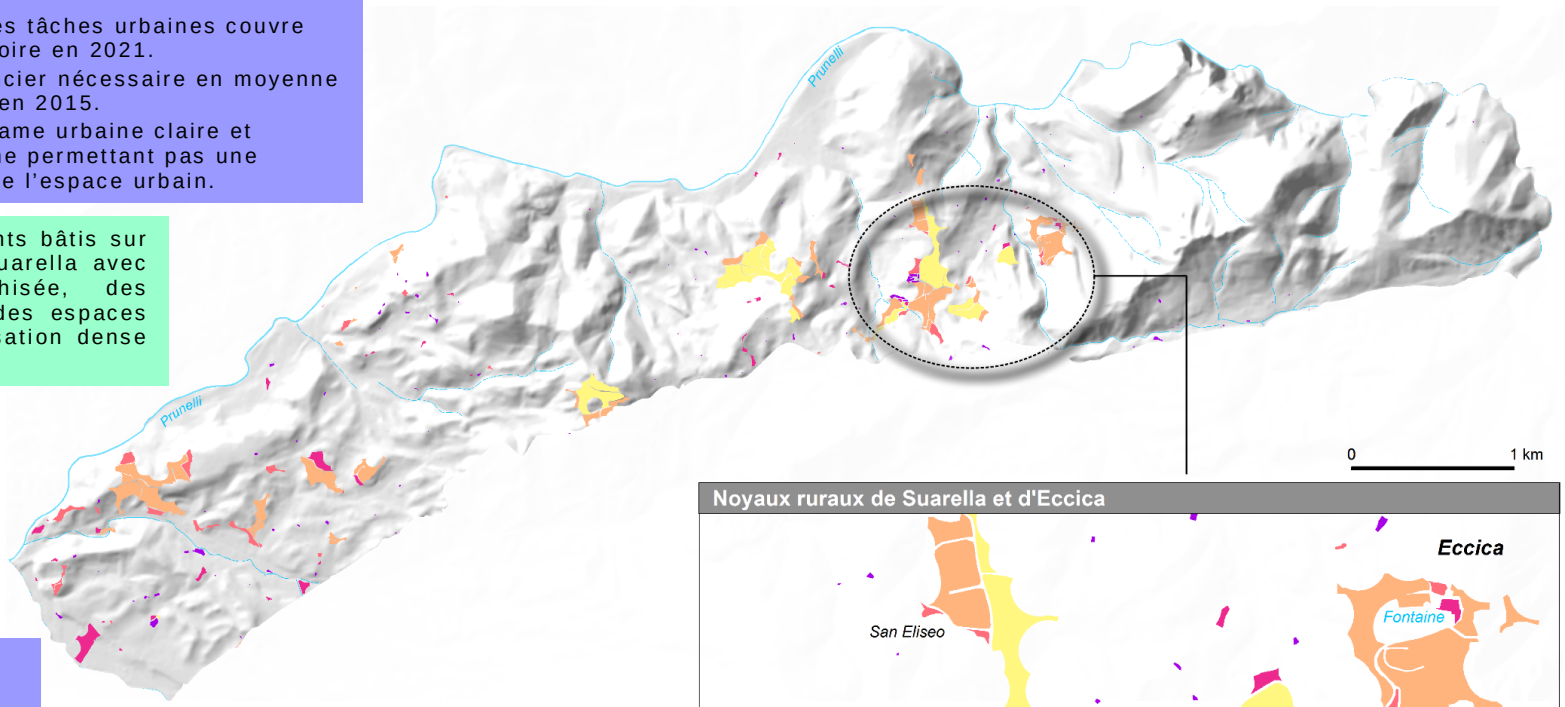


**Densité de bâti par îlot (%)**

- Plus de 50 % : urbanisation continue
- De 30,01 à 50 : urbanisation discontinue dense
- De 20,01 à 30 : urbanisation discontinue moyenne
- De 10, 01 à 20 : urbanisation discontinue faible
- Moins de 10 % : urbanisation très faible

*Sources : BD Topo IGN 2014, MNT 10m, création de données géographiques*

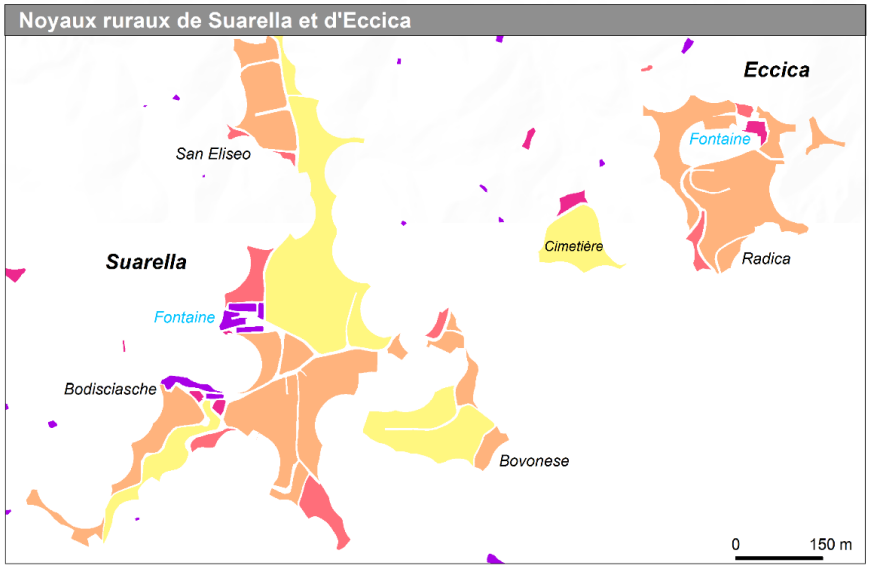

# ESPACE URBANISE

## Analyse de l'espacement des bâtis et proximité

Proximité entre bâti faible là où la densité surfacique est importante, notamment sur les quartiers anciens et les cœurs de villages.

Distances minimalistes avec un bâti dense, regroupé, continu (d<à5m. entre bâtis).

Une Distance moyenne de 20m. entre bâtis.
Moyenne : Stangone, Cotone, Ceppe d'Ogliastru, Mucceta.
Forte : San Ghjuva, Mulicciola, Ghjunchelli
Faible : villages traditionnels, cœurs de quartiers.

Distances importantes entre bâtis (d>à15m. entre bâtis) : habitat individuel, discontinu, sans organisation spatiale. Mauvaise intégration paysagère au site support et dans l'environnement en général.

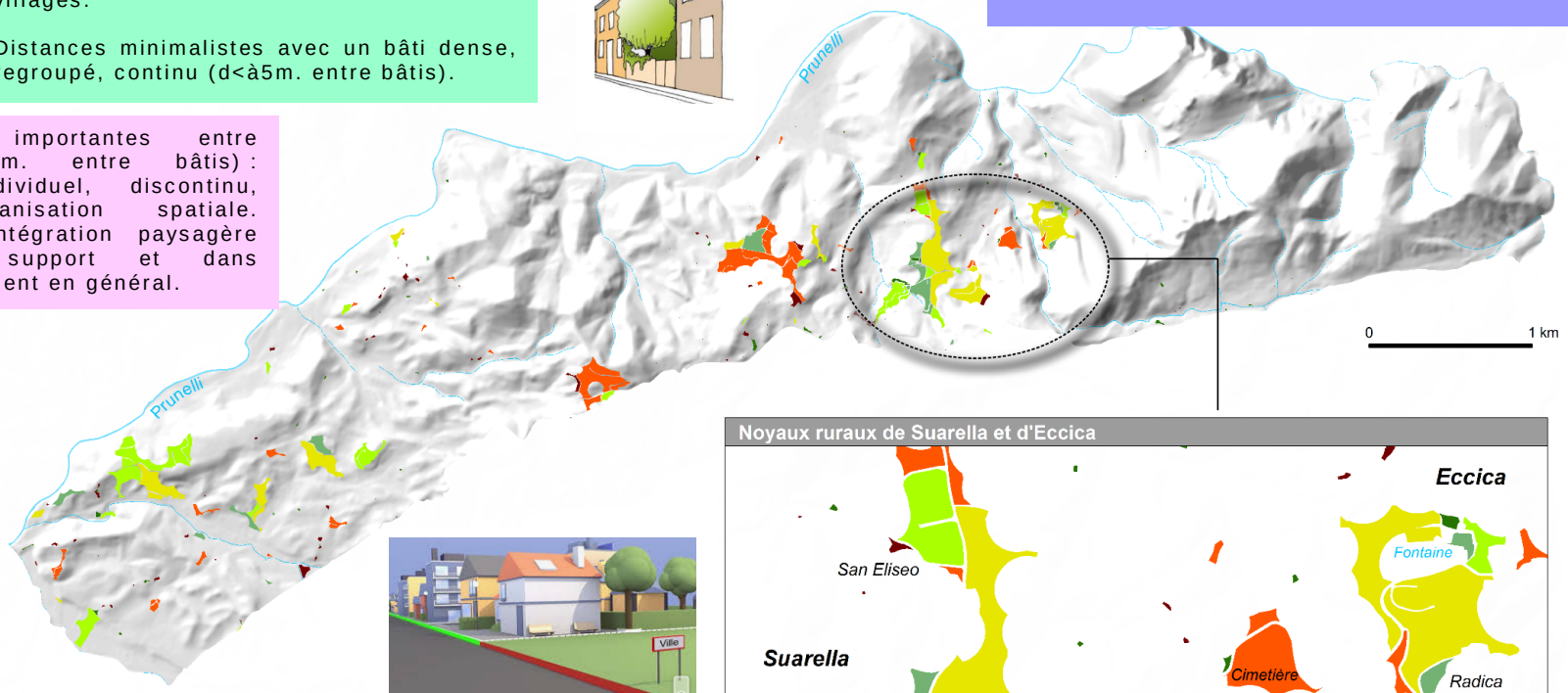


**Enjeux**

Structuration urbaine.
Mixité urbaine.
Urbanisme écologique.
Programmation urbaine
Orientations d'aménagement

**Pistes d'actions**

Organiser la réparation de l'espace urbain par des opérations de renouvellement urbain.
Intervention publique dans la reconstruction du paysage urbain.
Cadencement de l'urbanisation.
Imposer des conditions d'ouverture à l'urbanisation.




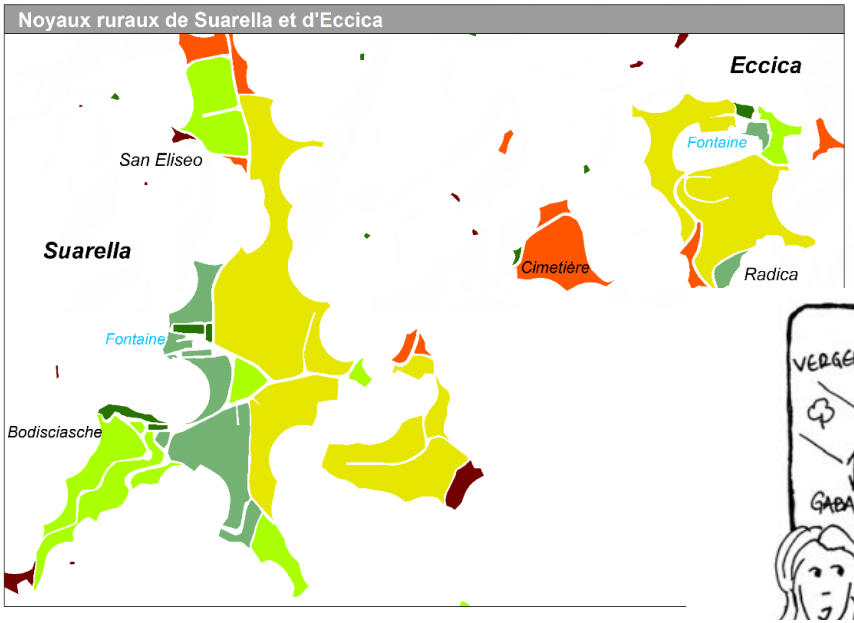

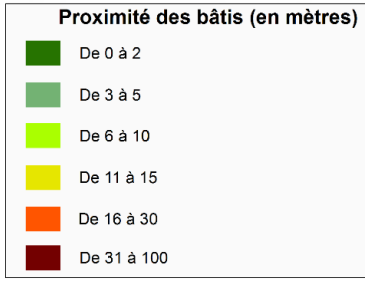


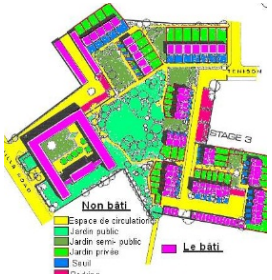


Sources : BD Topo IGN 2014, Mnt IGN 10m, création de données géographiques

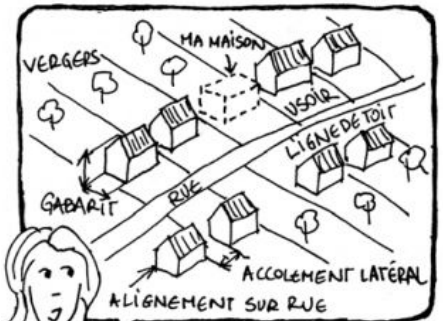

# ESPACE URBANISE

## Les formes urbaines

Mitage.
Consommation agraire.
Blessures dans le paysage.
Hypertrophie pavillonnaire.
Rurbanisation du territoire.

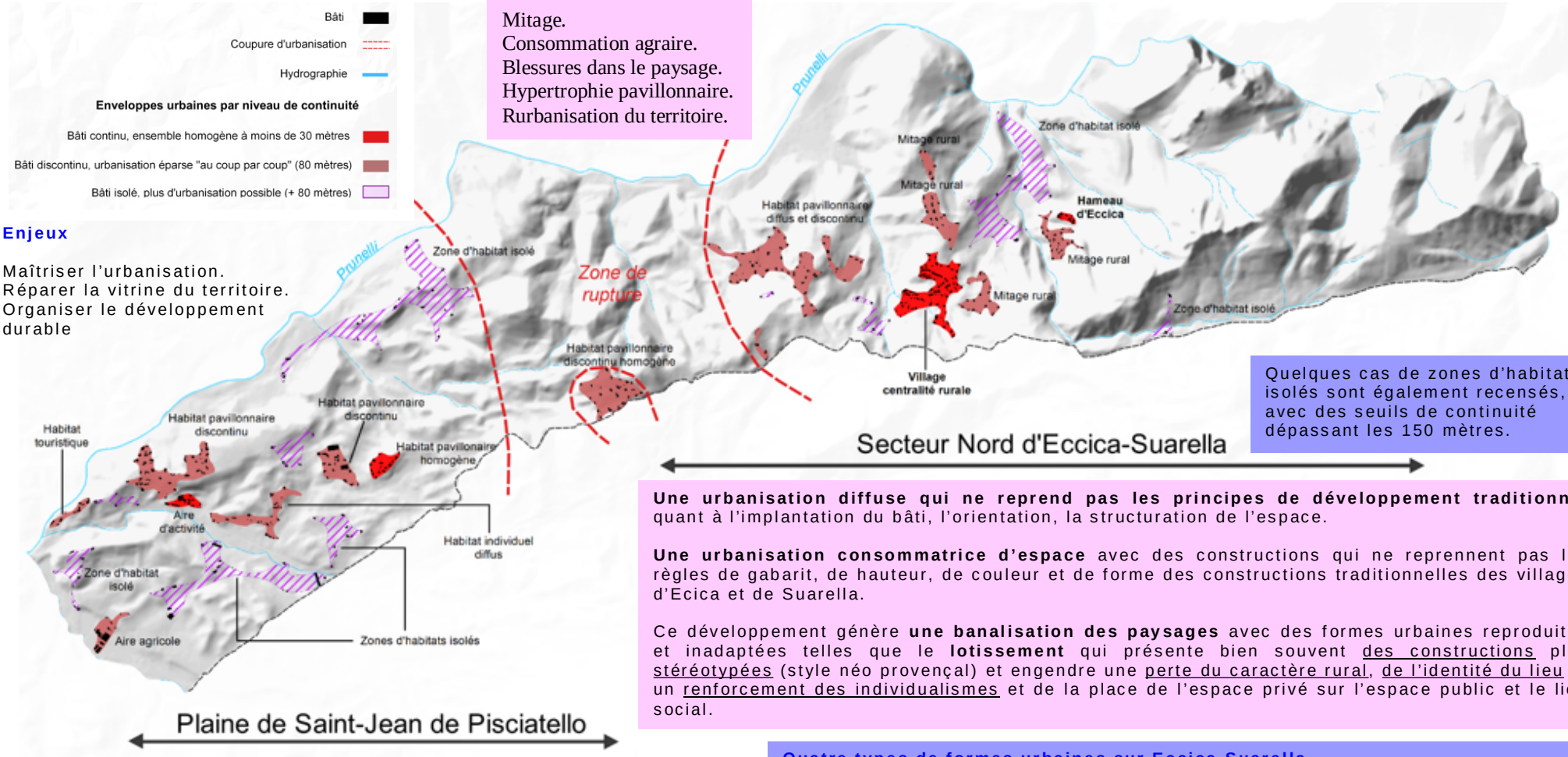


**Enjeux**

Maîtriser l'urbanisation.
Réparer la vitrine du territoire.
Organiser le développement durable

Quelques cas de zones d'habitats isolés sont également recensés, avec des seuils de continuité dépassant les 150 mètres.

**Une urbanisation diffuse qui ne reprend pas les principes de développement traditionnel** quant à l'implantation du bâti, l'orientation, la structuration de l'espace.

**Une urbanisation consommatrice d'espace** avec des constructions qui ne reprennent pas les règles de gabarit, de hauteur, de couleur et de forme des constructions traditionnelles des villages d'Ecica et de Suarella.

Ce développement génère **une banalisation des paysages** avec des formes urbaines reproduites et inadaptées telles que le **lotissement** qui présente bien souvent des constructions plus stéréotypées (style néo provençal) et engendre une perte du caractère rural, de l'identité du lieu et un renforcement des individualismes et de la place de l'espace privé sur l'espace public et le lien social.

L'organisation spatiale de la commune laisse un territoire coupé en deux grands secteurs **la plaine de San Ghjuva** au Sud, occupée **par une urbanisation éparse** et traversée par l'axe routier de la RT 40. Plus sur l''arrière-pays, la partie plus ancienne, bercée par les deux centralités rurales de Suarella et d'Eccica. **Aux franges de chacune, une urbanisation diffuse** (Stangone, Cotone, Ceppu d'Ugliastru, San Eliseo et Radica).

**Quatre types de formes urbaines sur Eccica-Suarella**

- ✓ Le village de Suarella.
- ✓ Le hameau d'Eccica.
- ✓ Le mitage rural à dominante pavillonnaire : San Eliseo, Radica.
- ✓ Les regroupements d'habitations individuelles : Stangone, Cotone, Ceppu d'Ugliastru et San Ghjuva.

# ESPACE URBANISE

## Les formes urbaines d'Eccica-Suarella

### Le village de Suarella

Situé au cœur de la vallée du Prunelli in constitue une véritable centralité rurale à la morphologie compacte. Il s'organise en profondeur et en retrait de la RT 40 et présente toutes les caractéristiques du village traditionnel : une densité homogène du bâti avec une continuité à moins de 30m. entre chaque bâti, une mixité de, un bâti ancien, des places, des équipements publics, des aires de stationnements, du mobilier urbain, des services de proximité, des services publics. Il est organisé autour d'une vie sociale (mairie, école, église, petit commerce, café, fête locale...) et offre un minimum de services publics avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire. On retrouve une structure bâtie relativement dense et organisée selon un parcellaire cohérent et la présence d'un ensemble bâti à caractère patrimonial. L'évolution moderne du village s'est traduite par des constructions individuelles pavillonnaires plus récentes et éparses significatif d'un mitage rural.

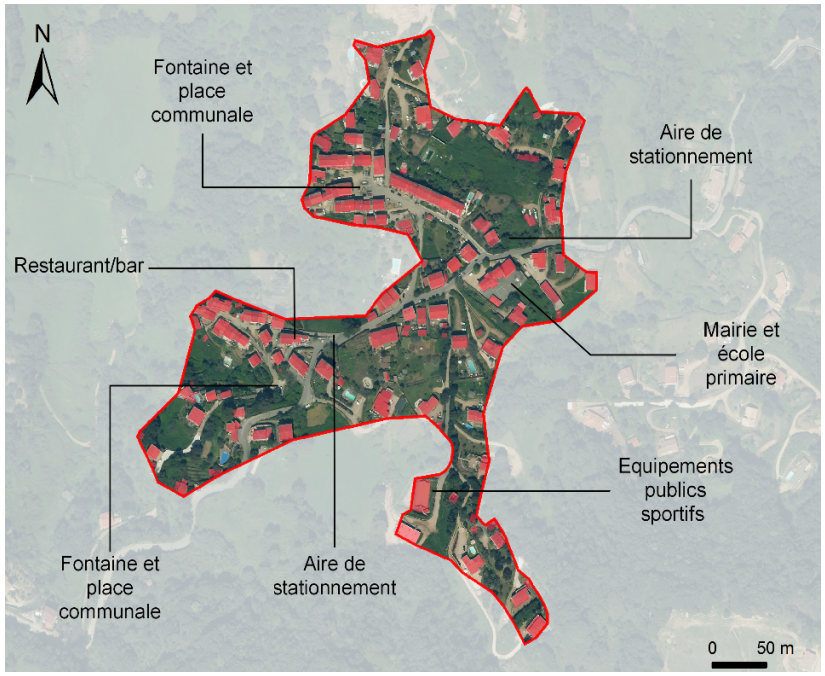

### Le village d'Eccica

Situé plus en retrait d'Eccica se perche sur un petit promontoire, présentant les caractéristiques d'un noyau rural ancien avec un groupement de bâtis denses. Au regard de la loi montagne, cette enveloppe est pourvue de tous les éléments qui détermine le hameau traditionnel :

- Des constructions marquées par une fonction résidentielle.
- Structure compacte.
- Un noyau rural ancien, à la trame bâtie resserrée (moins de 30m.) dense et aérée.
- Quelques équipements publics : éclairage, place communale et bancs, fontaine.
- Absence d'activités et de services publics.
- Présence d'un patrimoine bâti communal (clocher, bâti ancien).
- Extension contemporaine de constructions d'habitat pavillonnaire groupé en périphérie.

## Les groupements de constructions d'habitations existants de la plaine de San Ghjuva

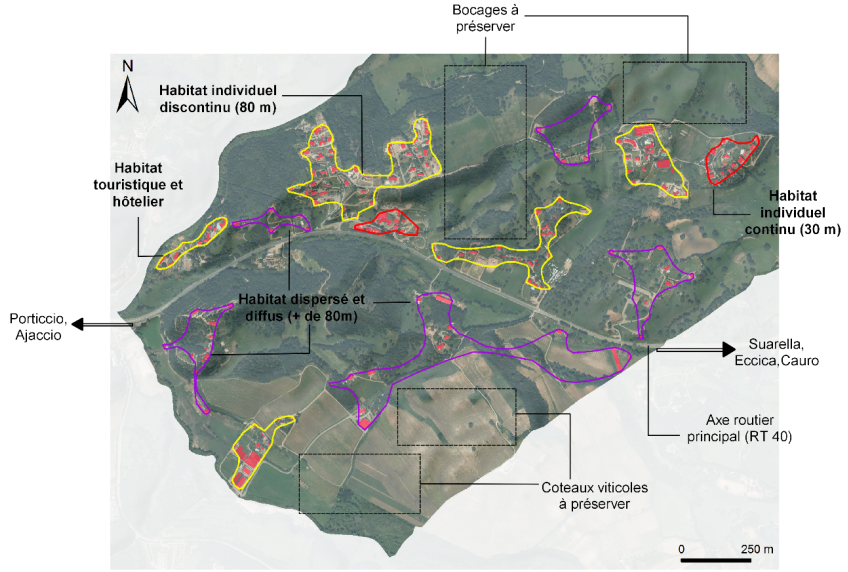


La plaine de San Ghjuva marque de façon prononcée les **dysfonctionnements du territoire**. L'absence d'équipements, les conflits d'usages, l'urbanisation lâche et discontinue mêlée aux coteaux viticoles, aux bocages, aux friches industrielles révèlent une urbanisation spontanée.

Traversé par la RT 40, cet espace est constitué de plusieurs enveloppes urbaines présentant des caractéristiques différentes : urbanisation pavillonnaire homogène dans une continuité de 30 mètres (de couleur rouge), urbanisation pavillonnaire discontinue dans une continuité de 80 mètres (de couleur jaune) et les différentes zones d'habitats isolées diffuses dans le paysage, sans continuité (de couleur mauve). Aucune identité affirmée à part entière. Depuis une vingtaine d'années, s'est développée une banalisation de l'espace avec des secteurs pavillonnaires dits « dortoirs », sans aucune maîtrise et cohérence en matière d'urbanisme.

L'objectif serait de **procéder à une « réparation » de la zone** tout en préservant les espaces agricoles encore présents et les espaces naturels.

## Le regroupement de constructions d'habitations existants de Stangone et Cotone

Ces deux enveloppes marquent l'entre-deux de l'urbanisation communale.

**Cette urbanisation spontanée au coup par coup est apparue dès les années 1990** et a **engendré une banalisation des paysages**. Une urbanisation relativement récente et extrêmement **diffuse** caractérisée par :

- ✓ Un habitat individuel dispersé.
- ✓ Un étalement linéaire ou disparate consommateur d'espace.
- ✓ Une implantation au gré des opportunités foncières.
- ✓ **Une topographie souvent négligée** avec de nombreuses constructions **en remblais/déblais**. Un dénivelé parfois important retrouvé entre certaines constructions.
- ✓ **Aucune cohérence urbaine.**
- ✓ Un **tissu urbain lâche**.

Une concentration d'habitations au cœur d'espaces naturels boisés qu'il est **impératif de préserver**.

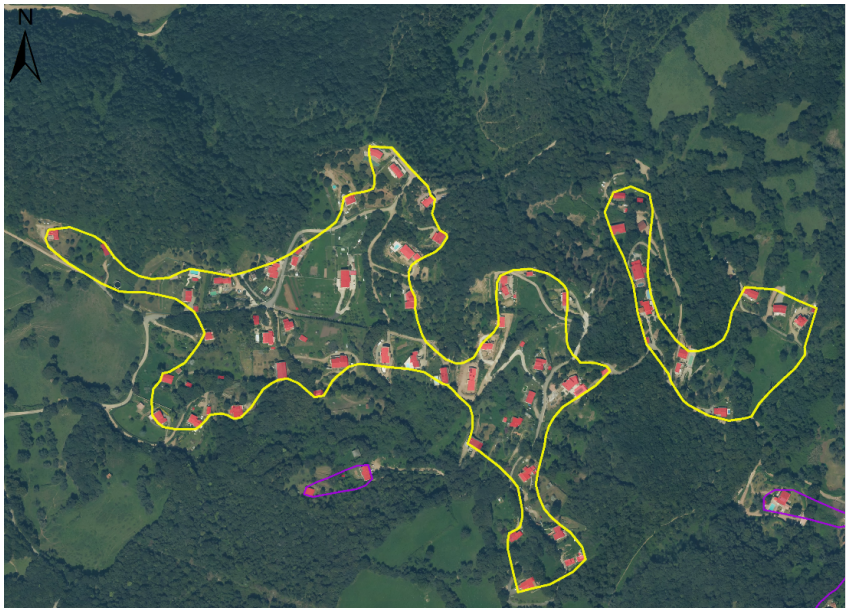

## Le groupement de constructions d'habitations existant de Ceppu d'Ugliastru

Ceppu d'Ugliastru représente une unité discontinue mais homogène, entourée d'espaces de végétation arborée, partagé avec la commune de Cauro.

Cette urbanité aux allures de lotissement reprend les mêmes logiques que l'urbanisation spontanée de Stangone et Cotone :

- ✓ Un habitat individuel discontinu.
- ✓ Une différence topographique entre les constructions.
- ✓ Des volumes, des styles architecturaux et des formes de constructions très hétérogènes.
- ✓ Une absence d'équipements et d'espaces publics.
- ✓ Une implantation excentrée de toute autre aire urbaine, sur les abords de la RTt40.
- ✓ Une urbanité « dortoir » génératrice de nombreux flux pendulaires quotidiens.

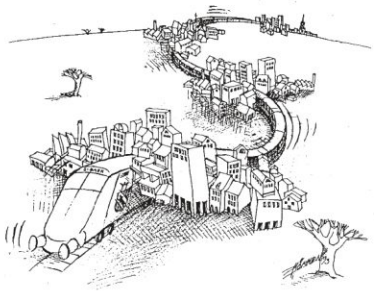

**Constats** :

- ⇨ Urbanisme spontané.
- ⇨ Banalisation de l'espace.
- ⇨ Etalement urbain.
- ⇨ Non-respect de la loi montagne
- ⇨ Renforcement des pollutions.
- ⇨ Disparition de la vie publique. Disparition du lien social, vers une commune *dortoir*.

**Enjeux :**

- ⇨ Recadrage des formes urbaines en conformité avec la réglementation et le Padduc.
- ⇨ Renouer avec le lien social.
- ⇨ Engager une réparation en profondeur des tâches urbaine et de leur périphérie dans les politiques d'aménagement du territoire.

**Pistes d'actions :**

- ⇨ Renforcer l'urbanisme opérationnel.
- ⇨ Positionner l'espace public au cœur des politiques de développement.
- ⇨ Renforcer les polarités fonctionnelles.
- ⇨ Organiser le stationnement.
- ⇨ Renforcer le maillage urbain et viaire.
- ⇨ Inscrire une trame verte au cœur des espaces urbanisables.
- ⇨ Promouvoir l'urbanisme écologique.

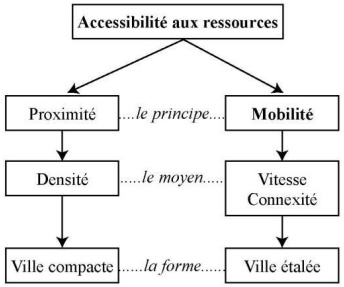

# ESPACE URBANISE

## Analyse de la capacité de densification des formes urbaines

| Formes urbaines | Surface forme urbaine | Population 2021 | Nb. De logements | Surface densifiable/ mutable brute* | Ajustement |
|---|---|---|---|---|---|
| Village de Suarella | 18,2 ha | 348 hab. | 176u | 2,5 ha | 1,8 ha |
| Village d'Eccica | 3,4 ha | 102 hab. | 51 | 0,4 ha | 0,3 ha |
| Groupements de constructions de l'Entre-Deux | 24,1ha | 202 hab. | 102u | 5,7 ha | 4,6 ha |
| Groupemetns de constructions de San Ghjuva | 36,2 ha | 466 hab. | 236u | 5,8 ha | 5,3ha |
| Constructions isolées | - | 222hab. | 137u | - | - |
| **TOTAL** | **81,9 ha** | **1237 hab.** | **702u** | **14,4 ha** | **12,0 ha** |

*sont déduits les bosquets, aires de stationnement, parcs paysager, coteaux viticoles, les éléments de paysage à préserver…

La capacité de densification des formes urbaines est à relativiser sachant qu'elle n'identifie pas les aspects environnementaux (couverture végétale, jardins, vergers, coteaux, parc paysager, stationnement, piazzete….), ni les prescriptions de la loi montagne en termes d'urbanisation. Si l'on veut se rapprocher plus de la réalité, il serait plus convenable de retravailler ces espaces afin de définir concrètement en respect de ces postulats les véritables espaces mutables qui serviront d'appui au PLU en tenant copmte des sols (ANC).

Au niveau environnemental & paysager on atteindrait un chiffre de 12ha densifiables soit toute proportion gardée la possibilité d'envisager la construction d'environ 80 logements.

Reste à définir quelles sont véritablement les formes urbaines qui pourraient être retenues comme telles par la loi montagne compte tenu de la dispersion du bâti.

Aussi la notion d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est un facteur déterminant quant aux choix d'urbanisation retenus (Cf. § assainissement) qui révèle notamment des sols impropres à l'urbanisation sur la partie basse de la commune.

Si bien qu'une lecture stricte de ces postulats met en exergue moins de **4,5ha* de surfaces mutables et/ou densifiables nettes** soit la capacité de réaliser environ 55 logements. Sachant que l'aménagement du territoire ne se réduit pas à de l'habitat pur ce chiffre est encore à relativiser.

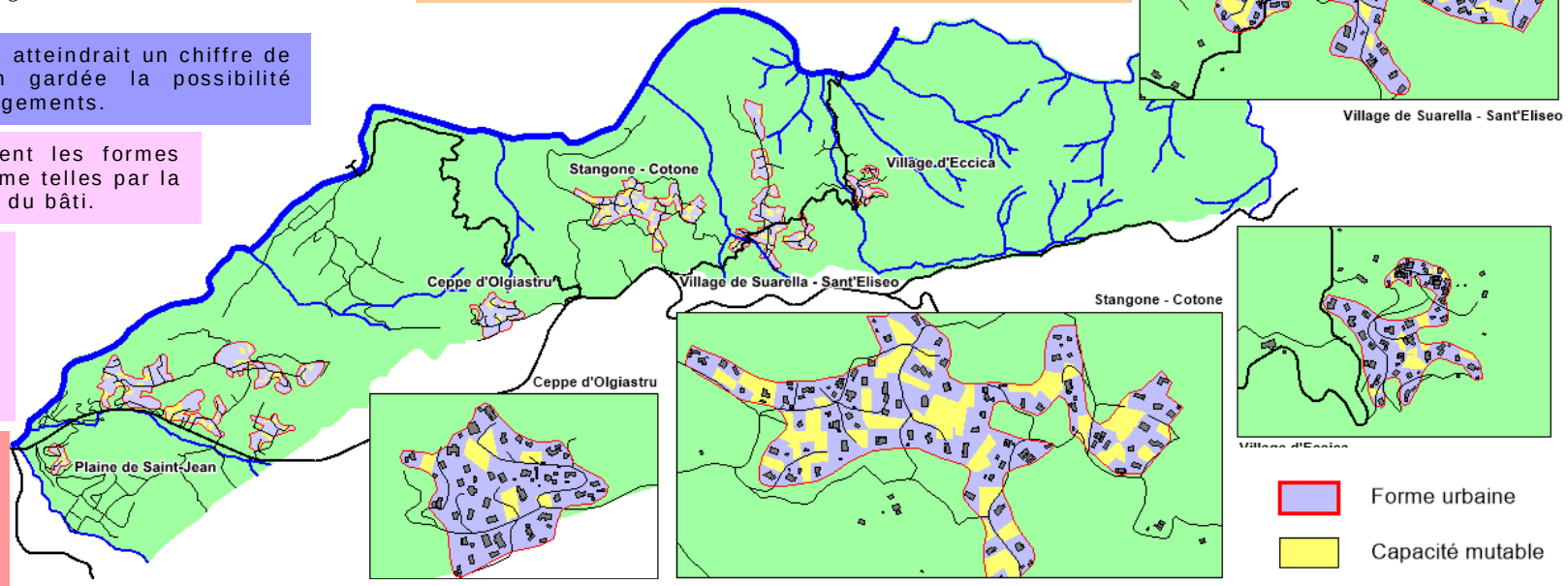


*Sont exclus les sols inaptes à l'assainissement individuel, les ANC, les espaces publics, la voirie, l'indivision, les ENAF.

# ESPACE URBANISE

## Parc immobilier et évolution de la demande

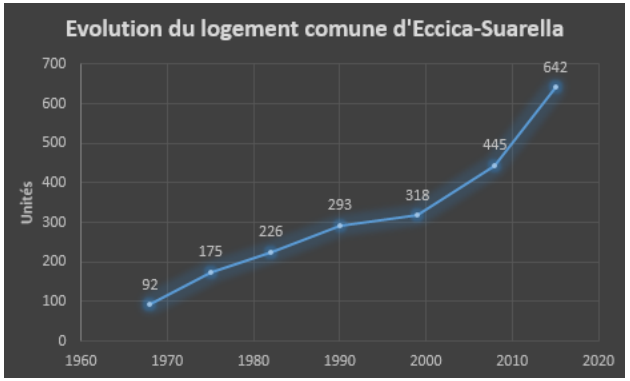


### Données de cadrage 2018

642 logements (702 estimés en 2021).
Progression de 17% du parc en 5 ans (92u).
Progression de 44% du parc en 10ans (197u).
Progression de 267% en 40ans (467u).
79% de résidences principales (505u), inchangé.
21% de résidences secondaires (137u), +2 points.
0% de logements vacants (- 14u), - 100%.
86% de maisons (552u), - 1 point.
14% de logements collectifs (72u), + 2 points.
78% de propriétaires (367u) - 5 points.
20% de locataires (101u), + 3 points.
7% de logés à titre gratuit, + 1 point.
Absence d'HLM, inchangé.

### Constats

Vocation résidentielle de la commune.
Parc immobilier en progression exponentielle.
Hypertrophie du pavillonnaire.
Prédominance des résidences principales.
Baisse des revenus des ménages.
35% des ménages ont emménagé il y a moins de 5ans
51% des ménages ont emménagé il y a moins de 10ans.

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

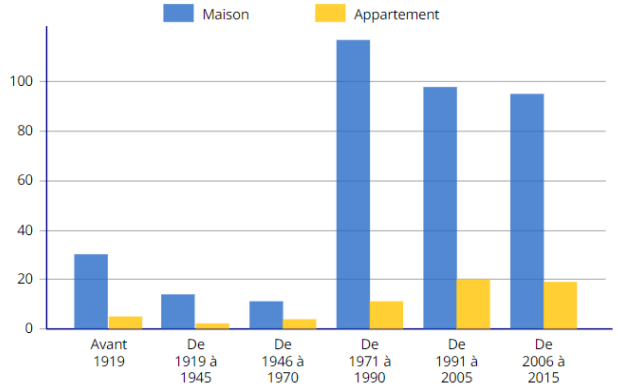


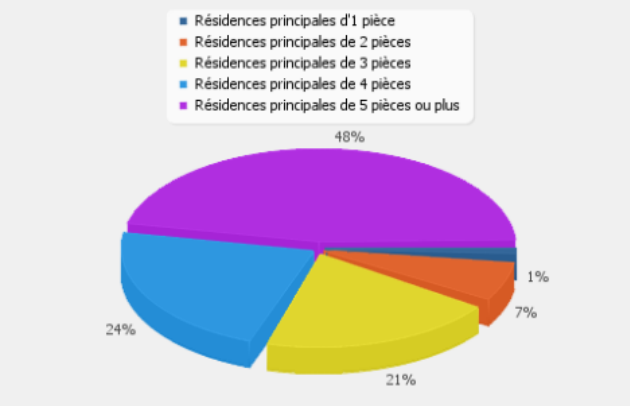


### Evolution de l'immobilier sur Eccia-Suarella depuis 2010

- ⇨ Accélération des demandes de PC (56 en 2018).
- ⇨ Une moyenne de 26 PC/an.
- ⇨ Accélération de demandes relevant d'actifs.
- ⇨ Contrainte de l'assainissement non collectif – dispersion de l'habitat.
- ⇨ Saturation des zones constructibles de la carte communale sur le village.

### Enjeux et besoins

Promouvoir la mixité urbaine.
Soutenir la mixité sociale.
Rééquilibrage du parc et diversification de l'offre en log.
Soutenir l'accès au logement pour les primo accédants.
Favoriser l'accès à la propriété.
Anticiper le retour de la diaspora.

### Pistes d'actions

Planification urbaine.
Urbanisme opérationnel.
Requalification urbaine.
Logements à caractère social.
Opération d'aménagement groupé (quartiers).

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018

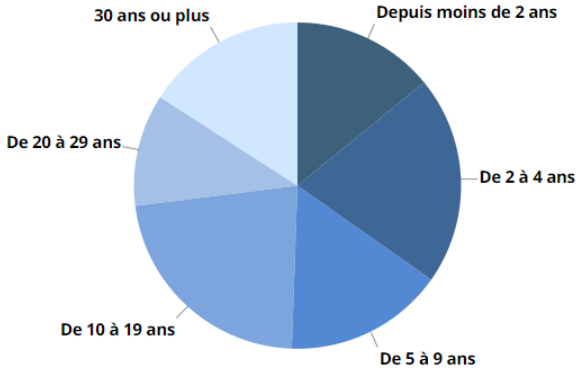

# DESSERTE ROUTIERE

## Réseaux routiers et sentiers

### Réseaux de sentiers

Par sa tradition rurale et agricole, la commune d'Eccica-Suarella dispose d'un maillage de sentiers entre la plaine de San Ghjuva, le Prunelli, les quartiers et les villages de l'arrière-pays mais aussi vers la ligne de crêtes et les villages de la vallée.

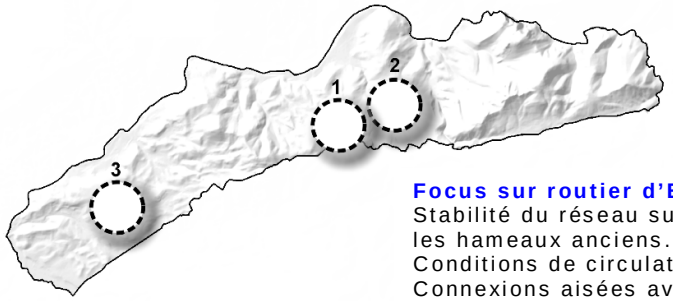


### Focus sur routier d'Ecccica-Suarella

Stabilité du réseau sur les villages et les hameaux anciens.
Conditions de circulation de qualité.
Connexions aisées avec le bâti.
Réseau en arborescence.
Maillage important de sentiers.

**1. Suarella**

**2. Eccica**

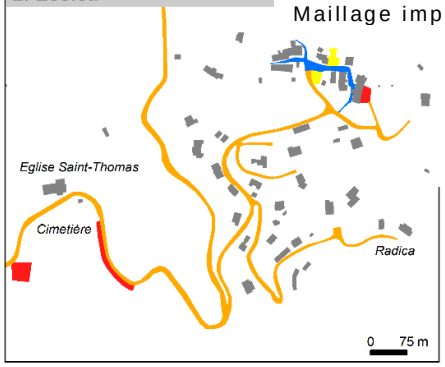


**3. Saint-Jean-de-Pisciatello**

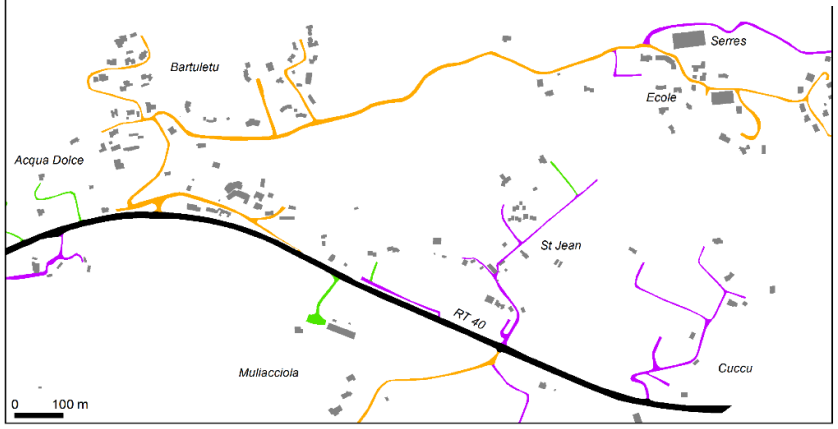


**Décomposition de la trame viaire**

| | |
|---|---|
| Route Territoriale | Piste communale |
| Route communale | Ruelle |
| Chemin communal | Place communale |
| Chemin privé | Bâti |
| | Parkings |

Le réseau viaire d'Eccica-Suarella propose une configuration serpentée qui s'articule autour de l'axe structurant de la RT40, axe routier majeur de la région Corse, véritable atout pour la commune. Ce qui lui permet d'être connectée directement à l'entrée de ville d'Ajaccio et aux différentes portes d'entrées insulaires à ¼ d'heure de Suarella.

Le réseau routier se nourrit de nombreuses routes dites secondaires qui permettent de desservir l'entièreté des constructions présentes et de connecter la commune à celles d'Ocana et de bastelicaccia par les RD103 & RD203 et l'Ornano-Pila Canale par la RD 302.

Le réseau communal n'a cessé d'évoluer au fil du temps. Depuis 1978 on constate une progression de 6 hectares de l'ossature routière au gré des opportunités foncières ouvertes à la construction et aux programmes immobiliers, notamment sur la plaine de San Ghjuva.

### Mesures d'isolement acoustique

L'arrêté préfectoral n°98-1384 15 octobre 1998 relatif aux mesures d'isolement acoustique applicable aux abords du tracé des infrastructures de transport terrestre en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Porto-Vecchio inscrit **la RT40** en **catégorie 4** sur la traverse de San Ghjuva avec une **bande de 30m**. à compter de l'axe de la voie pour les secteurs affectés par le bruit.

Un isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation contre les bruits des transports terrestres par le maître d'ouvrage ne devra pas dépasser les **38 dB**.

*Sources : BD Topo IGN 2014, MNT 10m, BD Ortho 2013, portail de l'IGN, production de données géographiques personnelles*

# DESSERTE ROUTIERE

## Mobilités – une forte dépendance à l'aire urbaine ajaccienne

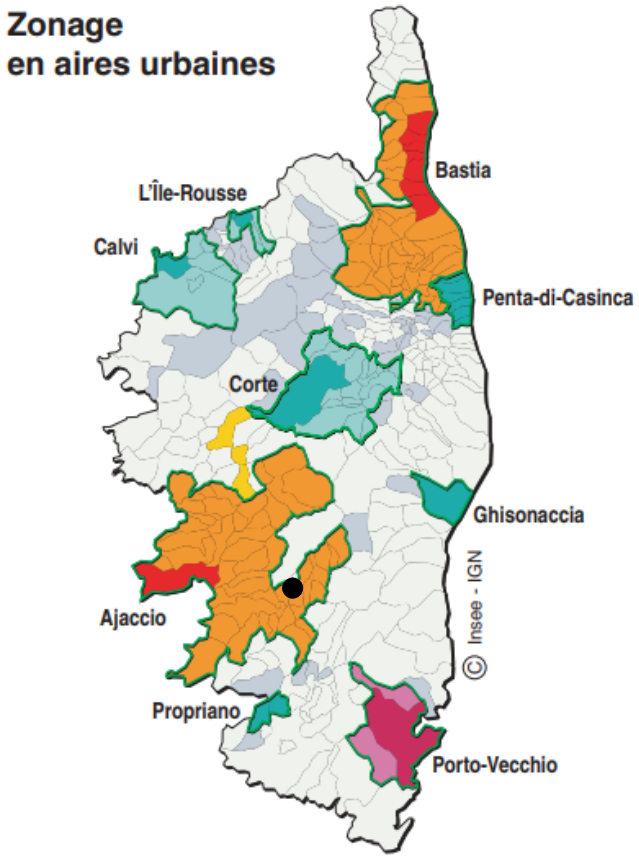


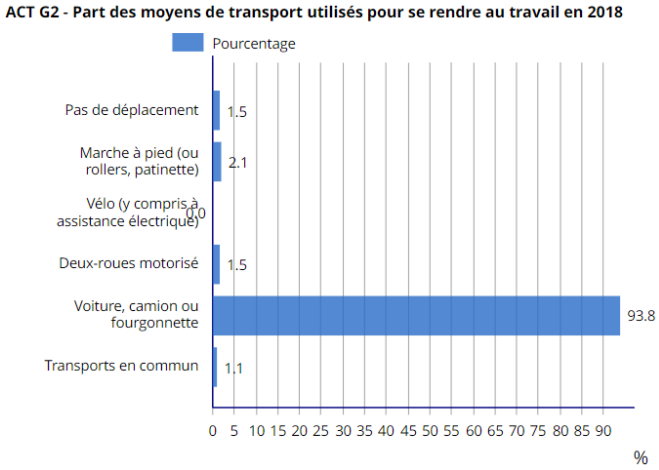


### Des liens très étroits Avec la zone métropolitaine ajaccienne

- Seulement 12,9% de la population active travaille dans la commune.
- 87,1% de la population active travaille dans une autre commune.
- La concentration de l'emploi ne dépasse pas les 17,8%.
- 75% de la population active résident sur la commune d'Eccica-Suarella travaille dans une commune de l'aire métropolitaine ajaccienne.
- 38% des ménages dispose d'une voiture.
- 59% des ménages a 2 voitures ou plus.

### Déplacements limités à l'intérieur de la commune

- Ecole communale.
- Crèche.
- Promenades des inactifs.
- Formalités administratives (occasionnelles).
- Absence de petits commerces.
- Absence de services de proximité.
- Circulations douce = 1% des déplacements

### Causes générant les déplacements

- Bassin d'emplois.
- Zone de chalandises.
- Culture, sports et loisirs

### Moyens pour réduire les déplacements

- Favoriser l'urbanisme fonctionnel.
- Renforcer les services et équipements.
- Favoriser le développement culturel.
- Renforcer les transports en commun.

***Aires d'influence & densités de populations***

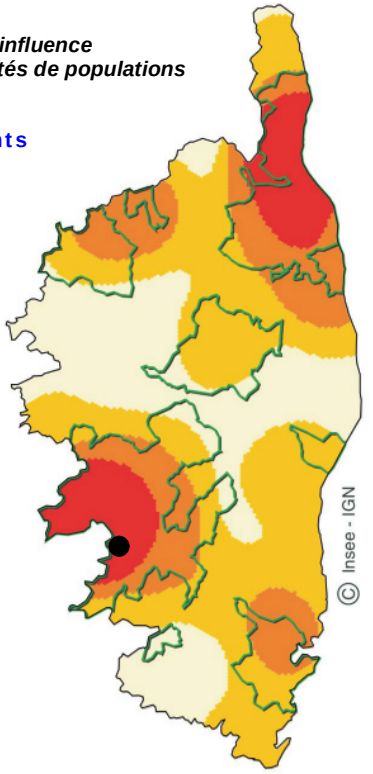


82% de la population insulaire vit dans les espaces d'influence des villes. Eccica-Suarella est intégrée dans l'aire métropolitaine du Grand Ajaccio, grand pôle d'emplois (> à 10 000) et aire de chalandises.

Au sein des couronnes, la croissance démographique est encore plus importante que dans les pôles.

L'éloignement des populations vis-à-vis du centre est lié au coût du logement, mais également à la qualité du cadre de vie.

Le résultat sur l'évolution des territoires révèle un double mouvement d'extension géographique et de mouvements pendulaires. Une approche fonctionnelle basée sur les déplacements domicile-travail où cohabitent espaces ruraux et espaces urbains. Si bien qu'au moins 40% de la population active travaille dans le pôle urbain.

# DESSERTE ROUTIERE

## Stationnement

6 aires de stationnement d'une capacité totale de 136 places (2,5 mètres de large sur 5 mètres de long) sur l'ensemble de la commune, uniquement pour les voitures. Superficie totale de 3200 m²

**Stade - 20 places**

**Cimetière - 16 places**

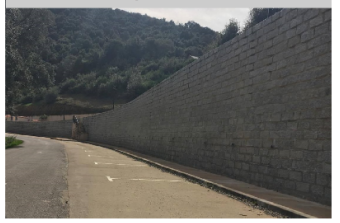

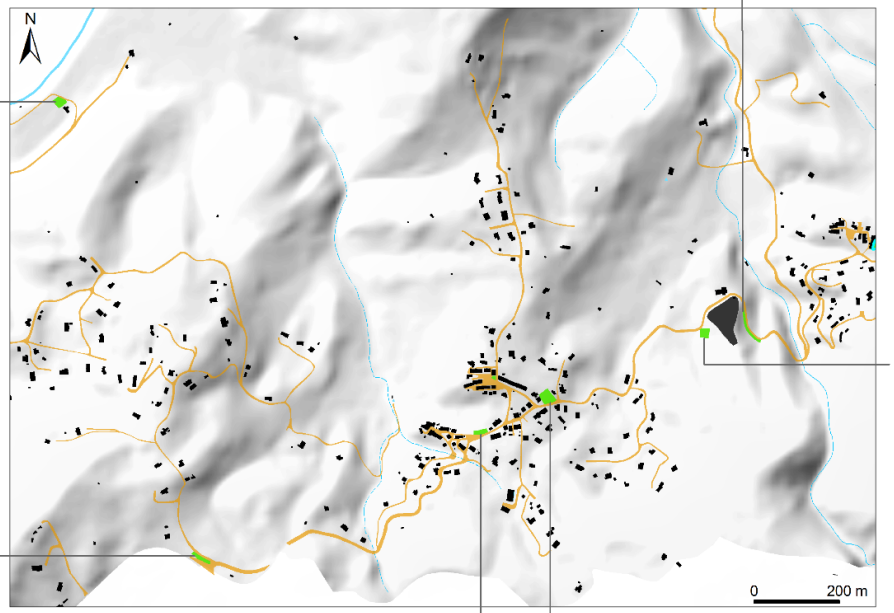


**Entrée de Suarella (rond-point) - 15 places**

**Nouveau parking de l'église - 25 places**

**Eléments graphiques**

- Aires de stationnement
- Bâti
- Surface routière
- Réseau hydrographique

**Suarella - 30 places**

**Suarella mairie - 30 places**

*Sources : BD Topo IGN 2014, MNT 10m, photographies personnelles*

**Constats**

136 places de stationnement sur Eccica et Suarella.

Stationnement à l'intérieur des parcelles hors villages.

Absence d'aires de stationnement sur la plaine de San Ghjuva ni sur Ceppe d'Olgiastru, Stangone, Cotone ou Sant'Eliseo

**Enjeux**

Organiser le stationnement au cœur des tâches urbaines et sur les nœuds routiers.

Améliorer les conditions de circulation et la sécurité publique.

Promouvoir la mixité des stationnements.

Libérer les espaces publics du stationnement.

Intégration paysagère des aires de stationnement.

# DESSERTE ROUTIERE

# Entrées de ville

### Les entrées de la commune

Les entrées de la commune sont multiples et reposent soit sur des nœuds routiers, soit proche des secteurs d'urbanisation, des villages à partir de la voirie structurante (RT & RD). Cinq entrées principales ont été relevées.

L'entrée Sud et principale de la commune, par la RT 40 aux alentours du carrefour de Capitoro, située juste après l'embranchement de la RD 302, direction Pila-Canale, au niveau la plaine de Saint-Jean de Pisciatello, à laquelle viennent se greffer un réseau routier communal permettant de desservir les différents secteurs d'urbanisation.

*Opportunités* :

- ⇨ Faire un emplacement réservé en bordure du Prunelli pour y aménager un parc-verger type conservatoire de l'arboriculture en vue de l'accueil, de loisir et de la détente des usagers.
- ⇨ Aménager sur le même site une station d'épuration capable de traiter l'ensemble des tâches urbaines de la plaine de San Ghjuva.
- ⇨ Implanter plus en amont, un parc de co-voiturage contigu au petit marché paysan en place.

La RD 203, au niveau du pont de la Pierre, constitue un trait d'union avec les communes d'Ocana et de Bastelicaccia, permettant de rejoindre la commune d'Eccica-Suarella pour reprendre la RT 40, par une route étroite de 3,5 kilomètres de long, menant à Stangone et Ceppu d'Ugliastru.

*Opportunité :*

- ⇨ Aménagements paysagers et fleurissement du carrefour au niveau de la RT40 (Ceppe d'Olgiastru).

La RD 103 constitue la route d'accès principale pour rejoindre Suarella et Eccica. Depuis le rond-point de Barraccone, deux accès sont possibles, l'un menant vers Cotone par une route communale et l'autre traversant Suarella, direction Ocana.

*Opportunités :*

- ⇨ Aménagements paysagers et fleurissement du carrefour au niveau de la RT40 (Barracone).
- ⇨ Aménagement d'un parc-relais et d'un parc de co-voiturage au niveau du giratoire.

Au niveau du pont de la Vanna, limite Nord-Ouest du territoire, la RD 103 permet de rejoindre dans le sens inverse Eccica et Suarella, jusqu'à la jonction avec la RT40 au rond-point de Barraccone.

Les abords des villages de Suarella et d'Eccica peuvent également faire l'objet d'aménagements.

- ⇨ Dégagement des perspectives et horizons sur les cœurs de villages.
- ⇨ Aménagement d'une aire de stationnement à l'entrée sud de Suarella.
- ⇨ Préservation des jardins et des restanques en dégageant le bâti traditionnel des noyaux anciens sur Eccica et sur Suarella.

# DESSERTE ROUTIERE

## Bilan

### Constats

- ⇨ Axe majeur d'intérêt régional : la RT40 colonne vertébrale du maillage viaire sur Eccica-Suarella.
- ⇨ Rapprochement de la commune à la ville-centre, aux stations balnéaires de la Rive Sud et aux portes d'entrée de l'île.
- ⇨ Importance des mouvements pendulaires.
- ⇨ 91% des déplacements en VL.
- ⇨ Transports en commun insuffisants en termes de lignes et de fréquences. .
- ⇨ Mesures d'isolement acoustique sur les abords de la RT40.
- ⇨ Entrées de ville peu marquées.

### Enjeux

- ✓ Amélioration de la sécurité et de la santé publique.
- ✓ Amélioration des circulations et de leur fluidité.
- ✓ Mutualisation des déplacements.
- ✓ Promouvoir la mixité des déambulations au sein des quartiers et des espaces de vie.
- ✓ Assurer la mixité des déplacements.
- ✓ Traitement des entrées de ville.

### Pistes d'actions

- ⇨ Requalification et traitement des abords de la RT40.
- ⇨ Traitement des nœuds routiers.
- ⇨ Adapter les constructions aux nuisances sonores générées par les infrastructures routières.
- ⇨ Sécuriser les abords de la RT40.
- ⇨ Aménagement d'une piste cyclable sur les abords de la RT40.
- ⇨ Traitement paysager des abords de la RT40.
- ⇨ Développer parcs relais et parcs de co-voiturage sur le territoire sur les nœuds routiers.

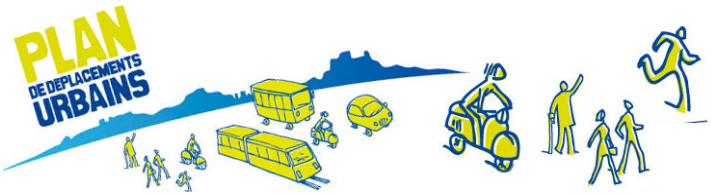

# RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

### Constats

- ✓ Absence de lignes à haute tension sur le territoire.
- ✓ Couverture totale des zones urbanisées.
- ✓ Lignes aériennes.
- ✓ Lignes enfouies sous la RT40, les villages et les lotissements.

- ✓ Eclairage public uniquement sur les villages.

### Impacts

- ⇨ Le réseau aérien interfère sur la qualité paysagère.
- ⇨ Problème de sécurité publique sur les espaces bâtis non couverts par l'éclairage public.
- ⇨ Nuisances pour la faune locale.

### Enjeux

- ⇨ Garantir l'accès au réseau et à la puissance électrique.
- ⇨ Lutter contre la fragmentation lumineuse.
- ⇨ Assurer la sécurité publique.

### Pistes d'action

- ⇨ Enfouissement des lignes électriques aériennes sur l'ensemble du territoire.
- ⇨ Remplacement des éclairages énergivores.
- ⇨ Installer l'éclairage public sur les zones urbanisées adaptées aux usages et à l'environnement.

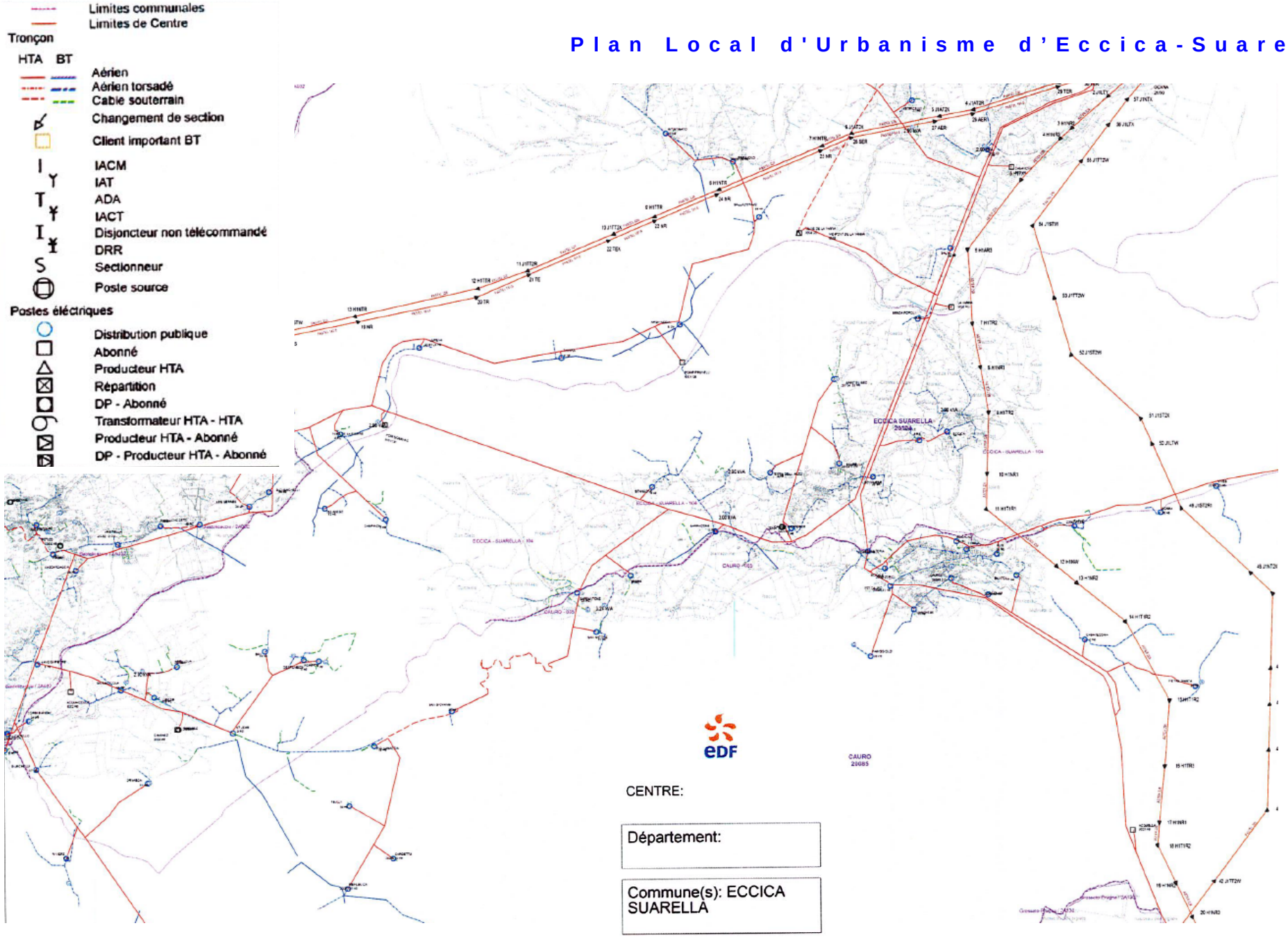
Limites communales
Limites de Centre
Tronçon
HTA BT
Aérien
Aérien torsadé
Cable souterrain
Changement de section
Client important BT
IACM
IAT
ADA
IACT
Disjoncteur non télécommandé
DRR
Sectionneur
Poste source
Postes électriques
Distribution publique
Abonné
Producteur HTA
Répartition
DP - Abonné
Transformateur HTA - HTA
Producteur HTA - Abonné
DP - Producteur HTA - Abonné
ECCICA SUARELLA
CAURO
EDF
CENTRE:
Département:
Commune(s): ECCICA SUARELLA

# TABLE DES MATIERES

## PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation ..... 3

## INTERCOMMUNALITE

La communauté de communes des deux vallées – Celavo - Prunelli..... 4

## PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Brève histoire de la commune ..... 5
Patrimoine..... 6
Les secteurs à sensibilité archéologique ..... 7

## ENVIRONNEMENT

Géologie ..... 8
Géomorphologie ..... 9
Hydrographie et zones humides ..... 10
Climat..... 14
Risques naturels ..... 15
Faune ..... 20
Les formations végétales ..... 21
Les espaces sylvicoles ..... 22
Les espaces boisés à classer ..... 23
Trame verte et bleue ..... 24
Paysages ..... 26
Alimentation en eau potable ..... 29
Gestion et traitement des eaux usées ..... 34
Gestion des déchets ..... 41
Pollution atmosphérique ..... 43
Pollution sonore ..... 44
Pollution lumineuse ..... 45

## DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale ..... 47
Ménages ..... 48
Population active ..... 49

## SERVICES, EQUIPEMENTS

Taux d'équipement ..... 50
Enseignement ..... 51
Sport, loisirs, vie associative, transports en commun ..... 52

## SECTEURS ECONOMIQUES,

Les entreprises ..... 53
L'agriculture ..... 54
Secteurs secondaire et tertiaire ..... 56

## UTILISATION DES SOLS

Occupation des sols ..... 57
Consommation foncière par l'urbanisation ..... 58
Document d'urbanisme précédent : la carte communale ..... 59
Parcellaire ..... 60

## ESPACE URBANISE

Morphologie urbaine ..... 61
Evolution de l'urbanisation ..... 67
Analyse des densités surfaciques ..... 68
Analyse de l'espacement entre bâtis ..... 69
Formes urbaines ..... 70
Analyse de la capacité de densification des formes urbaines ..... 74
Parc immobilier et évolution de la demande ..... 75

## ACCESSIBILITE Et DESSERTE ROUTIERE

Réseau routier et sentiers ..... 76
Mobilités ..... 77
Stationnement ..... 78
Entrées de la commune ..... 79
Bilan ..... 80

## RESEAUX ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Réseau électrique et éclairage public ..... 81

Reçu le
13 JUIL. 2022
DDT 2A/SUPH

Collectivité de Corse

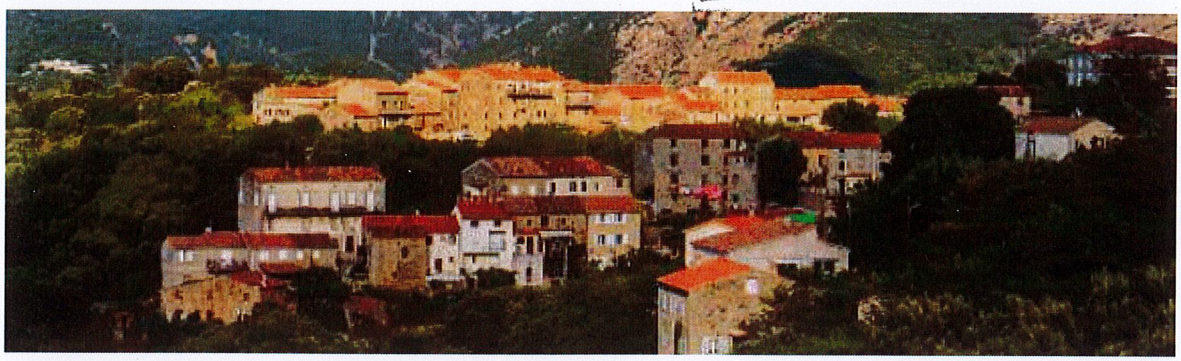

PLAN LOCAL D'URBANISME

# ECCICA-SUARELLA

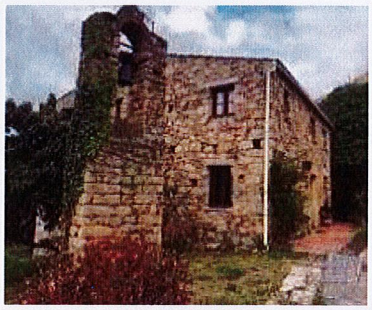

## Rapport de présentation partie II
## Evaluation environnementale

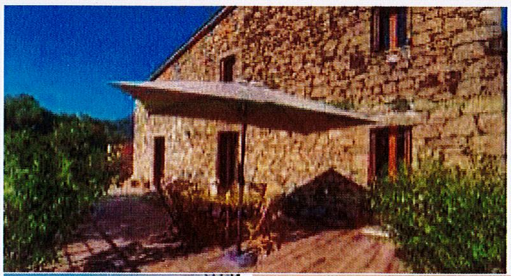

Juin 2022

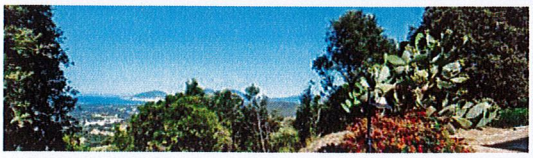
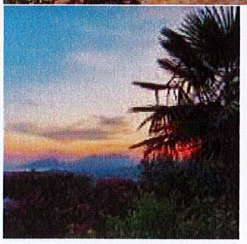

Eccica - Suarella

PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2022

# Commune d'Eccica-Suarella

## Rapport de présentation partie II
## Evaluation Environnementale

## SOMMAIRE

Avant-propos ..... 4

Résumé non technique (Cf. dossier spécifique) .....

Identification des enjeux environnementaux ..... 6

Description de l'état initial de l'environnement
(Cf. dossier diagnostic territorial) .....

Présentation différentes pièces constitutives du PLU
& justification des choix retenus par le PLU ..... 10

Articulation du PLU avec d'autres plans ou programmes ..... 70

Evolution probable si le PLU n'est pas mis en œuvre ..... 92

Analyse des effets notables sur l'environnement
Et la santé par la mise en œuvre du PLU ..... 96

Présentation des solutions de substitution raisonnables
Et des motifs pour lesquels le programme a été retenu .....133

Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser
Les incidences du PLU sur l'environnement et la santé .....139

Critères, indicateurs et modalités pour suivre
Les effets du PLU sur l'environnement .....151

Eléments de conclusion .....179

Annexes .....183

# AVANT - PROPOS

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un temps fort de la vie d'une collectivité et constitue une occasion unique pour envisager un débat collectif de réflexion sur l'avenir de son territoire. Elle permet ainsi d'avoir une vision à moyen et long terme des projets et de planifier les choix en matière de développement urbain, économique et social tout en intégrant la prise en compte de l'environnement pour arriver à des solutions durables. Pour ce faire, l'élaboration d'un document d'urbanisme doit s'appuyer sur la démarche d'évaluation environnementale.

Depuis le milieu des années 1970, le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme ont profondément évolué pour assurer la prise en compte des considérations environnementales dans les choix d'aménagement des territoires. Aujourd'hui, le Grenelle de l'environnement et les lois qui en sont issues on traduit la reconnaissance accrue, de la part du législateur, des acteurs de la société et des citoyens, de l'importance des ressources et des services écologiques dans le fonctionnement des territoires.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable assumé.

Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale, définie par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables et potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, Elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche.

L'environnement n'est pas à considérer comme une somme de contraintes, mais davantage comme un potentiel pour le développement local. L'intégration de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain.

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit non pas d'arrêter de développer, mais de développer en connaissance de cause afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Elle permet d'éclairer le décideur sur les choix à prendre.

Aussi, l'évaluation environnementale permet à la collectivité d'auto évaluer les incidences de son projet de document d'urbanisme, et de le faire évoluer afin qu'il soit plus vertueux d'un point de vue environnemental.

L'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air au vu des enjeux de santé humaine, l'économie de l'espace par la promotion de formes urbaines plus denses et moins consommatrices, la protection de grands paysages emblématiques chers aux populations, la prise en compte de l'énergie, des nuisances, des pollutions, l'amélioration de l'ambiance sonore.... Sont autant d'éléments que l'évaluation environnementale doit prendre en considération.

Si bien que l'évaluation environnementale doit prévoir de poser un regard objectif sur les effets réels du document d'urbanisme lorsqu'il sera mis en œuvre. Ce dispositif de suivi permettra de définir les mesures à prendre pour rectifier si besoin les incidences non prévues du document d'urbanisme sur l'environnement ou les mesures inefficaces. Il servira de base de réflexion en vue de son évolution.

En définitive, l'évaluation environnementale est alimentée par la réflexion sur les solutions de substitution, la justification des choix et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'évaluation environnementale est un exercice complexe, qui consiste à apprécier l'importance des conséquences de la mise en œuvre des orientations du document d'urbanisme sur les différents champs de l'environnement.

# IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement permet de dégager des forces, les atouts, les richesses et des faiblesses ou les éléments dégradés que le document d'urbanisme peut contribuer à améliorer en prenant en compte les tendances et les perspectives d'évolution entre les différentes thématiques.

## AIR

**Enjeu 1** : Limiter la production de gaz à effets de serre.
**Enjeu 2** : Interdire sur le territoire l'implantation d'activités polluantes ou à risques.
**Enjeu 3** : Renforcer l'isolation des bâtiments énergivores.
**Enjeu 4** : Limiter les déplacements dans les réflexions d'aménagement.
**Enjeu 5** : Promouvoir la mixité des mobilités.
**Enjeu 6** : Renforcer et diversifier les formes de transport en commun.
**Enjeu 7** : Soutenir les ENR.
**Enjeu 8** : Favoriser l'emploi de matériaux écologiques liés à la construction et à l'isolation.
**Enjeu 9** : Réglementer l'orientation et l'implantation des bâtiments.

## EAU

**Enjeu 1** : Maîtriser la ressource en eau et lutte contre les gaspillages.
**Enjeu 2** : Assurer une bonne gestion du réseau et des infrastructures AEP.
**Enjeu 3** : Préserver les boisements et les massifs forestiers.
**Enjeu 4** : Préserver les zones humides et les cours d'eau.
**Enjeu 5** : Assurer la qualité des écosystèmes aquatiques.
**Enjeu 6**: Lutter contre la pollution des rivières et de la ressource en eau.
**Enjeu 7** : Assurer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.
**Enjeu 8** : Préserver le couvert végétal.
**Enjeu 9** : Valoriser l'eau comme ressource économique.
**Enjeu 10** : Réduire la consommation et les besoins en eau.
**Enjeu 11** : Assurer la qualité de l'eau en luttant contre toutes formes de pollutions.
**Enjeu 12** : Limiter l'imperméabilisation des sols.

## SOLS

**Enjeu 1** : Assurer la sécurité et la salubrité sanitaires.
**Enjeu 2** : Lutter contre la pollution des sols.
**Enjeu 3** : Préserver les boisements et les massifs forestiers.
**Enjeu 4** : Renforcer la prévention contre les incendies.
**Enjeu 5** : Limiter le pastoralisme intensif.
**Enjeu 6** : Adapter les filières d'assainissement aux caractéristiques des sols et aux perspectives de développement.

## DECHETS

**Enjeu 1** : Assurer la réduction des déchets.
**Enjeu 2** : Renforcer le tri sélectif.
**Enjeu 3** : Maîtriser la production de biodéchets à la source.
**Enjeu 4** : Renforcer les modalités de compostage.
**Enjeu 5** : Sensibiliser les populations cibles.
**Enjeu 6** : Soutenir une politique incitative de gestion des déchets.

## ENERGIE

**Enjeu 1** : Limiter la consommation d'énergie fossile.
**Enjeu 2** : Soutenir la production et la consommation d'énergie renouvelable.
**Enjeu 4** : Choix raisonnés dans l'implantation et l'exposition des constructions nouvelles.
**Enjeu 5** : Renforcer la proportion de logements collectifs et la notion de mitoyenneté.

## CLIMAT

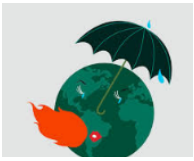

**Enjeu 1 :** Anticiper le réchauffement climatique.
**Enjeu 2** : S'adapter au dérèglement climatique.
**Enjeu 3** : Lutter contre l'étalement urbain.
**Enjeu 4** : Soutenir une gestion durable des massifs forestiers.

## SANTE

**Enjeu 1** : Promouvoir la réduction des nuisances sonores.
**Enjeu 2** : Limiter la propagation du bruit vers les zones naturelles et agricoles.
**Enjeu 3** : Limiter la multiplication et l'intensité des zones éclairées.
**Enjeu 4** : Réduire la fragmentation et la réverbération lumineuses.
**Enjeu 5** : Renforcer la place du végétal au cœur des concentrations urbaines.
**Enjeu 6** : Renouer avec le lien social.
**Enjeu 7** : Positionner l'espace public au centre des réflexions d'aménagement.
**Enjeu 8** : Lutter contre toutes formes de pollutions.
**Enjeu 9** : Réduire la part des consommations d'énergie fossile.

## MILIEUX NATURELS

### Approche générale

**Enjeu 1** : Préserver les grands ensembles naturels.
**Enjeu 2** : Préserver et restaurer les corridors et les continuités écologiques.
**Enjeu 3** : Limiter la fragmentation du milieu naturel : maintenir la connexion entre mer et montagne.
**Enjeu 4 :** Protéger les sites sensibles de toutes formes de dégradation.
**Enjeu 5 :** Protéger les écotones (zones de contact).
**Enjeu 6** : Préserver les ripisylves.
**Enjeu 7** : Préserver la qualité des eaux de toutes pollutions et dégradations.
**Enjeu 8** : Préserver les habitats aquatiques et humides.

### Zones humides

**Enjeu 1 :** Protéger les zones humides de toutes formes de dégradations animales et anthropiques.
**Enjeu 2** : Assurer la qualité des écosystèmes aquatiques.

### Boisements – couverture végétale

**Enjeu 1** : Préserver les ensembles boisés.
**Enjeu 2** : Lutter contre le risque incendies.
**Enjeu 3** : Préserver les ripisylves.
**Enjeu 4** : Encourager une exploitation agricole et forestière respectueuse de l'environnement.
**Enjeu 5** : Rôle stratégique de la forêt dans le développement local.
**Enjeu 6** : Assurer le renouvellement de la couverture végétale.
**Enjeu 7** : Préserver les endémismes et les formations sensibles.
**Enjeu 8** : Juguler l'altération de la couverture végétale.
**Enjeu 9** : assurer la gestion des boisements.
**Enjeu 10** : Mettre l'agriculture traditionnelle au cœur des politiques de développement.

### Faune

**Enjeu 1** : Préserver les biotopes et les écosystèmes.
**Enjeu 2** : Renforcer la biodiversité.
**Enjeu 3** : Améliorer la gestion des flux et des mobilités faunistiques.
**Enjeu 4** : Lutter contre l'étalement urbain et la fragmentation lumineuse.
**Enjeu 5** : Restaurer les continuités écologiques.

## Biodiversité

**Enjeu 1 :** Préserver et renforcer la biodiversité.
**Enjeu 2** : Faire prendre conscience que l'humanité est dépendante de la biodiversité.
**Enjeu 3** : Lutter contre l'artificialisation des sols.
**Enjeu 4** : Renforcer la biodiversité au sein des espaces urbanisés.
**Enjeu 5** : Renforcer la place de l'agriculture identitaire sur le territoire.
**Enjeu 6** : Restaurer et préserver les sites dégradés.
**Enjeu 7** : Résorber toutes formes de pollutions.

## Risques naturels

**Enjeu 1** : Renforcer les mesures de prévention contre les risques naturels.
**Enjeu 2** : Contribuer à la gestion et à la prévention des massifs forestiers et des boisements.
**Enjeu 3** : Aménager des zones de regroupement sécurisées.
**Enjeu 4** : Protéger les biens et les personnes.
**Enjeu 5** : Préserver l'environnement naturel.
**Enjeu 6** : Intégrer la notion de risque naturel en s'appuyant sur les caractéristiques pédologiques, orthométamorphiques et anthropiques du territoire.

## Mesures de protection et sites sensibles

**Enjeu 1 :** Préserver les interactions entre les espaces protégés leurs interfaces.
**Enjeu 2 :** Limiter les effets de l'urbanisation et des déplacements sur les habitats protégés.
**Enjeu 3** : Prise en compte des milieux naturels exceptionnels dans les réflexions d'urbanisme.
**Enjeu 4** : Protéger les sites sensibles de toutes formes de dégradation et de pollution.
**Enjeu 5** : Sensibiliser le public à l'environnement.
**Enjeu 6** : Maîtriser l'étalement urbain.
**Enjeu 7** : Réduire l'empreinte anthropique sur les milieux sensibles.
**Enjeu 8** : Restaurer et renforcer l'activité agricole.
**Enjeu 9** : Renforcer la gestion durable des sites.
**Enjeu 10** : Lutter contre les formes d'incivisme.

## CONSOMMATION DE L'ESPACE

**Enjeu 1 :** Application stricte de la loi montagne.
**Enjeu 2 :** Favoriser une densification de l'urbanisation.
**Enjeu 3 :** Mise en compatibilité du PLU avec le Padduc.
**Enjeu 4 :** Lutte contre l'étalement urbain et la banalisation de l'espace.
**Enjeu 5** : Enrayer l'urbanisme spontané.
**Enjeu 6** : Structurer les espaces de vie et mieux exploiter leur potentiel.
**Enjeu 7 :** Adapter l'évolution de l'espace urbanisé aux perspectives démographiques et à la dynamique de projets.

## PAYSAGES

**Enjeu 1 :** Protéger les paysages traditionnels de la ruralité et les paysages montagneux.
**Enjeu 2** : Soutenir une politique contraignante quant à l'insertion du bâti dans le paysage.
**Enjeu 4** : Mise en valeur du patrimoine bâti.
**Enjeu 5** : S'appuyer sur le déterminisme géographique en vue de planifier le développement urbain.
**Enjeu 6** : Promouvoir la gestion durable des paysages.
**Enjeu 7** : Sauvegarder et valoriser le patrimoine paysager du territoire.
**Enjeu 8** : Lutter contre la banalisation de l'espace.
**Enjeu 9** : Encourager une valorisation culturelle de l'espace bâti et des tâches urbaines.
**Enjeu 10** : Protéger la plaine agricole de San Ghjuva.
**Enjeu 11** Préserver le Prunelli et ses alentours.
**Enjeu 12** : Préserver les massifs forestiers.
**Enjeu 13** : Promouvoir le tourisme de découverte.

## AGRICULTURE

**Enjeu 1** : Pérenniser et renforcer les exploitations agricoles et réduire les conflits d'usage.
**Enjeu 2** : Contribuer au renouvellement et au développement de l'agriculture.
**Enjeu 3** : Protéger les terrains présentant de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales.
**Enjeu 5** : Renforcer le rôle de l'agriculture dans la biodiversité du territoire.
**Enjeu 6** : Adapter la diversité de l'économie agricole au déterminisme géographique.
**Enjeu 7** : Sauvegarder petite plaine viticole et agro-pastorale.
**Enjeu 8** : Sauvegarder les aires agricoles protégées et labelisées.
**Enjeu 9** : Mise en compatibilité du PLU avec les ESA du Padduc.

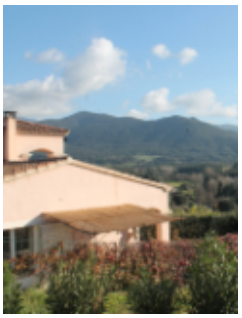

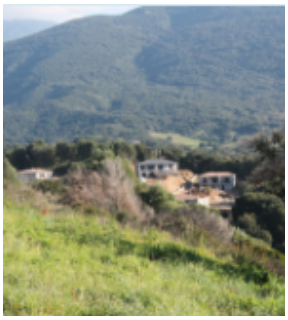

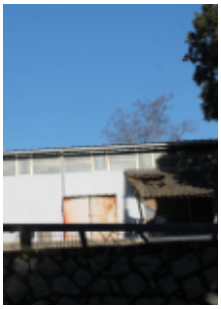
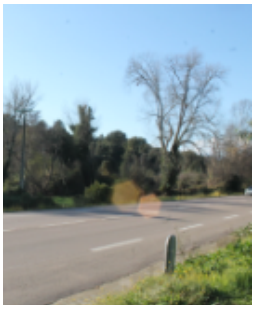

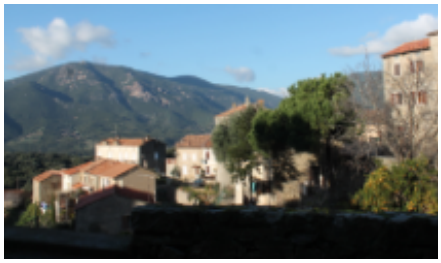

# PRESENTATION DES DIFFERENTES PIECES CONSTITUTICES DU PLU

# JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU

Afin d'apprécier une meilleure lecture des dossiers constitutifs du PLU il s'agira ici de donner les pistes de lectures et de justifier les choix retenus par le PLU pour chacun des éléments et chaque thématiques mis en avant par le document d'urbanisme

## 1. Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial constitue une source d'information importante pour le public. A travers sa lecture, la population peut disposer d'un état des lieux précis sur les caractéristiques de la commune (démographie, activités, emploi, logement, patrimoine, intercommunalité, environnement….) et sur les perspectives de développement. Son contenu a progressivement été enrichi avec les lois Grenelle et Alur, complété par de nouvelles exigences liées à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace. Il doit aussi, dès lors contenir une analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Une analyse de la consommation foncière par l'urbanisation est attendue, ainsi qu'un inventaire de la capacité de stationnement et l'identification des besoins et des enjeux pour l'ensemble des thématiques traitées.

Il constitue ainsi l'élément clé du rapport de présentation. Le diagnostic permet d'expliquer clairement comment fonctionne le territoire, à partir duquel la commune a pu se projeter dans l'avenir et définir des prévisions de développement. Le diagnostic se présente comme le socle d'informations et de données sur la vie du territoire sur la base duquel est bâti un projet d'aménagement cohérent.

Afin de rendre plus aisée la lecture par le public, un effort de simplification a été dégagé par la présentation de fiches thématiques, souvent d'une page concentrant l'essentiel des informations et données à retenir, illustré par des chiffres, des graphiques, des dessins, des tableaux, des photographies, des cartes et autres schéma faisant apparaître l'idée dominante par un jeu rapide de visuels. Un code couleur permet également d'identifier l'information principale, les problématiques, les enjeux, les menaces et les pistes d'actions leur sont rattachés.

Suivant l'importance des thématiques et des enjeux reposant sur le territoire, ces fiches ont été étendues et développées en fonction du niveau et du degré plus ou moins élevé du sujet à traiter.

Enfin, la table des matières permet au lecteur de se rendre directement sur la thématique qui l'intéresse sans à avoir à parcourir l'entièreté du document.

## 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Padd est considéré comme un document de projection. Son objet consiste essentiellement à permettre aux communes d'exprimer, à travers un document simple et relativement court, les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle du territoire.

En premier lieu, le Padd inscrit le PLU dans une authentique démarche de projet. Il s'agit de se projeter dans l'avenir à partir d'une réflexion stratégique intégrant tous les aspects du fonctionnement du territoire et les projets futurs d'aménagement. En second lieu, le Padd expose le projet d'avenir de la commune à partir duquel sont ensuite définies les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Si bien que le Padd présente avant tout une dimension politique, ce qui justifie qu'il fasse l'objet d'un débat au sein de la collectivité. Enfin, le Padd permet d'exposer de façon suffisamment claire et non technique le projet urbain de la commune.

Les orientations du Padd peuvent porter sur de nombreux sujets : habitat, déplacements, organisation du territoire, offre économique, patrimoine, richesses naturelles…

Aussi, les lois Grenelles et Alur ont élargi le contenu du Padd. Le projet urbain devra ainsi être défini en prenant mieux en compte le souci de protection de l'environnement, notamment de restauration des continuités écologiques. La question du paysage, de l'architecture, du patrimoine et de l'environnement devient centrale.

Il doit enfin assurer la transition énergétique pour la croissance verte. Le Padd doit également définir des objectifs chiffrés, notamment en termes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Si bien que le Padd conserve une portée importante, en particulier dans l'obligation de l'articulation avec les autres documents du PLU (OAP, règlement, zonage, rapport de présentation).

## 2.1 La trame et l'organisation du Padd d'Eccica-Suarella

La présentation des éléments du Padd de la commune se veut très visuelle et particulièrement simplifiée avec des organigrammes, des graphiques, des cartographies synthétiques, des illustrations qui résument l'idée principale ou les éléments à retenir au titre des orientations et des politiques générales ou sectorielles de développement.

Les orientations de sectorielles apparaissent sous forme de cartographies simplifiées adossées à un code couleur et thématique (pages 9 à 13) qui renvoient à un petit paragraphe indiquant les politiques retenues par site.

Par la suite, enfin de document, le Padd inscrit les objectifs chiffrés (pages 21 à 32) retenus par le débat au sein du conseil municipal et notamment en terme de lutte contre l'étalement urbain, de projections démographiques, d'évolution de la construction sur les plans quantitatifs et qualitatifs, de développement et de renouvellement agricole, en termes de besoins économiques, d'aménagement public et d'équipements publics. Un graphique synthétique (pages 17 à 20) permet de résumer clairement cette analyse des besoins relevant du projet de PLU en matière de foncier urbanisable.

Le PLU constitue par là même un outil qui va permettre de planifier et de réglementer l'aménagement du territoire d'Eccica-Suarella de demain et de cadrer les politiques de mise en valeur et de préservation afin de canaliser les moyens sur des sites et des aspects définis et particulièrement précis.

## 2.2 Les choix politiques retenus pour la mise en œuvre du Padd

### 2.2.1 La réflexion stratégique souhaite installer le territoire au cœur du développement durable.

Trop longtemps la commune, malgré sa position stratégique, au cœur de de la vallée du Prunelli et en périphérie immédiate de la Rive Sud et du Grand Ajaccio, malgré un patrimoine paysager caractéristique, malgré la richesse de sa biodiversité, malgré sa petite plaine agricole, malgré un massif montagneux encore préservé, malgré la multiplicité de ses tâches urbaines et lieux de vie, malgré la présence jadis d'une petite zone d'activités artisanales, n'a pas pu profiter pleinement de ses atouts.

Le manque de lignes directrices, et d'un document de planification urbaine constitue une des explications premières. Aussi, le retard accumulé en termes de VRD (maillage viaire, de couverture par des réseaux publics d'assainissement collectif, de ressource suffisante en eau potable, de puissance électrique sont autant d'éléments qui ont retardé le développement du territoire. Mais encore, l'envergure des zones urbanisables de la carte communale, particulièrement démesurée et inadaptée, à malheureusement accentué la dégradation de la situation avec un étalement urbain sans précédent sur les espaces naturels et agricoles de qualité de la plaine de San Ghjuva, généralisé la banalisation de l'espace avec des sols peu propice à l'assainissement non collectif (ANC) et un relief contraignant contre toute recherche de mixité urbaine et toute notion de densité sans perspective d'aménagement aucune. Elle a organisée la déconstruction de l'espace dans l'absence de structuration du territoire par une juxtaposition malheureuse d'opérations de lotissements révélant des programmes immobiliers exempts de sensibilité paysagère et environnementale.

Le PLU se veut obligé d'un recadrage général en termes de lien social, d'espaces de respiration, de mobilités, de stationnement, d'équipements et de services avant toute perspective d'urbanisation à des fins de constructions & d'habitat.

Il s'agira de garantir l'épanouissement des populations en tentant d'améliorer le cadre de vie, de préserver les sites naturels sensibles, de positionner l'agriculture au cœur du territoire, de se projeter vers une économie identitaire mêlant modernité et tradition, de promouvoir l'emploi, les services et les équipements de proximité afin de réduire les déplacements et de renforcer la qualité de vie des usagers. La place du patrimoine comme celle du lien social est également un élément à retenir dans les réflexions d'avenir. Il s'agit là de sortir des individualismes et d'organiser la vie des hommes autour d'espaces publics, de lieux de sociabilité, d'échanges et de rencontres garants un certain équilibre.

Si bien que le projet PLU souhaite sortir de la banalisation de l'espace de ces dernières années par un recadrage des choix et des formes d'urbanisation du territoire. .

C'est avant tout accompagner le renouvellement démographique en renforçant l'accession au logement pour les populations locales et les jeunes ménages sur les villages historiques par des opérations ciblées sur du foncier public en mettant en avant la mixité sociale et en soutenant le développement des services et de petits commerces de proximité. C'est aussi renouer avec le lien social et intergénérationnel en positionnant l'espace public au cœur des espaces habités. C'est enfin engager une reconquête du territoire par la croissance verte.

Préserver le caractère rural, identitaire du territoire avec ses ambiances de quartiers et de villages, ses paysages bucoliques détonants, son massif montagneux encore sauvage, ses massifs boisés préservés. Travailler en complémentarité avec les communes alentours dans un objectif commun de développement durable.

### 2.2.2 Plusieurs orientations ont été retenues:

***Promouvoir une harmonie paysagère et renforcer la biodiversité.***
***Sauvegarder les spécificités agro-pastorales et viticoles.*** En appui sur le Padduc, la loi montagne et le Grenelle, il s'agira de valoriser l'espace agricole, qui est au cœur du territoire et relève de l'héritage des anciens comme terre de bergers.

Bocages, pastoralisme extensif, viticulture, maraîchage, arboriculture sèche méditerranéenne sont autant de pistes à exploiter entre plaine, vallée et bas piedmonts qui va permettre au PLU d'abonder justement dans le sens d'une reconquête de l'espace agricole. Renforcer les baux, les investissements agricoles et de sécuriser l'activité dans le temps. Permettre de juguler l'étalement urbain qui a détruit tant jusqu'à près de 80ha d'espaces agraires en moins de 20ans.

Aussi, l'accroissement de la place de l'agriculture sur le territoire et de l'élargissement de la variété des productions va permettre de renforcer le bassin alimentaire local et tendre vers une politique *d'autonomie alimentaire*.

Cela peut se traduire par la restauration des anciennes restanques aux alentours des villages et des parcours sur la vallée, du maraîchage sur la plaine de San Ghjuva, de la viticulture et de l'arboriculture traditionnelle sur les coteaux au travers par exemple d'une association foncière pastorale (AFP) capable de gérer sous forme associative ces perspectives de croissance verte.

Finalement, cette politique de reconquête de l'espace agraire constitue un outil à part entière de gestion des paysages contre le risque incendie mais aussi et surtout reste garante du renforcement de la richesse des paysages et de la biodiversité par son hétérogénéité et par son étendue.

### *Limiter les déplacements*.

La transition énergétique ne se résume pas seulement au renforcement de la biodiversité et à la lutte contre l'étalement urbain. En effet, contribuer à limiter les déplacements, à renforcer les transports en communs et à soutenir la multiplicité des mobilités constitue un élément essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique et la croissante verte pour le développement durable.

Pour ce faire la commune a développé toute une réflexion au sein même de l'organisation des quartiers en termes de mobilités, de circulations douces, d'interconnexions piétonnes. Mais encore un point important a été mis en exergue, organiser le stationnement et renforcer la sécurité des circulations au sein des quartiers. Au titre des communications extra communales, deux parcs de co-voiturage ont été pensés afin de réduire les déplacements sur les axes structurants du territoire et en vue de réduire également les encombrements sur Ajaccio.

### *Améliorer le cadre de vie en vue d'un épanouissement des populations*.

Ce postulat passe par le quotidien des populations.

Le renforcement de la place des espaces verts au sein des tâches urbaines constitue un élément important dans l'épanouissement des individus et quant à la qualité du cadre de vie. Pour ce faire, la commune d'Eccica-Suarella a souhaité inscrire une trame verte inconstructible au sein des espaces urbanisables afin de préserver les arbres isolés, les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les vergers, les jardins de polyculture, les pentes … et de promouvoir des coulées vertes et des espaces de respiration urbaine. Cela contribue également à éviter une artificialisation totale de l'espace urbain, de lutter contre le réchauffement climatique en préservant des espaces de fraicheur, mais aussi et surtout de renforcer la biodiversité au sein même des espaces artificialisés. Une étude scientifique a d'ailleurs démontré que la verdure en ville contribue à une amélioration de la santé des riverains.

La qualité du cadre de vie passe aussi par le renforcement des espaces publics et lieux de rencontres (piazzetta, place centrale, jeux de boules, jeux pour enfants, petits squares, jardins partagés…). L'objectif est de renouer avec le lien social et de centrer l'espace public au cœur des politiques d'aménagement. Si bien que la commune d'Eccica-Suarella a souhaité inscrire un certain nombre d'emplacements réservés afin d'aménager, d'améliorer ou d'étendre de nouveaux espaces publics sur presque chaque tâche urbaine du territoire. Outre l'amélioration du cadre de vie des habitants, cela contribue également à la réduction des déplacements par l'animation des quartiers bien souvent de façon spontanée et pérenne où populations se mélangent entre générations et différentes catégories sociales.

***Renforcer la place des villages historiques comme lieu de vie permanent***. Cela a été évoqué précédemment, il n'est plus question de perpétuer l'étalement urbain tel qu'on a pu l'observer ces 15 dernières années, qui plus est la banalisation généralisée du territoire par une urbanisation effrénée et spontanée.

Le premier travail a été de procéder à un recadrage des débordements de la carte communale et de vérifier l'aptitude des sols en l'absence de réseau public d'assainissement collectif. Lutter contre l'étalement urbain, contre la consommation et la destruction des espaces agraires et/ou naturels.
Par la suite, promouvoir lorsque cela est techniquement possible le renforcement des densités. Organiser le territoire et les fronts bâtis autour d'espaces publics. Réduire autant faire se peut les mobilités en organisant le territoire de telle sorte que l'on concentre sur un rayon limité les lieux de vie, de services, d'équipements, les espaces publics, les loisirs, l'habitat, l'emploi et les activités.

Le PLU est un outil qui va permettre de planifier le développement urbain, de le structurer, de le cadencer, de le contenir, de l'organiser, d'envisager parfois le renouvellement urbain, ailleurs une extension mesurée en prônant mixité, densité et fonctionnalité.

Il s'agira également de promouvoir l'accès au logement et l'accès à la propriété. Pour ce faire un effort devra être dégagé en termes de la mixité des logements tant pour leur configuration que pour leurs formes, leur qualité et leur destination. Des objectifs chiffrés en ce sens ont été inscrits au Padd (Cf. infra). Cette mixité voulue permettra de s'éloigner de toutes velléités de spéculation mais surtout de permettre le renouvellement des populations et leur épanouissement. Donner un logement aux primo accédants et aux jeunes qui sont nés sur la commune. Si bien que la place du locatif devra également occuper une place non négligeable dans les choix d'urbanisation et la mixité de l'habitat attendus dans les quartiers en devenir et/ou dans les opérations de renouvellement urbain.

Pour ce faire, la commune d'Eccica-Suarella envisage une réorientation complète des politiques d'aménagement et d'urbanisation en priorisant et en canalisant le développement urbain sur l'arrière-pays et les villages historiques en vue de renforcer son attractivité et son animation à destination des jeunes et promouvoir l'aménagement d'un quartier en devenir en extension du village de Suarella-A Chjesa. Il s'agira de renforcer les équipements publics (école, mairie, garderie, crèche, espace de loisirs, bibliothèque-médiathèque…), de porter des programmes de mixité sociale et de mixité urbaine (résidence senior, locatif, accession…) en vue de la construction de logements communaux, de locatifs, de logements collectifs type maisons de village mitoyennes, de mettre à disposition des lots dédiés à la construction en s'appuyant sur le patrimoine foncier de la commune et/ou en faisant l'acquisition de terrains avec la participation de l'Office Foncier de la Corse (OFC).

***Garantir le développement durable à partir des ressources du territoire.***

Le PLU constitue un outil capable de renforcer la tendance par la planification urbaine. La stratégie de développement s'appuie sur un besoin récurrent : sortir de la spirale des cités dortoirs engendrée par la banalisation de l'espace et l'absence de planification urbaine.

Il s'agit de s'appuyer sur les ressources du territoire et sur son évolution démographique pour dégager des pistes de développement durable et soutenir des filières capables de créer des emplois non délocalisables. Cela passe par le renouveau agricole, mais aussi par le renforcement des circuits courts en termes de production-transformation –consommation et notamment par le soutien d'un petit hameau commercial des producteurs locaux sur Acqua Dolce, mais encore par le développement de petits commerces, de services de proximité et de services publics sur les polarités urbaines (village…). Le renforcement culturel et patrimonial constitue également un pilier du développent durable dont le territoire ne saurait se passer (découverte et sensibilisation au patrimoine identitaire, aux paysages, aux savoir-faire…) par le biais du tourisme doux, du tourisme vert. Sensibilisation des familles et des jeunes générations.

La zone d'activités artisanales de la plaine de San Ghjuva pourrait à terme, moyennant une opération de renouvellement urbain, faire l'objet d'une réhabilitation. Mais il s'agira dans un premier temps de palier aux dysfonctionnements du secteur, notamment au titre de la couverture par un réseau public d'assainissement collectif, mais également par le déploiement d'un travail en profondeur quant à la propriété foncière, et enfin s'interroger sur les choix et les formes d'encadrement en vue de l'aboutissement d'un programme respectueux de l'environnement. Cela passera donc par un travail en plusieurs étapes qui nécessitera la révision du présent PLU.

En effet et au-delà, il s' agira de soutenir la délocalisation d'un certain nombre d'activités de Baleone qui est devenue inaccessible en termes de coûts des locaux et des répercussions commerciales et économiques générés par les encombrements chroniques. Plate-forme logistique, entreprises artisanales, transformation agro-alimentaire… sont autant de branches qui pourront à terme se développer aisément et rayonner sur l'ensemble de la Corse et sur la micro-région en particulier. La structuration à moyen terme de la zone va impulser un effet de levier sans précédent dans l'économie locale. Elle s'appuie sur un besoin complémentaire aux unités en place et à celles présentes sur Baleone (ndlr). Mais pour cela, force est de constater qu'au préalable les porteurs de projet devront s'armer de patiente dans l'attente de la résorption des dysfonctionnements sanitaires du secteur de San Ghjuva.

## 2.2.3 Une cartographie thématique

Un ensemble de cartes thématiques détaille & localise les orientations retenues par le Padd en termes de développement local, de planification urbaine et polarités structurelles, de mobilités et de stationnement, d'aménagement, d'environnement et d'agriculture. La cartographie est un moyen visuel et rapide pour présenter une information synthétique et cibler géographiquement sa mise en œuvre. Ces éléments d'information seront traduits graphiquement dans les plans de zonage.

***Développement économique***
***Diversifier et renforcer les dynamiques socio-économiques***.
Différents figurés ponctuels localisent des différentes formes d'activités attendues sur le territoire en distinguant services publics, petits commerces, le marché paysan d'Acqua Dolce regroupant des petits commerces sous forme d'un hameau commercial des producteurs, un pôle d'activités artisanales, avec un maillage viaire qui conditionne aussi partiellement ce développement, exploitations agraires dominantes, hébergements touristiques et loisirs marchands. Cette répartition semble relativement bien équilibrée en fonction des concentrations urbaines et de la configuration du territoire. Aussi, les types d'activités varient en termes d'implantation en fonction de leur qualité et du public qui leur est destiné. L'essentiel de l'activité économique se concentrant actuellement sur la plaine de San Ghjuva et sur le village de Suarella.

***Planification et polarités structurelles.***
***Vers un rééquilibrage du territoire entre mixité sociale, mixité urbaine et accès au logement.***
A partir du réseau routier, la cartographie distingue sous forme de patatoïdes les différentes polarités structurelles qui font et/ou feront le territoire de demain.

Au centre de la réflexion, le village historique de Suarella et ses extensions contemporaines. Une polarité structurante à renforcer, à organiser, à mailler, dont le projet phare restera l'aménagement

d'un quartier aux alentours d'A Chjesa porté par la commune sur ses propriétés foncières. Rappelons que l'objectif premier étant la mixité fonctionnelle et de renforcer l'attractivité des villages historiques et de permettre aux jeunes ménages de s'y installer.

En périphérie, la volonté de contenir et maîtriser les tâches urbaines en place (Sant'Eliseo, Radica, Stangone-Cotone, Ceppe d'Ugliastru…) afin de lutter contre l'étament urbain et de structurer leur organisation par des opérations de réparation urbaine (cf. Padduc).

Toute extension et toute constructibilité sur la plaine de San Gjhujuva sera suspendue en attente de la résorption des dysfonctionnements sanitaires et des pollutions.

Ce qui 'empêchera pas le secteur résidentiel de Mucceta de fonctionne avec ses équipements publics (crèche, city stade) qui confortent l'idée alternative de l'aménagement à terme d'une centralité en devenir.

Le secteur résidentiel de San Ghjuva s'il est gelé continuera de fonctionner avec sa petite zone d'activés artisanale déjà en place.

Enfin, plus en retrait, les polarités culturelles et patrimoniales à valoriser que sont les cœurs de villages, les hameaux anciens et les quartiers traditionnels de l'arrière-pays (Eccica, Suarella).

Cette cartographie est d'autant plus intéressante qu'elle révèle de façon schématique les prémices du zonage PLU en termes de développement, de mixité urbaine, de mixité sociale, de préservation et de planification urbaine.

### *Mobilités et stationnement*.

Des figurés linéaires distinguent les routes structurantes, des routes secondaires et des circulations douces à développer.

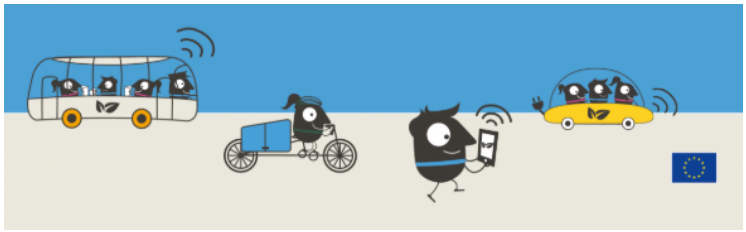

Les circulations douces se concentrent sur la plaine de San Ghjuva – abords de la RT40 - interconnectée à l''espace résidentiel de Mucceta qui a connu un développement sans précédent ces 5 dernières années, ses logements et ses équipements publics (pistes cyclables). Aussi, de façon générale les différentes tâches urbaines, les quartiers sont reliés entre eux (ruelles, sentiers piétons). Le PLU prévoit également au même titre, l'aménagement paysager, piéton et cyclable des abords du Mutuleghju afin de renforcer le lien social, la qualité et le cadre de vie d'un secteur qui a particulièrement souffert d'une urbanisation anarchique ces dernières années.

Les parcs de co-voiturage seront implantés sur les abords de la RT40 au niveau du giratoire de Barracone et du futur hameau commercial d'Acqua Dolce, à proximité des concentrations bâties (plaine de San Ghjuva) et des nœuds routiers (Suarella, Stangone-Contone). C'est d'ailleurs à partir de ce dernier que la commune compte restaurer et développer tout un maillage de sentiers qui permettra de relier les espaces habités à l'arrêt bus et au parc de co-voiturage en place.

L'intermodalité est programmée au niveau des parcs de co-voiturage avec notamment la présence d'un arrêt bus.

Un effort a également été dégagé dans la réflexion d'urbanisme en terme d'organisation du stationnement sur les tâche urbaines existantes ou en devenir, par l'inscription notamment d'emplacements réservés si nécessaires ou dans la planification des OAP qui couvrent les différents quartiers du territoire. Cela va permettre l'amélioration des circulations et le renforcement de la sécurité publique. Par ailleurs, sur chaque aire de stationnement publique, au cœur des concentrations bâties ou des espaces accueillant le public, la commune envisage l'implantation de bornes photovoltaïques de recharge pour les véhicules électriques.

L'ensemble de ces éléments semble concomitant pour anticiper l'avenir de la commune en particulier avec comme repère la volonté de s'aligner aux grands fondements du développement durable en termes de mobilités : renforcement et mixité des transports en commun, organisation du co-voiturage (2 parcs dédiés), réduction des déplacements, renforcement et organisation des circulations douces inter quartiers,

***Aménagement et cadre de vie***.

Si le fonds de carte reste le même faisant apparaitre le maillage viaire et les tâches urbaines comme repères, cette cartographie a voulu distinguer par des figurés ponctuels les différents aménagements à réaliser en vue d'améliorer le cadre de vie, l'attractivité de la commune et de renforcer le lien social.

Il s'agira en premier lieu de renforcer les équipements publics sur les sites stratégiques (Suarella, Mucceta). En second lieux la place du paysage constitue un élément de premier ordre à ce titre avec notamment le traitement des entrées de la commune qui semblent multiples : route structurante (RT40), nœuds routiers (giratoire de Barracone). Aussi, les aménagements paysagers s'imposent au cœur de concentrations urbaines par la réalisation de jardins, petits squares… (Eccica, Suarella), ou encore d'opérations de recomposition des continuités écologiques (Eccica, Sant'Eliseo, San Ghjuva, Valle di Bovi, San Ghjuva). La qualité du cadre de vie, au-delà de l'inscription d'une trame verte en zone urbaine, relève également de la qualité et de la variété des espaces publics. Cette orientation d'aménagement constitue un point d'honneur de la commune de Eccica-Suarella en vue de renouer avec le lien social intergénérationnel sur l'essentiel des tâches urbaines et de rompre avec la banalisation de l'espace, les individualismes et le cloisonnement urbain. Enfin en termes de loisirs, la commune a réfléchi quant à l'animation des populations avec l'inscription aux plans d'emplacements réservés supplémentaires afin d'organiser des spectacles vivants sur de nouvelles piazzette (Eccica, Suarella, Sant'Eliseo, A Chjesa), de complexes sportifs (stade sur les abords du Prunelli, city stade de Mucceta)...

***Environnement, paysage et patrimoine comme vitrine de territoire***.

Des figurés de surface permettent de distinguer les espaces agraires, les espaces viticoles, des espaces naturels en faisant apparaître avec une trame spécifique les différentes mesures de protection de l'environnement que le PLU s'engage à préserver au titre de la biodiversité (boisements, zones humides). Des figurés linéaires repèrent les différents corridors écologiques à préserver ou à recomposer (Sant'Eliseo, Mucceta-San Ghjuva) et des principales continuités écologiques qui traversent le territoire connectant les grands ensembles naturels et agro-pastoraux avec les territoires voisins et les grandes entités paysagères. Enfin des figurés ponctuels recensent les centres historiques à mettre en valeur au titre du patrimoine bâti architectural (hameaux, vieux villages, quartiers anciens, bâti vernaculaire…). La prise en compte par le PLU de ces éléments dans le zonage réglementaire constitue une garantie quant à la préservation de ces entités fragiles, parfois menacées dans l'espace et dans le temps. La plupart d'ailleurs seront classés en espaces sensibles à préserver (N ou A). L'objectif premier étant le renforcement de la biodiversité et du patrimoine architectural et culturel.

***La reconquête verte du territoire***

***Renforcer la place de l'agriculture dans les politiques de développement***.

La présente cartographie recense les opportunités agro-pastorales du territoire entre plaine de San Ghjuva, vallée du Prunelli et piedmonts montagneux.

Elle s'appuie sur les modes de mise en valeurs actuels et traditionnels mais aussi attendus ou à développer, autour de la viticulture, de l'arboriculture traditionnelle, du pastoralisme extensif bovin, ovin et caprin, du maraîchage et des vergers méditerranéens.

Ce zonage a été défini à partir des éléments du Padduc (ESA, ERPAT), de l'analyse du terrain, des caractéristiques de sols, des déclarations de surfaces, de l'accessibilité et du déterminisme géographique.

Si bien que de façon générale, au premier abord, ces opportunités vont servir de repères pour la définition du périmètre des espaces agraires inscrits au PLU et peut-être à terme l'aboutissement d'une AFP (association foncière pastorale) afin de faciliter cette émancipation agraire du territoire. Tout du moins ont été repérés les unités et structures de valorisation et de sensibilisation aux produits de terroir, à savoir le marché paysan en devenir d'Acqua Dolce sous forme de petit hameau commercial et le jardin-verger remarquable à réaliser en entrée de commune également sur le secteur d'Acqua Dolce. La commune d'Eccica-Suarella a d'ailleurs prévu un emplacement réservé à cet effet. L'objectif é tant d'accueillir et de sensibiliser le public sur les circuits courts et sur les productions agraires traditionnelles au travers du patrimoine agricole insulaire et de soutenir également l'aménagement d'un lieu de rencontres authentique, autour du patrimoine et des pratiques héritées des anciens afin de renforcer le lien social et intergénérationnel. Il pourrait également s'accompagner d'un contrat rivière sur les abords du Prunelli porté par la communauté de communes de Celavu-Prunelli ainsi que l'aménagement par la commune de jardins partagés mis à disposition des populations locales.

### 2.2.4 Focus sur les orientations de développement

Ce focus ne fait que détailler ce qui a été évoqué précédemment en reprenant les différents éléments et postulats et en développant les projets retenus avec une localisation sur le territoire par secteurs ou par thématiques.

### 2.2.5 Politiques sectorielles

Il s'en suit que l'ensemble de ces postulats et orientations de développement et de préservation débouche sur des aménagements transversaux qui se concentrent parfois sur des secteurs déterminés supportant un ensemble d'enjeux qui cohabitent et se complètent.

Cette sectorisation délibérée de la planification est présentée en premier lieu par un développement itératif concis et synthétisé par une cartographie simplifiée en termes d'aménagement et de préservation. Il s'agira tout d'abord d'une cartographie générale avec un développement ciblé sur 3 secteurs distincts :

- L'Entre-Deux en vue d'une amélioration du cadre de vie.
- La plaine de San Ghjuva dont l'objet premier serait de préserver les espaces agraires.
- L'arrière-pays villageois qui s'engage fermement dynamique et identitaire.

Ont été identifiés les espaces urbanisables des espaces agraires et des espaces naturels. Sur les espaces urbanisables un lissage a été effectué afin de distinguer les centres anciens (Eccica-Suarella), les extensions contemporaines de l'urbanisation, et une attention particulière a été dégagée en détachant les secteurs sur lesquels repose aussi un projet d'aménagement d'ensemble type quartier en devenir (A chjesa). Tous ne sont pas systématiquement ouverts à l'urbanisation dans le présent document d'urbanisme et restent pour certains suspendus à une révision du PLU dans l'attente d'aménagements spécifiques ou de la résorption de certains dysfonctionnements chroniques (San Ghjuva).

Les trames vertes à préserver dans les espaces urbanisés, les alignements d'arbres, les boisements et les bosquets, comme les bocages et les jardins à préserver ont été identifiés afin de renforcer la biodiversité et la qualité du cadre de vie et du paysage.

Les continuités écologiques à restaurer lorsqu'elles sont nécessaires apparaissent sur cette cartographie.

Les connexions viaires ont été repérées, comme les circulations douces à restaurer ou à aménager.

Aussi, les espaces publics et les aires de stationnement à aménager sont inscrits afin de les rendre opposables en vue de formaliser aux plans de zonage par des emplacements réservés à cet effet.

## 2.3. Analyse des objectifs chiffrés du Padd

Conformément à la réglementation, le Padd présente des objectifs chiffrés en termes de lutte contre l'étalement urbain, de croissance démographique, de croissance de la construction, de développement agricole, économique et une analyse qualitative des besoins fonciers nécessaire pour promouvoir un développement cohérent de la commune. Ces objectifs s'étendent à compter de 2018 (dernière référence Insee en terme de recensement) avec des estimations commune 2021 au regard des moyenne Insee sur 10 ans (2008-2018) et de l'instruction des dernier permis de construire, le tout ayant pour horizon 2032.

### 2.3.1 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

La réflexion portée par la commune s'est appuyée sur une analyse de la consommation foncière sur les 20 dernières années, les besoins nécessaires à la planification urbaine, les perspectives qualitatives d'aménagement retenues par le Padd, et la croissance démographique estimée horizon 2032. Ces objectifs chiffrés retenus par la commune d'Eccica-Suarella reposent sur 3 postulats :

***Réduire de près de 60% la consommation foncière dédiée au logement.***

Sur le plan qualitatif, si jusqu'à présent l'artificialisation des sols et l'extension de la nappe urbaine se sont réalisées de façon spontanée, au coup par coup, en fonction des opportunités du moment, compte tenu de l'absence d'un document de planification urbaine. La carte communale a consacré près de 95% du foncier disponible pour l'habitat. Le PLU retient pour sa part seulement 39% du gisement foncier dédié au logement soit une baisse de 59%. Le PLU va contrecarrer ce constat en priorisant d'abord l'aménagement de l'espace public, le développement économique, les espaces de respiration urbaine (trame verte), l'amélioration du cadre de vie qui tendent certes à consommer de l'espace foncier mais pas en termes de logement, d'où une baisse proportionnelle du foncier urbanisable dédié au logement dans le cadre du présent PLU.

La construction de logements n'étant pas une finalité exclusive. Il s'agit là de sortir d'une certaine spéculation immobilière et s'orienter plutôt vers une politique de planification plus vertueuse avec l'intervention publique ou tout du moins soutenir des projets de mixité fonctionnelle essentiellement sur du foncier public (Suarella ouest, A Chjesa, Radica Est).

***Réduire de 65% l'emprise urbanisable du document d'urbanisme***.

L'étendue des surfaces urbanisables de la carte communale du 24 janvier 2008 (plus de 170ha) a conduit à un étalement urbain sans précédent et à une banalisation de l'espace au détriment de paysages et des espaces agraire et naturels (NDLR).

Le PLU et à fortiori le Padd souhaite réduire (environ 110ha) la surface des zones urbanisables tout en renforçant l'armature urbaine en vue d'une planification cohérente et appropriée de l'espace répondant à des besoins objectifs en vue de l'épanouissement des populations dans un objectif de développement durable et assumé. Un apport qualitatif sur le quantitatif. Faire mieux avec moins.

***Limiter le gisement foncier urbanisable à environ 15ha***

Sur 15 ans, entre 2005 et le premier janvier 2021 le fruit de l'étalement urbain a consommé plus de 67ha. Pour rappel, la consommation foncière par l'urbanisation sur les 10 dernières années dépasse les 42ha pour une croissance démographique sur la même période de 35% (+319 habitants) et une croissance de 44% du nombre de logements (+197u).

Aujourd'hui, l'objectif étant de porter les surfaces résiduelles urbanisables aux environs de 15ha (12,8ha) sur 10ans (2022-2032) contre les 42ha consommés ces 10 dernières années, soit une moyenne de 1,3ha/an contre 4,2ha/an. Soit une réduction de la consommation foncière horizon 2032 de 29ha (moins 70%).

## 2.3.2 Objectifs de croissance démographique

Estimation d'une croissance démographique de + 260 hab. permanents et porter la population d'Eccica-Suarella à 1580 habitants en 2032. Sachant encore une fois que la référence de base reste le 1er janvier 2018 (chiffres Insee) avec une actualisation par la commune et l'estimation de 1320hab. en 2021 an appui sur un lissage de la progression démographique Insee sur 10 ans (2008-2018).

### *2.3.2.1 Repères et éléments d'hypothèse statistiques sur les bases Insee*

- ✓ **Une croissance démographique de + 35% entre 2008 et 2018** (chiffres Insee). Avec une population passant de 918hab. à plus de 1237hab. en 2018 soit + 319hab.en 10 ans. *(1320hab. en 2021 estimés par la commune avec + 83hab. sur 3 ans).*

  Soit une progression moyenne de + 32hab./an. sur 10 ans.

- ✓ **Un taux d'accroissement moyen pondéré de +2,3%./an**. sur les 5 dernières années (2013-2018).

En appui sur ces références statistiques, la progression démographique de la commune pourrait croître de + 320habitants permanents horizon 2032 (+10ans) en gardant la constante d'un accroissement moyen annuel de +32habitants permanents ce qui porterait la population permanent à 1650habitants.

En appliquant une TAMP de 2,3%/an, la progression démographique pourrait atteindre + 375 habitants permanents (1695 habitants) en 2032.

Si on applique une progression de +35% de la population sur les 10 prochaines années, la population permanente atteindrait 1782 habitants permanents en 2032 (+462habitants).

La commune après avoir revu ses perspectives d'évolution à la baisse, attend un accroissement démographique de **+ 260habitants permanents horizon 2032 (**1580 hab.), ce qui correspond **à** un TAMP de 1,6%/an, et une croissance de 20% de la population permanente. En-deçà des statistiques Insee.

### *2.3.2.2 Spécificités démographiques relevant de la commune d'Eccica-Suarella*

La pyramide des âges de Sollacaro présente une forme en entonnoir avec une forte population âgée, une population active qui se stabilise, et une population jeune en régression. L'impact est d'autant plus fort lorsqu'on regarde l'évolution de la courbe des décès depuis une dizaine d'années (plus de 85 décès). Si bien que le solde naturel reste négatif – sur la période intercensitaire.

**Une population vieillissante**

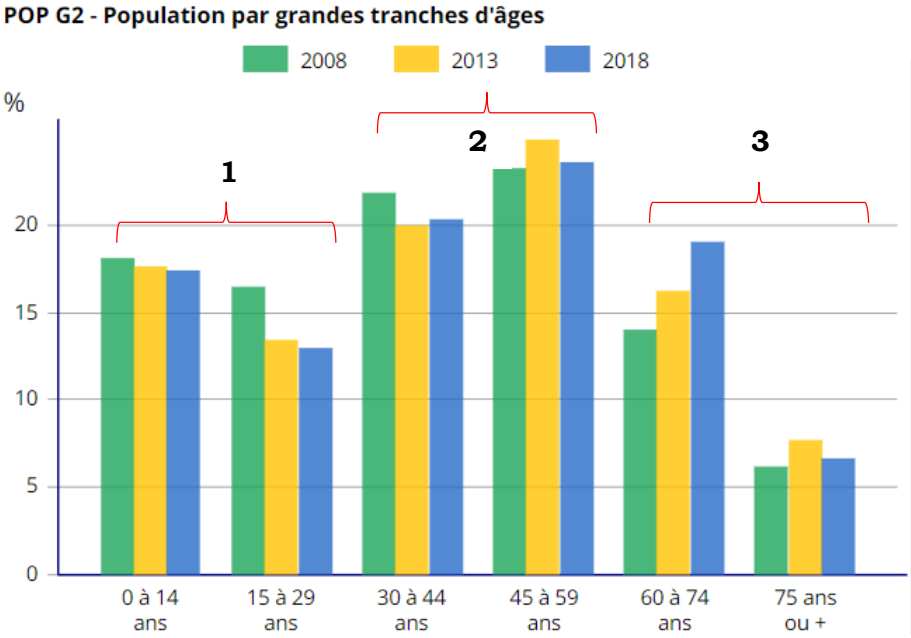


1. Une population jeune en régression (- 12%) et qui représente moins de 30% de la population totale.
2. Une population moyenne qui se stabilise autour de 44% de la population totale, insuffisant pour insuffler un élan démographique.
3. Une population âgée prédominante qui poursuit sa progression (+27%) et qui représente plus de 26% de la population totale.

*La commune doit dès lors anticiper afin de provoquer la croissance démographique par une intervention publique, sans quoi les courbes générales risquent de s'inverser inéluctablement à moyen terme.*

Analyse comparative de la structure de la population et projection constante sur 15 ans (2018-2032)*

| | 2018 | | 2032* | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|
| Tranches d'âge | Total | Proportion de la population totale | Total | Proportion de la population totale | |
| 45-59ans | 292 | 22% | 543 | 33% | +86% |
| 60-74ans | 235 | 19% | 527 | 32% | +125% |
| 75 et plus | 83 | 7% | 159 | 10% | *+96%** |

**Afin de démontrer le poids de la population vieillissante est étudiée la progression sur 15 ans (2018-2032) de cette même population au regard des chiffres Insee 2018 et de façon linéaire.*

*Seules sont étudiées ici les dernières tranches d'âges, soit celles de la seconde moitié de la population (45 ans et plus). L'objectif est de démontrer que la population va vieillissante et tronque ainsi la réalité démographique qu'il s'avère de compenser, quand bien même on se limite au point zéro.*

*** Une projection linéaire de +32hab./an sur 10ans (chiffres Insee 2008-2018) ajoutés au 1320hab. estimés en 2021 soit 1650hab. en 2032 (Cf. supra 2.3.2.1)*

***La réalité voudra que parmi ces populations nombre d'entre elles seront malheureusement décédées d'ici là, d'où la nécessité de compenser par des populations nouvelles (solde migratoire + solde naturel) afin de garantir à minima le point zéro (pas de perte de population permanente en absolu).*

Les veufs représentent en 2018 4,6% de la population totale soit plus de 57 personnes, soit 11% des ménages.

Ces chiffres sont sans appel et révèlent la place prédominante qu'occupe un solde naturel négatif et élevé qui gangrène la croissance démographique de la commune. 1 ménage sur 10 est constitué de personnes veuves et les personnes ayant plus de 60ans plus de 27% de la population totale.

Evolution du nombre de décès 2008-2020, une fourchette haute *(source commune de Sollacaro)*

| Années | Nombre de décès | Proportion de la population totale |
|---|---|---|
| 2008 | 1 | 0,1% |
| 2009 | 3 | 0,3% |
| 2010 | 3 | 0,3% |
| 2011 | 4 | 0,4% |
| 2012 | 3 | 0,3% |
| 2013 | 3 | 0,3% |
| 2014 | 9 | 0,8% |
| 2015 | 16 | 1,4% |
| 2016 | 6 | 0,5% |
| 2017 | 7 | 0,6% |
| 2018 | 4 | 0,3% |
| 2019 | 3 | 0,2% |
| 2020 | 12 | 1,0% |
| 2021 | 15 | 1,2% |
| Total | 89 | 7,7% |

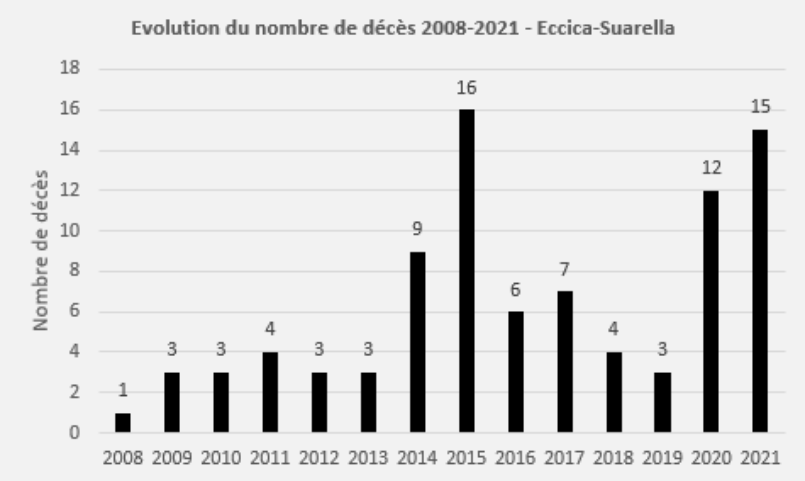


*Population en 2008 : 918 hab.*
*Population en 2018 : 1237hab.*
*Population en 2021 (estimation commune) : 1320 hab.*

*Evolution nette de la population 2008-2021 : + 402hab.*
*Nombre de décès sur la période 2008-2021 : 89 décès.*
*Evolution en absolu de la population 2008-2021 : + 491hab.*

Les 89 décès de la période 2008-2021 représentent 18% de la croissance en absolu de la population (+402habitants). Ainsi afin de maintenir une croissance de la population au point zéro il va falloir compenser les 89 décès (environ 7 décès par an sur 10 ans) par le renforcement de la population migratoire et un solde naturel plus performant.

Si bien que la commune doit s'interroger sur les modalités à envisager afin d'accélérer ces deux variantes et soutenir l'attraction du territoire pour les jeunes ménages d'actifs en âge d'avoir des enfants et capables de renforcer la courbe du solde naturel.

**Un solde naturel positif et exponentiel compensé par un solde migratoire en chute**

La commune de Sollacaro bénéficie d'un solde naturel positif depuis plus de une trentaine d'années dû à un rajeunissement de la population et aux apports en populations jeunes générées par le solde migratoire excédentaire depuis une vingtaine 'années. Toutefois, ce solde migratoire tant à chuter sur la dernière période intercensitaire (-39%).

Evolution démographique sur la période 2008-2021 base 2008
Un solde migratoire dynamique

| Années | Population permanente | Solde naturel | Solde migratoire | Variation population |
|---|---|---|---|---|
| 2008 | 918 | +10 | +21 | +31 |
| 2009 | 955 | +4 | +33 | +37 |
| 2010 | 992 | +4 | +34 | +37 |
| 2011 | 1029 | +7 | +30 | +37 |
| 2012 | 1066 | +4 | +33 | +37 |
| 2013 | 1104 | +7 | +31 | +38 |
| 2014 | 1131 | +2 | +25 | +27 |
| 2015 | 1158 | +2 | +25 | +27 |
| 2016 | 1185 | +3 | +24 | +27 |
| 2017 | 1212 | +8 | +19 | +27 |
| 2018 | 1237 | +3 | +22 | +25 |
| 2019 | 1264 | +7 | +20 | +27 |
| 2020 | 1292 | -2 | +29 | +28 |
| 2021 | 1320 | -6 | +34 | +28 |
| Total | - | +53 | +380 | +433 |

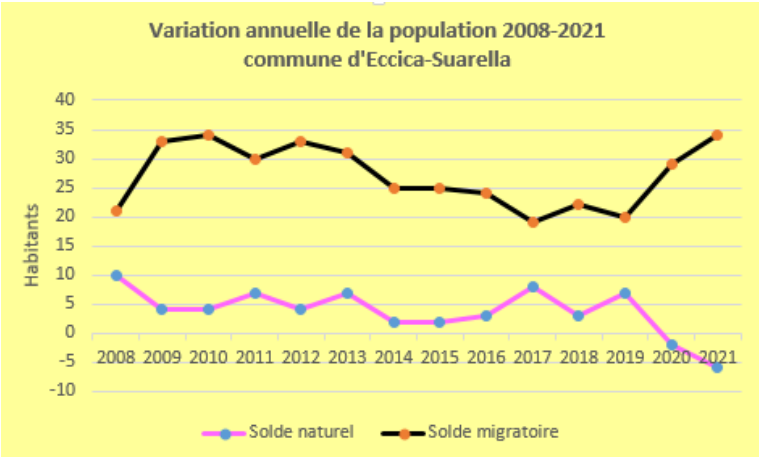

*Population en 2008 : 918 hab.*
*Solde naturel en 2008 : +0,2%/an*
*Solde migratoire en 2008 : 3,3%/an*
*Population en 2018 : 1237 hab.*
*Solde naturel en 2018 : +0,6%/an*
*Solde migratoire en 2013 : +2,3%/an*

Croissance nette de 433habitants entre 2008 et 2021.
Solde naturel positif avec + 53 habitants entre 2008 et 2021.
Solde migratoire excédentaire avec l'arrivée de 380 habitants supplémentaires sur la période 2008-2021.

La pression foncière et surtout le coût du foncier urbanisable, parfois même saturé dans l'attente de documents d'urbanisme qui peinent à aboutir sur les communes littorales et d ela vallée du Prunelli limitrophes que sont Cauro, Grosseto-Prugna, Bastelicaccia va engendrer une hausse conséquente des besoins par répercussion sur la commune de Sollacaro et notamment de populations locales qui éprouvent de sérieuses difficultés pour trouver un logement raisonnablement accessible sur le périmètre du bas Prunelli.

Si bien qu'à moyen terme, la commune retient comme objectif le maintien du solde naturel et un fléchissement de son attractivité par des aménagements spécifiques (mixité du parc de logements, intervention publique au titre du logement, développement culturel, maintien des services publics…) qui aurait comme priorité l'accueil des populations résidentes permanentes et l'installation de jeunes ménages sur les villages historiques.

### *2.3.2.3 Travaux en cours, permis accordés et programmation publique*

Au-delà des repères statistiques de l'Insee, au-delà des spécificités démographiques de la commune d'Eccica Suarella, pour parfaire les projections de populations estimée par la commune horizon 2032, il s'agit d'ajouter des informations complémentaires et notamment prendre en considération :

- Les travaux en cours de constructions et à fortiori les logements permanents.
- Les permis accordés, épurés de tous recours.

Situation de l'urbanisme au 1er janvier 2021 depuis 2020
*(source commune de Sollacaro).*

- Travaux en cours, résidences principales : 20u.
- PC accordés épurés de tous recours (dont prorogation) : 53u.
- Total potentiel habitat permanent : 100%.
- Nombre d'habitants par ménage en 2018 : 2,45hab./log.

*Afin de ne pas tronquer la réalité la commune retiendra uniquement les travaux en cours relevant de la livraison de résidences principales.*
*Soit 20 logements permanents.*
*Soit un apport à court terme de + 49 habitants.*

| Secteur | Travaux en cours (RP) | PC épurés recours | Total habitat permanent |
|---|---|---|---|
| Eccica | - | 1u | 1u |
| Suarella | 11u | 11u | 11u |
| Sant'Eliseu | 4u | 6u | 6u |
| Stangone-Cotone | 2u | 4u | 4u |
| Ceppe d'Ugliastru | 3u | 3u | 3u |
| San Ghjuva | 6u | 21u | 21u |
| Autres | 2u | 14u | 14u |
| Total | 28u | 57u | 100% |

- La programmation publique en termes de logements (logements communaux, lotissement communal, quartier de mixité fonctionnelle…).

Afin de renforcer le parc de logements permanents et de renforcer le renouvellement et la croissance démographique. Afin de maîtriser partiellement les perspectives d'évolution de la croissance démographique et d'anticiper la pérennisation d'un solde naturel négatif, la commune tente de pallier ces dysfonctionnements en provoquant l'arrivée essentiellement de jeunes ménages d'actifs en capacité d'avoir des enfants. Pour ce faire elle envisage :

- Construction de *6* logements sur le foncier communal au niveau de Suarella-ouest.
- Construction d'un quartier en devenir (25 log.) de mixité fonctionnelle (locatif + accession).
- Construction d'un petit lotissement communal de 3-4 lots sur Radica (Eccica).
- User, chaque fois que cela sera possible, du *droit de préemption urbain* afin de mettre à disposition des logements supplémentaires en vue de renforcer le parc de logements permanents.

Dans ce cas, la commune retiendra à minima les 35 logements en devenir à moyen terme (5ans). A raison de 2,4hab./log. on pourrait estimer une croissance supplémentaire de la population permanente d'environ *84 habitants*.

#### *2.3.2.4 Synthèse statistique de l'évolution démographique retenue par la commune horizon 2032*

- Croissance démographique moyenne à raison de +26hab./an, soit **+ 260 habitants**.
  .
  Ce chiffre prend en considération la chute du solde migratoire constaté qui est passé de 3,8 en 2013 à 2,3 en 2018.
  La commune retient un TAMP de +1,6%/an entre 2022 et 2032 et s'appuie sur un essoufflement démographique qui résulte d'un recadrage des zones ouvertes à l'urbanisation sur les villages historiques et leur périphérie.

- L'emménagement de 20 familles dont la construction du logement est en cours (travaux), à raison de 2,4hab./log. soit **+ 49 habitants**.

- La construction logements par la collectivité dans la planification urbaine en locatif et en accession pour accueillir 35 familles supplémentaires sur les villages historiques et leur extension. Soit **+ 84 habitants**.

En tenant compte de l'évolution statistique, de ses caractéristiques démographiques, en tenant compte de l'évolution de la pyramide des âges et du solde naturel, en tenant compte du ralentissement du solde migratoire, en tenant compte de la programmation publique et des constructions en cours d'achèvement, la commune d'Eccica-Suarella estime une progression de la population d'ici 2032 à environ **+ 260 habitants permanents** avec l'installation de 10-11 familles supplémentaire chaque année. Soit une population d'environ **1580 habitants en 2032** (pour rappel, la commune estime sa population au 1er janvier 2021 à 1320 habitants).

## 2.3.3 Objectifs de croissance de la construction et du logement

### *2.3.3.1 Repères statistiques sur les bases Insee*

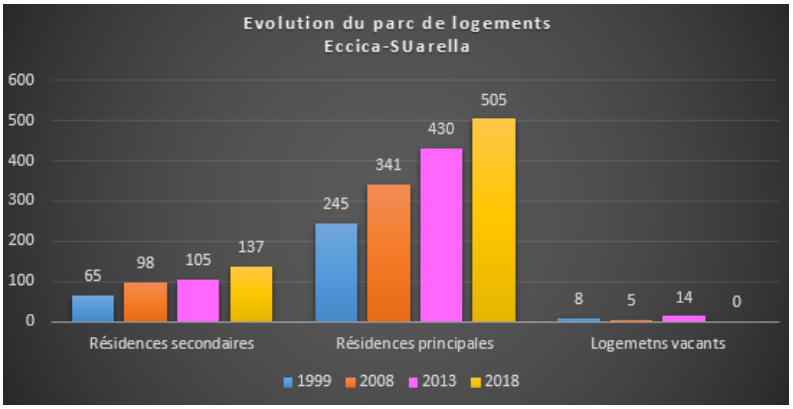


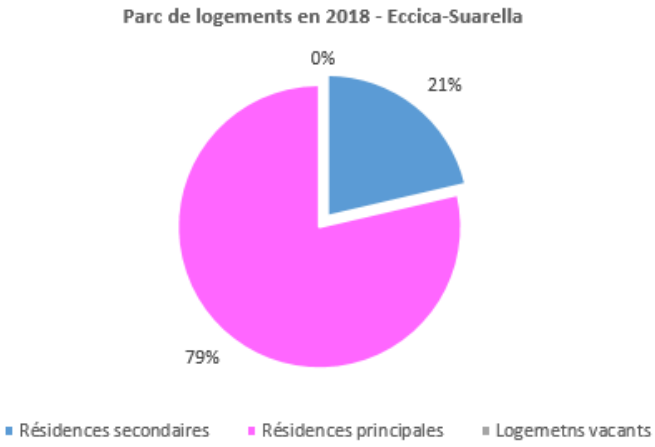


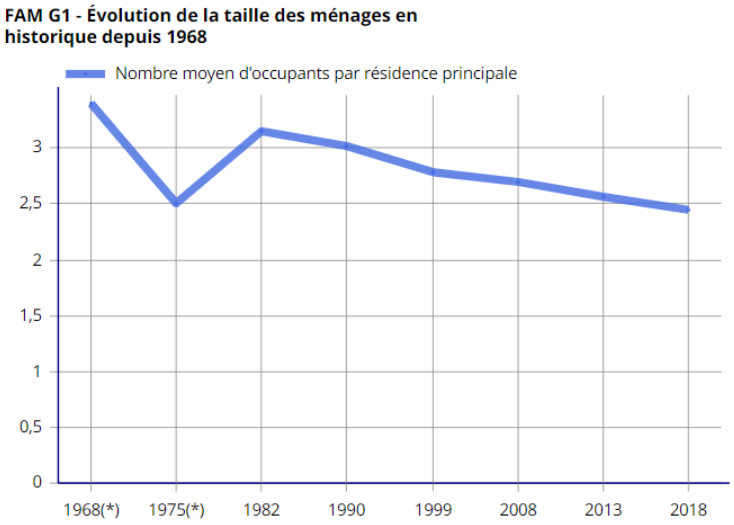


*Le parc de logements sur Eccica-Suarella en 2018*

79% de résidences principales (+0,5%).
21% de résidences secondaires (-4%).
0% de logements vacants (+175%).

86% de maisons
14% de logements collectifs

2,45 hab./log. (-5%)

*La chute continue du nombre d'habitants par logement révèle le veuvage, la décohabitation et le vieillissement général de la population*

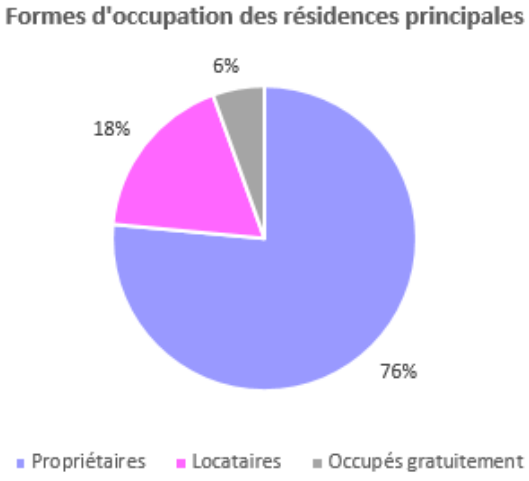


*Le parc de logements sur Eccica-Suarella*

20% de locatif permanent.

31 PC en moyenne par an depuis 2013.
245 PC déposés depuis 2013.

100 PC dédiés aux résidences principales depuis 2019.

Pression foncière sur San Ghjuva.

Rétention foncière sur Eccica.

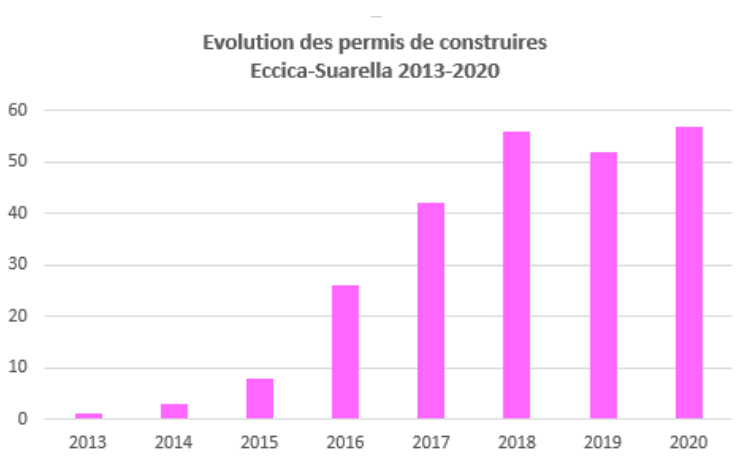


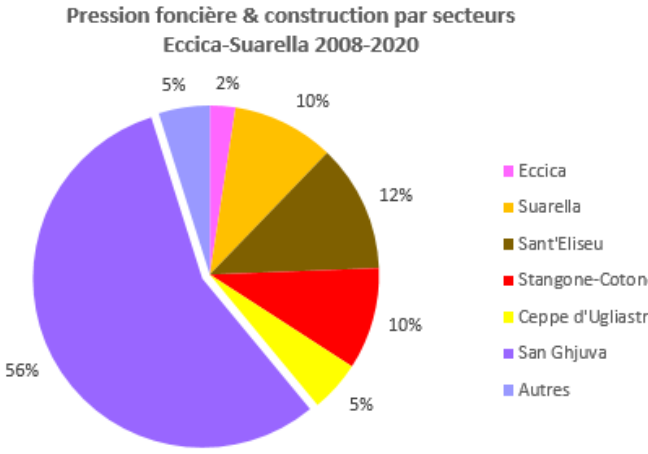


### *2.3.2.2 Spécificités du parc de logements d'Eccica-Suarella*

**<u>Un parc de résidences secondaires tronqué par un taux de mortalité élevé</u>**

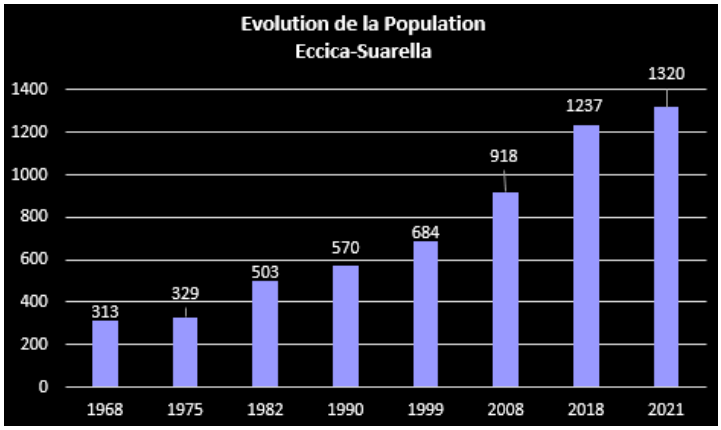


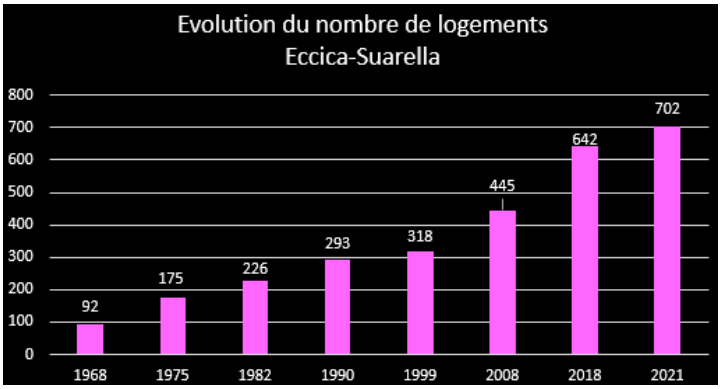


*Constats*

Un parc de logements continu et exponentiel.
Une croissance démographique exponentielle.
Disparition des logements vacants.
Chute légère du nombre d'habitants par logement.
Un solde naturel positif et croissant.
89 décès depuis 2008 contre 142 naissances.
Accroissement de la proportion des veufs
(11% des ménages.).
Veufs + célibataires représentent ¼ de la population.

*Analyses*

Vieillissement de la population à compenser par l'intervention publique dans la programmation immobilière.
Parc des résidences secondaires inférieur à 18% dans la programmation PLU (moins 3 points).
Disparition des logements vacants reflet de la tension du marché de l'immobilier sur la commune.
Acquisition de résidences neuves pour les flux migratoires.
Décohabitation + veuvage = des besoins en logements accrus pour compenser le renouvellement démographique et un solde migratoire positif. Baisse d'un point du nombre d'habitants par logement de 2,45 à 2,4hab/log.

**Un parc de résidences secondaires tronqué par les résidences patrimoniales**

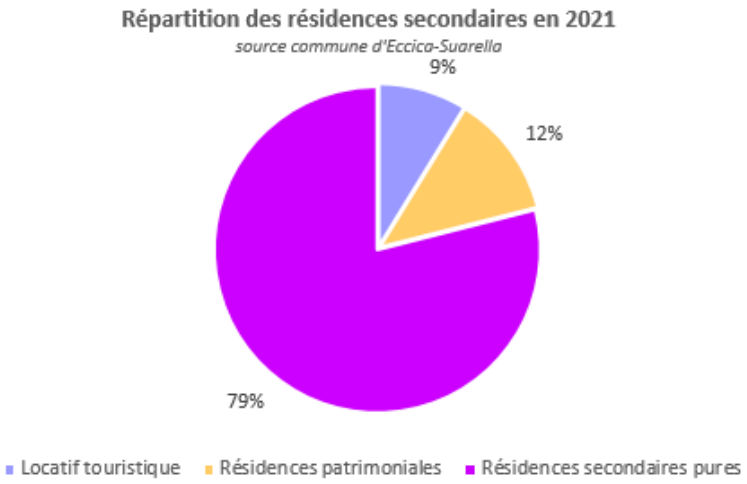


*Analyses*

Concentration de la population estivale sur les villages :

= concentration du locatif marchand.
= Concentration des résidences secondaires.
= Concentration des résidences patrimoniales.

= Saturation du parc de logements disponibles pour accueillir les populations à la recherche d'un logement permanent tant en locatif qu'en accession.

= Construction de logements neufs pour compenser ce déficit et répondre au marché de la demande en logements permanents.

***Focus sur les résidences secondaires à Eccica-Suarella***

Au titre des résidences secondaires il s'agirait de nuancer qualitativement entre 3 éléments qui les caractéristiques et dont l'Insee ne fait pas la distinction :

Les résidences patrimoniales qui sont en fait les maisons familiales des corses, dites maisons de village où les familles s'y rendent régulièrement en fin de semaine ou lors de vacances ou à l'occasion d'autres événements (fête du village, fêtes familiales, évènements…) ce qui représenterait à Eccica-Suarella environ 12% du parc. *Souvent suite à un décès le patrimoine reste à la famille, sans mutation du logement. Si bien que ces logements glissent vers le statut de résidences secondaires*.

Les constructions relevant d'un investissement en locatif saisonnier soit en 2021 environ 9% du parc des résidences secondaires. 5 logements étant déclarés comme locatif touristique selon la mairie.

Les résidences secondaires réelles constitueraient près de 79% du parc des résidences dites secondaires. Les familles exogènes se rendent dans leur maison de vacances le temps d'un été, de vacances ponctuelles ou laissent à disposition leur bien à des amis qui en profitent.

### *2.3.3.3 Travaux en cours, permis accordés et programmation publique*

- 28 constructions d'habitat permanent en cours de travaux.

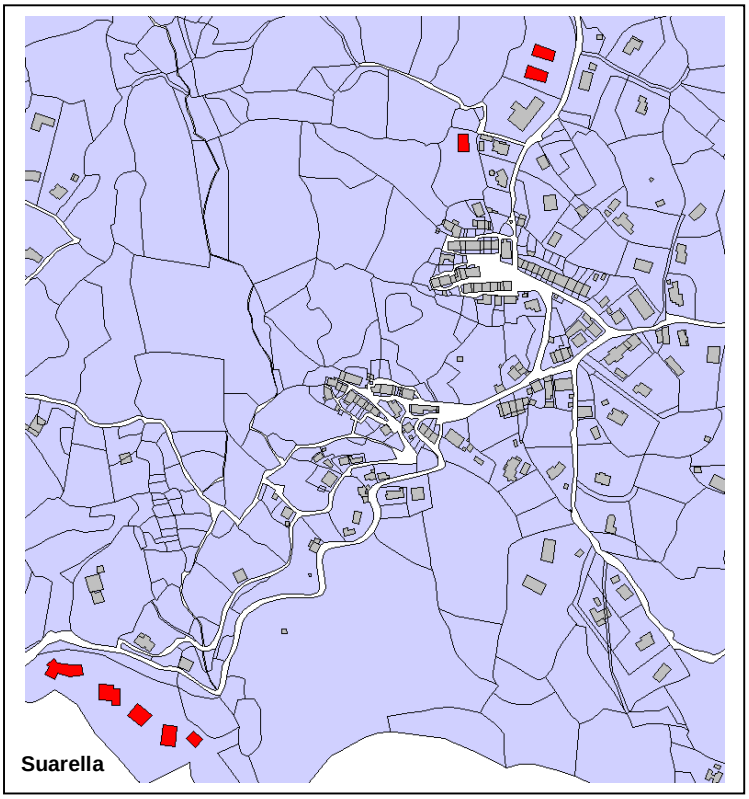


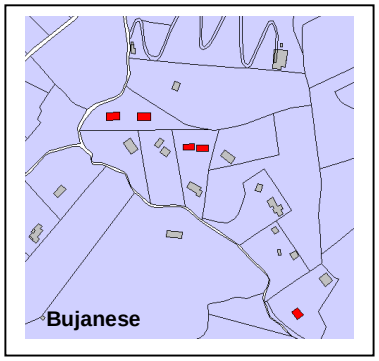


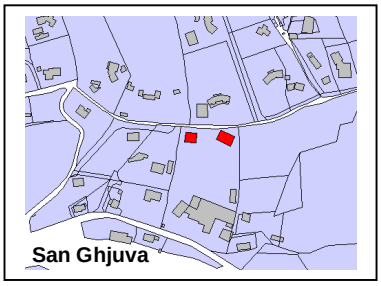


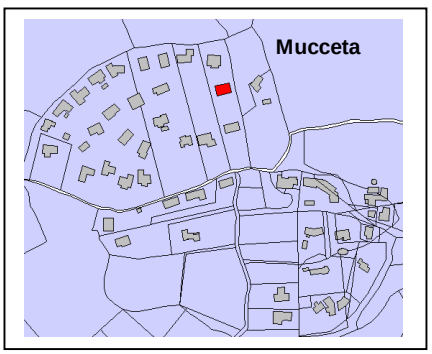


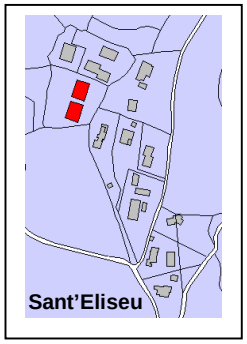

- 37 PC accordés épurés de tous recours mais dont les travaux n'ont pas encore débuté.

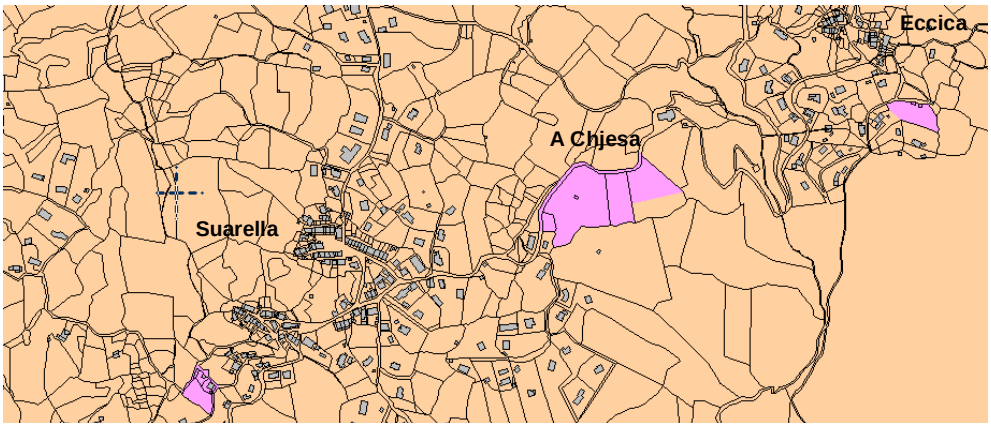


- La commune propriétaire foncier a programmé dans son PLU 3 opérations d'aménagement en vue notamment de la réalisation de logements locatifs ou en accession. Ces trois sites se situent en périphérie immédiate des villages historiques de Suarella et d'Eccica

### *2.3.3.4 Synthèse statistique des projections du parc de logements attendu par la commune*

**Hypothèse en appui des statistiques démographiques Insee associées à l'intervention publique** :

- Renouvellement des 89 décès entre 2008 et 2021 soit en absolu à raison de 2,45hab./log un volume de 36 logements. Ramené sur 10 ans soit 28 logements.

- Programmation publique : 35 logements

- Une croissance de 402 habitants sur la période 2008-2021 soit 164 logements.
  Lissés sur 10 ans 309 habitants, soit environ 126 logements (319 habitants selon l'Insee entre 2008 et 2018).

Si la commune reprend ces chiffres en démographie constante avec la programmation publique, auxquels il s'agirait d'ajouter les logements en cours de construction, on pourrait estimer la progression du nombre de logements horizon 2032 à **174 logements supplémentaires.**

**Synthèse statistique des projections du parc de logements attendu par la commune**

- 20 logements en cours de construction (Cf. carte page précédente).
- Projets communaux de construction de 35 logements sur les villages historiques.
- 10% de résidence secondaires
- 90% de logements permanents.
- 40% de logements collectifs.

- La progression démographique constante à raison de 26hab. supplémentaires /an.
  Soit + 260hab.sur 10 ans.

**Une projection communale du parc de logements en-deçà des statistiques Insee**
*Un essoufflement volontaire au regard de la spéculation foncière et de la préservation des ENAF.*

Soit à raison de 2,4hab./log
Une production supplémentaire de 108 constructions d'habitat permanent pour 260 hab.

+ 12 résidences secondaires.

**Soit 120 logements supplémentaires**
Dont 48 logements collectifs et 72 logements individuels parmi lesquels 28 en cours de construction.

## 2.3.4 Objectifs agricoles.

Les objectifs chiffrés de l'agriculture reposent sur la surface minimale des terres agricoles à inscrire au PLU, la recherche d'une certaine autonomie alimentaire et les modalités de mise en compatibilité avec le Padduc.

### *Garantir 900ha dédiés à l'agriculture.*

Le PLU doit s'appuyer sur plusieurs critères afin de définir un volume approprié de terres agricoles à préserver pour le renouvellement et le développement de l'activité sur le territoire de la commune de Eccica-Suarella. Pour se faire ont été pris en considération le déterminisme géographique, la qualité agro-sylvo-pastorale des sols, la répartition des déclarations de surfaces, la desserte des terrains, l'analyse de terrain des espaces ouverts et des espaces mis en cultures et/ou faisant l'objet du pastoralisme extensif, la dispersion des ERPAT (arboriculture traditionnelle et pastoralisme) inscrits au Padduc, les opportunités agricoles inventoriées sur le territoire.

Ces espaces vont garantir le renouvellement de la profession sur Eccica-Suarella avec le renforcement de baux, la modernisation de l'appareil productif, la restauration de pratiques héritées des anciens, le développement de pratiques nouvelles, l'investissement agricole et le rayonnement des productions sur des circuits courts et au-delà par le biais de produits transformés. L'émergence d'entités nouvelles et de produits complémentaires est également attendue en appui des savoir-faire identitaires.

### *Promouvoir l'autonomie alimentaire.*

La commune a souhaité s'appuyer sur une des grandes orientations du Padduc et sur un des postulats de la politique régionale en terme d'agriculture à savoir poursuivre la construction d'une agriculture capable d'atteindre l'autonomie alimentaire à des fins économiques, sociaux et environnementaux. Tendre vers le renforcement et la diversification complémentaire des productions agricoles, la diffusion et l'émancipation des circuits courts et la lutte contre les productions exogènes en faveur des productions locales de qualité et écologiquement bien plus recevables que les produits d'importation sur lesquels repose une empreinte carbone relativement lourde.

La résultante repose sur un développement assumé de la branche, la création d'emplois, la diversification de l'activité dans des conditions relevant du développement durable et de la transition écologique.

Avec 900ha garantis par le Padd, le PLU de Eccica-Suarella est en mesure de répondre aux besoins générés par sa population en devenir à savoir 1400hab. permanents mais également l'essentiel de la population de la zone, l'équivalent de 14 300 personnes en période estivale. Soit l'équivalent avec la commune de Bastelicaccia de la population de la Rive Sud et du Prunelli.

### *Modalités de mise en compatibilité avec les espaces stratégiques agricoles (ESA) du Padduc.*

Les modalités de mise en compatibilité avec les ESA du Padduc sont clairement définies par le document régional. Il s'agira de les reprendre à la lettre à savoir des terrains cultivables, les terrains améliorables de fortes potentialités agro-pastorales de moins de 15% de pentes et les terres irrigables situés à moins de 100 m. du réseau d'eau brute agricole de l'OEHC.

Les espaces artificialisés (voirie, bâti, tâches urbaines…) comme ceux dédiés à une urbanisation future retenus par le projet PLU ne seront délibérément pas inscrits en tant que tels afin d'éviter une cohabitation des différents enjeux affectant sur le territoire. Ont été déclassés également les cours d'eau et chemins.

Si le Padduc retient 518ha, le PLU en répertorie 519ha.

## 2.3.5 Objectifs économiques

La PLU étant un document de planification à part entière, doit s'interroger sur l'ensemble des besoins qui affectent le territoire et parfois même ceux transversaux qui dépassent son périmètre.

On l'a vu, le document d'urbanisme doit être en mesure de garantir un certain équilibre quant à son fonctionnement et à l'épanouissement des populations qui y évoluent. Pour ce faire le développement socio-économique constitue un élément indispensable à la pérennité et à la projection d'une société vers l'avenir. Il en va aussi de l'attractivité de la commune, de son aire d'influence et de son rayonnement sur l'extérieur.

Eccica-Suarella a pâti jusqu'à présent d'une forte dépendance en termes de services de proximité, de services publics et de petits commerces vis-à-vis des communes riveraines (Bastelicaccia, Porticcio-Grosseto).

En effet, si la commune d'Eccica-Suarella a connu une explosion de la construction ces 15 dernières années, cela a par effet de cliquet engendré de nouveaux besoins récurrents. Si bien que de gros efforts restent à engager dans le sens des services publics, d'artisanat, de services de proximité et de petits commerces.

La volonté du PLU a été d'équilibrer cette économie dépendante et insuffisante et de se projeter vers un développement assumé autour des micro polarités existantes (village de Suarella) ou en devenir, autour de l'aménagement d'un petit hameau commercial des producteurs (Acqua Dolce), de renforcer la place de l'agriculture dans les politiques d'aménagement de l'espace mais aussi quant aux besoins latents en termes de services publics, de services de première nécessité et de petits commerces de proximité.

Le Padd tente ici d'inventorier les besoins du territoire, de les sectoriser et de les quantifier en termes de foncier nécessaire à leur mise en place. On retrouve ici la notion de polarité mais aussi le renforcement de l'armature urbaine par des services et des équipements cadrés, ciblés et appropriés aux besoins des différentes tâches urbaines.

Ces polarités économiques s'étalent cumulés sur près de 5ha de foncier nécessaire dont près de 3000m² dédiés au petit hameau des producteurs d'Acqua Dolce. Le reste étant réparti sur les différentes tâches urbaines par extension et/ou densification avec une plus forte concentration sur Suarella.

Le foncier dévolu au petit commerce, aux services publics et services de proximité correspond à des besoins concrets portés à la connaissance de la commune lors de l'élaboration de son PLU par des particuliers. Il s'agit souvent de personnes qui souhaitent s'installer sur la commune et apportent avec eux une activité nouvelle pour le territoire et ses usagers (coiffure, commerçants-artisans, corps médical et paramédical, hôtellerie, restauration…). D'autres porteurs de projets sont des habitants de la commune ou des jeunes qui souhaitent s'investir dans l'économie locale, vivre et travailler sur le territoire qui les a vus naître, reprendre et développer une entreprise familiale, voir la délocaliser sur la commune. Eccica-Suarella ne saurait s'exonérer d'une telle ambition et ne saurait accepter de refuser cette motivation commune portée par les jeunes générations qui semblent s'investir particulièrement dans les perspectives de développement économique de leur village.

## 2.3.6 Besoins fonciers en termes de développement

C'est un récapitulatif des besoins fonciers en vue d'un certain équilibre dans la planification urbaine de l'espace urbanisable. On s'aperçoit rapidement que sur les 15ha estimés, entre 12ha et 15ha seonrt dédiés à l'habitat et plus de 5ha au développement socio-économique et à l'aménagement de l'espace public (équipements, infrastructures, stationnement et VRD).

Les espaces verts en espace artificialisés (trames vertes, corridors, jardins, bosquets,…) représentent près de 10ha soit environ 32% du gisement foncier. Ces perspectives semblent diamétralement opposées à ce qui a pu être consommé ces 20 dernières années où l'habitat a occupé plus de 95% de l'espace consommé.

Ces chiffres relèvent d'une estimation qui semble proche de la réalité. Certains affinages, notamment en volume sont à porter mais les proportions paraissent cohérentes et mettent en avant le développement économique et la place de l'espace public au cœur des préoccupations de la collectivité en vue d'assurer un développent urbain assumé, avec des perspectives d'équilibre plus respectueuses de l'environnement et de la transition écologique (trame verte, espaces de respiration….). Cela constitue une première étape sur le long chemin à parcourir afin de résorber les dysfonctionnements chroniques constatés.

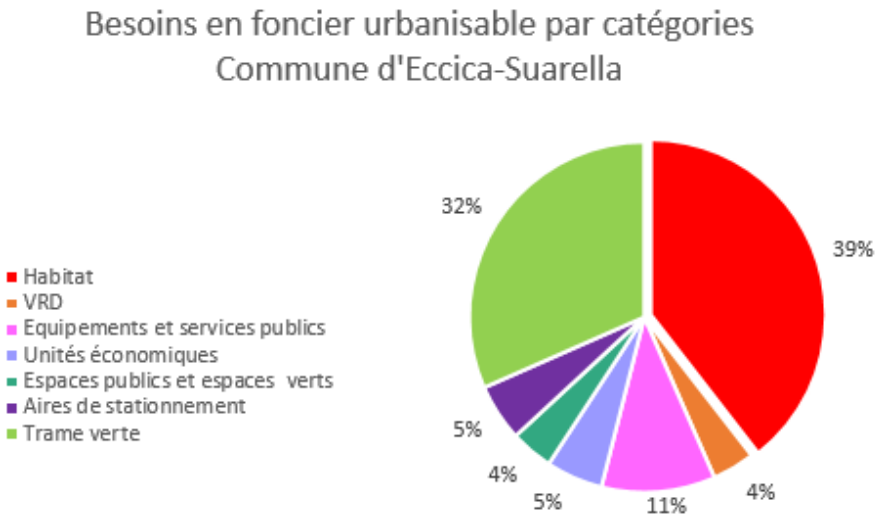


# 3. Les Orientations d'Aménagement et de programmation

## 3.1 Généralités et définition des OAP

La partie consacrée aux orientations d'aménagement est celle qui a connu le plus d'évolutions depuis l'origine des PLU. Initialement, ces orientations étaient venues compléter le Padd sur des territoires donnés, généralement des quartiers ou des secteurs. Puis la loi Grenelle II a élargi le contenu. La loi Alur a poursuivi cette évolution en ouvrant la possibilité de remplacer le règlement par des OAP. Cette pièce du PLU traduit à elle seule l'évolution vers un urbanisme de projet. A la différence du Padd, les OAP ont une portée juridique propre et sont notamment opposables aux pétitionnaires. Leur articulation avec les autres documents du PLU est obligatoire.

Le plus souvent, les OAP concernent la problématique des projets d'aménagement d'ensemble de quartier en devenir, plus souvent des extensions (A Chjesa) que des opérations de renouvellement urbain, voire de nouvelles zones d'urbanisation (Acqua Dolce). Elles s'intéressent généralement à la mise en valeur ou à la requalification de certains quartiers, des centres urbains ou de leur périphérie (aménagement des espaces publics, réhabilitation…). Il s'agit là pour la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs connaissant un développement particulier ou nécessitant une opération de restructuration.

Les OAP peuvent également préciser les conditions d'aménagement et d'équipement des zones AUQ et NC (desserte, type d'assainissement, renforcement de la puissance électrique…). Si bien que ces orientations confèrent au PLU une portée plus opérationnelle et de planification.

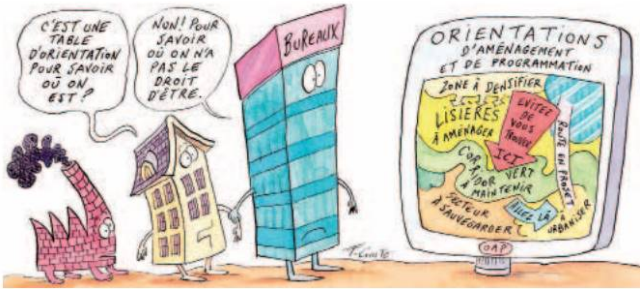


Les OAP permettent enfin d'approfondir le Padd sur certains points particuliers sans pour autant être rédigées avec la même rigidité que le règlement. Viennent s'y ajouter les éléments de a programmation urbaine (nombre de logements nouveaux, leur nature, les caractéristiques des équipements publics à réaliser…).

Les OAP peuvent se concentrer de façon privilégiée sur des quartiers, ou secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou aménager.

## 3.2 Trame et organisation des OAP

Le PLU comporte des OAP relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, restructurer ou aménager.

Parmi les objectifs les plus souvent rencontrés, figure notamment l'objectif de création d'un quartier nouveau en extension (2,1ha cumulés soit environ 16% du gisement foncier et 44% du foncier en extension). Les principes d'aménagement retenus sont ici articulés autour de la mixité des fonctions et la création d'espaces dits de centralité pour faire vivre le quartier. Une densité moyenne d'habitat pourra être retenue par l'orientation d'aménagement afin d'obtenir une densité suffisamment importante.

De même, pourront être prévues des circulations douces ou des coulées vertes structurantes pour le nouveau quartier.

Une autre orientation fréquemment rencontrée concerne le projet de recomposition urbaine (59ha soit moins de 63% des zones urbanisables). Il s'agit de chercher à améliorer un ensemble urbain dégradé présentant un espace déstructuré. En général ce type d'opération en réparation (Eccica-radica, Suarella-Cullizula-Bovonese-Cutella, Stangone-Cotone, Sant'Eliseo, Ceppe d'Ugliastru) s'accompagne d'une réflexion autour d'un maillage existant afin notamment d'améliorer les liaisons entre les quartiers et d'en améliorer la qualité. Sont également traités les espaces publics qui permettent de structurer la vie du quartier.

Le texte des OAP est complété par un schéma d'aménagement qui permet de mieux apprécier les attentes de la collectivité. Les orientations peuvent s'intéresser aux volumes constructibles (densités), aux conditions d'accessibilité et de stationnement, aux types de logements, aux espaces libres de plantations, au parti architectural, au parti d'aménagement, au paysage…

**Les thématiques développées peuvent porter sur :**

- ✓ La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.
- ✓ La mixité fonctionnelle et sociale.
- ✓ La qualité environnementale et la prévention des risques.
- ✓ Les coulées vertes, les espaces de respiration, la biodiversité sur les espaces artificialisés.
- ✓ Les besoins et l'organisation du stationnement.
- ✓ La desserte par les transports en commun.
- ✓ La desserte par les VRD.

Rappelons qu'au préalable une description des principales caractéristiques du secteur est développée.

Les orientations d'aménagement peuvent définir les conditions d'aménagement et d'équipement des zones à urbaniser. Elles permettent de définir une planification stratégique et offrent une souplesse suffisante pour éviter les modifications répétées du PLU. En cohérence avec le Padd présentant des dispositions ayant trait à l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP sectorielles définissent pour leur part les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone. Ces OAP peuvent contribuer aussi à mettre en valeur, restaurer les continuités écologiques.

En annexes du dossier des OAP figurent des exemples architecturaux et d'insertions paysagères des bâtis comme références pouvant orienter les porteurs de projet suivant les différentes zones et les différents sites ouverts à l'urbanisation par le PLU.

## 3.3 Analyse des différentes OAP du PLU d'Eccica-Suarella

Le PLU de Eccica-Suarella retient 2 OAP en recherchant en priorité la mixité fonctionnelle, le développement socio-économique, le renforcement du lien social et le renforcement de l'armature urbaine par de l'urbanisme opérationnel. Comme cela a été évoqué, elles concernent l'aménagement de quartiers en devenir, l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation et des opérations de quartiers en devenir en extension urbaine en vue d'améliorer la fonctionnalité des quartiers et leur cadre de vie.

Elles se présentent par un parti d'aménagement détaillé sou forme de schéma en appui avec une photographie aérienne sur laquelle ont été inscrits les contours des différentes zones du PLU. Un encadré récapitulatif indique en bas de fiche les éléments quantitatifs en termes de surfaces et de densité de logements à l'hectare. Un résumé du parti d'aménagement au titre de la construction est développé. Par la suite, un petit paragraphe rappelle un descriptif concis du site en question avant de définir les objectifs attendus par la collectivité. Un développement du parti d'aménagement précède une note architecturale et paysagère (grandes orientations plus au moins détaillées). La fiche se termine par un rappel des conditions d'ouverture à l'urbanisation qui reposent suivant les OAP sur le renforcement et/ou l'aménagement des VRD, sur les densités bâties attendues, sur la notion de mixité urbaine, sur le volume, la proportion et le type de logements attendus, sur les aménagements paysagers réaliser….

***Le village d'Eccica et son extension contemporaine sur Radica***
***Préserver le caractère identitaire et les ambiances de la ruralité.***

L'objectif est de contenir l'enveloppe urbaine et de préserver les espaces agraires, la yeuseraie primitive, les parcours, les restanques, et les jardins-vergers de toute velléité d'étalement urbain.

Il s'agira aussi de préserver ce caractère identitaire des villages corses de la vallée avec leur alignements de fronts bâtis, leurs piazzette, leurs jardins-vergers (Eccica et interface avec le groupement de constructions de Radica), leurs treilles garnies de vignes vierges ou de bignones, leurs poteries, leurs façades anciennes, des jardinets d'agrément et des bosquets isolés qui s'animent autour d'un espace public, d'un four à pains, d'une fontaine. L'écrin vert que constituent les boisements de chênes verts sera préservé dans un souci paysager et de biodiversité.

Au titre des circulations douces, la commune prévoie la restauration du chemin communal qui ferait le tour du village et des jardins avec une connexion avec les tâches urbaines inscrites sur les piedmonts (Suarella…).

La biodiversité se voyant renforcée tant par les aménagements de l'espace public que les trames vertes imposées et devenues de fait réglementairement inconstructibles. Le parti d'aménagement paysager attend également la restauration de jardins privatifs d'ornement et de petits jardins-vergers de polyculture.

Afin d'assurer la transition écologique, une trame verte inscrite aux plans, schémas permettra d'apporter un minimum de fraicheur et surtout renforcement l'insertion des bâtis dans le site et renforcera la biodiversité de l'espace artificialisé

Sur le plan de la construction les efforts sont attendus quant à l'emploi de matériaux traditionnels afin de préserver le parti d'aménagement et l'aspect architectural traditionnel des quartiers anciens.

***Le village de Suarella et les quartiers de cullizula-Bovonese***
***Restauration d'une polarité fonctionnelle***
***Renforcer le caractère identitaire de l'armature urbaine***
***Renforcer le lien social, culturel et améliorer le cadre de vie***

L'objectif premier, un des piliers du PLU serait de redynamiser le centre névralgique de la commune et de promouvoir l'attractivité villageoise par le renforcement d'une dynamique fonctionnelle. Cela passerait par toute une politique d'aménagement de l'espace public et par le renforcement des équipements publics en place afin d'améliorer le cadre de vie et de renforcer le lien social.

Pour ce faire, la commune semble cadrer les quartiers anciens par l'organisation des fronts bâtis autour d'espace publics et à partir du bâti existant, tout en préservant les trames vertes (bosquet de chênes, alignements d'arbres, haies vives) et les aménagements vernaculaires (murettes de pierres sèche, fontaines).

L'essentiel des aménagements repose sur l'organisation de l'espace public qui se traduira par la réalisation de petits squares, de jeux pour enfants, de terrain de boule répartis de façon équilibré sur chaque quartier du village.

L'organisation du stationnement constitue une seconde orientation qui permettrait de désengorger les quartiers, d'améliorer les circulations et de renforcer la sécurité publique.

Au titre des aménagements, la commune repose sa réflexion sur l'aménagement d'une salle des fêtes, d'un espace de loisirs, de la délocalisation mairie, de la restauration du groupe scolaire ainsi que celle des logements communaux (en cours).

Au-delà de l'implantation du bâti sur les dents creuses (surfaces mutables), la commune souhaiterait à terme voir l'implantation d'un centre médical afin de renforcer les services à la population et corroborer cette volonté de revitalisation du village.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation étant les mêmes, à savoir un raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif et l'intégration architecturale et paysagère des projets afin de préserver le caractère identitaire du site.

***Sant'Eliseo***
***Structuration urbaine et renforcement de l'armature urbaine***

Cette zone est l'extension contemporaine au nord du village de Suarella. Elle est ceinturée à la fois par des espaces de parcours et des boisements de chênes verts. L'objectif du PLU étant de renforcer l'urbanité et la mixité urbaine de la zone. Pour ce faire la planification urbaine a prévu une densification des surfaces mutables et la concertation sur deux secteurs d'opérations d'aménagement d'ensemble en vue d'y recevoir du petit collectif sous forme de maisons de village mitoyennes accompagnées par un traitement paysagé et l'organisation du stationnement autour d'espaces publics en devenir (jeux pour enfants, petits squares paysagés).

En termes de constructions et d'habitat, cela permettrait de répondre à un besoin récurrent d'accession au logement et d'accession à la propriété.

Le maillage viaire reprend le tracé existant avec un bouclage et/ou la réalisation d'aires de retournement afin de renforcer la fluidité et la sécurité des circulations sur le secteur.

L'implantation des constructions a été réfléchie en appui sur le déterminisme paysager en tenant compte de la présence d'amas rocheux, de bosquets, de haies vives , des alignements d'arbres (existants ou à réaliser), de prairies, de jardins de polyculture ou des vergers à restaurer ou à complanter en périphérie de la zone urbanisable afin de renforcer la caractère et les ambiances de la ruralité de la zone.

Aussi, de façon générale sur l'ensemble de la zone de Sant'Eliseo, une trame verte a été inscrite aux plans afin de pallier aux impacts de l'urbanisation dans le paysage et de permettre une meilleure insertion générale des bâtis existants et en devenir et un traitement paysager des interfaces avec les espaces agraires et naturels.

Ailleurs, les coulées vertes naturelles ont été préservées et repérées dans le schéma d'aménagement de la zone afin de perpétrer des corridors verts pour les échanges naturels entre bâtis au sein même du site de Sant'Eliseo.

Le parti d'aménagement retient également l'aménagement d'aires de stationnement non imperméabilisées pour l'accueil des visiteurs et des riverains, judicieusement réparties et sur la façade secondaire des bâtiments afin de réduire leur impact dans le paysage perçu.

Les circulations douces se révèlent par la restauration de chemins communaux inter village et de sentier de découverte autour des vergers et des jardins de polyculture à redéployer et au travers des massifs boisés à préserver.

Les conditions d'ouverture anisation cadrent notamment l'insertion paysagère et la qualité architecturale des bâtiments. Elles soulignent aussi la nécessité de se raccorder au réseau public d'assaninssement collectif pour éviter tout risque de pollution et permettent ainsi le renforcement des densites par une mitoyenneté possible des constructions et la construction de logments collectifs ponctuellement.

Enfin, le traitment des interfaces apparait ici comme priorité afin de réduire à minima les imppacts générés par l'urbanisation vis-à-vis des espaces agraires et prévoit même une compensation par la complantation de vergers.

### *Quartier résidentiel della Chjesa*
### *Aménagement d'un quartier nouveau en continuité du village de Suarella*

Ce projet constitue un second pilier du PLU, porté par la commune elle-même sur du foncier lui appartenant. Par ce biais, la commune d'Eccica-Suarella est en mesure de proposer au travers d'un quartier en devenir qui pourrait se positionner comme un éco-quartier et de répondre à un besoin latent en logements et en accession dédiés aux jeunes ménages et aux primo accédants.

La mixité fonctionnelle se révèle dans le parti d'aménagement qui propose un mixe entre logements collectifs groupés sur un bâtiment, en pied de zone mais aussi au travers de maisons de village mitoyennes, comme transition avec un troisième espaces dédié à la construction de quelques lots pour y accueillir du pavillonnaire individuel.

Aussi, la commune envisage d'implanter dans le bâtiment principal, en lieu et place de l'excavation existante, une résidence senior ainsi qu'une médiathèque afin de compléter les services sur le village de Suarella et de renforcer le lien social et intergénérationnel proche du centre historique et à deux pas de l'église.

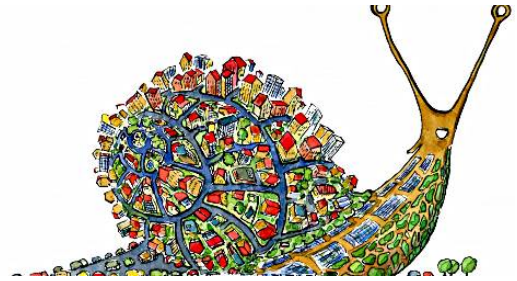

Le traitement paysager du site porte une attention particulière compte tenu de la présence de boisements de chênes à préserver sous forme de bosquets, de parc paysager et d'arbres isolés. Les interfaces entre la route d'Eccica et l'emprise du projet, entre les espaces publics et les bâtiments ont été intégrés dans la réflexion du parti d'aménagement quant à l'implantation des bâtis, quant à la préservation des chênes, si bien que c'est le déterminisme environnemental et paysagé qui a dicté l'organisation de ce quartier en devenir afin de réduire au maximum tout impact dans le paysage perçu.

Aussi, force est de constater que le parti d'aménagement et l'implantation des bâtiments tient compte du déterminisme géographique dans les choix et les formes de bâtiments retenus : plate-forme en bas de zone pour les bâtiments collectifs, maisons de village mitoyennes sur la montée et pavillonnaire individuel sur les dénivelés en partie haute de l'assiette du projet.

La déserte interne et les voies de circulation reprennent la piste existante afin de réduire les mouvements de terres et de préserver au mieux le terrain naturel de tous remblais/déblais. Les espaces publics qui ont été définis et calibrés s'appuient sur les spécificités du relief en place : piazzete, piazza lungha, aires de stationnement.

Afin de compléter le projet et de préserver les boisements caractéristiques, au-delà de ce qui a été développé précédemment, un parc paysager sera aménagé afin de satisfaire la volonté de renforcer le lien social intergénérationnel, mais aussi de préserver ces mêmes boisements sensibles.

Pour parfaire le projet, et en vue de s'orienter vers la réalisation d'un éco-quartier, il serait opportun de prévoir des matériaux écologiques dans les choix retenus pour les constructions en devenir et de prévoir des constructions passives proches de la NT2020.

Les conditions d'ouverture d'urbanisation reprennent les grands principes attendus dans ce projet à savoir le raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif afin de lutter contre tout risque de pollution et de permettre de renforcer les densités au profit des espaces verts et de la trame verte ; de réserver un minimum de 20% de logements locatifs (logements communaux, sociaux), de réserver une attention particulière aux aménagements publics et à la trame verte paysagée ; et enfin de promouvoir des formes architecturales respectueuses du site, de l'environnement et du patrimoine identitaire corse.

### *Stangone – Cotone : Préservation et amélioration du cadre de vie d'un espace résidentiel*

Ici la réflexion majeure repose sur le renforcement de l'urbanité et de l'armature urbaine du secteur avec le souci d'améliorer le cadre et la qualité de vie par le développement des circulations douces, par le traitement paysager des interfaces, par l'organisation du stationnement et des déplacements et par l'aménagement de l'espace public.

Pour ce faire, malgré l'absence de réseau public d'assainissement collectif, malgré un relief moutonné et malgré des sols médiocres à l'ANC, la commune envisage une densification, certes limitée, des dents creuses (Stagone-Cotone).

Les contours des zones urbanisables et l'inscription de trames vertes non constructibles va orienter la construction aux abords des voies de desserte existantes. Les différents quartiers, en absence de maillage viaire, seront alors connectés par des voies douces en reprenant le maillage de chemins communaux qui seront d'ailleurs restaurés afin de garantir les cheminements vers le parc de co-voiturage et l'arrêt bus situés au giratoire du Barracone.

***La nouvelle zone d'urbanisation d'Acqua Dolce***
***Aménagement d'un petit hameau commercial des artisans et des producteurs locaux***

Le site d'inscrit sur les abords de la RT40, enclavé entre le Mutuleghju, les coteaux viticoles et l'espace habité de la plaine de San Ghjuva-mulicellu-Ghjunchelli, sur une petite plate-forme artificialisée en déblais.

Sa réalisation va permettre de répondre à un besoin chronique de petits commerces de proximité (boucherie-charcuterie, crèmerie-fromagerie, artisan boulanger, épicerie fine, restaurant), de renforcer les circuits courts et de promouvoir la valorisation des productions locales et enfin de tendre à réduire les déplacements.

Aussi il bénéficiera de la présence d'un arrêt bus et fera ainsi office par la même occasion de parc relais et de parc de co-voiturage où les usagers pourront faire leurs courses de première nécessité avec des produits du terroir en rentrant de leur travail.

Une attention particulière a été retenue dans le parti d'aménagement et le parti architectural en favorisant l'emploi de matériaux nobles (bois brûlé) en vue d'une meilleure insertion possible dans le site et vis-à-vis des aulnes glutineux et des chênes alentours. Aussi, les volumétries restent sobres, basses, sous la hauteur de frondaison des arbres en place. L'implantation des bâtiments se veut en retrait de la zone inondable du Mutuleghju et en retrait de la RT40 pour des raisons évidentes de sécurité.

Un traitement paysager sobre du site garantira d'autant la réussite du projet et son insertion. Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée autant faire se peut à l'emprise des bâtiments. Les voies de desserte et de stationnement seront ainsi compactées mais non enrobées afin de garantir la meilleure imbibition des sols possible. Un bassin de rétention des eaux pluviales sera implanté afin de traiter les MES et les pollutions éventuelles de la zone (aire de stationnement, terrasses, voie de desserte, toitures) avant rejet dans la rivière. Une micro station d'épuration sera construite en vue du traitement des effluents produits par les unités commerciales de la zone.

Ce projet a fait l'objet d'un avis positif par le Conseil des Sites de Corse en octobre 2020.

## 4. Le règlement graphique

Les documents graphiques complètent le règlement écrit et en précisent le champ d'application territorial. Les documents graphiques font apparaître les limites de zones, secteurs, périmètres, espaces que le PLU identifie.

### Généralités et organisation du zonage réglementaire

Le PLU est par définition un acte discriminant. Son rôle consiste à diviser le territoire en zones affectées à des occupations particulières ou dominantes. Ce découpage est imposé par l'article L.151-9 du code de l'Urbanisme aux termes duquel le PLU doit délimiter les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Le PLU ne consiste pas simplement à entériner des usages existants, mais au contraire, à se projeter dans l'avenir, quitte à retenir, dans une vision essentiellement programmatique, des modes d'occupation du sol qui ne correspondent pas à la réalité constatée sur le terrain.

### 4.1.1 Les zones urbaines (U)

Il ressort de l'article R151-18 que les zones urbaines sont définies suivant deux critères alternatifs. Peuvent être classées en zones U les parties du territoire qui sont urbanisées, c'est-à-dire celles où l'on constate un certain nombre de construction d'ores et déjà existantes. Ont également vocation à être identifiées en zones U toutes les parties du territoire desservies par des équipements publics en place ou en cours de réalisation. Il convient que ces équipements publics soient eux-mêmes de capacité suffisante.

Le PLU opère des distinctions au sein des zones U soit en fonction de l'affectation dominante rencontrée sur le terrain, soit en fonction de la destination projetée. Cette segmentation des usages ne peut toutefois être poussée à l'extrême. Si bien que le PLU a pour objectif d'assurer la diversité des fonctions urbaines et favoriser un minimum de zones mixtes où se mêlent l'habitat, le commerce, les activités sociales… Cette multifonctionnalité des zones urbaines est considérée comme nécessaire sur le plan environnemental pour limiter les déplacements et réduire la consommation de nouveaux espaces.

Aussi, le classement de terrains en zone U n'entraine pas automatiquement leur constructibilité (présence de risque naturels, de zones inondables, trames vertes art. L 151-23, continuités écologiques, pentes….). En outre, le PLU peut instituer de nombreuses servitudes conduisant à rendre les terrains inconstructibles (emplacements réservés, espaces boisés classés, terrains cultivés à protéger, paysage….).

### 4.1.2 Les zones à urbaniser (AU)

Les zones AU correspondent à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Plusieurs modalités permettent de justifier un classement en zone en AU (à urbaniser) :

Le classement en zone AU de secteurs de projets participe à la maîtrise de l'étalement urbain en privilégiant la revitalisation et la mutation des zones déjà artificialisées, et en élargissant les zones à urbaniser à des secteurs auparavant situés en zones U alors que les réseaux et voies existantes ne permettaient pas leur requalification. Cette mesure contribue ainsi à préserver les espaces naturels en ne les identifiant plus comme les seules réserves foncières potentiellement urbanisables d'un territoire.

Les zones AU (à urbaniser) sont immédiatement constructibles sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires ou d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Ici, les voies publiques ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dès lors que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement ont très précisément défini les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Le projet de construction pourra plus particulièrement être autorisé à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements et autres VRD (voies et réseaux divers). Dans ce cas, le PLU peut s'opposer à l'urbanisation au coup par coup et imposer un projet global pour une zone donnée et garantir ainsi une certaine cohérence (Cf. zones AUQ et OAP sectorielles).

Autre possibilité, les VRD et les équipements publics n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Dans cette hypothèse, le PLU peut subordonner la délivrance des autorisations de construire à la réalisation préalable des équipements publics (station d'épuration…) et/ou autres VRD.

Aussi, force est de constater que le PLU a recours aux OAP (orientation d'aménagement et de programmation) pour définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Celles-ci, on l'a vu, comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur, les principales caractéristiques des voies et espaces publics et encadrent de façon plus précise l'organisation de la future urbanisation de la zone AU en indiquant notamment les voies de liaison, les équipements publics structurants, les aménagements des espaces publics, l'organisation des fronts bâtis, des espaces verts, du stationnement….

### 4.1.3 Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles sont délimitées en fonction de critères précis. Par ailleurs, les possibilités de construire sont étroitement encadrées, de même que le pastillage des zones A.

De façon générale, le classement des zones A s'appuie par la volonté de protéger les terres agricoles contre une urbanisation qui empêcherait ou condamnerait la poursuite des activités agricoles. D'autre part, ne sont pas seulement visées les exploitations existantes, mais également les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

***Constructibilité en zone A :***

Les zones A étant identifiées dans les conditions précédemment exposées, la question est ensuite de savoir quelles peuvent être les constructions envisageables dans de telles zones.

En effet, si l'on s'attend naturellement à ce que les bâtiments affectés à l'usage agricole soient autorisés, il apparait toutefois que d'autres types de constructions peuvent également y être implantés suivant certaines conditions :

- ✓ *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*.
  Cela correspond au caractère indispensable de certaines installations ou constructions du point de vue du fonctionnement et des activités d'exploitation agricole. Sont ainsi exclus les gîtes ruraux et les hébergements hôteliers. Aussi, sont considérés comme ayant une destination agricole les bâtiments fonctionnels (serres, silos, locaux de conditionnement et de transformation…) et les autres bâtiments liés à l'exploitation (hangars, granges, stabulation, bergeries….). Les constructions d'habitation nécessaires à l'exploitation sont également autorisées.

  **Nota :** Des constructions à usage d'habitation peuvent être présentes dans une zone A lorsque leur existence résulte d'une réglementation antérieure ou d'une autorisation antérieure.

- ✓ *Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs et aux services publics*.
  L'intérêt de tels aménagements reste collectif, dès lors que ces installations et équipements ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- ✓ *Le changement de destination et l'extension des bâtiments existants en dehors des STECAL*.
  Afin, d'éviter la ruine de bâtiments souvent désaffectés et pour encourager le maintien de la population en milieu rural, le législateur a rendu possible leur changement de destination. Les bâtiments doivent au préalable avoir été désignés dans le règlement PLU et le changement de destination ne doit pas compromettre l'exploitation agricole, ce qui est une manière de limiter les changements de destination aux seuls bâtiments déjà désaffectés.

  Ce changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF).

  Par ailleurs, la loi LAAAF autorise l'extension des bâtiments à usage d'habitation situés en zone A ou N mais encore une fois, cette extension ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

- ✓ *La constructibilité dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)*.

  La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a fourni l'occasion de valider la technique du pastillage, tout en fixant un cadre général pour éviter tout abus. Ainsi, suivant l'article L151-13 du code de l'urbanisme, le règlement peut, à titre exceptionnel délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité limitées dans lesquels peuvent être autorisés des terrains destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables d'habitat permanent, des constructions…sans plus de précisions, ce qui offre une certaine marge de manœuvre au PLU afin de préciser le contenu des STECAL en fonction des besoins et circonstances locales. Le règlement devra préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

  Pour ce faire, la loi exige un avis de la CTPENAF.

### 4.1.4 Les zones naturelles (N)

Selon l'article R151-24 du cade de l'urbanisme, peuvent être classés en zones N les secteurs de la commune équipés ou non à protéger en raison :

- ✓ De la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- ✓ De l'existence d'une exploitation forestière.
- ✓ Du caractère d'espace naturel.
- ✓ De la sensibilité de l'environnement et/ou des ressources à préserver.
- ✓ De la nécessité des prévenir les risques naturels.

***Constructibilité en zone N :***

Par principe la constructibilité en zone N doit être limitée car il s'agit avant tout d'une zone de protection.

En premier lieu sont autorisées en N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

En second lieu sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastoral ou forestière et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En troisième lieu , il apparait toujours possible de délimiter en zone N des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L 151-25 du code de l'urbanisme. Cette technique, peu utilisée en pratique, permet d'assurer la protection totale d'un secteur d'une zone N, tout en favorisant le regroupement des constructions sur une partie de cette zone. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont toutefois exclus de la partie de ces périmètres. Dans ces conditions, le PLU doit fixer la densité maximale de constructions.

En quatrième lieu, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et des paysages. La délimitation de ces secteur dans le PLU et doit revêtir un caractère exceptionnel et être précédé d'un avis de la CTPENAF, c'est ici le cas de la nouvelle zone d'urbanisation d'Acqua Dolce en vue de la réalisation d'un petit hameau commercial sur moins de 2500m² (zone NC). La CTPENAF ayant donné un avis favorable en octobre 2020.

En dernier lieu, le PLU peut identifier, comme pour les zones A, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Aussi, les bâtiments peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

### 4.1.5 Les espaces boisés classés (EBC-trame spécifique)

Suivant l'article R. 151-31 1 ce classement relève de la protection du paysage, des coulées vertes, d'un équilibre des milieux naturels sensibles, et des espaces de loisirs et de détente en milieu urbain, ou d'un écran acoustique pour limiter le bruit de la circulation…

Ce classement a pour conséquence d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Ce classement entraine le rejet de plein droit toute demande d'autorisation, de défrichement et soumet les coupes et abattages d'arbres à un régime de déclaration préalable.

Dans tous les cas, la réduction d'un EBC doit donner lieu à une procédure de révision du document d'urbanisme.

### 4.1.6 Les emplacements réservés (Trame spécifique)

Le but des emplacements réservés est d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité, en temps utile et aux endroits adéquats, des espaces nécessaires aux équipements collectifs, en particulier dans les zones susceptibles d'être bâties.

***Pour être inscrit en emplacement réservé, le projet doit relever :***

- ✓ De voies et ouvrages publics (routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement…).
- ✓ D'installations d'intérêt général (stations d'épuration, réservoirs, captages, équipements scolaires, sociaux, culturels…).
- ✓ D'espaces verts publics.
- ✓ D'espaces nécessaires aux continuités écologiques.
- ✓ De la réalisation dans le respect des objectifs de mixité sociale, des programmes de logements.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU a pour effet de geler le terrain concerné. En contrepartie, de cette atteinte au droit de propriété, l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité pour le propriétaire d'un terrain crevé par cette servitude, de mettre en demeure le bénéficiaire de cet emplacement réservé (une collectivité obligatoirement) d'acquérir son terrain suivant la procédure du droit de délaissement.

## Justification et analyse du zonage réglementaire de la commune d'Eccica-Suarella

### 4.2.1 Généralités

En appui sur le Padd, la loi montagne et le Padduc, le zonage du PLU a voulu conforter les polarités fonctionnelles par des opérations de renouvellement urbain et d'extensions mesurées (zones U & AU) tout en affirmant une politique volontaire de cadencement de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain (zones N), inscrire les sites sensibles et les grandes entités paysagères en espaces préservés (N& A), promouvoir la reconquête du territoire par l'agriculture avec la mise en place à terme d'une possible AFP (association foncière pastorale).

***Les espaces stratégiques agricoles du Paddc*** ont été mis en compatibilité dans le PLU (trame de couleur, secteurs identifiés « s ») en respectant les postulats du document régional.

***Le développement économique*** a été identifié en polarités structurelles et qualitatives en fonction des enjeux du territoire dans un souci d'équilibre en s'appuyant sur les besoins et sur les équipements et infrastructures en place comme effet de levier sur la dynamique économique et sur la création d'emplois non délocalisables. 5 piliers complémentaires autour des tourismes (renforcement de la diversité, des loisirs, de la découverte,), des services et petits commerces de proximité (mixité urbaine sur Suarella et Mucceta), du hameau des producteurs locaux (NC), et de la transformation agro-alimentaire identitaire étroitement liée à l'agritourisme. Promouvoir l'économie de demain avec le renforcement des circuits courts et le rayonnement régional des savoir-faire dans une politique de développement moderne et assumée.

***L'armature urbaine*** doit être consolidée. Pour se faire, il faut procéder dans un premier temps à un recadrage de l'é étendue des zones urbanisables de la carte communale en vue de lutter contre l'étalement urbain et la banalisation de l'espace.

Par la suite un gros travail d'identification des tâches urbaines et de la dispersion des bâtis a permis de recentrer l'urbanisation du territoire sur les pôles urbains et les quartiers de villages. Cela a engagé un certain effet de cliquet voulu par une politique de cadencement de l'urbanisation en priorisant les opérations de renouvellement urbain sur les quartiers déjà urbanisés (Eccica, Suarella) et en autorisant ponctuellement une extension relative en périphérie (A Chjesa, Sant'Eliseo).

***Le cadre de vie et le lien social*** de ce fait sont voués à se renforcer en privilégiant l'espace public au cœur des politiques d'aménagement. Il s'agira de penser l'espace public, les équipements publics, les lieux de rencontre, la place de l'arbre et du vert dans les espaces artificialisés, les entités qui font les ambiances de la ruralité (fronts bâtis, dispersion et organisation de la trame urbaine, jardins-vergers, places publiques…). Cela s'en suit par une réflexion sur la disparité des mobilités, du stationnement, de l'interconnexion des quartiers et des villages entre eux, des déplacements et des modalités de transports.

Si bien que la commune d'Eccica-Suarella a inscrit nombre d'emplacements réservés afin de palier à ce déficit d'espaces publics, afin d'engendrer un recadrage sur l'espace bâti, de la place de l'espace public et sortir progressivement de cette banalisation généralisée de l'espace qui a grignoté depuis plus de 20 années un territoire si sensible.

***Les paysages et la biodiversité*** sont confortés par un classement spécifique sur les zones N qui identifient les grandes entités naturelles et les paysages sensibles à préserver, les sites protégés, les zones humides... Les espaces agraires ont été étendus et permettent de pérenniser et de renforcer l'activité agro-pastorale, arboricole, maraîchère et viticole sur le territoire et de gérer une mosaïque de paysages propices à la biodiversité. Au niveau des tâches urbaines, les continuités écologiques ont été recomposées, alors que la biodiversité est renforcée par l'inscription de zones vertes inconstructibles reprenant les bosquets, les arbres isolés, les jardins et les vergers. Il s'agit de préserver des espaces de respiration au cœur des espaces artificialisés. Par ailleurs, une trame verte spécifique permet aussi de renforcer les mesures de protection de l'environnement et des boisements sensibles à préserver (endémismes, ripisylves, forêt soumise, boisements caractéristiques, massif forestiers, yeuseraies primitives, suberaies…).

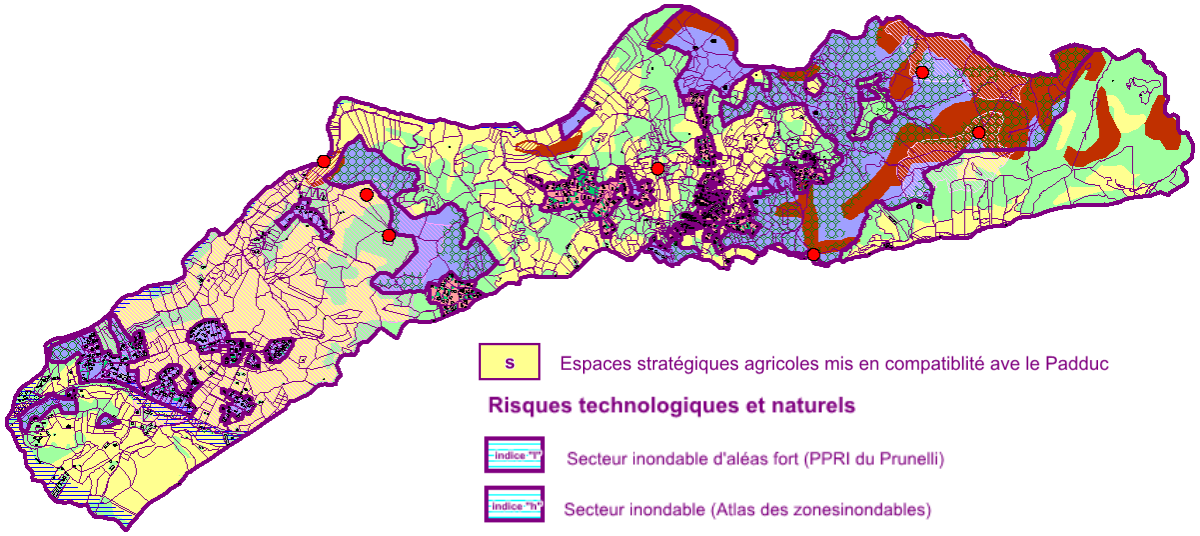

**Destination des sols**

- UA — Zone d'habitat traditionnel regroupé
- UD — Zone urbaine d'habitat regroupé à domiante résidentielle, d'hebergements, de petits commerces et de services
- UL — Espace, équipement public
- AUQ — Zone à urbaniser mixte et dense - aménagement d'un quartier
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle
- NC — Nouvelle zone d'urbanisation (loi montagne).

- s — Espaces stratégiques agricoles mis en compatiblité ave le Padduc

**Risques technologiques et naturels**

- Indice "i" — Secteur inondable d'aléas fort (PPRI du Prunelli)
- Indice "h" — Secteur inondable (Atlas des zonesinondables)
- Indice "mt" — Secteur soumis à un risque mouvements de terrain, ravinement (AZMT)

**Prescriptions diverses**

- Indice "y" — Cimetière d'Eccica-Suarella
- Indice "s" — Equipements sportifs (stade, tribunes, vestiaires)
- Indice "c" — Espace résidentiel à dominante pavillonnaire non couvert par un réseau d'assainissement
- Adaptation, changement de destination, refection, extension limitée autorisés - article L.151-11 CU
- Espaces boisés classés
- Trame verte en zone urbanisable - article L.151.23 CU (inconstructibilité)
- Zone sensible d'archéologie (ZSA)
- Entité archéologique

## 4.2.2 Analyse par secteurs d'urbanisation

***Suarella – Bovonese – Cutella –Chjesa – Cullizula.***

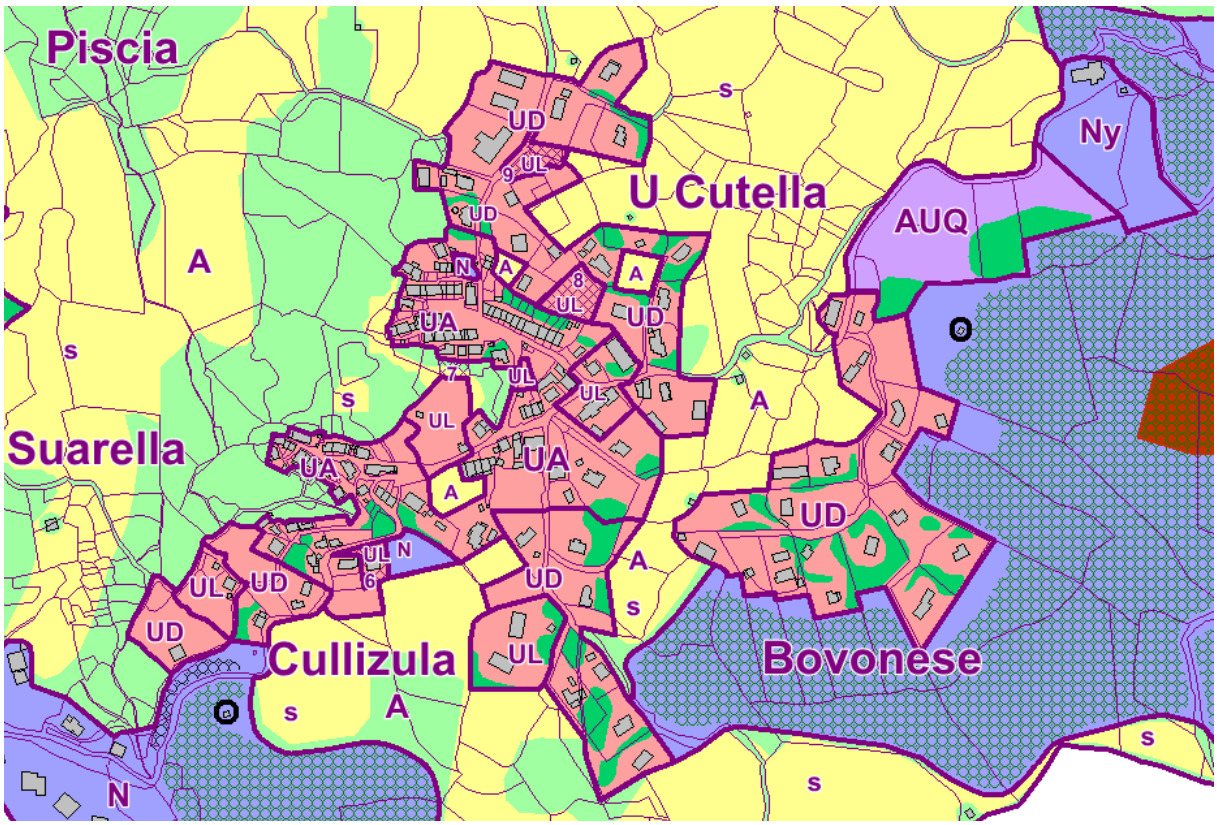

Identification des quartiers anciens (UA), préservation et restauration des jardins-vergers, des bocages, des parcours (A) afin de les mettre en valeur et de préserver les ambiances de la ruralité. Préservation de l'écrin vert de chênes verts au sud et à l'Est. Trois zones d'extension contemporaines alors bâties et à densifier (UD), situées au nord, à l'ouest et au sud ont été délimitées jusqu'aux dernières constructions existantes. Les secteurs couverts par des équipements et des espaces publics ont été identifiés (UL) afin de renforcer l'attractivité du village et de positionner les espaces public au cœur du développement. Inscription de trames vertes inconstructibles afin de préserver les interfaces avec les espaces naturels et/ou agraires alentours et de préserver les bosquets et les haies vives, les forts dénivelés et de garantir un minimum d'insertion des bâtis en devenir sur le site. Elles identifient aussi les pentes à préserver afin d'éviter tout impact éventuel généré par des décaissements disgracieux. Elles repèrent enfin les jardins, les vergers, à préserver afin de garantir les ambiances de la ruralité et l'identité du village. Ces trames vertes constituent de véritables espaces de respiration urbaine permettant le renforcement de la biodiversité au sein même des espaces artificialisés.

L'emprise de la zone jadis urbanisable a été réduite afin de préserver les espaces agraires de parcours, les jardins, les vergers et les chênes verts primitif de l'arrière-pays. Une trame jaune relevant de la mise en compatibilité avec les ESA (espaces stratégiques agricoles) a été inscrite aux plans afin de renforcer le caractère agro-pastoral du secteur et les ambiances pastorales autour du village et de ses quartiers satellites.

Une trame spécifique (alvéoles - EBC) préserve les boisements au sud et les bosquets de chênes verts entre Suarella, Cauro et Eccica.

Les bâtis trop éloignés des enveloppes urbaines ont été déclassés (Barracone), ils bénéficient toutefois de la loi Croissance autorisant une extension de 30% de l'emprise du bâtiment en place. Aussi, les caseddu en ruines ont été identifier afin de permettre leur rénovation et leur changement d'affectation sous réserve d'un avis favorable de la CTPENAF ou du Conseil des sites de Corse en fonction qu'ils se trouvent sur des espaces agraire ou naturels marqué aux plans d'un rond noir.

Au titre de l'aménagement du territoire le secteur du village de Suarella révèle une opération de réparation urbaine, en l'occurrence la structuration et le renforcement des équipements publics (nouvelle mairie, groupe scolaire, salle des fêtes, logements communaux), des espaces publics (petits squares, jeux pour enfants, terrain de boules, petit parc paysager…) et se veut organiser le stationnement afin d'améliorer les circulations et d'améliorer la sécurité publique. Positionner en quelque sorte l'espace public au cœur des réflexions d'aménagement, source de lien social dans les politiques de développement durable. Si bien que nombre d'emplacements réservés (trame spécifique grillagée) ont été inscrits aux plans afin de permettre la réalisation de ces aménagements.

La commune qui souhaite restaurer le village comme centre névralgique de la vie et des échanges par un renforcement de son attractivité des jeunes ménages et projette parallèlement la réalisation d'un quartier en devenir sur le secteur d'A Chjesa (AUQ), propriété foncière de la commune. Pour ce faire elle envisage la construction d'une résidence senior, d'une médiathèque, de logements collectifs, de locatifs et de constructions en accession. Cela se traduira au travers de logements collectifs type palazzu, de petites maisons de villages mitoyennes dont les fronts bâtis seraient alignés à la voie de desserte et un petit ensemble pavillonnaire regroupé autour d'une piazzetta dédié aux primo accédants. Afin de garantir le succès et l'intégration au site support du projet, les frondaisons de chênes, les modelés du site seront préservés et ont permis de déterminer l'organisation structurelle et fonctionnelle du quartier.

### *Sant'Eliseo*

Sant'Eliseo constitue l'extension contemporaine du village de Suarella vers le Nord. Les travaux d'assainissement collectif viennent d'être livrés et vont permettre le renforcement des densités et la structuration urbaine de la zone (UD) à partir de la voie de desserte centrale comme colonne vertébrale du développement du secteur.

Dans un premier temps, le PLU voudra se caller à l'enveloppe urbaine avec la possibilité de 3 extensions localisées (nord-ouest et au sud-Est) de l'aire urbanisable :

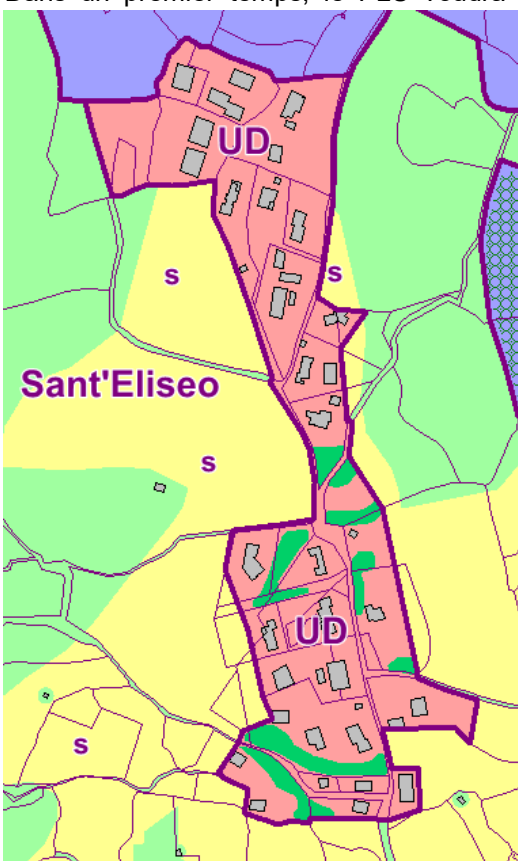


*Au nord* : densification pavillonnaire des surfaces mutables accompagné d'un bouclage viaire. Au-delà (N), avec une extension possible moyennant un cadencement de l'urbanisation et une révision du PLU

*Au centre* de petites maisons de village sur les surfaces mutables. Traitement paysager des interfaces, alignement d'arbres le long de la voirie et des bâtiments viendront compléter les aménagements requis.

*Au sud-Est*, même projet sur une ancienne vigne.

Une attention particulière a été portée en vue de restaurer les continuités écologiques et les corridors par l'inscription d'une coupure d'urbanisation entre le village proprement dit et Sant'Eliseo d'une part, en inscrivant aux plans une coulée verte matérialisée par une trame verte au sud.

Al'Est, les massifs boisés de chênes verts ont été identifiés, classés en zone N et couvert par une trame spécifique (alvéole verte – EBC).

Ailleurs le PLU se veut soutenir et renforcer le redéploiement agro-pastoral et arboricole traditionnel par l'inscription d'espaces agraires ceinturant cette tâche urbaine et la mise en compatibilité avec les ESA (espaces stratégiques agricoles du Padduc - trame jaune spécifique) qui garantira non seulement le renouvellement et le développement de l'activité, mais également la préservation vis-à-vis d'une extension de la tâche urbaine, la gestion des paysages et le renforcement de la biodiversité.

### *Eccica - Radica.*

Eccica est un petit village qui est implanté en retrait des principales voies de communications et des flux d'intérêt régionaux. Il s'étire sur les flancs droits de la moyenne vallée du Prunelli, à quelques encablures du village de Suarella.

Pourtant, il a connu dans un proche passé un développement contemporain au sud du village avec un étalement urbain significatif (Radica).

Aujurd'hui, l'objet étant de préserver et de renforcer le caractère identitaire du vieux village (UA) en se callant aux contours de la tâche urbaine. Aussi, il s'agira de préserver les jardins-vergers alentours ainsi que les praires et les parcours extensifs (A + trame spécifique en vue de la mise en compatibilité avec les espaces stratégiques agricoles du Padduc) qui mettent en valeur le village traditionnel implanté en balcon, avec ses fronts

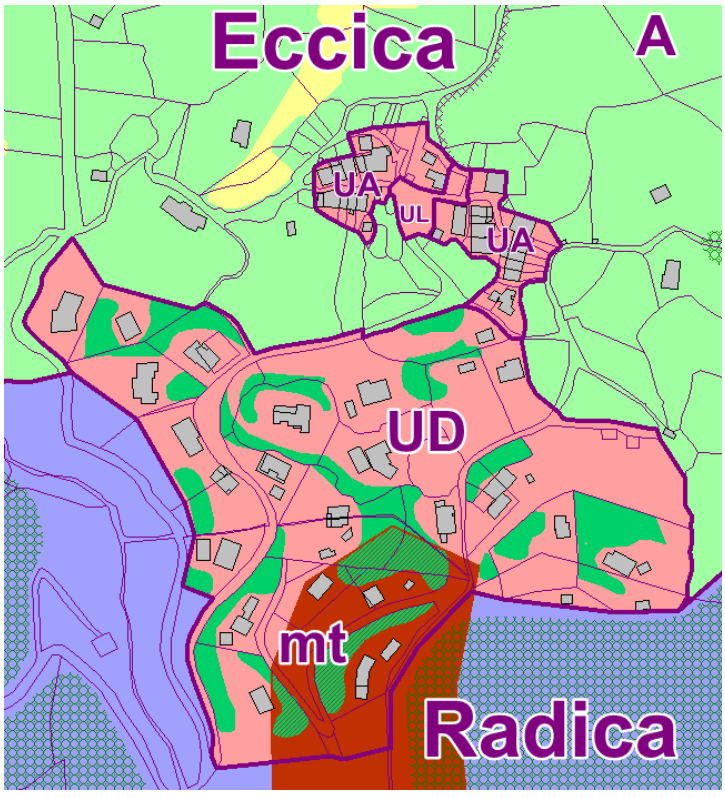

bâtis en pierres sèches de granit, ses quartiers regroupés en tas et alignés autour d'espaces publics, d'une piazza centrale.

Afin de répondre à un constat récurrent, afin de reprendre une des orientations du Padduc, suivant la volonté selon laquelle un dévelopment culturel s'impose, le PLU d'Ecica-Suarella souhaiterait positionner les espaces publics et culturels au cœur des politiques de développement (UL). Spectacles vivants, les animations culturelles et événementielles dans un paysage authentique et particulièrement identitaire. Par aileurs, sur ce même emplacement, la construction d'une aire de statinnement paysagée permetttrait à la fois l'acceuil de visiteurs mais encore, de recevoir de façon réguliere un petit marché. Ceci permettrait de renforcer non seulemnt le lien social integénérationnel, mais aussi l'atttraction du site à des fins patrimoiniales et identitaires et pratiques dans un cadre bucolique et champêtre, éloigné des tumultes de la ville ou du littoral.

Sur Radica (UD), au sud, les bâtis semblent plus diffus, implantés sur un relief moutonné, plus contraignant et châpeauté au sud par des boisements singuliers de chênes verts (zone N et trame spécifique EBC). Un secteur proche de la saturation en termes d'opportunités et de densification des surfaces mutables. Ou tout du moins c'est la politique qui révèle un PLU qui souhaite par l'inscription d'une trame verte préserver les boisements, les bosquets, les haies vives, les jardins d'agréments, les petits vergers, les potagers, d'une possiblité d'articifialisation.C'est prévenir contre le risque de ruisselement de surfaces, lutter contre l'imperméabilisation de sols et renforcer la biodiversité au sein des tâche surbianes.  Ailleurs ce sont les interfaces avec la route de desserte qui seront sauvegardées de la sorte, ou encore les forts dénivelés en vue d'empêcher toute excavation qui serait particulièrtement disgracieuse dans le paysage perçu et dans le paysage vécu. Ailleurs enfin, c'est une coulée verte qui traverse ce groupement de constructions de part en part. Si bien que moins d'une dizaine de constrution pourraient se développer, notamnet au sud-Est, foncier communal ou est attendu un petit lotissement en accession de maison de village avec un front bâti aligné à la voirie et la possibilité de mitoyenneté.

Une trame spécifique (indicée mt), au sud, répertorie la présence d'un risque mouvement de terrains, ravinement qu'il s'agira de prendre en considération lors d'éventuels travaux afin de consolider le secteur et de préserver les biens et les personnes de tous risques potentiels.

En termes de desserte, le PLU envisage un bouclage viaire du vieux village avec la route départementale afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de pouvoir évacuer en cas d'incendie (emplacement réservé n°11).

Enfin, le raccordemnt de tout le secteur au réseau public d'assainissement permettra de renforcer les densités et d'étendre les constructions en place afin de lutter contre l'étalement urbain et de préserver tant les espaces agraires que les boisements sensibles et caractéristiques.

### *Stangone – Cotone - Paratellu.*

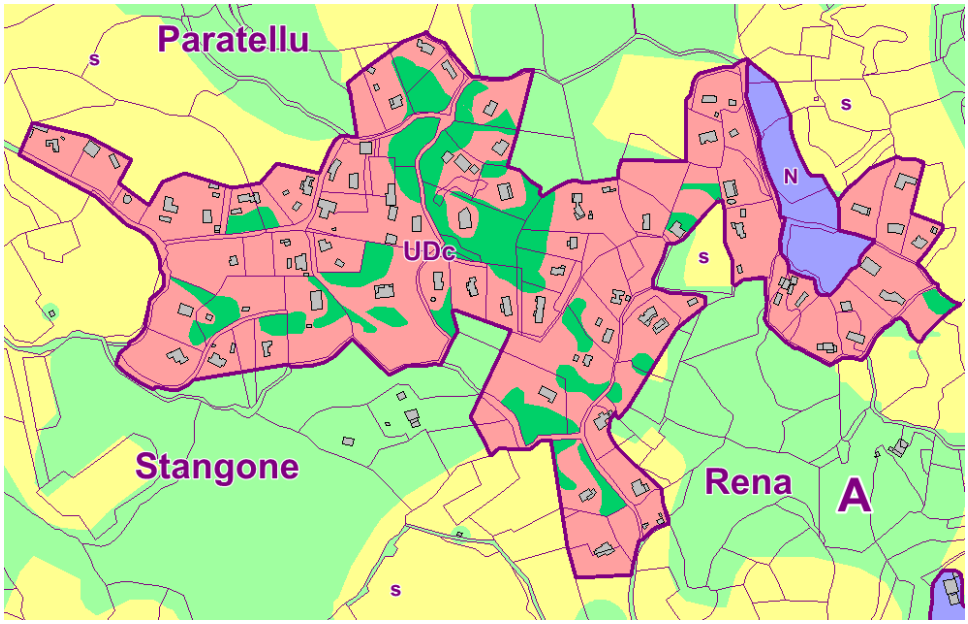


La tâche urbaine de Stangone-Cotone se caractérise par de l'habitat pavillonnaire relativement diffus et épars, au gré du déterminisme géographique, avec des modelés vallonnés et des sols médiocres à l'assainissement individuel. Si bien qu'en l'absence de réseau public d'assainisement collectif,

il est peu aisé de renforcer les densités du secteur.

Toutefois, le PLU tente de limiter les extensions en préférant plutôt densifier les surfaces mutables du parcellaire en place, en concentrant autant faire se peut les constructions en devenir de part et d'autre des voies de desserte sans créer de voirie nouvelle.

Aussi, une vaste trame verte inscrite au coeur de l'espace artificalisé se voudra limiter la dispersion du bâti, préserver les boisements de chênes verts, les pentes, les jardins-vergers, les planches de polyculture en zone artificialisée afin de renfocer la biodiversité et de sauvegarder les paysages de la ruralité. D'autre part, avec cette trame verte, une coulée verte apparait et scinde ainsi l'espace bâti en deux secteurs, permet les échanges faunistiques et tend à améliorer l'imbibition des sols vis-à-vis du ruissellement de surface.

A l'Est, un espace naturel (N) a été retenu et préservé de l'extension de la nappe urbaine et de sauvegarder les boisements de chênes. De façon générale, des zones naturelles (N) garantissent des espaces tampons entre les espaces artificialisés (UDc) et les espaces agraires (A). Aussi ils augurent un cadencement de l'urbanisation en attente de la mise en place d'un réseau public d'assainissement.

Les différents secteurs habités seront maillés si ce n'est par voie carrossable par tout un réseau de chemins communaux qui seront réhabilités, paysagers et connectés au parc de co-voiturage et à l'arrêt bus de Barracone.

### *Ceppe d'Ugliastru.*

Ceppe d'Ogliastru est un groupement de constructions contemporain (UDc) qui s'inscrit en retrait de la RT40 et partagé avec la commune de Cauro.

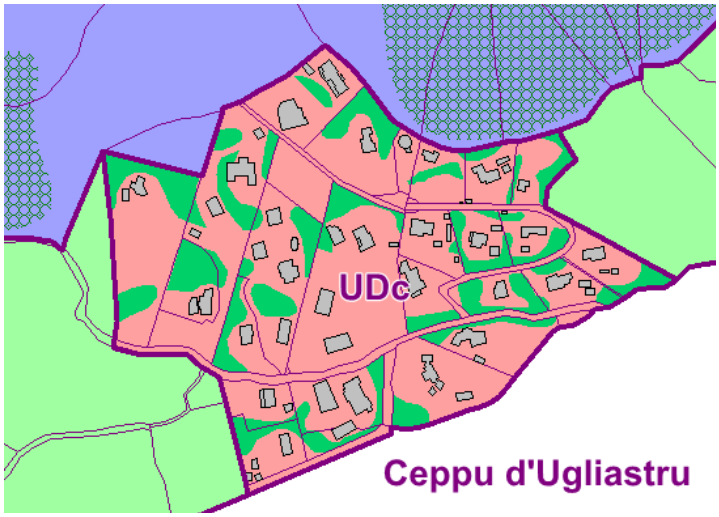


Il n'est pas couvert par un réseau public d'assainissement collectif, repose sur des pentes et un relief vallonné qui présente des sols aux caractéristiques médiocres en termes d'ANC (assainissement non collectif), ce qui caractérise la dispersion du bâti.

Le PLU peut difficilement intervenir dans ces conditions et compte tenu des spécificités géographiques du site afin de soutenir une politique en réparation de la tâche urbaine. Il projette toutefois d'inscrire une trame verte afin de préserver les pentes de toute velléité d'artificialisation et afin de préserver à minima les paysages bâtis de plates-formes disgracieuses. Cette même trame verte contribue également à préserver les boisements en place et de garantir une meilleure insertion dans le temps des bâtis. Aussi, elle oriente indirectement l'implantation de futurs bâtis sur des espaces plus propices et moins impactant le paysage en devenir du gisement foncier relevant des espaces mutables de la zone.

Au nord, une zone N se veut préserver le massif collinaire et les boisements de chênes verts et de chênes lièges caractéristiques et endémiques. Une trame spécifique (EBC) a d'ailleurs été inscrite afin de préserver les culots boisés dans le grand paysage.

### *Hameau commercial d'Acqua Dolce - Ghjunchelli*

Le projet repose sur une petite plate-forme artificialisée de moins de 3000m² en déblais et en retrait de la RT40, en entrée de commune, sur la plaine de San Ghjuva. Il surplombe la zone inondable du Mutuleghju et le petit hameau habité d'Acqua Dolce.

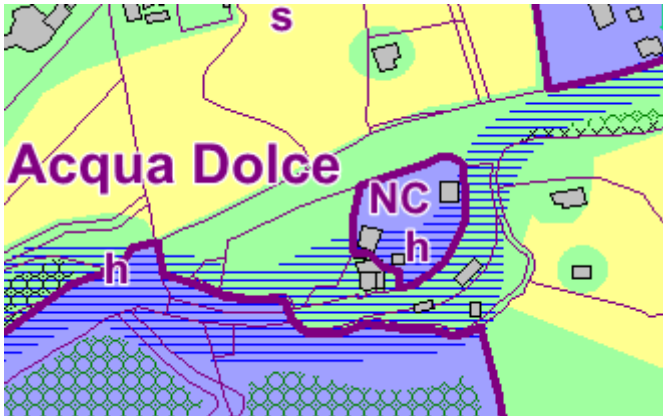


Le projet se veut exemplaire, fort de constructions en bois brûlé en vue d'une meilleure insertion vis-à-vis de la ripisylve d'aulnes glutineux et en-deçà de la frondaison des arbres. Il se présente sous forme d'un petit hameau commercial des producteurs locaux, regroupé autour d'une piazzetta avec en léger retrait de la RT40. Il prévoit également l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée et non imperméabilisée toujours dans un souci de développement durable. Cette même aire de stationnement pourrait également faire l'objet d'un parc de co-voiturage si étendue sur la zone A vers l'ouest.

Le projet se veut à la fois garant de la promotion des productions identitaires locales, de l'artisanat fermier et du développement durable assumé par son parti d'aménagement et par son organisation fonctionnelle et pratique au sien du bassin de vie et au sein de la plaine de San Ghjuva en particulier. Proche des espaces habités, proche des sites de production et de cultures, proche des espaces de parcours et d'élevage (dont le porteur de projet lui-même), proche encore de l'arrêt bus qui dessert les villages de la vallée du Prunelli  et de l'Ornano.

Ce projet a fait l'objet d'un avis positif du Conseil des Sites de Corse en octobrze 2020 (NDLR).

### 4.2.3 Les emplacements réservés

Le détail des emplacements réservés apparait dans le dossier d'annexes d'urbanisme et des servitudes publiques (§ annexes). Un tableau récapitulatif permet d'identifier chaque emplacement réservé, sa surface approximative et sa destination. Sur les pages suivantes, un repérage aux plans permet d'identifier chaque emplacement réservé et de le justifier graphiquement.

La plupart des emplacements réservés du PLU sont  destinés à une mise en valeur par la commune d'Eccica-Suarella (aménagement d'un quartier en devenir, acquisition de bâtiments, organisation du stationnement, parc paysager, aménagement d'espaces publics, aménagement d'équipements publics, élargissement de la voirie communale…), par la Communauté de communes de Celavu-Prunelli (parc paysager, aménagement des abords du Mutuleghju et du Prunelli, verger remarquable…) et par l'Office Foncier de la Corse (logements communaux, équipements publics, nouvelle mairie…)

Plus d'une douzaine d'emplacements réservés ont été inscrits dans le PLU et couvrent cumulés près de 4,4ha (44 118m²).

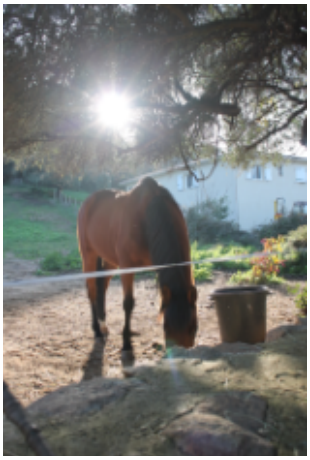

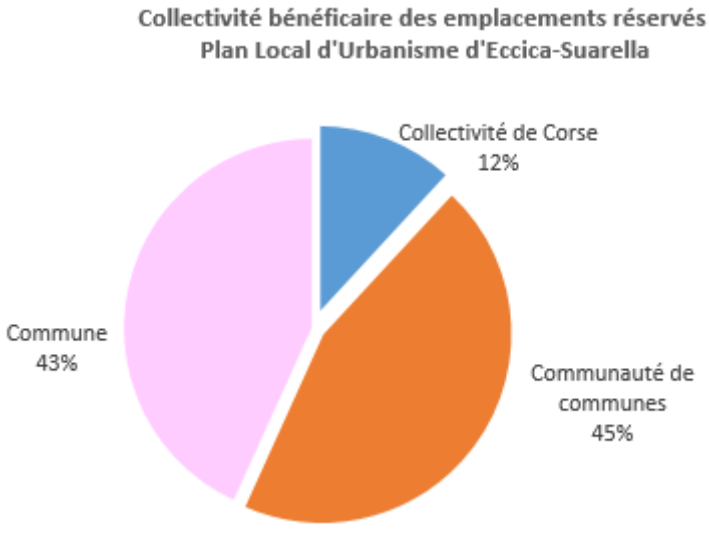

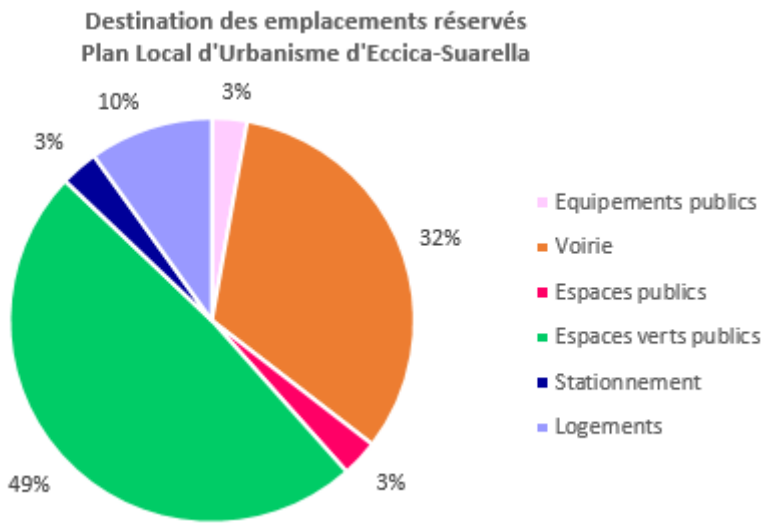


Les emplacements réservés couvrent plus de 5,5% des espace urbanisables du PLU et environ 15% du gisement foncier du PLU.

3% sont destinés au renforcement des équipements publics, 10% dédiés au logement à caractère social, 32% aux VRD et 52% à l'aménagement de l'espace public.

L'étendue des emplacements réservés rapportée au gisement foncier révèle la politique du PLU reposant sur l'accès au logement pour tous et la volonté d'améliorer la qualité et le cadre de vie ainsi que le lien social et les mobilités dans un objectif de développement durable et de sécurité publique.

## 4.2.4 Echéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU

| Secteur | Type de zone | Destination générale | Conditions d'ouverture à l'urbanisation | Echéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| ZONES AU | | | | | |
| A Chjesa | AUQ | Quartier d'habitat<br>Maisons de village<br>Habitat pavillonnaire | Paysage – architecture<br>Connexion réseau ass.<br>Traitement paysager<br>Espaces publics<br>Equipements culturels | 1 – 3 ans | Aucune dérogation ne sera autorisée |

## 4.2.5 Récapitulatif quantitatif destination de sols et PLU

| Zones | Surface | Destination |
|---|---|---|
| **UA** | 4,8ha | Habitat ancien – mixité |
| **UL** | 2,1ha | Espace - équipement public |
| **UD** | 19,8ha | Habitat contemporain - mixité |
| **UDc** | 30,1ha | Habitat pavillonnaire<br>Absence d'ass. coll. |
| **Total U** | **56,8ha** | **Zones urbanisables** |
| **AUQ** | 1,8ha | Quartier en devenir – projet ensemble<br>Mixité fonctionnelle |
| **Total AU** | **1,8ha** | **Zones à urbaniser** |
| **A** | 958,6ha | Jardins-vergers, parcours, coteaux |
| **Total A** | **958,6ha** | **Zones agricoles** |
| **N et autres secteurs N** | 429,3ha | Secteurs naturels et équipements |
| **NC** | 0,3ha | Hameau commercial (NZU) |
| **NS** | 3,2ha | Espaces de loisirs - sportifs |
| **Total N** | **432,8ha** | **Zones naturelles** |

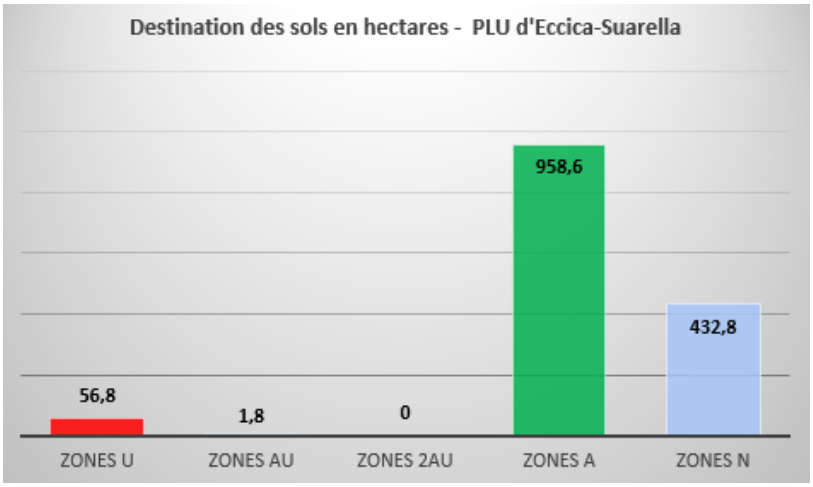


Préservation de sites sensibles
Restauration des continuités écolo.
Reconquête agricole
Planification urbaine
Mobilités & transports en commun
Stationnement
Mixité urbaine
Mixité sociale
Développement économique
Création d'emplois
Renforcent des équipements
Amélioration du cadre de vie
Renouer avec le lien social
Espaces publics au cœur des politiques d'aménagement.

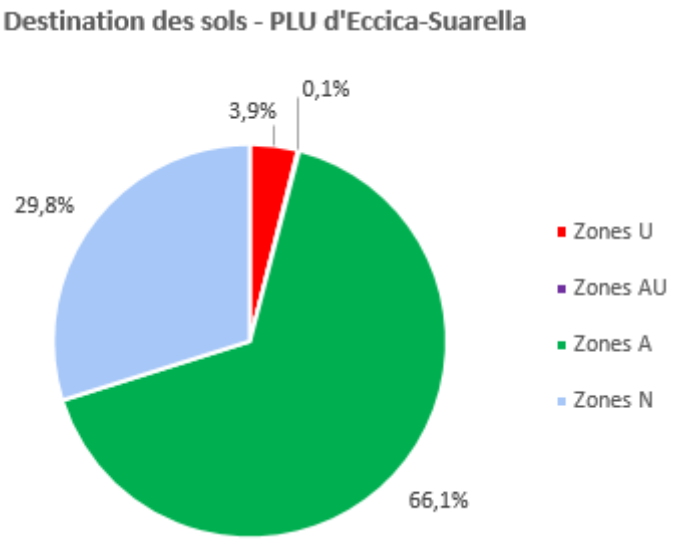


96% de zones agricoles et naturelles contre moins de 88,2% actuellement.

Une mosaïque d'espaces naturels confortée par le PLU.

Moins de 4% de zones urbanisables reflétant la lutte contre l'étalement urbain et les opérations de réparation urbaine.

## 4.2.6 Traduction spatiale de la stratégie de développement des zones urbanisables et des objectifs retenus par la commune dans le zonage réglementaire

- ✓ ***Lutte contre l'étalement urbain par le renforcement des densités et de l'armature urbaine*** en priorisant les polarités anciennes et les polarités fonctionnelles. Il s'agira chaque fois que cela est possible en fonction du foncier disponible et de son implantation (espace mutable, dents creuses, extension périphérique, proximité immédiate de la voirie structurante…) d'organiser les fronts bâtis en devenir avec des densités plus soutenues (maisons de village mitoyennes, petits collectifs… pouvant parfois accueillir des petits commerces et services de proximité afin de renforcer la mixité de chaque zone. Cette politique sera malgré tout limitée par la faible couverture du territoire par un réseau public d'assainissement collectif (Eccica, Suarella, Sant'Eliseo uniquement) et des sols médiocres à l'assainissement individuel ne permettant pas de généraliser ces objectifs, hormis la réalisation d'une micro station d'épuration dédiée aux quartiers en devenir (Acqua-Dolce).

- ✓ ***Opérations en réparation urbaine***. Avant d'envisager toutes extensions des tâches urbaines et dans les limites de la loi montagne. L'objectif premier est de réorganiser, recomposer des espaces de vie et de ***renouer avec le lien social*** autour d'espaces publics en devenir au cœur des quartiers anciens d'habitat ou en continuité immédiate des espaces habités et de leur extension contemporaine.

Places publiques, jeux pour enfants, jeux de boules, jardins partagés. Ceci s'accompagne par l'organisation du stationnement à proximité des nœuds routiers, des densités bâties, de espaces recevant le public… Dans ce cas, l'aménagement de l'espace public attendu constitue un préalable. Aussi, force est de constater que volontairement ces aménagements sont voulus et prioritaires dans leur mise en œuvre dans le PLU.

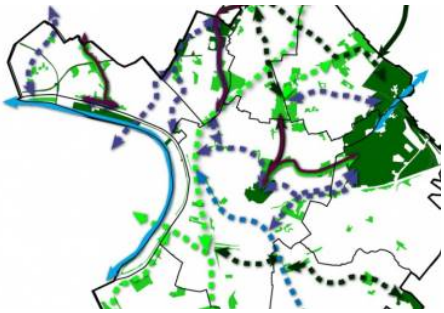

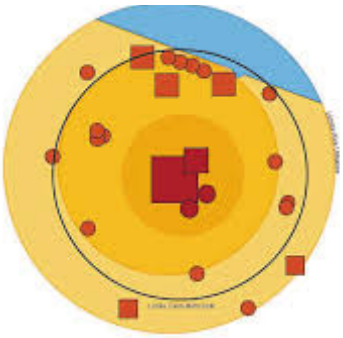

***Un cadencement de l'urbanisation*** dans le temps et dans l'espace. En premier lieu procéder à des opérations de réparation suivant les tâches urbaines et les limites de la loi montagne et du Padduc. Leur réalisation conditionne dans le temps le cadencement de l'urbanisation et les extensions futures. Il s'agit là d'un développement concentrique qui priorise au préalable le renouvellement urbain des centres puis de la première couronne périphérique avant de s'interroger sur l'aménagement des projets d'ensembles et sur les d'extensions.

***Espaces de respiration, trames vertes et recomposition des continuités et de corridors écologiques***. Ceci constitue un élément indispensable dans les politiques d'aménagement du territoire retenues par le PLU d'Eccica-Suarella dans la définition de son zonage. Permettre les transferts faunistiques d'un territoire à l'autre sans que les tâches urbaines constituent des obstacles à part entière. Préserver les zones humides temporaires, les ripisylves, limiter imperméabilisation des sols, préserver les arbres isolés et les bosquets, préserver les jardins-vergers et les ambiances de la ruralité sont autant d'efforts qui contribuent au renforcement de la biodiversité par la mise en place d'espaces de respiration en zones urbaines et constituent un élément supplémentaire dans ***l'amélioration du cadre et la qualité de vie*** au sein des espaces habités de la commune.

***La mixité sociale et le renouvellement démographique*** s'appuyant sur une mixité du parc de logements en termes de logements individuels, de logements collectifs, de logements locatifs, de logements à caractère social. L'aménagement du territoire en appui avec le zonage et les OAP va imposer suivant les secteurs et les politiques de mixité urbaine, cette diversité comme condition d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble (lotissements, quartiers en devenir, opérations de réparation urbaine sur les dents creuses supportant un foncier disponible suffisant…). Sortir de l'hypertrophie du pavillonnaire et rendre le logement accessible aux primo accédants, aux jeunes et aux populations modestes.

- ✓ ***Le développement socio-économique***. Cela passe avant tout sur le village et les pôles urbains en devenir (San Gjhuva-Acqua Dolce) par le renforcement des services de proximité et des équipements publics ainsi que par le développement des petits commerces… Et surtout par l'aménagement du petit hameau commercial des producteurs d'Acqua Dolce, source de développement, de rayonnement et de création d'emplois. Circuits courts, petits commerces de proximité, services à la population sont autant de facteurs qui tendent à répondre à un besoin et à une demande de jeunes porteurs de projets, des usagers et de la population. La mixité des hébergements touristiques marchands (auberges, hôtel, hôtel de charme, chambres d'hôtes, gîtes….) interfère également positivement dans le développement socio-économique et la création d'emplois qui par effet de cascade renforce l'attractivité de la commune en complément des aménagements précédents.

***La mixité des mobilités et la réduction des déplacements***. Cela s'accompagne par développement culturel (loisirs, espaces ludiques, sportifs, jeux pour enfants, espaces culturels, théâtres de verdure, places…), par le développement économique, par le renforcement et la variété des transports en commun (co-voiturage, autocar…), par le développement des circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétons) et le maillage de sentiers entre les différents quartiers d'habitat. Tous ces éléments permettent de réduire les déplacements. Force est de constater que sur le plan écologique cela contribue avant tout à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## 5. Le règlement des zones

Le règlent fixe en cohérence avec le Padd les règle générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il est établi pour chaque zones U, AU, A et N et comporte 16 articles.

Il est directement opposable aux demandeurs d'autorisation de construire et d'aménager et à l'ensemble des utilisations du sol réglementées par le code de l'urbanisme. Il est régit par l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme.

Aussi force est de constater que la règle d'urbanisme constitue par essence une restriction à l'exercice des droits fondamentaux et des libertés publiques. Sa légalité est conditionnée au respect de la police de l'urbanisme.

### Composition du règlement de zones

En l'espèce, aucune règle n'est imposée pour la présentation du règlement des PLU SRU et des PLU Grenelle. Toutefois on peut se référer au canevas figurant à l'ancien article L. 123-2 du code de l''urbanisme. Pour ces règlements antérieurs à la loi Alur, ils sont articulés autour de 16 articles qui d'ailleurs ne sont pas nécessairement réglementés.

### 5.1.1 Règles relatives à la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols.

Les deux premiers articles du règlement sont relatifs aux occupations et utilisations admises.

***Occupations et utilisation des sols interdites***

Il doit exister une cohérence entre d'une part la nature et l'importance des constructions autorisées et d'autre part la vocation des zones.

9 catégories de constructions sont reconnues : habitations, hébergements touristiques, bureaux, commerces, artisanat, industrie, exploitations agricoles ou forestières, entrepôts, services publics ou intérêt collectif.

Le règlement dispose d'outil permettant de renforcer ou au contraire de freiner le développement de certaines activités. Avec l'article L. 151-15, des dispositions plus souples permettent en cas de réalisation d'un programme de logements, d'imposer un pourcentage affecté à des catégories de logements qu'il définit dans des objectifs de mixité sociale. De même, la question de la réglementation de la destination des constructions s'est posée avec une acuité particulière en matière commerciale. Afin de lutter contre la disparition du commerce et de l'artisanat traditionnels sur les tâches urbaines, trop souvent remplacés par des services et déportés en périphérie sous la forme de vastes ensembles commerciaux.

Un dispositif de protection des petits commerces de proximité peut ainsi être mis en place. Il s'agit par exemple d'identifier les quartiers, les îlots, les voies, dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité (village de Suarella et hameau d'Acqua Dolce –zones UA et NC).

***Occupations et utilisation des sols soumises à des conditions particulières***

L'article 2 du règlement est destiné à définir les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières. Elles peuvent s'appliquer à l'ensemble de la zone ou à certains de ses secteurs.

## 5.1.2 Règles relatives à l'encadrement de l'occupation des sols.

### Au titre des conditions tenant aux caractéristiques des terrains

***Desserte des terrains par rapport à la voirie et leur accès***

Il est question ici de réglementer la desserte des constructions sans risques pour la sécurité des usagers.

***Desserte des terrains par les réseaux***

L'article 4 du règlement est dédié aux modalités de raccordement des terrains aux différents réseaux (eau, assainissement, électricité…).

### Au titre des conditions tenant aux caractéristiques du projet

Elles concernent l'implantation des constructions, leur emprise au sol, leur hauteur et leur aspect extérieur.

***Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques***

Choisir en fonction de l'urbanisme souhaité entre une implantation des constructions à l'alignement ou avec une marge de retrait par rapport aux voies et emprises publiques.

***Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives***

Ces règles d'implantation sont prises pour des motifs d'urbanisme.

***Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété***

Ces dispositions viennent assurer aux bâtiments implantés sur une même propriété des conditions d'habilité satisfaisantes (éclairement, exposition, ensoleillement, passage des véhicules…).

***Emprise au sol des constructions***

Il s'agit de définir un coefficient d'emprise au sol qui correspond à un pourcentage maximum de la surface du terrain qui pourra être occupée par la construction projetée.

***Hauteur maximale des constructions***

D'une grande importance, elle permet de façonner la silhouette d'un village, d'un hameau, des tâches urbaines et de favoriser une certaine densité. Aussi, des hauteurs différentes peuvent être fixées selon la destination des constructions autorisées.

***Aspect extérieur des constructions***

L'objet étant de déterminer les règles afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. Pour l'essentiel, les toitures, les ouvrages en saillies, les ouvertures, le mode de clôtures, les couleurs des façades, les matériaux utilisés, les volumétries sont autant d'éléments qui peuvent être pris en compte et réglementés.

D'autre part, la loi Alur a renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux et plus particulièrement la protection de la biodiversité. Aussi, elle a introduit la possibilité d'imposer au sein du règlement une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature au maintien de la biodiversité et de la nature des tâches urbaines.

## 5.1.3 Règles relatives aux équipements d'accompagnement.

Le règlement peut imposer aux constructeurs la réalisation d'aires de stationnement, de plantations, d'espaces libres de plantations, d'aires de jeux et de loisirs…. A cela, la loi Grenelle II a ajouté des règles relevant des performances énergétiques et environnementales ainsi de des communications électroniques.

***Aires de stationnement***

Organiser le stationnement. Imposer un minimum d'aires de stationnement.

En outre, désormais, répondant aux objectifs de diminution des déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, cet article permet de privilégier l'utilisation des transports collectifs.

Ces obligations peuvent varier en fonction de la nature de l'occupation (habitations, bureau, commerces…). Le nombre de places est calculé en fonction de la surface autorisée ou du nombre de logements et le quota de place obligatoires et réparti suivant le type de véhicules.

***Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations***

Le PLU peut déterminer la surface minimale d'espaces libres à préserver à l'occasion des opérations de construction et d'aménagements et en réglementer l'usage en imposant des espaces libres, des plantations, des aires de jeux et de loisirs.

Au regard des préoccupations environnementales dans la planification urbaine, l'encadrement des espaces libres tend à devenir la règle.

Le règlement peut en particulier imposer un nombre minimum d'arbres à planter en fonction des surfaces construites ou des places de stationnement réalisées. La nature des plantations peut être précisée de même que l'agencement des plantations.

***Respect des performances énergétiques et environnementales***

L'objet étant de favoriser le recours aux énergies renouvelables. C'est la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables. Si bien que le règlement du PLU peut imposer de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

***Communications électroniques***

Le règlement peut imposer en matière d'infrastructures et de réseau électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit.

## Analyse du règlement du PLU d'Eccica-Suarella

### 5.2.1 Organisation du règlement du PLU d'Eccica-Suarella

Le règlement du PLU renvoie au zonage réglementaire et aux OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du Padd. Il a trait aux 4 différents types de zones (U, AU, A & N) et leurs déclinaisons sectorielles et qualitatives (UA, UD, UL…).

Au préalable des 16 articles de chaque zone identifiée, un caractère de zone défini les principaux éléments qui constituent ses spécificités en termes de destination, son cadre d'application, ses objectifs, ses limites et les secteurs qui lui sont rattachés.

Certains des 16 articles sont illustrés par de petits schémas afin de mieux comprendre l'esprit réglementaire de certains articles (insertion dans la pente, palette de couleurs, clôtures, hauteurs….).

A la fin de certaines zones, un exemple architectural peut être suggéré afin d'appuyer concrètement la réflexion par un support graphique comportant des indications sur lesquelles il est aisé d'insister (ouvertures, insertion paysagère, pans de toit, gestion des interfaces, matériaux, éléments de production d'énergie renouvelable…)

### 5.2.2 Analyse des zones et de leur portée

***Les zones U :***

3 zones U ont été identifiées dans le PLU d'Eccica-Suarella, pour la plupart mixte, elles varient en fonction de leur destination dominante et/ou de leurs caractéristiques. On dénombrera :

- ✓ **Les zones à dominante d'habitat traditionnel (UA)** réparties notamment sur les centres et les quartiers anciens des villages d'Eccica et de Suarella. L'objet étant de préserver le caractère identitaire et patrimonial de ces zones.

- ✓ **Les zones mixtes contemporaines (UD)** qui sont des extensions plus ou moins diffuses des centres anciens des villages. Pour la plupart elles sont couvertes par un réseau public d'assainissement collectif sur les villages et des quartiers satellites (Sant'Eliseo, U Cutella, Bovonese, Radica, Chjesa). Ailleurs toutes les tâches urbaines qui se développent du giratoire de Barracone à San Ghjuva (Stangone-Cotone, Ceppe d'Ogliastru) reposent sur des secteurs d'assainissement non collectifs (ANC) et qui compte tenu d'une aptitude médiocre et un relief relativement pentu nécessitent un minimum de foncier en vue d'absorber les effluents domestiques traités. Ces tâches urbaines sont identifiées par un secteur « c ».

- ✓ **Les zones dévolues aux services et équipements publics, aux espaces publics (UL)**. Ces zones se concentrent sur les polarités urbaines existantes ou en devenir de Suarella, d'Eccica. Elles résultent d'une politique active en termes de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie afin de renforcer l'attractivité des différentes tâches urbaines du territoire et à fortiori des villages et de polarités fonctionnelles. Elles vont permettre de renforcer les équipements publics, voire de les relocaliser (future mairie, groupe scolaire, salle des fêtes…), de soutenir la construction de logements.

Ailleurs il s'agira de renforcer le lien social intergénérationnel par le renforcement et l'organisation des espaces publics au cœur des quartiers (terrain de boules, jeux pour enfants, petits squares, parc paysager…) Ces travaux peuvent faire l'objet d'un emplacement réservé lorsque la commune n'est pas propriétaire du foncier.

### *Les zones AU*

Plusieurs zones à urbaniser. Celles situées à proximité immédiate des VRD, ou nécessitant un projet d'aménagement d'ensemble ou encore une opération de renouvellement urbain.

**Les zones d'aménagement d'ensemble** en vertu de d'une opération de renouvellement urbain au sein d'un espace résidentiel existant **(AUQ)**. Elles reposent sur une assiette foncière permettant de recevoir une opération immobilière en vue de la réalisation d'un quartier de mixité fonctionnelle d'habitat collectif et locatif, d'équipements publics, de services à la personne… avec ses espaces verts, ses espaces publics, sa desserte interne, ses aires de stationnement, sa trame verte, ses alignements d'arbres, le traitement des interfaces, sa connexion aux quartiers limitrophes et à la voirie structurante. Il s'inscrit généralement en complément des centres historiques tel que le village de Suarella (Chjesa,).

### *Les zones A*

Les zones A s'étendent principalement sur la plaine de San Ghjuva, sur les coteaux viticoles, en périphérie des zones urbanisables et/ou bâties, sur les rives du Prunelli, jusqu'aux bas piedmonts et l'arrière-pays montagneux.

Elles résultent d'opportunités agraires repérées dans le diagnostic territorial, en appui de de la dispersion des ESA et des ERPAT (espaces de réserve pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle) inscrits dans le document régional, en appui des déclarations de surfaces agricoles (RPG), des espaces gérés par les agriculteurs-éleveurs, en appui des potentialités agro-sylvo-pastorales et de l'obligation de mise en compatibilité avec les espaces stratégiques agricoles (ESA) du Padduc.

Le règlement des ***zones A*** se veut favoriser en premier lieu le ***développement et le renouvellement de l'activité agraire*** en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. La loi croissance autorise une extension mesurée des constructions autres qu'agricoles présentes sur ces zones.

Les secteurs « s » identifient par une trame de couleur jaune les espaces stratégiques agricoles mis en compatibilité avec le Padduc et s'appuient sur les postulats du document régional afin de les caractériser. Leur règlement est strict et impose de les préserver obligatoirement en tenant compote de l'importance de leur caractère agronomique en vue d'un redéploiement de l'activité agro-pastorale sur le territoire. Toute implantation pouvant compromettre l'équilibre agraire des sites est interdite.

Les secteurs « i » repèrent les zones inondables couverts par un risque inondation relevant du PPRi du Prunelli.

Les secteurs « h » identifient les zones inondables couverts par un risque inondation localisé sur les abords du Mutuleghju relevant de l'Atlas des zones inondables de l'Etat.

Les secteurs « mt » indiquent les zones exposée à une présomption de risque mouvement de terrains – et/ou ravinement.

Les bâtis vernaculaires en ruines sont repérés aux plans par un cercle (**O**) qui leur permettrait moyennant un avis favorable de la CTPENAF de les réhabiliter avec un changement de destination, sous réserve de ne pas générer d'impacts sur l'activité agro-pastorale et/ou forestière et sous réserve de ne pas impacter la qualité des paysages.

***Les zones N***

Les zones naturelles se veulent protéger les sites sensibles, les paysages, les écotones, les boisements forestiers, les zones humides, les grandes entités naturelles (massif montagneux, vallée de du Prunelli….), mais également les espaces autres qu'agricoles et urbanisés.

Les ***zones N*** sont des zones ***dites naturelles*** qui peuvent accueillir des constructions isolées ou diffuses non reconnues par la loi montagne ou par la Padduc.

Elles peuvent aussi révéler certaines tâches urbaines déclassées pour des raisons structurelles (ANC, lutte contre l'étalement urbain…), voire en vue d'un cadencement de l'urbanisation en vue, à terme, d'une opération de renouvellement et de structuration urbaine (San Ghjuva, Cucu, Batuletu, Mucceta, Ghjovenchelli, Bujanese…), d'extension (Cutella, Cullizula, Paratellu, Stangone).

Les cimetières sont identifiés par un secteur « y » (Chjesa).

Le complexe sportif du Prunelli par un secteur « s », le long du fleuve et hors zone inondable du PPRi.

Les bâtis vernaculaires en ruines sont repérés aux plans par un cercle qui leur permettrait moyennant un avis favorable du Conseil des Sites de Corse de les réhabiliter avec un changement de destination sous réserve de ne pas générer d'impacts sur l'activité agro-pastorale et/ou forestière et sous réserve de ne pas impacter la qualité des paysages.

## 5.2.3 Analyse qualitative et environnementale du règlement du PLU de Eccica-Suarella

Le règlement cherche à son niveau de répondre à un ensemble de besoins en vue d'améliorer la qualité de vie et la sensibilité environnementale du territoire dans un objectif de développent durable et en respect des lois Grenelle.

***Mixité sociale.***

Le règlement de certaines zones (AUQ…) ainsi que certaines OAP (Chjesa) impose dans l'article 2 un minium de logements à caractère social et de logements locatifs au titre des opérations d'aménagement d'ensemble et des opérations immobilières relevant de logements collectifs (petits collectifs, maisons de village mitoyennes, locatif…). Cette mixité sociale est confortée par l'aménagement possible d'un d'éco-quartier sur le secteur de Chjesa. Enfin, l'aménagement d'espaces verts, de squares, d'espaces publics et autres lieux de rencontre (articles 2 & 13 et OAP) ajoute encore un point d'orgue à cette volonté affichée et renforcer le lien social.

***Mixité urbaine.***

La plupart des quartiers anciens, des zones soumises à une opération de réparation urbaine (Suarella, Cullizula, Sant'Eliseo, Eccica, Chjesa), zones UA, UD, et AUQ défendent et encouragent la mixité urbaine dans leurs caractéristiques et suivant la liste des constructions autorisées (article 2 et caractères de zones). Cette mixité urbaine est d'autant plus renforcée par une mixité fonctionnelle en termes de services et d'activités, levier économique et source d'emplois et d'attractivité.

***Amélioration du cadre de vie***.

Indirectement l'amélioration du cadre de vie se fera par le renforcement des équipements et des services à la population, ainsi que par des opérations de renouvellement urbain (Cf. OAP et article 2 des zones urbanisables).

Plus précisément, l'inscription d'une trame verte, d'alignements d'arbres, de préservation des bosquets, des jardin-vergers (article 13), l'obligation de planter les jardins et les assiettes foncières urbanisables en fonction de la surfaces des terrains ou de la surface de plancher des bâtis (article 13) constituent un apport réglementaire dans l'amélioration du cadre de vie des habitants par le renforcement notamment des ambiances rurales avec une teinte naturelle paysagée au cœur des espaces artificialisés.

***Organisation du stationnement***.

Le stationnement sur les zones urbanisables est géré par l'article 12 du règlement et s'adapte en fonction des besoins de chaque secteurs suivant les concentrations urbaines, les types de logements, les usages de chaque zones et la fréquentation par le public (services publics, commerces, espaces de loisirs….). La quantité d'emplacements à prévoir est aussi en fonction de la surface des logements sachant que les familles, notamment en zone rurale disposent souvent de plusieurs véhicules.

Au-delà, de la gestion quantitative, le règlement gère aussi la question qualitative en laissant place aux deux roues ainsi qu'aux modes écologiques de production énergétique (ombrières solaires, bornes photovoltaïque de recharge pour les véhicules électriques (Suarella, Acqua Dolce…) et de déplacements tels que les véhicules électriques en imposant des bornes de recharge sur les aires ouvertes au public de plus de 10 emplacements (zones UA, NC et AUQ). Toujours sur le plan qualitatif couplé au cadre de vie le traitement paysager (article 13) des aires de stationnement est dès lors obligatoire (toutes zones).

Enfin, afin de réduire les encombrements sur la voie publique et notamment sur les fortes concentrations de logements et sur les centres, il est préconisé de prévoir des emplacements à l'intérieur même des parcelles ou des bâtiments (article 12).

***Lutte contre le gaspillage de l'eau.***

Le règlement impose article 2 l'obligation de prévoir des réservoirs de récupération des eaux pluviales tant pour les constructions individuelles que pour les logements collectifs. Aussi, au même titre, l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations, prévoit la plantation d'essences endémiques méditerranéennes adaptées au climat et résistantes à la sécheresse afin de réduire la consommation d'eau en vue de leur arrosage beaucoup plus limité voir pas indispensable. Cette règlementation est reprise dans le parti d'aménagement paysager des OAP.

***Lutte contre le réchauffement climatique.***

Plusieurs articles se rejoignent, notamment l'article 15 qui requiert la recherche d'amélioration des performances énergétiques et plus particulièrement les constructions passives de façon incitative en autorisant en contrepartie un étage de construction supplémentaire (excepté en zones UA pour des raisons d'insertion architecturales et paysagères). Il en est de même quant à l'usage de matériaux qui s'inscrivent dans une démarche d'inertie lourde et de façon plus générale les matériaux d'isolation (article 11). Des Préconisations apparaissent également en termes d'implantation des bâtiments (article 11) et quant à leur exposition par rapport à la trajectoire du soleil, par rapport aux vents dominants (Cf. OAP). Enfin, les articles 11 et 15 encouragent les éléments producteurs d'énergie renouvelable afin de réduire la consommation globale d'énergie fossile sur le territoire type fioul, gaz, électricité publique.

***Réduction des déchets.***

Sur certaines zones l'article 4 et le parti d'aménagement paysager de certaines OAP prévoient pour les futures constructions l'installation obligatoire de composteurs individuels ou collectifs afin de réduire la production de déchets domestiques en vue d'un réemploi du compost produit pour les espaces verts.

***Lutte contre les gaz à effet de serre et énergie renouvelable.***

Cet objectif est géré par les articles 11 en termes d'implantation, d'exposition, de matériaux, en termes d'éléments producteurs d'énergie renouvelable (article 13), au travers des OAP et des orientations architecturales et paysagères et au titre de l'article 13 relevant des espaces libres de plantations qui favorisent le renforcement et/ou le développement de la trame verte végétale au cœur des espaces urbanisables afin d'absorber partiellement le $CO^2$.

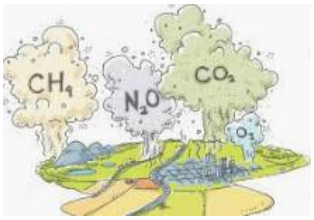


***Prévention contre les risques naturels.***

Au titre des *zones inondables* (h) et du risque inondation (i), elle est appréhendée avec l'article 5 qui impose une implantation des bâtiments en retrait des cours d'eau, dans les OAP et le zonage qui imposent des trames vertes inconstructibles (article 13). L'article 4 encadre pour sa part la gestion des eaux pluviales et des écoulements hydrauliques.

Par rapport au *risque incendie*, il s'agira plutôt d'encourager les densités (article 2 des zones UA, UD, AUQ) et dans le choix des matériaux (article 11).

Au niveau du risque mouvement de terrains (mt), cela se traduit par l'inconstructibilité en zones A & N et par des mesures de prévention et des contraintes supplémentaires dans la construction en zone UD.

***Réduction des déplacements et mobilités.***

Les OAP encouragent les circulations douces (sentiers, connexions inter quartiers, les pistes cyclables) mais également un maillage des quartiers entre eux (article 3). Aussi la mixité fonctionnelle est encouragée tant pat les OAP que par les caractères de zones et l'article 2 qui la soutiennent en mêlant sur une même zone habitat, espaces publics, unités économiques, équipements publics, espaces de loisirs, culturels et lieux de rencontres tend à réduire considérablement les déplacements.

***Santé***.

Des efforts sont dégagés quant à l'encouragement de la qualité naturelle des matériaux d'isolation et de la construction (article 11), quant aux efforts en vue de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (article 15) et la lutte contre l'insalubrité thermique des bâtiments.

La réduction des déplacements et de fait des émissions de GES (Cf. supra) et la réduction des bruits motorisés interfèrent également sur la santé des populations. Aussi les efforts engagés et/ou soutenus dans l'amélioration du cadre de vie est un facteur d'amélioration de la santé des populations ne serait-ce qu'au niveau du moral et de l'optimisme de chacun (Cf. supra).

***Transferts faunistiques et corridors écologiques.***

La question des transferts faunistiques et de la préservation des corridors écologiques est cernée sur deux points. Les coupures d'urbanisation, espaces de respirations et trames vertes (article 13 + OAP) qui localement contribuent à la restauration des corridors et des continuités écologiques (Sant'Eliseo, Suarella, Eccica, Valle di Bovi, Mucceta-Vignola, Sangone-Cotone (OAP)). Aussi, l'article 11 prévoit au niveau des clôtures ou des murs de clôture de préserver sur chaque terrains recevant la constructibilité l'aménagement de petits passages suffisamment calibrés en vue du déplacement de la petite faune (tortues, petits rongeurs….). Ces mêmes passages serviront pour le libre écoulement des eaux pluviales (murs). Parfois même Les murs de clôture seront remplacés par des haies vives.

***Protection et lutte contre l'imperméabilisation des sols.***

En vue de la lutte contre la pollution de sols l'article 4 demande chaque fois que cela est possible le raccordement au réseau public d'assainissement collectif (Eccica, Suarella, Sant'Eliseo, Chjesa, Radica) et à défaut pour les opérations d'aménagement d'ensemble de quartiers en devenir (Acqua Dolce), la construction d'une micro station d'épuration suffisamment calibrée pour traiter les effluents produits par les constructions futures reposant sur l'assiette du projet.

Au titre de la lutte contre l'imperméabilisation des sols plusieurs mesures ont réglementairement été retenues. En premier lieu les aires de stationnent à réaliser ne seront pas imperméabilisées (articles 12,13 + OAP). Aussi, les articles 2, 9,13 & 14 imposent un coefficient d'imperméabilisation des sols (CIS), un coefficient biotope (espaces verts) et/ou une surface maximale d'emprise des bâtiments.

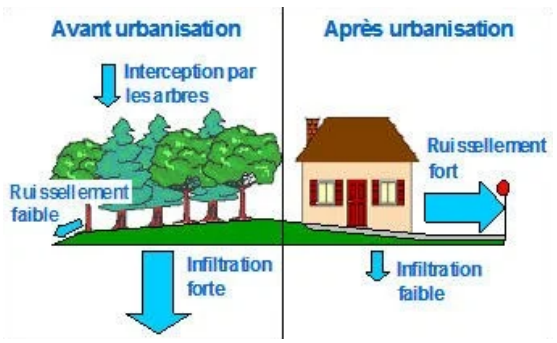


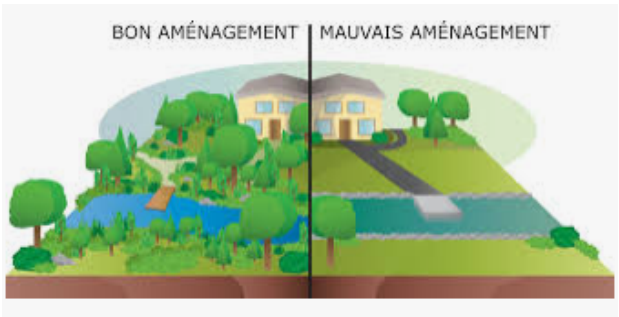

### *Biodiversité – trame verte et bleue.*

Les efforts en ce sens se rejoignent d'un article à l'autre (Cf. supra). Il s'agit notamment de l'article 13 qui impose un pourcentage de plantations, arbres à longues tiges, haies vives en fonction de la surface de l'assiette foncière de chaque terrain recevant la constructibilité. Mais également la réalisation de jardins d'agrément et/ou de potagers, de petits vergers sur les parcelles urbanisables (articles 13 + OAP) qui va engendrer une trame verte particulièrement variée et attractive sur les espaces artificialisés pour les passereaux, la petite faune ou les insectes notamment. Encore, la trame verte imposée comme espace de respiration urbaine renforce d'autant plus cette biodiversité par la présence d'habitats divers. Enfin, le coefficient biotope évoqué précédemment interfère également positivement en ce sens.

La trame bleue étant préservée on l'a vu par le recul des constructions vis à vis des cours d'eau (article 5), par l'inscription d'une trame verte et/ou de coupures d'urbanisation en vue de restaurer les continuités écologiques.

### *Paysages*

La qualité des paysages en zone urbaine est traitée par les articles 11 (architecture, implantations, matériaux, couleurs, clôtures…) et 13 (espaces libres et plantations, trame verte, texture et couleur des essences, alignements d'arbres, préservation des bosquets… qui rompent avec l'uniformité du paysage et tendent à le rythmer). Les OAP jouent également rôle primordial quant aux fronts bâtis, l'organisation des quartiers, la mixité, les trames vertes, la rugosité de l'espace minéral, les partis d'aménagement retenus…

## 6. Evolution des choix stratégiques au cours du processus d'élaboration

Au cours de l'élaboration du PLU d'Eccica-Suarella depuis sa prescription en octobre 2014, et suite à l'évolution de la réglementation, suite aux différentes jurisprudences, suite au Padduc devenu opposable en novembre 2015, suite aux rencontres et débats parfois animés avec les personnes publiques associées, avec la population, avec les porteurs de projets…, les choix stratégiques quant au périmètre des espaces urbanisables ont connu une évolution conséquente en fonction :

- ⇨ Des remarques de la chambre d'agricultures.
- ⇨ Des échanges avec les représentants de l'environnement (Dreal – Mrae - juin 2019).

- ⇨ Des réunions de travail et des remarques de l'agence d'urbanisme (AUE).
- ⇨ Des réunions de travail avec les services de l'Etat (DDTM, ars…).
- ⇨ Des réunions de travail avec les représentants de la communauté de communes de Celavo-Prunelli.
- ⇨ Des réunions avec les pétitionnaires et l'analyse de leurs attentes et du contenu de leurs projets.

- ⇨ Du travail avec les BET et autres techniciens (assainissement, urbanisme, assainissement, VRD, eaux pluviales, architectes, paysagistes….).

- ⇨ Des séances de préparation de dossiers spécifiques (CTPENAF, Conseil des sites….).

- ⇨ Des doléances de la population (courriers, réunions avec le maire et le BET, déplacements sur le terrain, échanges en mairie).
- ⇨ De la réunion publique avec la population qui se s'est tenue en mairie d'Eccica-Suarella.

- ⇨ De l'évolution de la réglementation : lois Grenelle (ENE), ALUR, LAAAF, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi LAAAF, loi Croissance.
- ⇨ De la production jurisprudentielle et des derniers jugements du TA de Bastia relevant des documents d'urbanisme élaborés en Corse et sur le continent.

- ⇨ Des orientations stratégiques retenues par le Padduc approuvé par la CTC le 5/11/2015.
- ⇨ De la modification de la carte des ESA (espaces stratégiques agricoles), de l'élaboration d'une contre-expertise réalisée par la commune.

- ⇨ Des avis du conseil des sites de Corse relevant de la nouvelle zone d'urbanisation d'Acqua Dolce - Ghjunchelli.

- ⇨ De l'interprétation et de l'application en Corse des prescriptions de la loi Montagne.

- ⇨ De l'avis des PPA, des associations de préservation de l'environnement et des commissions au regard du PLU arrêté.

L'ensemble de ces éléments a conduit à un recadrage des choix retenus afin d'aboutir à un périmètre pertinent, équilibré et si tant est cohérent avec la dispersion et l'évolution de la construction sur 12 années, avec le discours des intervenants et la participation dynamique des acteurs du territoire, les prescriptions de la loi et la réglementation en vigueur. Des aménagements et recadrages sont encore possibles au cours de la procédure d'élaboration avant l'approbation du document final

| Zonage PLU | AVANT - 2018 | APRES - 2021 |
|---|---|---|
| EBC | 225ha | 210ha |
| Zones A | 877,6ha | 958,6ha |
| Zones U | 112,4ha | 56,8ha |
| Zones AU | 17,3ha | 1,8ha |
| ESA | NC | 519ha |
| Zones N | 433,7ha | 432,8ha |
| Trame vertes | - | 9,5ha |
| Logements | 591u | 702u |
| Gisement foncier | 35ha | 12,8ha* |

**Gisement foncier net, + trame verte (12ha inconstructibles) en zone urbanisable et emplacements réservés à des fins d'aménagement publics.*

# Territoire – commune d'Eccica-Suarella

**AVANT**

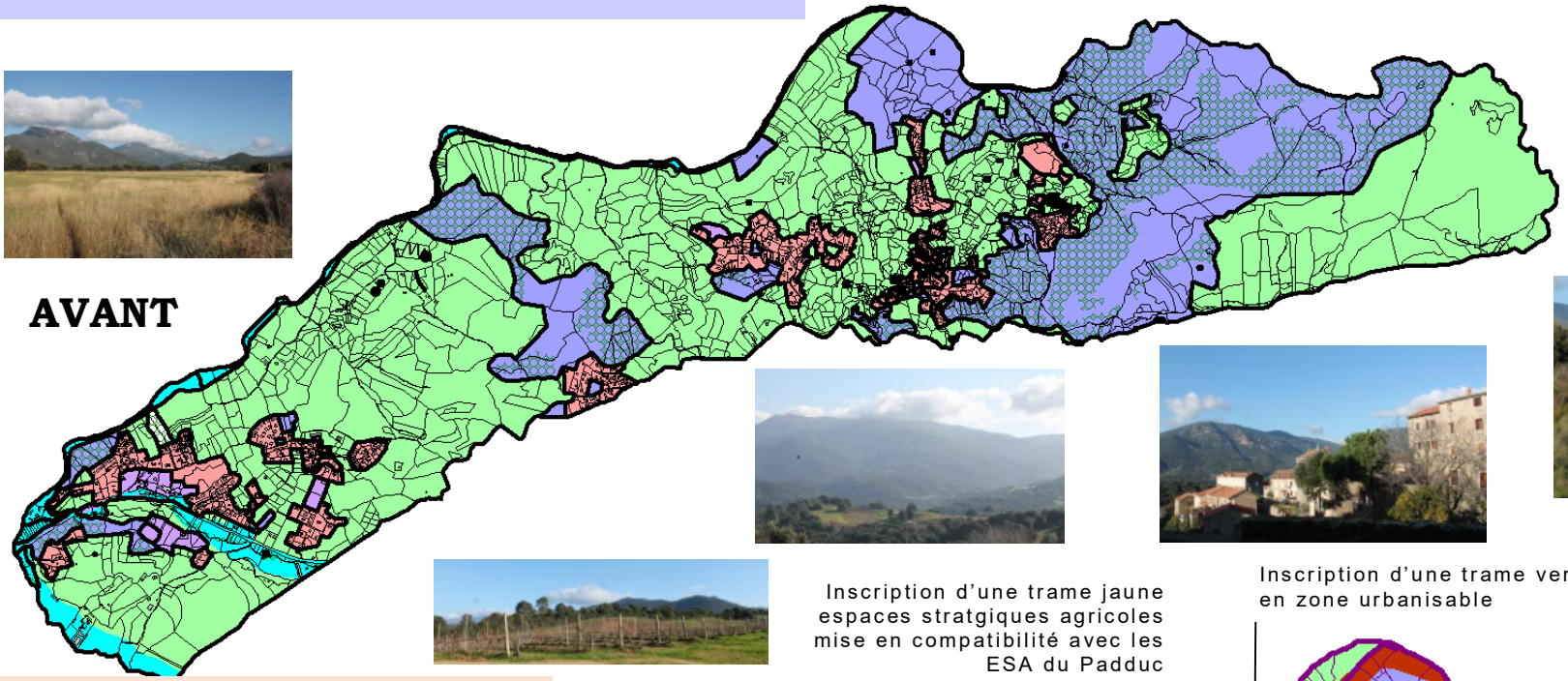

**APRES**

Inscription d'une trame jaune espaces stratgiques agricoles mise en compatibilité avec les ESA du Padduc

Inscription d'une trame verte en zone urbanisable

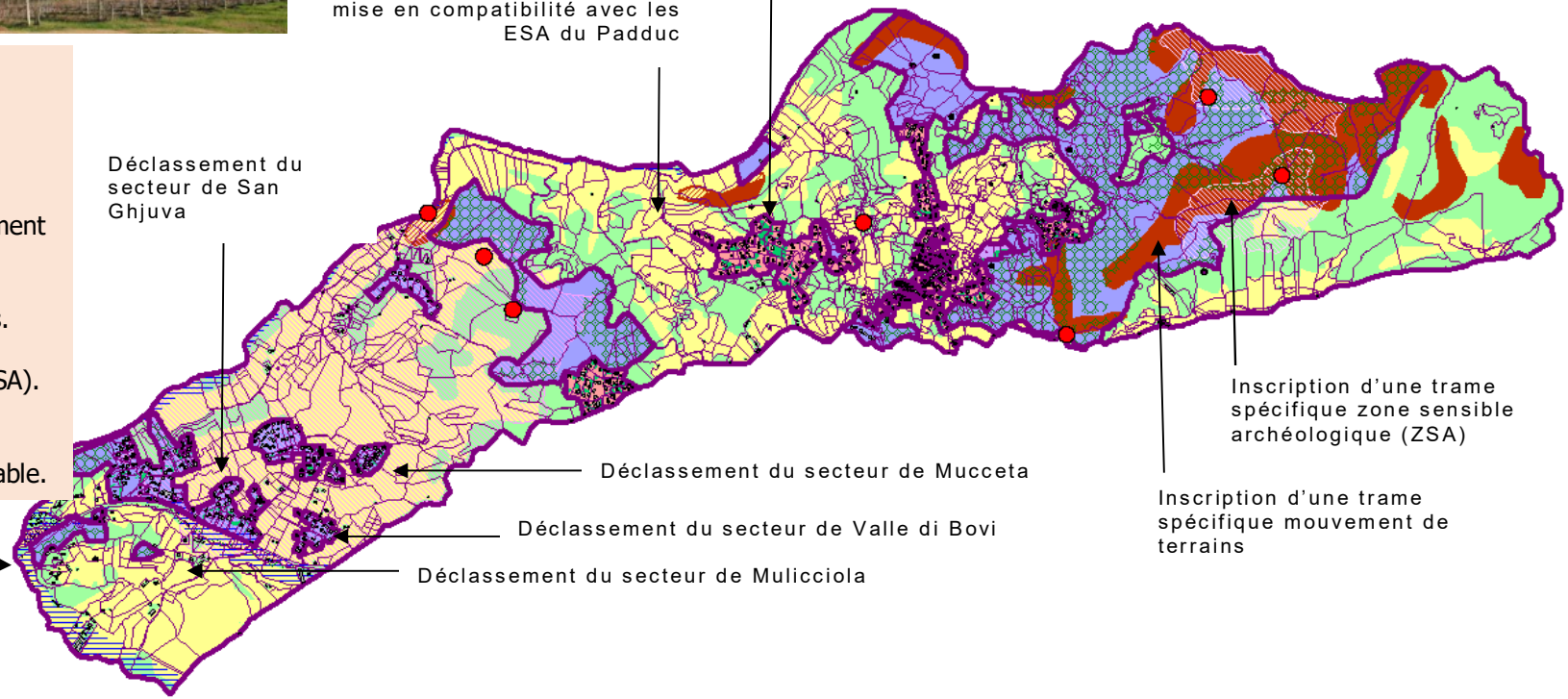

Déclassement du secteur de San Ghjuva

Déclassement du secteur de Mucceta

Déclassement du secteur de Valle di Bovi

Déclassement du secteur de Mulicciola

Déclassement du secteur de Ghjunchelli

Inscription d'une trame spécifique zone sensible archéologique (ZSA)

Inscription d'une trame spécifique mouvement de terrains

**Evolution**

- ⇨ Constructions nouvelles.
- ⇨ Déclassement de San Ghjuva.
- ⇨ Déclassement de Mucceta.
- ⇨ Suppression des opérations d'aménagement d'ensemble en extension sur Paratella, Sant'Eliseu et Mucceta.
- ⇨ Renforcement de l'urbanité des secteurs.
- ⇨ Renforcement des espaces publics.
- ⇨ Mise en compatibilité avec le Padduc (ESA).
- ⇨ Inscription de coupures vertes.
- ⇨ Continuités écologiques
- ⇨ Inscription trame verte en zone urbanisable.

**AVANT**

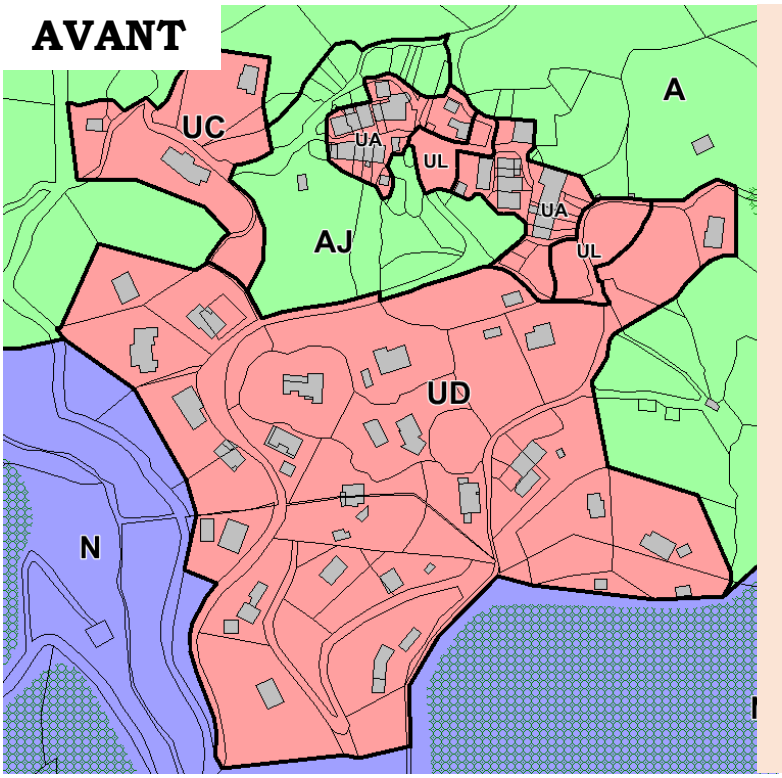


**Evolution**

- ⇨ Inscription d'emplacements réservés en vue de l'aménagement d'espaces publics et culturels (n°12).
- ⇨ Emplacement réservé (n°13) en vue du bouclage du village avec la route départementale (sécurité & évacuation).
- ⇨ Mise en compatibilité avec le Padduc (ESA).
- ⇨ Inscription de coulées vertes.
- ⇨ Renforcement de la trame verte en zone urbanisable.
- ⇨ Tramé spécifique en vue de la préservation des boisements et des ripisylves.
- ⇨ Préservation des parcours
- ⇨ Redéfinition des espaces agraires.
- ⇨ Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc.

## Secteur du village d'Eccica-Radica

**APRES**

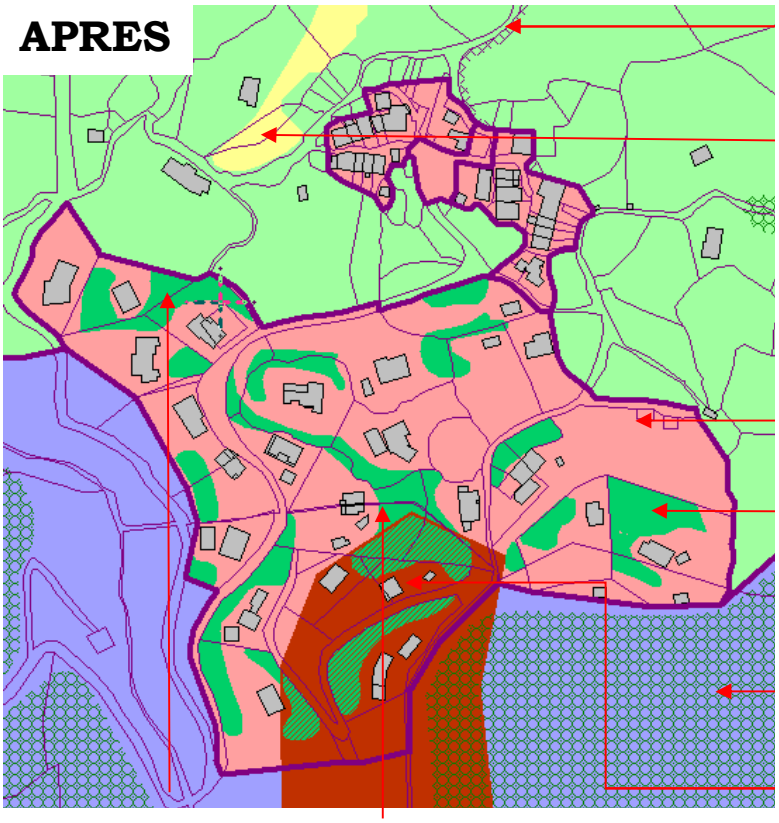

Maillage viaire entre le village et la route départementale

Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc (trame jaune dédiée).

Foncier communal – projet en accession

Inscription d'une trame verte (inconstructible) en zone urbanisable : espace de respiration urbaine, préservation des boisements, des arbres isolés, des jardins, des vergers, des pentes, des interfaces verte entre les bâtis en vue d'une meilleure insertion...

Inscription d'espaces boisés (trame spécifique).

Inscription d'une trame spécifique
Risque mouvement de terrains – ravinement.

Trame verte spécifique (inconstructible)
Coulées vertes

## AVANT

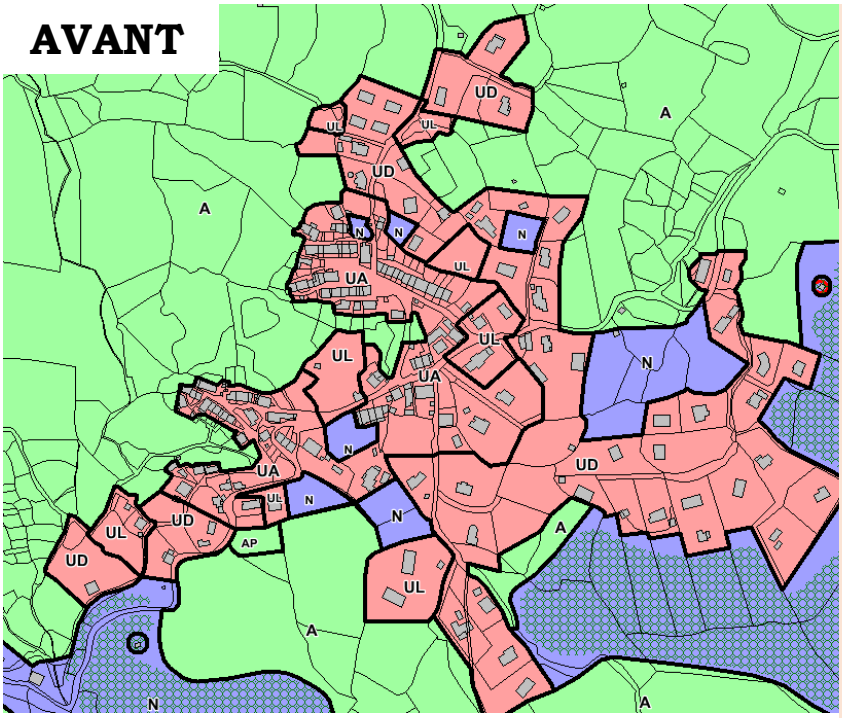


**Secteur du village de Suarella**

**Evolution**

- ⇨ Extension de l'urbanisation vers le secteur d'A Chjesa en vue d'aménager un quartier de n devenir sur un foncier communal : logements collectifs, logements locatifs, accession.
- ⇨ Inscription d'emplacements réservés en vue de l'aménagement d'espaces publics et lieux de rencontres : squares, jeux pour enfants, terrains de boules, parc paysager).
- ⇨ Préservation de la trame verte en zone urbanisable.
- ⇨ Restauration des corridors écologiques.
- ⇨ Mise en compatibilité avec le Padduc (ESA).
- ⇨ Préservation des parcours.
- ⇨ Préservation des jardins-vergers.
- ⇨ Redéfinition et fusion des espaces

## APRES

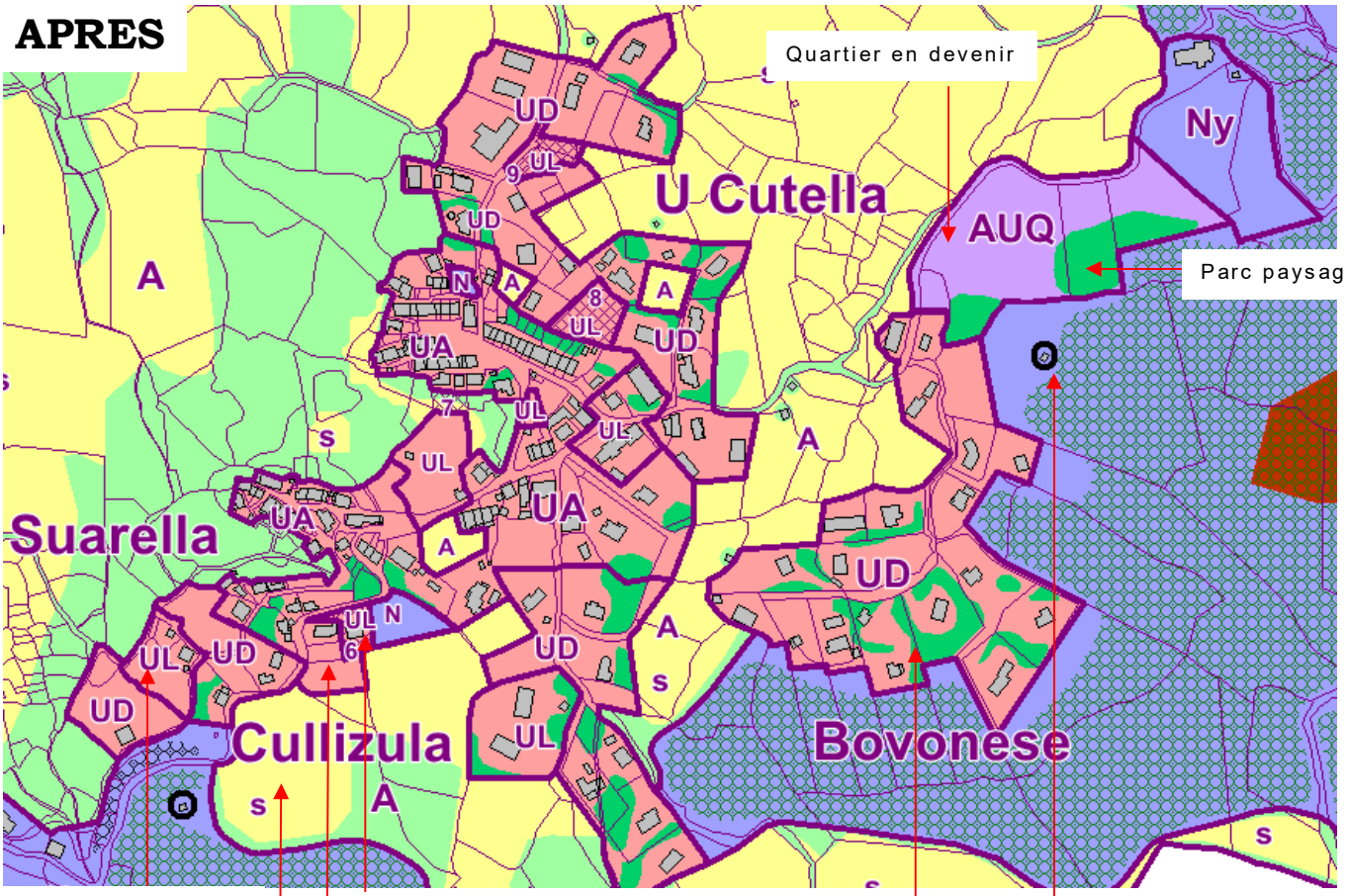


Aménagement d'un quartier de logements communaux autour d'une piazzetta en devenir

Future mairie

Aménagement d'un centre médical

Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc

Trame verte en zone urbanisable

Repérage des bâtis vernaculaire pouvant faire l'objet d'un changement de destination en vue de leur réhabilitation

# AVANT

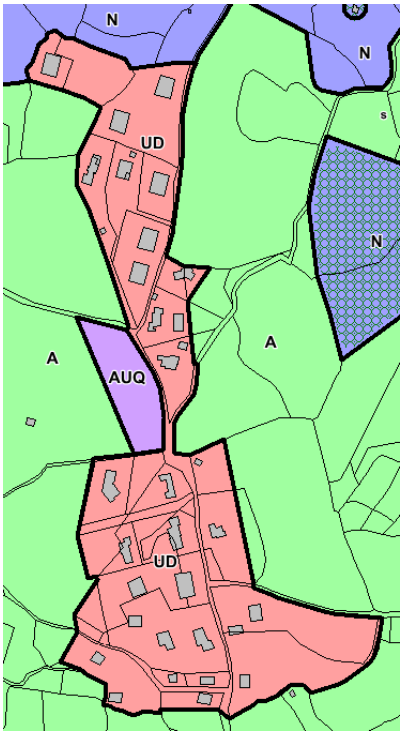


**Evolution**

- ⇨ Lutte contre l'étalement urbain.
- ⇨ Renforcement de la qualité et du cadre de vie.
- ⇨ Préservation de la trame verte.
- ⇨ Recomposition des continuités écologiques.
- ⇨ Inscription d'une coupure d'urbanisation.
- ⇨ Redéfinition des espaces agraires.
- ⇨ Mise en compatibilité avec le Padduc (ESA).

## Secteur de Sant'Eliseo

# APRES

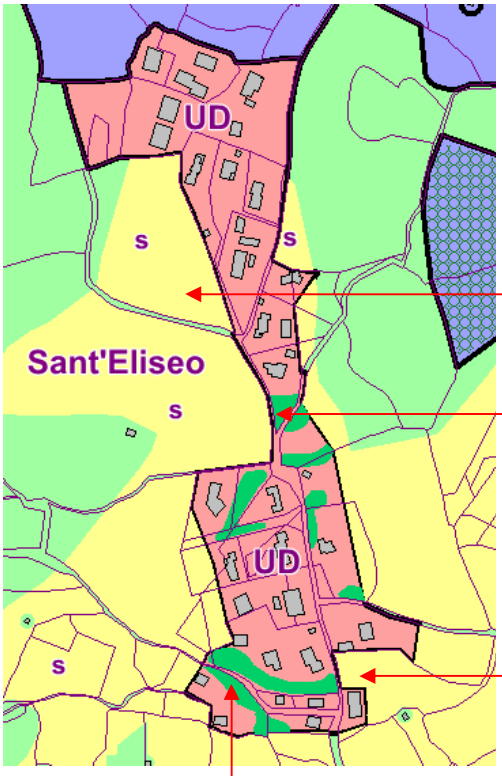


Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc

Traitement des interfaces.
Inscription d'une trame verte en zone urbanisable
Végétalisation et Inconstructiblité.

Préservation de la vigne et des vergers
Mise en compatibilité avec les ESA et les ERPAT du Padduc.

Recomposition et préservation des coulées vertes.

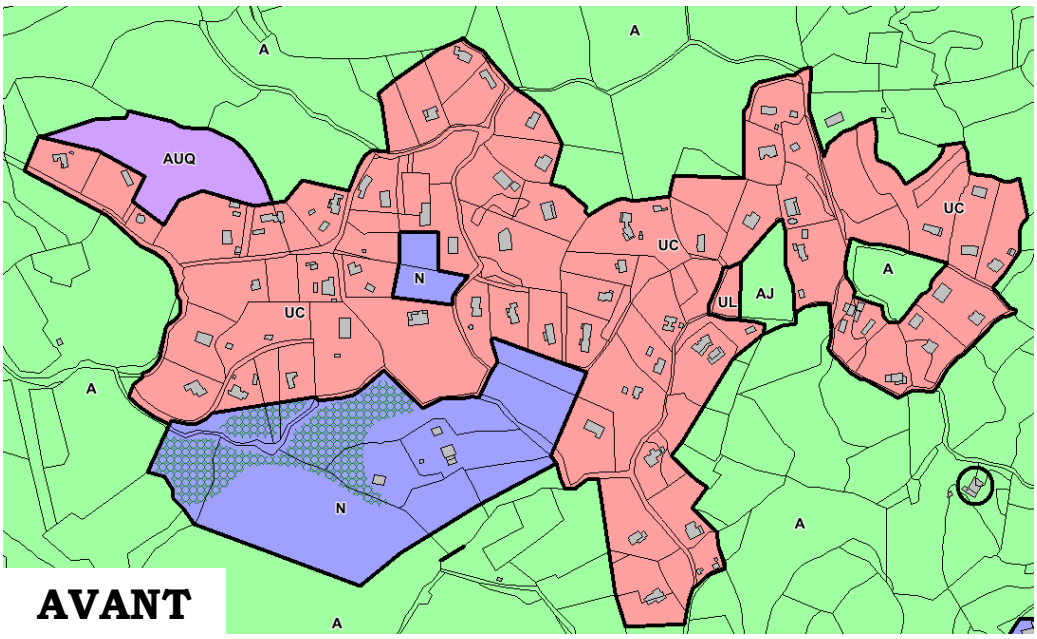


**AVANT**

## Secteurs de Stangone – Cotone - Paratellu

**APRES**

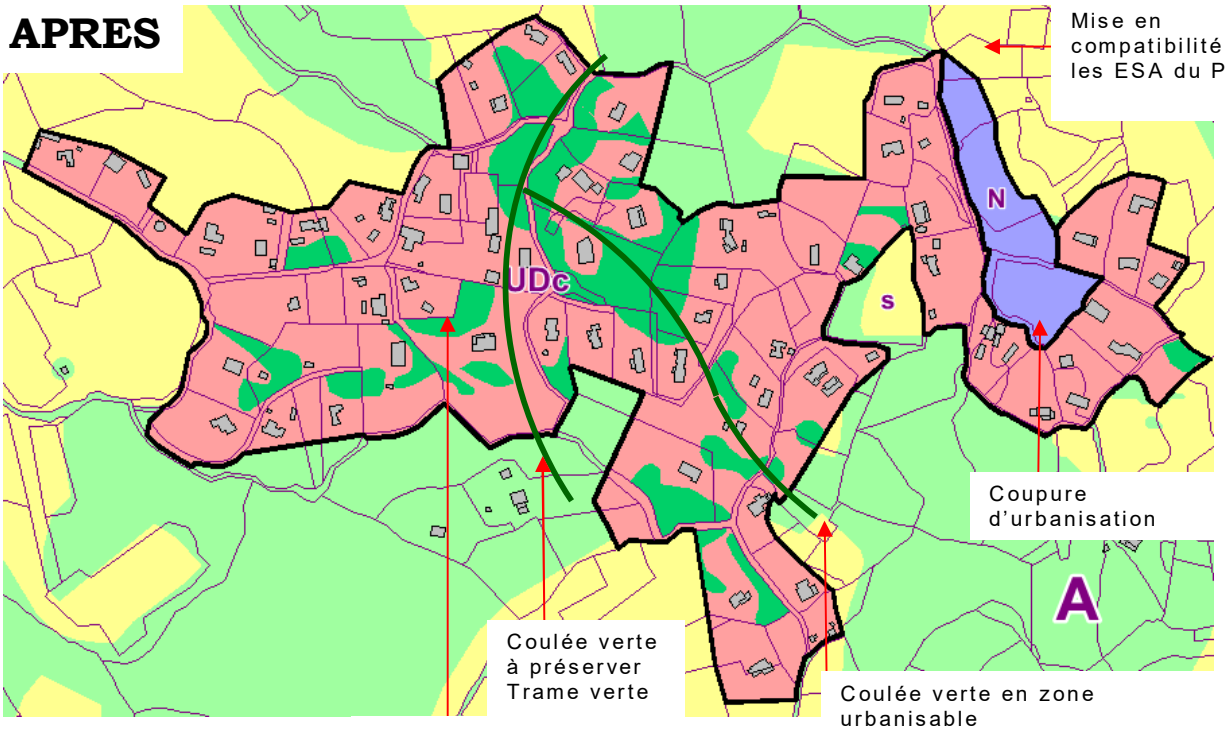


**Evolution**

- ⇨ Inscription d'une trame verte sur les espaces urbanisables (pentes, bosquets…).
- ⇨ Préservation des jardin-vergers.

- ⇨ Mise en compatibilité avec le Padduc (ESA).
- ⇨ Redéfinition des espaces agraires

- ⇨ Maintien des coupures d'urbanisation.
- ⇨ Recomposition des continuités écologiques.

**AVANT**

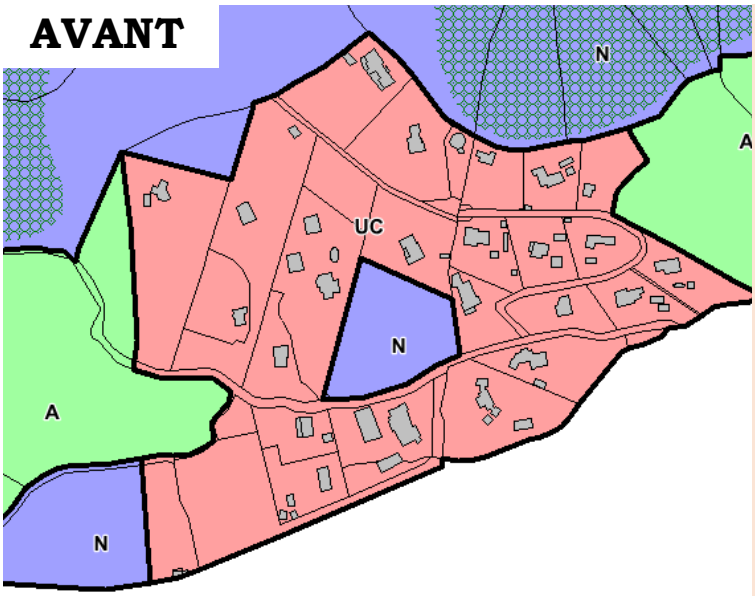


**Evolution**

- ⇨ Inscription d'une trame verte en zone urbanisable : pentes, jardins d'agréments, bosquets, vergers, interfaces entre bâtis, interfaces avec la voirie, interfaces vertes avec les espaces agraires et de parcours...
- ⇨ Inscription d'espace de respiration urbaine au cœur des espaces artificialisés.
- ⇨ Cadencement de l'urbanisation

## Secteur de Ceppe d'Ogliastru

**APRES**

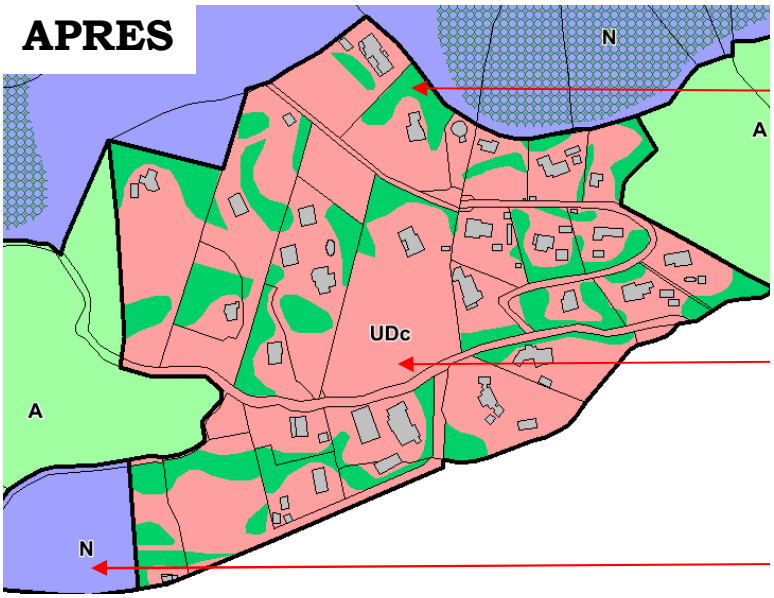


Inscription d'une trame verte en zone urbanisable.

Densification de la tâche urbaine et lutte contre l'étalement urbain.

Cadencement de l'urbanisation
Traitement des interfaces avec les espaces agraires.

## Secteur d'Acqua Dolce

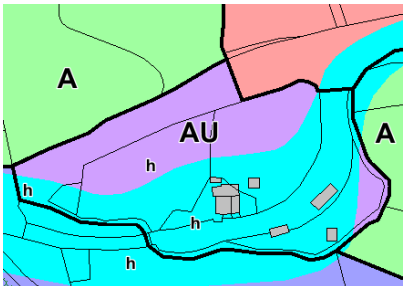


**AVANT**

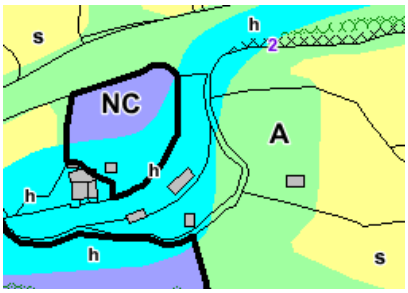


**APRES**

**Evolution**

- ⇨ Préservation de la ripisylve du Mutuleghju.
- ⇨ Lutte contre l'étalement urbain. Recomposition des espaces agraires.
- ⇨ Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc
- ⇨ NZU d'Acqua Dolce – Dossier conseil des sites de Corse : *Hameau des producteurs et petits commerces de proximité.*

**AVANT**

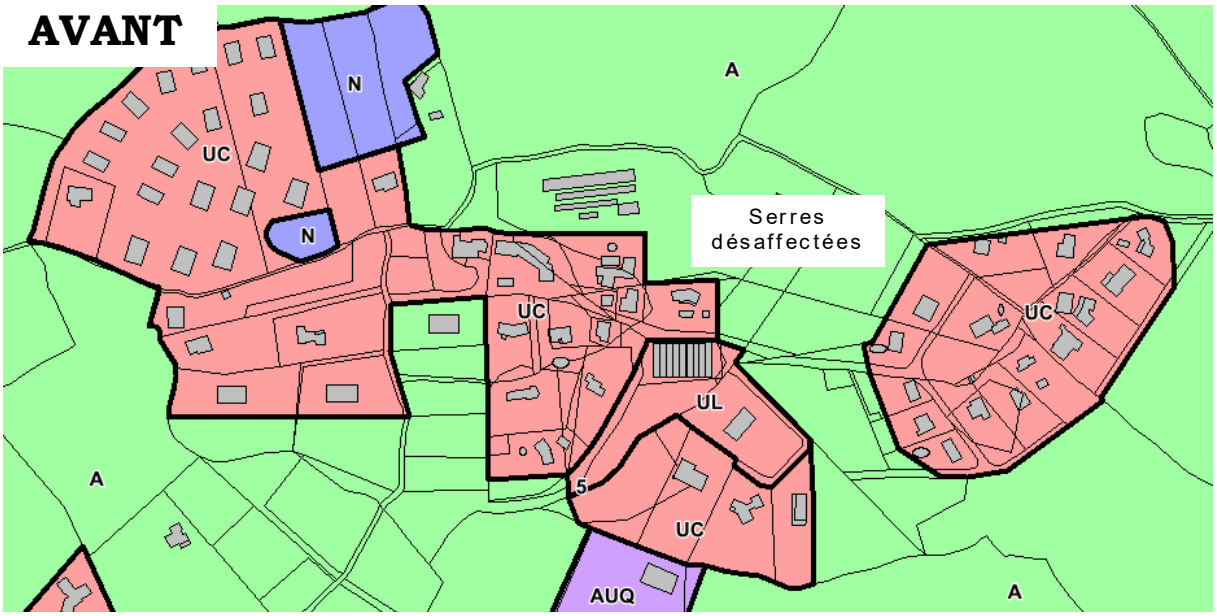


## Secteur de Mucceta – Vignoli – Valle di Bovi

**APRES**

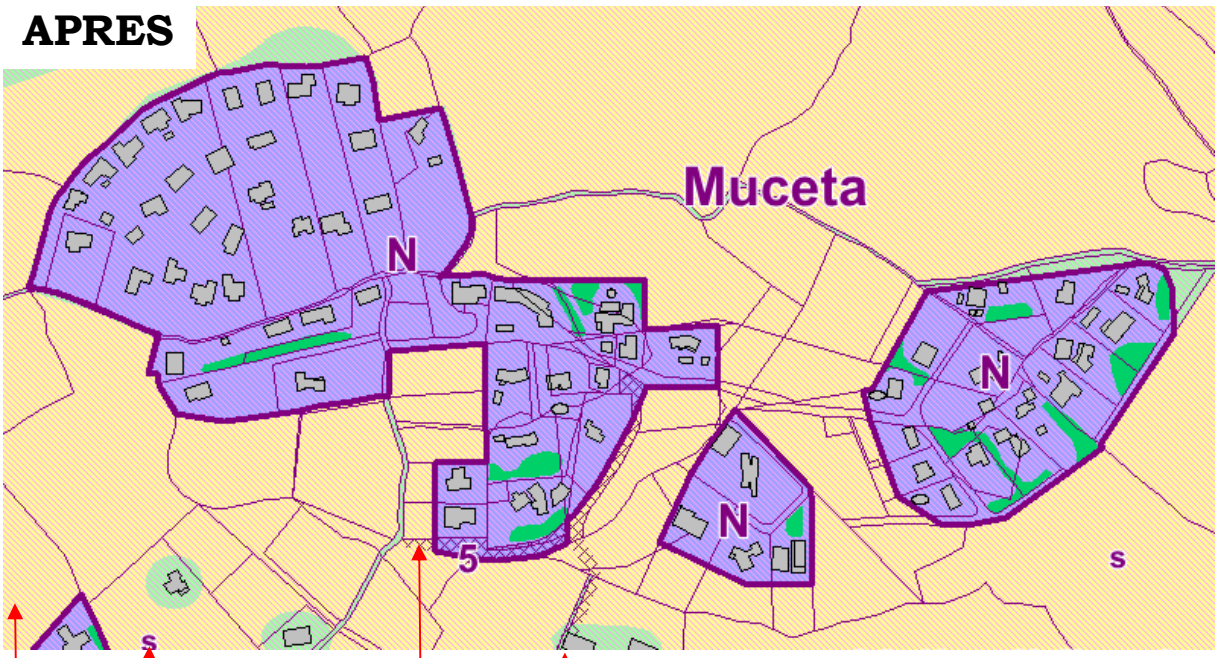


Maillage avec la voirie interne entre quartiers

Maillage avec la RT40

Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc

Trame spécifique (ZSA)
Zone sensible archéologique

**Evolution**

- ⇨ Lutte contre l'étalement urbain.
- ⇨ Inscription d'une trame verte.
- ⇨ Maillage viaire.
- ⇨ Amélioration du cadre de vie.
- ⇨ Mise en compatibilité avec le Padduc (ESA).
- ⇨ Restauration et recomposition des espaces agraires.

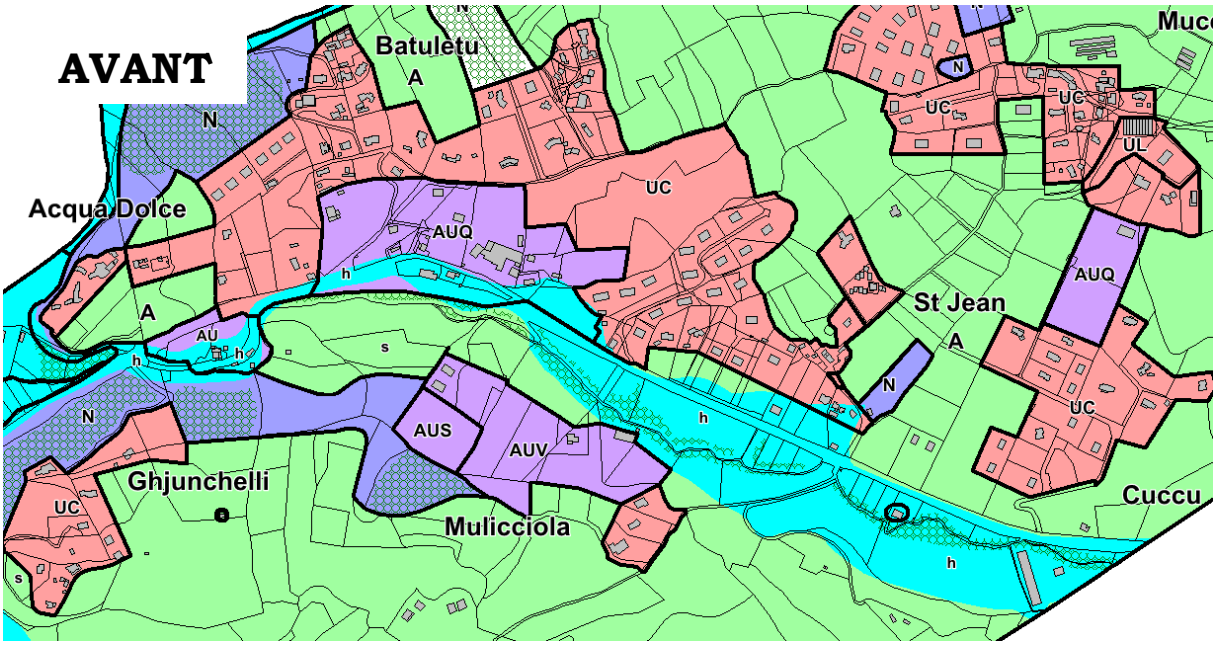


## Secteur de San Ghjuva – Mulicciola - Ghjunchelli

**APRES**

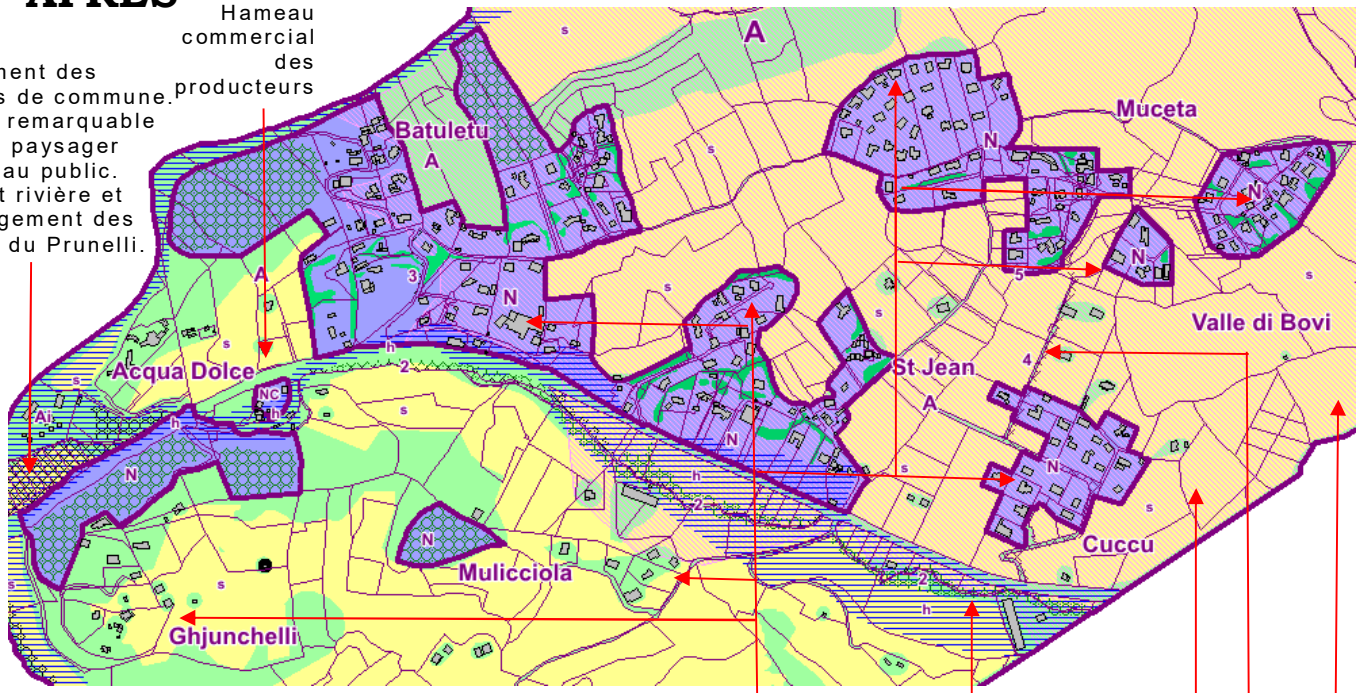


**Evolution**

- ⇨ Lutte contre l'étalement urbain.
- ⇨ Inscription d'une trame verte.
- ⇨ Développement des circuits courts.
- ⇨ Aménagement de l'espace public.
- ⇨ Maillage viaire.
- ⇨ Amélioration du cadre de vie.
- ⇨ Mise en compatibilité avec le Padduc (ESA).
- ⇨ Restauration et recomposition des espaces agraires.

Déclassement des zones urbanisables d'Acqua Dolce, de San Ghjuva, de Mucceta, de Ghjunchelli, de Mulicciola, de Cucu et de Valle di Bovi sud en l'absence de réseau public d'assainissement collectif, lutte contre l'étalement urbain et application de la loi montagne et du Padduc (définition des formes

Contrat rivière Restauration des abords du Mutuleghju Circulations douces et découverte

Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc

Maillage viaire interne au quartier et connexion avec la RT40

Trame spécifique Zone sensible archéologique (ZSA)

# ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS & PROGRAMMES

## Plan Régional de Gestion des Risques Inondation (PRGRI 2016 – 2021)

***1.1 La directive européenne 2007/60/CE*** dite directive inondation (DI), transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation. Elle incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance l'objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre.

Elle s'inscrit dans un processus continu d'évaluation et de gestion des risques d'inondation.

Issue d'une élaboration collective, la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 affiche aujourd'hui les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent pour permettre à chaque grand bassin hydrographique de décliner ces orientations stratégiques en prenant en compte la spécificité des territoires. L'objectif est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.

***Trois objectifs majeurs :***

- ⇨ Augmenter la sécurité des populations exposées.
- ⇨ Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages.
- ⇨ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

***Traduction et orientations :***

- ⇨ Mieux connaître le risque pour agir.
- ⇨ Prévenir pour ne pas accroître le risque.
- ⇨ Réduire la vulnérabilité.
- ⇨ Mettre en place un programme pour la gestion des crises.
- ⇨ Réduire le risque inondation à l'échelle du bassin en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

### *1.2 Prise en compte par la commune d'Eccica-Suarella dans le cadre de son PLU*

***Maintien et recomposition des continuités écologiques*** pour le libre écoulement des eaux de surfaces et les échanges faunistiques :

- ✓ San Ghjuva.
- ✓ Valle di Bovi.
- ✓ Mutuleghju.
- ✓ Ghjunchelli.
- ✓ Sant'Eliseo.
- ✓ Stangone-Cotone.

Cette restauration des continuités écologiques est traduite par un déclassement des zones urbanisables de la carte communale dans le PLU en A ou N pu par l'inscription d'une trame verte aux plans (non urbanisable).

***Préservation des zones humides*** de la progression de la nappe urbanisée en les classant en A ou en N, voire en trame boisée dans le PLU, Prunelli, Mutuleghju, plaine de San Ghjuva, cours d'eaux et leurs abords.

Sur les espaces urbanisables les zones humides temporaires ont fait l'objet de l'inscription d'une trame verte inconstructible aux plans de zonage et reprise par les OAP et le règlement de zones.

***Marge de recul imposée dans le règlement des zones*** (article 5) au titre de l'implantation des constructions vis-à-vis des cours d'eau en général (20m. pour les constructions d'habitation et 35m. en zone A).

***Maintien d'ouvertures au sol et de passages*** de 15 cm minimum tous les 10m. ***pour le libre écoulement des eaux*** au niveau des murs de clôtures et du maillage et du type de clôtures au sol (article 11 du règlement de zones).

## Zones humides
## Continuités & corridors écologiques

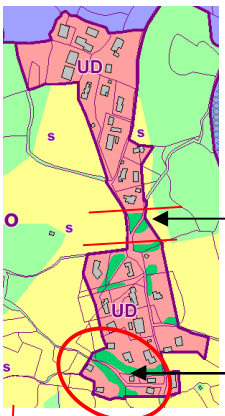


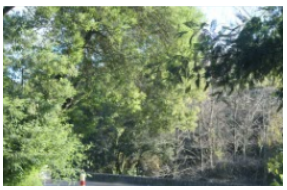

Corridor écologique

Coulées vertes

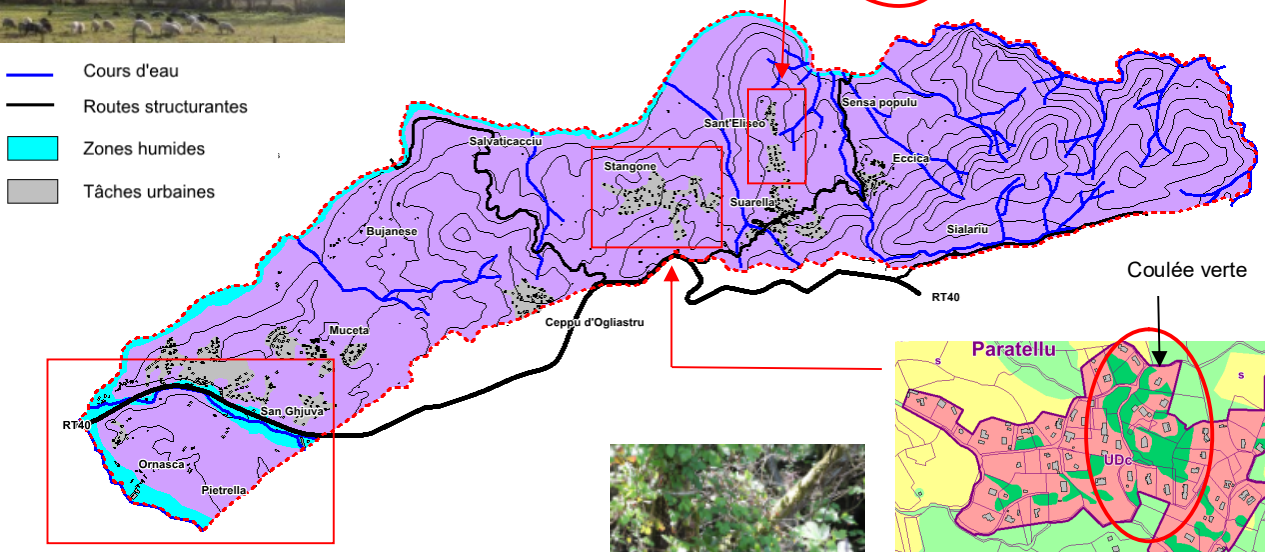


Coulée verte

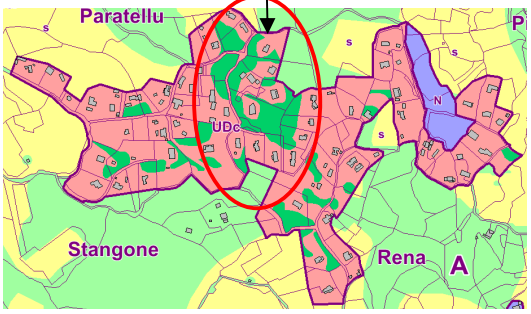

Continuité écologique du Prunelli

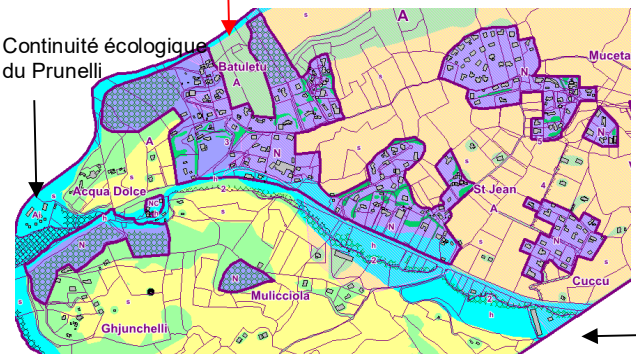


Continuité écologique du Mutuleghju

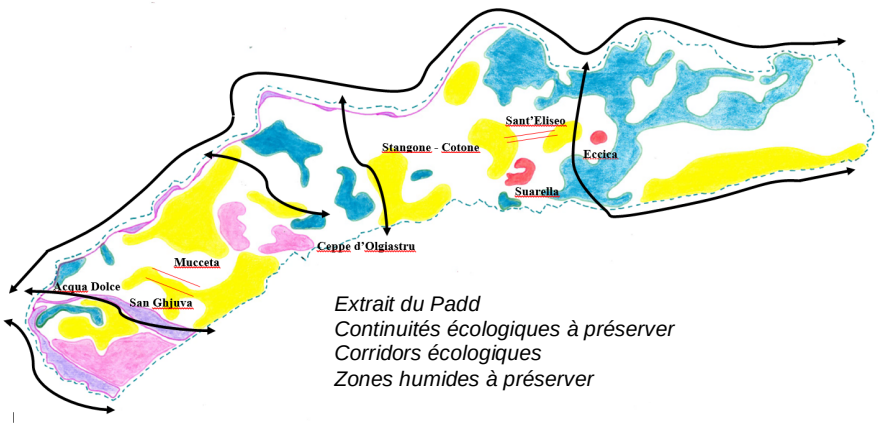


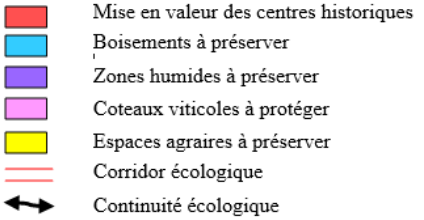


*Extrait du Padd*
*Continuités écologiques à préserver*
*Corridors écologiques*
*Zones humides à préserver*

## Autres risques naturels

### *2.1 Risque inondation*

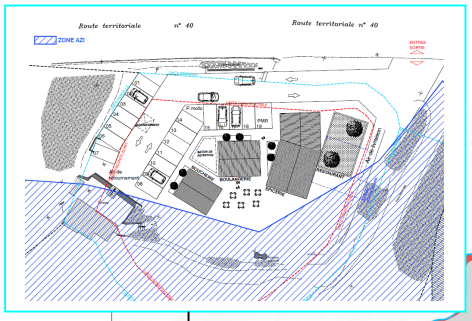

Petit hameau commercial
d'Aacqua Dolce
Hors zone inondable

***Zones à risque :***
*Le Prunelli et ses abords*
*Le Morgone*
*Le Mutuleghju*
*Les confluences*
*Les petits cours d'eaux*
*Les espaces urbanisés*

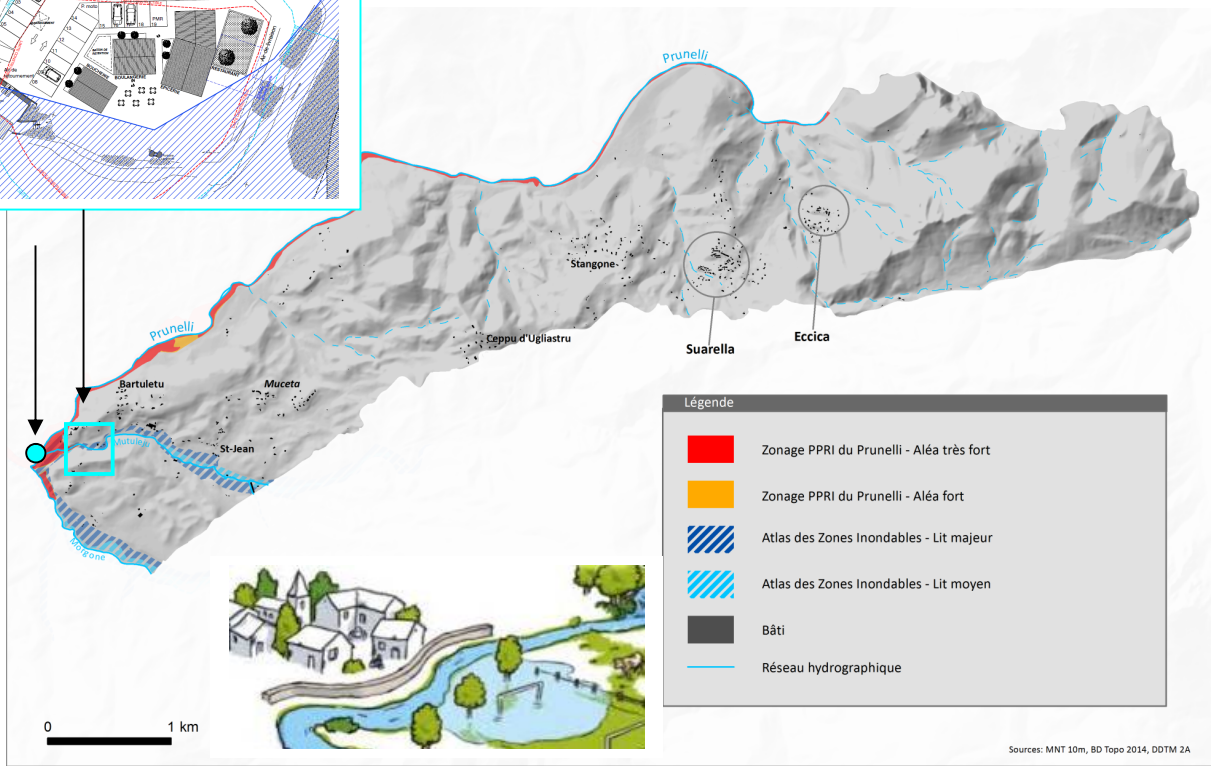




### Plan de Prévention des Risques d'Inondation Du Prunelli

*Arrêté préfectoral N° 99/1576 du 14 septembre 1999*

Comme la plupart des bassins versants du littoral méditerranéen, le bassin versant du Prunelli est affecté régulièrement par des pluies à caractère diluvien. Il présente des risques de crue de type torrentiel où les débordements potentiels de la rivière peuvent être importants, notamment au niveau d'Acqua Dolce, de Bartuletu et sur les rives du lit mineur (rivière plus ou moins encaissée) avec un temps de montée de la crue suffisamment court pour rendre les possibilités de prévision et d'annonce de crue très aléatoires.

Les périmètres d'inondation sont très localisés sur le territoire et suivent le lit majeur du Prunelli et les courbes de niveau. Le tracé des méandres en moyenne vallée et sur la plaine peut être coupé lors de violentes crues (crues décennales). Talwegs et zones planes sont menacés par un étalement des eaux et un remblayage des zones. Ailleurs, les cours d'eau concernés sont les ruisseaux de Morgone en limite communale avec Cauro et de Mutuleju sur la plaine de San Ghjuva.

**La constructibilité est strictement interdite sur les secteurs couverts par un risque inondation relevant du PPRi du Prunelli ou des zones inondables de l'Atlas de szones inondables du Mutuleghju et du Morgone en vue de protéger les biens et les personnes.**

## *2.2 Incendie*

**Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies** (PPFENI) cadre la politique générale régionale de prévention des incendies et identifie les priorités d'intervention locales pour la durée 2013-2022 (Services de l'Etat, DRAAF). Ce plan a été validé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 19/12/2013 et s'oriente **vers 3 objectifs** : **La prévention** : « Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départ de feux ».
La réduction des conséquences : « Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences**. Protéger les personnes**, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels ».

**Aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune excepté les sud-Est de Cotone**.

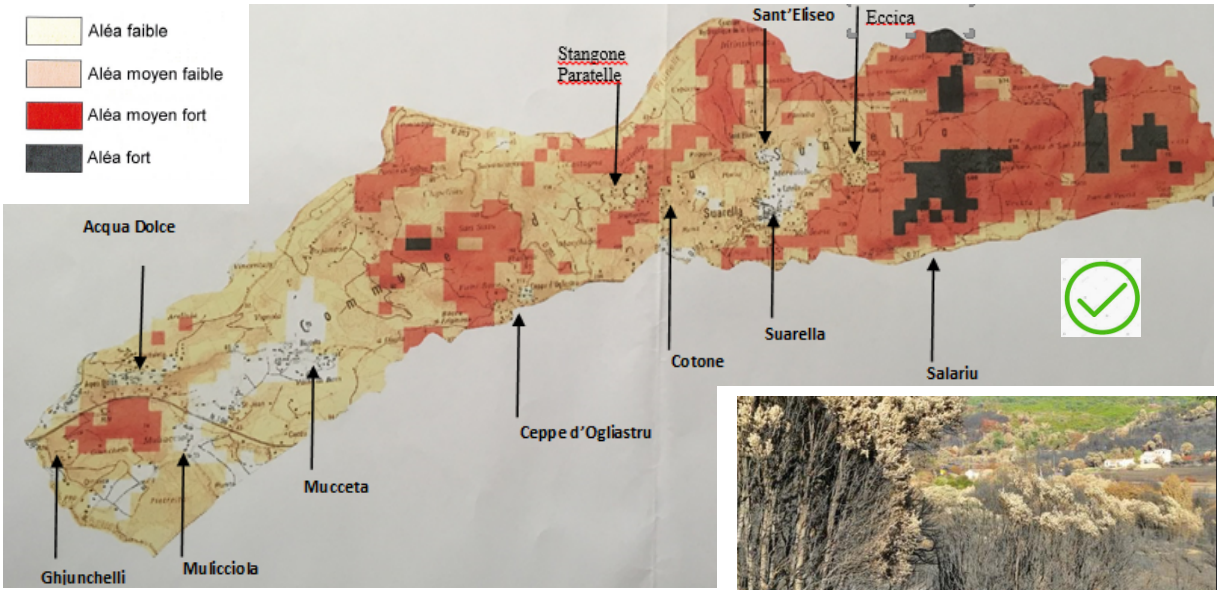


***Le risque incendie est appréhendé par le PLU***

- ✓ Les espaces urbanisables sont contenus autour des zones déjà construites en continuité immédiate du bâti existant.

- ✓ Les espaces urbanisables sont ceinturés par des espaces agricoles qui garantissent en un coupe-feu géré. La préservation des espaces agricoles et leur inscription dans le zonage du PLU constitue un préalable quant à la préservation des zones constructibles du territoire vis-à-vis du risque incendie.

- ✓ Des prescriptions réglementaires :
- Information en gras dans le caractère de zones.
- Article 1 en termes d'occupations interdites.
- Article 2 quant aux aménagements à réaliser afin de prévenir les biens et les personnes contre le risque incendie quant à la largeur des voiries pour l'accès des véhicules de secours et des brancardes
- Article 4 quant au diamètre minimum des conduites d'adduction d'eau potable, quant à la pression minimum attendue et quand à l'implantation des bornes incendie au sein des espaces urbanisables seront imposées dans le règlement du PLU.

***Hors zone urbanisable*** des coupe-feu, des points d'eau, des cuves DFCI ainsi que des pistes ont été aménagées en collaboration avec les services de secours et avec les services du Département afin de lutter contre la progression des incendies.

La DDTM a établi une ***carte d'aléa simplifiée***, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Elle permet d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables.

## Protection des eaux

**Il n'y a pas de prélèvement d'eau potable sur le territoire de la commune d'Eccica-Suarella**

## SDAGE de Corse

### *3.1 Principes généraux*

**Délibération de la CTC du 17 septembre 2015**

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que sur des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

***Cinq orientations et traduction dans le PLU d'Eccica-Suarella***

*Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.*

- ⇨ Pose de compteurs individuels obligatoire.
- ⇨ Résorption des fuites sur le réseau AEP.
- ⇨ Préservation des massifs forestiers (trame spécifique, zones naturelles et naturelles protégées).

*Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.*

- ⇨ Maintenance et intervention ponctuelle sur les ANC & contrôles réguliers du SPANC. Seulement 5% des installations nécessitent des travaux en urgence.
- ⇨ Connexion obligatoire des constructions sises sur les villages d'Eccica, de Suarella, et sur les groupements de constructions contemporains de Sant'Eliseo, de Radica et d'A Chjesa.
- ⇨ Réalisation d'une mini station d'épuration et/ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur par l'aménageur comme condition d'ouverture à l'urbanisation (zone NC d' Acqua Dolce).
- ⇨ Couverture à long terme des tâches urbaines riveraines de la RT40 par un réseau public d'assainissement collectif.

*Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.*

- ⇨ La mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels avec le SPANC (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien).
- ⇨ Réflexion en vue de la réalisation d'un schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales.
- ⇨ Réflexion en cours en vue de la mise en œuvre de la loi GEMAPI.
- ⇨ Préserver de la constructibilité et de la proximité des constructions, les ruisseaux et cours d'eau (règlement de zones article 5 et zonage réglementaire + inscription d'une trame verte).
- ⇨ A défaut de réalisation d'un réseau d'assainissement sur la plupart des tâches urbaines et d'une aptitude généralement médiocre des sols à l'assainissement non collectif, mise en conformité des unités de traitement individuelles et soutien pour la réalisation de micro stations et d'unité de traitement collectives dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble visés dans les OAP comme condition d'ouverture à l'urbanisation (zones AUQ, NC notamment…).
- ⇨ Résorber les dépôts sauvages occasionnels notamment sur les abords de la voirie secondaire… (commune, com-com Celavo-Prunelli).

*Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.*

- ⇨ Utilisation économe de la ressource en eau.
- ⇨ Maillage du réseau d'adduction d'eau publique (réseau du village avec réseau bas).
- ⇨ Contrat rivière sur le Prunelli (com-com Celavo-Prunelli, commune).
- ⇨ Aménagement des abords du Mutuleghju et sensibilisation du public à l'environnement aquatique (commune, com-com du Celavo-Prunelli).

## *3.2 Objectifs 2021 :*

Aujourd'hui, 86% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif de l'ancien SDAGE était atteindre 92% à l'horizon 2015.

**97 % des milieux aquatiques de surface devront être en bon état en 2021**.Le programme de mesures identifie les actions à engager pour atteindre ces objectifs. **Son coût était estimé à 79,3 M€ sur 6 ans, soit 13,2M€/an.**

### *Prise en compte par la commune de Eccica-Suarella*

**Assainissement collectif**

- ⇨ Installation d'un réseau de tout à l'égout et construction d'une nouvelle station d'épuration sur Eccica (réalisée).

- ⇨ Aménagement de micro stations d'épuration comme condition d'ouverture à l'urbanisation sur l'OAP d'Acqua Dolce (NC).

**Urbanisme**

- ⇨ Adaptation des formes bâties à l'aptitude des sols en cas d'absence de système d'assainissement collectifs (article 4 du règlement de zones) et/ou obligation de réalisation à la charge de l'aménageur d'un système d'assainissement collectif privé en cas de densité ou d'aménagement de quartier comme condition d'ouverture à l'urbanisation (opérations de renouvellement urbain, lotissements, hameau commercial de producteurs, encadrés par les OAP et le règlement de zones).

- ⇨ Limitation de la consommation en eau et des prélèvements dans la ressource (compteurs individuels, obligation d'installation de réservoirs individuels ou collectifs en vue de la récupération des eaux pluviales – articles 2 et 4 du règlement…). Aussi, le règlement des zones impose la plantation d'essences endémiques résistantes à la sécheresse et au climat méditerranéen notamment, donc peu consommatrices en eau (article 13 du règlement…).

- ⇨ Eloignement des bâtiments vis-à-vis des cours d'eau de 20 à 35m. suivant les zones, afin de réduire les risques de pollution (article 5 du règlement).

- ⇨ L'article 11 du règlement prévoit au niveau des clôtures et mur de clôtures des ouvertures suffisamment calibrées (15cm) et régulières (tous les 10m.) afin de prévoir le libre écoulement des eaux pluviales.

- ⇨ Inscription de continuités écologiques aux plans de zonage par le déclassement de zones urbanisables ou l'inscription d'une trame verte (Sant'Eliseo, Radica, Stangone-Cotone, Valle di Bovi, Prune Mutuleghju).

- ⇨ Inscription d'une trame verte en zone urbaine afin de renforcer la biodiversité, de promouvoir la reconquête de la couverture végétale et surtout de contribuer à un meilleur écoulement des eaux pluviales.

- ⇨ Préservation des bosquets, des boisements par une trame spécifique (EBC) en vue de renforcer l'imbibition et la reconstitution des sols.

## SAGE Prunelli-Gravona

### *4.1 Principes généraux*

**Délibération de la CTC du 17 septembre 2015**

Les **bassins** versants de la Gravona, du Prunelli et les golfes d'Ajaccio et de Lava couvrent un vaste territoire de plus de 847 km², 25 communes et plus de 92 000 habitants.

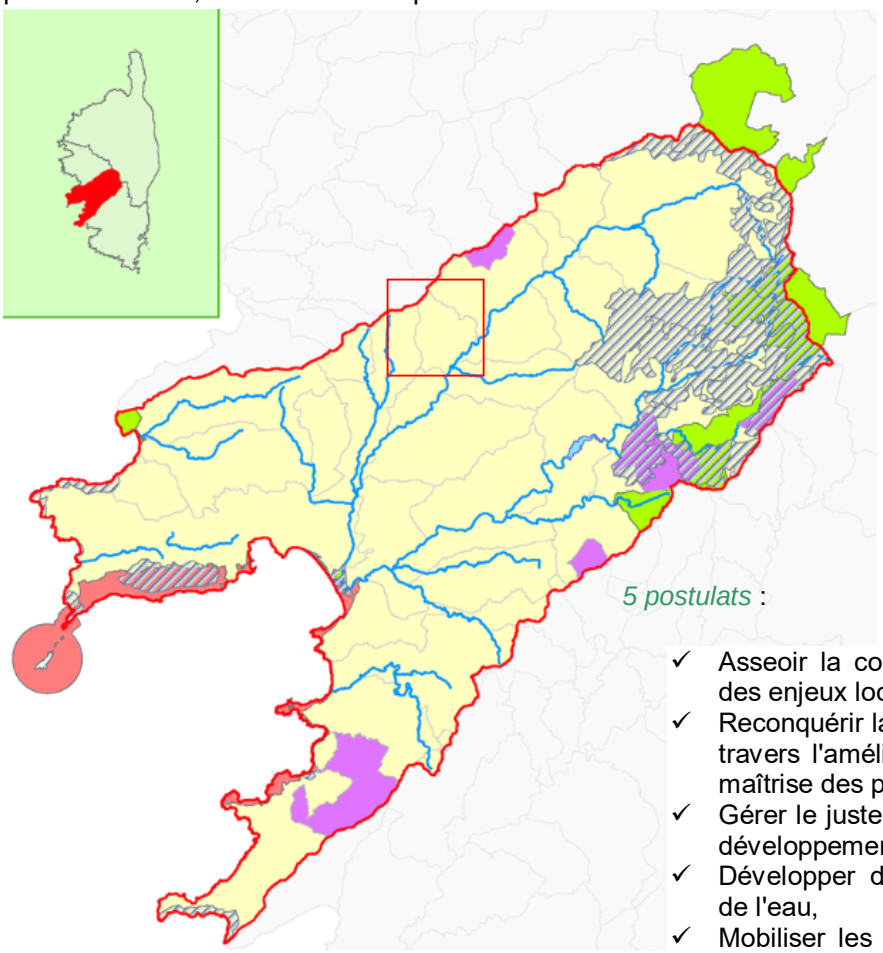

*5 postulats* :

- ✓ Asseoir la concertation et la prise en compte des enjeux locaux de l'eau,
- ✓ Reconquérir la qualité des milieux aquatiques à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions,
- ✓ Gérer le juste équilibre entre environnement et développement socio-économique
- ✓ Développer des stratégies territoriales autour de l'eau,
- ✓ Mobiliser les publics et les acteurs autour du respect des milieux et des ressources.

***Objectifs***

- ✓ Reconquérir la qualité des milieux aquatiques à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions.
- ✓ Gérer le juste équilibre entre environnement et développement socio-économique.
- ✓ Développer des stratégies territoriales autour de l'eau
- ✓ Mobiliser les publics et les acteurs autour du respect des milieux et des ressources.

### *5.2 Traduction dans le PLU*

*Lutter contre la dégradation des milieux.*

- ⇨ Préservation des boisements (trame spécifique).
- ⇨ Préservation des grands espaces naturels et agricoles (zones N et A).
- ⇨ Imposer un volume de plantations en fonction des périmètres ouverts à l'urbanisation comme condition d'ouverture à l'urbanisation (OAP + règlement art. 13).
- ⇨ Obligation de raccordement à une micro station d'épuration pour les projets d'aménagement d'ensemble et l'aménagement du petit hameau des producteurs.
- ⇨ Trame spécifique (type EBC) préservant les ripisylves.

***Gérer les pressions sur la ressource et les déséquilibres quantitatifs.***

- ⇨ Lutter contre l'étalement urbain (Zonage).
- ⇨ Renforcer les densités (OAP – zonage).
- ⇨ Pose de compteurs individuels.
- ⇨ Obligation d'aménagement de réservoir d'eaux pluviales comme condition d'ouverture à l'urbanisation pour tous types de constructions (règlement).

***Prévenir les risques inondations et technologiques***.

- ⇨ Inscription d'une trame spécifique + zonage « i » et « h »relevant du risque inondation.
- ⇨ Zonage spécifique relevant du risque mouvement de terrain.
- ⇨ Sur le plan réglementaire interdiction de toute constructibilité sur les secteurs supportant un risque inondation ou une présomption de risque mouvement de terrain.
- ⇨ Interdiction réglementaire d'implantation d'activités polluantes (toutes zones).

***Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti.***

- ⇨ Préservation des zones naturelles sensibles (zonage règlement).
- ⇨ Préservation des quartiers et hameaux anciens par un zonage spécifique (zones UA) + règlement des zones.
- ⇨ Préservation du bâti vernaculaire et notamment les restanques plantées de jardins-vergers
- ⇨ Classement des restanques autres que les jardins limitrophes aux hameaux anciens et au village en zone A afin de les préserver (zonage).

***Concilier l'usage des ressources naturelles et la valorisation touristique.***

- ⇨ Emplacements réservés sur Eccica et sur Suarella pour l'accueil des visiteurs (zonage).
- ⇨ Maillage de sentiers de randonnées et connexions avec les sentiers du Prunelli et de la micro-région typer PEDIPR (com-com).
- ⇨ Restauration des sentiers communaux inter villages et inter quartiers (Padd, OAP).
- ⇨ Aménagement et restauration de la boucle traversant les champs et les paysages bucoliques de la plaine de San Ghjuva (Padd).

## Plan d'Aménagement et de Développement Durable Unique de la Corse (Padduc)

### *5.1 Principes généraux*

Aux termes de la **loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002**, «la collectivité territoriale de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de Corse» (PADDUC), qui «a les mêmes effets qu'une directive territoriale d'aménagement». Il s'agit donc d'un document déterminant dans l'aménagement du territoire de la Corse.

**Le PADDUC** arrêté en avril 2015 et opposable aux tiers depuis le 5 novembre 2015 présente un triple objectif:

«- Préciser la vocation de ce plan en confortant son rôle de document structurant en matière d'aménagement.

«- Intégrer les prescriptions du Grenelle de l'environnement et préciser la façon dont le plan s'inscrit dans la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme.

«- Améliorer et simplifier la procédure d'élaboration, notamment en créant un débat sur les orientations fondamentales au sein de l'Assemblée de Corse».

Le PADDUC devient ainsi aujourd'hui le document de référence en Corse en termes de développement, de préservation et de planification.

### *5.2 Synthèse du projet de territoire*

Aujourd'hui le développement de la commune se veut avant tout ***renforcer la trame urbaine des principales tâches urbaines*** par des opérations de ***renouvellement urbain*** ou d'extensions encadrées par des orientations d'aménagement de de programmation (OAP). Parallèlement par le biais le cadre de la planification urbaine, le PLU souhaite ***renouer avec le lien social*** en plaçant ***l'espace public***, le ***développement culturel*** et ***l'amélioration du cadre de vie*** au cœur des politiques de d'aménagement du territoire. Afin de compléter ces perspectives, toujours en appui sur les grandes orientations du Padduc, une réflexion a été engagée dans le sens du ***développement socio-économique***, des services publics et des équipements structurants capables de renforcer l'attractivité de la commune dans un souci de ***développement durable*** qui touche ***les mobilités (intermodalisme, parc de co-voiturage, transports en commun, circulations douces), l'organisation des stationnements au sein des quartiers avec suivants les sites l'implantation de bornes photovoltaïques pour recharger les véhicules électriques***, ***la mixité sociale (logements collectifs, logements communaux, sociaux, locatif)***, les savoir-faire identitaires (artisanat, transformation alimentaire, transformation fermière…), une ***économie locale non délocalisable***, ***la préservation des espaces naturels sensibles et des espaces agricoles comme vitrine du territoire***.

**Il s'agit de rendre compatible un développement significatif en termes de contribution socio-économique avec la préservation de l'environnement.**

Eccica-Suarella est considérée ainsi par les cartes du PADDUC comme ***une unité villageoise***, une zone de ***développement touristique durable***, ***un site écologiquement fragile***. Aussi, l'étendue des tâches urbaines parfois menacées par un risque élevé incendie, un déterminisme géographique contraignant (pentes, sols) ne permettent pas toutes d'envisager des solutions susceptibles de concentrer la planification de façon cohérente sur ces portions de territoires, ni l'offre de services et donc les conditions de vie des résidents. Si bien que une réorientation en réparation s'impose et doit tenir compte de :

- ✓ *Une vocation spécifiquement résidentielle d'habitat permanent.*
- ✓ *Le développement tentaculaire de l'aire métropolitaine ajaccienne.*
- ✓ *Une zone d'activités en pleine expansion.*
- ✓ *Un sous-équipement de services de proximité et de petits commerces.*
- ✓ *L'accroissement des besoins de mobilité.*
- ✓ *Un environnement sensible à préserver et à valoriser.*

*Le PADDUC s'engage à donner une réponse originale à cette problématique. L'objectif est d'améliorer les conditions d'organisation d'intégration urbaine et paysagère de ces ensembles dans un souci de développement local intégré en recherchant la plurifonctionnalité des sites destinés à devenir des polarités urbaines par la mutualisation des équipements publics … en réalisant quand cela est pertinent des liens avec les arrière-pays, complémentaires.*

*Ces formes de développement pourraient contribuer au développement d'activités contribuant significativement à la création d'emplois permanents et à l'animation de ces pôles tout au long de l'année. Ces pôles urbains à structurer, développer doivent recevoir les moyens adaptés afin de les traiter comme de véritables opérations d'aménagement encouragés par la collectivité.*

*Force est de constater que depuis une trentaine d'années, l'urbanisation réalisée dans l'île s'est écartée des modèles d'urbanisation traditionnels et s'est éloignée des centres urbains donnant lieu à un fort étalement urbain. Cette urbanisation de forme peu lisible a créé le mitage. Polariser cette forme d'urbanisation est un objectif premier en s'attachant en priorité à structurer, requalifier et harmoniser ces espaces en permettant l'accueil de constructions nouvelles à l'intérieur de ces périmètres, en autorisant l'extension et la rénovation de bâtiments existants, et en autorisant les aménagements publics. Il ne s'agit pas biensûr d'aggraver la dispersion de l'habitat. Mais de procéder à un renforcement de l'espace considéré et participer à sa structuration (extraits du Padduc).*

**Grandes orientations de la carte synthétique**
**Commune d'Eccica-Suarella**

***Armature et planification urbaine***
Eccica-Suarella comme unité villageoise.
Une structuration de l'aire métropolitaine ajaccienne s'impose (tâches urbaines de la RT40 (San Ghjuva, Ceppe d'Ogliastru)
Renforcer les polarités (village de Suarella).
Contenir l'étalement urbain (San Ghjuva, Stangone-Cotone, Ceppe d'Olgiastru, Sant'Eliseo).

***Equipements***
RT40.
RD103, RD27 – réseau secondaire régional et local.

***Mobilités***
Renforcer les liens entre les polarités de plaine et l'intérieur.
Accroître l'offre en services de transports en commun.
Développer les transports en communs périurbains.
Préserver et améliorer l'accessibilité.

***Environnement***
Préserver, améliorer l'accessibilité et le développement d'un tourisme durable.
Préserver la zone de montagne de moyenne et basse altitude.
Mise en compatibilité des ESA et des ERPAT.

**Le PLU a voulu ainsi traduire certains grands principes du Padduc sur le territoire**

✓ ***La préservation des espaces agricoles***.

- Terrains mécanisables.
- Terrains à fortes potentialités agro-sylvo-pastorales.
- Restanques, jardins, planches.
- Terrains faiblement pentus (moins de 15%).
- Terrains irrigables.
- Terrains exploités.
- Terrains cultivables.
- Terrains faisant l'objet d'une déclaration de surface au registre parcellaire (RPG).
- Vergers.

✓ ***La préservation des espaces environnementaux sensibles*** et/ou supportant une forte protection environnementale.

- Zones humides.
- Espaces forestiers, boisements.
- Massifs montagneux.
- Petite plaine de San Ghjuva.
- Ripisylves et vallées…

Eccica-Suarella est considérée dans ce document comme étant **une unité villageoise,** en contact avec l'aire métropolitaine ajaccienne. Un espace à dominante de développement agricole et dont les espaces sensibles du patrimoine naturel et culturel sont à préserver et à valoriser. Le Padduc entend renforcer les polarités villageoises tout en contenant l'étalement urbain.

## *5.3 Enjeux urbains et économiques*

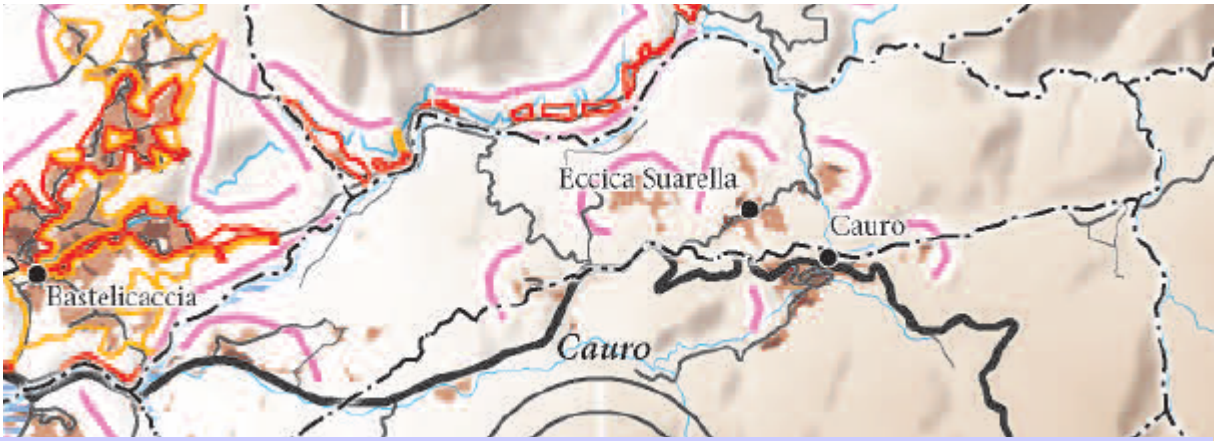


**Enjeux urbains & économiques - Commune de Eccica-Suarella**

***Contexte urbain***

**Zones de pression urbaine :** San Ghjuva, Ceppe d'Ogliastro, Stangone, Suarella, Sant'Eliseo.
**Espaces naturels protégés :** Massifs boisés et espaces moutonnés de l'arrière-pays.

***Routes& VRD***
Route territoriale 40.
Routes secondaires de l'armature du réseau intercommunal et communal.

***Armature urbaine & enjeux de développement***
Unité villageoise.
Aire métropolitaine ajaccienne.
Culture et patrimoine à développer.
Commerces et services de proximité à renforcer.
Services publics de proximité à renforcer.
Autonomie alimentaire à promouvoir.

## Traduction dans le PLU de Eccica-Suarella

✓ ***Mobilités***

- Parc relais du croisement de Barracone.
- Parc de co-voiturage de d'Acqua Dolce - San Ghjuva (RT40),
- Mixité des mobilités (RT40).
- Circulations douces (Eccica-Suarella, Stangone-Cotone, Mucceta).
- PEDIPR (piéton + équestre + VTT) – sentiers du Prunelli.
- Sentier d'interprétation des zones humides – sentier du Mutuleghju
- Organisation du stationnement (toutes tâches urbaines).

✓ ***Equipements***

- Maison France Services sur Suarella.
- Crèche et garderie sur Mucceta.
- Espace culturel sur Suarella et salle des fêtes.
- Médiathèque sur A Chjesa.

✓ ***Armature urbaine***

- Aménagement de la polarité secondaire sur A Chjesa.
- Construction d'un petit hameau commercial des producteurs locaux sur Acqua Dolce.
- Opérations en réparation urbaine tous secteurs.
- Aménagement possible d'un éco-quartier sur A Chjesa.
- Aménagement d'un quartier en devenir sur la Chjesa porté par la commune.
- Lutte contre l'étalement urbain et la pression urbaine avec un cadencement de l'urbanisation sur la plaine de San Ghjuva dans l'attente de la construction d'une station d'épuration.
- Mixité urbaine et mixité du parc de logements en devenir (A Chjesa).
- Mixité fonctionnelle sur les centres historiques (Eccica, Suarella).

✓ ***Enjeux de développement***

- Restauration de l'activité viticole et agropastorale sur la plaine de San Ghjuva, de Mulicciola et sur les anciennes restanques et sur les piedmonts.
- Développement de l'agrotourisme et de l'œnotourisme.
- Maillage de sentiers de randonnés en appui avec le patrimoine archéologique et architectural, les paysages et l'environnement naturel.
- Développement des petits commerces et des services de proximité sur le village de Suarella et sur le petit hameau en devenir d'Acqua Dolce.
- Développement de l'artisanat (villages de Suarella et d'Eccica).
- Renforcement des services et des équipements publics sur Suarella et A Chjesa.
- Renforcement et diversification des hébergements touristiques marchands (Eccica, Suarella village, San Ghjuva-existant).

✓ ***Environnement***

- Protection des espaces naturels sensibles par une trame verte en zones urbanisables, par une trame boisée spécifique (EBC), par le classement des mesures de protection, des paysages exceptionnels des zone humides en espaces naturels et/ou agricoles.

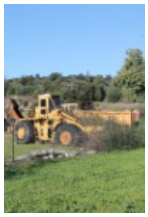

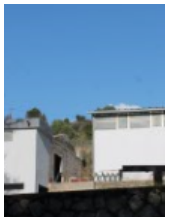

## *6.4 Enjeux agricoles & espaces stratégiques agricoles (ESA)*

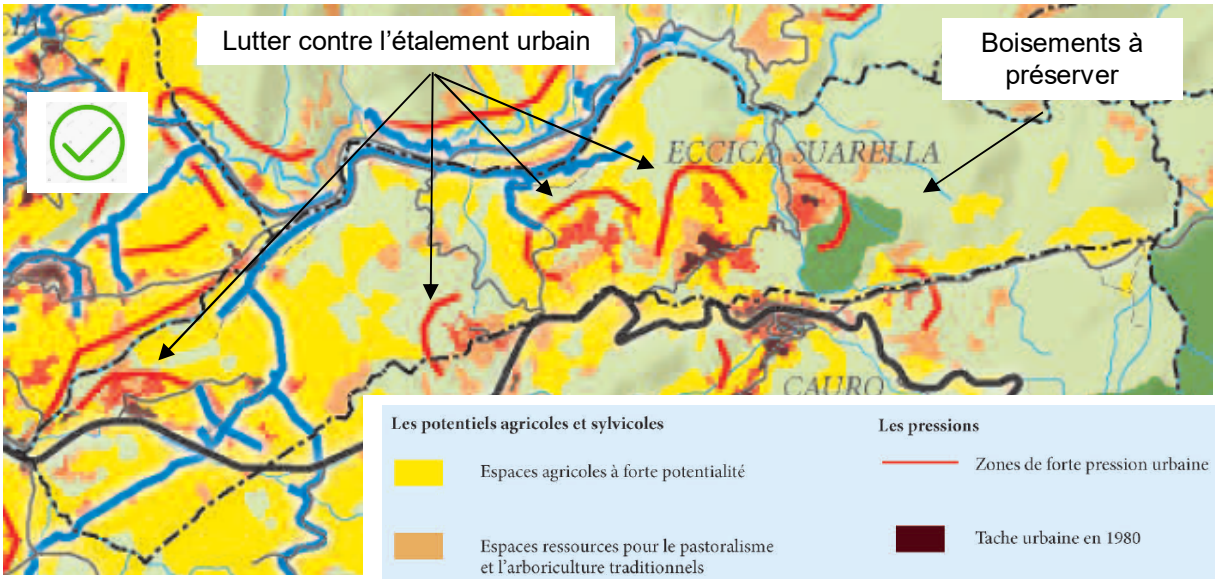

**Concentration des espaces agraires sur la vallée du Prunelli, sur la plaine de San Ghjuva et sur les bas piedmonts villageois.**
Espaces classés en A (espaces agraires) dans le PLU, dévolus respectivement au pastoralisme extensif, aux cultures fourragères, au maraîchage, à l'arboriculture sèche méditerranéenne (opportunité) et à la viticulture.

**Arboriculture, pastoralisme et viticulture**
**Espaces productifs à désenclaver sur l'arrière-pays montagneux.**
Restauration et développement de la viticulture sur la plaine de San Ghjuva (coteaux). L'exposition favorisant ce type de cultures.
Préservation et restauration jardins-vergers (Eccica et Suarella).
Réhabilitation d l'arboriculture traditionnelle (oliviers, amandes, agrumes, figues, plaqueminiers, prunes) sur les anciennes restanques, sur des villages.

**Développement du maraîchage et de l'agriculture biologique**
Restauration des anciens jardins de polyculture sur les villages d'Eccica et de Sualrella et sur Cotone.
Maraîchage sur la plaine de San Ghjuva.

**Mise en compatibilité avec les ERPAT du Padduc**
Classement des ERPAT en A dans le zonage plu.
Redéploiement du pastoralisme extensif sur les bas versants.
Restauration du sylvopastoralisme sur les massifs boisés de l'arrière-pays montagneux.

**Mise en compatibilité avec les 518ha d'ESA inscrit au Padduc**
Le PLU inscrit 519ha dans son zonage avec une trame spécifique qui leur ait dédiée (+1ha).

**Secteurs à forte pression urbaine**
San Ghjuva, Ceppe d'Ogliastru, Stangone-Cotone, Sant'Eliseo, Suarella.

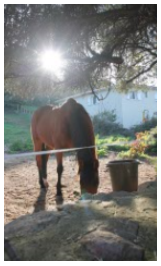

## ESA, ERPAT & ENSP du Padduc

ESA
ERPAT
ENSP
Zones urbanisables du PLU

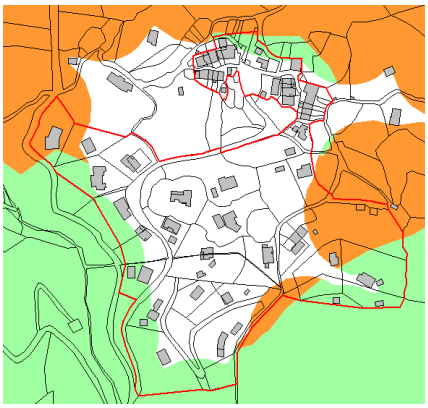

ESA : 518ha
ERPAT 98ha
ENSP : 781ha

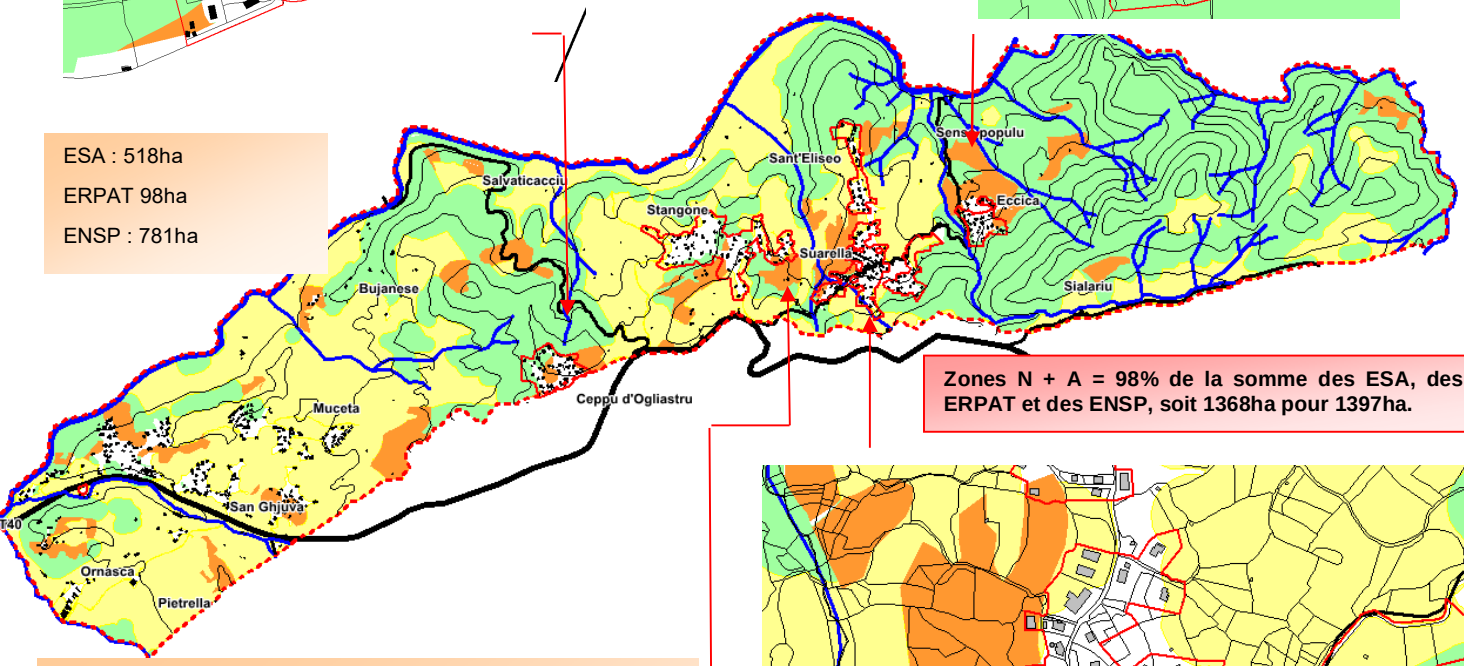


**Zones N + A = 98% de la somme des ESA, des ERPAT et des ENSP, soit 1368ha pour 1397ha.**

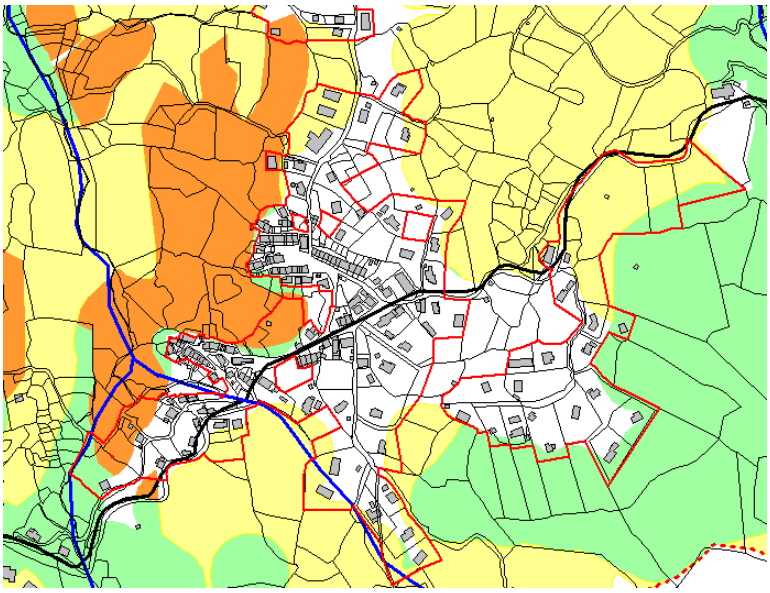

Les ERPAT sont constitués par des espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels.

Sur Eccica-Suarella, ils couvrent plus de **98ha**. Ces espaces sont propices au pastoralisme extensif d'ovins-caprins, à l'arboriculture méditerranéenne sèche, à la viticulture et aux cultures de plantes aromatiques et médicinales.

ERPAT en zones naturelles ou agricoles : 94ha
Piedmonts montagneux

ERPAT couverts par des zones urbanisables : 4ha
Village de Suarella, Radica, Stangone-Cotone et Ceppe d'Ogliastru

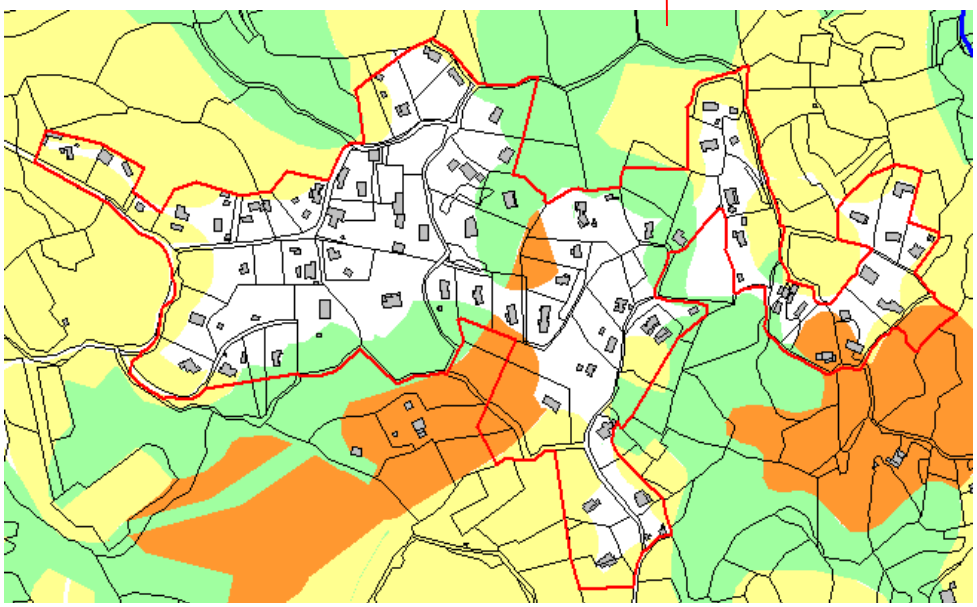

***ERPAT couverts par des zones A du PLU : 78,8ha***
ERPAT non couverts : 2ha
Boisements
Classement en N dans le PLU.
Couverture par des bâtis.

**ERPAT**

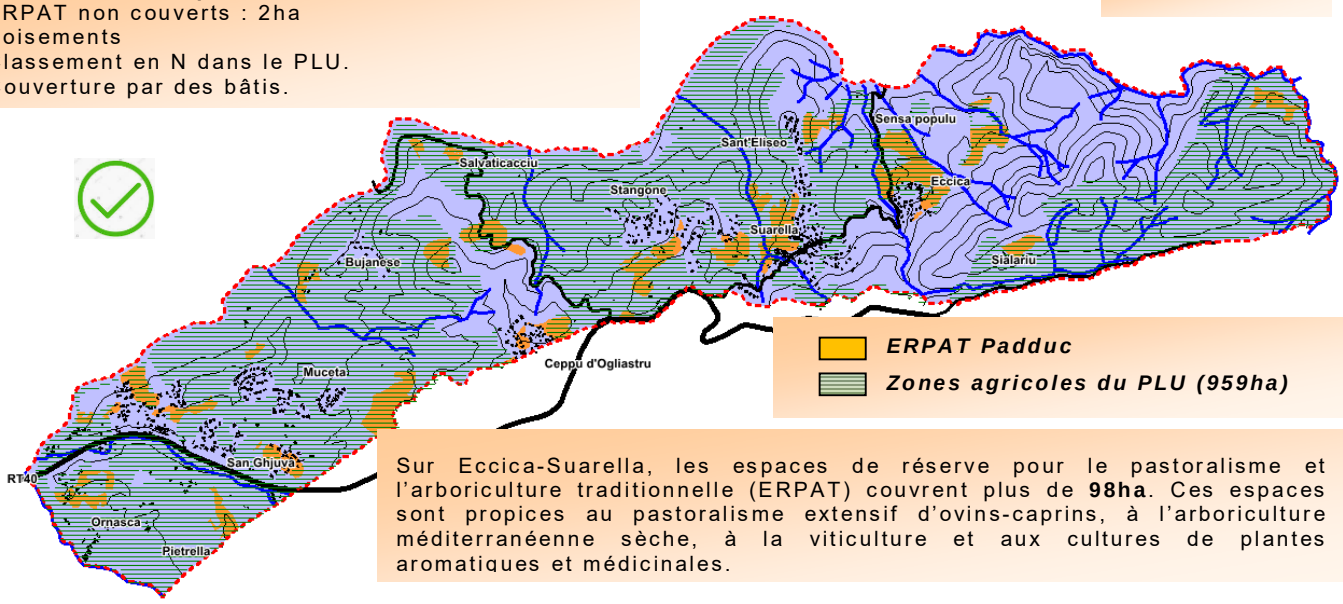


***ERPAT Padduc***
***Zones agricoles du PLU (959ha)***

Sur Eccica-Suarella, les espaces de réserve pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) couvrent plus de **98ha**. Ces espaces sont propices au pastoralisme extensif d'ovins-caprins, à l'arboriculture méditerranéenne sèche, à la viticulture et aux cultures de plantes aromatiques et médicinales.

**Pentes inférieures à 15%**

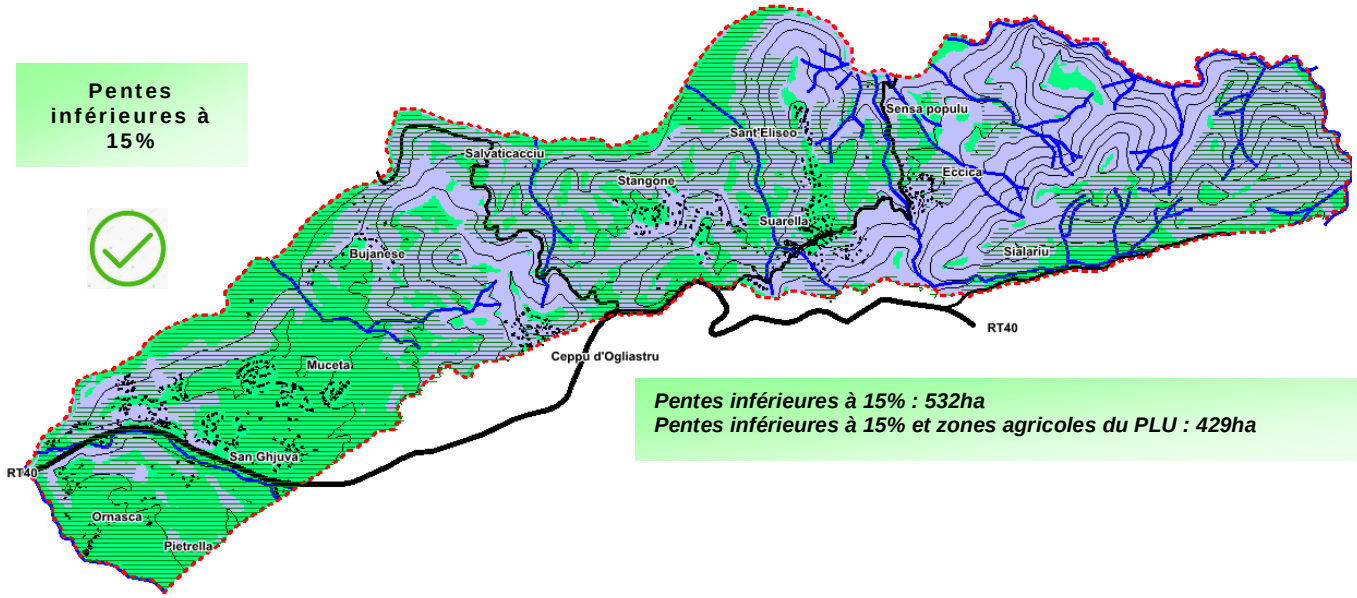


***Pentes inférieures à 15% : 532ha***
***Pentes inférieures à 15% et zones agricoles du PLU : 429ha***

**Réseau d'irrigation OEHC**

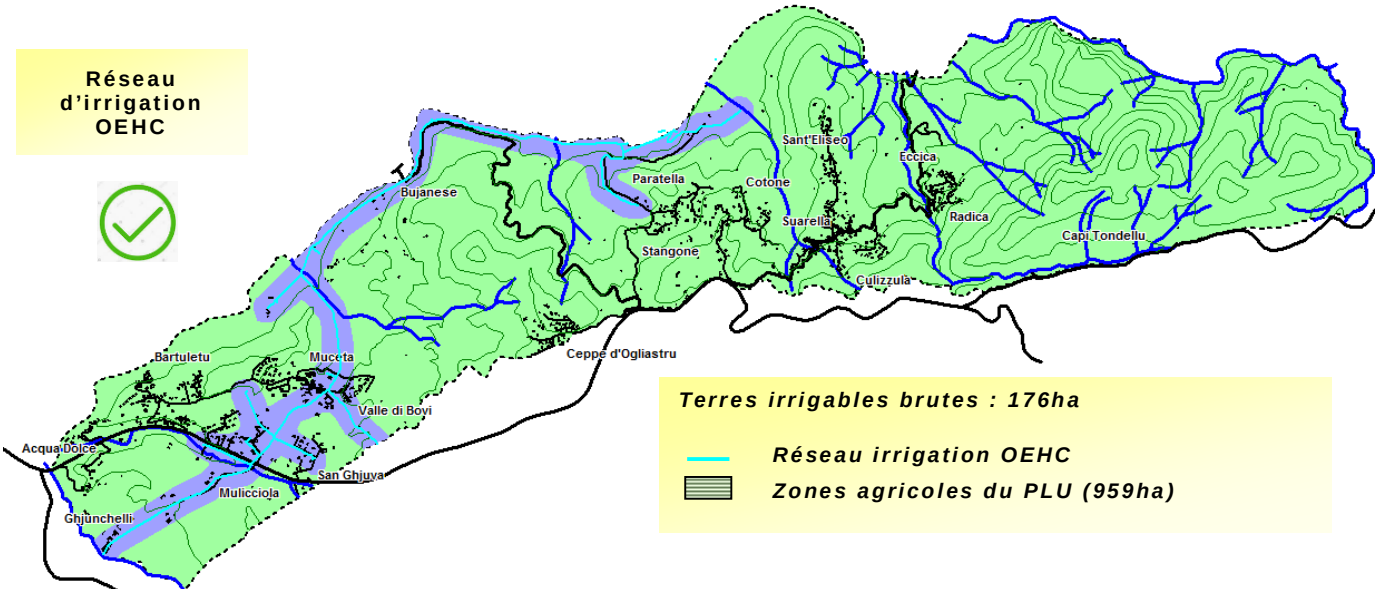


***Terres irrigables brutes : 176ha***

***Réseau irrigation OEHC***
***Zones agricoles du PLU (959ha)***

**Potentialités agro-sylvo-Agricoles**
*Sodeteg*

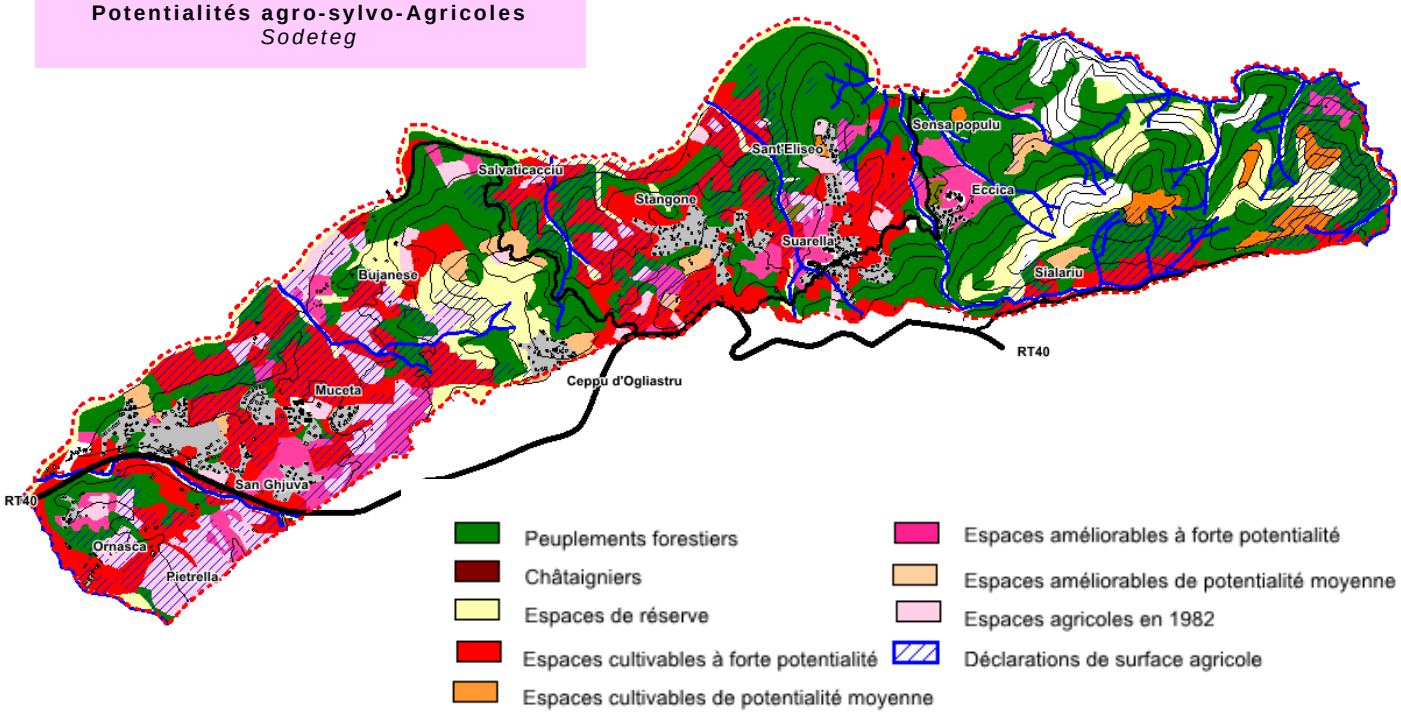


**Zones agricoles (A)**
**Plan Local d'Urbanisme**
**d'Ecccia-Suarrella**

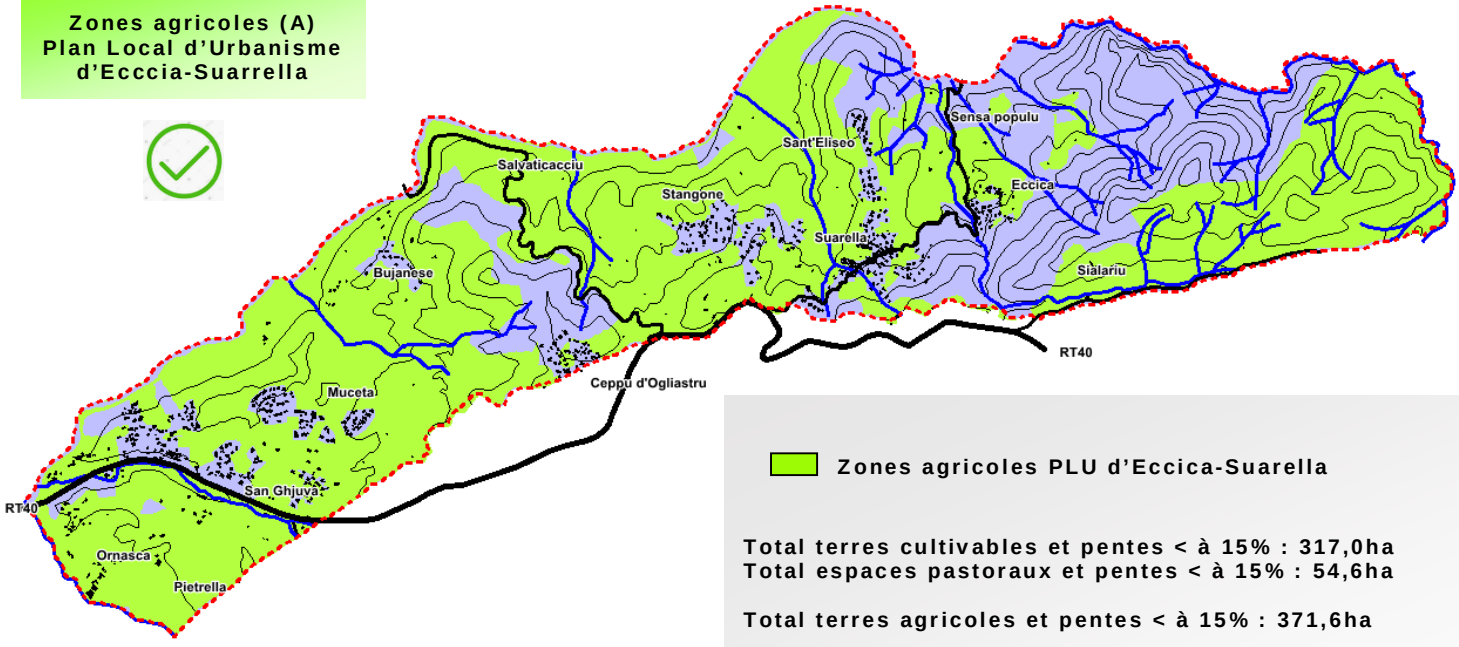


**Zones agricoles PLU d'Eccica-Suarella**

**Total terres cultivables et pentes < à 15% : 317,0ha**
**Total espaces pastoraux et pentes < à 15% : 54,6ha**

**Total terres agricoles et pentes < à 15% : 371,6ha**

**Total zones agricoles PLU d'Eccica-Suarellla : 959ha.**

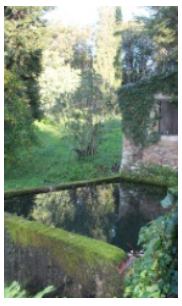

## *5.5 Enjeux environnementaux*

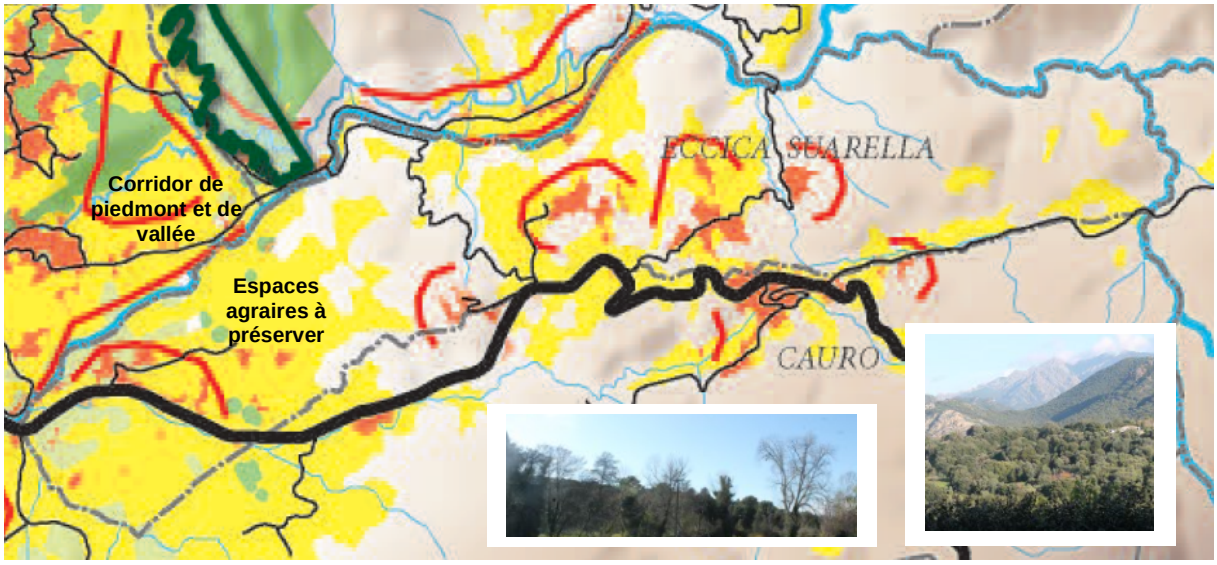


***Extrait carte des enjeux environnementaux - Padduc***

Réservoir de biodiversité

Lignes de crêtes, piedmonts, vallées, plaine agraire, massifs boisés, parcours extensifs …

Corridor de piedmonts et de vallée de basse altitude

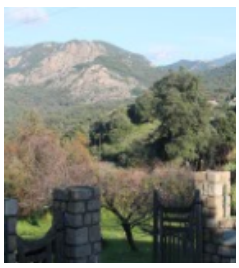

Petite plaine agraire de San Ghjuva.
Basse vallée du Prunelli.

Mesures de protection de l'environnement
Non concernée.

Zone de pression urbaine

Débordement de l'aire métropolitaine ajaccienne.
RT40 – San Ghjuva, Ceppe d'Ogliastru, Stangone-Cotone, Suarella, Sant'Eliseo - zones de pression urbaine à contenir.

***Extrait simplifié du PLU d'Eccica-Suarella***



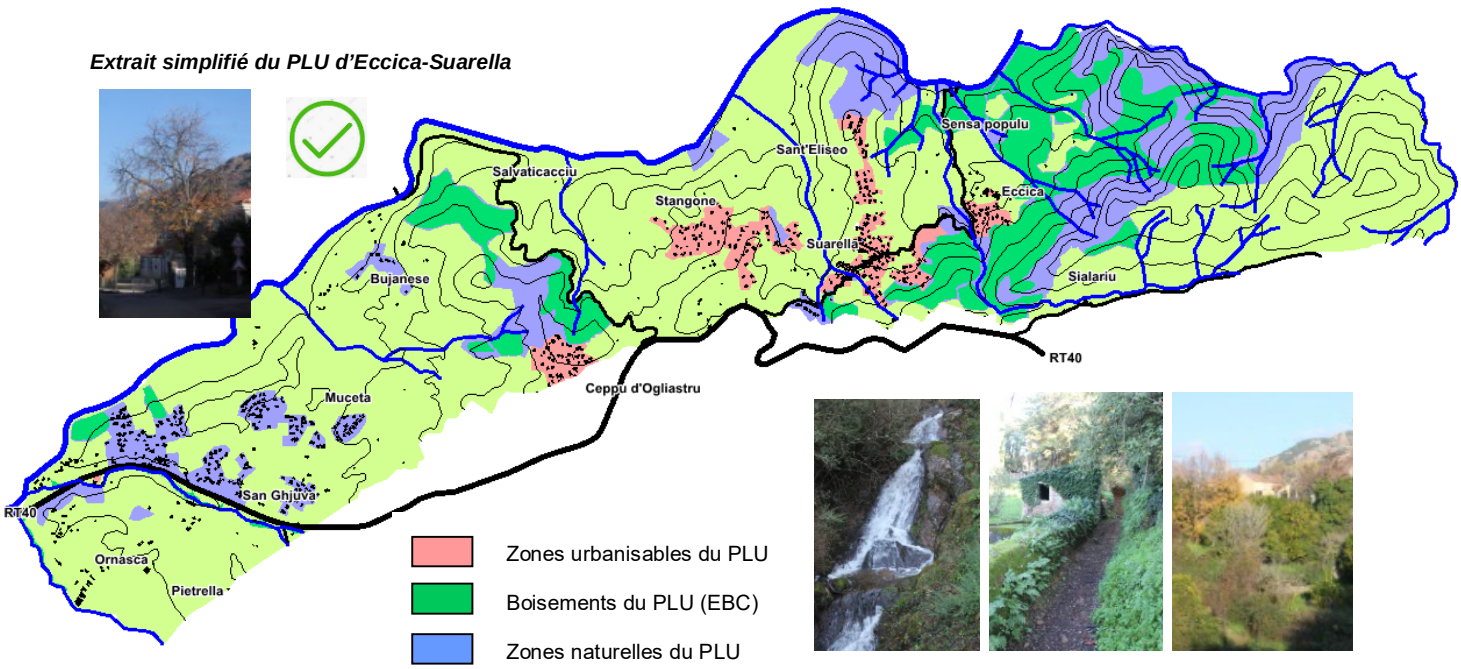

## Schéma Régional Climat Air Energie de la Corse (SRCAE

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) est un outil créé par la loi Grenelle II et vise à traduire les engagements internationaux en matière de maîtrise de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de préservation de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE constitue une contribution à la transition énergétique. Il témoigne d'une prise de conscience aux défis à relever et des opportunités de la Corse de produire mieux et plus à partir de nos ressources naturelles. Il se veut accompagner cette mutation et dynamiser le tissu économique insulaire en développant des secteurs tels que la recherche, l'innovation et la formation.

### *6.1 Quels enjeux en Corse ?*

- ✓ Anticiper et faire face au réchauffement climatique.
- ✓ Répondre aux enjeux énergétiques.
- ✓ Maîtriser la demande énergétique.
- ✓ Développer les EnR (énergies renouvelables).
- ✓ Améliorer et préserver la qualité de l'air.
- ✓ Anticiper sur les enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air et au réchauffement climatique.
- ✓ La transition énergétique.

### *6.2 Objectifs du SRCAE*

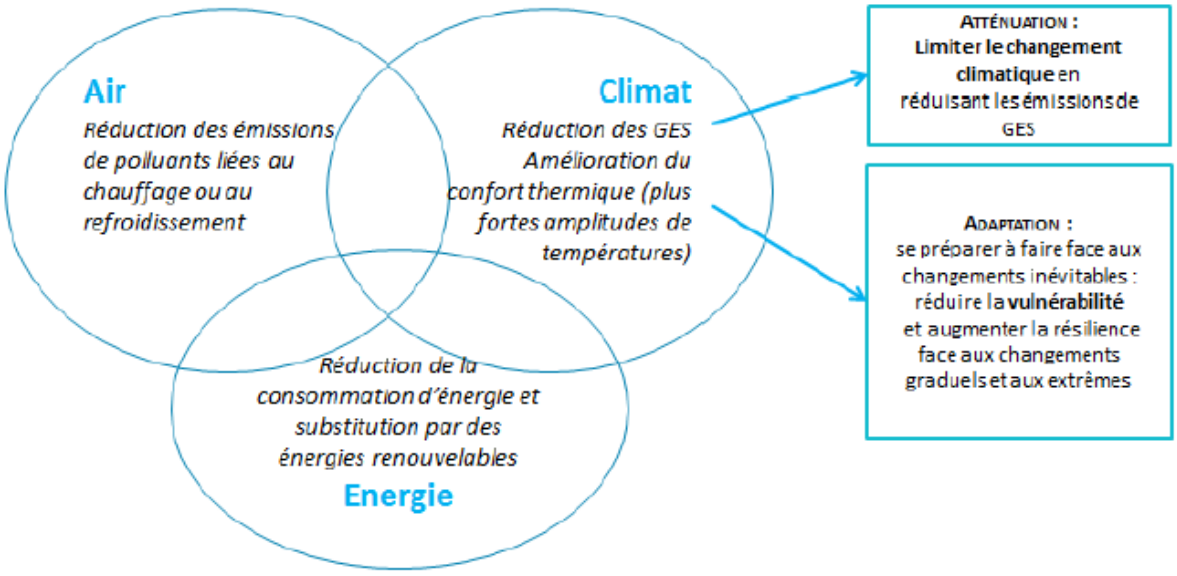


### *6.3 Facteurs et conséquences de la pollution de l'air sur Eccica-Suarella*

**Le réchauffement climatique.**
Multiplication des périodes de sécheresse alternant avec les périodes de tempêtes, d'événements pluvio-orageux ayant des conséquences sur l'accroissement des risques naturels, sur l'agriculture, sur la consommation énergétique.

**Baisse de la biodiversité** qui résulte essentiellement du facteur précédent, de l'étalement urbain, de l'accroissement des risques naturels et notamment de la récurrence des incendies et de la mono activité agricole (viticulture, pastoralisme extensif, oléiculture) et du remembrement.

**Accroissent sans précédent de la construction et de l'étalement urbain**. Cela engendre des besoins supplémentaires en termes d'énergie, de déplacements et tend à l'accroissement des besoins et des pollutions, au renforcement de l'imperméabilisation des sols et du grignotage des espaces naturels et agricoles.

**Absence de transports en communs adaptés aux besoins de la population** et des usagers du territoire ce qui engendre un accroissement de l'usage des véhicules individuels, des émissions de GES et des encombrements des voies de circulation sur les tâches urbaines. Moins de 0,7% de la population a eu recours à un transport en commun au moins une fois dans l'année.

**Absence de déplacements doux et** donc **de mixité des mobilités** qui conforte le constat précédent et renforce la dépendance au véhicule individuel et (accroissement des pollutions atmosphériques, des problèmes de sécurité et de santé publique sur les tâches urbaines notamment).

**Multiplication des émissions de poussières atmosphériques** engendrée par l'étalement urbain et l'accroissement de la construction, par la multiplication des déplacements.

## *6.4 Orientations du SRCAE de Corse et traduction dans le PLU d'Eccica-Suarella*

### Aménagement et urbanisme

Renforcer la planification urbaine (aboutissement et opposabilité des PLU Grenelle et Alur).

*Elaboration du PLU d'Eccica-Suarella mis en compatibilité avec le Padduc, les lois ENE et Alur.*
*Orientions d'aménagement et de programmation sur les quartiers en devenir (A Chjesa  Acqua Dolce).*
*Optimisation foncière des tâches urbaines  des villages historiques.*

Repenser l'aménagement du territoire et des formes urbaines.

*Renouvellement urbain des polarités villageoises  comme priorité (Suarella).*
*Opérations en réparation des aires bâties (Eccica, Stangone-Cotone, Sant'Eliseo, Radica).*
*Lutte contre l'étalement urbain et cadencement de l'urbanisation (San Ghjuva).*
*Extension limitée de l'urbanisation (Suarella, Sant'Eliseo, Stangone-Cotone, Eccica).*
*Renforcement des densités et mixité du parc de logements (A Chjesa, Suarela, Eccica).*

Développer la mixité fonctionnelle des espaces urbanisés.

*Imposer par des opérations en réparation, en appui sur le Padd, sur le zonage et sur et règlement de PLU (zones AUQ, UA, UD, NC), la mixité urbaine, la mixité du parc de logements, les petits commerces et services de proximité.*
*Positionner l'espace public au cœur des réflexions d'aménagement du territoire.*
*Renforcer la place de la culture de des lieux de rencontres sur les espaces de vie.*
*Développer les loisirs à proximité immédiate des concentrations bâties (villages historiques).*

Mettre en cohérence les politiques territoriales avec la planification urbaine (Cf. supra).

*Mise en compatibilité du Plu d'Eccica-Suarella avec les grandes orientations du Padduc (ESA, ERPAT, développement culturel, mobilités, urbanisme, environnement).*
*Mise en compatibilité du Plu d'Eccica-Suarella avec les grandes orientations du PRGRI (risques).*
*Mise en compatibilité du Plu d'Eccica-Suarella avec les grandes orientations du SDAGE de Corse (environnement).*
*Mise en compatibilité du Plu d'Eccica-Suarella avec les grandes orientations du SAGE de Prunelli-Gravona (environnement).*
*Mise en compatibilité du Plu d'Eccica-Suarella avec les grandes orientations du SRCAE de Corse (environnement).*

Assurer le confort thermique des espaces urbanisés.

*Végétalisation des espaces urbanisés et des espaces publics (OAP, emplacements réservés).*
*Inscription au règlement de zones d'un coefficient biotope et d'un coefficient d'imperméabilisation afin de préserver un maximum d'espaces verts en zone urbanisable.*
*Réglementation des espaces verts et des espaces libres de constructions en imposant un type de végétation approprié et résistant au climat.*
*Inscription d'une trame verte inconstructible sur les espaces urbanisables du PLU afin de préserver les boisements, les arbres isolés, les haies vives, les alignements d'arbres, les zones humides temporaires, les corridors écologiques, les petits talwegs, les ruptures de pentes….*

Tous ces éléments vont dans le sens de la réduction localisée des effets du réchauffement climatique par l'apport et la préservation d'un minimum de verdure et ainsi d'un apport de fraicheur tempérée au sein des espaces artificialisés en période estivale.

*La concentration des constructions dans une politique de renouvellement urbain recherchant le renforcement des densités va permettre aussi de réduire les pertes énergétiques au sein des centres urbains et réduire d'autant la consommation énergétique.*

*Choix dans l'implantation des constructions en fonction de leur exposition et du déterminisme géographique (OAP).*

## Transports

Développer et mutualiser les transports collectifs intermodaux.

*Inscription au PLU d'un parc de co-voiturage au niveau du giratoire de Barracone interconnecté à l'arrêt bus.*

Promouvoir la mixité des mobilités.

*Soutien au développement des transports collectifs (Cf. supra).*
*Restauration des sentiers communaux inter villages.*
*Inscription dans les OAP du PLU de connexions entre les quartiers.*
*Inscription au PADD d'une piste cyclable sur les abords de la RT40 reliant les tâches urbaines de la plaine de San Ghjuva, de Mucceta, entre logements et services publics et avec le petit hameau des producteurs locaux d'Acqua Dolce. .*

Soutenir les mobilités durables.

*Organisation des circulations douces (Padd).*
*Organisation de l'urbanisation et des espaces habités autour des espaces publics, des équipements publics, des services de proximité et des petits commerces afin de réduire et changer les modes de déplacements en faveur des mobilités durables (Padd, OAP).*

Optimisation des transports durables et du stationnement

*Aménagement de bonnes de recharge photovoltaïque pour les véhicules électriques sur les concentrations bâties et les secteurs recevant le public : Suarella, Mucceta, A Chjesa, Acqua Dolce.*

## Bâtiment

Construire des bâtiments neufs performants sur les plans thermique et environnemental.

*Le règlement de zones encourage les constructions passives par des apports réglementaires supplémentaires (article 15).*
*Le règlement de zones favorise l'emploi de matériaux de construction et d'isolation énergétiquement performants (article 11 & 15).*
*Le règlement de zones favorise l'emploi de matériaux naturels (articles 11 & 15).*

Soutenir l'aménagement d'éco-quartiers.

*Eventuellement sur le seceur d'A Chjesa, porté par la commune d'Eccica-Suarella.*

Rénover le bâti existant.

*Le classement des centres anciens dans le zonage en zone UA permettra de cibler les opérations d'OPAH et d'AVAP qui pourraient être soutenues par la com-com Celavo-Prunelli et l'Etat en vue de l'amélioration du bâti ancien et notamment de ses performances énergétiques.*

Renouveler les équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

*Le règlement de zones favorise la production d'énergie renouvelable des constructions et notamment la réalisation d'énergie de substitution au titre des vieux bâtiments (articles 11 & 15).*

Soutenir la maîtrise de consommation énergétique et d'électricité en particulier.

*Substitution de l'éclairage public énergivore par des LED (article 4 du règlement de zones).*
*Limitation des points lumineux (article 4 du règlement de zones).*
*Recours à des éclairages de faible intensité (article 4 du règlement de zones).*

## Agriculture

Favoriser les pratiques agricoles moins émettrices de GES, moins polluantes et économes en énergie et en eau.

*Soutien de l'agriculture traditionnelle (pastoralisme extensif, oléiculture, apiculture, viticulture, arboriculture méditerranéenne…) au travers des orientations du Padd et de la ZAP.*

*Réduction des déchets et du stockage en vue de leur récupération et de leur réutilisation.*

Anticiper les besoins d'adaptation des filières agricoles sous l'effet du changement climatique.

*Le retour vers une agriculture traditionnelle correspond à des modes d'exploitation plus écologiques moins consommateurs en eau, avec la limitation des intrants. Vers une agriculture biologique qui s'accompagne aussi par la réduction de la consommation énergétique et le renforcement de la main d'œuvre non délocalisable (cueillette, vendanges, récoltes maraîchères, moissons des plantes aromatiques…).*

*Renforcement des circuits courts afin de réduire les déplacements et de renforcer la consommation des productions locales et de terroirs : marché périodique sur Suarella (aire de stationnement à l'entrée du village) et commerces ambulants (ensemble du territoire).*

*Hameau des producteurs locaux et petits commerces de bouche nustrale sur le petit hameau en devenir d'Acqua Dolce.*

*Développement de nouvelles formes de tourisme orientées sur l'agrotourisme et l'œnotourisme sur San Ghjuva, Mulicciola, villages de Suarella et d'Eccica).*

Accompagner l'évolution des pratiques de gestion foncière pour répondre aux enjeux climat-air-énergie.

*Volonté de préserver les espaces agraires en vue d'une autonomie alimentaire (Padd) et en appui sur le Padduc.*

*La reconquête de l'espace agricole (959ha) comme l'une des orientations stratégiques retenues par le Padd.*

## Energie renouvelable

Développer l'ensemble des EnR en privilégiant l'économie locale.

*Possibilité d'aménager des ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement recevant le public (padd, règlement de zones)..*

*Le règlement de zones favorise la production d'énergie renouvelable des constructions (articles 11 & 15).*

Développer les filières innovantes et valoriser les ressources renouvelables sur le territoire.

*Projet de valorisation agraire des anciennes restanques, des jardins-vergers, de la plaine de San Ghjuva, des coteaux viticoles de Mulicciola, des marais de San Ghjuva (maraîchage) et des abords du Prunelli (Padd).*

## Adaptation

Améliorer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique.

*Implantation des constructions en retrait des ours d'eau et autres talweg (article 5 du règlement de zones.*
*Limitation de l'imperméabilisation des sols en vue d'un meilleur écoulement des eaux pluviales (OAP, règlement de zones articles 2, 4,9, 11,12 & 14).*
*Renforcent des densités sur les zones urbanisées (OAP, Padd, règlement de zones article 2).*
*Entretien des espaces verts et des espaces libres de plantation (article 13 du règlement de zones) et arrêté préfectoral relevant du débroussaillement légal.*
*Entretien des rus, des cours d'eau et gestion des eaux pluviales particulièrement règlementés et encadrés par l'article 4 du règlement de zones.*

Protéger les populations face à l'amplification des risques sanitaires liés au changement climatique.

*Interdiction de construction sur les espaces supportant des risques élevés d'incendie et de mouvements de terrains (caractères de zones, article 1 du règlement de zones).*
*Interdiction de construction sur les espaces couverts par le PPRi du Prunelli et les zones inondables recensées par l'Atlas des zones inondables de l'Etat au niveau des abords du Mutuleghju et du Morgone (caractères de zones, article 1 du règlement de zones).*

Anticiper sur la réduction de la ressource en eau.

*Limitation de la consommation en eau sur les espaces habités par la pose de compteurs individuels.*
*Installation obligatoire de réservoir d'eaux pluviales pour toutes nouvelles constructions (règlement de zones article 2).*
*Interconnexion des réseaux AEP (plaine – villages de l'arrière-pays).*

Préserver la capacité d'adaptation des espaces et des écosystèmes.

*Préserver les sites sensibles par un classement en zone naturelle et/ou agricole (N et A au zonage et règlement).*
*Préservation de la biodiversité par l'inscription de vastes zones agro-pastorale (A) qui garantit une gestion de l'espace et le renforcement d'une mosaïque de paysages.*
*Recomposition des continuités écologiques sur Radica, Sant'Eliseo, Valle di Bovi, Suarella.*
*Inscription d'une trame verte et d'espaces de respiration au cœur des espaces urbanisables.*

# EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN OEUVRE

L'absence de mise en œuvre du PLU risque de perpétrer les dysfonctionnements chroniques constatés sur le territoire, sur la Corse en général et à fortiori sur les communes périurbaines.

La carte communale SRU et ses débordements (170ha) vis-à-vis des règlementations nouvelles et des prescriptions de la loi montagne ne semblent pas compatibles non plus avec le Padduc. Si bien que l'instruction des autorisations de construire comme la préservation des sites sensibles semble devenir particulièrement difficile, traitée au cas par cas et peut révéler occasionnellement un manque d'objectivité dans l'application du droit des sols. Cela constitue de façon générale un facteur bloquant au titre de développement de la commune qui ne peut plus ainsi se projeter dans l'avenir et assurer un développement équilibré pour les générations futures.

L'application des principes mêmes des lois ENE, Alur et du Padduc seront difficilement applicables en l'absence d'un document qui synthétise les enjeux réglementaires avec les enjeux de territoire. Les besoins récurrents ne seront assurément pas assouvis et la fracture sociale, économique et environnementale risque de se poursuivre faute de document de planification pertinent, objectif et respectueux de l'environnement et des hommes.

## Rupture dans la planification

### *1.1 Constats*

- ✓ Absence de mise en compatibilité avec le Padduc.
- ✓ Absence de mise en compatibilité avec le SAGE Prunelli-Gravona.
- ✓ Absence de mise en compatibilité avec le SDAGE.
- ✓ Absence de mise en compatibilité avec le SRCAE.
- ✓ Absence de mise en compatibilité avec la loi Alur.
- ✓ Absence de mise en compatibilité avec les lois Grenelle.

### *1.2 Conséquences*

#### Renouvellement et développement agricole compliqués

- ✓ Poursuite de la spéculation foncière.
- ✓ Accroissement des conflits d'intérêts.
- ✓ Poursuite de l'étalement urbain et du grignotage des terres agricoles.
- ✓ Investissement agricole compromis.
- ✓ Complexité à contractualiser des baux.
- ✓ Renforcement des conflits d'usages.
- ✓ Difficulté à structurer les filières en vertu d'une autonomie alimentaire.
- ✓ Contournement des prescriptions de préservation des espaces agricoles (ESA).

#### Préservation hasardeuse et fragile des milieux naturels sensibles

- ✓ Absence de mise en compatibilité avec les espaces sensibles du Padduc.
- ✓ Difficulté à restaurer les corridors écologiques inscrits au Padduc.
- ✓ Difficulté de préserver les interfaces avec les sites sensibles tels que les zones humides, les boisements caractéristiques (suberaies, yeuseraies, ripisylves…).
- ✓ Préservation des sites sensibles non matérialisée par un document réglementaire et opposable au niveau communal et de précision parcellaire.
- ✓ Difficultés à restaurer ou recomposer les corridors et les continuités écologiques.
- ✓ Accroissement des pollutions et notamment de la pollution de l'air et de l'eau.
- ✓ Poursuite de la fragmentation de l'espace.
- ✓ Dégradation de la biodiversité.
- ✓ Menace chronique sur la trame verte et bleue.
- ✓ Régression de la biodiversité au niveau des tâches urbaines.
- ✓ Renforcement de l'imperméabilisation de sols et du ruissellement de surface.

**Développement socio-économique et culturel incertain**

- ✓ Aménagement du petit hameau commercial des producteurs sur Acqua Dolce compromis.
- ✓ Mixité sociale aléatoire.
- ✓ Renforcement et développement culturel incertain (médiathèque sur A Chjesa).

## Urbanisme – des dysfonctionnements chroniques

### *2.1 Constats*

- ✓ Urbanisme spontané.
- ✓ Poursuite de l'étalement urbain.
- ✓ Renforcement de la fragmentation de l'espace.
- ✓ Déséquilibre du parc de logements et hypertrophie pavillonnaire.
- ✓ Absence de structuration de l'armature urbaine.
- ✓ Absence de mixité fonctionnelle sur les polarités urbaines.
- ✓ Opérations de réparation et de restructuration des tâches urbaines impossible.
- ✓ Absence d'outils capables de soutenir les opérations de renouvellement urbain et d'aménagement du territoire (emplacements réservés, trames vertes, OAP, règlement…).
- ✓ Sous-équipement public.

### *2.2 Conséquences*

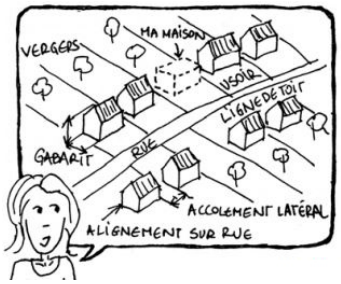


- ✓ Accroissement de la fracture sociale.
- ✓ Accession au logement compromise pour une partie de la population.
- ✓ Renforcement des inégalités et de la spéculation foncière.
- ✓ Poursuite de la banalisation de l'espace.
- ✓ Renforcement de l'hypertrophie pavillonnaire.
- ✓ Dégradation continue de la qualité de vie.
- ✓ Renforcement des individualismes.
- ✓ Accroissement des mono mobilités et dépendance.
- ✓ Renforcement des pollutions (air, eau, sols, paysage, environnement).
- ✓ Dégradation de la biodiversité.
- ✓ Accoisement de la production de déchets.
- ✓ Accroissement de la consommation énergétique.
- ✓ Dégradation sanitaire des espaces habités.
- ✓ Accroissement des coûts de gestion des territoires et accroissement de l'endettement de la collectivité.
- ✓ Poursuite de la dépendance des services publics.

## Dégradation de la qualité de vie

### *3.1 Constats*

- ✓ Absence de maîtrise du droit des sols par une réglementation appropriée.
- ✓ Effacement de l'espace public.
- ✓ Absence de sensibilité paysagère de l'espace vécu et de l'espace perçu.
- ✓ Disparition de la trame verte sur les aires bâties.
- ✓ Absence de planification culturelle.

### *3.2 Conséquences*

- ✓ Disparition du lien social.
- ✓ Renforcement des individualismes.
- ✓ Dégradation de la qualité de vie.
- ✓ Minéralisation des espaces habités.
- ✓ Renforcement des problèmes sanitaires.
- ✓ Dégradation du confort thermique des espaces habités.
- ✓ Poursuite de la spéculation foncière.
- ✓ Renforcement des conflits d'intérêts.

## Accroissement de la fracture sociale

### *4.1 Constats*

- ✓ Spéculation foncière.
- ✓ Urbanisme au coup par coup au gré des opportunités foncières.
- ✓ Déséquilibre du parc de logements.
- ✓ Absence de structures d'encadrement et/ou d'accompagnement social.
- ✓ Disparition des lieux de vie.
- ✓ Absence de structuration réglementaire et géographique de la politique de développement économique.

### *4.2 Conséquences*

- ✓ Dégradation continue de la mixité sociale.
- ✓ Disparition de l'espace public.
- ✓ Disparition du lien social.
- ✓ Anémie culturelle.
- ✓ Migration des jeunes.
- ✓ Dépendance socio-économique chronique avec les territoires limitrophes.
- ✓ Accroissement de la précarité et du chômage.
- ✓ Renforcement de l'insécurité.

## Concentration des transports et faiblesse des mobilités

### *5.1 Constats*

- ✓ Sous-équipement de transports en commun.
- ✓ Absence de diversité des transports.
- ✓ Fréquence et couverture du territoire par les transports en commun
- ✓ Accroissement des déplacements en véhicules individuels.
- ✓ Absence de mixité des mobilités.
- ✓ Absence d'optimisation logistique.
- ✓ Saturation du stationnement.
- ✓ Renforcement des embouteillages et de la saturation des voies structurantes et des entrées d'agglomération.

### *5.2 Conséquences*

- ✓ Dégradation chronique des mobilités.
- ✓ Renforcement de l'insécurité sur les polarités urbaines.
- ✓ Encombrement des espaces de vie.
- ✓ Accroissement de la pollution de l'air.
- ✓ Accroissement de la dépendance sociale en absence de transport en commun adaptés aux besoins du territoire.
- ✓ Dégradation de l'attractivité des polarités urbaines en faveur des périphéries ce qui accroit la fragmentation urbaine.
- ✓ Dégradation de la qualité de vie.

## Déséquilibre économique et fragilisation de l'agriculture

### *6.1 Constats*

- ✓ Dispersion économique.
- ✓ Absence de petits commerces et des services de proximité sur les polarités urbaines.
- ✓ Dépendance économique sur les communes limitrophes.
- ✓ Renforcement des conflits d'intérêts.
- ✓ Renforcement des conflits d'usages.

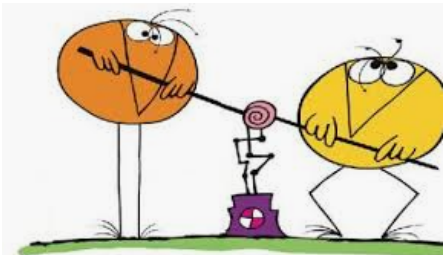

## *6.2 Conséquences*

- ✓ Accroissement de la précarité de l'emploi.
- ✓ Ralentissement de l'animation et de la dynamique des polarités urbaines.
- ✓ Dégradation de la place de l'économie au sein des territoires.
- ✓ Difficultés d'assurer le renouvellement de l'agriculture.

## Altération accrue de l'environnement

## *7.1 Constats*

- ✓ Absence de préservation des sites naturels sensibles.
- ✓ Dégradation de la biodiversité.
- ✓ Accoisement de la consommation en eau et des énergies fossiles.
- ✓ Absence de préservation des espaces agraires et de maîtrise de leur renouvellement.
- ✓ Difficile maîtrise des risques naturels et de leur connaissance en absence de planification (incendies, zones inondables…).
- ✓ Difficile prévention des espaces habités vis-à-vis des risques naturels.
- ✓ Accroissement des déplacements motorisés.
- ✓ Absence de mesures incitatives et réglementaires en vue du développement des EnR.
- ✓ Impossibilité d'assurer le confort thermique des espaces habités.
- ✓ Gestion impossible des paysages bâtis et de leur environnement.

## *7.2 Conséquences*

- ✓ Dégradation des écosystèmes.
- ✓ Dégradation de la biodiversité.
- ✓ Dégradation des paysages.
- ✓ Renforcement de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels.
- ✓ Menace des massifs forestiers et de l'espace péri-urbain par le risque incendie.
- ✓ Accroissement de la consommation énergétique fossile.
- ✓ Accroissement des pollutions (air, eau, sol).
- ✓ Crise sanitaire et sociale.

### EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN OEUVRE

- Accroissement de la spéculation foncière.
- Dégradation chronique de l'environnement.
- Fragilisation de l'activité agricole.
- Renforcement des risques naturels et de la menace des biens et des personnes.
- Une économie dépendante.
- Poursuite de la banalisation de l'espace et de l'étalement urbain.
- Montée des individualismes.
- Accroissement de la dépendance et de la fracture sociale.
- Renforcement de la délinquance et de l'insécurité.
- Appauvrissement culturel.
- Crise du logement.
- Déséquilibre social et démographique.
- Accentuation des conflits d'usages.
- Accroissement des pollutions.
- Dégradation des mobilités.
- Rupture du lien social.
- Vieillissement de la population.
- Accroissement des coûts de gestion des territoires par la collectivité.

**Une vision stricte de l'application du droit des sols par l'absence de mise en œuvre du PLU peut conduire à une impasse sur la voie du développement durable et sur l'équilibre social.**

# ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

L'objet étant d'identifier les incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur les éléments identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

Il s'agit d'analyser les effets qui résulteront de la mise en œuvre des objectifs, des orientations ou des prescriptions du PLU. Si bien que seuls doivent être analysés les effets dits notables au regard des enjeux du territoire. Mais encore, les effets probables que seules les incidences prévisibles et non hypothétiques doivent être analysées.

Aussi, l'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement doit être proportionnée à l'importance du plan, aux effets prévisibles de sa mise en œuvre et aux enjeux de la zone concernée.

L'analyse des effets du rapport sur les incidences doit donc être plus ou moins approfondie en fonction de ces critères.

## Analyse de la capacité de densification et de mutabilité du bâti existant

### *1.1 Identification des secteurs à enjeux du PLU*

| Secteur | Urbanisme & Programmation | | Aménagements | Zone de contact dominante | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| Suarella-Bovonese<br>Cullizula<br>Chjesa | Patrimoine<br>Réparation<br>Amén. Quartier | Mixité fonctionnelle | Lien social, parcs paysagers, maillage, mixité urbaine, stationnement traitement des interfaces<br>Espaces publics<br>Lien social | Agricole | Valorisation paysagère et agraire des abords à réaliser<br>Renforcement attractivité<br>Structuration urbaine |
| Sant'Eliseo | Densification | Dents creuses<br>Réparation<br>Extension limitée | Traitement des interfaces<br>Aménagements paysagers | Agricole | |
| Eccica-Radica | Patrimoine<br>Réparation | Dents creuses<br>Habitat<br>Cadre de vie | Aménagement des espaces publics – lien social | Agricole | Valorisation agraire des abords |
| Stangone-Cotone<br>Paratellu | Réparation<br>Densification | Dents creuses<br>Réparation<br>Extension limitée<br>Cadre de vie | Traitement des interfaces<br>Connexions interquartiers<br>Circulations douces | Agricole | Structuration urbaine<br>Etalement urbain Pb.<br>Assainissement individuel |
| Ceppe d'Ogliastru | Densification | Dents creuses<br>Habitat | Traitement des interfaces | Naturelle | |
| Acqua Dolce | Dev. éco | Hameau commercial | Petits commerces de proximité<br>Producteurs locaux | Agricole | Rayonnement économique<br>Travail de réappropriation agricole |

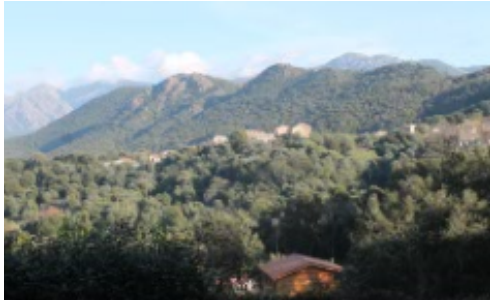

## Identification des secteurs à enjeux
## Projet PLU d'Eccica-Suarella

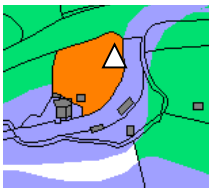

**Hameau d'Acqua Dolce**
Petits commerces de proximité
Producteur locaux
Circuits courts

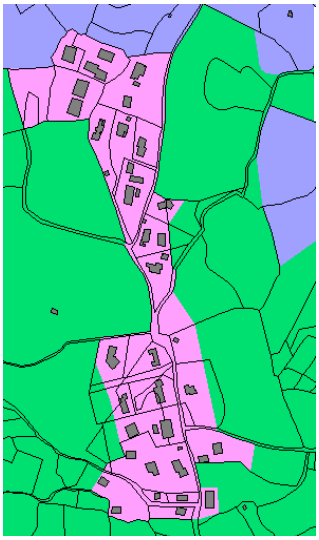

**Sant'Eliseo**
Réparation
Extension limitée

**Suarella – Bovonese – Cullizula - Chjesa**
Mixité fonctionnelle
Renouvellement urbain
Aménagement d'un quartier
Réparation
Renouvellement urbain

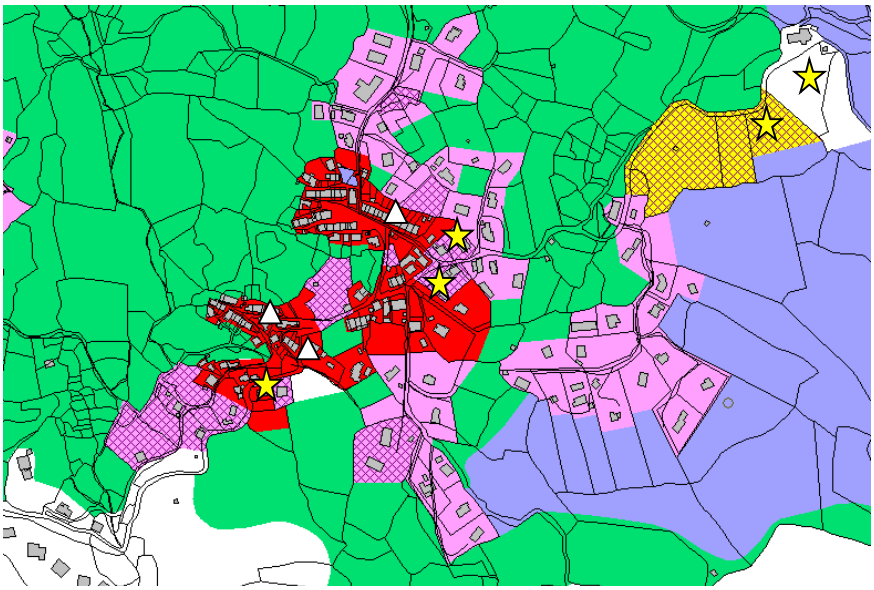

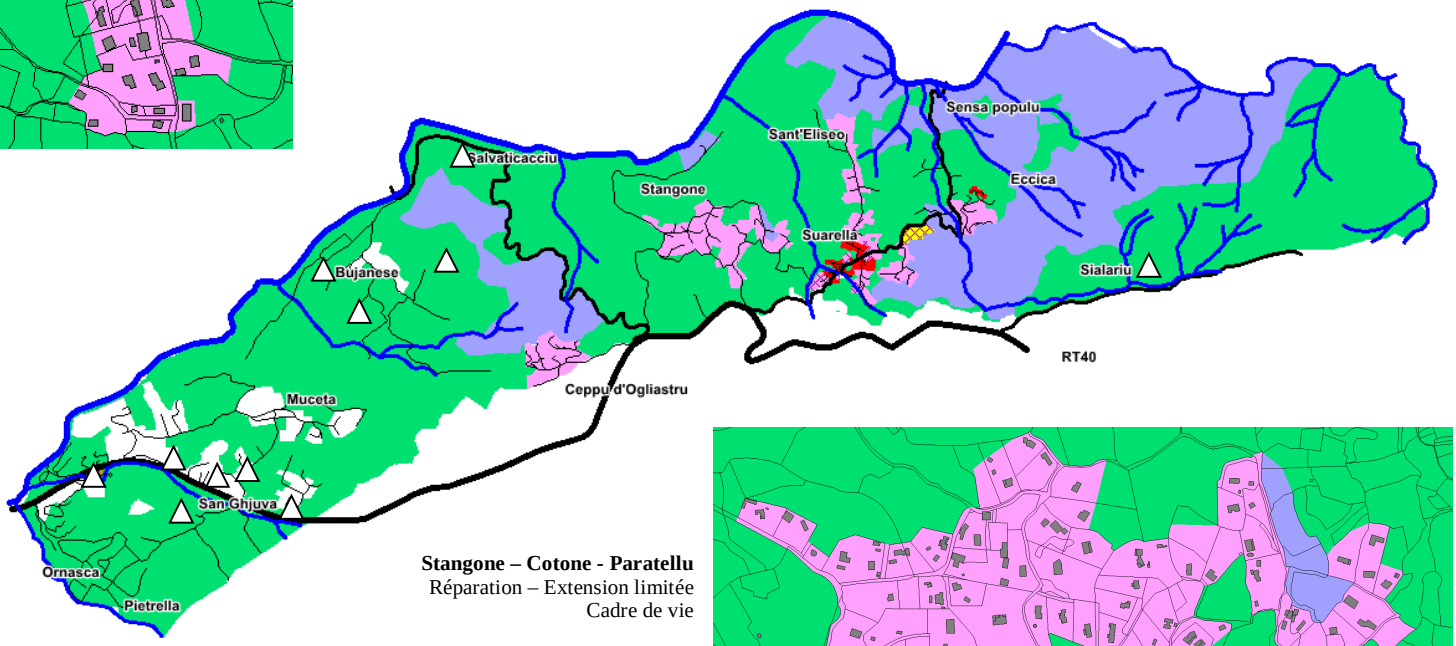


**Stangone – Cotone - Paratellu**
Réparation – Extension limitée
Cadre de vie

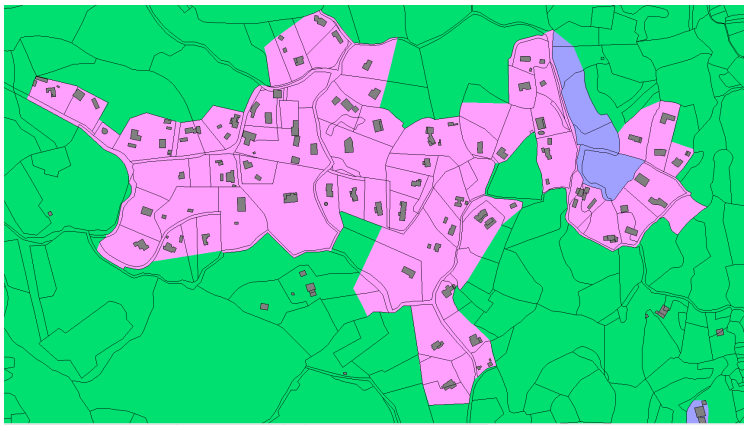

**Eccica-Radica**
Réparation – extension lmimitée
Patrimoine
Cadre de vie

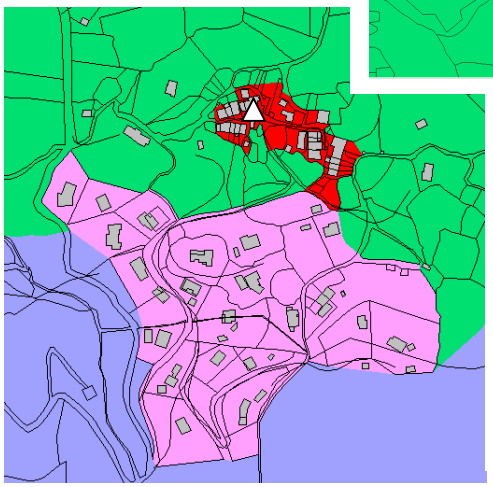

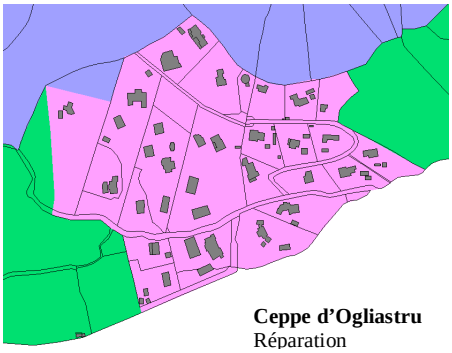

**Ceppe d'Ogliastru**
Réparation

- Espaces agraires
- Aménagement d'un quartier
- Mixité fonctionnelle
- Réparation urbaine
- Equipement public
- Activité économique
- Renouvellement urbain
- Activité économique
- Espace sensible à préserver

## *1.2 dispositions favorisant la densification de formes urbaines*

| Secteur | Déterminisme géographique | | | | Foncier | | | VRD | | | Economie, services t équipements | | | Faculté de densification des formes urbaines |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pente | Exposition | Couverture végétale (intérieur FU) | RN | Dents creuses | Grosse unité foncière | Foncier communal | Assainissement collectif | Puissance électrique | AEP | Services publics | Services proximité Petits commerces | Transports en commun | |
| Suarella Bovonese Cullizula | NON | Sud | Chênes Graminées | | X | X | X | X | X | X | X | X | | 4 |
| Sant'Eliseo | NON | Sud | Graminées | | X | | | X | | X | | | | 3 |
| Eccica Radica | OUI | Sud | Chênes | F Eb | X | | | X | X | X | | | | 2 |
| Stangone-Cotone | OUI | Sud | chênes | | X | | | | X | X | | | | 1 |
| Ceppe d'Ogliastru | OUI | Sud | Maquis | F | X | X | | | | X | | | X | 1 |

*Légende*
*I inondation, F risque incendie, Eb risque éboulis*
*Niveau de pondération entre 0 et 5 avec 0 nul et 5 très fort.*

*La notion de pente interfère dans les modalités d'implantation et des formes bâties.*
*L'exposition interfère sur la santé et la consommation énergétique des bâtiments.*
*La couverture végétale détermine le degré de biodiversité du site et/ou la potentialité agricole de sites.*
*Les risques naturels exposent les biens et les personnes.*
*Le foncier public permet une intervention de la collectivité plus aisée. Les grandes parcelles permettent l'aménagement de quartiers et de projets structurants.*
*L'assainissement collectif permettra les densités et un usage économe de foncier en vue d'y déployer la constructibilité.*
*La puissance électrique et 'adduction d'eau potable ouvre des opportunités d'aménagement urbain et la structuration de l'armature urbaine.*
*Les services et toutes autres unités économiques contribuent à une meilleure attractivité des tâches urbaines et convergent vers une mixité fonctionnelle.*

## *1.3 Analyse du gisement foncier retenu par le PLU*

| Secteur | Surface urbanisable du PLU | Surface mutable | Extension | Travaux en cours | Caractéristiques dominantes des terrains | Estimation log. sup. + travaux en cours | Estimation pop. Sup. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Suarella | 12,0ha | 1,9ha | 2,3ha | 8u | Chênes | 45u | 92hab. |
| Sant'Eliseo | 6,2ha | 0,7ha | 0,4ha | 2u | Graminées | 14u | 31hab. |
| Eccica | 5,0ha | 0,5ha | 0,3ha | - | Chênes | 8u | 19hab. |
| Stangone-Cotone | 21,4ha | 4,2ha | 1,4ha | - | Pentes | 33u | 72hab. |
| Ceppe d'Ogliastru | 8,7ha | 0,7ha | 0,3ha | 2u | Maquis - pentes | 12u | 26hab. |
| Plaine de San Ghjuva | 0,3ha | - | 0,2ha | 6u | Maquis - graminées | 6u | 15hab. |
| Autres | - | - | - | 2u | Maquis - pentes | 2u | 5hab. |
| **TOTAL** | **58,9ha** | **8,0ha** | **4,8ha** | **20u** | **-** | **120u** | **260hab.** |

***Surface mutable*** *:*
*Foncier inscrit au cœur des périmètres urbanisables retenus par le PLU et enclavé par des bâtis. Il peut s'agir soit de parcelles entières, soit de portions de parcelles, soit de parcelles bâties mais insuffisamment densifiées. Ont été écartés les trames vertes inscrites aux plans de zonage, la voirie, les aires de stationnement, les piazzette, et les equipements publics existants ou planifiés (squares, jeux pour enfants…).*

***Extension :***
*Il s'agit des parcelles, terrains, portions de parcelles reposant sur les zones urbanisables retenues par el PLU situées en périphérie des bâtis et en interfaces aves les espaces agricoles et/ou naturels. Ont été écartées les trames vertes inscrites aux plans de zonage.*

***PC accordés :***
*Ce sont les permis de construire accordés depuis 2018 : 63u.*
*PC pas forcéments mis en œuvre mais épurés de tous recours.*
*Ces PC ont été comptabilisés parmi les les travaux en cours (20u), d'autres ont été livrés (ils apparaissent aux plans de zonage comme bâtis). D'autres n'ont pas débuté les travaux, si bien que le foncier à été comptabilisé comme résiduel lorsque le projet se trouvait inclus dans les zones urbanisables du PLU.*

***Travaux en cours :***
*Travaux en cours de réalisation. Attention certaines constructions sont situées hors zones urbanisables du PLU (carte communale en vigueur).*

***Caractéristiques des terrains :***
*Ce sont les caractéristiques dominantes du gisement foncier de chaque secteur urbanisable (surface mutable + extension dont PC).*

***Estimation du nombre de logements supplémentaires (nets) :***
*Il est calculé à partir de la dispersion des bâtis encadré par les différentes OAP et pour les autres secteurs des caractéristiques sectorielles du gisement foncier croisé au zonage d'assainissement (collectif/ANC).* ***Estimation de la population supplémentaire (brute) :***
*Cette estimation s'appuie sur le nombre de résidences principales retenu par le Padd du PLU (80%) croisé au nombre d'habitant moyen par ménage ramené à 2,2hob./log.*

***Estimation de la population***
*L'estimation de la population a été réalisée en fonction du nombre de logements attendu sur chaque secteur, en fonction de la dispersion estimée des résidences secondaires (essentiellement sur Suarella compte tenu de la concentration des résidences patrimoniales) et suivant une moyenne de 2,4hab./logement d'habitat permanent.*

### Cartographie - Analyse du gisement foncier, PLU d'Eccica-Suarella

*(Hors espaces et équipements publics & trame verte)*

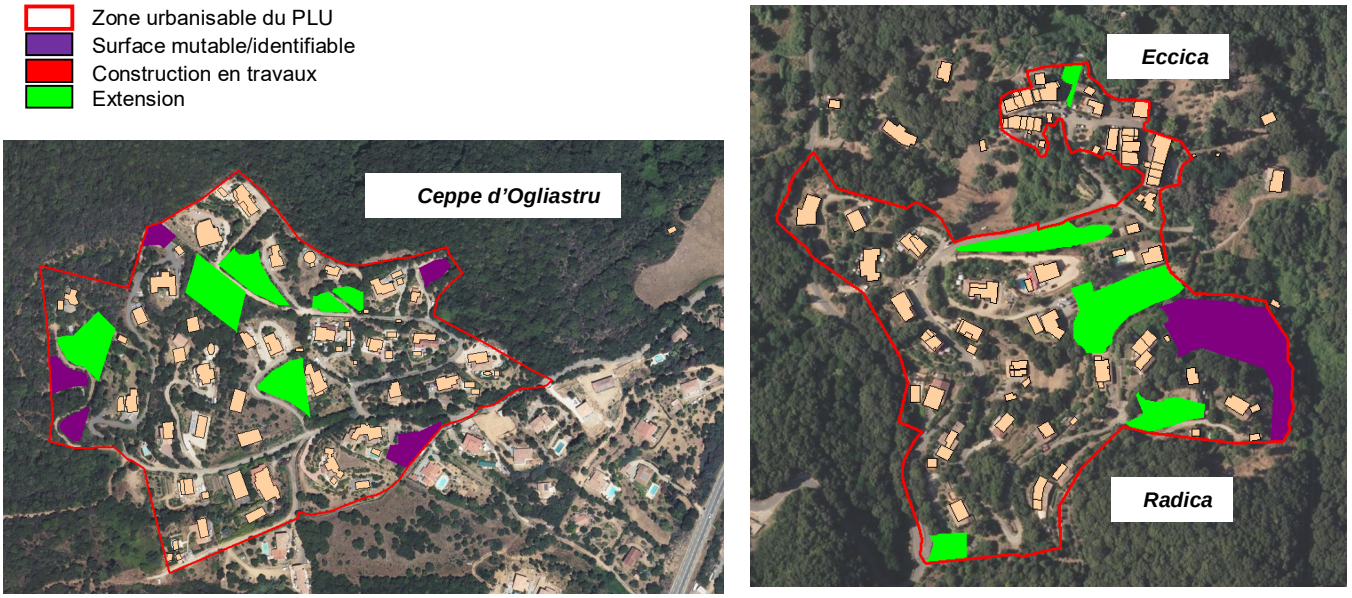

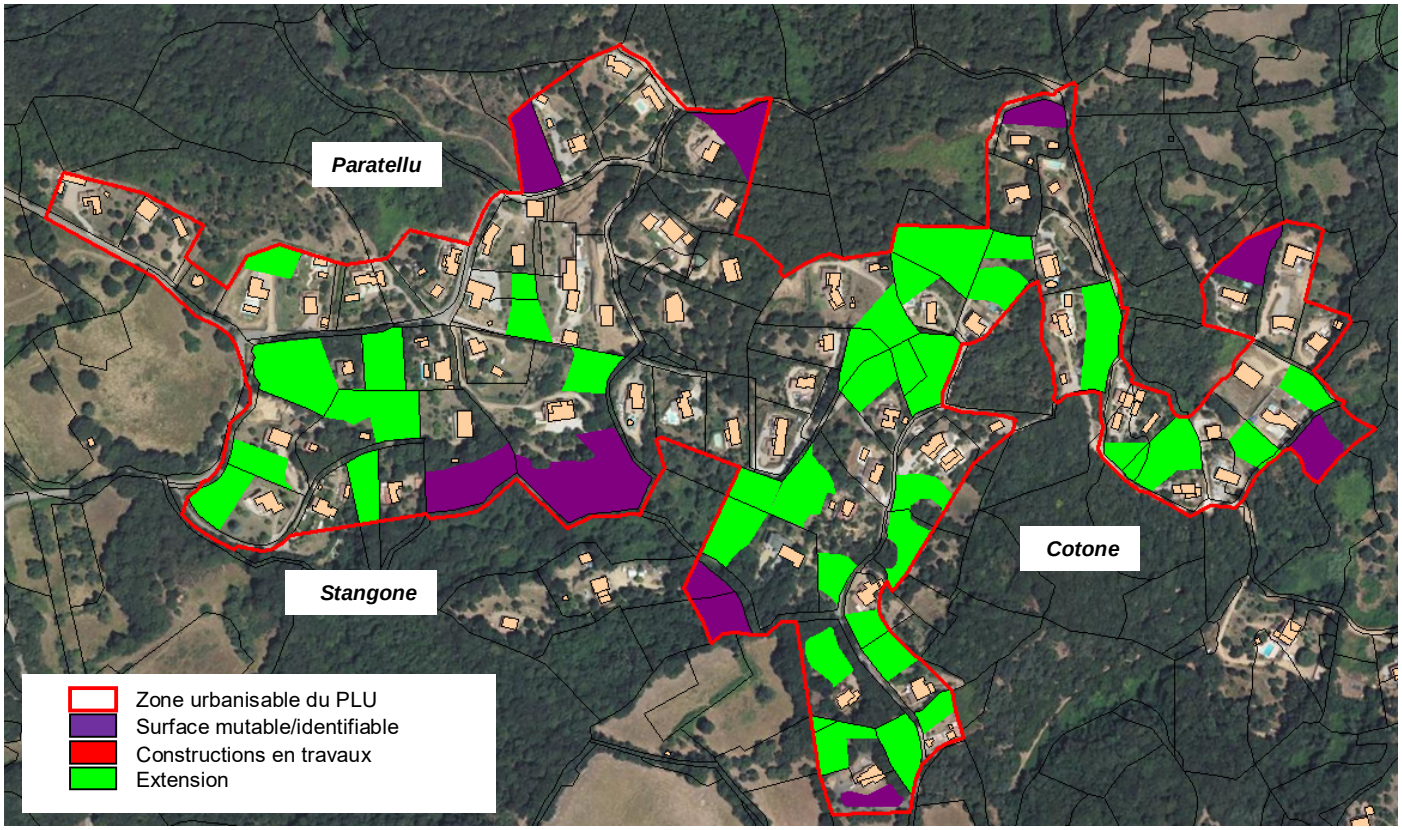
Paratellu
Stangone
Cotone
Zone urbanisable du PLU
Surface mutable/identifiable
Constructions en travaux
Extension

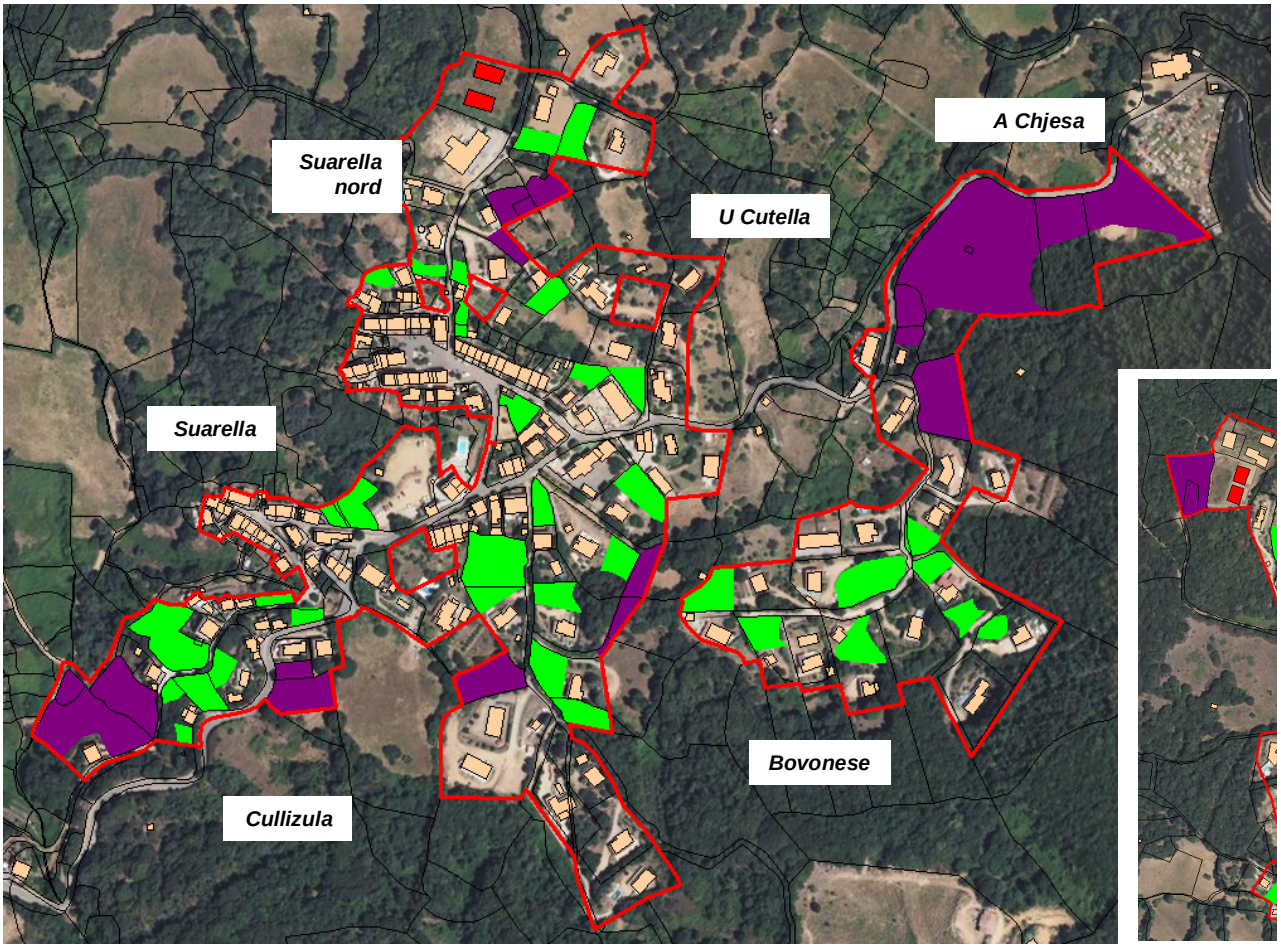
Suarella nord
A Chjesa
U Cutella
Suarella
Bovonese
Cullizula

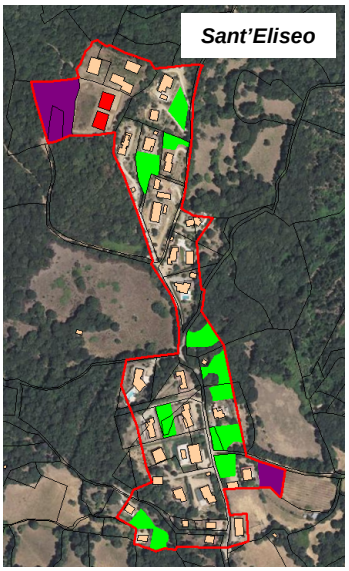
Sant'Eliseo

## Analyse de la consommation des ENAF par le PLU

### *2.1 Identification des secteurs impactés*

**Le volume d'espaces consommés par le projet PLU relève des extensions foncières au-delà des zones urbanisables de la carte communale opposable soit un total de 4,7ha**

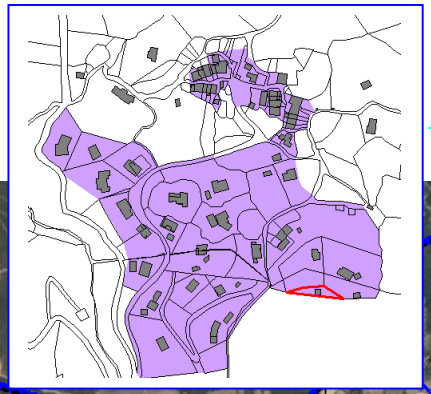

**Eccica-Radica**
Habitat
0,1ha

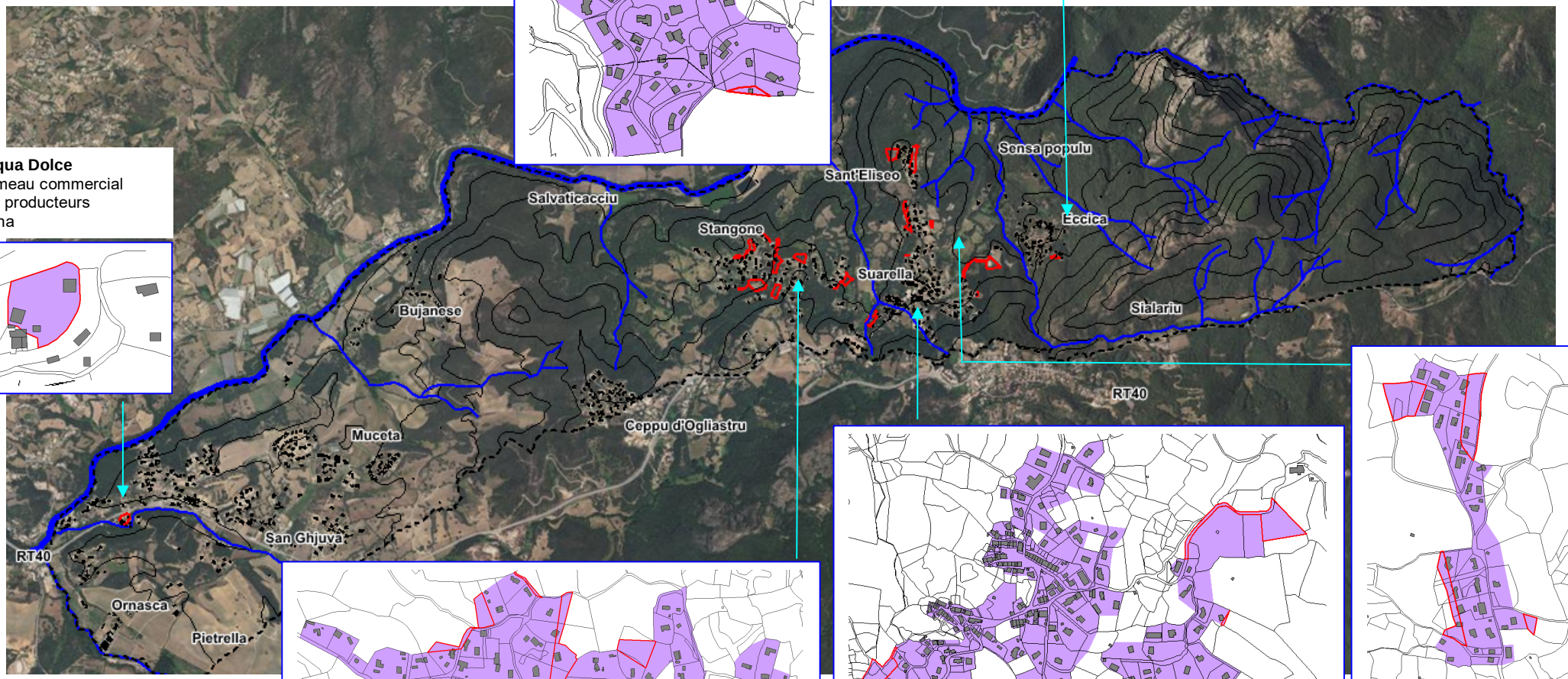


**Acqua Dolce**
Hameau commercial
des producteurs
0,3ha

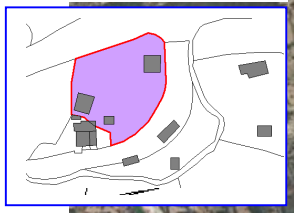

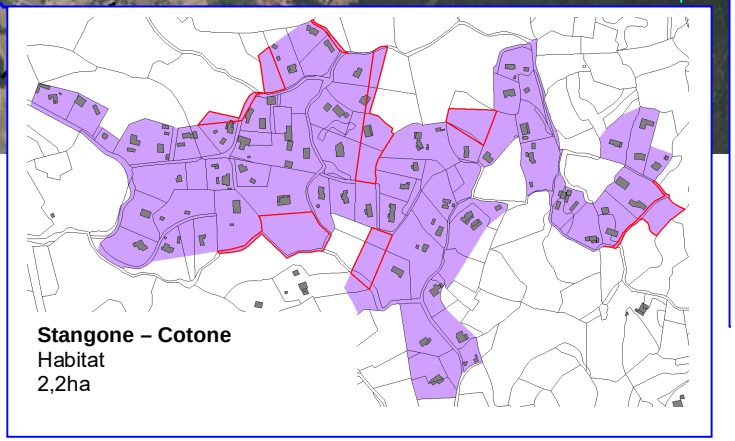

**Stangone – Cotone**
Habitat
2,2ha

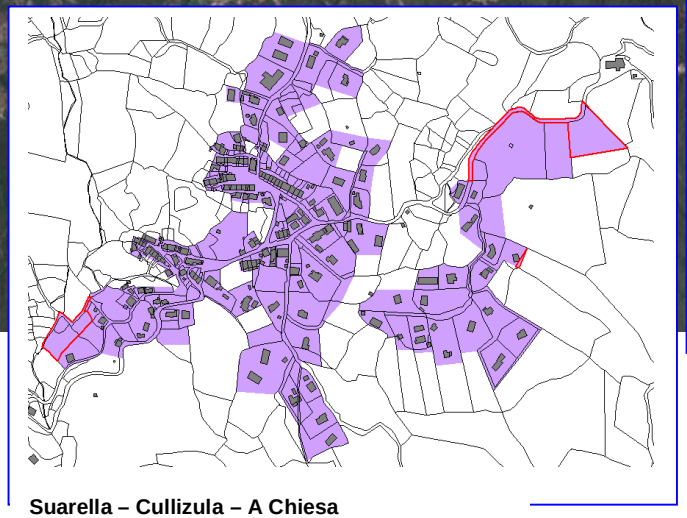

**Suarella – Cullizula – A Chiesa**
Habitat, espaces publics & quartier en devenir
0,8ha

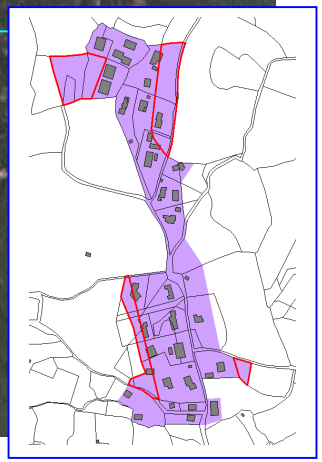

**Sant'Eliseo**
Habitat
Mixité urbaine
1,3ha

**Stangone – Cotone - Paratella**

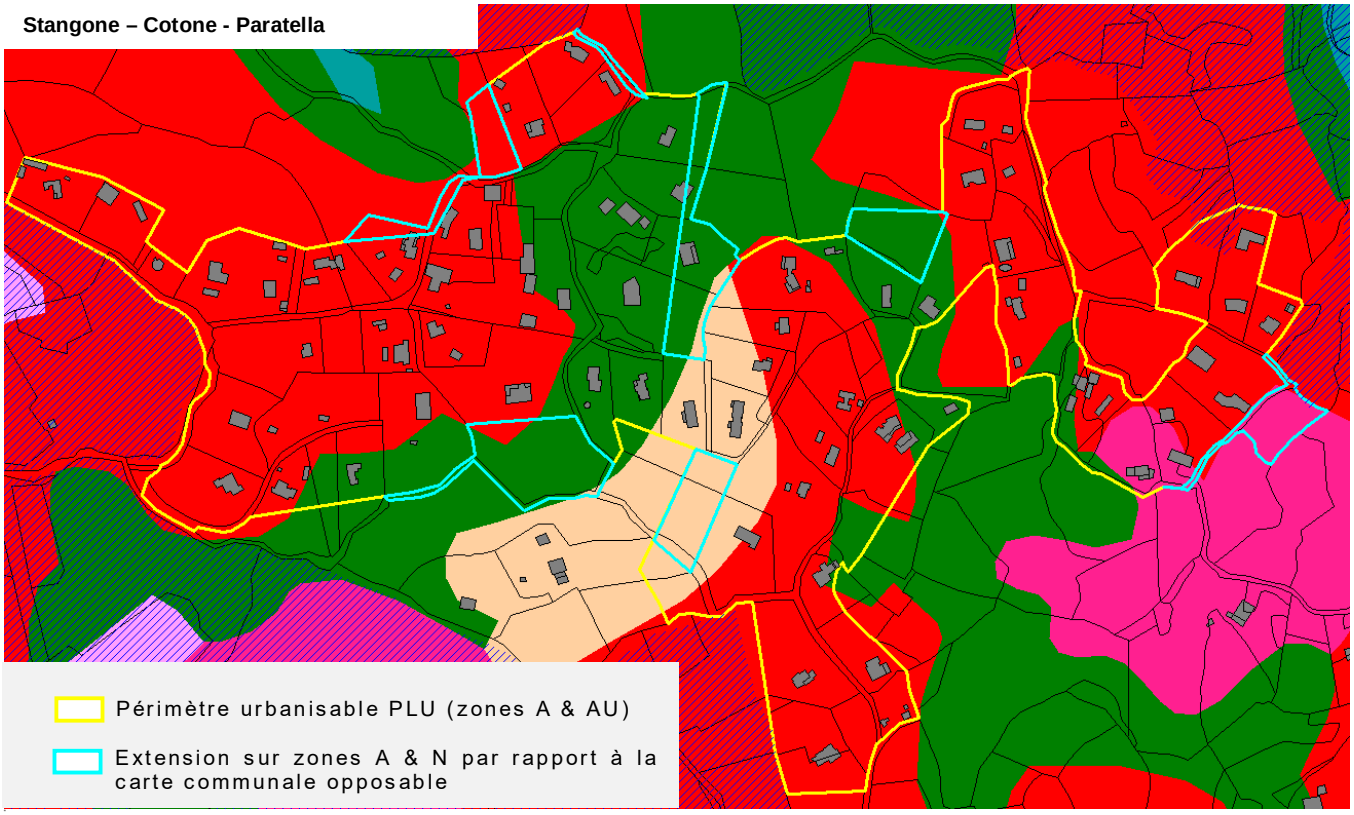


**Stangone – Cotone - Paratella**

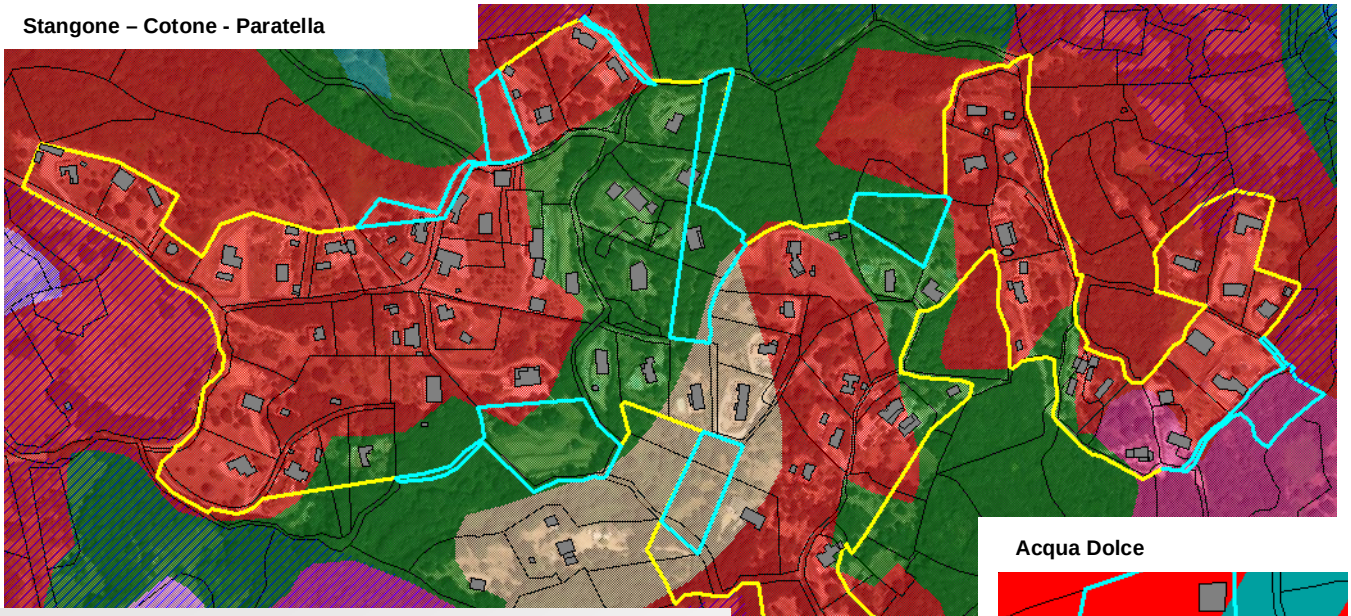

**Acqua Dolce**

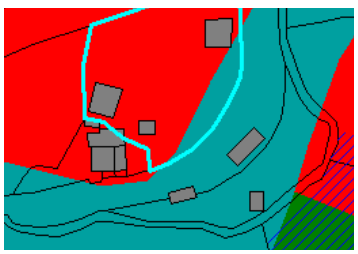

**Acqua Dolce**

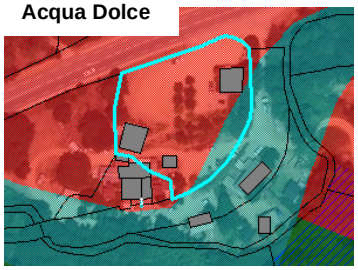

**Terres cultivables et pentes (brutes)**

- Cultures
- Terres cultivables à fortes potentialités
- Terres cultivables à potentialités moyennes

**Espaces pastoraux et arboricoles (bruts)**

- Espaces à fortes potentialités
- Espaces à potentialités moyennes
- Oliviers

**Peuplements forestiers**

- **Peuplements forestiers (bruts)**

**Registre parcellaire graphique**

- **RPG**

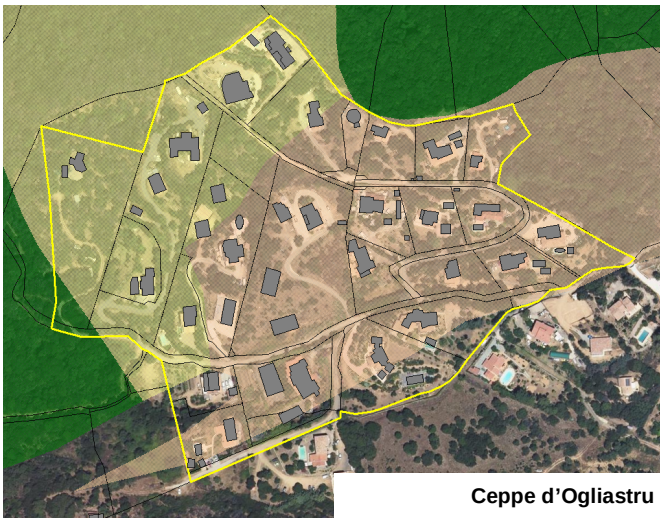

Ceppe d'Ogliastru

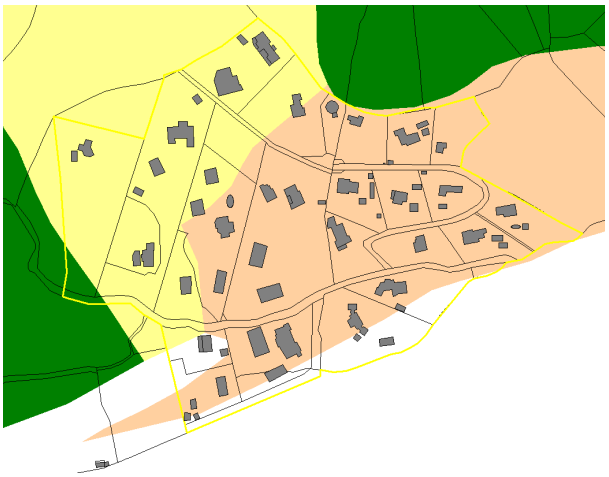

Ceppe d'Ogliastru

**Terres cultivables et pentes (brutes)**

- Cultures
- Terres cultivables à fortes potentialités
- Terres cultivables à potentialités moyennes

**Espaces pastoraux et arboricoles (bruts)**

- Espaces à fortes potentialités
- Espaces à potentialités moyennes
- Oliviers

**Peuplements forestiers**

- **Peuplements forestiers (bruts)**

**Registre parcellaire graphique**

- **RPG**

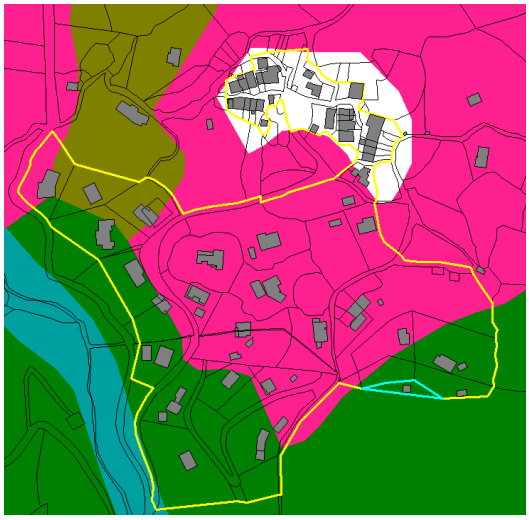

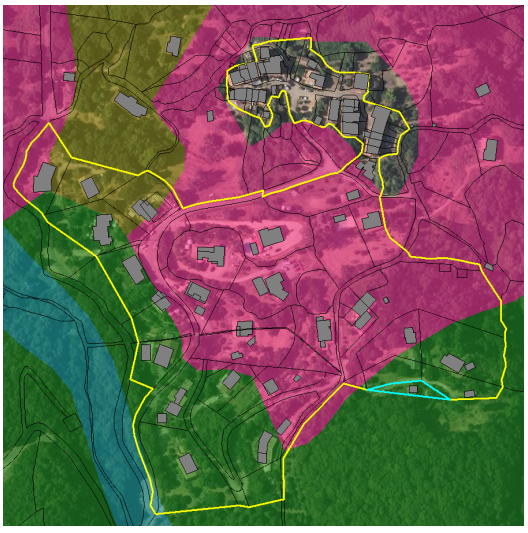

- Périmètre urbanisable PLU (zones A & AU)
- Extension sur zones A & N par rapport à la carte communale opposable

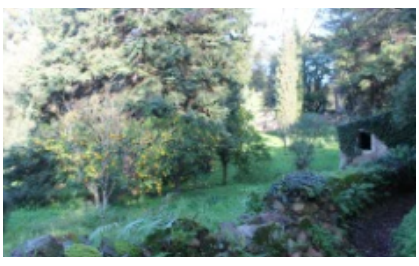

**Suarella - Cullizola**

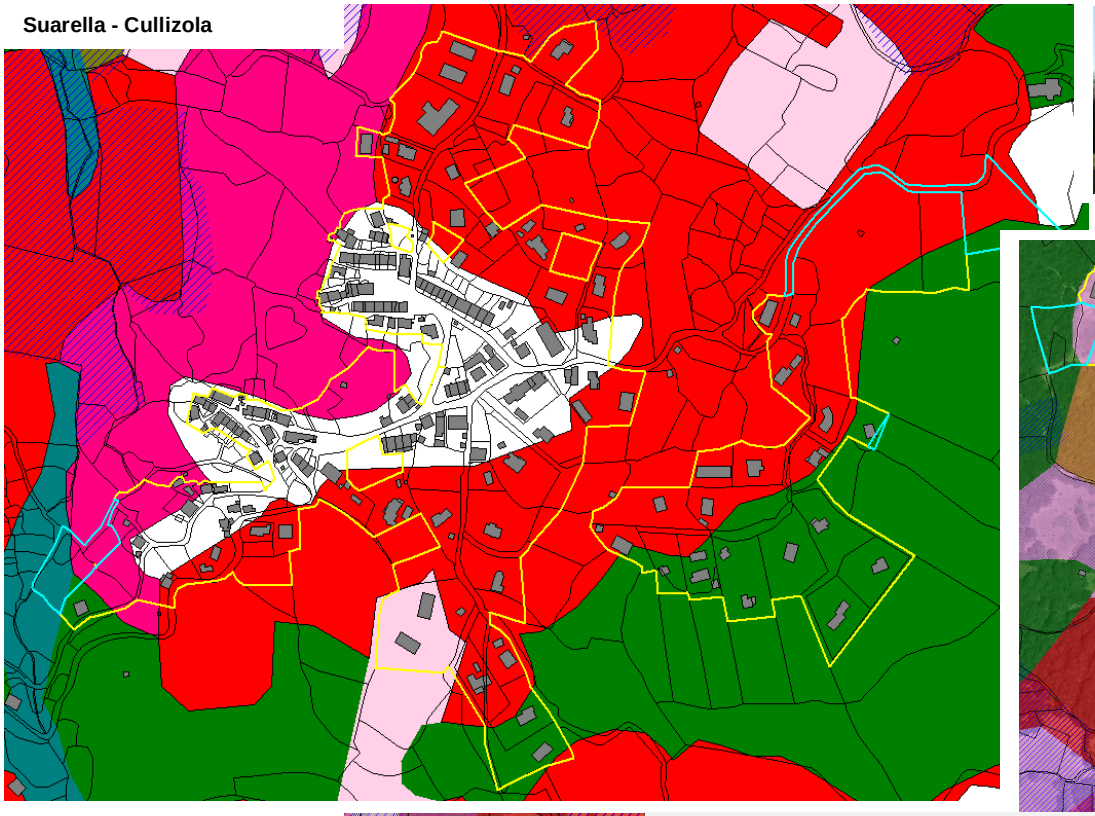

**Sant'Eliseo**

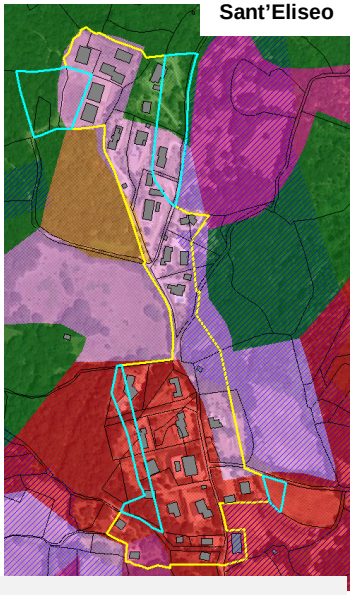

**Suarella - Cullizola**

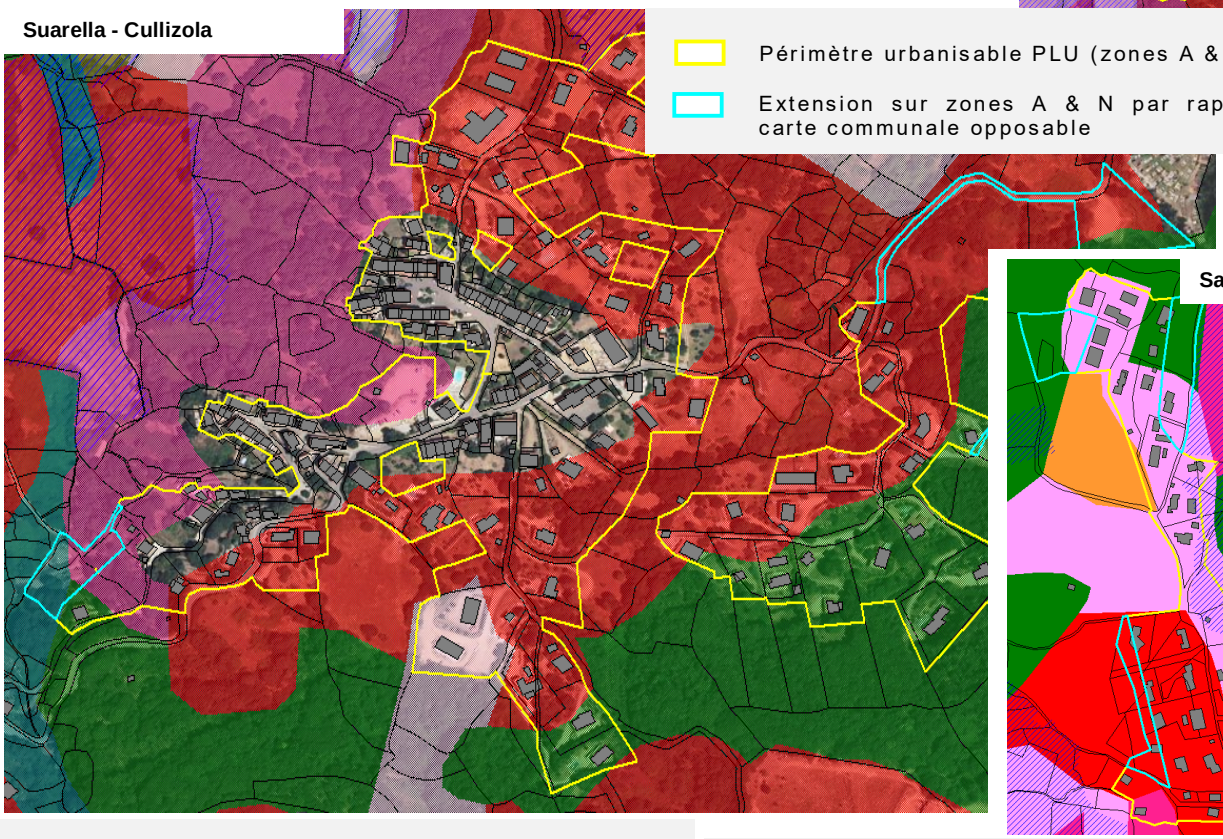

Périmètre urbanisable PLU (zones A & AU)

Extension sur zones A & N par rapport à la carte communale opposable

**Sant'Eliseo**

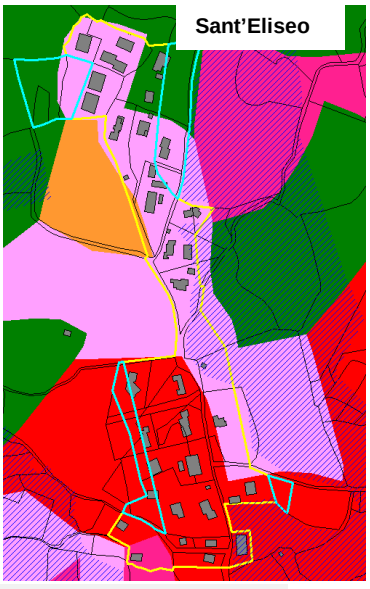

**Terres cultivables et pentes (brutes)**

- Cultures
- Terres cultivables à fortes potentialités
- Terres cultivables à potentialités moyennes

**Espaces pastoraux et arboricoles (bruts)**

- Espaces à fortes potentialités
- Espaces à potentialités moyennes
- Oliviers

**Peuplements forestiers**

- **Peuplements forestiers (bruts)**

**Registre parcellaire graphique**

- **RPG**

**Bilan net PLU & hors bâti de la consommation des espaces agricoles et naturels et du RPG**

Il s'agit là de la consommation réelle nette des espaces agricoles et naturels par le PLU en soustrayant les bâtis et les espaces alors déjà urbanisables dans la carte communale opposable. Ceux sont ces chiffres qu'il faudra retenir pour avoir une idée concrète de la véritable consommation de l'espace par la révision du document d'urbanisme en vigueur soit ***3,8ha nets consommés par le PLU.***

| Secteur | Terres cultivables | | | | Espaces pastoraux et arboricoles | | | | RPG | Peuplements forestiers |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Potentiel fort | Potentiel moyen | Cultures | Total | Potentiel fort | Potentiel moyen | Oliviers | Total | | |
| Acqua Dolce | 0,2ha | - | - | 0,2ha | - | - | - | - | - | - |
| Ceppe d'Ogliasatru | - | - | - | - | - | - | -- | - | - | - |
| Stangone Paratella | 0,4ha | - | - | 0,4ha | 0,2ha | 0,4ha | - | 0,6ha | - | 1,0ha |
| Sant'Eliseo | 0,1ha | - | 0,2ha | 0,3ha | - | - | - | - | - | 0,5ha |
| Suarella A Chiesa | 0,4ha | - | - | 0,4ha | 0,1ha | - | - | 0,1ha | - | 0,3ha |
| Eccica Radica | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **1,1ha** | **-** | **0,2ha** | **1,3ha** | **0,3ha** | **0,4ha** | **0,0ha** | **0,7ha** | **0,0ha** | **1,8ha** |

Consommation nette Plan Local d'Urbanisme d'Eccica-Suarella

***Terres cultivables : 1,3ha***
***Espaces pastoraux et arboricoles : 0,7ha***
***RPG : 0,0ha***
***Peuplements forestiers : 1,8ha***
***TOTAL : 3,8ha - absence de consommation de déclarations de surfaces agricole par les agriculteurs.***

## *2.2 Cartographie faisant état de l'évolution des zonages carte communale / PLU*

Surfaces restituées aux espaces A et N
Surfaces acquises aux espaces A et N
Périmètre carte communale opposable

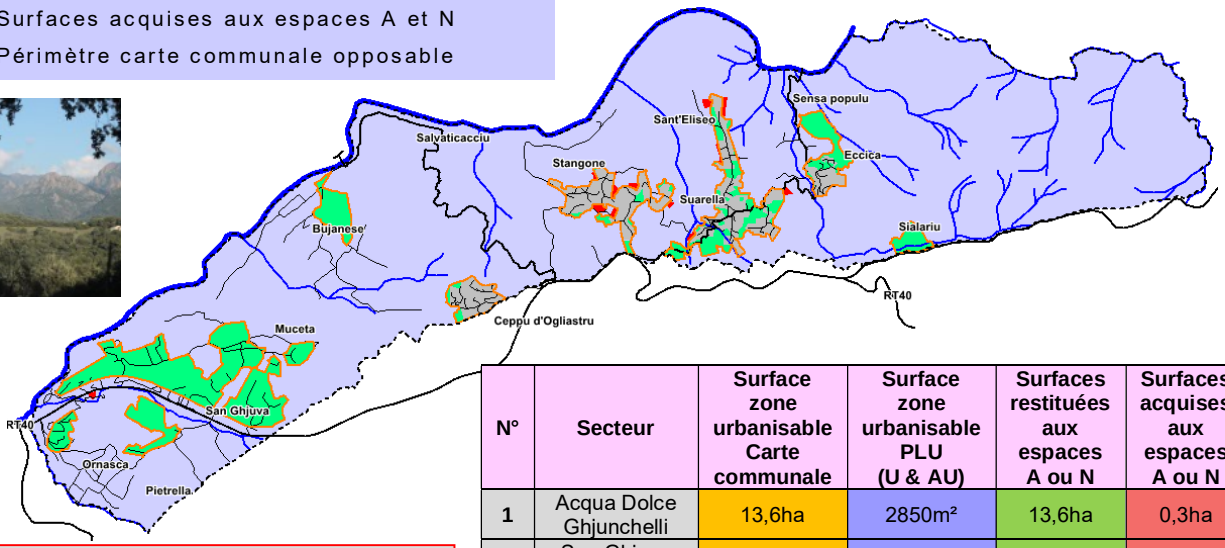


| N° | Secteur | Surface zone urbanisable Carte communale | Surface zone urbanisable PLU (U & AU) | Surfaces restituées aux espaces A ou N | Surfaces acquises aux espaces A ou N | Solde |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Acqua Dolce Ghjunchelli | 13,6ha | 2850m² | 13,6ha | 0,3ha | -13,3ha |
| 2 | San Ghjuva Mucceta Valle-di-Bovi | 62,8ha | - | 62,8ha | - | -62,8ha |
| 3 | Ceppe d'Ogliasatru | 10,0ha | 8,7ha | 1,2ha | - | -1,2ha |
| 4 | Stangone Cotone | 22,1ha | 21,4ha | 2,9ha | 2,2ha | -0,7ha |
| 5 | Sant'Eliseo | 34,6ha | 6,2ha | 3,0ha | 1,3ha | -1,7ha |
| 6 | Suarella Culizzula A Chiesa | | 12,0ha | 10,6ha | 0,8ha | -9,8ha |
| 7 | Eccica - Radica | 13,3ha | 5,0ha | 8,3ha | 0,1ha | -8,2ha |
| 8 | Autres | 13,3ha | - | 13,6ha | - | -13,6ha |
| **TOTAL** | | **169,7ha** | **58,9ha** | **116,0ha** | **4,7ha** | **-111,3ha** |

Surface urbanisable carte communale opposable: 170ha.

Surface urbanisable du projet de Plan Local d'Urbanisme 2021 : 59ha.
Surfaces urbanisables restituées aux espaces A & N : 116ha.
Surfaces urbanisables acquises aux espaces A & N : 4,7ha.
Solde : 111ha. rendus **aux espaces A & N**, soit 65% de zones constructibles nettes de la carte communale rendues aux espaces A & N. dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Acqua Dolce – Ghjunchelli / San Ghjuva – Mucceta – Valle-di-Bovi**

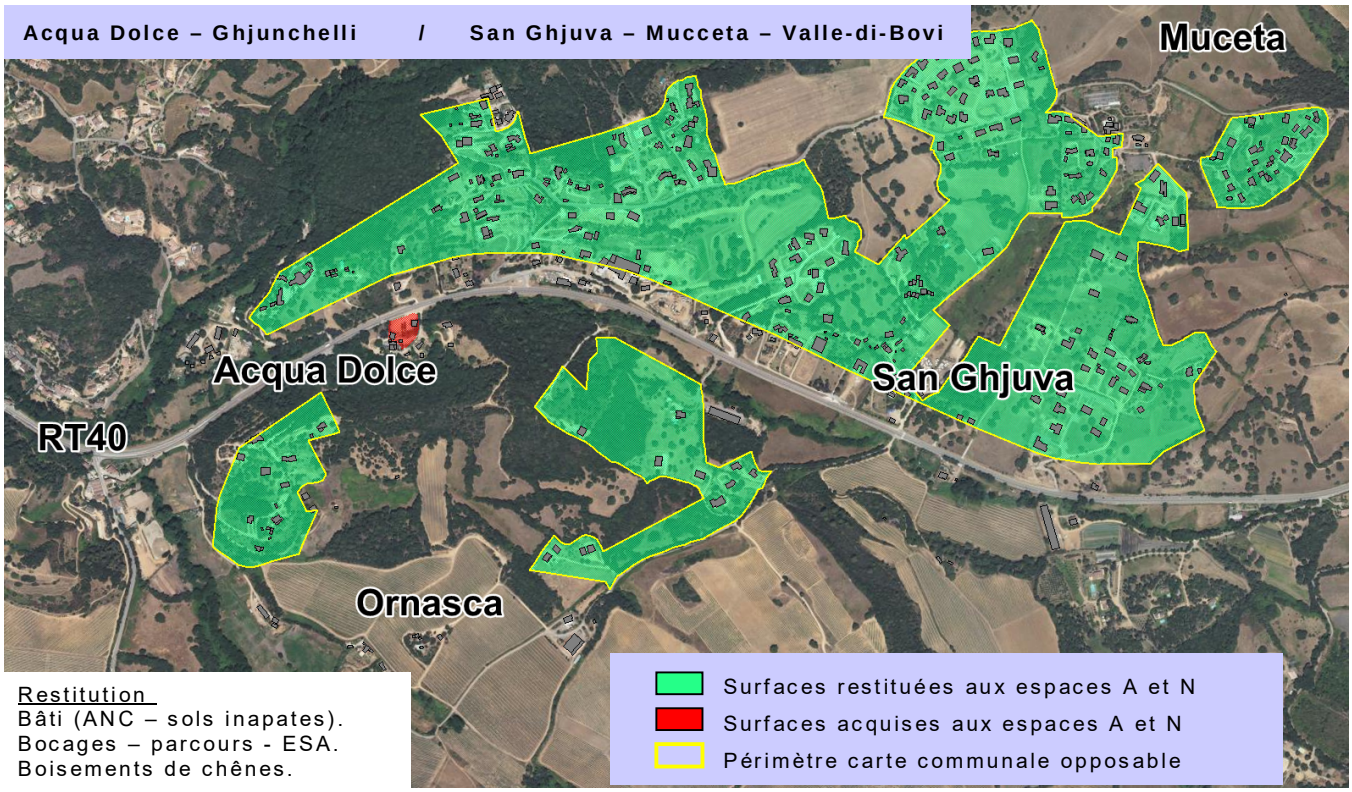


Restitution
Bâti (ANC – sols inapates).
Bocages – parcours - ESA.
Boisements de chênes.

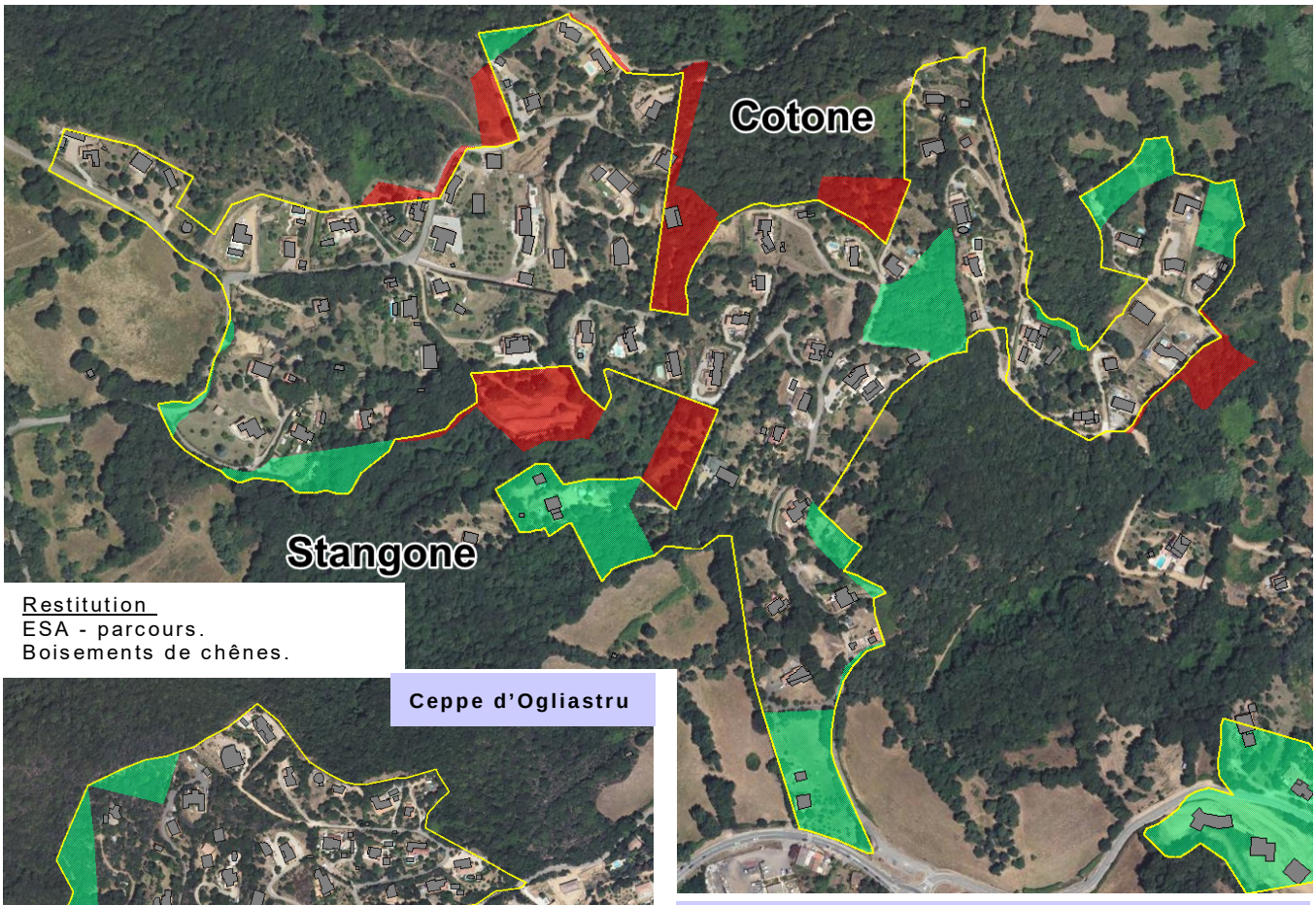


Restitution
ESA - parcours.
Boisements de chênes.

**Stangone – Cotone - Paratella**

**Ceppe d'Ogliastru**

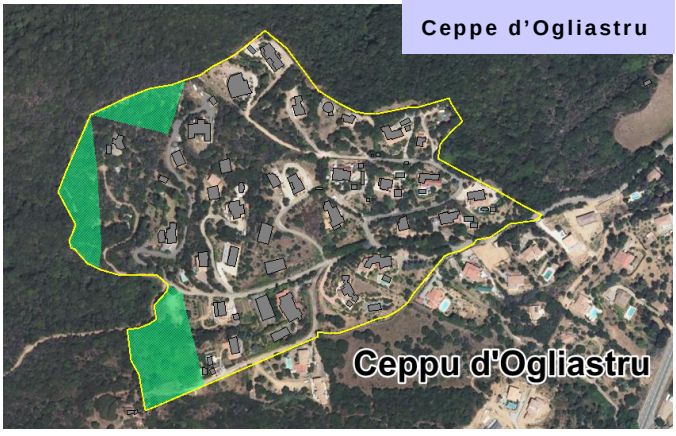


Restitution
Boisements de chênes.

**Sant'Eliseo**



Restitution
ESA - parcours.
Boisements de chênes.
Corridors écologique.

**Suarella – Culizula – A Chiesa**

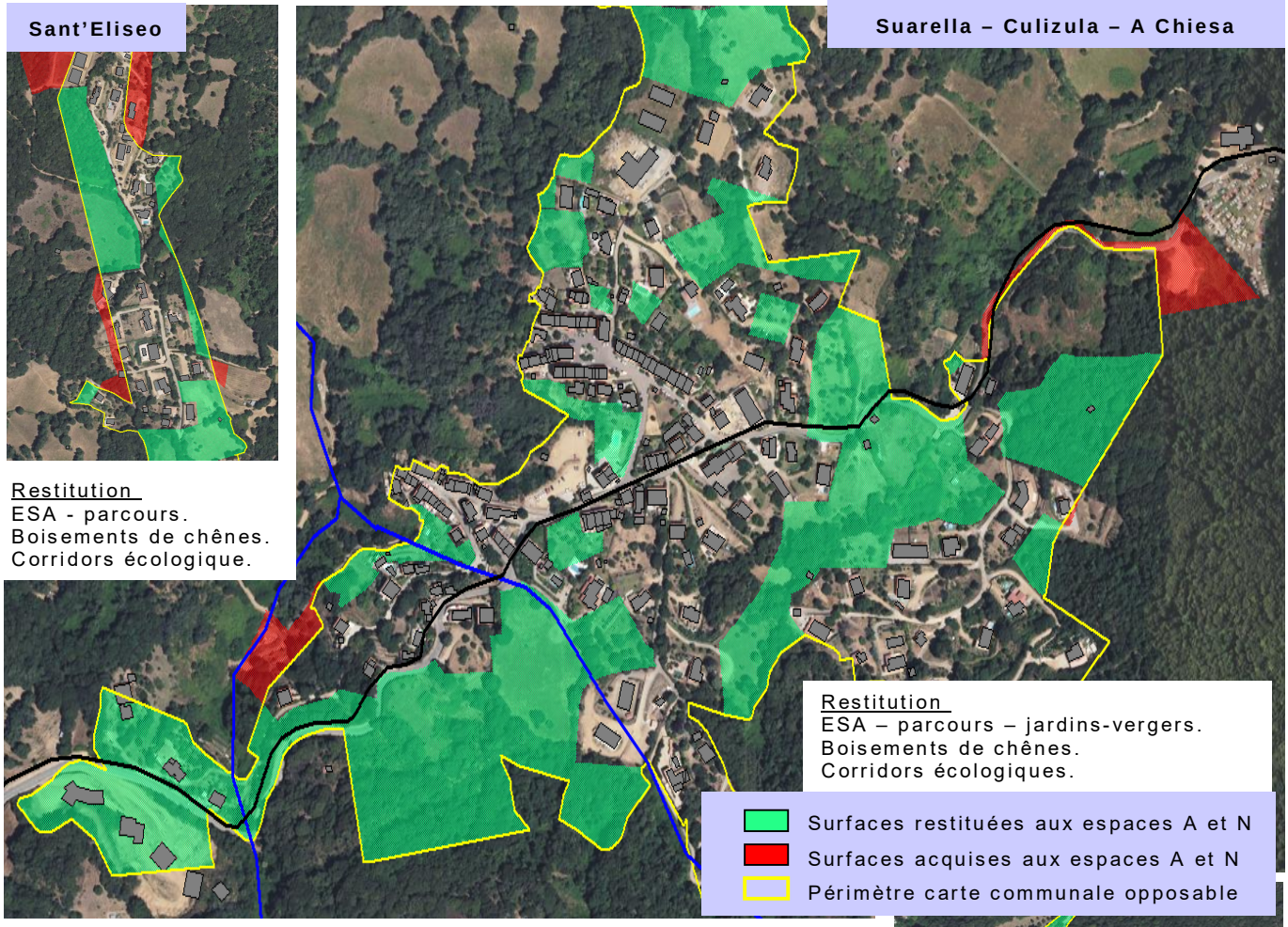

Restitution
ESA – parcours – jardins-vergers.
Boisements de chênes.
Corridors écologiques.

Surfaces restituées aux espaces A et N
Surfaces acquises aux espaces A et N
Périmètre carte communale opposable

**Eccica – Radica Sensa Populu**

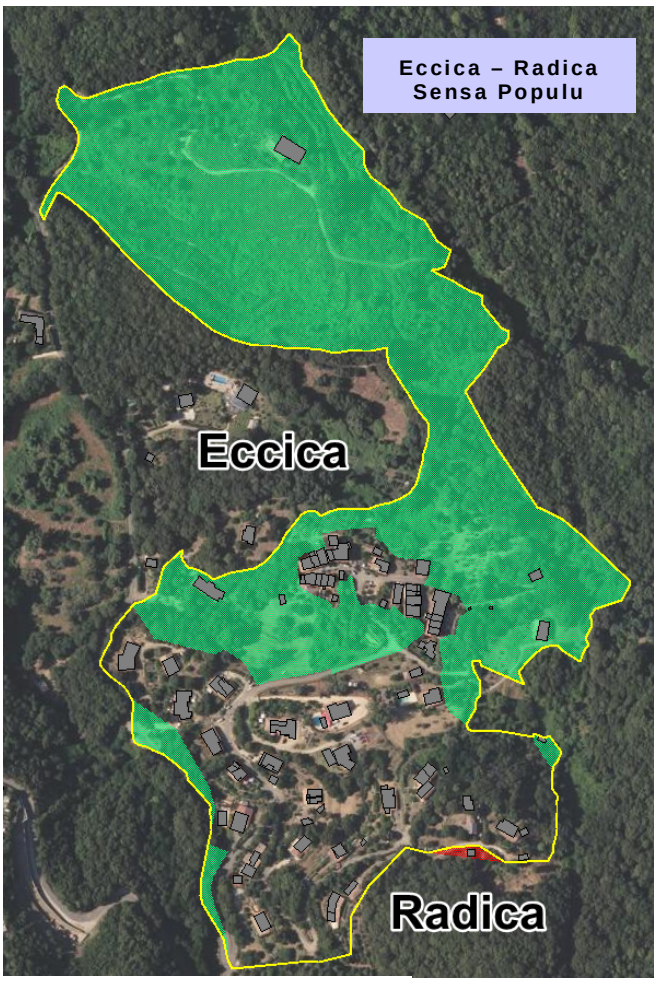


Restitution
Jardins-vergers
Boisements de chênes.

**Bujanese**

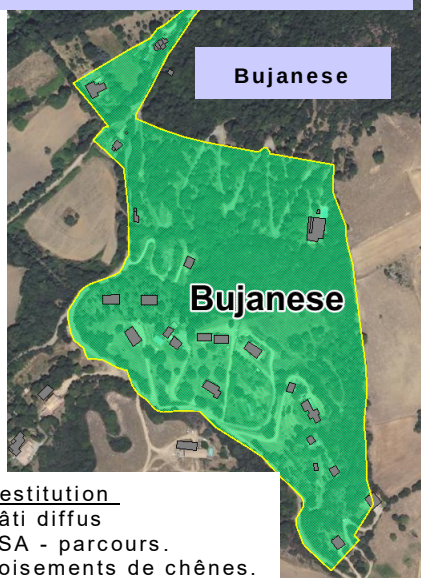


Restitution
Bâti diffus
ESA - parcours.
Boisements de chênes.

**Sialariu**

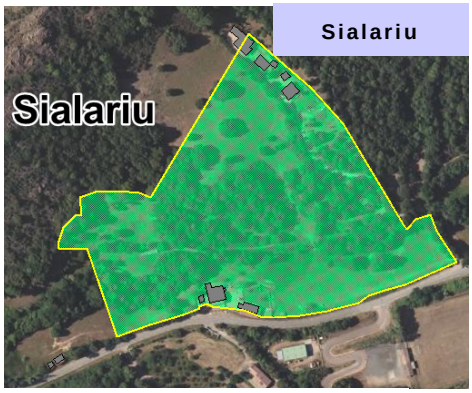


Restitution
ESA - parcours.
Boisements de chênes.

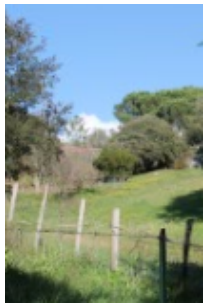

## *2.3 Analyse de l'emprise des aires urbanisables du PLU sur l'AOC vin de Corse*

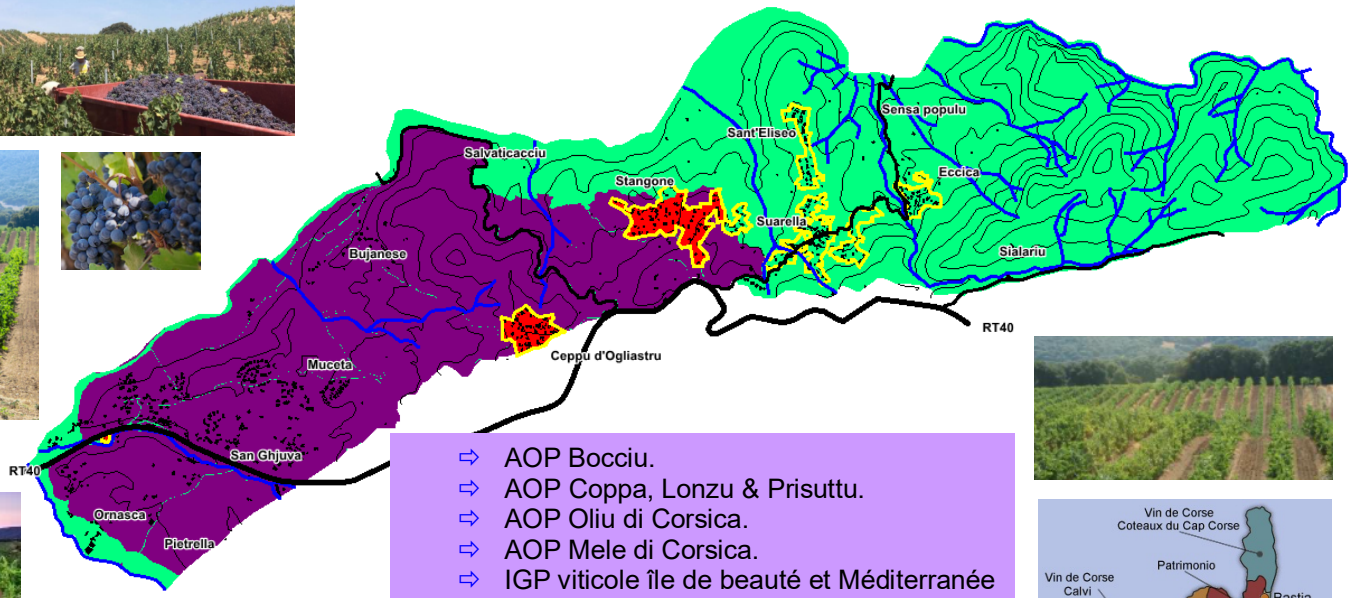

- ⇨ AOP Bocciu.
- ⇨ AOP Coppa, Lonzu & Prisuttu.
- ⇨ AOP Oliu di Corsica.
- ⇨ AOP Mele di Corsica.
- ⇨ IGP viticole île de beauté et Méditerranée

- ⇨ 633,4ha AOP vin de Corse sur Eccica-Suarella.
- ⇨ 27ha couverts par les zones urbanisables du PLU.
- ⇨ **Taux de couverture 4,3%.**
- ⇨ **46% des zones urbanisables du PLU couvrent l'AOP vin de Corse.**

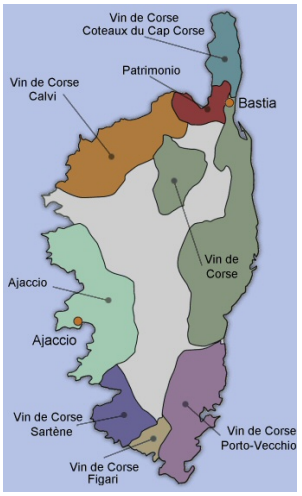


- Périmètre urbanisable du PLU
- AOP vin de Corse
- Emprise zones urbanisables sur l'AOP vin de Corse
- Territoire commune d'Ecccia-Suarella

**Analyse qualitative de la consommation par le gisement foncier urbanisable retenu par le PLU**

| Secteur | Surface urbanisable | Couverture par AOC vin de Corse | Taux de couverture | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Acqua Dolce | 2850m² | 2100m² | 100% | Plate-forme artificialisée<br>Hameau commercial – marché paysan |
| Ceppe d'Ogliasatru | 8,7ha | 8,7ha | 100% | Etalement urbain – hypertrophie pavillonnaire |
| Stangone – Cotone | 21,4ha | 18,0ha | 84% | Etalement urbain – hypertrophie pavillonnaire |
| Sant'Eliseo | 6,2ha | - | 0% | Bâti contemporain pavillonnaire |
| Suarella – Culizzula<br>A Chiesa | 12,0ha | - | 0% | Mixité du bâti – village traditionnel<br>Boisements de chênes |
| Eccica - Radica | 5,0ha | - | 0% | Mixité du bâti – village traditionnel<br>Boisements de chênes |

5

- ✓ Renforcer l'activité viticole sur la commune.
- ✓ Procéder à des campagnes de défrichement en vue de complanter de la vigne.
- ✓ Renforcer les infrastructures dédiées aux circuits courts.
- ✓ Soutenir de développement de l'œnotourisme.
- ✓ Renforcer la place de l'agritourisme sur le territoire.
- ✓ Renforcer le patrimoine agraire identitaire.
- ✓ Soutenir et développer les productions labellisées, les AOP, AOC et les IGP.

## *2.4 Analyse du différentiel entre le gisement foncier PLU et les espaces urbanisables*

| Secteur | Tâche urbaine | Surface urbanisable PLU | Espaces artificialisés | Gisement foncier net du PLU | Proportion gisement foncier net | Enjeux PLU |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Acqua Dolce | - | 2850m² | 0,1ha | 0,2ha | 66% | Circuits courts |
| Ceppe d'Ogliasatru | 7,0ha | 8 ,7ha | 7,7ha | 1,0ha | 11% | Accession |
| Stangone – Cotone | 16,7ha | 21,4ha | 15,8ha | 5,6ha | 26% | |
| Sant'Eliseo | 4,5ha | 6,2ha | 5,2ha | 1,0ha | 16% | |
| Suarella | 12,3ha | 12,0ha | 7,8ha | 4,2ha | 35% | Mixité fonctionnelle |
| Eccica | 3,2ha | 5,0ha | 4,2ha | 0,8ha | 16% | Accession – patrimoine |
| **TOTAL** | **43,7ha** | **58,9ha** | **46,1ha** | **12,8ha** | **22%** | **Développement durable** |

***Tâche urbaine*** *:*
*Ce sont les formes urbaines relevant de l'analyse du territoire en appui avec les éléments caractéristiques et les postulats développés dans le Padduc.*

***Surface urbanisable :***
*Il s'agit de la surface urbanisable par secteur retenue par le PLU. Zones U, AU.*

***Espaces artificialisés :***
*Ils regroupent les bâtis, les surface imperméabilisées, les voiries, les aires de stationnements, les infrastructures et équipements publics, les espaces publics, les portions de parcelles bâties avec un périmètre alentour ne dépassant jamais 1500m²/log (il faut tenir compte des ANC et de l'aptitude médiocre des sols à l'assainissement individuel) pouvant accueillir les annexes non habitables, les garages, les piscines….*

***Le gisement foncier net du PLU :***
*Il reprend par secteur et par défaut le foncier disponible non bâti pour permettre une densification (dents creuses, foncier enclavé…) et/ou une extension des différentes aires bâties. Il s'agit de la surface urbanisable de chaque secteur à laquelle sont soustraits les espaces publics, les trames vertes et les espaces artificialisés de ces mêmes secteurs. Ce gisement foncier permettra, suivant la programmation retenue par le PLU et notamment dans les OAP, le Padd et sur les plans réglementaires, de promouvoir l'organisation fonctionnelle des différents quartiers par la réalisation d'espaces publics, l'organisation du stationnement , le maillage viaire, d'améliorer les déplacements, de promouvoir le développement économique , la construction d'infrastructures et d'équipements publics, de services, de petits commerces, d'espaces de rencontre et lieux de loisirs, de promouvoir le développement culturel, des aménagements paysagers et de soutenir la mixité de l'habitat.*

***La proportion du gisement foncier net par rapport aux périmètres urbanisables :***
*Il permet d'analyser l'ampleur du gisement foncier retenu par le PLU pour chaque secteur par rapport aux tâches urbaines en place et notamment par rapport aux espaces urbanisables du PLU. Il permettra de recadrer in fine le zonage en cas de démesure constatée et d'étalement urbain significatif afin de mettre en cohérence le PLU avec la réalité des besoins, des ressources et surtout de la règlementation en vigueur (lois Alur, Grenelle, ENE, montagne) et les prescriptions du Padduc.*

***Enjeux Du PLU :***
*Retenir l'enjeu principal pour chaque secteur d'urbanisation justifiant la consommation foncière retenue par le PLU.*

- ⇨ Les zones urbanisables du PLU (59ha) étendent de 4,8ha les tâches urbaines sur les ENAF.
- ⇨ Les espaces artificialisés (46ha) représentent plus de 78% des zones urbanisables.
- ⇨ Le gisement foncier net – hors trame verte, espaces publics, équipements publics semble cohérent rapporté aux espaces artificialisées (78%). Il s'élève à 12,8ha et 22% des zones urbanisables du PLU en comptant les espaces et les équipements publics ainsi que la trame verte.

L'accroissement sans précédent de la population et du nombre de logements engendre un certain nombre de besoins en termes d'équipements, d'infrastructures, d'espaces publics, de services, et de développement économique.

Toutefois force est de constater que le PLU ne semble pas systématiquement lutter contre l'étalement urbain (Ceppe d'Ogliastru, Stangone-Cotone) à cause de la dispersion du bâti en place, compte tenu du déterminisme géographique (pentes et modelés), par l'absence de couverture par un réseau public d'assainissement collectif avec des sols médiocres à l'ANC.

Un recadrage localisé s'est imposé sur la plaine de San Ghjuva en dans l'attente de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration.
Sur Sialariu et Bujanese, ces deux secteur ont été retirés des zones urbanisables au regard des prescriptions de la loi montagne et du Padduc. Soit près de 116ha restitués aux ENAF.

Afin de renforcer la biodiversité sur les zones urbanisables et afin de lutter contre l'impermabilisation des sols et le ruissellement de surface, une trame verte inconstructible a été inscrite aux plans. Elle représente plus de 9,5ha.

**Analyse cartographique de la proportion du gisement foncier vis-à-vis des espaces urbanisables du PLU**

*Acqua Dolce*

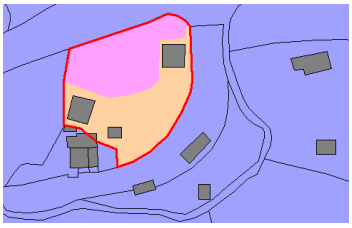

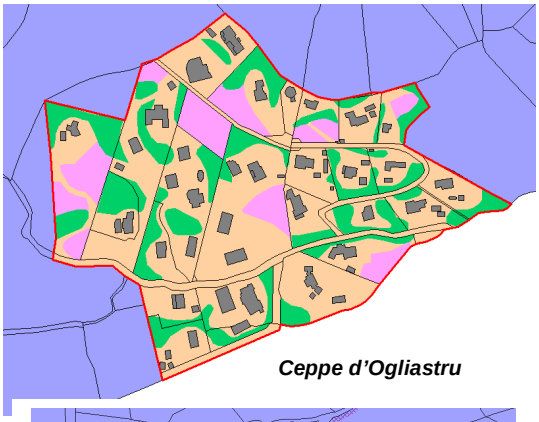

*Ceppe d'Ogliastru*

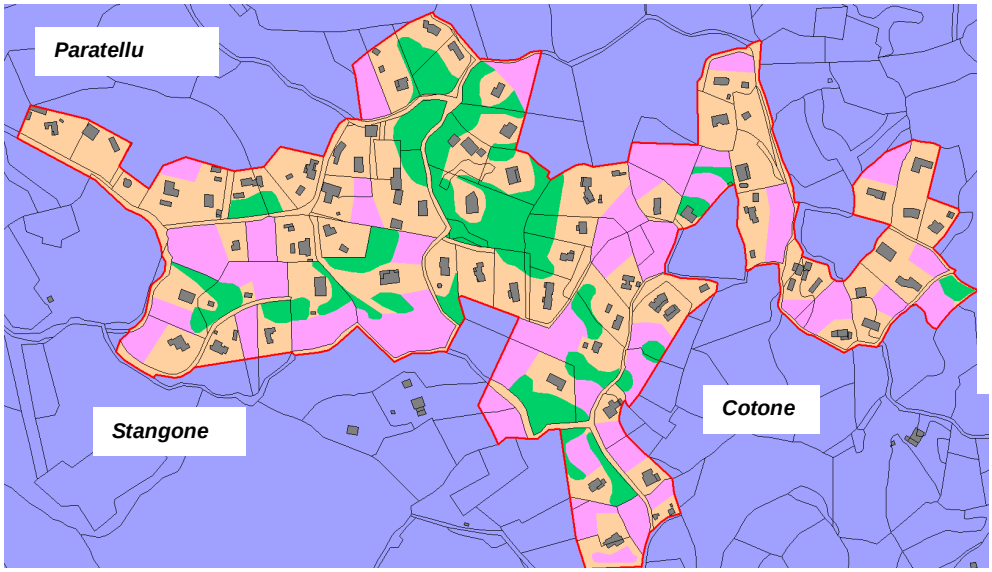

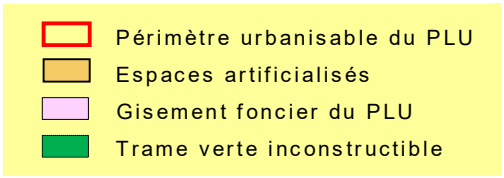


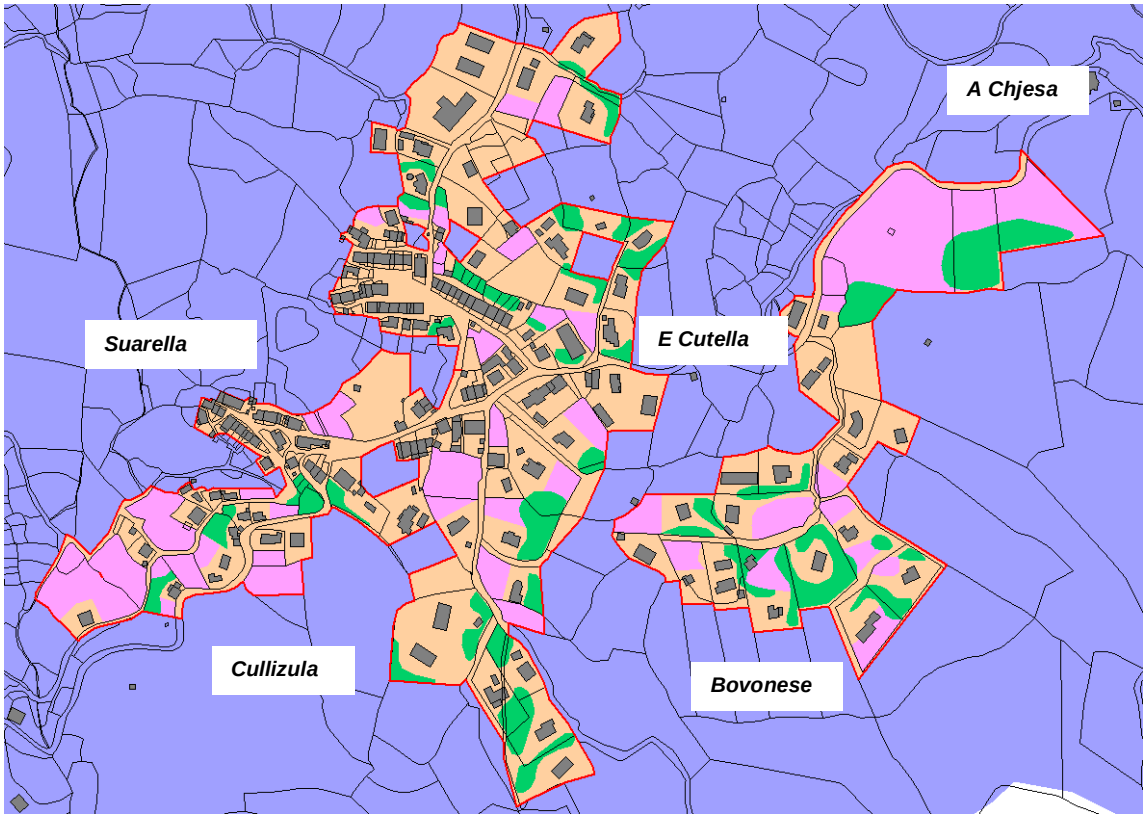


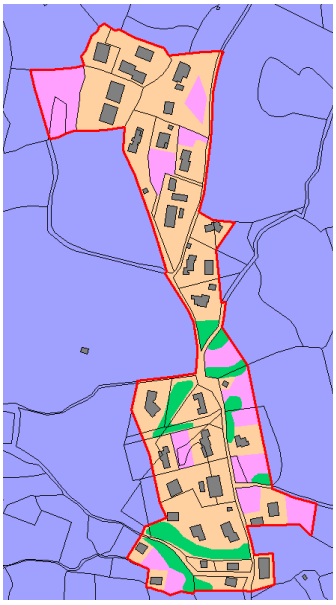

*Sant' Eliseo*

## Analyse des impacts paysagers du projet PLU

### *3.1 Mesures de traitement paysager des entrées de commune*

**Giratoire de Barracone**

- ⇨ Aménagements paysagers du giratoire (CdC).
- ⇨ Traitement des abords du giratoire par la réalisation d'une aire de co-voiturage paysagée (Padd).

**Village de Suarella**

- ⇨ Inconstructibilité au sud du village au niveau de la route venant du giratoire de Barracone afin de préserver la vue sur le village historique et les montagnes de la vallée du Prunelli.
- ⇨ Aménagement d'un quartier de mixité fonctionnelle avec traitement paysager des interfaces à l'entrée Est, au niveau d'A Chjesa.

**Hameau d'Eccica**

- ⇨ Déclassement des zones jadis urbanisables au niveau de l'entrée ouest du hameau afin de garantir les vues et perspectives sur le hameau ancien en préservant les espaces ouverts de parcours dégageant les horizons sur le hameau tas.

**Entrée sud de la commune – Acqua Dolce-Capitoro**

- ⇨ Inscription d'un emplacement réservé afin d'aménager un verger remarquable en interface entre la RT40, le Prunelli et les premières constructions de la plaine de San Ghjuva.
- ⇨ Inscription d'un emplacement réservé et d'un EBC sur les abords du Mutulghju, aux abords de la RT40, face aux tâches urbaines de la plaine de San Ghjuva afin de garantir une gestion paysagère du site + contrat rivière inscrit au Padd.

### *3.2 Mesures de traitement du patrimoine bâti et des ambiances rurales*

- ⇨ Classement en zone UA des centre anciens et des villages historiques de la commune qui renvoie à un règlement de zones strict en vue de préserver, de restaurer et de valoriser la qualité architecturale des bâtis anciens, des fronts bâtis, du mobilier urbain, des espaces et bâtiments publics (lavoir, fontaines, chapelles, ruelles…), des piazzette.

- ⇨ Inscription d'une trame verte au sein des tâches urbaines afin de préserver les jardins-vergers, les arbres isolés, les bosquets, les alignements d'arbres, les haies vives, le bâti vernaculaire (murettes en pierres sèches, restanques, poulaillers…).

- ⇨ Inscription d'une ceinture verte inconstructible (zones A ou N) aux alentours des centres historiques et des quartiers anciens afin de préserver la qualité architecturale des sites. Le trait de zonage de zones UA léchant les bâtis en place.

### *3.3 Paysage : éviter – réduire – compenser*

**Eviter d'ouvrir l'urbanisation sur :**

- ⇨ Grandes entités naturelles ou semi naturelles (Sialariu, Bujanese, plaine de Sna Ghjuva).
- ⇨ Les massifs boisés, les bosquets (Stangone sud, Paratella, Surella sud, Sensa Populu).
- ⇨ Les points de vues, horizons et perspectives (entrée ouest de Suarella-Culizula).
- ⇨ Les mamelons et reliefs postiches (plaine de Sna ghjuva).
- ⇨ Les jardins-vergers (Suarella, Eccica, Barracone).
- ⇨ Les coteaux viticoles (Mulicciola, Pietrella, Ornasca).
- ⇨ Les bocages pâturés (plaine de San Ghjuva).
- ⇨ Les berges du fleuve Prunelli.
- ⇨ Les abords du Mutuleghju et du Morgone (Morgone-Ghjunchelli, Mulicciola).

**Réduire l'urbanisation au niveau de :**

- La proportion de constructions individuelles afin d'éviter lapousuite de la banalisation de l'espace par l'hypertrophie pavillonnaire en imposant dans le PADD 40% de logements collectif.
- L'emprise des zones urbanisables de 116ha (65% des zones jadis urbanisables de la carte communale en vigueur) au profit des espaces agraires et des espaces naturels boisés.
- Déporter l'urbanisation du territoire sur les villages historiques en gelant la plaine de San Ghjuva afin de stopper la progression de la nappe urbanisée et de l'artificialisation des sols sur les espaces agraires.
- Soutenir une politique de reconquête verte du territoire (Padd) en renforçant la place des espaces agraires et en préservant l'écrin vert des boisements de chênes, et les ripisylves qui rompent avec l'uniformité du paysage (EBC).
- Inscription de coupures vertes entre les différentes tâches urbaines (Sant'Elisu, Suarella, Mucceta) afin de renforcer le caractère urbain de chaque secteur et de les valoriser par une rupture d'urbanisation en vue d'une densification au détriment de l'étalement urbain et d'un habitat diffus et impersonnel.
- Restitution des bocages, des parcours, des cultures maraîchères sur la plaine de San Ghuva, au niveau des abords du Prunelli, du Mutuleghju, du Morgone, de la route de Bastelica.

**Compenser les effets de l'urbanisation sur la paysage par :**

- Le traitement paysager et la préservation des entrées de village (Padd, ER, zonage).
- Le traitement paysager des aires de stationnement (OAP, règlement de zones).
- Le traitement paysager des interfaces public/privé (OAP, règlement de zones, trame verte, zonage).
- L'inscription de trames vertes sur les zones urbanisables du PLU avec plus de 9,5ha devenus inconstructibles.
- Les OAP et le règlement de zones articles 5, 9, 13 et 14 afin de préserver les essences endémiques, les amas rocheux, les pentes, les éléments de patrimoine vernaculaires. Afin d'organiser les plantations par rapport au niveau d'imperméabilisation des sols, de la surface des parcelles, de la surfaces et de l'emprise des bâtiments en vue d'une meilleure insertion paysagère. Afin de garantir les implantations de bâtiments en vue d'une meilleure insertion paysagère…
- Préservation des lignes de crêtes, des collines, des cours d'eau de l'artificialisation par des règles d'implantation strictes et de recul imposés par le règlement de zones.

## Prise en compte des risques naturels par le projet PLU

### *4.1 Le risque incendie*

**Analyse du risque incendie sur chaque secteur ouvert à l'urbanisation**

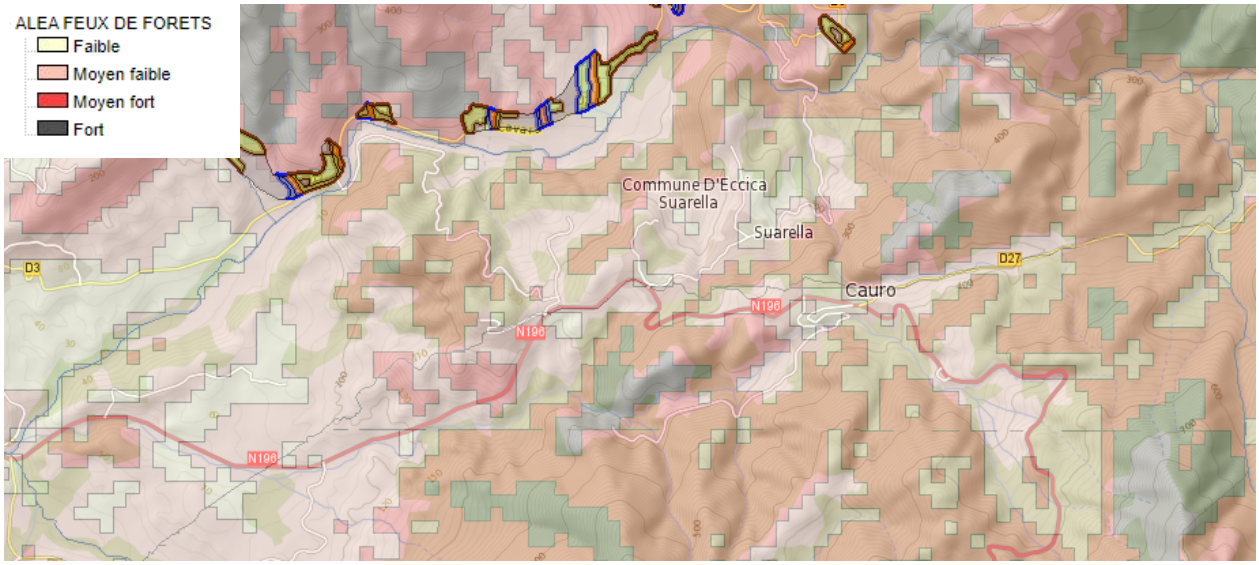

<u>Eccica-Radica</u>
Aléa moyen – moyen fort.
Boisements de chênes au sud + pentes – habitat diffus
Espaces ouverts alternant avec bosquets au nord
Regroupement de constructions (hameau dense).

Mesures PLU :
Renforcement des densités
Extensions limitées.
Ouverte et ceinture verte agricole autour du village.

<u>Village de Suarella – A Chjesa</u>
Aléa faible à moyen faible
Habitat regroupé ceinturé par des jardins-vergers et parcours.
Boisements au sud.

Mesures PLU
Préservation des espaces agraires comme interfaces.
Renforcement des densités.

Mesures PLU
Extensions limitées.
Préservation des espaces de parcours.
Ouverte et ceinture verte agricole par un classement en A dans le zonage.
Déclassement des zones boisées.

<u>Stangone – Cotone</u>
Aléa moyen – moyen fort.
Habitat diffus pavillonnaire.
Alternance de boisements de chênes et de jardins

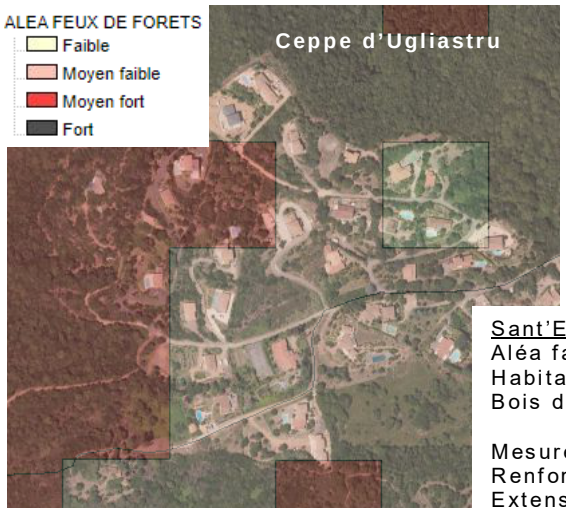


<u>Ceppe d'Ugliastru</u>
Aléa faible & moyen – moyen fort.
Habitat pavillonnaire diffus
Bois de chênes.

Mesures PLU
Absence d'extension de la tâche urbaine.

<u>Sant'Eliseu</u>
Aléa faible & moyen – moyen fort.
Habitat pavillonnaire diffus
Bois de chênes & bocages.

Mesures PLU
Renforcement des densités
Extension limitées.
Classement des espaces agraires.

<u>Acqua Dolce</u>
Aléa moyen – moyen fort.
Habitat groupé - hameau.
Ripisylve d'aulnes + bois de chênes

Mesures PLU
Renforcement des densités
Construction sur plate-forme déjà artificialisée (pas de boisements).

**Déclassement des bâtis (diffus à isolé) imbriqués dans les ENAF**

- ⇨ Déclassement des zones urbanisables sur le secteur de Sialariu (route de Bastelica).
- ⇨ Déclassement des zones urbanisables de Bujanese au cœur des espaces agraires.
- ⇨ Déclassement des zones urbanisables de Muliciola ceinturés de parcours, de vergers et de vignes.
- ⇨ Déclassement des zones urbanisables de Ghjunchelli surplombant le Morgone et les espaces de Maraichage.
- ⇨ Déclassement des zones urabnisables de Sensa Populu (boisements, espaces semi ouverts)
- ⇨ Réduction partielle des zones urbanisables proches de boisements : Stangone-Cotone, Suarella -Culizula, Sant'Eliseu centre.

**Mesures réglementaires retenues par le PLU en vue de prévenir contre le risque incendie**

<u>Au niveau du Padd</u>

« Prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire » (page 8 des orientations générales)

<u>Au niveau du zonage</u>

Les zones exposées au risque incendie élevé (fort – trame noire du carroyage de la carte incendie) ne supportent pas de zones urbanisables (Cf. supra).

<u>Au niveau du règlement.</u>

- ⇨ Référence au risque dans chaque caractère de zone.
- ⇨ Rappel dans le § ayant trait à la nature d'occupation de ssols.
- ⇨ Interdiction dans l'article 1 de chaque zone.
- ⇨ Condition d'ouverture à l'urbanisation et travaux nécessaires précisés dans l'article 2.
- ⇨ Condition d'implantation, de densité, d'architecture précisées dans l'article 11.
- ⇨ Type de plantations autorisées et/ou interdites précisées article 13.

Le projet PLU n'interfère pas de manière significative à augmenter l'exposition des zones urbanisables au risque incendie.

## *4.2 Le risque inondation*

Aucunes zones urbanisables inscrites sur les zones inondables du PPRi et de l'Atlas de szones inondables.

**Padd**

⇨ Prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire » (page 8 des orientations générales.

**Zonage**

⇨ Trame spécifique délimitant les zones inondables – inconstructibles de fait.

**Règlement**

⇨ Interdiction de construire sur les zones inondables indicées « h » & « i ». (caractère de zones).
⇨ Clôtures interdites à moins de 15m. des ours d'eau (article 4).
⇨ Recul de 35m. des constructions vis-à-vis des berges des cours d'eau (article 2).

Le projet PLU n'interfère pas de manière significative à augmenter l'exposition des zones urbanisables au risque inondation.

## *4.3 Le risque mouvement de terrain - ravinement*

Aucune zone urbanisable n'est couverte par un risque mouvement de terrain – ravinement
Exceptée la zone sud du secteur de Radica couverte par un risque modéré ravinement avec enjeux.

**Mesures prises en compte par le PLU**

⇨ Zonage « mt » aux plans.
⇨ Règlement
- Interdictions dans caractère de zones.
- Inconstructiblité sur les zones A & N (aléas moyen à élevé))
- Conditions et réserves réglementaires (article 2).

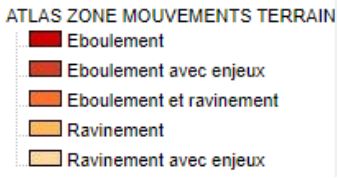

Le projet PLU n'interfère pas de manière significative à augmenter l'exposition des zones urbanisables au risque mouvements de terrain.

## Analyse des impacts du projet PLU sur la biodiversité

### *5.1 Analyse sommaire des enjeux environnementaux des terrains restituées aux espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)*

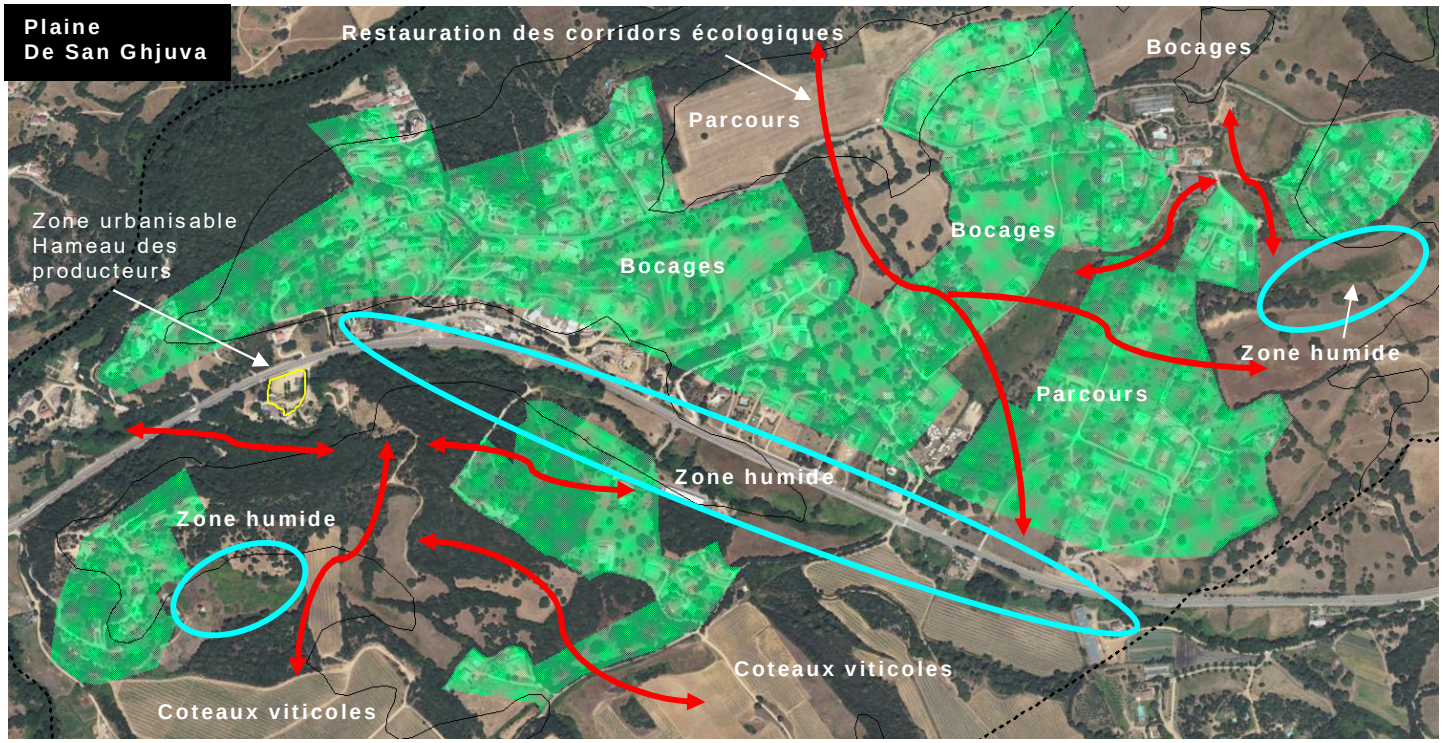


**Préservation des bosquets, des pré-bois et du maquis**

- Espace de nidification et de gagnage pour l'avifaune.
- Espaces de respiration au niveau des tâches urbaines.
- Facilité l'imbibition des sols vis-à-vis du ruissellement de surfaces.
- Préserve la ressource en eau.
- Maintien un minimum de fraicheur e d'hydratation des sols (litière, réseau racinaire).
- Contribue à l'enrichissement des sols en matière organique.
- Lutte contre l'évapotranspiration de sols.
- Atténuation du réchauffement climatique.

**Restitution et renforcement de la structure bocagère et des parcours agraires.**

- Préserve et renforce l'activité agricole.
- Maintien les espaces ouverts favorables à l'émancipation des tortues d'Hermann.
- Alternance entre espaces et semi-ouverts.
- Importance des haies vives pour le gagnage et la reproduction de l'avifaune, des petits rongeurs.
- Contribue au renforcement de la biodiversité.
- Mosaïque paysagère et floristique propice au développement de la faune.

**Restauration des corridors écologiques et préservation des coupures d'urbanisation.**

- Permet le transfert faunistique d'un espace à l'autre.
- Lutte contre l'étalement urbain.

**Préservation des zones humides temporaires et permanentes.**

- Préservation des zones sensibles de tous risques de pollution et/ou de dégradation domestique.
- Préservation d'une faune et d'une flore endémique.

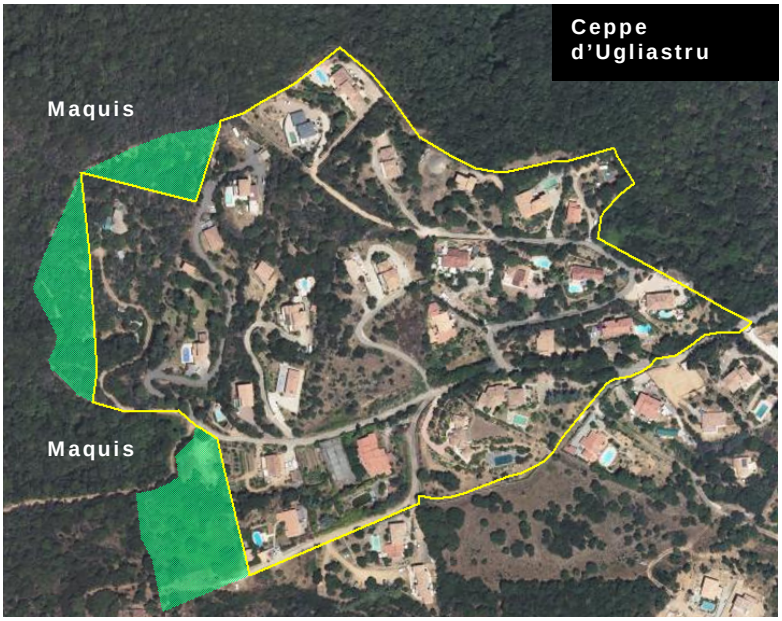


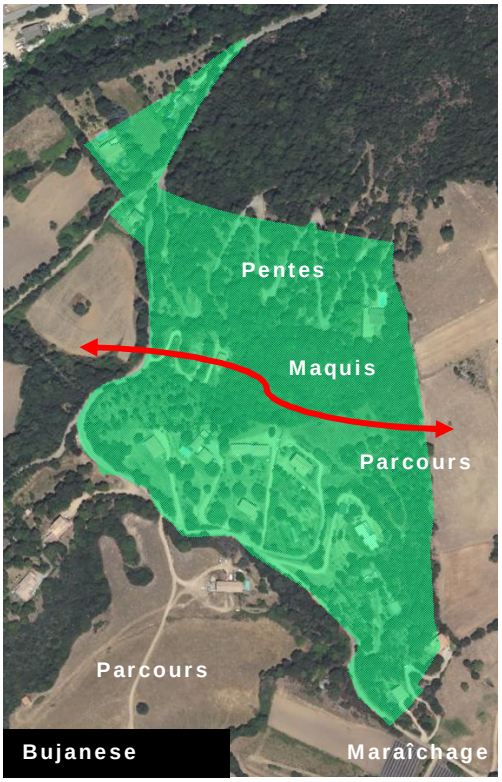


Ceppe d'Ugliastru

- Restitution des boisements.
- Réduction de l'aire urbanisable à l'emprise de la tâche urbaine.

Bujanese

- Préservation des pentes.
- Restauration du corridor écologique entre plaine, vallée, massif collinaire et plateau.
- Restitution des parcours.
- Suppression de la constructibilité limite le risque d'accroissement de la pollution des sols par d'éventuels effluents domestiques (ANC) supplémentaires.

Stangone - Cotone

- Restitution des boisements.
- Préservation des zones humides.
- Concentration de la constructibilité à la tâche urbaine avec quelques extensions limitées.
- Restauration des corridors écologiques.

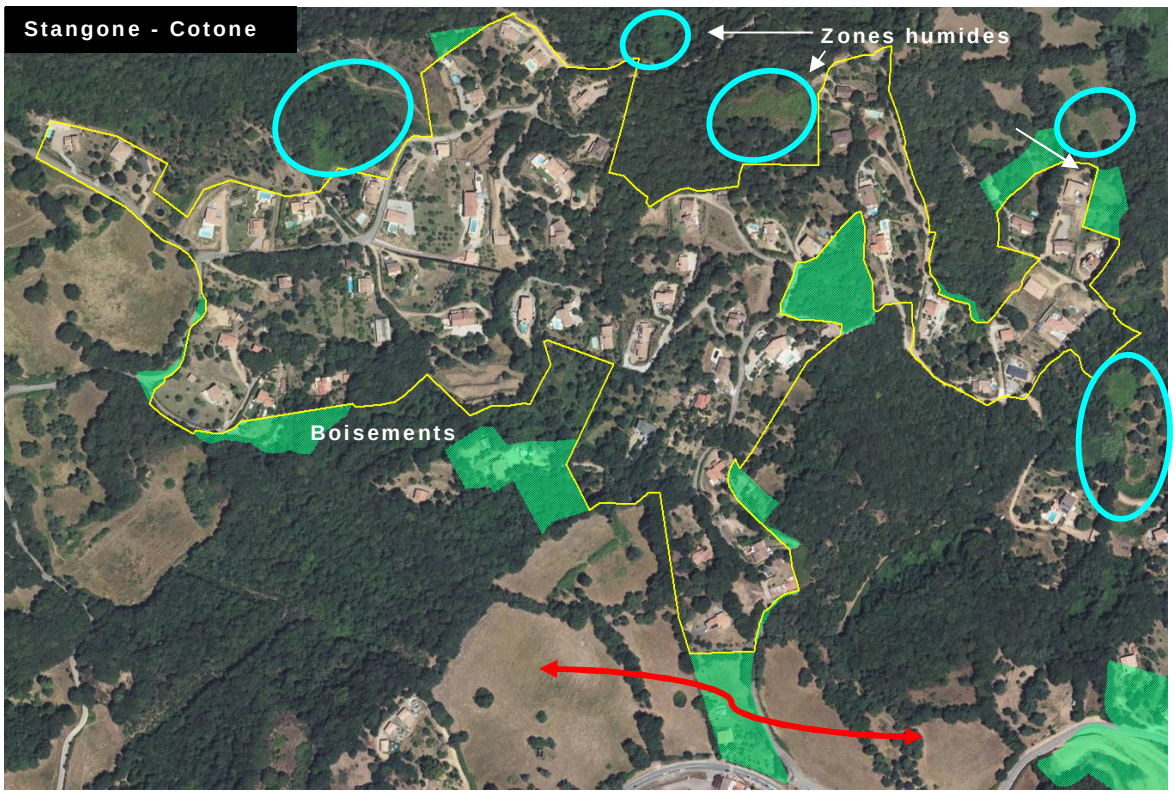

**Village de Suarella**
**Cullizule – Bovonese**
**A Chjesa**

Restitution des boisements.
Préservation des bocages.
Préservation des jardins.
Préservation des vergers.
Restauration des corridors écologiques.
Préservation de la silhouette des quartiers anciens.

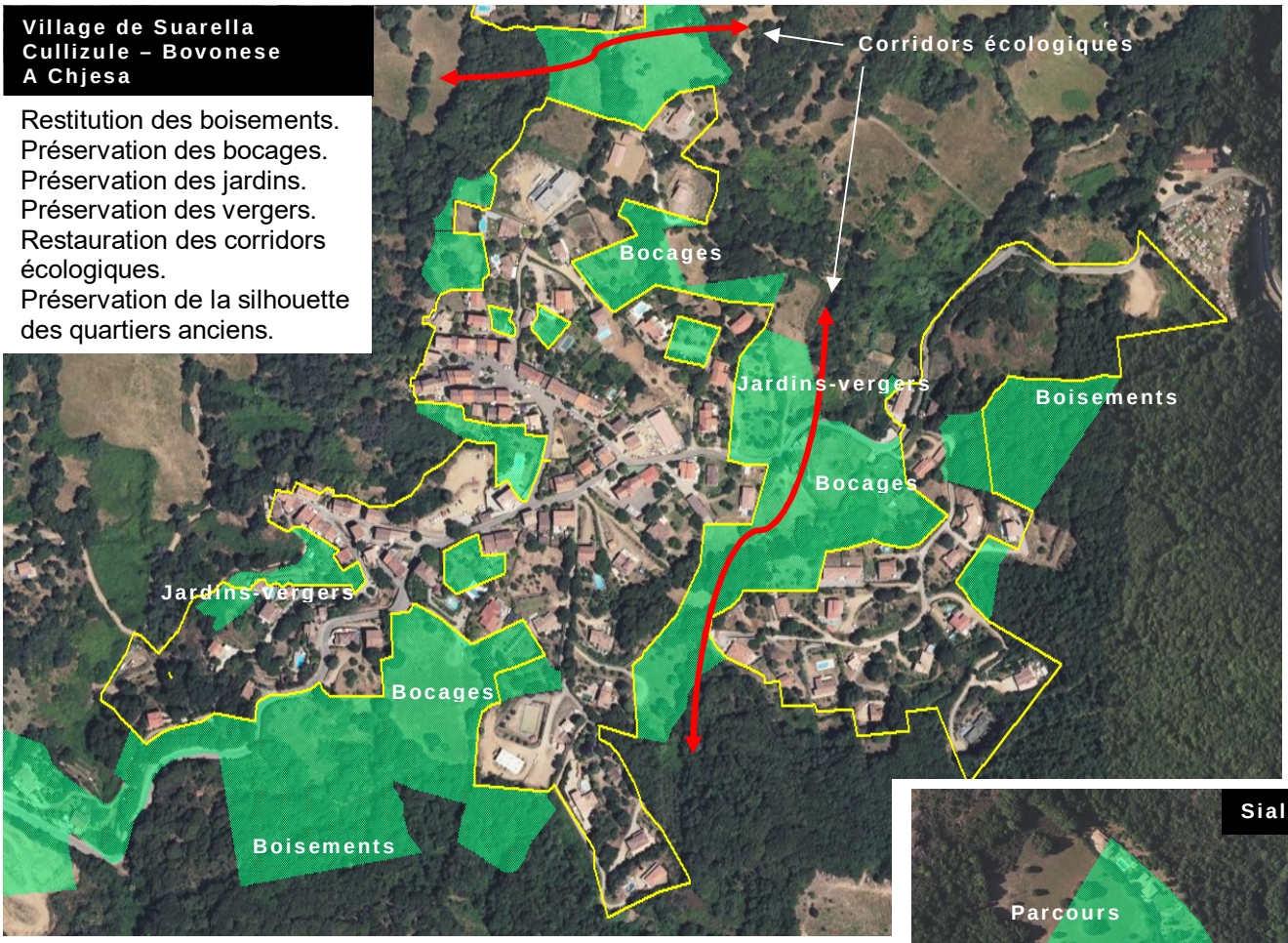


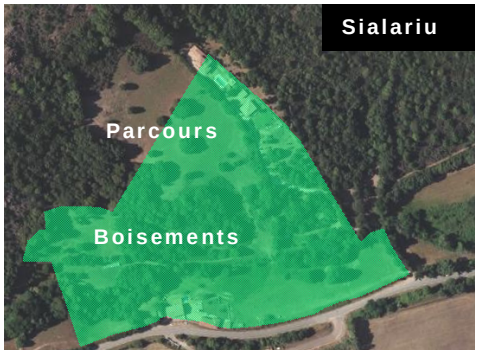


Restitution des boisements.
Préservation des parcours
Préservation des zones humides

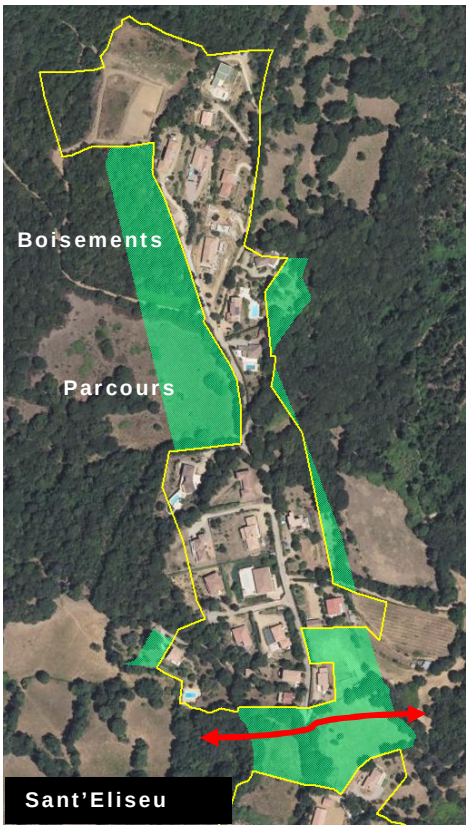


Restitution des boisements.
Préservation des parcours.
Restauration des corridors écologiques.

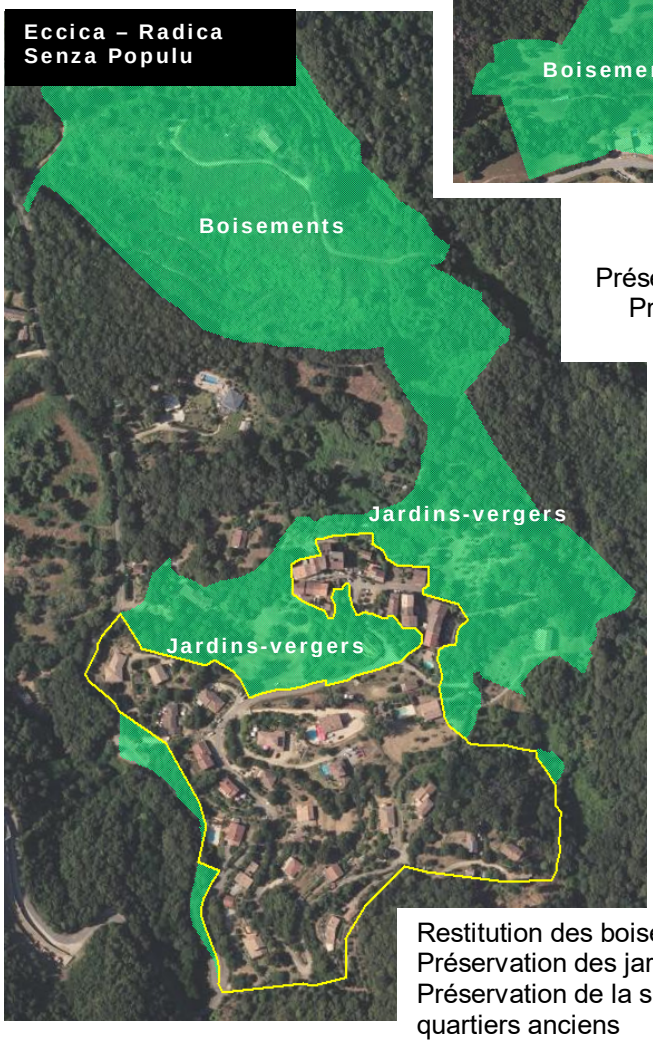


Restitution des boisements.
Préservation des jardin-vergers
Préservation de la silhouette des quartiers anciens

## *5.2 Analyse des espaces urbanisables*

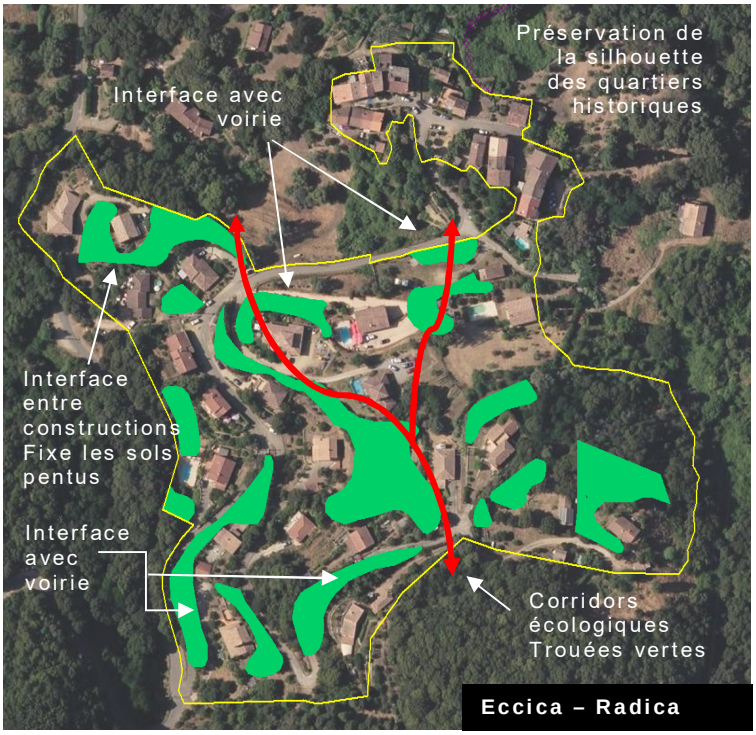


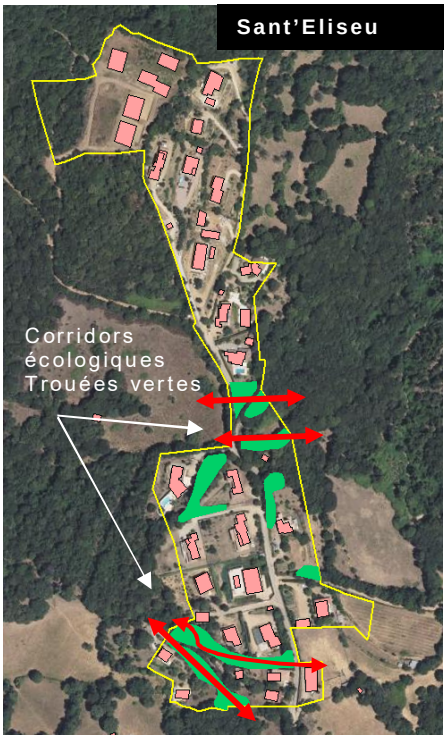


**Trames vertes et renforcement de la biodiversité**

- Espace de nidification et de gagnage pour l'avifaune.
- Maintien les espaces ouverts favorables à l'émancipation des tortues d'Hermann.
- Alternance entre espaces et semi-ouverts.
- Importance des haies vives pour le gagnage et la reproduction de l'avifaune.
- Micro biotope pour la petite faune.
- Mosaïque paysagère et floristique propice au développement de la faune.
- Renforce la biodiversité au sein même des espaces artificialisés en protégeant de l'artificialisation des sols : les jardins, les vergers de fruitiers, les oliveraies, les potagers, les restanques plantées, les amas rocheux, les arbres isolés, les bosquets de chênes, les haies vives, les alignements d'arbres…
- Espaces de respiration urbaine au sein des espaces artificialisés.
- Fixe les sols, notamment au niveau des fortes pentes (Radica, Ceppe d'Ulgiastru, Stangone-Cotone…).
- Facilité l'imbibition des sols vis-à-vis du ruissellement de surface.
- Préserve la ressource en eau.
- Contribue à l'enrichissement des sols en matière organique.
- Contribue à une meilleure insertion paysagère du bâti dans le site.
- Rôle d'interface naturelle et/ou paysagée entre voirie et bâtis, notamment sur les secteurs pentus.

**Corridors écologiques interconnectés aux espaces agricoles, naturels et forestiers**

- Permet le transfert faunistique d'un milieu à un autre.
- Permet le transfert des troupeaux d'un parcours à l'autre.
- Coupure verte, rupture d'urbanisation, rythme le paysage et renforce le caractère bâti.

**Choix dans le zonage**

- Prioriser la densification des tâches urbaines couvertes par un réseau public d'assainissement collectif et en particulier les villages historiques.
- Lutter contre l'étalement urbain en autorisant des extensions limitées.
- Favoriser la mixité fonctionnelle.
- Prioriser l'aménagement du territoire sur le foncier public communal.
- Mise en valeur et préservation des silhouettes des hameaux historiques.
- Préservation des espaces agraires et des boisements (ENAF).

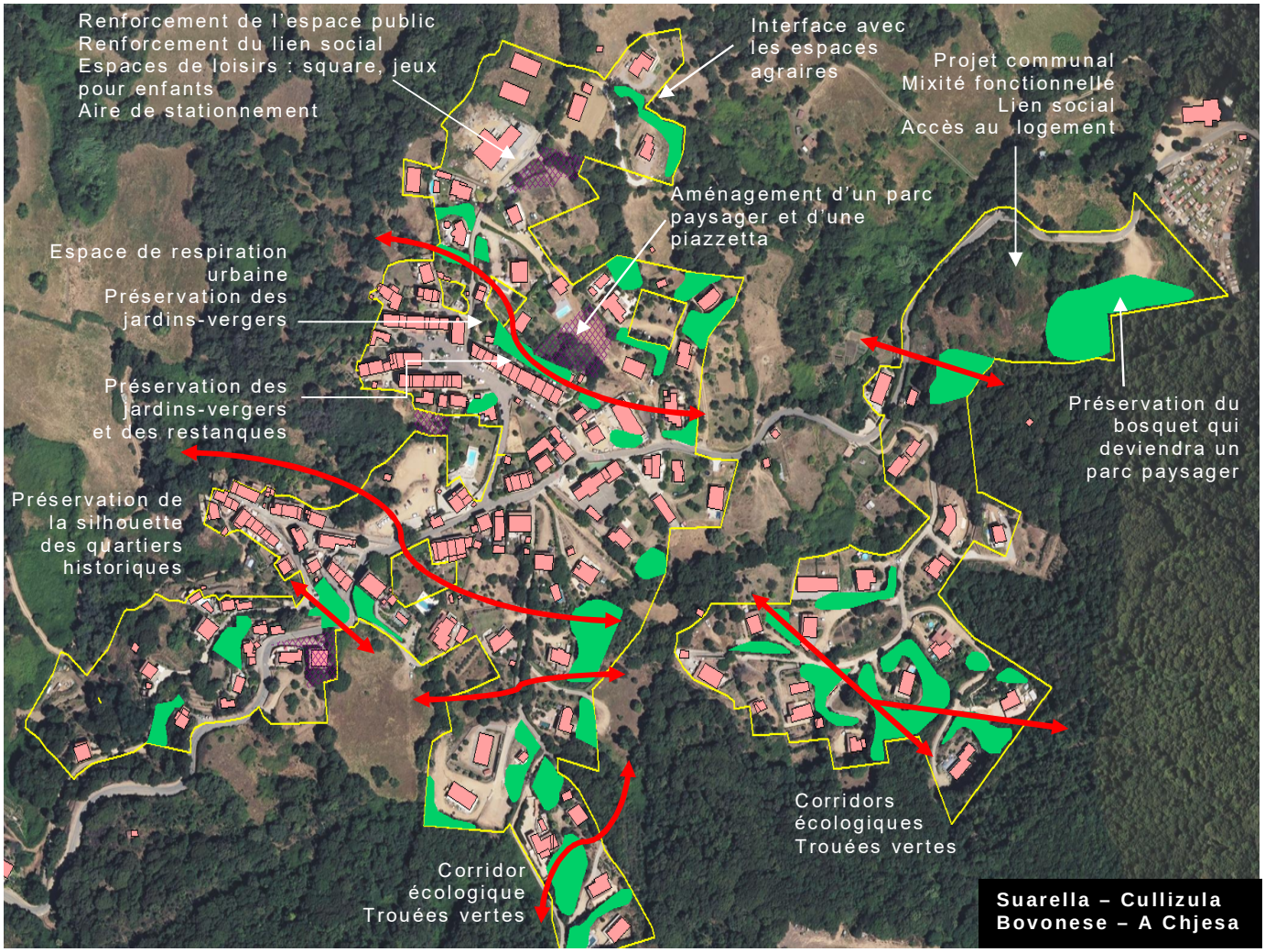
Renforcement de l'espace public
Renforcement du lien social
Espaces de loisirs : square, jeux pour enfants
Aire de stationnement
Interface avec les espaces agraires
Projet communal
Mixité fonctionnelle
Lien social
Accès au logement
Aménagement d'un parc paysager et d'une piazzetta
Espace de respiration urbaine
Préservation des jardins-vergers
Préservation des jardins-vergers et des restanques
Préservation du bosquet qui deviendra un parc paysager
Préservation de la silhouette des quartiers historiques
Corridors écologiques
Trouées vertes
Corridor écologique
Trouées vertes
Suarella – Cullizula
Bovonese – A Chjesa

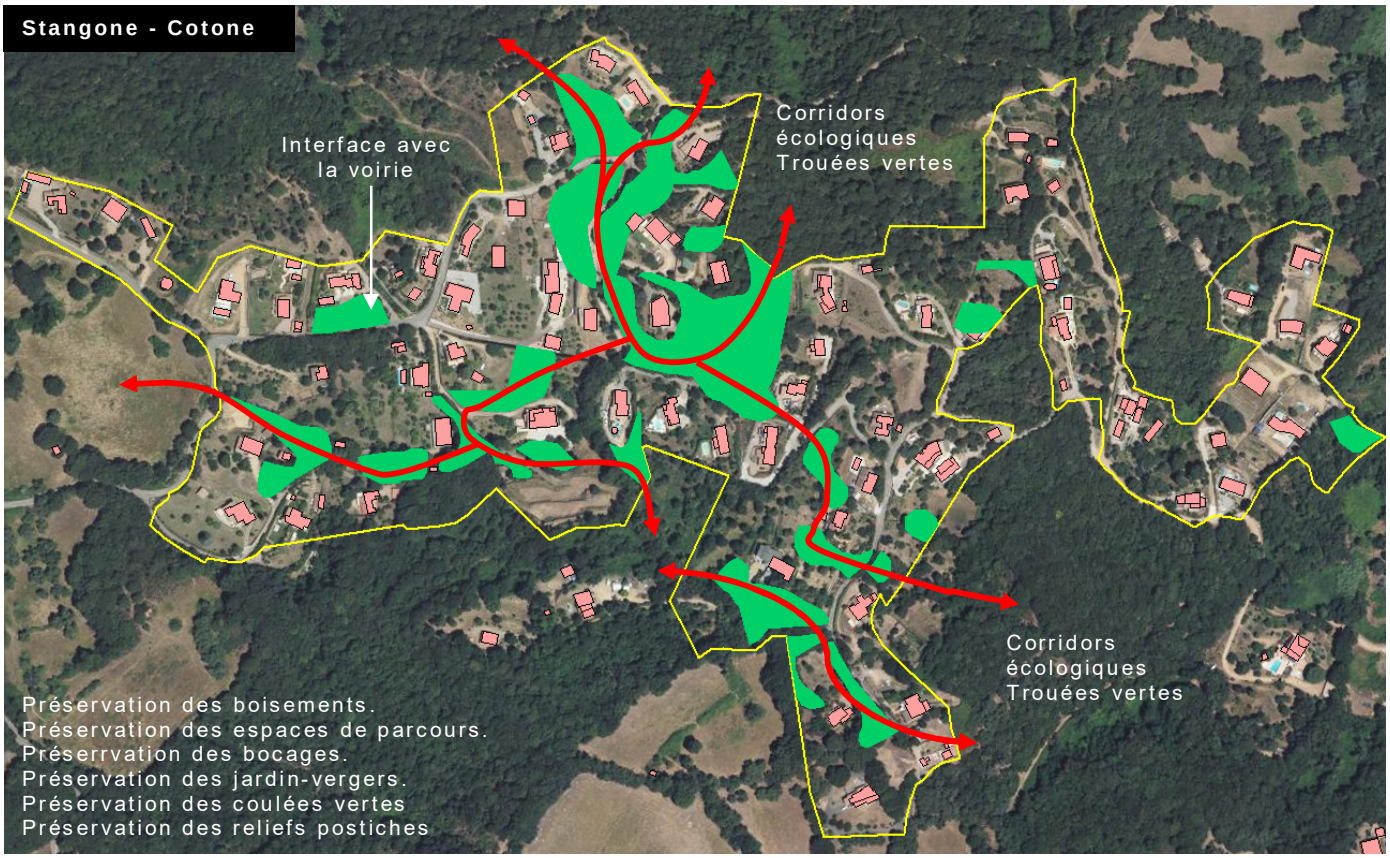
Stangone - Cotone
Interface avec la voirie
Corridors écologiques
Trouées vertes
Corridors écologiques
Trouées vertes
Préservation des boisements.
Préservation des espaces de parcours.
Préserrvation des bocages.
Préservation des jardin-vergers.
Préservation des coulées vertes
Préservation des reliefs postiches

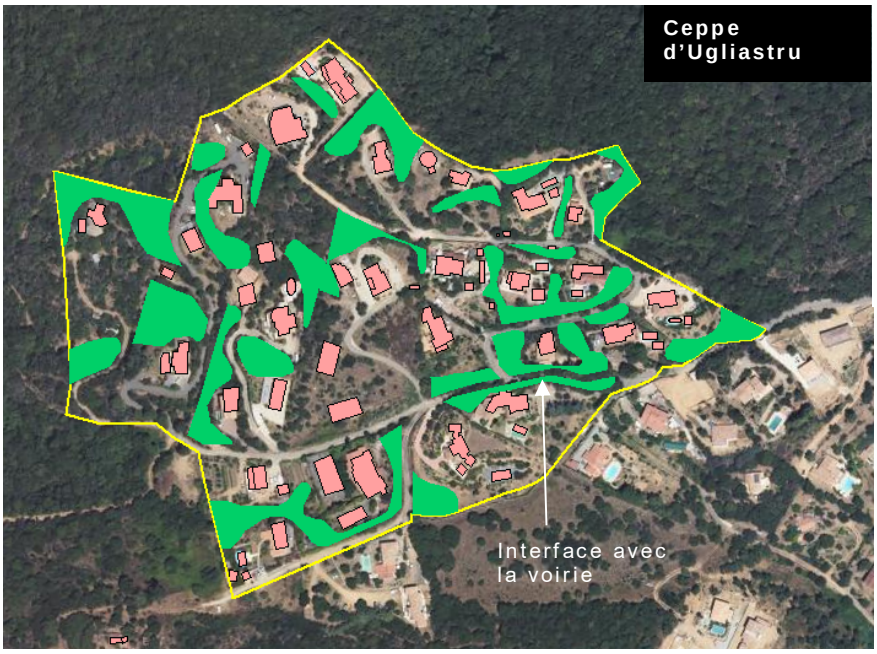

Acqua Dolce

Fixation des sols au niveau des pentes.
Favoriser l'insertion des bâtis.
Contribuer à la végétalisation des espaces artificialisés.
Contenir la tâche urbaine.
Lutter contre l'étalement urbain.
Densification des tâches urbaines.

Soutenir les circuits courts.
Engendrer le développement économique.
Soutenir la création d'emplois non délocalisables.
Valoriser les productions locales et les savoir-faire.

## Analyse des impacts du projet PLU
## Sur la gestion de la ressource en eau et des eaux usées

### *6.1 Sécurisation de l'approvisionnement AEP*

**Mesures qui ont été mises en œuvre afin de réduire les pertes**

- ⇨ Pose de compteurs individuels sur toutes les tâches urbaines et sur tous les secteurs desservis par le réseau public d'alimentation en eau potable afin de réduire les gaspillages.
- ⇨ Installation d'outils de contrôle par les services techniques compétents en vue de vérifier les disparités et de détecter les prélèvements sauvages.
- ⇨ Dossier en cours d'instruction en vue de la remise en état de conduites au niveau du secteur de Paratello.
- ⇨ Une étude technico financière a été demandée à la société Kyrnolia pour identifier les moyens à mettre en place afin d'identifier les points de fuite, notamment au niveau des liaisons inter-réservoirs et à fortiori au niveau du réservoir de Ceppe d'Olgiastru qui alimente la plaine de San Ghjuva.

**Une ressource AEP suffisante**

La ressource semblerait suffisante rapportée aux **2000m$^3$/j** maximum disponibles. Seul le débit de filtration au niveau de la station de Marcughju devrait être augmenté en termes de production. De plus les ressources de Marcughju et de Bomorto sont dès lors connectées ce qui préserve d'un déficit éventuel de la ressource disponible.

Après concertation avec le Sivu, il apparaît possible de réutiliser l'ancien captage de Cauro et le bassin associé situés sur les contreforts du col de Saint-Georges. Soit une capacité supplémentaire d'environ 500m$^3$/j.

La ressource actuelle de 1160m$^3$/j
+ Ressource complémentaire de l'ancien captage de Cauro de 500m$^3$/j
+ Capacité maximale de prise d'eau en rivière de Zipitoli (2000m$^3$/j. autorisés)
= **2660m$^3$/j. disponibles**

+ Possibilité de prélever une portion de la ressource de l'OEHC et de la station de Bomorto.

Les besoins de pointe estimés horizon 2032 pour la commune d'Eccica-Suarella (en gardant les mêmes rendements) avec une croissance de la population permanente d'environ 300hab. seraient de **310m³/j. en basse saison** avec le développement des villages historiques, de Ceppu d'Ogliastru et de Stangone - Cotone (entre-deux).

Des besoins de pointe estimés aux alentours de **650m³/j en période estivale** horizon 2032 (en gardant le même taux d'accroissement saisonnier où la population est multipliée par 2,2 à son paroxysme).

Aussi, un travail sur la résorption des fuites sur le réseau est en cours (ndlr). L'objectif étant de récupérer plus de 330m³/j. de pertes sur le réseau ce qui correspondrait à l'alimentation d'environ 1350 personnes.

## *6.2 Prise en compte des eaux usées domestiques*

**Une marge suffisante des infrastructures de traitement collectif au regard du PLU**

*Analyse de la STEP et des postes de refoulement*
*(TPAe – novembre 2021)*

STEP remise en conformité en 2021 – capacité 1200EH.
Les volumes mensuels oscillent entre 2000m³ et 3000m³ avec des intrusions d'eaux parasitaire en hiver.
Les volumes à traiter sont passé de 542EH à 574EH entre 2019 et 2021.
Pic 738EH.
Valeurs minimales 440EH.
Augmentation max. de 100EH.
Marge de 600EH.
Volume d'eaux parasitaires max. : 254m³ provenance essentiellement de Sant'Eliseo (estimations et analyses TAPe – 2021).

*Passages à la caméra (TPAe – novembre 2021)*

Les passages à la caméra sur les noyaux anciens ont permis d'identifier les regards enfouis.
Aucun défaut d'étanchéité n'a été mis en évidence.
Réseau de collecte en bon état.

*Synthèse de la problématique des eaux parasitaires (TPAe - 2021)*

Arrivée d'eaux parasitaires d'origine météorique.
Surfaces active de l'ordre de 2870m².

Le trop-plein de la fontaine de Suarella constaté en 2008 a été déconnecté.
Toutes les chasses d'eaux ont été condamnées.

Le réseau du vieil hameau d'Eccica toujours propice à l'intrusion d'eaux parasitaires et notamment au titre des eaux pluviales, considéré comme collecteur par temps de pluie.

Suspicion d'entrée dans le collecteur de Sant'Eliseu par temps de pluie (rapprochement avec un temps allongé du fonctionnement des pompes de refoulement –branchements de gouttières) vérifié avec un test à la fumée.

**Justification des choix d'urbanisation au regard du zonage d'assainissement**

Chaque fois qu'apparait un risque de pollution les secteurs en ANC ont :

1. Eté déclassés (N) – Plaine de San Ghjuva.
2. Eté réduits de façon importante.
3. Eté éloignés des cours d'eau, talwegs - Mulicciola, Ghjunchelli.
4. Une interface boisée a été maintenue – Stangone – Cotone, Ceppe d'Ugliastru.
5. Des massifs collinaires ont été préservés comme barrière naturelle – Plaine + Entre-Deux.

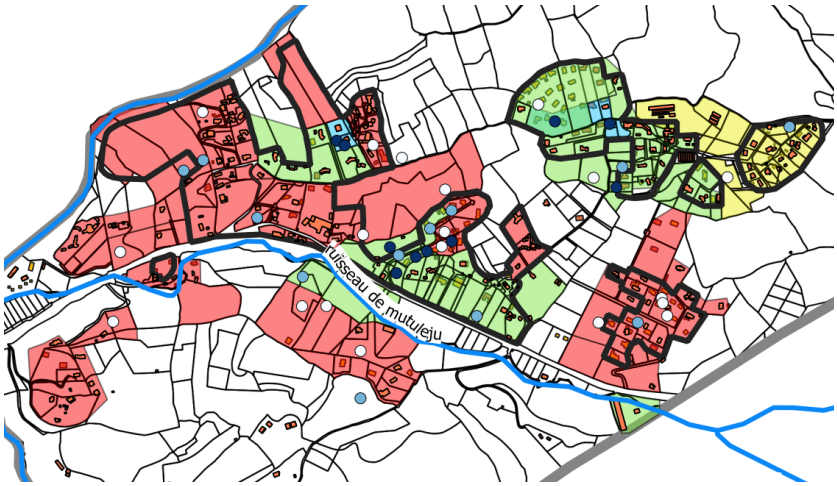

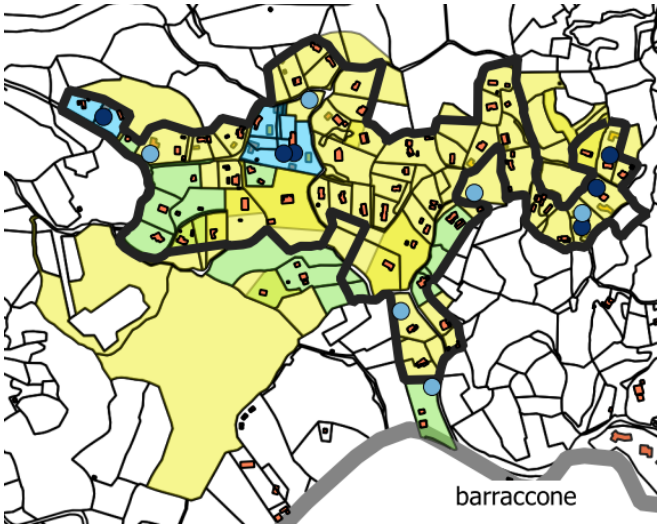


tpae

Réseau hydrographique
Limite communale
Perméabilité (K en mm/h)
2 - 13 mm/h
13 - 35 mm/h
35 - 155 m/h
Zones N/U - PLU
Aptitude du sol à l'ANC (SERP)
Très bonne aptitude
Bonne aptitude
Aptitude moyenne
Aptitude médiocre

Bujanese : ANC
Sols défavorables à l'ANC
Déclassement (N)
San Ghjuva : ANC
Sols défavorables à l'ANC
Déclassement (N).
Ghjunchelli : ANC
Sols défavorables à l'ANC
Déclassement (N).
Mulicciola : ANC
Sols défavorables à l'ANC
Déclassement (N).

Autres secteurs :
Sols présentant une bonne à une moyenne aptitude
Ou
Secteurs couverts par un réseau public d'assainissement collectif

Classement en zone urbanisable.

Les secteurs de fortes densités et reposant sur de fortes pentes et traversés par des cours d'eau sont couverts par un réseau public d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration mise en conformité avec les normes en vigueur et garantit la préservation de l'environnement de tout risque de pollution.

## *6.3 Analyse des impacts du PLU au regard de la gestion des eaux pluviales*

**Limitation de l'imperméabilisation des sols.**

- L'article 9 du règlement se veut limiter l'imperméabilisation des sols des zones à « l'emprise des constructions, annexes, piscines terrasses et vérandas ».
- Pour les parcelles inférieures à 1500m² (hors zones UA), l'article 9 du règlement de zones impose une emprise non imperméabilisée d'au moins 80% de la surface de cette même parcelle afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.
- Le règlement de zones (hors UA & UL) impose un coefficient d'imperméabilisation (CIS) de 0,30 article 9.

- Concernant le stationnement, l'article 12 et les différentes OAP imposent « un revêtement perméable qui devra régulièrement être entretenu » afin de limiter le ruissellement de surface.
- L'article 13 précise que « les espaces libres de toutes constructions doivent rester perméables ».

**Sauvegarder le cycle de l'eau et prévenir contre l'érosion de sols.**

- Le règlement de zones impose <u>des règles strictes</u> (article 4) :

  - ✓ La préservation du libre écoulement des eaux pluviales.
  - ✓ Interdire l'implantation de clôtures à moins de 15m. de tous cours d'eau afin d'éviter la création d'embâcles en période pluvio-orageuse, véritables obstacles au libre écoulement des eaux.
  - ✓ L'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol comme priorité.
  - ✓ En cas d'impossibilité l'obligation de se rapproche d'organismes compétents pour le dimensionnement d'ouvrages adaptés à réaliser.

- <u>La récupération des eaux pluviales</u> pour l'arrosage des jardins (article 2).

  A raison de 50m$^3$ pour les constructions individuelles et 300m$^3$ pour les logements collectifs. Ce postulat permet à la fois de lutter contre le ruissellement de surface et de réduire la consommation d'eau potable par l'usage de l'eau brute pluviale pour l'arrosage des jardins.

- <u>Trames vertes</u>.
  Le zonage de PLU inscrit plus de 9_,5ha de trames vertes inconstructibles sur les 58,9ha de zones urbanisables. Soit 16% de ces mêmes surfaces. Leurs délimitation est fonction du degré d'inclinaison des pentes, de la présence de bosquets, de haies vives, de jardins et tout autre élément capable de favoriser l'imbibition des eaux de ruissellement vers le sous-sol et/ou de fixer les sols face à l'érosion.

  De façon générale, l'arbre, la végétation sont déterminants car ils amortissent les chocs climatiques. Ce sont de véritables éponges qui retiennent chaque goutte de pluie. Un sol nu provoque au contraire un ruissellement et le peu d'eau qui tombe ne profite pas aux plantes et contribue à l'érosion. Il s'agit là de trouver la bonne dose de couverture végétale pour réguler le cycle de l'eau, capable de provoquer moins d'érosion, d'enrichir les sols et de conserver les paysages.

- <u>L'agriculture éthique et l'agroforesterie</u>.

  La volonté d'une reconquête verte du territoire est affichée par le Padd et traduite dans le zonage et le règlement. Sauvegarder l'agriculture traditionnelle au travers de la viticulture, de l'élevage, de l'apiculture, de la polyculture. C'est aussi défendre une certaine agriculture éthique, loin des pratiques industrielles. Une agriculture parfois forestière dite agroforesterie qui regroupe toutes les formes d'agriculture en lien avec les arbres et la végétation. C'est préserver les bocages, planter une ligne d'arbres dans un champ, réfléchir aux bordures de champs par la préservation des haies vives, des bosquets, des massifs forestiers. *L'arbre devient ici un outil de production en tant que régulateur et créateur d'un microclimat et de biodiversité*. L'arbre est déterminant et améliore la qualité et la quantité d'herbe sur les parcours. Il permet de conjuguer la productivité naturelle, l'imbibition des sols, le confort des animaux, le maintien de la biodiversité, la production de fourrage et éventuellement de biomasse pour produire de l'énergie (bois de chauffage). Il permet parfois de récolter des fruits, des baies, de nourrir la faune, de créer des paysages riches pour les pollinisateurs. Aussi ces systèmes agroforestiers sont également moins sujets aux incendies car ils sont parcourus par les animaux qui élaguent en mangeant. Des sols riches en bactéries et champignon qui aèrent et renforcent leur perméabilité et favorisent l'imbibition et l'absorption des eaux de pluie et lutte naturellement contre l'érosion.

**Limiter les crues et les aléas liés au ruissellement pluvial.**

Il s'agit par là même d'éviter toute saturation du réseau pluvial et/ou du réseau naturel d'écoulement des eaux pluviales.

- <u>Réduire</u> considérablement <u>l'emprise des zones urbanisables</u> et la consommation des ENAF du <u>document d'urbanisme en vigueur</u> (carte communale) <u>et les opportunités d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols</u>.

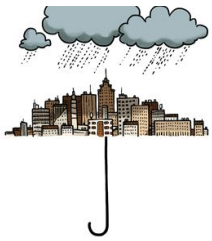

Le PLU a restitué116ha jadis urbanisables avec la carte communale pour consommer seulement 5 ha d'ENAF. Si bien que les zones urbanisables du PLU ne couvrent plus que 59 ha contre 170 ha avec la carte communale. Une réduction de 65% de l'emprise des zones urbanisables et potentiellement artificialisables - ndlr (Cf. pages 106 et suivantes).

- Réduire au maximum la charge supplémentaire d'eaux pluviales engendrée par une artificialisation des sols en limitant au maximum les opportunités de constructibilité et en libérant un maximum de foncier agricole et naturel susceptible d'absorber le produit issus des eaux pluviales en vue d'une meilleure imbibition afin d'éviter le ruissellement de surface vers les cours d'eau et zones humides, vecteurs de pollutions. Près de 1419 ha ont été classés par le PLU en zone A et N, soit 96% de la surface totale du territoire.

- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols en vue d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement *(Cf § page 124).*

Cette imperméabilisation des sols est d'autant plus réduite que les contours urbanisables ont été réduit des 2/3 vis-à-vis de la carte communale en vigueur.

La charge supplémentaire en logements ne dépasserait pas 120 unités soit moins de 10ha artificialisés supplémentaires en absolu. Moins de 1,5ha de voirie supplémentaire serait aménagée (maillage et quartier en devenir d'A Chjesa). La priorité du PLU a été donnée à la densification des surfaces mutables (63% du gisement foncier, soit 8ha).
Aussi, le gisement foncier sur lequel reposeraient les aménagements en devenir ne dépasse pas les 12,8ha soit une artificialisation en absolu ne dépassant pas les 22% de l'assiette foncière globale urbanisable qui s'élève rappelons-le à moins de 59ha.

- Retenir une compensation environnementale pour absorber les débits issus des surfaces imperméabilisées

Cette compensation réside notamment par la préservation et le déclassement en zones non constructible (trame verte, zones A ou N) des jardins-vergers, des restanques, des bosquets, des boisements, des coulées vertes situés en périphérie immédiate voir au sein même des secteurs susceptibles de recevoir la constructibilité. Ces éléments présentent des caractéristiques capables d'atténuer et de pallier les effets de ruissellement engendrés par l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols par les constructions nouvelles.

- Prendre en considération le facteur pente afin de ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement de surface.

Chaque fois que cela a été possible, ont été retirés du périmètre urbanisable du PLU, des terrains présentant une forte pente, reposant sur une ligne de crête ou situés à proximité d'une colline, ou d'un relief postiche. L'objectif étant de réduire la force cinétique générée par la pente et de réduire d'autant le risque de ruissellement de surface vers les talwegs, vers les zones humides et autres cours d'eau (ponctuellement sur le village, Bujanese, Ghjunchelli, Bartulettu, hauts de San Ghjuva, partiellement sur Cepe d'Ugliastru…).

**Lutter contre les risques de pollution.**

Les eaux de ruissellement constituent de véritables vecteurs de pollution. Afin de réduire tout risque de propagation des pollutions par les eaux, il est indispensable de gérer la question en amont, notamment en luttant contre les origines et les facteurs de pollution à savoir en premier lieu les unités de traitement des eaux usées.

- Eviter tous rejets directs dus au ruissellement agricole et aux pratiques agricoles (Cf. supra page 125 – agriculture éthique).

Les modes et pratique de mise en valeur agraires des terres ne semblent pas interférer de façon conséquente à titre agricole.

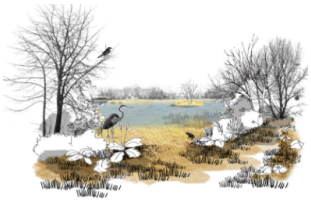

Il s'agit essentiellement de pastoralisme extensif et non de surpâturage qui tend à compacter les sols et accentuer leur imperméabilisation, favorisant ici le ruissellement diffus de surface.

Aussi, en il s'agit plutôt d'une agriculture éthique avec un emploi très réduit d'intrants chimiques et particulièrement localisés. Le risque existe au niveau de la plaine de San Ghjuva et du Mutuleghju qui jouxte directement le Morgone et le Mutuleghju (viticulture et cultures fourragères). Et dans une moindre mesure au niveau des exploitations maraîchères et arboricoles.

- <u>Préserver et restaurer la qualité des milieux récepteurs</u> par la maîtrise des flux des rejets par temps de pluies.

Les bosquets, les jardins, les restanques, les planches de cultures, les talwegs, les zones humides temporaires ont été déclassées des zones urbanisables du PLU (trames verts, classement en zones A ou N) afin de préserver ces éléments capables d'absorber les produits de ruissellement et de réduire d'autant les impacts et pollution potentielle en aval.

Aussi, les périmètres urbanisables ont été réduits de façon générale et éloignés des cours d'eau afin de réduire d'autant les opportunités de pollution.

Les zones humides temporaires et autres talwegs relativement éloignés des tâches urbaines peuvent jouer un rôle écrêteur comme bassins naturels de rétention ou comme noues naturelles vis-à-vis des vecteurs de pollution que constituent les rus et cours d'eau (périphérie de San Ghjuva, Morgone, Paratella, Sensa Populu…).

- <u>Limiter les nouveaux apports d'eaux pluviales</u> au niveau de l'urbanisation des secteurs.

Comme cela a été précisé, la réduction considérable du gisement foncier urbanisable va limiter d'autant les apports d'eaux pluviales potentiels générés par une artificialisation supplémentaire des sols due à la construction.

L'artificialisation de sols est estimée à environ 8,5ha (120 logements supplémentaires + VRD + piazzette + équipements publics + unité à caractère économique). Soit 0,6% de la surface totale de la commune et 0,003% du bassin versant du Prunelli. L'impact semble particulièrement limité voir nul. Aussi cette imperméabilisation a été volontairement limitée au niveau du règlement de zone, des OAP, et du zonage (trames vertes) – Cf. supra page 124.

**Soutenir une gestion durable des eaux usées domestiques**

Les eaux de ruissellement constituent de véritables vecteurs de pollution. Afin de réduire tout risque de propagation des pollutions par les eaux, il est indispensable de gérer la question en amont, notamment en luttant contre les origines et les facteurs de pollution à savoir en premier lieu les unités de traitement des eaux usées.

- <u>Eviter toute saturation du réseau public d'assainissement collectif</u> qui engendrerait une pollution diffuse à partir des cours d'eau. Marge de 600EH de la STEP du village.

- ✓ Trop-plein de la fontaine déconnecté.
- ✓ Chasses d'eau condamnées.
- ✓ Déconnexion des branchements sauvages de gouttières sur le réseau public au niveau du secteur de Sant'Eliseo.
- ✓ Passage à la caméra en novembre 2021 et vérification des défauts d'étanchéité. Réseau de collecte en bon état selon TPAe.

- <u>Limiter les risques de pollution des affluents du Prunelli traversant les tâches urbaines</u>.

Les tâches urbaines de la plaine de San Ghjuva ont été déclassées temporairement de la constructibilité dans l'attente de la mise en place d'un réseau public d'assainissement collectif afin d'éviter d'accroitre le risque de pollution des sols et des cours d'eau. Seul le village et sa périphérie pourraient être concernés mais il s'avère que leur éloignement vis-à-vis du Prunelli laisse imaginer une dilution certaine des pollutions potentielles et très limitées. D'autre part, ces secteurs sont couverts par un réseau public d'assainissement collectif qui semble limiter les risques de pollution domestique.

- Limiter la dégradation de la station d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité.

Après un test à la fumée, les entrées d'eaux parasitaires sont en cours de résorption (eaux pluviales essentiellement, gouttières raccordées au réseau public d'assainissement collectif – notamment sur Sant'Eliseo…).

La station d'épuration a été mise ne conformité et les travaux livrés courant novembre 2021. Sa capacité de 1200EH laisse augurer une marge de près de 600EH à son paroxysme au 15 août.

Les contrôles réguliers de la station d'épuration sont effectués par des organismes compétents afin d'assurer une gestion pérenne. A ce jour elle semble exempte de tout risque de pollution capable de menacer l'environnement et notamment le milieu récepteur (affluent du Prunellià).

- Veiller à la conformité des ANC.
  Le SPANC a été mis en place au sein de la communauté de communes du Celavo-Prunelli. Des contrôles sont effectués périodiquement sur les installations ANC et des mises en demeure sont engagées lorsque les analyses révèlent un risque de pollution majeur.

## Prise en compte des mobilités par le projet PLU

### *7.1 Evaluation du surplus de déplacements engendré par le PLU*

**120 logements supplémentaires sur 10 ans.**
Avec 38% des ménages ayant un véhicule et 59% au moins deux véhicules soit 188 véhicules supplémentaires potentiellement sur les routes.

**Création d'environ 50 emplois directs et 150 emplois indirects supplémentaires sur 10 ans** sur la commune capables pour moitié de réduire les déplacements hors commune en termes de mouvements pendulaires.

**Implantation d'une trentaine de services et d'activités nouvelles sur la commune** tendant à réduire les déplacements et de répondre partiellement aux besoins des populations résidentes en termes de services publics, de scolarité, de la petite enfance, de l'accès aux bien de consommation de première nécessité, de culture et de loisirs. Mais renforcement de l'attractivité de la commune vis-à-vis des populations riveraines pour ces même sévices, notamment ceux implantés sur les abords de la RT40 (hameau des producteurs) ce qui évitera toutefois partiellement les déplacements plus longs vers d'autres zones de chalandises. Aussi la mutualisation avec la proximité d'arrêt de transports en commun et d'aire de co-voiturage peut contribuer à réduire d'autant les déplacements individuels, les flux pendulaires et les flux de chalandises.

**Croissance de la population active avec environ 210 actifs supplémentaires** dont près de 80% (-10%) travaillant sur une autre commune. Ce qui tendra, certes dans une proportion moindre compte tenu du renforcement des activités sur le territoire, de renforcer les mouvements pendulaires ave le déplacement quotidien de 168 actifs supplémentaires sur les routes. Sachant qu'en 2018 94ù utilisaient un véhicule motorisé on peut imaginer entre 100 et 150 véhicules supplémentaires sur les routes chaque jour pour des déplacements domicile-travail suivant l'évolution des transports en commun, du co-voiturage et de la circulation des deux roues.

**Croissance démographique de 260 habitants avec :**
31% de jeunes (80 jeunes dont une portion d'actifs) : besoins de scolarité, culturels, de loisirs.
45% d'actifs (210 actifs) : déplacements domicile-travail, loisirs, culture, approvisionnement, santé.
24% de retraités (50 retraités – un pourcentage étant toujours en activité) : besoins de santé, culturels, d'approvisionnements.

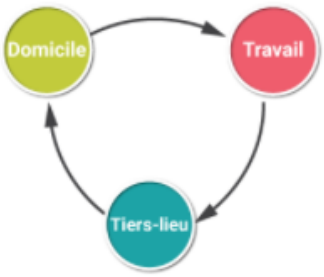


## *7.2 Quelles solutions de substitution retenues par le PLU à l'utilisation de la voiture individuelle ?*

**Développer la mixité fonctionnelle sur les quartiers** résidentiels afin de réduire les déplacements : *vivre, travailler, se ravitailler et s'amuser sur le même site*. Ou faire en sorte que les déplacements nécessaires à l'épanouissement quotidien des usagers ne dépassent pas 5mn en véhicule et 15mn à pied. Il s'agit là d'orientations de développement retenues dans les choix des secteurs d'urbanisation et d'aménagement du territoire relevant du PLU (Acqua Dolce – San Ghjuva, Suarella, A Chjesa) dans en termes de mixité de l'habitat, de services de première nécessité, d'équipements, de commerces de proximité, d'emploi, d'activité économique, de loisirs et de développement culturel.

**Renforcer la place des transports en commun.**
Limiter les déplacements individuels et l'encombrement des voies de circulation en renforçant la place des transports en commun.

- Réflexion en vue du renforcement, du redéploiement et des fréquences des transports en commun sur la commune (réflexion à mener avec les partenaires publics et la com-com).

- Aménagement de 3 sites dévolus au co-voiturage : village de Suarella, giratoire de Barracone, Acqua Dolce-plaine de San Ghjuva.

**Soutenir le développement socio-économique**.
Afin de contrecarrer les déplacements pendulaires, l'objectif étant de soutenir le renforcement des activités créatrices d'emplois, à fortiori non délocalisable, afin de réduire les déplacements. Rappelons qu'en 2018 seule 12,9% de la population active travaille sur la commune.

Pour ce faire la commune a défendu le développement des circuits courts au travers de l'aménagement d'un hameau des producteurs sur la plaine.

D'autre part elle a misé sur le redéploiement de l'agriculture sur son territoire.

Sur le village elle envisage de renforcer les équipements publics (médiathèque) et para public à caractère social (résidence seniors avec servies associés).

Il s'agira également de soutenir l'implantation d'un centre médical sur Suarella.

Aussi, le PLU souhaiterait promouvoir les ateliers et l'artisanat. A termes, moyennant une révision du PLU, il s'agira au travers d'une opération de renouvellement urbain de structurer et renforcer la petite zone d'activité de San Ghjuva.

Le Padd retient l'idée d'**« améliorer le cadre de vie et recomposer l'espace public ».**
L'objectif étant au premier abord de réduire les déplacements vers l'extérieur et notamment sur le Grand Ajaccio en tentant de renforcer l'activité et les équipements culturels sur la commune et autour des quartiers résidentiels.
Cela se traduit par :

- ✓ L'aménagement d'une salle des fêtes (Suarella).
- ✓ La construction d'une médiathèque (A Chjesa).
- ✓ La réalisation et/ou restauration de piazzette et autres lieux de rencontres (Suarella, Eccica, A Chjesa, Cotone, Acqua Dolce – San Ghjuva).
- ✓ L'aménagement d'espaces de loisirs (jeux de boules, petits square, city stade, terrains de grands jeux respectivement sur Suarella, Mucceta, Prunelli.

## *7.3 Moyens mis en œuvre par le projet PLU en faveur des circulations douces*

**« Promouvoir la mixité des circulations »** constitue un des postulats retenus par le Padd afin de réduire les déplacements et l'usage des véhicules à moteur dans un souci de transition écologique et de développement durable.

**Places, sentiers chemins, pistes cyclables**

- Organiser la mixité des déplacements avec notamment le renforcement des circulations douces intercommunales, inter villages et la restauration des ruelles des villages.

- Interconnexion des quartiers entre eux par des voies piétonnes : ruelles piétonnes au sein des cœurs anciens, sentiers ruraux...

- Aménagement de sentiers de découverte du patrimoine et de sensibilisation à l'environnement : Eccica, abords du Mutuleghju (emplacement réservé à cet effet).

- Interconnexion des différentes tâches urbaines par la restauration des voies piétonnes et chemins communaux.

- Réflexion en cours quant à l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur les abords de la RT40 reliant la plaine au village.

- Aménagement de places et lieux de rencontres au sein ou en périphérie immédiate des espaces habités capables de connecter les quartiers entre eux et situées au cœur d'espaces de loisirs, d'espaces publics, d'aires de stationnements, de services publics, de services à la population ou encore de petits commerces de proximité capables de réduire les déplacements automobile en faveur des circulations douces.

## Tableau synthétique des incidences du PLU sur l'environnement et la santé

| AIR | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| **Gaz à effet de serre (GES)** | Normes construction<br>Transports en commun<br>Mixité fonctionnelle<br>Circuits courts<br>Espaces de respiration urbaine | Accroissement des transports<br>Accroissement du nombre de constructions | Nuisances et pollution de l'air …limitées par la ventilation aérienne de l'espace (brises de pentes brises de vallées) | Croissance et dépérissement de la flore et des biotopes<br>Renforcement des maladies respiratoires (ponctuel et limité) | Construction<br>Travaux<br>Accroissement livraisons et transports poids lourds | Flux pendulaires<br>Transports de marchandises | Pics localisés<br>Routes structurantes (RD103, RT40,) | Baisse des émissions de GES sur le village d'Eccica-Suarella et sur la plaine de San Ghjuva | Développement économie productive et des circuits courts<br>Renforcement de l'armature urbaine<br>Développement de l'urbanisme fonctionnel<br>Mise en place d'une OPAH<br>Développement des transports en commun<br>Organisation des circulations douces |
| **Interdire les activités polluantes** | Faune/flore<br>Santé | Zone d'activités artisanales de San Ghjuva | Amélioration du cadre de vie | | | Délocalisations | | Renforcement biodiversité | Développement durable |
| **Isolation des bâtiments** | Santé<br>Baisse conso. énergétique | Coût | Diminution des problèmes respiratoires | Réduction de la conso des énergies fossiles | | | | Amélioration de la qualité de l'air | Urbanisme écologique |
| **Limiter les déplacements** | Réduction des GES<br>Baisse du stress | | Renforcement des circulations douces | | | Réduction des nuisances | Amélioration de la santé | Amélioration du cadre de vie | Nouveaux modes de vie |
| **Mixité des mobilités** | Baisse des GES | | Lien social | Baisse du nombre de véhicules | | Réduction des encombrements sur les entrées de ville | | Amélioration de la qualité de l'air | Développement des transports en commun<br>Organisation des circulations douces |
| **Mixité des transports en commun** | Renforce les opportunités de mobilités | Accroissement des déplacements | Renforce l'accessibilité à tous | | | Meilleure accessibilité du territoire | Réduction de l'emploi du véhicule individuel | Changement des modalités de déplacements | Délestage dans la concentration des flux |
| **ENr** | Baisse des GES | Augmentation des coûts de la construction | Amélioration de la santé | | | Baisse de la consommation d'énergie fossile | Amélioration de la qualité de l'air | Renforcement de la biodiversité | Urbanisme écologique<br>Constructions vertes<br>Amélioration de la Santé<br>Renforcement de la qualité de vie<br>Limitation des déplacements<br>Baisse de gaz à effets de serre<br>Renforcement des circuits courts et des services de proximité |
| **Emploi matériaux écologiques** | Baisse de la consommation énergétique | | Baisse de l'empreinte carbone des constructions | Renforcement des matériaux issus du recyclage | | Baisse de la consommation énergétique | | Généralisation | |
| **Aménagement d'éco-quartier** | Amélioration du cadre de vie | | Augmentation du lien social | Limitation des déplacements | | Renforcement de la biodiversité dans les aires urbaines | Changement des modes de vie | Santé<br>Biodiversité<br>Développement durable | |
| **Orientation et implantation des bâtis** | Baisse consommation énergétique | | Amélioration santé baisse coût de la construction | Baisse du stress baisse dépressions | | Baisse facture énergétique | Amélioration du cadre de vie | Epanouissement | |
| **Renforcer les circuits courts** | Renforcement de l'économie locale | Baisse importations<br>Baisse transports | Création d'emplois non délocalisables | Baisse des GES | Temps d'adaptation | Baisse des emballages | Nouvelle économie<br>Création d'emplois | Développement durable | |

| SOLS | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Assurer la sécurité et la salubrité sanitaires | Amélioration de la qualité de sols et des rivières | Faible couverture par réseau public d'assainissement collectif<br>ANC non conformes<br>San Ghjuva : sols inaptes ANC | Renforcement des personnels de contrôle | Amélioration de la santé<br>Développement de l'agriculture | Mises en demeures<br>Recalibrage à la baisse de zones urbanisables du PLU | Assurer la conformité des unités de traitement des effluents | Renforcement des contrôles<br>Limiter l'urbanisation du territoire<br>Mise en place de petites unités de traitement collectif | Résorption de la pollution des sols | Santé publique<br>Biodiversité<br>Urbanisme écologique<br>Amélioration de l'environnement<br>Recadrage des zones urbanisables<br>Renforcement des densités et des opérations de renouvellement urbain en faveur de l'environnement |
| Préserver les boisements – biotopes | Renouvellement naturel | | Garantit la biodiversité | Gestion des milieux boisés<br>Sylvopastoralisme | Changer les politiques d'aménagement du territoire | Renforcement des mesures de prévention et de protection<br>Développent durable | Lutte contre l'étalement urbain<br>Amélioration du cadre de vie | Garanti la lutte contre le réchauffement climatique<br>Préserve la ressource en eau | |
| Prévention contre les incendies | Préserve les biens et les personnes | Coûts | Augmentation des contrôles | Responsabilisation<br>Lien social | Campagnes de prévention et de débroussaillement | Gestion des paysages | Redéploiement de l'activité agropastorale | Développement de la couverture végétale | Solidarités<br>Gestion des massifs boisés<br>Renforcement de la place de l'agriculture |
| Adapter les filières d'assainissement | Résorption et prévention contre les pollutions | Mauvaise aptitude des sols engendre l'étalement urbain | Santé<br>Environnement | Limite les densités | Travaux | Anticipe sur les risques de pollutions des sols | Amélioration de la qualité de vie et de la sécurité sanitaire | Renforcement de la biodiversité | L'aménagement du territoire<br>Urbanisme<br>Environnement<br>Biodiversité |

| EAU | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Maîtriser la ressource<br>Lutte contre les gaspillages | Réduction des prélèvements par habitant | | Amélioration de la qualité des infrastructures AEP | Renforcement des contrôles et suivis | Travaux | Réduction des coûts | Préservation de la ressource | Renouvellement de la ressource | Lutte contre le réchauffement climatique<br>Eco-responsabilité citoyenne |
| Assurer la bonne gestion des infrastructures publiques | Réduit les gaspillages | Coûts | Préserve la ressource | Réduit les prélèvements à population égale | Travaux<br>Maintenance | Résorption des fuites et autres pertes | Augmentation des contrôles | Interconnexion des réseaux<br>Maillage micro-région. | Préservation de l'environnement<br>Préservation de la ressource en eau<br>Accroissement de la ressource disponible |
| Préserver les boisements et les massifs forestiers | Préserve les ressources d'eau souterraines | Fermeture du milieu | Lutte contre le réchauffement climatique | Renforcement de la biodiversité | | Préservation de l'environnement | Renforcement de la masse végétale | Climax | Réduction des GEZ<br>Lutte contre l'étalement urbain<br>Préservation des biotopes |
| Assurer la qualité des écosystèmes aquatiques | Renforcement de la biodiversité | | Résorption des pollutions | Encadrement de l'accessibilité | Travaux de protection | Préservation des sites sensibles | Amélioration de la qualité des biotopes | Droit à l'environnement | Règles d'implantation & interdictions<br>Traitement en amont des pollutions |
| Valoriser l'eau comme ressource économique | Baisse de la consommation | Eviter les monopoles<br>Excès | Prise de conscience | Une ressource précieuse | Aménagements adaptés | Transformation des pratiques | emballement | Equilibre | Développement durable<br>Lutte contre les gaspillages |
| Assurer la qualité de l'eau | Amélioration de la santé publique | Coûts de gestion | Renforcement des contrôles | Lutte contre les pollutions | Interventions ponctuelles | Contrôles réguliers | | Assurer la sécurité sanitaire | Préservation de l'environnement<br>Equilibre sanitaire |
| Limiter l'imperméabilisation des sols | Respiration de sols | | Imbibition des sols | Ruissellement interne | Oscillations climatiques | Drainage des eaux | Préservation de la couche végétale | Renforcement de la biodiversité | Lutte contre l'étalement urbain<br>Urbanisme écologique<br>Développement durable |

| DECHETS | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Assurer La réduction des déchets | Recyclage<br>Compostage<br>Tri à la source<br>Centre de surtri | Baisse des transports | Prise de conscience collective<br>Réduction des gaspillages | Augmentation du pouvoir d'achat | Mise en place | Politique incitative<br>Réduction de la pollution de sols | Réduction de la production des déchets | Disparition des emballages<br>Zéro déchets | Renforcement des circuits courts<br>Renforcement de l'économie locale<br>Bioéthique<br>Augmentation de la biodiversité urbaine |
| Résorber les décharges et les dépôts sauvages | Résorption des pollutions | | Renforcement de la sécurité sanitaire | | Blessures dans le paysage | Amélioration du cadre de vie | Responsabilisation citoyenne | Développement durable | Amélioration de la qualité environnementale |
| Renforcer les circuits courts | Renforcement des productions locales | Baisse des transports | Création d'emplois<br>Diminution des emballages | Renforcement du lien social | Dépendance conjoncturelle<br>Oscillations du marché | Traçabilité | Renforcement de la dynamique des micros polarités | Réduction des pollutions | Réduction des GES<br>Développement économique<br>Qualité des productions |
| Renforcer le tri sélectif | Diminution du volume de déchets par foyer | Surcouts au départ en matériels et équipements | Baisse des coûts de traitement<br>Tri à la source | Renforcement du recyclage des matériaux | Adaptation | Pratiques et réflexes citoyens | Changement des habitudes | Lien social<br>Eco responsabilisation | Eco-développement<br>Réduction des gaspillages<br>Récupération et recyclage |
| Maîtriser la production de biodéchets à la source | Compostage citoyen | Attire les nuisibles (rats, insectes et maladies) | Réduction des déchets | Amélioration du traitement des déchets ménagers | Durée de la mise en place | Baisse de l'usage d'intrants chimiques | Ressources pour les jardins et l'agriculture | Développement de la permaculture | Agriculture biologique<br>Réduction des pollutions<br>Biodiversité |
| Sensibiliser les populations cibles | Enfants vecteurs d'écocitoyenneté | Manque de motivation culturelle | Prise de conscience de l'environnement | Renforcement lien intergénérationnel | Pratiques nouvelles | Gestes éco-citoyens | Changement de pratiques | Eco sensibilisation des populations | Urbanisme écologique et biodiversité<br>Développement durable<br>Renforcement naturel de la qualité des sols |

| CLIMAT | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Anticiper le réchauffement climatique | Qf. biotope<br>CIS | Coûts | Baisse ruissellement de surface | Respiration urbaine | Variations saisonnières | Trame verte en zone urbaine | Amélioration du cadre de vie | Amélioration de la santé | Modes de construction<br>Aménagement du territoire |
| Lutter contre l'étalement urbain | - 53% ZU de la CC | Effort supplémentaire à dégager | Structuration urbaine | Végétalisation de l'espace<br>Renouveau agricole | Cadencement de l'urbanisation | Gestion raisonnée de l'urbanisation du territoire | Urbanisme opérationnel<br>Mixité fonctionnelle | Maîtrise des variations climatiques | Atténuation des effets du réchauffement climatique |
| Soutenir une gestion durable des massifs boisés | Sylvopastoralisme<br>Tourisme vert | Propriété foncière<br>Indivision | Prévention incendies | Préservation sols et ressource en eau | Travaux de maintenance | Renforcement de la biodiversité | Amélioration qualité de l'air | Atténuation de l'augmentation des températures | Santé, baisse du stress et des maladies respiratoires<br>Epanouissement |

| ENERGIE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Limiter la consommation d'énergie fossile | Matériaux écologiques<br>Meilleure isolation | Surcoûts | Réduction des GES | Dérogations dans les règes de construction | Changements de comportements | Economies d'énergie | Réduction de la pollution atmosphérique | Amélioration de la santé | Urbanisme écologique |
| Soutenir la production d'énergie renouvelable | Auto production<br>Empreinte carbone réduite | Impacts sur le paysage perçu | Diminution pollution de l'air | Délestage des besoins | Surcoûts au départ | Mouvement citoyen<br>Assure la transition énergétique | Amélioration qualité de vie | Economies | Lutte contre le réchauffement climatique<br>Santé<br>Préservation de l'environnement |
| Faire cohabiter énergie renouvelable et insertion paysagère | Cadre de vie<br>Environnement | Contraintes | Qualité de l'espace vécu | Développement durable | Travaux | Epanouissement | Innovation | Rayonnement | Traitement des interfaces public/privé<br>Attractivité des quartiers<br>Image de la commune |
| Renforcer la proportion de logements collectifs et la notion de mitoyenneté | Baisse de la consommation énergétique par foyer | Programmes lourds<br>Investissement | Conditions d'ouverture à l'urbanisation | Lutte contre l'étalement urbain | Projets partenariaux urbains (PPU)<br>Urbanisme opérationnel | Modification des politiques d'aménagement | Accès au logement | Renouvellement urbain | Mixité urbaine - mixité sociale<br>Urbanisme fonctionnel |

| SANTE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Contribuer à la réduction des nuisances sonores | Réduction des déplacements<br>Végétalisation de l'espace habité | Changement des modes de vie | Renforce l'attractivité des quartiers | Valorisation socio-économique des tâches urbaines | Adaptation | Amélioration de la qualité environnementale | Baisse du stress<br>Epanouissement | Amélioration de la qualité de vie | Urbanisme écologique<br>Santé<br>Environnement |
| Limiter la propagation du bruit vers les zones naturelles et agricoles | Environnement<br>Pastoralisme | Coût végétalisation des interfaces | Limite les interactions entre espaces bâtis et environnement | Amélioration de la qualité de vie | Temps de réponse environnementale | Stabilité - climax | Renforcement de la productivité pastorale<br>Fécondité animale | Renforcement de la biodiversité | Développement durable<br>Equilibre écologique<br>Sauvegarde environnementale |
| Limiter l'intensité lumineuse des zones habitées | Réduction de la consommation énergétique | Renforcement des aires bâties et du nb. de logements | Dépérissement de la flore, fragilisation de la faune | Régression de la biodiversité | Perturbation des équilibres biologiques de la faune et de la flore | Stress<br>Perturbation endogène | Affaiblissement<br>Dépérissement | Evolution régressive de la biocénose urbaine | Dynamique urbaine<br>Politique d'aménagement du territoire<br>Développement durable |
| Réduire la fragmentation lumineuse | Réduction des emprises urbanisables | Poursuite de l'étalement urbain | Faune-flore<br>Santé | Réduction de la consommation énergétique | Cadencement de l'urbanisation | Changement des politiques d'aménagement | Prioriser le renouvellement urbain | Climax | Urbanisme écologique<br>Sensibilisation environnementale<br>Comportements éco-responsables |
| Renforcer la place du végétal au cœur des concentrations urbaines | Qf. biotope<br>Trames vertes<br>CIS | Consommation de l'espace foncier | Cadre de vie<br>Santé | Renforcement de la biodiversité urbaine | Travaux | Respiration urbaine | Abaissement des températures<br>Epanouissement | Renforcement de la biodiversité<br>Attractivité | Développement durable<br>Environnement urbain<br>Qualité sanitaire des espaces urbains |
| Renouer avec le lien social | Equilibre social | Investissement | Lien intergénérationnel | Espace public au cœur des politiques de développement | Travaux | Vivre ensemble | Baisse du stress et du confinement | Epanouissement | Urbanisme opérationnel<br>Mixité fonctionnelle<br>Projets partenariaux urbains |
| Lutter contre toutes formes de pollutions | Changements de comportements | Effort collectif<br>Investissement | Environnement<br>Santé | Amélioration de la qualité de vie | Travaux | Environnement au cœur des comportements citoyens | Amélioration de la qualité environnementale | Résorption des blessures sanitaires et environnementales | Urbanisme écologique<br>Renforcement de la biodiversité |

| MILIEUX NATURELS | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Préserver les grands ensembles naturels | Equilibre bioclimatique | Exode rural<br>Incendies | Renouvellement des massifs | Préservation des ressources naturelles | Blessures environnementales | Sensibilité environnementale | Gestion du grand paysage | Evolution positive | Equilibre climatique<br>Préservation de la biocénose<br>Renforcement de l'empreinte naturelle des territoires |
| Préserver et restaurer les corridors et les continuités écologiques | Transferts faunistiques | Etalement urbain imperméabilisation de l'espace | Ruptures | Dégradation paysagère | Evolution régressive | Menaces | Restauration des équilibres | Renforcement de la biodiversité | Politiques d'aménagement du territoire<br>Urbanisme écologique |
| Limiter la fragmentation du milieu naturel | Préservation des équilibres | Etalement urbain<br>Pollution des sols | Disparition d'espèces | Fragmentation de l'espace | Evolution régressive du milieu naturel | Blessures environnementales | Déséquilibres environnementaux | Reconquête des espaces artificialisés | Programmation urbaine<br>Développement durable |
| Protéger les sites sensibles de toutes formes de dégradation | Reconquête environnementale | Pollutions | Menaces irréversibles | Prolifération d'espèces nuisibles | Opérations de restauration | Récurrence | Réappropriation naturelle des sites | Biodiversité | Prévention contre les pollutions<br>Organisation de l'accueil du public |
| Protéger les zones de contacts avec les écotones | Protection des habitats | Mesures restrictives | Création de zones tampon | Extension des espaces protégés | Adaptation | Renforcement des mesures de préservation | Aménagements ponctuels<br>Réglementation | Sécurisation des zones sensibles | Urbanisme écologique<br>Développement durable<br>Transition climatique |
| Préserver les habitats aquatiques et humides | Préservation de la ressource | Extension de l'urbanisation sur la plaine de San Ghjuvva | Dégradation<br>Menaces | Déplacements | Appauvrissement | Richesse environnementale | Restauration progressive des sites | Renforcement de la biodiversité | aménagement du territoire<br>Développement économique<br>Etalement urbain<br>Délocalisation et recomposition urbaine |

| ZONES HUMIDES | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Préserver les zones humides des dégradations animales et anthropiques | Renouvellement | Pastoralisme<br>Etalement urbain | Evolution régressive | Changement micro climat | Dégradation des équilibres environnementaux | Restauration des habitats | Convalescence | Retour de la biodiversité | Déplacements<br>Sensibilisation du public à l'environnement<br>Attractivité de la commune<br>Paysage |
| Assurer la qualité des écosystèmes aquatiques | Préservation de la biodiversité | Coûts | Climax | Sensibilisation éco-citoyenne | Travaux de préservation | Gestion | Filtration des écosystèmes | Renouveau écologique | Prévention contre les risques naturels<br>Prévention contre les pollutions<br>Sensibilisation du public à l'environnement |

| BOISEMENTS COUVERTURE VEGETALE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Préserver les massifs boisés | Respiration des territoires | Reconquête par la friche | Lutte contre pollution air | Préserve la ressource en eau | Travaux de restauration des massifs | Equilibre climacique | Biodiversité<br>Restauration des habitats | Prévention contre le réchauffement climatique | Sylvopastoralisme<br>Tourisme de découverte<br>Sylviculture et développement durable |
| Prévenir contre le risque incendie | Préservation des biens et des personnes | Contraintes réglemnetaires<br>Propriétés privées | Gestion des paysages | Renforcement de l'activité agro pastorale | Travaux agricoles et aménagement d'infrastructures DFCI | Modélisation des paysages | Ouverture du milieu<br>Mixité paysagère | Renforcement de la biodiversité | Reconquête verte du territoire<br>Restauration du patrimoine<br>Développement durable |
| Préserver les ripisylves | Préservation des milieux aquatiques | Pollution des sols | Dépérissement | Interface avec écotones aquatiques | Maintenance et restauration | Rupture avec homogénéité paysagère | Résorption des menaces anthropiques | Trame verte<br>Frayère à poissons | Mise en conformité et adaptation des filières d'assainissement<br>Lutte contre l'étalement urbain<br>Politique de recomposition des corridors et des continuités écologiques |
| Encourager l'exploitation agricole et forestière respectueuses de l'environnement | Restauration des pratiques traditionnelles | Fermeture du milieu | Renforcement des risques incendies | Evolution régressive du milieu naturel | Campagnes de défrichement et de débroussaillement | Gestion durable | Ouverture du milieu<br>Sylvopastoralisme sylviculture | Renforcement de la biodiversité | Développement agro pastoral<br>Aménagements forestiers<br>Diversification de l'économie locale |
| Rôle stratégique de la forêt dans le développement local | Création d'emplois<br>Valorisation économique | Délaissement des massifs forestiers | Développement de la friche | Renforcement risque incendie | Travaux de réhabilitation | Gestion durable | Replantations<br>Ouverture de pistes | Sylvopastoralisme<br>Tourisme vert<br>Sylviculture | Sensibilisation du public<br>Remembrement<br>Association Foncière Pastorale |
| Assurer le renouvellement de la couverture végétale | Préservation des sites | Incendies<br>Etalement urbain | Dégradation des sites parfois irréversible | Appauvrissement de la ressource en eau | Aménagements de protection | Préservation<br>Suivi scientifique | Renouvellement | Biodiversité<br>Sécurisation des habitats | Renforcement de l'activité agraire<br>Lutte contre l'étalement urbain |
| Préserver les endémismes et les formations sensibles | Préservation de la biodiversité | Pollutions | Evolution régressive | Homogénéisation de l'espace | Travaux de mise en conformité et de sécurisation | Habitats sensibles | Cicatrisation des blessures | Maintien de la biodiversité | Prévention contre les risques naturels<br>Résorption des pollutions<br>Gestion pérenne de sites |
| Juguler l'altération de la couverture végétale | Préservation des massifs | Epizooties<br>Etalement urbain | Réduction du taux de couverture | Dégradation de la ressource en eau | Restrictions | Accentuation des contrôles et surveillance | Campagnes de replantations<br>Restauration de la yeuseraie et des ripisylves d'aulnes | Restauration des habitats<br>Climax | Exploitation économique des massifs<br>Tourisme de découverte<br>Sensibilisation du public<br>Développement durable |
| Assurer la gestion des boisements | Préservation de l'environnement | Indivision<br>Propriétés privées | Interventions limitées | Développement économique | Concertations<br>Plan de gestion | Réglementation<br>Pratiques | Sauvegarde | Gestion durable | Agriculture traditionnelle au cœur des politiques de développement |

| FAUNE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Préserver les biotopes et les écosystèmes | Renouvellement de la faune | Nuisances sonores<br>Pollutions | Menaces | Déplacements | Travaux de mise en conformité sanitaire | Contrôles réguliers | Régression des populations | Renouveau | Couverture et conformité des infrastructures d'assainissement |
| Renforcer la biodiversité | Richesse environnementale | Empreinte anthropique | Fragilisation des équilibres naturels | Mutations | Evolution régressive | Polarités environnementales | Renouvellement | Attractivité environnementale | Urbanisme écologique |
| Améliorer la gestion des flux et des mobilités faunistiques | Expansion naturelle | Urbanisation linéaire | Fragmentation de l'espace | Déplacements<br>Régressions | Appauvrissement richesse faunistique | Continuité écologique | Repeuplements | Restauration de la biodiversité | |
| Restaurer les continuités écologiques | Transferts faunistiques | Fragmentation des habitats<br>Etalement urbain<br>Pollutions | Ruptures écologiques<br>Pertes de repères faunistiques | Dégradation environnementale | Appauvrissement faunistique | Echanges | Recomposition des biotopes | Climax<br>Complémentarité environnementale | |
| Lutter contre l'étalement urbain et la fragmentation lumineuse | Repeuplements naturels | Dégradations irréversibles<br>Pollutions<br>Artificialisation | Disparition de biotopes | Appauvrissement de la biocénose | Cadencement de l'urbanisation | Renforcement de la biodiversité | Lutte contre la banalisation de l'espace | Redéploiement faunistique et floristique | Renouvellement urbain<br>Renforcement de l'attractivité du territoire |

| BIODIVERSITE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Préserver et renforcer la biodiversité | Richesse environnementale | Fermeture du milieu<br>remembrement | Evolution régressive | Augmentation des risques naturels | Appauvrissement écologique | Sensibilité environnementale | Epanouissement environnemental | Renforcement de l'attractivité du territoire | Ecotourisme<br>Reconquête verte du territoire<br>Lutte contre l'étalement urbain |
| Prise de conscience humanité dépendante de la biodiversité | Eco-responsabilité | Banalisation de l'espace | Dépérissement | Individualismes | Campagne de sensibilisation | Efforts éco-citoyens | Cicatrisation des blessures | Retour de la biodiversité | Urbanisme écologique<br>Gestion des déchets<br>Circulations et déplacements |
| Lutter contre l'artificialisation des sols | Renforcement de l'empreinte environnementale | Etalement urbain<br>Imperméabilisation des sols | Régression de la ressource en eau<br>Baisse du taux de couverture naturelle | Accroissement des risques naturels | Disparition des espaces de respiration urbaine | Amélioration de la qualité de vie | Requalification urbaine | Réappropriation environnementale des espaces urbanisés | Santé<br>Programmation urbaine<br>Fragmentation de l'espace |
| Renforcer la place de l'agriculture sur le territoire | Biodiversité | Monoculture<br>Pollutions<br>Spéculation foncière | Fermeture du milieu<br>Dégradation des habitats | Menaces sur la biodiversité | Campagnes de défrichage | Préservation des terres agricoles | Reconquête de l'espace agraire | Richesse environnementale | Développement durable<br>Lutte conte l'étalement urbain<br>Circuits courts |
| Restaurer et préserver les sites dégradés | Renouvellement environnemental | Etalement urbain<br>Pollution | Dégradation environnementale | Désintérêt chronique | Travaux de restauration | Sensibilité environnementale | Renouveau | Climax<br>Reconquête de la biodiversité | Sensibilisation du public<br>Interventions publiques<br>Réglementation et sanctuarisation |
| Résorber toutes formes de pollutions | Reconquête environnementale | Non-conformité<br>Déchets et encombrants sauvages | Pollution<br>Sites répulsifs<br>Dégradations | Atteintes sanitaires | Travaux de maintenance<br>Mise en conformité | Restauration écologique et sanitaire | Résorption des menaces<br>Cadencement de l'urbanisation | Biocénose de reconquête | SPANC<br>Politiques de la ville<br>Aménagement du territoire |

| RISQUES NATURELS | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Renforcer les mesures de prévention contre les risques naturels | Protège biens et personnes | Etalement urbain | Exposition au risque | Surcoûts pour la lutte | Travaux<br>Cadencement urbanisation | Prévention | Réduction du risque | Maîtrise du risque | Etalement urbain et banalisation de l'espace<br>Reconquête verte du territoire<br>Sensibilisation du public |
| Prévention des massifs forestiers et des boisements | Préservation et surveillance des massifs | Propriété indivise<br>Propriété privée<br>Friche | Accentuation du risque | Favoriser les regroupements type AFP | Travaux de prévention | Sylvopastoralisme<br>Gestion | Nettoyage | Préservation<br>Gestion économique | Mise en valeur des massifs forestiers<br>Développement durable<br>Redéploiement du sylvopastoralisme |
| Aménager des zones de regroupements sécurisées | Maîtrise | Absence de zones dédiées | Accentuation des aléas | Renouvellement urbain<br>Réglementation stricte | Cadencement urbanisation | Prise en compote du risque | Aménagements spécifiques | Anticipation | Renforcement des densités<br>Réglementation des implantations<br>Mise en place d'infrastructures appropriées |
| Protéger les biens et les personnes | Sécurité | Urbanisme spontané | Etalement urbain<br>Renforcement de l'exposition au risque | Renforcement de a réglementation et prévention | Déclassement de certains zone jadis urbanisables | Prévention | Aménagements spécifiques<br>Travaux localisés | Protection des biens et des personnes pérenne | Résorption de l'urbanisme spontané<br>Gestion des massifs<br>Redéploiement de l'agriculture sur le territoire |
| Préserver l'environnement naturel | Atténuation du risque | Exode rural<br>spéculation foncière<br>Etalement urbain | Accentuation du risque | Exposition au risque renforcée | Aménagements spécifiques | Gestion durable | Limitation du risque | Maîtrise du risque | Développent durable<br>Urbanisme écologique |
| Prévention des risques en fonction du déterminisme naturel | Droit de l'environnement | Contournement<br>Futilité & influences | Blessures irréversibles | Accentuation du risque et des aléas | Travaux<br>Déclassements | Prise en considération systématique | Analyse<br>Prise de conscience | Anticipation<br>Maîtrise | Paysage<br>Urbanisme écologique<br>Préservation de l'environnement |

| MESURES DE PROTECTIONS ET SITES SENSIBLES | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Préserver les interactions entre espaces protégés et leurs interfaces | Renforce la préservation des sites sensibles | Urbanisme spontané | Dégradation des sites | Evolution régressive | Déclassements<br>Travaux | Extension de la réglementation préventive | Mise en place de dispositions adaptées | Renforcement de la biodiversité | Paysage<br>Urbanisme écologique<br>Préservation de l'environnement |
| Limiter les effets de l'urbanisation et des déplacements sur les habitats protégés | Climax | Absence d'anticipation et de prise de conscience collective | Appauvrissement voir disparition de certaines biocénoses | Dégradation de la vitrine du territoire et de son patrimoine | Déclassements<br>Gestion des interfaces | Renouvellement | Transition positive | Développement durable | Lutter contre les pollutions<br>Préservation de l'environnement |
| Canaliser la fréquentation estivale des berges du Prunelli et des massifs | Maîtrise des flux | Absence de gestion | Dégradation des sites | Répulsivité<br>Appauvrissement | Travaux | Gestion des sites | Renouvellement | Biodiversité | Tourisme durable<br>Sensibilisation du public<br>Eco-responsabilité |
| Prise en compte des milieux naturels dans les réflexions d'urbanisme | Développement durable | Urbanisme spontané | Fragmentation urbaine | Matorral | Recomposition urbaine<br>Réglementation | Climax | Cicatrisation progressive des blessures | Réappropriation de l'espace par l'environnement | Urbanisme responsable<br>Urbanisme partenarial |
| Protéger les sites sensibles de toutes formes de dégradation et de pollution | Evolution positive | Pollution localisée des sols, des eaux<br>Piétinements, bruits | Evolution régressive des sites | Accroissement des risques naturels<br>Menaces sanitaires | Travaux | Réglementation<br>Gestion pérenne | Renouvellement | Biodiversité | Développement durable<br>Sensibilisation du public<br>Aménagement du territoire |
| Sensibiliser le public à l'environnement | Préservation des sites | Absence de sensibilité | Dégradation<br>Banalisation de l'espace | Renforce la spéculation | Temps d'adaptation | Réglementation | Prise de conscience collective | Recomposition des équilibres du territoire | Urbanisme écologique<br>Urbanisme fonctionnel<br>Tourisme éco-responsable |
| Réduire l'empreinte anthropique sur les milieux sensibles | Renforcement de la biodiversité | Délaissement localisé | Dégradation environnementale | Economie spontanée<br>Appropriation de l'espace | Aménagements ciblés<br>Travaux de restauration | Réglementation<br>Sensibilisation | Evolution naturelle environnementale | Réappropriation de l'espace par l'environnement | Comportements éco-responsables<br>Prévention<br>Réglementation |
| Restaurer et renforcer l'activité agricole | Reconquête verte du territoire | Etalement urbain<br>Spéculation foncière | | Renouvellement difficile, exode rural | Restauration du patrimoine agraire | Mosaïque de paysages gérés | Ouverture du milieu | Renforcement de la biodiversité | Zone agricole protégée<br>Aménagement du territoire<br>Développement durable |
| Renforcer la gestion durable des sites | Emploi<br>Accentuation des modalités de préservation | Absence localisée de gestion | Evolution régressive | Exposition aux risques naturels et pollutions | Prévention, sensibilisation<br>Maintenance | Gestion durable | Accroissement des modalités de préservation de sites | Renforcement de la biodiversité | Politique d'aménagement du territoire<br>Intervention publique<br>Choix et priorités de développement |
| Lutter contre les formes d'incivisme | Résorption des débordements | Absence de moyens | Dégradation des sites | Problèmes de sécurité sanitaire<br>Individualismes<br>Banalisation de l'espace | Réparation du territoire | Réglementation<br>Contrôles<br>Suivis | Climax | Développement durable | Sensibilisation du public<br>Comportement éco-responsables<br>Politiques d'aménagement du territoire vertueuses |

| CONSOMMATION DE L'ESPACE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Application stricte de la loi montagne | Préservation de l'environnement | Urbanisme spontané<br>Mitage | Banalisation de l'espace<br>Agression du paysage | Exode rural<br>Fermeture du milieu<br>Accroissement des risques naturels | Déclassement<br>Cadencement de l'urbanisation | Réglementation | Réparation des débordements | Réappropriation de l'espace par l'environnement | Développement durable<br>Politique d'aménagement du territoire |
| Favoriser les densités au détriment de l'étalement urbain | Mixité urbaine | Banalisation de l'espace<br>Hypertrophie pavillonnaire | Accroissement des déplacements, des pollutions, des individualismes | Exposition aux risques naturels<br>Coûts de fonctionnement<br>Gaspillages | Opérations de réparation urbaine | Planification urbaine<br>Mixité sociale | Accès au logement pour tous | Renforcement de l'armature urbaine | Urbanisme fonctionnel<br>Aménagement du territoire<br>Prévention contre les risques naturels<br>Résorption des pollutions |
| Mise en compatibilité du PLU avec le Padduc | Développement durable | Absence d'application des orientations | Poursuite de l'étalement urbain | Accentuation des écarts et des dysfonctionnements du territoire | Adaptation<br>Période transitoire<br>Sanction réglementaire | Réglementation durable | Recadrage des politiques d'aménagement du territoire | Justice sociale<br>Préservation de l'environnement<br>Patrimoine identitaire | Loi montagne<br>Renouvellement de l'agriculture<br>Développement cohérent et équilibré du territoire |
| Lutte contre la banalisation de l'espace | Recomposition de la trame urbaine | Etalement urbain<br>Inflation des couts de la construction | Accroissement des coûts de fonctionnement<br>Destruction des paysages | Injustice sociale<br>Pb. accès au logement | Déclassement<br>Cadencement de l'urbanisation | Application de la réglementation | Renforcement de l'armature urbaine | Urbanisme fonctionnel | Urbanisme partenarial (PPU - ZAC)<br>Urbanisme opérationnel<br>Urbanisme concerté |
| Enrayer l'urbanisme spontané | Urbanisme durable | Mitage | | Dégradation de la qualité de vie | | Urbanisme raisonné | Réparation urbaine | Amélioration du cadre de vie et de la qualité des espaces | Sensibilité environnementale<br>Croissance verte<br>Accession au logement |
| Structurer les espaces de vie et mieux exploiter leur potentiel | Renouer avec le lien social | Disparition de l'espace public | Cités dortoir | Renforcement des individualismes | Travaux<br>Recomposition urbaine | Développement durable | Réappropriation de l'espace public | Equilibre social<br>Epanouissement | Aménagement du territoire<br>Politiques publiques |
| Adapter l'évolution de l'espace urbanisé aux perspectives démographiques | Absence de maîtrise de l'urbanisation | Etalement urbain<br>Constructibilité exponentielle | Accroissement des coûts, des besoins, des risques naturels | Dégradation du paysage urbain | Déclassement<br>Cadencement de l'urbanisation | Urbanisme concerté<br>Planification urbaine | Régulation de la constructibilité et des besoins | Développement durable | Planification urbaine<br>Aménagement du territoire<br>Urbanisme raisonné |

| PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Valorisation du patrimoine bâti | Restauration de l'héritage culturel | Banalisation<br>Dégradations | Dégradation des ambiances de la ruralité | Baisse de la fréquentation et de l'animation des villages | Travaux de restauration | Economie culturelle | Renforcement du lien social | Amélioration du cadre de vie | Politiques publiques<br>Aménagement du territoire |
| Préservation des quartiers anciens | Amélioration du cadre de vie | Mixité architecturale<br>Ajouts et pastiches | Dégradation de certains bâtis et des espaces publics | Insalubrité | Recomposition urbaine | Réglementation<br>Gestion durable | Amélioration de l'habitat | Salubrité publique et sécurité sanitaire | Panification urbaine<br>Politiques publiques |
| Développement culturel | Renforcement du lien social | Déficit d'infrastructures et d'équipements dédiés à la culture | Renforcement des déplacements<br>Volatilité des ménages | Migrations des jeunes vers d'autres territoires | Traitement des espaces et des équipements publics | Accès à la culture<br>Animation des quartiers | Epanouissement social | Renforcement de l'attractivité du territoire | Urbanisme opérationnel<br>Politiques publiques<br>Aménagement du territoire<br>Projet partenarial urbain<br>Urbanisme fonctionnel |
| Préservation des sites | Développement culturel | Dégradation des sites<br>Friches, abandon | Disparition culturelle dans la mémoire collective | Disparition des repères et de l'identité des territoires | Travaux de restauration | Gestion durable | Pérennité du patrimoine<br>Accession au public | Développement durable | Politiques publiques<br>Aménagement du territoire<br>Planification urbaine |

| AGRICULTURE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Maîtriser la progression de la nappe urbanisée | Préservation des espaces agraires | Grignotage des terres agraires | Pertes irréversibles<br>Spéculation foncière | Conflits d'usages<br>Conflits d'intérêts | Déclassements<br>Baux | Acquisitions | Reconquête de l'espace agraire | Redéploiement de l'activité agraire sur le territoire | Politiques publiques<br>Aménagement du territoire<br>Planification urbaine<br>Renforcement des équipements publics<br>Aménagement de structures de commercialisations des productions locales<br>Renforcement du tourisme culturel<br>Politiques de valorisation des terroirs<br>Labélisation des productions et des savoir-faire<br>Réduction de la politique d'importation des denrées alimentaires<br>Changement des mentalités du consommateur |
| Engendrer la croissance verte | Redéploiement de l'activité agraire | Déprise agraire<br>Exode rural | Fermeture du milieu | Mono activité<br>Baisse du nombre d'exploitations | Défrichements<br>Travaux agraires | Gestion durable | Economie durable | Autonomie alimentaire | |
| Assurer le renouvellement de l'activité | Agriculture au cœur des politiques de développement | Pression urbaine | Difficile renouvellement de l'activité | Besoins fonciers<br>Fragilisation de l'activité | Dépendance<br>Aides<br>Anémie économique | Réglementation<br>Planification urbaine | Réappropriation de l'espace agricole | Création d'emplois<br>Nouvelles exploitations | |
| Soutenir les circuits courts | Développement durable | Absence de réseaux et de structures | Difficile organisation des filières | Problème de structuration locale | Organisation<br>Accompagnement | Développement durable | Eco-développement<br>Eco-sensibilté | Economie durable | |
| Promouvoir les vecteurs de développement | Economie non délocalisable | Contraintes réglementaires | Frilosité de l'acteur et du décideur public | Perspectives de développement en suspend | Doute<br>Acceptation<br>Concrétisation | Economie durable et non délocalisable | Diversification de l'activité agricole<br>Emplois | Eco tourisme<br>Agritourisme<br>Œnotourisme | |
| Gestion de la biodiversité | Participe à la diversité des paysages | Etalement urbain<br>Pollutions<br>Conflits d'usages | Acquisition foncière ou contractualisation de baux difficile | Exode rural<br>Renouvellement et expansion compromis | Travaux<br>Défrichements | Conventionnements | Ouverture du milieu<br>Structuration de l'espace agraire | Reconquête agricole et sylvopastorale aboutie | |
| Prévention des risques | Gestion et entretien de l'espace environnemental | Etalement urbain | Evolution régressive<br>Accentuation des risques | Appauvrissement des sols<br>Gaspillage foncier | Conventionnements<br>Travaux | Assurer la biodiversité | Gestion des espaces<br>Ouverture du milieu | Maîtrise des risques naturels | |

| PAYSAGE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Maîtrise des politiques d'aménagement du territoire | Diversité environnementale | Absence de politique publique soutenue<br>Délaissement | Accroissement des risques naturels<br>Dégradation des paysages | Détérioration de la vitrine du territoire | Travaux de restauration et de préservation | Mosaïques de paysages | Développement agro-pastoral et sylvicole<br>Tourisme vert | Biodiversité<br>Economie durable | Politiques publiques<br>Aménagement du territoire<br>Croissance verte |
| Traitement des paysages bâtis | Restauration du patrimoine<br>Espaces de respiration urbaine<br>Santé publique | Banalisation de l'espace<br>Etalement urbain | Ruptures paysagères<br>Dégradation du paysage perçu et du paysage vécu | Individualisme<br>Pollutions<br>Dégradation équilibres sanitaires<br>Fragmentations | Travaux de recomposition urbaine | Planification urbaine<br>Règlementation | Traitement des interfaces<br>Aménagement de l'espace public | Attractivité du territoire<br>Lien social<br>Amélioration du cadre de vie | Aménagement du territoire<br>Urbanisme écologique<br>Urbanisme partenarial<br>Urbanisme opérationnel<br>Planification urbaine |
| Valorisation des paysages non bâtis | Attractivité | Abandon | Friche<br>Pollutions<br>Evolution régressive | Accroissement des risques naturels<br>Dépérissement | Travaux<br>Maintenance<br>Interventions ponctuelles | Gestion durable<br>Suivi | Restauration progressive | Biodiversité | Aménagement du territoire<br>Politiques publiques |
| Aménagement fonctionnel de l'espace | Respiration urbaine<br>Lien social<br>Lien intergénérationnel<br>Animation | Hypertrophie pavillonnaire<br>Habitat secondaire dominant | Accroissement des besoins<br>Minéralisation de l'espace<br>Disparition de la trame verte | Individualisme<br>Dépendance<br>Fermeture des espaces<br>Impacts sanitaires | Opérations en réparation | Développement durable | Renouvellement urbain | Réduction des déplacements<br>Développement socio-économique<br>Traitement de l'espace public | Aménagement du territoire<br>Urbanisme partenarial<br>Urbanisme opérationnel<br>Planification urbaine |
| Lutter contre l'étalement urbain | Traitement des entrées de villages et des interfaces | Ruptures paysagères<br>Banalisation<br>Couloirs minéraux | Dégradation des sites et des paysages originels | Conflits d'usages<br>Spéculation<br>Risques naturels | Cadencement de l'urbanisation<br>Déclassements | Planification urbaine<br>Réglementation | Recomposition de l'espace | Développement durable | |
| Gestion pérenne des paysages | Développement durable | Friches<br>Absence d'interventions | Fermetures du milieu<br>Risques naturels<br>Dégradations | Appauvrissement Ecologique<br>Migrations | Travaux de restauration | Gestion durable | Ouverture du milieu<br>Reconquête agricole<br>Tourisme de découverte | Biodiversité | Reconquête verte du paysage<br>Economie verte<br>Intervention des politiques publiques |

| TRAME VERTE ET BLEUE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Enjeux** | **Effets positifs** | **Effets négatifs** | **Effets directs** | **Effets indirects** | **Effets temporaires** | **Effets permanents** | **Effets à court et moyen terme** | **Effets à long terme** | **Interactions** |
| Anticiper le réchauffement climatique | Renforcement et préservation de la trame verte | Imperméabilisation de l'espace<br>Défrichements massifs | Accroissement des risques naturels | Diminution de la ressource en eau | Travaux restauration des massifs<br>Renforcement de la trame verte en zone urbaine | Gestion durable | Reboisements<br>Défrichements<br>Sylvopastoralisme<br>Aménagement des espaces verts | Développement durable<br>Préservation de la ressource en eau<br>Maîtrise des risques naturels | Aménagement du territoire<br>Urbanisme écologique<br>Reconquête verte<br>Redéploiement de l'activité agraire |
| Assurer les continuités écologiques | Richesse écologique | Etalement urbain | Fragmentation urbaine<br>Ruptures écologiques | Appauvrissement écologique | Restauration des corridors et des continuités écologiques | Echanges – flux faunistiques | Renouvellement et expansion faunistique et floristique | Biodiversité | Urbanisme écologique<br>Aménagement du territoire<br>Lutte contre l'étalement urbain |
| Promouvoir un usage économe de la ressource en eau | Réduction de la consommation par habitant | Gaspillages | Rationnements<br>Coupures | Dépendance<br>Crise sanitaire | Travaux<br>Résorption des pertes<br>Maillage | Maîtrise de la ressource et des prélèvements | Renforcement de la ressource disponible | Production pérenne<br>Equilibrages | Politiques d'aménagement du territoire<br>Urbanisme écologique<br>Responsabilité éco-citoyenne |
| Lutter contre les pollutions | Résorption des pollutions | Obsolescence des ANC<br>Faible couverture des tâches urbaines par un réseau public d'assainissement collectif<br>Nuisances sonores | Dégradation environnementale<br>Disparition d'espèces<br>Insécurité sanitaire | Territoire répulsif | Travaux<br>Mise en conformité<br>Calibrage suivant les besoins du territoire | Contrôles réguliers<br>Réglementation | Recomposition urbaine<br>Amélioration sanitaire | Résorption pérenne des pollutions<br>Développement durable | Santé et sécurité publique<br>Aménagement du territoire<br>Interventions du SPANC<br>Renforcement des équipements publics et des VRD<br>Eco-responsabilité citoyenne |
| Gestion durable des massifs | Préservation des ressources naturelles | Friches<br>Exode rural<br>Pandémies | Dégradation<br>Accroissement des risques naturels | Appauvrissement environnemental | Travaux de restauration et de maintenance | Développement durable | Restauration des activités traditionnelles | Economie durable | Reconquête verte de l'espace<br>Croissance verte<br>Politiques publiques d'aménagement |

## Cartographie synthétique & Recommandations dans la planification urbaine retenue par le PLU

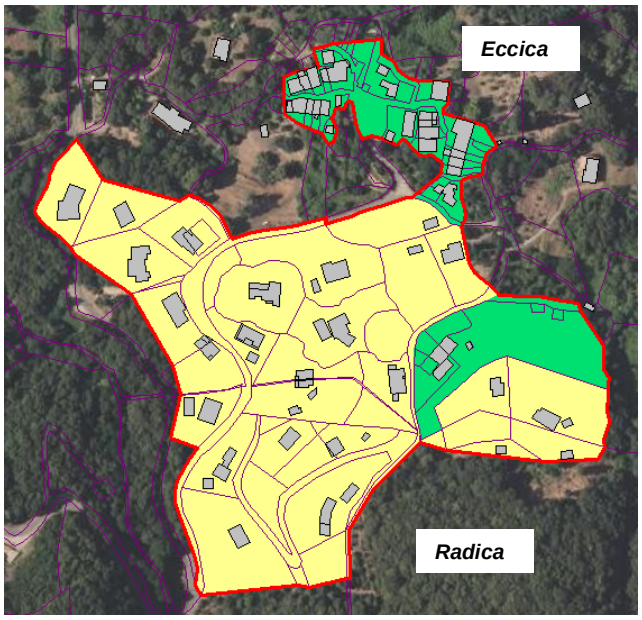


**Recommandations**

Soutenir le centre ancien d'Eccica.
Soutenir aménagement d'un quartier résidentiel en accession sur du foncier communal sur Radica nord-Est.
Maintenir Radica en tentant de densifier le secteur alors raccordable au réseau public d'assainissement collectif.

**Justifications**

Renforcement du lien social.
Développement culturel.
Organisation du stationnement.
Accession à la propriété.
Accession au logement.
Aménagement de l'espace public.
Renforcement des densités.
Structuration de l'espace habité.
Patrimoine bâti identitaire du village à préserver.

Soutenir
Maintenir
Réduire
Déclasser

**Conditions d'ouverture à l'urbanisation**

Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif.
Préservation des jardins, des bosquets des coulées vertes.

**Recommandations**

Soutenir quartier en devenir d'A Chjesa
Soutenir village de Suarella
Maintenir les garages communaux et aire de stationnement
Déclasser extensions sud-ouest.

**Justifications**

Mixité urbaine, mixité sociale
Mixité fonctionnelle
Renforcement des polarités villageoises
Projet porté par commune
Foncier communal
Renouvellement urbain du village
Renforcement des équipements publics
Coupures vertes – jardins
Etalement urbain.

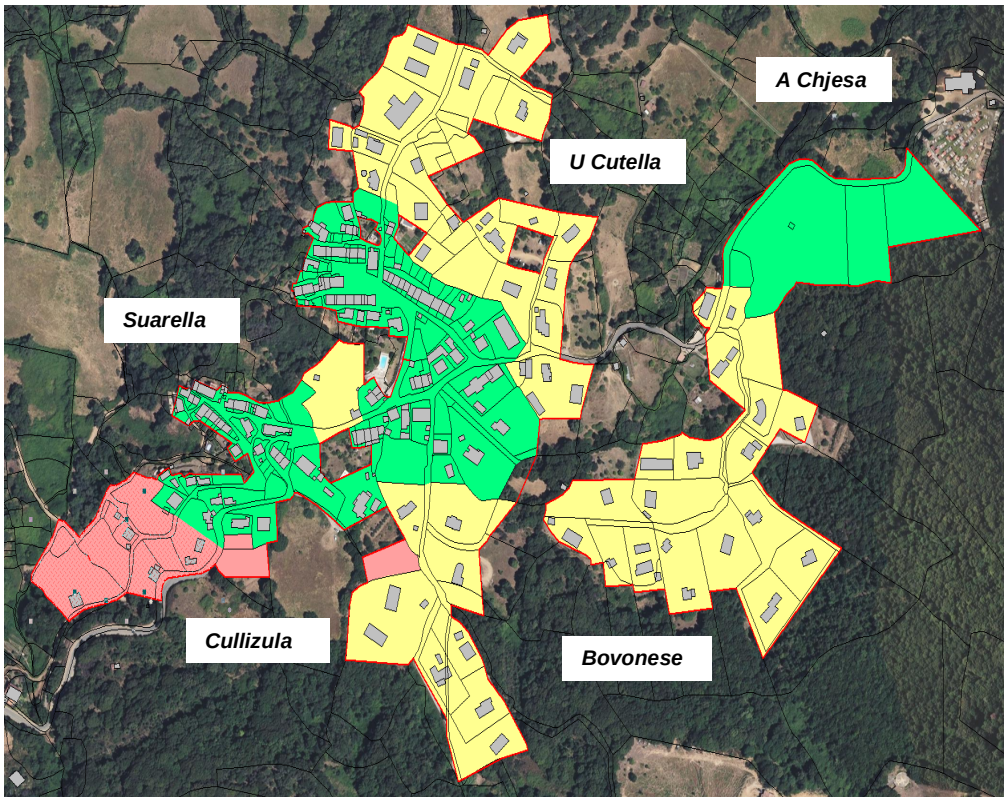


**Conditions d'ouverture à l'urbanisation**

Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif.
Organisation des fronts bâtis autour d'un espace public.
Renforcer l'espace public et les équipements publics sur Suarella.
Installation de bornes solaires pour la recharge des véhicules électriques & aménagement paysager de la place centrale.
Respecter le déterminisme géographique (pente, boisements, amas rocheux, trame verte et bleue)
Plateformes artificialisées interdites.
Recomposition des continuités écologiques (trame verte, couper verte, recul des bâtis…) entre Cutella et Bovonese.
Alignement des fronts bâtis à la voie de desserte interne et/ou regroupés en tas autour d'un espace public sur le quartier en devenir demixité fonctionnelle et sur du foncier communal d'A Chjesa.

Soutenir
Maintenir
Réduire
Déclasser

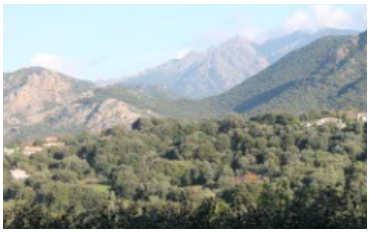

**Recommandations**
Réduire nord-ouest.
Supprimer centre.
Réduire au sud-Est.
Réduire sud-ouest.

**Justifications**
Lutte contre l'étalement urbain.
Préservation d'un coteau viticole.
Restauration des corridors écologiques.
Préservation des bosquets et massifs boisés.
Renforcement de la biodiversité.
Renforcement des densités.

**Conditions d'ouverture à l'urbanisation**
Traitement des interfaces public/privé.
Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif.
Bouclage viaire et/ou aménagement d'aires de retournement sur les voies sans issue.

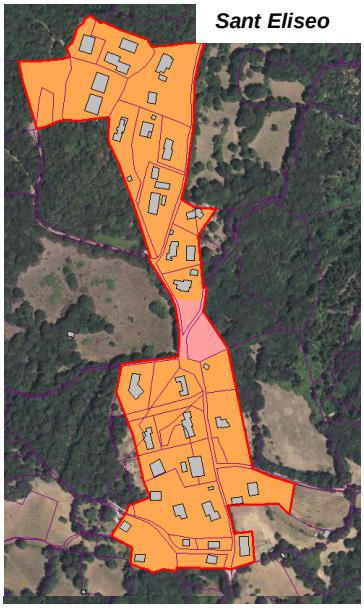


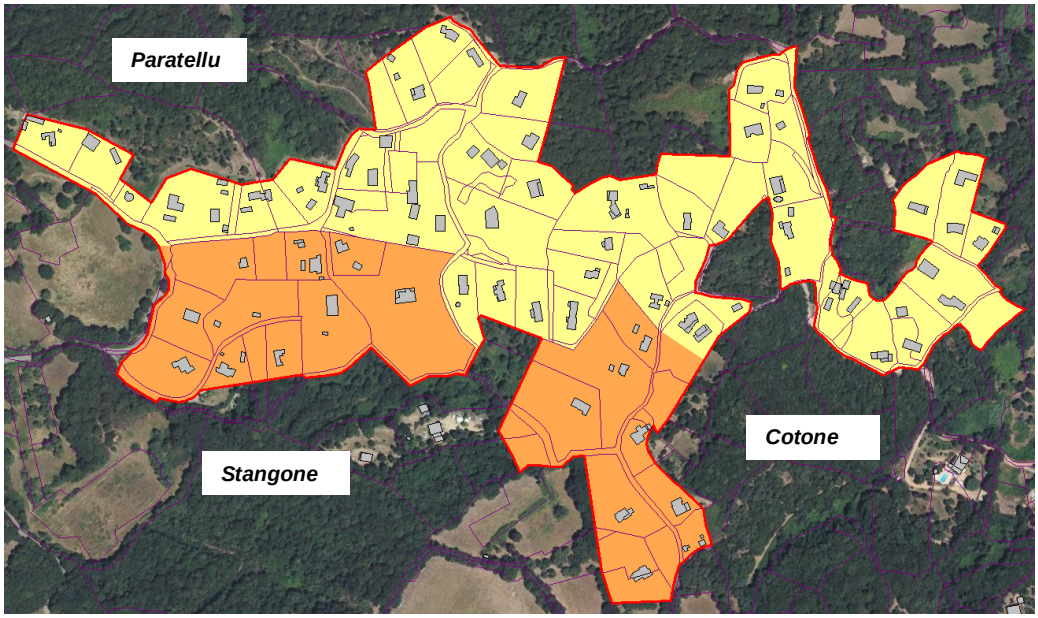


**Recommandations**
Maintenir Stangone-Cotone.
Réduire les secteurs sud de Stangone.

**Justifications**
Relief contraignant.
Absence de réseau public d'assainissement collectif.
Espaces agraires à préserver
Habitat diffus
Lutter contre l'étalement urbain.
Proximité immédiate à la RT40.
Préférer cadencer l'urbanisation en attente de la mise en place d'un réseau public d'assainissement collectif.
Soutenir deux opération de renouvellement urbain – réparation sur les secteurs sud avec un renforcement des densités en vue de développe une forme de mixité urbaine.

**Conditions d'ouverture à l'urbanisation**
Restauration des chemins communaux et interconnexion douces entres quartiers.
Plate-forme artificialisée limitée à l'emprise de la construction.
Reconstitution du terrain naturel après travaux.

**Recommandations**
Maintenir 90% de la tâche urbaine.
Supprimer l'extension nord-ouest.

**Justifications**
Relief contraignant (pentes, sols)
Absence de réseau public d'assainissements collectif.
Densification difficile.
Lutte contre l'étalement urbain.
Dispersion de l'habitat.
Risque incendie élevé ne pas renforcer l'exposition au risque.

**Conditions d'ouverture à l'urbanisation**
Plate-forme artificialisée limitée à l'emprise de la construction.
Reconstitution du terrain naturel après travaux.
Végétalisation afin de fixer les sols et de reboiser la zone.

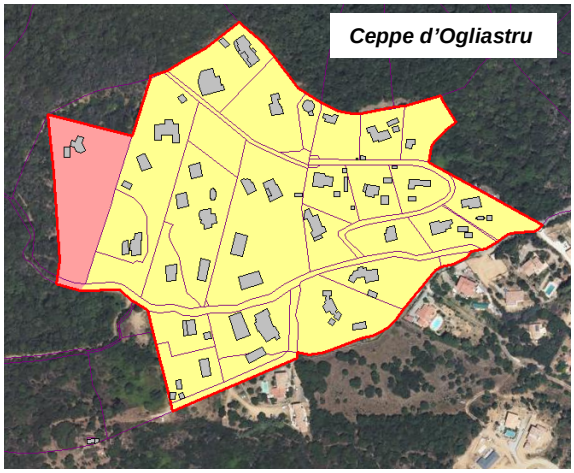

Soutenir
Maintenir
Réduire
Déclasser

**Recommandations**
Soutenir

**Justifications**
Proximité immédiate de la RT40.
Arrêt bus.
Aménagement d'un petit hameau commercial des producteurs locaux.
Proximité des espaces habités et mouvements pendulaires.
Besoins en petits commerces de proximité au niveau des espaces habités.
Mise en place de circuits courts.
Création d'emplois et développement économique.
Contribuer à la réduction des déplacements.

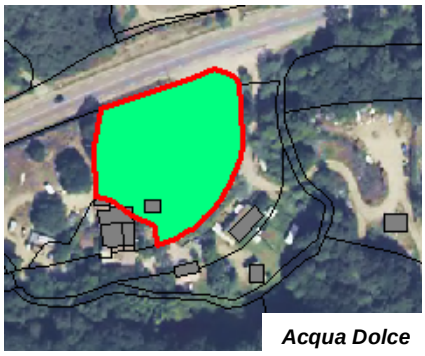
***Acqua Dolce***

**Conditions d'ouverture à l'urbanisation**
Organisation du stationnement avec bornes de recharge photovoltaïque pour les véhicules électriques.
Préservation des espaces et des boisements alentours (ripisylve d'aulnes).
Constructions résistantes au feu et intégrées au site.
Implantation des bâtiments en retrait de la zone inondable du Mutuleghju.
Non imperméabilisation des voies internes de desserte et des aires de stationnement.
Aménagement d'un petit espace public au cœur des bâtis
Traitement paysager des interfaces avec la RT40.

*Cf. dossier CS de Corse cession octobre 2020*

## Effets cumulés avec d'autres plans et programmes

L'article R.122-5 II°e du code de l'environnement vise l'obligation d'analyser le cumul des incidences avec d'autres projets existants en tenant compte, le cas échéant, des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

*Cf. développements § « Articulation du PLU avec d'autres plans et programmes », pages 71 à 92.*

# PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES & DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ETE RETENU

L'article R.122-5 II du code de l'environnement prévoit qui le maître d'ouvrage a l'obligation de présenter les solutions de substitution raisonnables examinées par lui. En outre, le code de l'environnement impose de présenter les raisons de ce choix eu égard aux effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Par ailleurs, le terme *notamment* suggère que le maître d'ouvrage puisse évoquer d'autres motifs pour expliquer les raisons pour lesquelles il a retenu son projet. Si bien que les effets sur la santé et sur l'environnement ne constituent pas le seul critère sur la base duquel le maître d'ouvrage décide ou non de réaliser son projet. D'autres paramètres, en particulier économiques, sociaux, démographiques, techniques…. Entrent en ligne de compte dans ce choix.

Aussi, conformément aux principes dégagés par la jurisprudence, l'obligation de présenter les principales solutions de substitution ne concerne que les alternatives examinées par le maître d'ouvrage.

Enfin, il peut arriver qu'aucune alternative ou solution de substitution n'ait été réellement envisagée par le maître d'ouvrage.

## Eccica-Radica

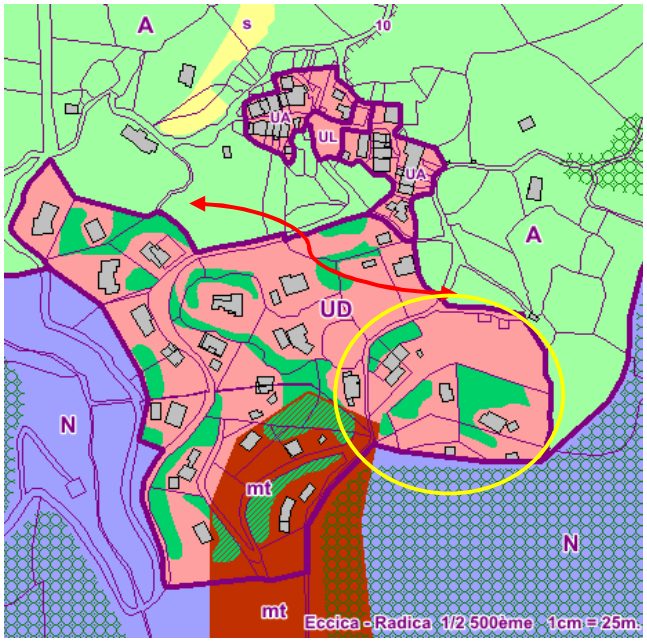


***Solutions de substitution***

Réduire une partie de la zone UD de Radica au nord-Est afin de lutter contre l'étalement urbain, de préserver le caractère identitaire patrimonial et paysager du site et surtout de recomposer un corridor écologique entre les deux tâches urbaines.

Aménager un quartier de mixité urbaine regroupé autour d'une piazzetta au sud-Est de la zone UD en compensation dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

***Motifs pour lesquels le programme a été maintenu***

Seul foncier disponible à la constructibilité de la zone.
Accession à la propriété – habitat permanent.

Foncier communal au sud-Est de la zone UD.
Mise à disposition d'un petit parcellaire en vue afin de promouvoir l'accession à la propriété pour les jeunes ménages de la commune.

***Observations***

Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif.
Préserver les boisements nobles de chênes et les espaces agraires alentours.
Maintenir à minima une coupure verte entre les deux tâches urbaines et assurer la pérennité du corridor écologique qui scinde en deux la zone UD de Radica, marqué par une trame verte inconstructible.

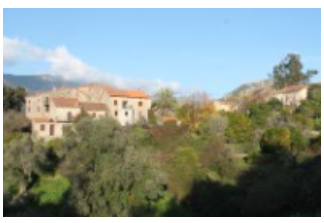
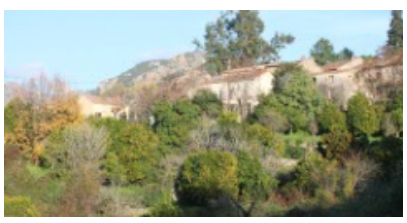
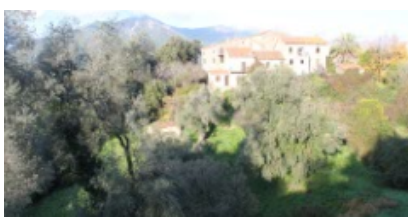

## Village de Suarella – E Cutella – A Chjesa - Bovonese - Cullizzula

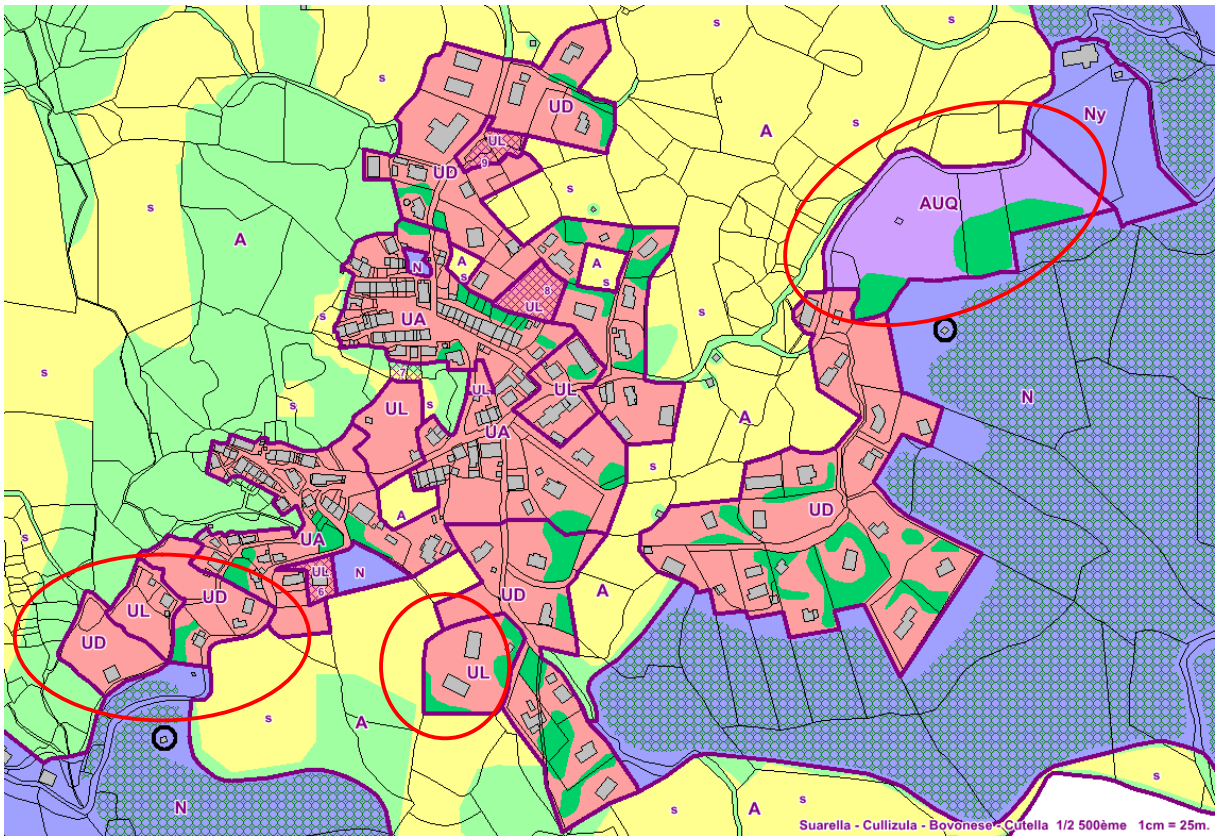


### *Solution de substitution*

Suppression des deux zones UD et de la zone UL au sud-ouest de Suarella (entrée sud du village).
Suppression de l'extension sud de la zone UA de Suarella.
Réduction de la zone UD au sud-Est de Suarella.
Suppression de la zone AUQ d'A Chjesa.
Densification et opérations en réparation + renouvellement urbain sur l'ensemble de la tâche urbaine.

### *Motifs pour lesquels le programme a été maintenu*

Traitement des entrées de village.
Renforcement de l'habitat permanent sur le village.
Résorption de l'habitat diffus par la densification de la tâche urbaine et le comblement des surfaces mutables par des opérations privées et individuelles des habitants du village sur les dents creuses.
Extension sur foncier communal permettant de réaliser des opérations d'aménagement de quartier aux travers d'une certaine mixité fonctionnelle (zones AUQ et UL).
Aménagement d'un centre médical au sud de Suarella.

### *Observations*

Le renforcement de l'armature urbaine du village de Suarella constitue un des piliers du PLU. Il s'agira de renforcer l'attractivité des jeunes et d'assurer le renouvellement des populations et de la vie sur les centres historiques par l'aménagement entre autres de l'espace public et du lien social (place centrale, piazzette, squares, jeux de boules, jeux pour enfants), culturel (spaziu culturale), par l'organisation du stationnement par le renforcement des équipements publics (médiathèque, salle des fêtes) et des transports en commun, par le renforcement des petits commerces et des services de proximité, par le développement de services à caractère médical et paramédical (centre médical, résidence seniors…).

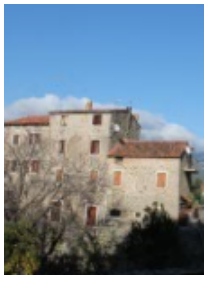

## Sant'Eliseo

***Solution de substitution***
Déclassement de l'extension nord-ouest de la zone UD.
Restauration du corridor écologique scindant les deux tâches urbaines de Sant'Eliseu.

***Motifs pour lesquels le programme a été maintenu***
Répondre à un besoin récurrent en logements à moins de 2mn. du village de Suarella.
Accession au logement locatif et à la propriété.
Les trames vertes ont été inscrites afin de préserver à minima les corridors écologiques.

***Observations***
Connection obligatoire au réseau public d'assainissement collectif.
Traitement paysager des interfaces public/privé.
Inconstructibilité sur les trames vertes comme espaces de respiration urbaine, corridors écologiques et éléments de renforcement de la biodiversité au sein des espaces artificialisés.

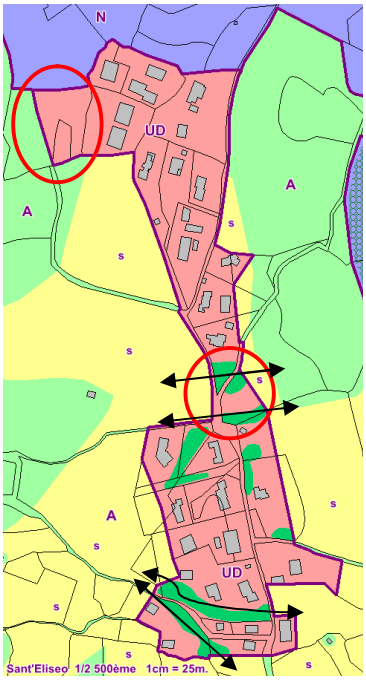


## Ceppe d'Ogliastru

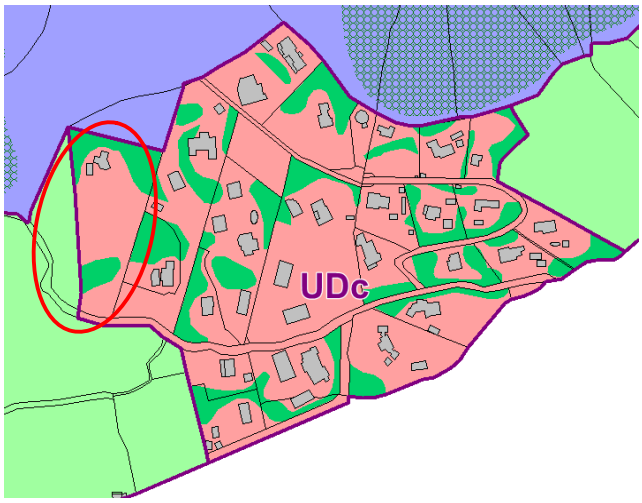


***Solutions de substitution***
Réduction de l'enveloppe urbanisable aux contours de la tâche urbaine.

***Motifs pour lesquels le programme a été maintenu***
Proximité immédiate de la RT40.
Comblement des dents creuses.
Densification.
Fortes demandes de populations résidentes.

**Observations**
La construction d'une mini station d'épuration permettrait de densifier la tâche urbaine. Ce qui, sur le plan environnemental, permettrait également de prévenir contre le risque incendie élevé (densification de la trame urbaine) et de préserver l'environnement et les espaces agraires de tous risques de pollution par les effluents domestiques. Toutefois, force est de constate que la réflexion quant à la mise en place d'une station d'épuration couvrant le secteur de la plaine de San Ghjuva jusqu'à Ceppe d'Ugliastru n'est qu'à ses prémices et ne serait envisageable que sur le moyen voir le long terme. Pour ces raisons et compte tenu des enjeux d'accession que supporte cette zone il est n'est pas possible pour la commune de retirer cette zone, même temporairement des secteurs urbanisables du PLU.

## Stangone – Cotone - Paratellu

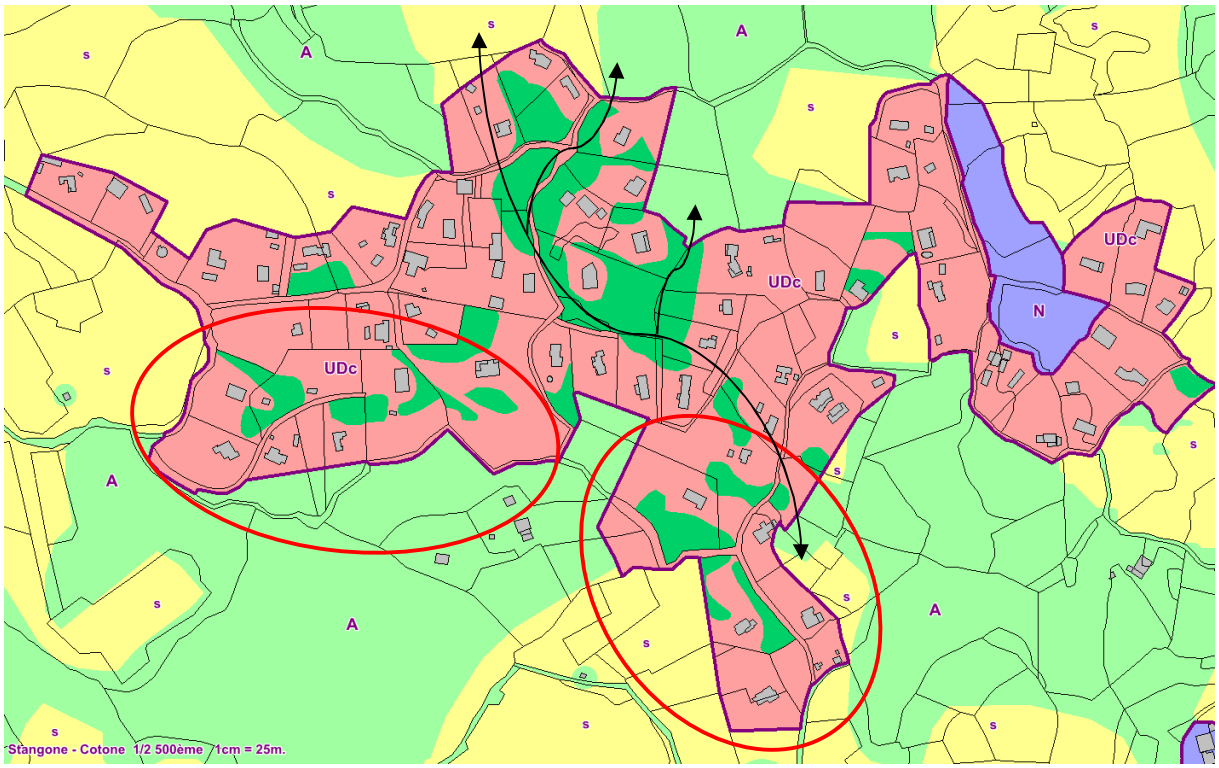


### *Solutions de substitution*

Aucune solution de substitution n'a été retenue par la commune.

### *Motifs pour lesquels le programme a été maintenu*

Renforcement de l'attractivité de l'arrière-pays et des extensions périphériques du village.
Densification des surfaces mutables.
Amélioration du cadre de vie
Restauration des circulations douces entre quartiers.
Connexion douce avec la RT40, l'arrêt bus et l'aire de co-voiturage de Barracone.
Maintien d'une zone tampon « N » comme interface entre les espaces agraires et l'espace résidentiel.

### *Observations*

La restauration des sentiers et l'interconnexion des quartiers constitue une priorité dans l'intervention publique.

Un cadencement de l'urbanisation pourrait justifier une opération en deux temps.
D'une part dans l'attente de la couverture du secteur par un réseau public d'asainisment collectif qui permettrait de renforcer les densités et d'organiser l'armature urbaine sur le site.
D'autre part enviger une opération de renouvelement urbain en réparation au sud de la zone qui présente quelques opportunité foncière interressante sans pour autant trop s'étndre sur les ENAF.

Toutefois, il semblerait que la couverture totale de la zone par un réseau public d'asainissement collectif n'est pas envisageable économiquement compte tenu de la dispersion du bâti et surtout du déterminisme géographique.

## Acqua Dolce

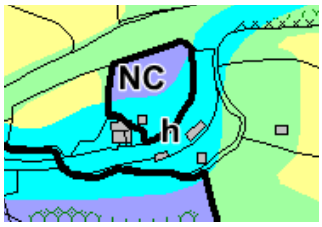


***Solution de substitution***

Aucune solution de substitution n'a été retenue par la commune.

***Motifs pour lesquels le programme a été maintenu***

Validation du projet par le Conseil des Sites de Corse en octobre 2020.
Valorisation des productions locales.
Renforcement des circuits courts par un appareil adapté.
Intégration du bâti au site et vitrine des productions fermières nustrale.
Fonctionnalité du hameau entre réduction des déplacements, valorisation des productions identitaires, redéploiement des petits commerces de proximité, organisation du stationnement, développement économique et création d'emplois.
Résorption d'un point noir paysager (déblais, plate-forme artificialisée) par un petit hameau intégré.

***Observations***

Construction d'une micro station d'épuration capable de traiter les effluents domestiques du petit hameau en devenir.
Traitement paysager des interfaces avec la RT40.
Sécurisation des entrées/sorties.
Mise en place de bornes photovoltaïques pour la recharge des véhicules électriques.
Imperméabilisation des voie de desserte à proscrire.
Matériaux des bâtiments résistants aux incendies.
Possibilité de couverture des toits en panneaux photovoltaïques en vue de couvrir les besoins énergétiques de la zone.
Tenir compte l'emprise de la zone inondable du Mutuleghju dans leparti d'aménagement du projet.
Adapter la surface de l'aire de stationnement au la fréquentation du site par le public et tratementpaysager obligatoire de celle-ci.

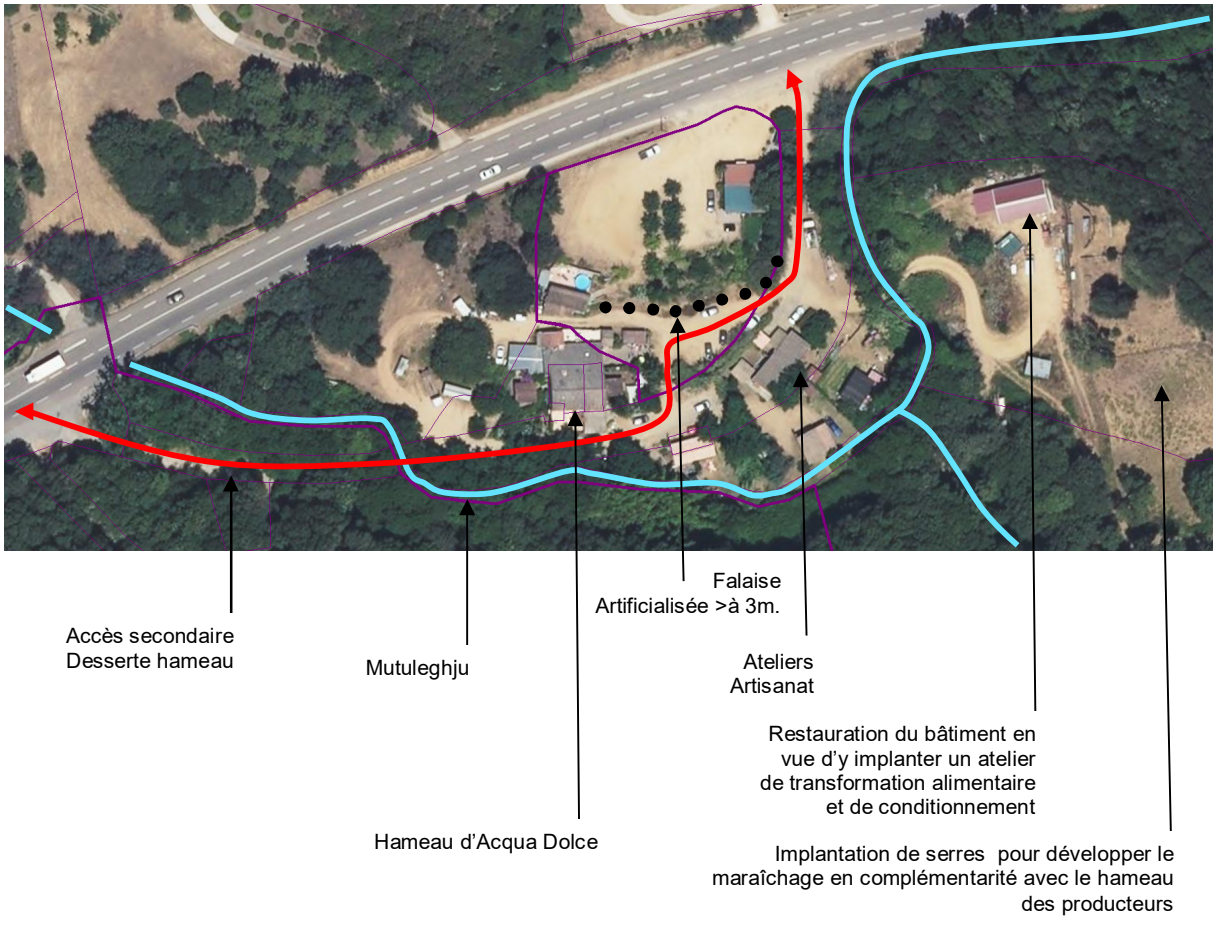

# EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Les lois Grenelle ont notamment eu pour objet de renforcer les mesures que doit prendre le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet de document d'urbanisme sur l'environnement et la santé.

Le document doit dès lors préciser les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé.

Une hiérarchie des différentes mesures correctives :

- Les mesures permettant d'éviter les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé.
- Les mesures permettant de réduire les effets négatifs qui n'ont pas pu être évités.
- Les mesures visant à compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs qui n'ont pas pu être évités, ni suffisamment réduits.

De façon générale, la démarche progressive implique d'abord un ajustement du projet vers le moindre impact. Au cours de son élaboration, de nombreuses opportunités permettent d'en supprimer ou d'en réduire certains impacts.

Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet d'urbanisation induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, la collectivité, le maître d'ouvrage à l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires au titre de l'économie globale du projet.

Tout au cours de l'élaboration du document d'urbanisme la réflexion a évolué en concomitance avec les analyses de l'évaluation environnementale afin recadrer certains débordements et dont l'objet a toujours été en premier lieu d'éviter, à défaut de réduire ou de compenser les impacts éventuels que pourrait générer l'urbanisation du secteur ou la réalisation d'aménagements sur des sites naturels sensibles.

Si bien que sur une période de six ans, plus de 8 projets ont été dessinés avant d'aboutir sur un projet approuvé à l'orée de 2022.

Aussi des projets jadis ambitieux mais particulièrement agressifs en terme d'urbanisation ont été rapidement abandonnés après une prise de conscience des effets néfastes tant sur l'environnement, sur le patrimoine que dans la mémoire collective pour retenir au final des solutions plus vertueuses en appui avec les différentes réunions de concertation entre les personnes publiques (AUE, Etat, CDA2A, communauté de communes de Celavo-Prunelli… porteurs de projets, architectes et BET.

Enfin rappelons que le document d'urbanisme tend à préserver, encadrer, réglementer la préservation des sites sensibles. Par ailleurs, les interfaces semblent gérées de telle manière que les impacts semblent réduits à minima voir nuls.

## Eviter

Les mesures de suppression sont généralement mises en œuvre ou intégrées au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Ces mesures résultent soit d'un choix d'aménagement qui a permis d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement, soit de choix technologiques permettant de supprimer les effets à la source.

### Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites naturels protégés.

- Zones humides.
- Zones inondables.
- Les corridors écologiques inscrits au Padduc.

### Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites sensibles au titre du paysage.

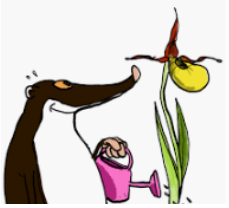

- Grandes entités naturelles ou semi naturelles.
- Les massifs boisés, les bosquets.
- Les points de vues, horizons et perspectives.
- Les mamelons et reliefs postiches.
- Les jardins-vergers.
- Les coteaux viticoles.
- Les bocages pâturés.
- Les berges du fleuve Prunelli.
- Les abords du Mutuleghju et du Morgone.

### Eviter d'ouvrir à l'urbanisation les sites sensibles au titre de l'environnement.

- Rivières et cours d'eau.
- Zones humides temporaires ou permanentes.
- Ripisylves.
- Boisements (yeuseraies, suberaies, aulnaies, saulaies…).

### Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des terrains présentant des caractéristiques sensibles et des opportunités pour l'agriculture.

- Les grandes entités agricoles.
- Les terrains mécanisables.
- Les terrains irrigables.
- Les anciennes restanques.
- Les jardins-vergers et jardins de polyculture familiale.
- Les terrains voués au maraîchage.
- Les prairies et cultures fourragères.
- Les coteaux viticoles.
- Les vergers de cultures sèches méditerranéennes.
- Les terrains faisant l'objet de déclarations de surface au titre du dernier RPG.
- Les terrains faisant l'objet de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales non impactés par le mitage urbain.
- Les terrains situés à proximité de zones de traite et/ou de stabulation active.
- Les espaces stratégiques agricoles (ESA) mis en compatibilité avec le Padduc.
- Les espaces de réserve pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT).

De façon générale, au titre de l'agriculture, la constructibilité a été évitée et notamment sur :

- Les anciens jardins d'Eccica-Suarella.
- Les coteaux viticoles de Pietrella, d'Ornasca, de Muliciola.
- Les parcours extensifs sur la plaine de San Ghjuvai, sur les berges du Prunelli, sur les piedmonts de l'arrière-pays montagneux (Sialariu), sur la ceinture verte des villages…
- Les bocages pâturés.

## Réduire

Ces mesures consistent à la mise en place d'équipements et de règles spécifiques. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet et leur mise en œuvre dès lors que ces effets ne peuvent pas être totalement supprimés. Il s'agit là en l'occurrence de la constructibilité des nappes urbanisées, des aires bâties et des infrastructures publiques.

### Lutte contre la pollution des sols et des cours d'eau.

- ⇨ Raccordement à la station d'épuration d'Eccica comme condition d'ouverture à l'urbanisation pour les secteurs de Suarella, d'A Chjesa, de Sant'Eliseo et d'Eccica-Radica.

- ⇨ Construction d'une micro station d'épuration capable de supporter le projet de petit hameau commercial des producteurs d'Acqua Dolce comme condition d'ouverture à l'urbanisation.

- ⇨ Déclassement temporaire des zones urbanisables de la plaine de San Ghjuva (révision du PLU et du zonage d'assainissement nécessaire), dans l'attente de la construction d'une station d'épuration capable de traiter les effluents produits sur les différentes zones résidentielles et prochainement couvertes par un réseau public d'assainissement collectif.

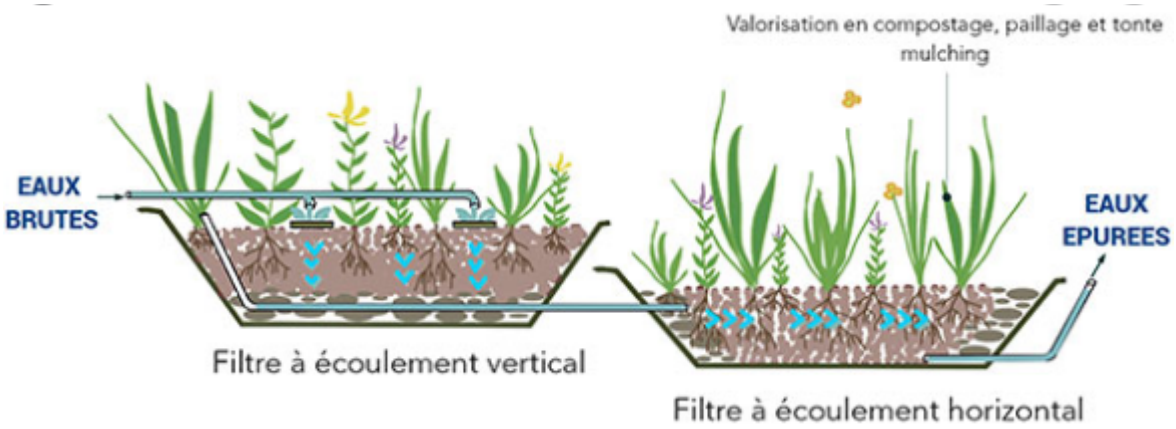


L'objet est multiple :

a. Traiter les effluents produits sur les zones denses ou à densifier de Sant'Eliseo, A Chjesa, (AUQ). Ainsi que le projet de cœur de quartier (Suarella) qui repose sur des sols parfois inaptes. Ou encore le hameau en devenir d'Acqua Dolce à proximité même de la zone inondable du Mutuleghju.

b. Résorber la pollution des sols et notamment au niveau du Prunelli et de ses affluents ainsi que des zones humides permanentes et temporaires (Prunelli, Morgone, Mutuleghju, plaine de San Ghjuva…), dans l'intérêt agro-pastoral (parcours, cultures fourragères, arboriculture, maraîchage), dans l'intérêt des populations pour la santé (amélioration de la sécurité et de la salubrité sanitaire) et de l'environnement (amélioration des biotopes et notamment amélioration des conditions de développement des écotones de la plaine de San Ghjuva).

c. Renforcer la couverture des concentrations bâties existantes et à venir des principales tâches urbaines par l'assainissement collectif (zones UA, UD, AUQ encore non raccordées)

- ⇨ Mise en conformité à court terme par le SPANC des unités de traitement non collectif des effluents domestiques.

- ⇨ Soutenir la mise en place d'unités de traitements non collectifs groupés pour des opérations de logements collectifs ou des projets d'aménagement d'ensemble (quartiers, lotissements, partages familiaux, …) sur des secteurs non couverts par l'assainissement collectif (secteurs localisés de Stangone-Cotone, de Ceppe d'Ugliastru, d'Acqua Dolce…).

**Réduction du gaspillage de la ressource en eau et notamment de l'eau potable.**

Pose de compteurs individuels (la consommation passant du forfait au réel) afin de réduire le gaspillage de la ressource en eau dû notamment à l'arrosage des jardins et du lavage des véhicules…

**Réduction de l'étalement urbain et de la consommation de l'espace par l'urbanisation.**

- La couverture de certains espaces constructibles (villages de Suarella, d'Eccica et leurs extensions, Sant'Eliseo) par un réseau d'assainissement collectif, va permettre de renforcer les densités et l'urbanité des quartiers et donc de réduire l'étalement urbain pour un même nombre de logements attendus. Notamment sur le village de Suarella par des opérations de renouvellement urbain et en réparation sur Sant'Eliseo et Eccica en appui sur les prescriptions du Padduc.

- Le PLU favorise les projets d'aménagement d'ensemble type logements collectifs, mixité fonctionnelle, rénovation de quartiers, aménagement de quartiers en devenir, structures économiques, équipements publics figurant généralement dans les OAP du PADD…. Au détriment de constructions pavillonnaires diffuses.

- Certains terrains ouverts à la constructibilité ont été coupés afin de permettre la construction d'une seule maison et de concentrer l'habitat sur les espaces déjà bâtis (tous secteurs). Ce recadrage est d'autant plus valable qu'il évite toute extension sur les espaces autres que considérés comme urbanisés par la loi montagne et les grilles d'analyse du Padduc relevant de la définition des formes urbaines qui va permettre la réalisation d'opérations « *en réparation* » par un travail interne (espaces publics, stationnements, mixité urbaine) à l'intérieur même des tâches urbaines.

- Des corridors écologiques ont été instaurés transversalement aux espaces urbanisables de Radica, Sant'Eliseo et de Stangone-Cotone afin d'assurer les continuités écologiques (Cf. OAP, cartes de synthèses du PADD, règlement graphique). Ils sont révélés dans le zonage soit par un déclassement en zones N ou A ou encore par l'inscription d'une trame verte inconstructible en zones urbanisable, soit par le classement d'un EBC.

- Les terrains faisant l'objet d'indivision ont été sortis de la constructibilité du PLU.

- Les éléments d'intérêt paysager au sein des espaces bâtis ont été identifiés et sortis de la constructibilité (amas rocheux, bosquets, jardins et potagers, prairies, vergers, dénivelés….). Le PLU les préservera par un déclassement en A, N ou par l'inscription d'une trame verte inconstructible.

- L'inconstructibilité sur les secteurs supportant de fortes pentes et sur les interfaces viaires ou entre bâtis par l'inscription d'une trame verte en zone urbanisable (Radica, Stangone-Cotone, Ceppe d'Ogliastru).

- Le PLU a souhaité donner une opportunité de constructibilité prioritaire aux projets ayant fait l'objet de la délivrance de PA ou d'un PC mais pas encore livré, ainsi que les projets réels, connus et attendus au détriment de projets imprécis, flous, incertains, plus proches d'une spéculation ou d'un placement foncier à moyen ou long terme.

## Réduction de la proportion des résidences secondaires

Dans la définition des contours et de l'emprise des espaces constructibles du PLU ont été privilégiés autant que possible les projets à caractère socio-économiques (Acqua Dolce) et les projets d'habitat permanent (Sant'Eliseo, Suarella, Radica, Stangone-Cotone, Ceppe d'Ugluiastru), les projets de logements locatifs, les projets portés par la collectivité (A Chjesa, Suarella, Radica), comme les projets de logements groupés (logements collectifs, quartiers de mixité urbaine), les projets à caractère social (logements communaux de Suarella sud, d'A Chjesa…). Un pourcentage de logements à caractère social et de locatif a été imposé dans certaines OAP en appui sur le règlement de zones qui cadrent les différents types de logements comme conditions d'ouverture à l'urbanisation et limitent ainsi les résidences secondaires (A Chjesa).

L'implantation et la dispersion des zones ouvertes à l'urbanisation constituent aussi des facteurs déterminant quant à la limitation des résidences secondaires. Un environnement plus urbain, loin des promontoires dégageant des échappées et perspectives semble moins propice à l'expansion de résidences secondaires.

Aussi, le Padd sur lequel reposent les OAP et la partie réglementaire du PLU n'autorisent pas plus de 10% de résidences secondaires sur le parc en devenir contre 18% ces dernières années *(source Insee).*

## Délimitation de corridors écologiques

Afin de réduire l'impact de la linéarité des espaces urbanisés et urbanisables, notamment sur les abords de la RD103 (espace villageeois) et de la RT40 (plaine, Entre-deux), interfaces entre la vallée du Prunelli, plaine de San Ghjuva et les piedmonts montagneux, dans l'objectif de faciliter le franchissement des espaces bâtis, plusieurs mesures ont été envisagées

- ⇨ Délimitation de corridors écologiques pour faciliter les échanges faunistiques terrestres et/ou aquatiques entre les piedmonts montagneux boisés de chênes verts, les prairies, les jardins-vergers, les yeuseraies et les espaces ouverts de la plaine, les parcours, les coteaux et affluents du Prunelli.

  Classement en zones N ou A, inscription d'une trame verte inconstructible en zones urbanisable, classement d'un EBC dans le document graphique réglementaire.

- ⇨ Préservation des ripisylves et des cours d'eaux de la constructibilité (Morgone, Mutuleghju, Prunelli…) par un déclassement en zones A ou N, inscription d'une trame EBC aux plans.

- ⇨ Règlement, de zones qui évite la fragmentation du paysage et en particulier la réalisation de murs de clôtures, pour permettre le libre écoulement des eaux de ruissellement de surface ainsi que les échanges et la libre circulation de la petite faune (petits rongeurs, reptiles et batraciens, petits mammifères…).

## Compenser

Les mesures visant à compenser les effets négatifs notables doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Il s'agit principalement de mesures techniques ayant pour but de réhabiliter ou de créer des milieux ou espaces en contrepartie des effets dommageables du projet d'urbanisme.

L'objectif premier étant le maintien ou l'amélioration de la biodiversité qui est riche sur le territoire d'Eccica-Suarella compte tenu de l'hétérogénéité de ses paysages, compte tenu de l'étagement de la végétation et compte tenu de l'emprise de l'activité agro-pastorale sur son territoire.

**Réhabilitation de milieux naturels menacés…. Par la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Eccica, et par la construction de micro Step. Sur les secteurs densifiables comme condition d'ouverture à l'urbanisation.**

C'est une mesure qui relève d'une intervention dans le but de compenser les impacts de l'urbanisation sur l'environnement, les sols, les cours d'eau et zones humides et sur les espaces agraires de la plaine de San Ghjuva.

En effet, ces dispositions accompagnées d'une maintenance régulière comme il a été précisé précédemment vont permettre non seulement le traitement des effluents produits sur les espaces urbanisés mais également d'effacer à terme les dysfonctionnements et les problèmes de pollution des cours d'eau, des sols et des eaux de baignade. Cela a pour finalité d'améliorer la qualité des eaux de rivière et des zones humides dans un souci de salubrité et de sécurité publique mais également de restaurer la qualité de l'environnement et plus particulièrement des écotones en question.

**Réhabilitation d'espaces agricoles en zone de contact avec les espaces urbanisés.**

Afin de stopper le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels dont la première cause est l'étalement urbain résultant d'un urbanisme spontané, la commune d'Eccica-Suarella a décidé de préserver les espaces de cultures, de parcours, d'arboriculture et de viticulture notamment ainsi que les jardins de polyculture et les vergers, véritables ceintures vertes autour des villages et de leurs proches alentours. Cela se traduit graphiquement et réglementairement par un classement en zones A, N, et parfois d'une trame spécifique au titre des espaces stratégiques agricoles (ESA) mis en compatibilité avec le Padduc.

L'objectif est multiple :

- ⇨ Limiter l'étalement urbain.
- ⇨ Restaurer l'exploitation agricole, pastorale, viticole, maraîchère et arboricole.
- ⇨ Création d'emplois et de vocations vers une activité économique à part entière.
- ⇨ Gestion d'un milieu ouvert propice au renforcement de la biodiversité.

- ⇨ Prévention contre les incendies de forêts.
- ⇨ Ouverture du milieu – défrichement et restauration du sylvopastoralisme.
- ⇨ Réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire (caseddu, sentiers, murettes en pierres sèches, restanques, jardins de polyculture, parcours extensifs, apiculture…).
- ⇨ Renforcement de la mosaïque paysagère.

agriculture & biodiversité

**Réhabilitation d'espaces agricoles en vue d'améliorer la biodiversité et de renforcer l'activité agricole et pastorale.**

Un moyen de renforcer l'activité agraire, la qualité de l'environnement et de maintenir les populations en zone rurale en soutenant l'ouverture du milieu, en luttant contre l'exode rural et le développement de la friche, en luttant contre l'homogénéisation de l'espace par :

- ⇨ La restauration et la préservation des suberaies de la plaine de San Ghjuva et de l'Entre-deux.
- ⇨ Renforcement du maraîchage, de l'agriculture biologique, développement de l'arboriculture fruitière sur les villages, sur la plaine de San Ghjuva, abords du Prunelli et secteur de Bovonese (Cf. supra & OAP).
- ⇨ Restauration des jardins-vergers sur Eccica et sur Suarella préservés par une trame verte inconstructilbe et/ou classés en zone A.
- ⇨ Restauration de l'élevage porcin sur l'arrière-pays montagneux.
- ⇨ Plantation des coteaux viticoles sur la plaine de San Ghjuva, sur Muliciola et sur Ghjunchelli.
- ⇨ Développement du maraîchage et de l'arboriculture fruitière au cœur de la plaine de San Ghjuva, sur les abords du Mutuleghju et du Morgone et sur les anciens jardins de polyculture des villages.
- ⇨ Préservation des parcours ovins de la plaine et en bordure de la RT40 (zones A).
- ⇨ Préservation des parcours ovins sur l'arrière-pays montagneux, sur les micros vallées et sur Salariu.

**Classement d'ESA supplémentaires avec le PLU.**

***Rajout d'un hectare d'espaces stratégiques agricoles*** avec le PLU (519ha en tout) après sa mise en compatibilité avec le Padduc, en sus de ceux classés par le document régional (518ha) et suivant les mêmes modalités de classement prévues par la cartographie du document régional, approuvée en mars 2020, afin de compenser les espaces ouverts à l'urbanisation par le PLU vis-à-vis de la carte communale opposable.

Ces espaces se concentrent principalement sur l'ensemble du territoire moutonné entre plaine et vallées :

- ✓ Terrains améliorables de forte potentialité avec des pentes inférieures à 15%.
- ✓ Terrains cultivables.
- ✓ Terrains couverts par un réseau d'irrigation *(100m. de part et d'autre des conduites OEHC)*

Tesoru di Machja

## Compensations agricoles par le PLU

L'évolution entre la carte communale et le PLU a permis de restituer près de 116ha urbanisables aux espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) pour une consommation de moins de 5ha soit un solde de près de 111ha nets. Soit un rapport de 1 à 23.

Sur le plan qualitatif le PLU retient :

- ✓ L'aménagement d'un verger remarquable sur les abords du Prunelli sur 1,6ha.
- ✓ La restauration des jardins-vergers sur les polarités villageoises de Suarella et d'Eccica.
- ✓ Le déclassement de zones N du PLU arrêté en zones A au regard de sites, des déclarations de surfaces, des caractéristiques de sols et de leur exposition, de leur desserte et des opportunités d'exploitation agraire, pastorale ou forestière.
- ✓ La réduction de la trame EBC inscrite au PLU arrêté en vue de la restitution d'espaces agraires et de potentialités exploitables au titre agro-sylvo-pastoral et au regard des déclarations de surfaces et des caractéristiques pédologiques.
- ✓ Le règlement de zones (article 14) encourage à s'engager vers la permaculture sur les espaces libres de plantations des 59ha urbanisables du PLU.

## Compensations environnementales

Paysages

*Paysages bâtis*

- ⇨ Traitement paysager des entrées de villages (3 sites).
- ⇨ Traitement paysager des aires de stationnements.
- ⇨ Aménagement paysager des abords de la RT40 au niveau du Mutuleghju (Padd).
- ⇨ Préservation et renforcement des interfaces entre bâtis des quartiers en devenir (OAP).
- ⇨ Préservation architecturale des centres anciens, des cœurs de villages par un règlement spécifique (zones UA).
- ⇨ Inscription d'une trame verte inconstructible au cœur des tâches urbaines urbanisables afin de renforcer les espaces de respiration urbaine et de préserver les bosquets, jardins, vergers, alignements d'arbres, haies vives, dénivelés… en zone bâtie…. Surplus de 9,5ha cumulés soit le gel de 16% de zones urbanisables du PLU (59ha ndlr).
- ⇨ Les articles 5, 9 & 13 du règlement tendent à réduire l'emprise au sol des bâtiments et l'imperméabilisation des sols par l'inscription d'un coefficient d'imperméabilisation et d'un coefficient biotope.

*Paysages non bâtis*

- ⇨ Restauration agraire sur la petite plaine de San Ghjuva, de Mucceta, de Cucu et de Muliciola.
- ⇨ Réflexion en vue d'aménager un verger remarquable en entrée de commune au niveau d'Acqua Dolce, sur la rive gauche du Prunelli.
- ⇨ Préservation de la constructibilité les abords des cours d'eau affluents du Prunelli.
- ⇨ Le règlement des zones impose article 14 du règlement et sur la plupart des OAP des aménagements paysagers spécifiques en termes de plantations et préconise la réalisation de jardin-vergers sur les espaces libres de plantations : pourcentage de linéaires de haies vives, alignements d'arbres… en fonction de la surface de plancher des bâtis et/ou de l'assiette des terrains urbanisables.

## Mobilités & énergie
## Compensations vis-à-vis de l'accroissement démographique généré par le PLU

L'objectif étant de réduire les déplacements et les émissions de GES dans l'atmosphère afin de renforcer la qualité de l'air et de réduire les pollutions atmosphériques.

Transports et déplacements

- ⇨ Le PLU en compensation à l'accroissement des flux a prévu l'aménagement de deux parcs de co-voiturage dont un parc relais sur des points stratégiques que sont la RT40 au niveau du carrefour de Barracone et du hameau des producteurs d'Acqua Dolce.

- ⇨ La mixité des transports en commun a été intégrée dans les réflexions d'avenir en appui avec les prescriptions du Padduc avec les communes de la vallée, de l'Ornano, de la Rive Sud et de Porticcio en particulier.

Urbanisme écologique

- ⇨ Promouvoir la mixité fonctionnelle des quartiers existants et en devenir afin de réduire les déplacements : vivre, travailler, se ravitailler et s'amuser sur le même site. Faire en sorte que les déplacements nécessaires à l'épanouissement quotidien des usagers ne dépassent pas 5mn en véhicule et 20mn à pied. Il s'agit là de choix de développement réglementés par le PLU en termes de mixité de l'habitat, de services, d'équipements, de commerces de proximité, d'emploi, d'activité économique, de loisirs et de développement culturel.

- ⇨ Renforcement de la trame verte en sein des espaces urbanisables imposé par le règlement article 14, le zonage et les OAP dans un souci sanitaire et de développement durable au regard du pouvoir d'absorption des végétaux vis-à-vis des rejets de $CO^2$.

- ⇨ Restauration de continuités écologiques sur les principales tâches urbaines du territoire préservées par un classement en zones N, A ou par une trame verte inconstructible. Outre le rôle de corridors, ces continuités constituent également des espaces de respiration urbaine et des trames vertes à part entière qui tendent à réduire le $CO^2$ contenu dans l'atmosphère grâce aux vertus des essences qu'elles supportent et renforcer la biodiversité sur les espaces artificialisés.

- ⇨ Le règlement de zones préconise et encourage la pose de panneaux photovoltaïques et de tous autres éléments producteurs d'énergie renouvelable article 15 afin de limiter au maximum l'utilisation d'énergie fossile.

- ⇨ L'implantation des constructions est généralement organisée dans les OAP de telle manière à limiter les expositions autres que sud, sud-ouest, sud-est et ainsi la surconsommation énergétique des bâtiments.

- ⇨ Le règlement article 15 des zones préconise également en appuis avec la norme 2020 la réalisation de constructions passives.

**Eviter le gaspillage de la ressource en eau**

Avec le réchauffement climatique, la ressource en eau devient un enjeu vital pour les territoires.
Au-delà de la réglementation qui impose la pose de compteurs individuels afin de réduire la consommation domestique, le PLU se veut anticiper cette problématique avec notamment :

- ⇨ La restauration des sources et fontaines.

- ⇨ L'interconnexion des réseaux AEP et de la ressource entre la partie haute dite du village et le réseau de la plaine.

- ⇨ L'article 2 du règlement de zones du PLU impose pour toutes constructions d'habitations (individuelles ou collectives) la pose d'un réservoir en vue de la récupération des eaux pluviales afin de réduire la consommation de l'eau potable pour l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines ou le lavage des véhicules par exemple.

**Compensations & patrimoine**

Uun travail de réflexion a été engagé au titre du patrimoine parmi les éléments de compensation et les politiques d'aménagement du territoire retenues par le document d'urbanisme avec :

- ⇨ Le classement des quartiers anciens des villages d'Eccica et de Suarella (zones UA).

- ⇨ Préservation réglementaire du patrimoine vernaculaire (murettes, fontaines, oratoires…) dans le cadre du règlement de zones (articles 2, 13) et OAP.

- ⇨ Restauration des jardins-vergers et des pratiques de polyculture au sein des tâches urbaines préservés par une trame verte, l'article 13 du règlement et les OAP.

# Tableau récapitulatif des mesures pour Eviter – Réduire – Compenser les choix retenus

| Thématique | Impacts dus à l'urbanisation | MESURES | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Eviter | Réduire | Compenser | |
| **Sites naturels** | | | | | |
| **Boisements caractéristiques Yeuseraies** | 2,0ha de peuplements forestiers consommés par le projet PLU | Classement A ou N dans le PLU<br>Trame EBC inscrite au PLU | Réduction de l'emprise des zones urbanisables sur Stangone-Cotone, Radica-Eccica | | Zones de gagnage, de reproduction et d'alimentation de l'avifaune.<br>Promouvoir le sylvopastoralisme en vue d'un entretien des yeuseraies<br>Prévention contre le risque incendie et renforcement de la biodiversité. |
| **Espaces boisés classés** | Faibles | Classement en N ou A<br>Trame spécifique | | | |
| **Zones humides Ecotone de la vallée du Prunelli** | - Bruit.<br>- Stade<br>- Baignade<br>- Exploit. agricoles<br>- Circulation | Classement en N ou A dans le zonage du PLU<br>Trame spécifique EBC | Déclassement de la zone urbanisable de Bujanese | Aménagement obligatoire d'une interface verte boisée entre le stade et le Prunelli | Zones de gagnage, de reproduction et d'alimentation de l'avifaune. |
| **Trame verte & bleue** | Faibles à moyens<br>Acqua Dolce<br>Stangone-Cotone<br>A Chjesa | Classement en N, A, ou trame spécifique (EBC, trame verte en zone urbanisable) | Déclassement des zones urbanisables de San Ghjuva, Bartuletu, Mulicciola, Ghjunchelli, Bujanese, Sialariu<br>Cadencement de l'urbanisation | Trames vertes<br>Recomposition des continuités écologiques<br>Déclassement de certains secteurs<br>CIS & coef. biotope | Promouvoir l'urbanisme écologique<br><br>Importance de la place des espaces libres de plantations |
| **Continuités écologiques Mutuleghju, Morgone, Prunelli**<br>**Ecotone de la plaine de San Ghjuva** | San Ghjuva-Bartuletu, Acqua Dolce et de Ghjunchelli<br>- Bruit.<br>- Pollution des sols.<br>- Pollution des eaux.<br>- Pollution lumineuse.<br>- Circulation. | Préservation des espaces agraires.<br>Préservation des ripisylves.<br>Préservation des boisements | Déclassement des zones urbanisables de la plaine de San Ghjuva<br>Recul des constructions vis-à-vis de la rivière et des zones inondables (Rglt) | Trame verte en espace urbanisable<br>Construction mini Step comme condition d'ouverture à l'urbanisation sur Acqua Dolce | Renforcement de l'armature urbaine.<br>déclassement des espaces urbanisables dans l'attente de la mise en place d'une STEP et d'un réseau public d'ass. Coll.<br>Urbanisme écologique sur hameau des producteurs d'Acqua Dolce |
| **Biodiversité** | Très faible | Protection des différents habitats naturels et agricoles.<br>Classement en N, A.<br><br>Interdiction de planter des espèces envahissantes. | Réduction des emprises des zones urbanisables | Règlement de zones (art.5,9,13)<br>OAP et PADD<br>Trames vertes<br>Coefficient biotope CIS<br>Plantation essences méditerranéennes<br>Plantation d'un verger remarquable sur Acqua Dolce-Prunelli | PLU, un outil au service du développement durable. |

| Thématique | Impacts dus à l'urbanisation | MESURES | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Eviter | Réduire | Compenser | |
| **Paysages** | | | | | |
| **Grandes entités agricoles** | Faible à moyen | Classement en A | Réduction des emprises urbanisables sur les principales tâches urbaines<br><br>Suppression des zones urbanisables de San Ghjuva, Cucu, Bartuletu, Mucceta Ghjunchelli, Mulicciola, Sialariu, Bujanese | Inscription d'un hectare d'Esa supplémentaires dans le PLU<br>Restauration agraire sur la plaine de San Ghjuva<br>Complantation d'un verger remarquable sur Acqua Dolce-Prunelli | Parcours extensifs<br>Viticulture<br>fourrages, maraîchage<br>Arboriculture méditerranéenne<br>Apiculture<br>Redéploiement du pastoralisme |
| **Coteaux viticoles** | Faible | | | | |
| **Jardins & restanques** | | | | Inscription d'une trame verte inconstructible<br>Restauration encouragée | Renforcement de la biodiversité au sein des espaces artificialisés |
| **Grands ensembles naturels** | Aucun | Classement en N | - | Soutien au développement de l'agriculture et d'un renouveau sylvicole comme éléments de gestion des massifs | Encourager le pastoralisme extensif<br>Prévention contre les incendies |
| **Paysage bâti villages et aires bâties** | Faible à moyen | Etalement urbain<br>Fragmentation lumineuse<br>Banalisation de l'espace<br>Hypertrophie pavillonnaire | Réduction de l'emprise des zones urbanisables de la carte communale<br>116ha | Renforcement de l'assainissement collectif Eccica-Suarella-Sant'Eliseo<br>+<br>opération d'aménagement d'ensemble et habitat collectif groupé<br>Mixité fonctionnelle<br>Renforcement des densités | Renforcement de l'urbanité et des densités.<br>Lutte contre l'étalement urbain<br>Renouvellement urbain sur les polarités villageoises |

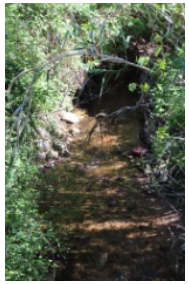

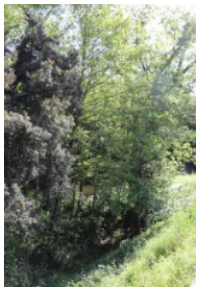

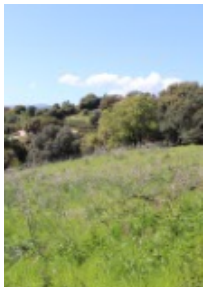

| Thématique | Impacts | MESURES | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Eviter | Réduire | Compenser | |
| **Patrimoine** | | | | | |
| **Sites archéologiques** | Faible | Banalisation des espaces urbanisables à proximité des sites archéologiques<br><br>Classement en UA, A, N dans le zonage PLU | Déclassement des zones urbanisables de la plaine de San Ghjuva : San Ghjuva, Cucu, Bartuletu, Mucceta, Ghjunchelli, Mulicciola, Bujanese<br><br>Préservation du village d'Eccica dans son enveloppe d'origine sans extension possible | Valorisation des abords de l'église d'Eccica pour l'accueil du public<br><br>Restauration de lavoir communal, des fours à pains et des fontaines<br><br>Restauration du patrimoine vernaculaire | Un travail de sensibilisation et de valorisation des sites archéologique est à engager, notamment au titre des chapelles romanes et des vestiges médiévaux à des fins culturels et touristiques |
| **Zones humides** | | | | | |
| **Ripisylves** | Aucun | Classement spécifique<br>Trame EBC | Déclassement de la zone de Mulicciola<br><br>Implantation des bâtis en retrait de la ZI notamen tau niveau du hameau d'Acqua Dolce | Aménagement des abords du Mutuleghju et sensibilisation du public<br>Contrat rivière sur le Prunelli<br>Parement bois brûlé des bâtis – insertion site | Trame EBC au PLU |
| **Rivières et cours d'eau** | Faible à moyen<br>Réchauffement climatique | Classement en Ni, Al, Ah, NCh, N dans le zonage du PLU.<br>Pas de modifications de leur accessibilité<br>Inconstructible sur leurs abords<br><br>Trame bleue spécifique inscrite aux plans de zonage | Recul des constructions de 10 à 20m. par rapport aux berges des cours d'eau<br>Interdiction réglementaire de couper la végétation aux abords des cours d'eau<br>Interdiction réglementaire de modifier les lits naturels des cours d'eau. | Mise en conformité et maintenance régulière de la station d'épuration d'Eccica<br>Construction de micro Step. sur les espaces à densifier et ceux recevant des aménagements d'ensemble | Résorption de la pollution ponctuelle et potentielle du Prunelli, du Mutuleghju et du Morgone<br>Vigilance sur l'état de santé des ripisylve et de la faune piscicole |
| **Ressource en eau** | Moyenne<br>Accentuation des prélèvements<br>Réchauffement climatique | Prélèvements sauvages<br>La multiplication des forages | Résorption des fuites sur les conduites d'amenées et réseaux de distribution AEP | Compteurs individuels<br>Interconnexion des réseaux et des ressources<br>Le règlement PLU impose la mise en place de réservoirs d'eaux pluviales pour toutes constructions nouvelles.<br>Soutien la végétalisation | Résorption des fuites et des gaspillages.<br>Travaux de renforcement de la ressource disponible.<br>Maillage et interconnexion entre les réseaux AEP<br>Recherche de ressource supplémentaire<br>vivement conseillée |

| Thématique | Impacts | MESURES | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Eviter | Réduire | Compenser | |
| **Pollutions** | | | | | |
| **Pollution des sols** | Faible à importante | Les équipements ANC obsolètes<br>Les rejets d'effluents directement dans le milieu naturel<br><br>Déclassement des zones urbanisables de la plaine de San Gjhuva | Renforcer la fréquence et les contrôles des ANC<br><br>Limiter l'imperméabilisation des sols (règlement PLU + OAP)<br><br>Aménagement de bassins de rétention et de prétraitement sur les opérations d'aménagement d'ensemble | Mise en conformité obligatoire des ANC<br><br>Construction de micro Step. sur les espaces dévolus à recevoir des densités et/ou des projets d'aménagements d'ensemble<br>Future STEP de Prunelli (réflexion en cours) | Les impacts sont réduits. Variables en fonction du lieu où ils se situent, de la densité des tâches urbaines, de la proximité des espaces naturels et agricoles, des caractéristiques intrinsèques des sols. |
| **Pollution de l'eau** | Faible | | | | |
| **Pollution de l'air** | Faible | Implantation d'industries polluantes<br><br>Eviter la consommation d'énergie fossile des bâtiments | Réduire les déplacements<br><br>Réduire la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements<br><br>Réduire la consommation énergétique des bâtiments | Renforcement & mixité des transports en commun<br>Parcs de co-voiturage<br>Bornes de recharge électrique<br>Circulations douces<br>Mixité fonctionnelle des quartiers<br>Habitat à moins de 5mn en voiture et 20mn à pied des services et petits commerces de proximité<br>Renforcer les circuits courts : Acqua Dolce | L'urbanisme écologique constitue une piste dans les politiques de développement durable<br><br>Opérations de renouvellement urbain<br>Prioriser les opérations en réparation au détriment des extensions<br><br>OAP, règlement de zones et choix d'urbanisation retenus par le PLU sont autant d'outils permettant d'influer en ce sens |
| **Pollution lumineuse** | Faible à importante | Le renforcement de la fragmentation lumineuse | Déclassement de zones jadis urbanisables afin de réduire les opportunités d'accroître la fragmentation lumineuse : Bujanese, Ghjunchelli, Mulicciola, Sialariu, Bartuletu, Mucceta, San Ghjuva<br><br>Intensité de l'éclairage public énergivore<br>Lutter contre l'étalement urbain.<br>Renforcer les densités des tâches urbaines | Eclairage public à remplacer par des led.<br>Limiter l'éclairage public des quartiers<br>Eclairage de faible intensité<br>Limiter les points lumineux (article 4 du règlement)<br>Préférer un éclairage bas<br>Limiter l'emprise des enseignes lumineuses (article 11 du règlement) | |

# CRITERES & INDICATEURS DE SUIVI

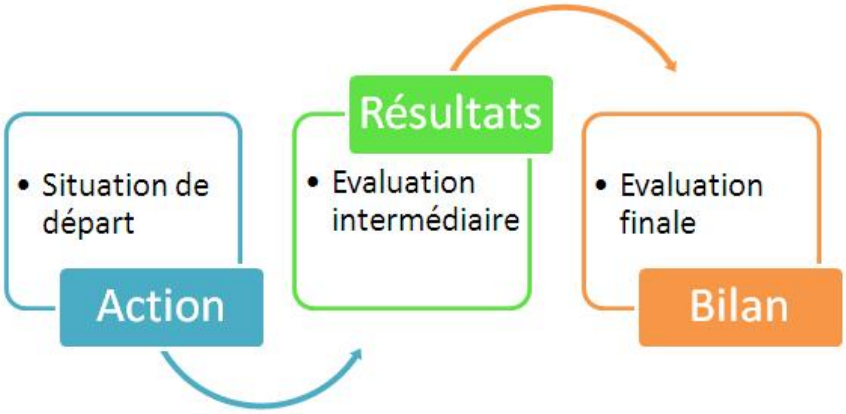


## Modalités de suivi du PLU et sous-mesures correctives

Le suivi des effets du Plan Local d'Urbanisme concerne tous les enjeux identifiés au stade de l'état initial du rapport sur les incidences.

A cet effet, des critères assortis d'indicateurs doivent être fixés pour mesurer les effets de l'application du PLU sur l'environnement et la santé.

Pour être efficaces, les indicateurs retenus doivent être choisis judicieusement au regard des enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires pour n'en avoir qu'un nombre limité. Ils doivent être représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus. Ils doivent être mesurables de façon pérenne.

Le rapport de présentation sur les incidences environnementales doit également présenter la fréquence de suivi des indicateurs et les modalités selon lesquelles ce suivi sera réalisé.

Un inventaire thématique est proposé,  suivi par une analyse sectorielle des espaces pris sur les ENAF et/ou supportant des enjeux de développement relativement importants.

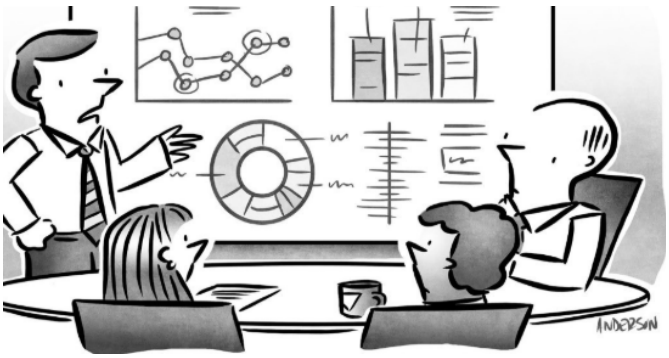

# SUIVI ENVIRONNEMENTAL PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECCICA-SUARELLA

| | | |
|---|---|---|
| **Air** | | |
| | AIR1 | Mobilités et déplacements |
| | AIR2 | Construction et aménagement du territoire |
| **Déchets** | | |
| | DECH1 | Déchets OM |
| | DECH2 | Tri sélectif |
| | DECH3 | Décharge sauvage |
| | DECH4 | Eaux usées et assainissement collectif |
| | DECH5 | Eaux usées et assainissement individuel |
| **Eau** | | |
| | EAU1 | Consommation et qualité |
| | EAU2 | Rendement du réseau AEP |
| | EAU3 | Qualité des eaux rivière et de baignade |
| **Energie** | | |
| | ENER1 | Dépenses énergétiques |
| | ENER2 | Installations d'énergie renouvelable (individuel-entreprise-collectivités) |
| **Santé** | | |
| | SANT1 | Bruit |
| | SANT2 | Fragmentation lumineuse |
| | SANT3 | Lien social |
| | SANT4 | Urbanisme écologique |
| **Patrimoine naturel** | | |
| | NAT1 | Fragmentation de l'espace naturel |
| | NAT2 | Couverture végétale et espaces boisés |
| | NAT3 | Zones humides |
| | NAT4 | Paysages |
| | NAT5 | Biodiversité |
| | NAT6 | Milieux semi-ouverts |
| **Consommation de l'espace** | | |
| | CE1 | Etendue des espaces urbanisés et urbanisables |
| | CE2 | Dynamique des constructions |
| | CE3 | Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés |
| **Risques** | | |
| | R1 | Risque incendies |
| | R2 | Risque inondation |
| | R3 | Risque mouvements de terrains |
| **Agriculture** | | |
| | AGR1 | Couverture du territoire |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **AIR**<br>**Mobilités & déplacements** | **ENJEUX**<br>Limiter les gaz à effet de serre.<br>Limiter les risques de pollutions. | Méthode de calcul | **2018** |
| **Indicateur AIR1** | **OBJECTIFS**<br>Limiter les déplacements<br>Promouvoir la mixité des mobilités<br>Renforcer les transports en commun<br>Renforcer les circuits courts | **Estimation à partir des données d l'Office des transports** et de l'INSEE<br><br>Comptages et enquête de terrain | **Jusqu'à 4000 véhicules/j**<br>**4,6% de poids lourds**<br>**79,8% de VL**<br>**0,7% des usagers utilisent les transports en commun**<br>**0,9% utilisent des modes de déplacements doux** |
| **Quantitatif et qualitatif** | | | |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Trafic routier commune d'Eccica-Suarella

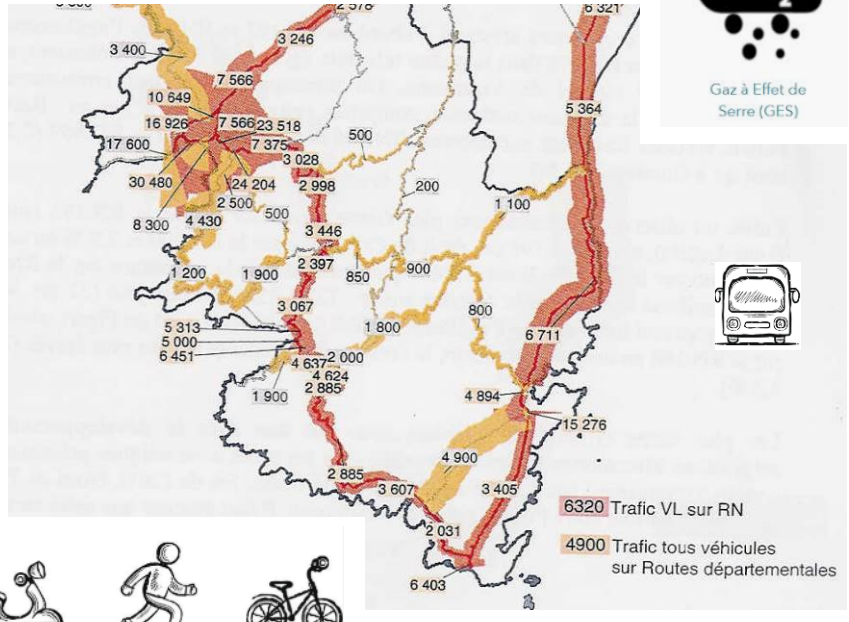

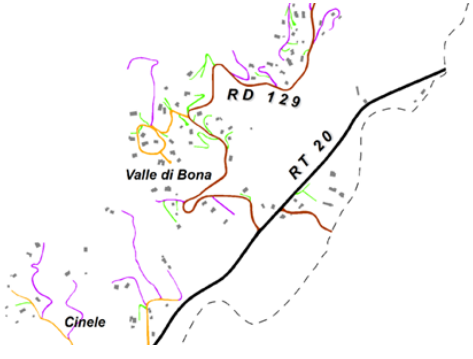


**Répartition des modes de transports en 2018, commune d'Eccica-Suarella**
*(source INSEE)*

| Modes de transports | 2018 | 2025 | 2035 |
|---|---|---|---|
| Pas de déplacements | 1,5% | | |
| A pieds - à vélo – circulations douces | 2,1% | | |
| Deux roues | 1,5% | | |
| Voitures particulières | 93,8% | | |
| Transports en commun | 1,1% | | |

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

**Source** :
- ⇨ Commune d'Eccica-Suarella.
- ⇨ DDTM2A.
- ⇨ Dreal.
- ⇨ Cdc.
- ⇨ Office des transports

**Suivi :** 10ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **SANT1.**
- ⇨ **SANT3.**
- ⇨ **CE3.**

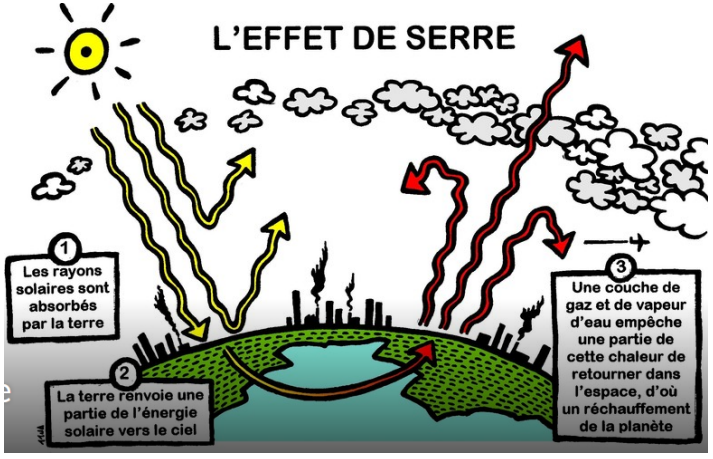

| | | | |
|---|---|---|---|
| **AIR Construction & Aménagement** | **ENJEUX**<br><br>Favoriser l'emploi de matériaux écologiques liés à la construction et à l'isolation.<br>Soutenir les ENR<br>Réglementer l'implantation des bâtiments | <u>Méthode de calcul – source</u><br><br>Commune d'Eccica-Suarella<br>Com-com Celavo-Prunelli<br>Ademe<br>Dreal | **2018-2020** |
| **Indicateur AIR2**<br><br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br><br>Limiter la consommation d'énergie fossile à 50% des besoins horizon 2030.<br>Réduire les pertes d'énergie de bâtiments.<br>Promouvoir l'aménagement d'éco-quartiers.<br>Renforcer l'urbanisme écologique. | | **1 Projet d'éco-quartier**<br>**73,2% de bâtis énergivores**<br>**100% des constructions utilisent l'énergie fossile pour se chauffer et/ou s'éclairer**<br>**Absence de constructions passives** |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

| Références | 2020 | 2025 | 2030 |
|---|---|---|---|
| Projet éco-quartier | 1 | | |
| Proportion de constructions utilisant l'énergie fossile | 100% | | |
| Nb. Logs. Passifs | 0 | | |
| Nb. de log. producteurs d'ENR | NC | | |
| Nb. De constructions écologiques dites passives | 0 | | |
| Proportion de trame verte sur les tâches urbaines | 16% | | |
| Proportion de bâtis énergivores | 73,2% | | |

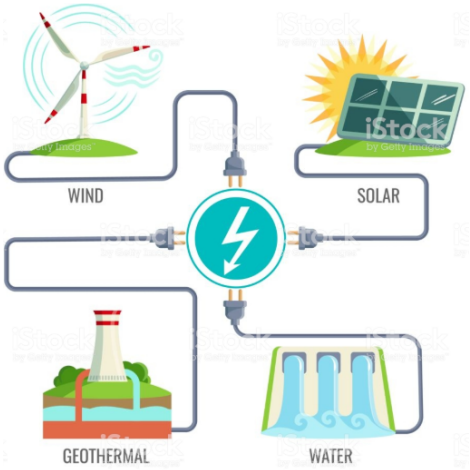

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source** : Communauté de communes Sud Corse.
  Commune d'Eccica-Suarella.
  Dreal Corse.
  Ademe de Corse
  Agence de l'Urbanisme et de l'Energie
- **Suivi** : 5 ans

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **SANT4.**
- **ENER1.**
- **ENER2.**
- **CE1.**
- **CE2.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **DECHETS**<br>**Ordures ménagères**<br>**Tri sélectif**<br>**Dépôts sauvages** | **ENJEUX**<br>Maîtriser les sources de déchets à la source.<br>Réduction des déchets.<br>Limiter les risques de pollutions. | Méthode de calcul<br><br>Estimation à partir des données de la comc-com de Celavo-Prunelli, du Syvadec.<br><br>Observations de terrain | **2019** |
| **Indicateur**<br>**DECH1-2-3** | **OBJECTIFS**<br>Optimiser la gestion des déchets (toutes filières).<br>Tri sélectif au porte à porte généralisé d'ici 2022.<br>Part du tri sélectif porté à 50% horizon 2025.<br>Distribution de composteurs individuels.<br>Part du compostage porté à 30% horizon 2030.<br>Résorption des dépôts sauvages.<br>Mettre en place la redevance incitative.<br>Renforcer les circuits-courts | | **OM : 521t. /an**<br>**Papiers**<br>**Plastiques**<br>**Verre** } **91t./an**<br>**Déchets verts : NC**<br>**Encombrants : 51t./an**<br>**Décharge sauvage : 0**<br>**Dépôts sauvages : 2** |
| **Quantitatif et qualitatif** | | | |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**TRI SELECTIF :**
- ⇨ Papiers, verres, plastiques : containers, 91t..
- ⇨ Encombrants : ramassage, 51t.
- ⇨ Boues : 620t. de matières liquides.

**Part du tri sélectif sur la production de déchets en 2019 : 15%.**
**Nombre de containers d'apports volontaires en 2019 : 18u**

**Proportion de ménages disposant de composteurs individuels en 2019 : 30%**
**Composteurs collectifs en 2019 : 0**

**Part de la tri valorisation, du recyclage et du compostage portée à 80% horizon 2030.**

**Déchets de chantiers produits sur la commune d'Eccica-Suarella : environ 603t. en 2019.**

**Fiscalité incitative : non**

**LIEU DE STOCKAGE :**
Viggianello.

## PRINCIPALES SOURCES :

- ⇨ Déchets ménagers.
- ⇨ Activités, services à la population, zone d'activités.
- ⇨ Construction, BTP, déchets de chantiers.

## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Les activités économiques augmentent de manière considérable les volumes de déchets (agriculture, services, commerces, BTP).

La tournée des OM se fait sur la commune d'Eccica-Suarella.

La saisonnalité interfère de façon relative dans la production de déchets sur la commune d'Eccica-Suarella (population multipliée par 2,2 en période estivale à son paroxysme).

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

**Source** :
- ⇨ Com-com Celavo-Prunelli.
- ⇨ Syvadec 2019.
- ⇨ Corse Eurodéchets 2019.

**Suivi :** annuel.

## RAPPROCHEMENT AVE D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT3.**
- ⇨ **EAU3.**
- ⇨ **SANT4.**
- ⇨ **CE1.**
- ⇨ **CE2.**
- ⇨ **CE3.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **DECHETS<br>STEP<br>Assainissement collectif - ANC** | **ENJEUX**<br><br>Assurer la sécurité et la salubrité sanitaires.<br>Limiter et réduire les risques de pollutions des sols et des cours d'eau.<br>Adapter les filières d'assainissement aux caractéristiques des sols et aux perspectives de développement. | <u>Méthode de calcul – source</u><br><br>Commune.<br>Com-com Celavo-Prunelli<br>BET TPAe | **2019-2021** |
| **Indicateur<br>DECH 4-5** | **OBJECTIFS** | | |
| **Quantitatif et qualitatif** | Résorber les dysfonctionnements et les conditions de traitements des eaux usées (réalisé).<br>Résorber la pollution des eaux de rivière.<br>Renforcer le taux de raccordement à l'assainissement collectif.<br><br>Contrôles obligatoires des unités de traitement individuels par le SPANC :<br>⇨ Périodiques à raison d'une fois minimum tous les 5 ans.<br>⇨ La première année suivant la construction d'une habitation ou de tout bâtiment susceptible de produire des effluents au vu de sa destination.<br>⇨ A l'occasion de toute transaction immobilière. | Taux de raccordement<br>Assainissement individuel (u)<br>Assainissement collectif<br>Volumes à traiter<br>Production de boues<br>Installations ANC non conformes nécessitant une intervention en urgence | **Collectif : inférieur à 50%<br>ANC : 289u<br>Coll. 261u<br>Entre 390 et 857 Eqhab./j<br>620t/an<br>5%** |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Contrôles SPANC installations ANC**

| Installations | 2019 | 2022 | 2025 | 2028 |
|---|---|---|---|---|
| Conformes | 91% | | | |
| Contraintes modérées | 4% | | | |
| Contraintes fortes | 5% | | | |

**CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION :**

Eccica : 1200Eqhab.
Marge moyenne de 600 Eqhab. soit 50% de sa capacité hydraulique *(TPAe nov. 2021).*
Marge en hiver : 810 Eqhab.
Marge en période estivale : 350 Eqhab.
Absence de défaut d'étanchéité des conduites (passage caméra en novembre 2021 – TPAe).
Intrusion d'eaux brutes parasitaires notamment sur Sant'Eliseo avec une surface active de l'ordre de 2870m² pour un volume d'environ 254m³.
Tests à la fumée en novembre 2021 – gouttières à déconnecter.

**AUTRES CONSTATS :**

Eaux de baignade du Prunelli – pont de Pisciatello de bonne qualité (pont de la Vanna).

Renforcement du taux de raccordement en cours (Sant'Eliseo).
Mise en place de micro STEP comme condition d'ouverture à l'urbanisation (Acqua Dolce).
Réflexion en cours en vue de raccorder l'ensemble de la plaine de San Ghjuva à une STEP.

## DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Variation de la population : x 2,2
Hiver (population permanente) : 1237 habitants *(2018 Insee).*
Eté : 2700 habitants environ.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

⇨ **Source** : Commune.
BET TPAe

⇨ **Suivi** : ANC 3 ans.
Collectif 5 ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

⇨ **NAT3.**
⇨ **EAU3.**
⇨ **CE1.**
⇨ **CE2.**
⇨ **CE3.**

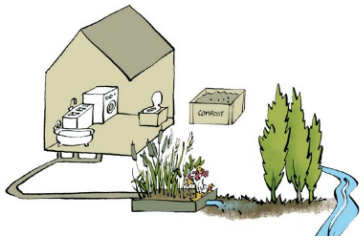

| | | | |
|---|---|---|---|
| **SANTE**<br>**Bruit** | **ENJEUX**<br>Promouvoir la réduction des nuisances sonores<br>Limiter la propagation du bruit vers les zones naturelles et agricoles | Méthode de calcul<br>Estimation à partir des données nationales<br>Et des formes d'utilisation des sols. | **2020** |
| **Indicateur**<br>**SANT1** | **OBJECTIFS**<br>Amélioration de la qualité de vie | Routes à forte circulation<br>Environnement<br>Habitat<br>Chambre<br>Ecole<br>Zone d'activités | **60-65dB**<br>**20-30dB**<br>**35dB**<br>**30dB**<br>**35dB**<br>**70dB** |
| **Quantitatif et qualitatif** | | | |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

| Secteur | Bruit –volume des nuisances sonores | | |
|---|---|---|---|
| | 2020 | 2025 | 2030 |
| Suarella | 35-50dB | | |
| Sant'Eliseo | 20-35dB | | |
| Eccica-Radica | 20-35dB | | |
| Stangone-Cotone | 20-35dB | | |
| Ceppe d'Ogliastru | 35-65dB | | |
| Mucceta | 20-35dB | | |
| San Ghjuva | 35-65dB | | |
| Mulicciola | 35-65dB | | |
| Acqua Dolce | 35-65dB | | |
| Ghjunchelli | 20-50dB | | |

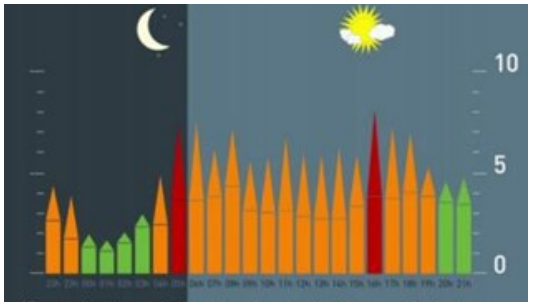

## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Absences de données locales
Absence de données régulières
Les volumes sonores varient suivant le rythme quotidien, les mouvements pendulaires, les heures de livraisons, les heures d'activités, les rotations aériennes, les saisons…

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

**Source** :
⇨ Relevés sonores par un organisme spécialisé.

**Suivi :** 5 ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

⇨ **SANT3.**
⇨ **SANT4.**
⇨ **NAT2.**
⇨ **CE1.**
⇨ **CE2.**
⇨ **CE3.**
⇨ **AGR1.**

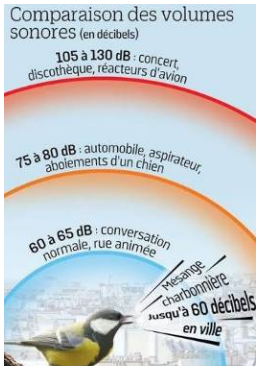

| | | | |
|---|---|---|---|
| **SANTE Fragmentation lumineuse** | **ENJEUX**<br>Modernisation du réseau ancien<br>Limiter la multiplication et l'intensité des zones éclairées<br>Réduire la fragmentation lumineuse<br>Lutter contre l'étalement urbain | <u>Méthode de calcul</u><br><br>Estimation à partir des données nationales | **2020** |
| **Indicateur SANT2**<br><br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Optimiser la consommation électrique.<br>Améliorer la qualité de vie des populations.<br>Réduire l'impact de la lumière artificielle sur la faune.<br>Réduire de 20% à 40% la consommation électrique de la commune. | Eclairage public et consommation du secteur tertiaire<br>Eclairage public & consommation électrique communale<br>Fragmentation lumineuse et conso électrique globale<br>Fragmentation lumineuse et production de GES | **40%**<br>**47%**<br>**2%**<br>**4%** |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

| Secteur | Fragmentation lumineuse (1 à 5) | Intensité lumineuse (1 à 5) | Etalement urbain (1 à 5) | Impacts sur l'environnement En 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Suarella | 2 | 5 | 3 | ELEVE |
| Sant'Eliseo | 3 | 2 | 3 | MOYEN |
| Eccica-Radica | 2 | 3 | 2 | MOYEN |
| Stangone-Cotone | 4 | 3 | 4 | ELEVE |
| Ceppe d'Ogliastru | 3 | 3 | 3 | MOYEN |
| Mucceta | 3 | 3 | 2 | MOYEN |
| San Ghjuva | 5 | 3 | 5 | ELEVE |
| Mulicciola | 1 | 1 | 1 | NUL |
| Acqua Dolce | 1 | 1 | 1 | NUL |
| Ghjunchelli | 2 | 1 | 2 | FAIBLE |

## DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Absences de données locales
Absence de données régulières
L'impact de la lumière artificielle nocturne sur la faune et la flore est d'autant plus important que la fragmentation lumineuse est élevée.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

**Source** :
- ⇨ Relevés par un organisme spécialisé.
- ⇨ Analyse scientifique sur les impacts générés par la réverbération lumineuse et la fragmentation lumineuse sur l'Homme, sur la faune et sur la flore.

**Suivi :** 5ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **ENER1.**
- ⇨ **SANT4.**
- ⇨ **NAT5.**
- ⇨ **CE1.**
- ⇨ **AGR1.**

**Conséquences de la pollution lumineuse**

- ⇨ Modification des équilibres écologiques.
- ⇨ Régression biologique (faune & flore).
- ⇨ Pertes de ressources.
- ⇨ Affaiblissement.
- ⇨ Dépérissement.
- ⇨ Dégradation de la biodiversité.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **SANTE**<br>**Lien social** | **ENJEUX**<br>Renouer avec le lien social<br>Positionner l'espace public au centre des réflexions d'aménagement<br>Renforcer la mixité sociale et le lien intergénérationnel | <u>Méthode de calcul</u><br>Maire d'Eccica-Suarella – Com-com Celavo-Prunelli<br>DDTM2A<br>Plan Local d'Urbanisme<br>Insee | **2018-2020** |
| **Indicateur**<br>**SANT 3** | **OBJECTIFS**<br>Améliorer le cadre de vie des populations<br>Epanouissement des populations<br>Réduire les déplacements<br>Développement durable | Proportion de logements sociaux<br>Proportion de logements collectifs (90u)<br>Résidence seniors<br>Espaces publics en zone urbaine<br>Espaces verts en zone urbaine<br>Espaces culturels<br>Espaces de loisirs | **0%**<br>**14%**<br>**0u.**<br>**3u.**<br>**0u.**<br>**1u.**<br>**2u.** |
| **Quantitatif et qualitatif** | | | |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Eléments retenus par le PLU afin de renouer avec le lien social**

| Objet | 2020 | Programmation PLU | 2025 | 2030 |
|---|---|---|---|---|
| Place publique | 4u | 11u | | |
| Jardins partagés | | - | | |
| Espace culturel | 1u | 2u | | |
| Espaces de loisirs/sportifs | 2u | 7u | | |
| Parc paysager/square | | 8u | | |
| Jeux pour enfants | 1u | 4u | | |
| Jeu de boules | | 3u | | |

| Secteur | Place publique | Jardins/square parc paysager | Espace culturel | Espace de loisirs, jeux |
|---|---|---|---|---|
| Suarella - A Chjesa | 5u | 3u | 2u | 6u |
| Sant'Eliseo | 2u | | | 2u |
| Eccica-Radica | 2u | 1u | 1u | 1u |
| Stangone-Cotone | | | | |
| Ceppe d'Ogliastru | | | | |
| Mucceta | | | | 1u |
| San Ghjuva | | 2u | | 2u |
| Mulicciola | | | | |
| Acqua Dolce | 1u | 1u | | 1u |
| Ghjunchelli | | | | |

**Dispersion géographique des aménagements programmés par le PLU**

## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Ces éléments programmés par le PLU sont à vérifier dans le Padd, les OAP et le règlement graphique des zones.

Certains aménagements sont à la charge de la collectivité et se vérifient notamment par la présence d'un emplacement réservé marqué aux plans de zonage.

D'autres sont inscrits dans les OAP et dans leurs partis d'aménagement, rappelé aux aménageurs comme condition d'ouverture à l'urbanisation des zones concernées. Pour rappel, ces aménagements publics seront concédés à la collectivité une fois le projet livré.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

**Source** :
- ⇨ Commune d'Eccica-Suarella.
- ⇨ Communauté de communes de Celavo-Prunelli

**Suivi :** 5ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **SANT4.**
- ⇨ **CE1.**
- ⇨ **CE2.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **SANTE**<br>**Urbanisme écologique** | **ENJEUX**<br>Amélioration du cadre de vie<br>Promouvoir l'urbanisme écologique<br>Engendrer l'urbanisme fonctionnel.<br>Renforcer la place de la trame verte sur les tâches urbaines | <u>Méthode de calcul</u><br>Maire d'Eccica-Suarella – CAPA<br>DDTM2A<br>Plan Local d'Urbanisme | **2021** |
| **Indicateur SANT4**<br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Epanouissement des populations<br>Optimiser la gestion de l'espace<br>Renforcer la biodiversité au sein des espaces bâtis | Programmation<br>Trame verte en espaces bâti<br>Coefficient biotope<br>Eco-quartier | **2,1ha (4% des ZU du PLU)**<br>**9,5ha**<br>**50%-70% hors noyaux anciens**<br>**1 - secteur potentiel : A Chjesa** |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Eléments retenus par la programmation du plan local d'urbanisme**

| Objet | Programmation PLU | 2025 | 2030 |
|---|---|---|---|
| Eco-quartier | 1u | | |
| Trame verte en zone urbanisée | 9,5ha | | |
| Alignements d'arbres à réaliser (sites) | 6 sites | | |
| Corridors écologiques à recomposer | 3 sites | | |
| Restauration des jardins-vergers | 4 sites | | |
| Coefficient biotope (QB) | 50% - 70% | | |
| Coefficient imperméabilisation (CIS) | 30% | | |

| Secteur | Eco quartier | Corridors écologiques | Aménagements paysagers | Coefficient biotope |
|---|---|---|---|---|
| Suarella - A Chjesa | X | X | X | 0% - 70% |
| Sant'Eliseo | | X | X | 50% - 70% |
| Eccica-Radica | | | | 0% - 70% |
| Stangone-Cotone | | X | | 50% - 70% |
| Ceppe d'Ogliastru | | | | 70% |
| Mucceta | | | | 50% - 70% |
| San Ghjuva | | | X | |
| Mulicciola | | | | |
| Acqua Dolce | | | X | 70% |
| Ghjunchelli | | | | |

**Dispersion géographique programmée par le PLU**

## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Comme pour la fiche précédente, ces éléments programmés par le PLU sont à vérifier dans le Padd, les OAP et le règlement graphique des zones.

Certains aménagements sont à la charge de la collectivité et se vérifient notamment par la présence d'un emplacement réservé marqué aux plans de zonage.

D'autres sont inscrits dans les OAP et dans leurs partis d'aménagement, rappelé aux aménageurs comme condition d'ouverture à l'urbanisation des zones concernées. Pour rappel, ces aménagements publics seront concédés à la collectivité une fois le projet livré.

Au-delà, il s'agit de la gestion des interfaces avec les espaces agraires ou naturels, entre quartiers. Pour ce faire une réflexion a été poussée en termes d'alignements d'arbres, de préservation des bosquets, de haies vives…

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

**Source** :
⇨ Commune d'Eccica-Suarella.

**Suivi :** 5ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **AIR1-2.**
- ⇨ **DECH1-4-5.**
- ⇨ **EAU3.**
- ⇨ **SANT1-2-3.**
- ⇨ **NAT5.**
- ⇨ **CE1-2-3.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **EAU**<br>**Consommation et qualité –rendement du réseau** | **ENJEUX**<br>Assurer la qualité de l'eau et lutter contre toutes formes de pollution.<br>Assurer une bonne gestion de la ressource et des infrastructures.<br>Résorber les dysfonctionnements.<br>Résorber les gaspillages et les prélèvements.<br>Maîtriser la ressource et les variations dues au changement climatique. | Méthode de calcul<br>Commune<br>CAPA<br>Kyrnolia | **2018 - 2020** |
| **Indicateur**<br>**EAU1-2** | **OBJECTIFS**<br>Améliorer l'utilisation de la ressource et garantir sa pérennité et sa qualité.<br>Accroître le rendement à 82% horizon 2025.<br>Maintenir la bonne qualité bactériologique des eaux potables.<br>Réduire la consommation et les besoins en eau.<br>Valoriser l'eau comme ressource économique. | Abonnés<br>Population été/hiver<br>Consommation de pointe<br>HS/BS.<br>Qualité AEP<br>Rendement | **296 abonnés**<br>**1237hab./2700hab.** *(estimation)*<br>**62m³/h.**<br>**340m³/j. à 750m³/j.**<br>**Bonne qualité**<br>**65% à 75%** |
| **Quantitatif et qualitatif** | | | |

## AUTRES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES
## Ressource et volumes maxima autorisés :

**Ressources en eau potable**

Débit des ressources, commune de Bastelica :

- Prise d'eau de Zipitoli et station de traitement de Marcughju : 1160m³/j. à 2000m³/j.
  Ressource partagée avec Bastelica et Cauro.

Ressources complémentaires de Bomortu (Rive Sud) & Saint-Georges :

- Forages du Prunelli
  Ressource partagée avec les communes de la Rive Sud et de Cauro.
- Restauration possible de l'ancien captage de Cauro situé sur les contreforts du col de Saint-Georges, d'une capacité de 500m³/j.

### Evolution de la ressource disponible autorisée et des besoins

| | Ressources et besoins | 2018 | 2025 | 2030 |
|---|---|---|---|---|
| Consommation | Commune | 50 570m³/an | | |
| | Foyer | 170m³/an | | |
| | Habitant | 232l/j. | | |
| Volumes autorisés Eccica-Suarella (villages), Bastelica (Radica-Fiuminale), Cauro (village) | 2000 m³/j. | 90m³/h.<br>1160m³/j. | | |
| Besoins Eccica-Suarella | Eté | 340m³/j. | | |
| | Hiver | 750m³/j. | | |

## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Taux de rendement conforme à la moyenne.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source :** Commune d'Eccica-Suarella.
  Kyrnolia.

- **Suivi :**
  Annuel pour la maintenance des équipements.
  5ans pour la ressource.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **NAT2.**
- **NAT3.**
- **DECH 3-4-5**
- **CE2.**
- **CE3.**
- **R1.**

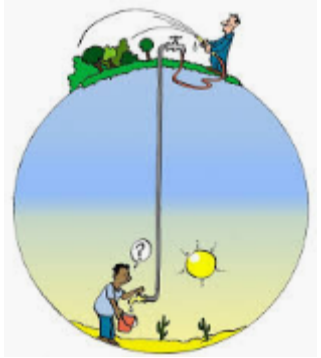

| **Informations générales** | |
|---|---|
| Date du Prélèvement | **28 septembre 2020** |
| Commune de prélèvement | Ecccia-Suarella |
| Installation | Ecccia-Suarella |
| Service de distribution | Ecccia-Suarella |
| Responsable de distribution | Ecccia-Suarella |
| Maître d'ouvrage | Ecccia-Suarella |

| **Conformité** | |
|---|---|
| Conclusions sanitaires | Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais ne satisfaisant pas aux références qualité. |
| Conformité bactériologique | Oui |
| Conformité physico-chimique | Oui |
| Respect des références qualité | Non |

**Résultats d'analyses**

| Paramètres | Valeur | Limite qualité | Référence de qualité |
|---|---|---|---|
| Entérocoques/100ml-MS | 0n/(100ml) | < 0n/(100ml) | |
| Bact. Et spores sulfico-rédu./100ml | 1n/(100ml) | | < 0n/(100ml) |
| Bact. Aér. Revivifiables à 22C° 68h. | 36n/ml | | |
| Bact. Aér. Revivifiables à 36C° 44h. | 8n/ml | | |
| Bactérie coliformes/100ml-MS | 1n/(100ml) | | < 0n/(100ml) |
| Escherichia coli/100ml – MF | 0n/(100ml) | | |
| Température de l'eau | 21,3C° | | < 25C° |
| Couleur (qualitatif) | 0 | | |
| Aspect (qualitatif) | 0 | | |
| Odeur (qualitatif) | 0 | | |
| Saveur (qualitatif) | 0 | | |
| Turbidité néphélométrique NFU | < 0,5 NFU | | < 2NFU |
| Chlore libre | 0,08mg (Cl2)/l | | |
| Chlore total | 0,08mg (Cl2)/l | | |
| PH | 7,0 unités de PH | | >6,5 et <9 unités PH |
| Conductivité à 25C° | 91µS/cm | | >200 et <1100 µS/cm |
| Ammonium (en NH4) | <0,05mg/l | | <0,01mg/l |
| Aluminium total µg/l | 112µg/l | | <200µg/l |

Faible minéralisation
Germes coliformes
Germes sulfito-réducteurs

A SURVEILLER

| | | | |
|---|---|---|---|
| **EAU**<br>**Qualité**<br>**Eaux de rivières**<br>**Eaux de baignade** | **ENJEUX**<br>Gestion durable de la ressource.<br>Résorption des pollutions.<br>Assurer la qualité des écosystèmes aquatiques. | Méthode de calcul<br><br>ARS Corse<br><br>Eaux de rivière<br>Eaux de baignade<br>Etat biologique | **2019**<br><br>**Eau de bonne qualité (B)**<br>**Eau de bonne qualité**<br>**Bon en général** |
| **Indicateur**<br>**EAU3** | **OBJECTIFS**<br>Assurer la pérennité de la ressource.<br>Veiller à la qualité des écosystèmes aquatiques et à celle de la ressource. | | |
| **Quantitatif et qualitatif** | Valoriser l'eau comme ressource économique.<br>Eau de baignade d'excellente qualité horizon 2025. | | |

**2 Sites d'analyse – Baignade de bonne Qualité**

Pont de la Vanna.
Paillote Andrea.

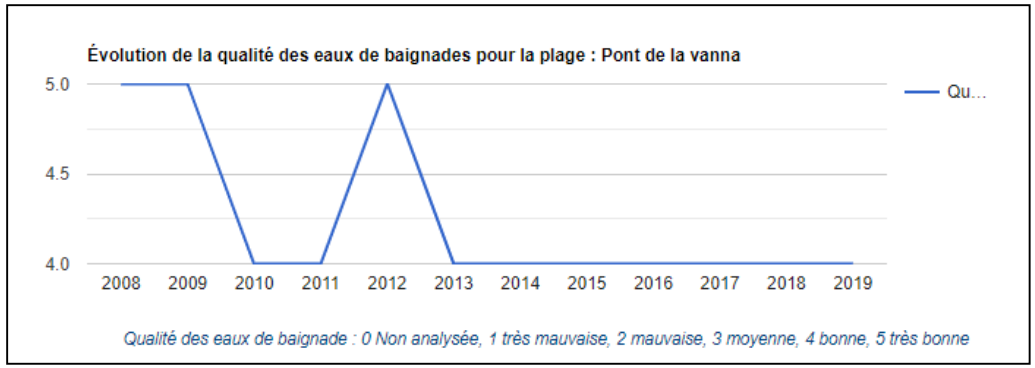


A ce jour, les eaux de baignade du Prunelli ne semblent pas pâtir d'une quelconque pollution, si bien que les services de l'ARS l'ont qualifié de bonne qualité.

Les troubles de santé liés à la qualité microbiologique de l'eau sont généralement bénins (ex : gastro-entérites, affections de la sphère ORL).

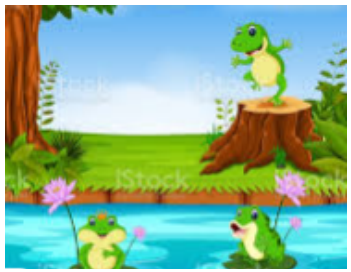

## DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

- ⇨ Industrie(s) polluante(s) : NON.
- ⇨ Zone d'activités à proximité immédiate : NON
- ⇨ Pratiques agricoles : Pastoralisme extensif, cultures fourragères, viticulture, maraîchage.
- ⇨ Baignade en eau douce : OUI – pont de la pierre (Prunelli).
- ⇨ Rejets eaux usées dans cours d'eau : OUI.
- ⇨ Proximité de la station d'épuration d'Eccica.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Suivi : Rivière** plusieurs fois par an et période estivale.

http://siecorse.eaurmc.fr/eaux-superficielles
http://ars.corse.sante.fr/la-qualite-des-eaux-de-baignade

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **DECH 4-5.**
- ⇨ **EAU 1.**
- ⇨ **NAT2.**
- ⇨ **NAT3.**
- ⇨ **NAT6.**
- ⇨ **CE1.**
- ⇨ **R1.**

**Qualité moyenne des eaux du Prunelli**

*Extraits des relevés effectués par l'ARS en période estivale sur la rivière Prunelli au pont de la Vanna :*

Transparence de l'eau supérieure à 2m.
Absence de tensio-actifs.
Absence d'huiles flottantes.
Absence de phénols.
Bon état de propreté de la plage naturelle.
Coliformes totaux pour 100ml. NC
Coliformes fécaux pour 100ml. NC

| | | | |
|---|---|---|---|
| **ENERGIE** | **ENJEUX**<br>Lutter contre le gaspillage énergétique.<br>Réduire les sources de production de GES et/ou réduire les émissions.<br>Limiter la consommation d'énergie fossile.<br>Soutenir la production et la consommation d'énergie renouvelable. | <u>Méthode de calcul – source</u><br><br>Consommation électrique communale.<br><br>surface en m² des panneaux solaires.<br><br>Estimation de la production d'énergie renouvelable sur la commune en Kwh.<br><br>Investissements communaux dans l'économie d'énergie. | **2020** |
| **Indicateur**<br>**ENER1 Dépenses**<br>**ENER2 Installations** | **OBJECTIFS**<br>Evaluer et inciter l'approche écologique dans les projets urbains et de construction.<br>Modernisation du réseau d'éclairage public.<br>Lutte contre l'étalement urbain et la fragmentation lumineuse.<br>Promouvoir l'urbanisme écologique. | | **Absence de données** |
| **Quantitatif et qualitatif** | | | |

**Tableau de bord à mettre en place**

| | Constructions publiques ou logements sociaux HQE/BBC (m² ou nombre) | Installations solaires (m² de panneaux ou nb. d'installations) | Autres installations de productions d'énergie renouvelable |
|---|---|---|---|
| 2020 | 0 | NC | 0 |
| 2025 | | | |
| 2030 | | | |

**Nombre de points lumineux ajoutés :**

- ⇨ 120 logements supplémentaires.
- ⇨ 15 unités à caractère économiques et services (estimation).
- ⇨ Zone d'activités de San Ghjuva (existante).
- ⇨ Petit hameau des producteurs (Acqua Dolce).

**Travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage en 2020 : NON**

**DONNEES COMPLEMENTAIRES**
**LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS**

Il n'existe pas d'indicateurs locaux mais il peut être envisagé de recenser d'ores et déjà les éco constructions ainsi que le nombre et la surface d'installations de panneaux solaires et autres dispositifs d'énergie renouvelable tant dans les établissements publics que privés à travers les demandes d'autorisation de construire.

<u>Voici quelques indicateurs qui pourraient être pris en compte :</u>

- ⇨ **m² de constructions HQE /BBC en 2019 : 0**
- ⇨ **m² de panneaux solaires : NC**
- ⇨ **Mesures de gestion communale pour encourager les économies d'énergie : Aucune.**
- ⇨ **Politique communale sur l'éclairage public économe : remplacement par des lampes led.**

**SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE**

- ⇨ **Source** : Ademe corse.
  Commune d'Eccica-Suarella
  Dreal de Corse
  EDF.
- ⇨ **Suivi :** 5 ans.

**RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS**

- ⇨ **SANT2.**
- ⇨ **SANT4.**
- ⇨ **NAT1.**
- ⇨ **NAT4.**
- ⇨ **CE1-2-3**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PATRIMOINE NATUREL**<br>**Espace artificiel**<br>**Imperméabilisation** | **ENJEUX**<br>Préserver les grands ensembles naturels.<br>Préserver les biotope et les écosystèmes.<br>Maîtriser l'étalement urbain.<br>Enrayer l'urbanisme spontané.<br>Adapter l'évolution de l'espace urbain aux perspectives démographique et économiques. | <u>Méthode de calcul – source</u> | **2021** |
| **Indicateur NAT1**<br>**Fragmentation de l'espace naturel** | **OBJECTIFS**<br>Limiter les facteurs de fragmentation de l'espace naturel.<br>Prise en compte des milieux naturels dans les réflexions d'urbanisme.<br>Favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'espace.<br>Réduire l'empreinte anthropique sur les milieux sensibles.<br>Restauration écologique. | Espace bâti /surf. tot. commune<br>Imperméabilisation du l'espace<br><br>Fragmentation de l'espace | **4,1% (59ha)**<br>**143ha**<br>**Faible :** Mulicciola, Acqua Dolce, Ghjunchelli<br>**Moyenne:** Sant'Eliseo, Eccica-Radica, Ceppe d'Ogliastru, Mucceta<br>**Forte :** village de Suarella, Stangone-Cotone, San Ghjuva |
| **Quantitatif et qualitatif** | | | |

**Conséquences de l'imperméabilisation des sols**
En milieu méditerranéen l'imperméabilisation a des incidences sur des aspects majeurs : inondation, érosion, eaux pluviales, qualité des eaux.

**Définition de la fragmentation de l'espace naturel**
"Depuis l'apparition de l'agriculture et la création des premières cités, l'homme exploite et transforme les systèmes vivants à son profit. Pendant des millénaires, ces transformations sont restées globalement modérées. Mais depuis l'avènement de l'ère industrielle et des énormes capacités d'intervention qu'ont autorisé l'utilisation des énergies fossiles, les perturbations sont devenues plus destructrices. A une réduction importante des surfaces d'habitats naturels, s'ajoute un cloisonnement des différents fragments de plus en plus isolés les uns des autres et une dégradation de la qualité des habitats par multiplication des effets de lisière. C'est le phénomène de fragmentation."

**SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE**

- **Source :** Commune d'Eccica-Suarella, observations de terrain.
- **Suivi** : moyen terme – 5 ans.

**RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS :**

- **NAT 2.**
- **NAT5.**
- **SANT2.**
- **SANT4.**
- **R1.**
- **CE1.**
- **CE2.**
- **CE3.**
- **AGR1.**

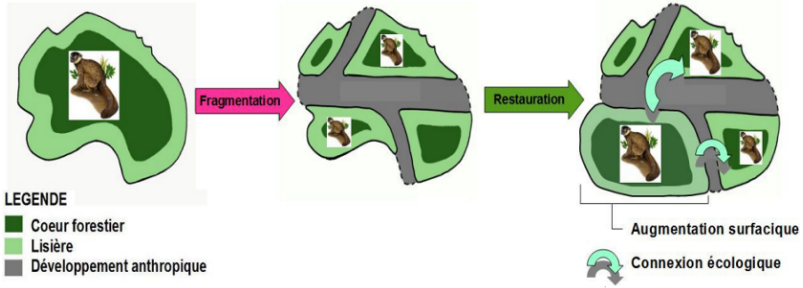


**DONNEES COMPLEMENTAIRES**

**Fragmentation de l'espace en 2021 – commune d'Eccica-Suarella**

| Secteur | Surface fragmentée | Observations* |
|---|---|---|
| Suarella | 12,3ha | ELEVE |
| Sant'Eliseo | 4,5ha | MOYEN |
| Eccica-Radica | 3,2ha | MOYEN |
| Stangone-Cotone | 16,7ha | ELEVE |
| Ceppe d'Ogliastru | 7,0ha | MOYEN |
| Mucceta | 11,3ha | MOYEN |
| San Ghjuva | 23,5ha | ELEVE |
| Mulicciola | - | NUL |
| Acqua Dolce | - | NUL |
| Ghjunchelli | 1,5ha | FAIBLE |

** Au-delà de la dimension pure en termes de fragmentation de l'espace sont également pris en compte les besoins, l'organisation de l'armature urbaine, les enjeux socio-économiques et l'héritage historique des différentes tâches urbaines croisés au déterminisme environnemental et paysager.*

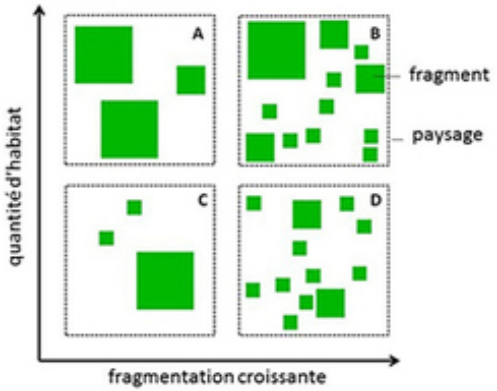


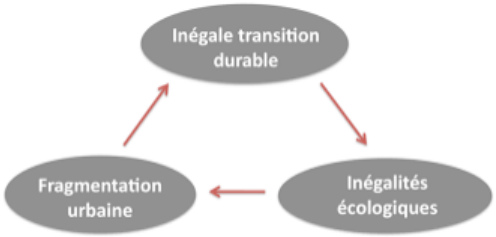

## *Fragmentation de l'espace – enrayer l'étalement urbain*

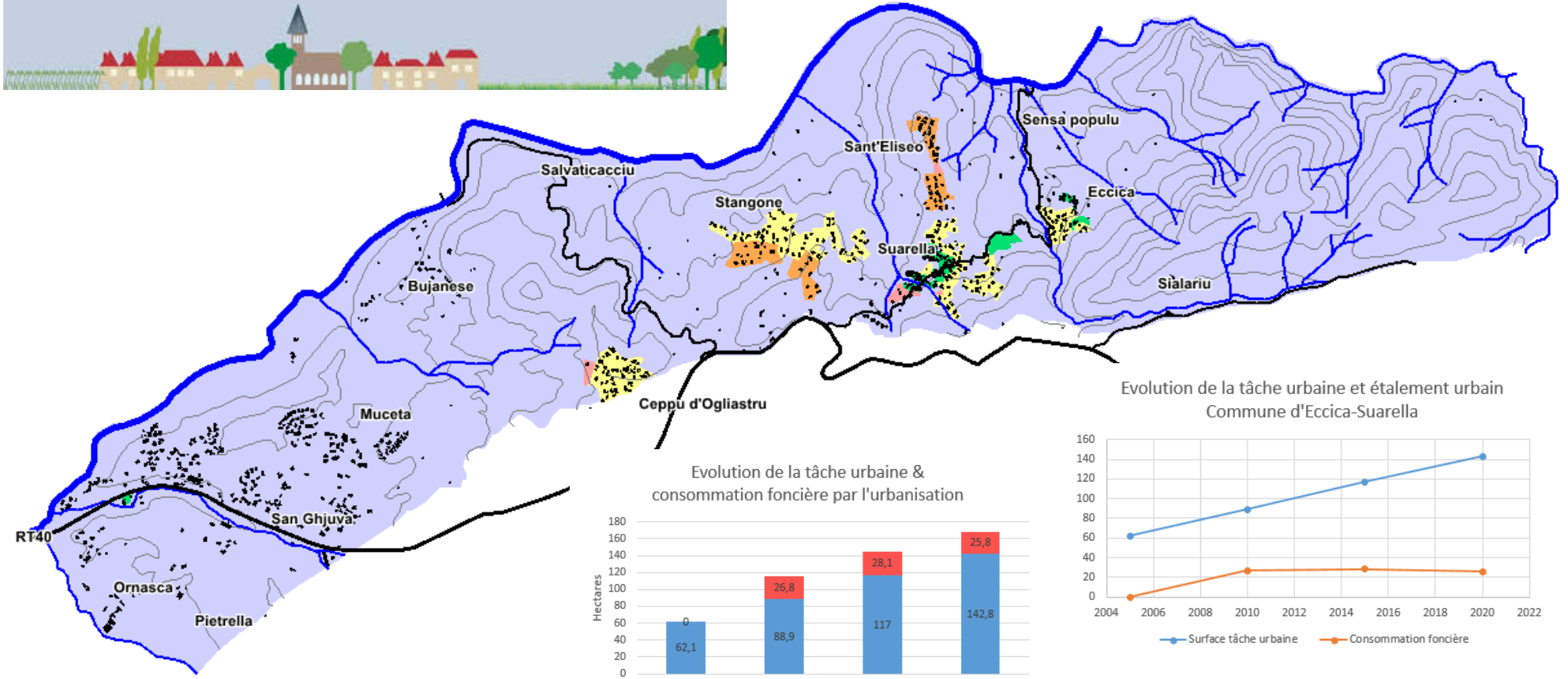


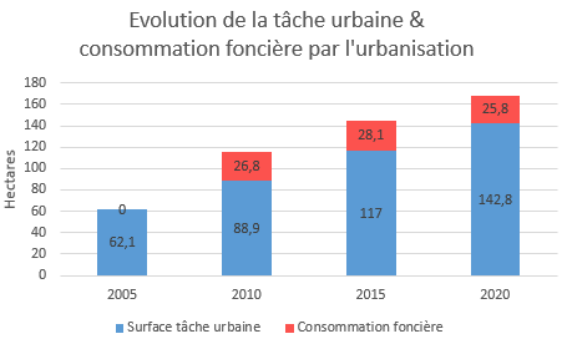





Pas d'observation
Densifier
Réduire
Déclasser

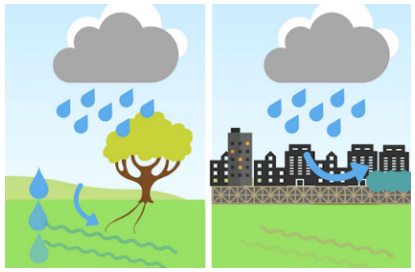

### *Eccica-Suarella*

| Années | Surface de la tâche urbaine | Etalement urbain |
|---|---|---|
| 2005 | 62,1ha | - |
| 2010 | 88,9ha | 26,8ha |
| 2015 | 117,0ha | 28,1ha |
| 2020 | 142,8ha | 25,8ha |
| 2025 | | |
| 2030 | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PATRIMOINE NATUREL Couverture végétale et espaces boisés** | **ENJEUX**<br>Assurer le renouvellement de la couverture végétale.<br>Préserver les endémismes et les formations sensibles.<br>Juguler l'altération de la couverture végétale engendrée par l'étalement urbain.<br>Assurer la préservation des biotopes et des espèces menacées. | <u>Méthode de calcul – source</u><br><br>BD ORTHO 2019<br>SCAN 25<br>Carte IFN<br>Observations de terrain 2021. | **2019-2021** |
| **Indicateur NAT2** | **OBJECTIFS**<br>Préserver la couverture végétale et les boisements dans un souci de développement durable et notamment au cœur et en zone de contact avec les espaces urbanisés.<br>Encourager une exploitation agricole et forestière respectueuse de l'environnement.<br>Lutter contre le risque incendie. | | |
| **Quantitatif et qualitatif** | | Proportion des espaces naturels inscrits au PLU.<br>Surface des EBC<br>Boisements<br>Chênaies | **32% (460ha)**<br>**194 ha (13%)**<br>**970 ha (67%)**<br>**866 ha (60%)** |

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source**
  Carte réalisée à partir des données de la carte IFN
  De la carte IGN et des relevés de terrains.
  Informations Dreal de Corse.
  Photos aériennes BD ORTHO 2019.

- **Suivi :**
  Décennal pour le suivi général – Révision du document d'urbanisme.
  Lors des travaux et après travaux dans les zones urbaines et à urbaniser (Opérations d'aménagement d'ensemble).

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **SANT2.**
- **SANT4.**
- **NAT1.**
- **CE1-2-3**
- **R1.**

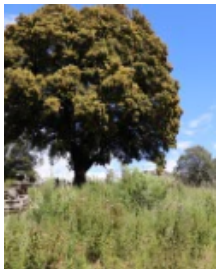

**Peuplement forestier d'Eccica-Suarella**



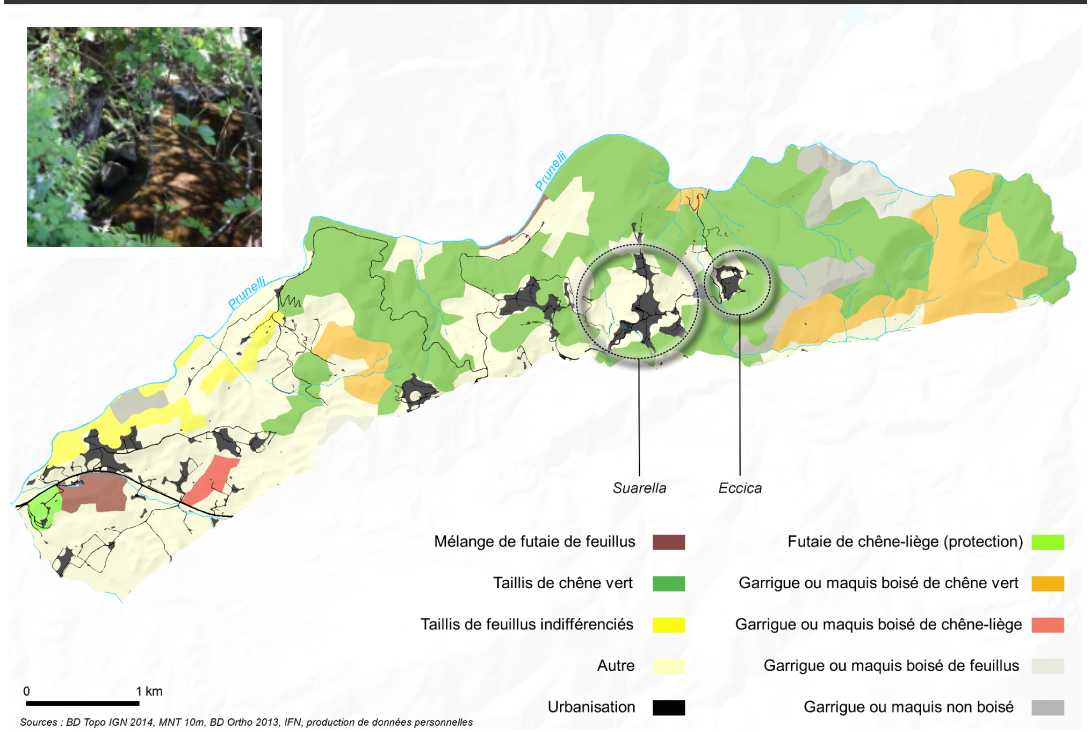

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PATRIMOINE NATUREL zones humides** | **ENJEUX**<br><br>Assurer la transition climatique<br>Lutter contre les pollutions.<br>Préserver les écosystèmes aquatiques.<br>Lutter contre l'étalemnt urbain. | Méthode de calcul – source<br><br>Photographie aérienne<br>Analyse de la végétation<br>Travail d'observation de terrain<br>**Zones humides permanentes**<br>**Zones humides temporaires**<br>**Ripisylves**<br>**Surface zones humides** (2019) | **2019-2020**<br><br>**Cours d'eau 72ha**<br>**Lits majeurs, confluences 63ha approx.**<br>**4ha (aulnes, saules)**<br>**135ha approx.** |
| **Indicateur NAT3**<br><br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Changer les pratiques agricoles.<br>Engendrer l'urbanisme écologique.<br>Promouvoir un droit à l'environnement. | | |

## Cartographie des zones humides d'Eccica-Suarella (2019)

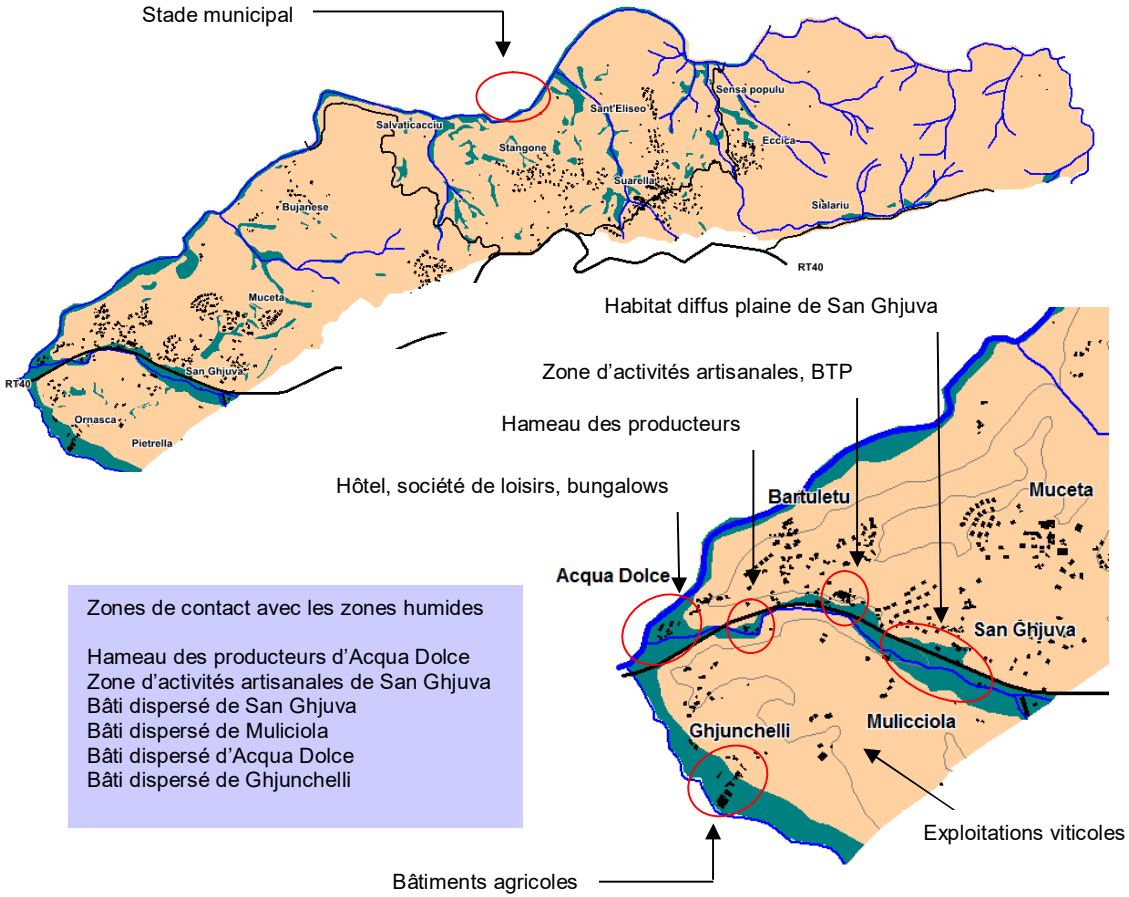


Zones de contact avec les zones humides

Hameau des producteurs d'Acqua Dolce
Zone d'activités artisanales de San Ghjuva
Bâti dispersé de San Ghjuva
Bâti dispersé de Muliciola
Bâti dispersé d'Acqua Dolce
Bâti dispersé de Ghjunchelli

## DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Zones de contact avec les tâches urbaines/menaces : stade municipal, Mulicciola, Ghjunchelli, Acqua Dolce.

Pastoralisme d'ovins/bovin sur les rives du Prunelli, du Mutuleghju.
Viticulture sur les abords du Morgone et du Mutuleghju.

Vigilance quant à l'emploi d'intrants et de produits chimiques employés pour le traitement des cultures (viticulture, arboriculture, oléiculture..). Attention au pastoralisme, l'enclosure en retrait des cours d'eau principaux est à recommander.

Hameau commercial d'Acqua DOlce raccordée à une micro Step. Assurer un contrôle régulier et mise en conformité de l'unité de traitement avec la réglementation en vigueur.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source** : Photo interprétation, Carte IFN, Terrain
- **Suivi :** 10ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **EAU3**
- **DECH5.**
- **SANT4.**
- **NAT1 & 2.**
- **CE 1-2-3.**
- **R1.**
- **AGR1.**

**Menaces sur la commune de Eccica-Suarella**

- ✓ Proximité des voies de grande circulation (RT40).
- ✓ Proximité des espaces bâtis de la plaine de San Ghjuva.
- ✓ Proximité immédiate du petit hameau des producteurs d'Acqua Dolce.
- ✓ Absence de réseau public de traitement des effluents sur l'Entre-Deux et sur la plaine de San Ghjuva.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PATRIMOINE NATUREL Paysages** | **ENJEUX**<br>Protéger les éléments sensibles et structurants des paysages bâtis et non bâtis.<br>Protéger les paysages traditionnels de la ruralité.<br>Lutter contre la banalisation de l'espace. | Méthode de calcul – source<br><br>Suivi<br>Urbanisme<br>Aménagement du territoire<br>Commune – CAPA<br>Cdc-CCIACS<br>ONF<br>Monde agricole<br>Travail des associations | **2021** |
| **Indicateur NAT4**<br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Accompagner la mutation qualitative du paysage bâti.<br>Promouvoir la sauvegarde durable des paysages. | | **PADD - OAP** |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Situation du paysage sur les différentes tâches urbaines – commune d'Eccica-Suarella 2021** *(avant PLU)*

| Secteur | Surface mutable à améliorer | Menaces sur les espaces agricoles | Menace sur les espaces naturels | Patrimoine bâti à préserver, à valoriser | Aménagements urbains et paysagers à réaliser - PLU |
|---|---|---|---|---|---|
| Suarella | X | Bocages<br>Jardins<br>Vergers<br>Polyculture | Boisements<br>Chênes<br>Corridors écologiques | X | Restauration bâtis – renouvellement urbain – OPAH<br>Organisation du stationnement<br>Aménagement de l'espace public<br>Renforcement du lien social |
| A Chjesa | | | | | Aménagement d'un éco-quartier et d'une polarité urbaine<br>Organisation du stationnement<br>Aménagement de l'espace public<br>Renforcement du lien social |
| Sant'Eliseo | X | Parcours<br>Vignes | | | Opération de réparation urbaine<br>Traitement des interfaces<br>Recomposition des corridors écologique et coupures vertes |
| Eccica-Radica | X | Resrtanques<br>Jardins | | X | Renforcement du lien social<br>Organisation du stationnement<br>Valorisation patrimoniale et identitaire du village traditionnel |
| Sialariu | | Parcours | Ripisylve | X | Restauration des parcours et préservation de la ripisylve |
| Stangone-Cotone | X | | Chênes | | Inscription d'une trame verte<br>Préservation des jardins-vergers<br>Restauration et maillage des quartiers par des circulations douces |
| Ceppe d'Ogliastru | X | | Erosion | | Renouvellement de la couverture végétale<br>Traitement paysager des interfaces |
| Bujanese | | | Chênes | | Préservation des parcours<br>Renforcement et redéploiement des cultures |
| Mucceta | X | | | | Stationnement<br>Alignements d'arbres, abords voirie & connexions |
| San Ghjuva | X | | Ripisylve aulnes | | Redéploiement de l'activité agraire et pastorale<br>Traitement des abords de la RT40<br>Maillage et développement des circulations douces<br>Aménagement des abords du Mutuleghju |
| Mulicciola | | | | | |
| Acqua Dolce | | | Ripisylve aulnes Chênes | | Mise en place des circuits courts – Hameau des producteurs<br>Préservation de la ripisylve<br>Aménagement d'un verger remarquable en entrée de commune |
| Ghjunchelli | | | | | Préservation du massif boisé de chênes et des coteaux viticoles |

## DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Ressources de collectivités.
Contrôle de l'exécution de la programmation publique inscrite au PLU.
Appréciation du paysage indépendamment des règles régies par le code de l'urbanisme.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES

- **Source** :
  Commune.
  CAPA.
  Odarc-CDA2A.
  CdC-CCIACS
  ONF.
- **Suivi** : 5ans

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **DECH3.**
- **Energ2.**
- **SANT3-4.**
- **NAT1-2-3-6-7**
- **CE1-2-3.**
- **R1.**
- **AGR1.**

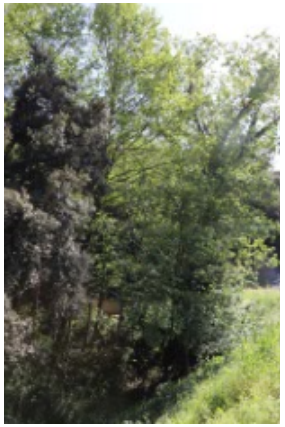

- Mise en valeur des centres historiques
- Continuités écologiques
- Réseau hydrographique
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

- Nappe urbanisée
- Voirie structurante
- Bâti
- Bois et forêts
- Espaces naturels
- Espaces à vocation agricole
- Zones humides

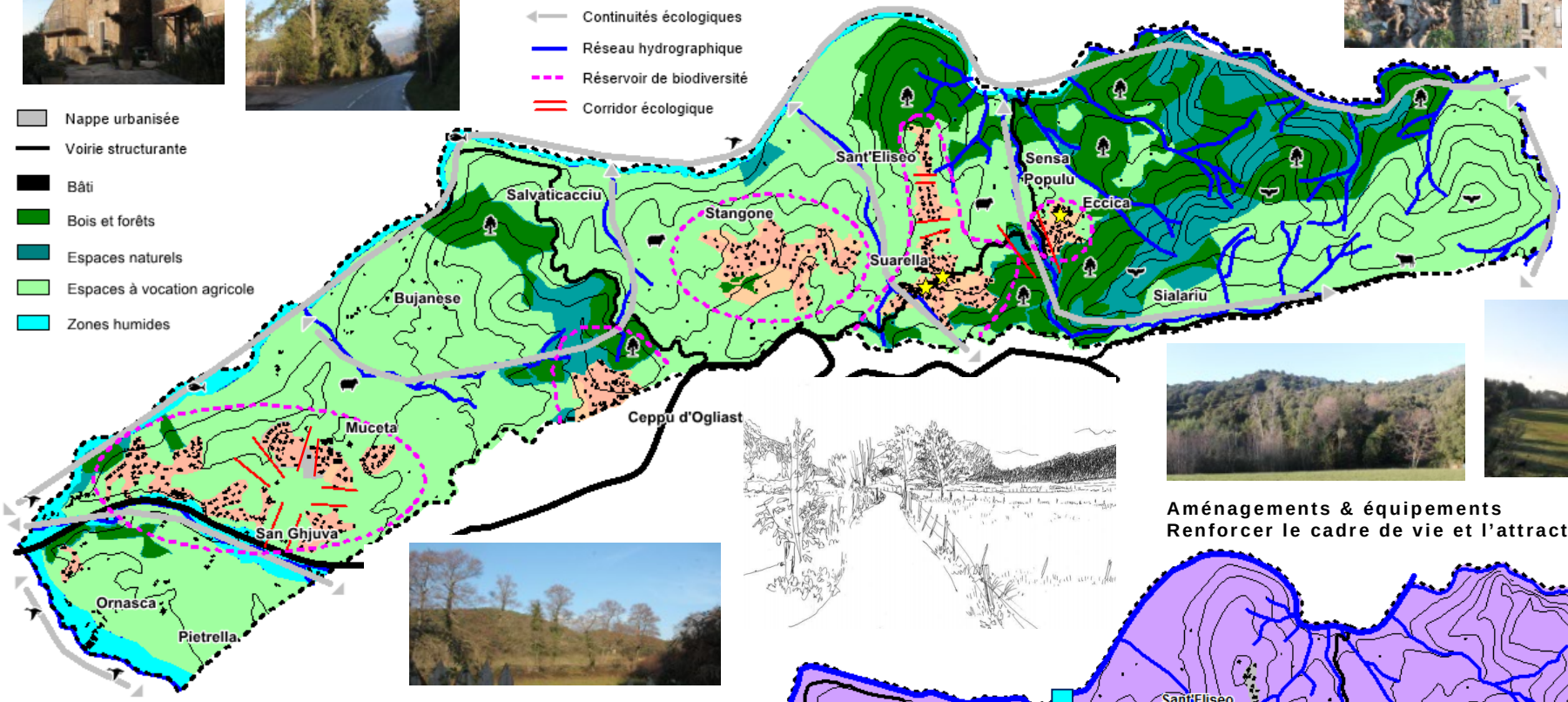

**Aménagements & équipements**
**Renforcer le cadre de vie et l'attractivité de la commune**

**Environnement, paysage & patrimoine**
**Croissance verte et vitrine sensible du territoire**

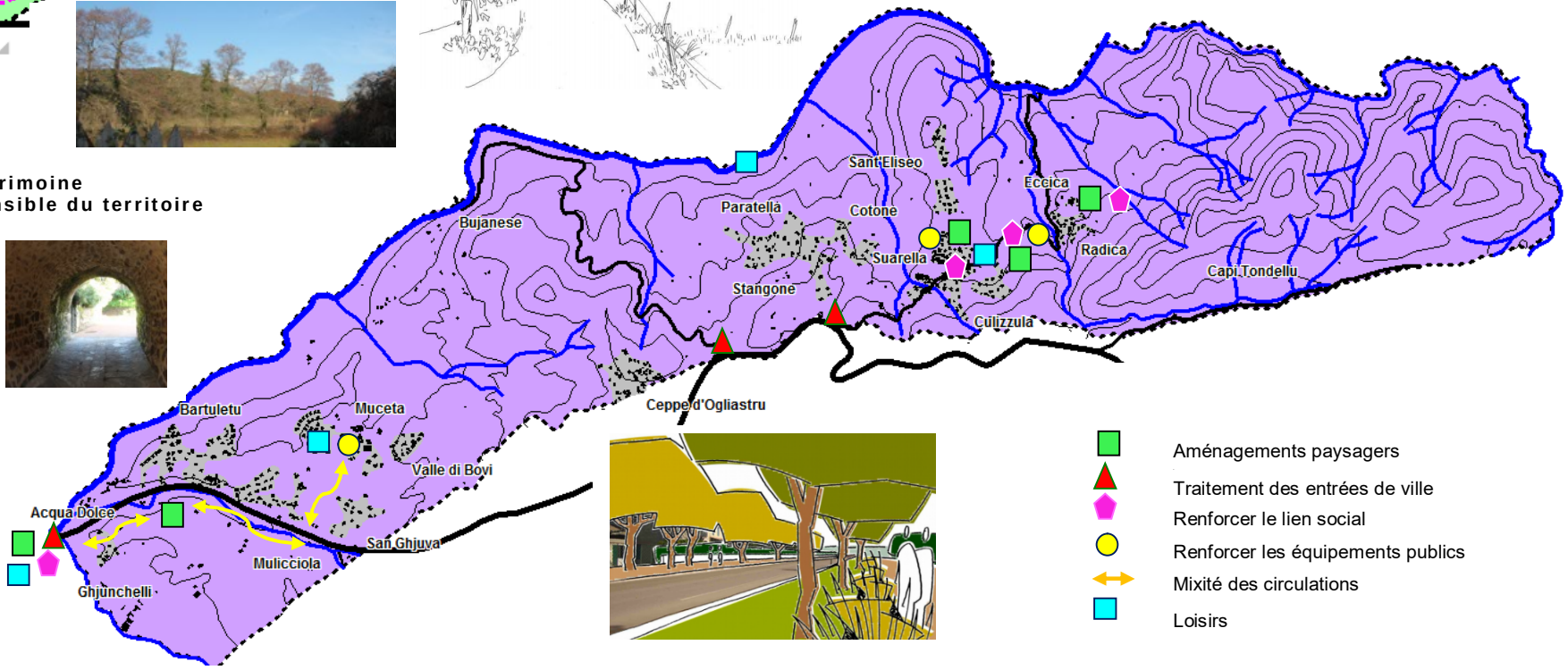




- Aménagements paysagers
- Traitement des entrées de ville
- Renforcer le lien social
- Renforcer les équipements publics
- Mixité des circulations
- Loisirs

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PATRIMOINE NATUREL Biodiversité** | **ENJEUX**<br>Préserver et renforcer la biodiversité.<br>Lutter contre l'artificialisation des sols.<br>Renforcer la biodiversité au sein des espaces urbanisés.<br>Renforcer la place de l'agriculture traditionnelle sur le territoire.<br>Améliorer la gestion des flux et des mobilités faunistiques. | Méthode de calcul – source | **2020-2021** |
| **Indicateur NAT5**<br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Restaurer et préserver les sites dégradés.<br>Résorber toutes formes de pollutions.<br>Assurer une gestion paysagères et régulation de la fréquentation des sites sensibles.<br>Faire prendre conscience que l'humanité est dépendante de la biodiversité. | Boisements<br>Zones humides<br>Aulnaies<br>Chênaies<br>Vignes<br>Trame verte en zone urbanisable | **970ha.**<br>**135ha.**<br>**4ha.**<br>**866ha**<br>**54ha**<br>**9,5 ha.** |

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

**Marqueurs et points noirs de la biodiversité, commune d'Eccica-Suarella**

| Objet | 2020 | 2025 | 2030 |
|---|---|---|---|
| Empreinte des tâches urbaines (bâties) | 143ha | | |
| Surface imperméabilisée | 74ha | | |
| Empreinte mutable à améliorer | 60ha | | |
| Surfaces mutables à déclasser | 5ha | | |
| Corridors écologiques à restaurer | 5u | | |
| Coupures vertes à instaurer | 2u | | |

**Menaces de la biodiversité, commune d'Eccica-Suarella 2020** *(avant PLU)*

| Secteur | Menaces & observations |
|---|---|
| Suarella | Etalement urbain sur les boisements<br>Disparition des jardins-vergers et des restanques<br>Evolution régressive des espaces agraires et des bocages |
| Sant'Eliseo | Disparition de la petite vigne<br>Etalement urbain sur les parcours extensifs |
| Eccica-Radica | Construction sur les pentes – excavations/enrochements<br>Disparition d'un corridor écologique et d'une coupure verte |
| Sialariu | Mitage |
| Stangone-Cotone | Banalisation de l'espace, étalement urbain, fragmentation de l'espace<br>Débordements sur terres agraires<br>Grignotage des peuplements forestiers |
| Ceppe d'Ogliastru | |
| Bujanese | Mitage |
| Mucceta | Etalement urbain<br>Grignotage des espaces agraires et de parcours<br>Friches agricoles (serres) et exode rural |
| San Ghjuva | Etalement urbain, banalisation de l'espace<br>Grignotage de terres agraires par l'urbanisation<br>Pollution des sols, pollution des eaux de rivière<br>Zones humides, biotopes, biocénoses menacés |
| Mulicciola | Urbanisme spontané<br>Menace arboriculture fruitière et coteaux viticoles |
| Acqua Dolce | Pollution des cours d'eau<br>Disparition de la ripisylve d'aulnes glutineux |
| Ghjunchelli | Mitage – étalement urbain sur zone inondable, boisements et coteaux viticoles |

## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Le suivi devra se centrer essentiellement sur les zones de contact entre les espaces naturels et/ou agricoles et les espaces bâtis : plaine d'Eccica-Suarella et bas piedmonts essentiellement.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source** :
  Dreal de Corse.
  Commune d'Eccica-Suarella.
- **Suivi** :
  Moyen terme – 5 ans
  Contrôle au niveau des lisières et zones de contact avec les espaces urbanisés ou à urbaniser, espaces de respiration urbaines, espaces libres de plantations au cœur des espaces urbanisables, vallées du Prunelli, de Mutuleghju, de Morgone, plaine agraire de San Ghjuva, massifs boisés de l'arrière-pays montagneux et culots boisés, reliefs postiches.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **DECH5.**
- **SANT2.**
- **NAT. 1-2-3-4-6.**
- **CE1.**
- **R1.**
- **AGR1.**

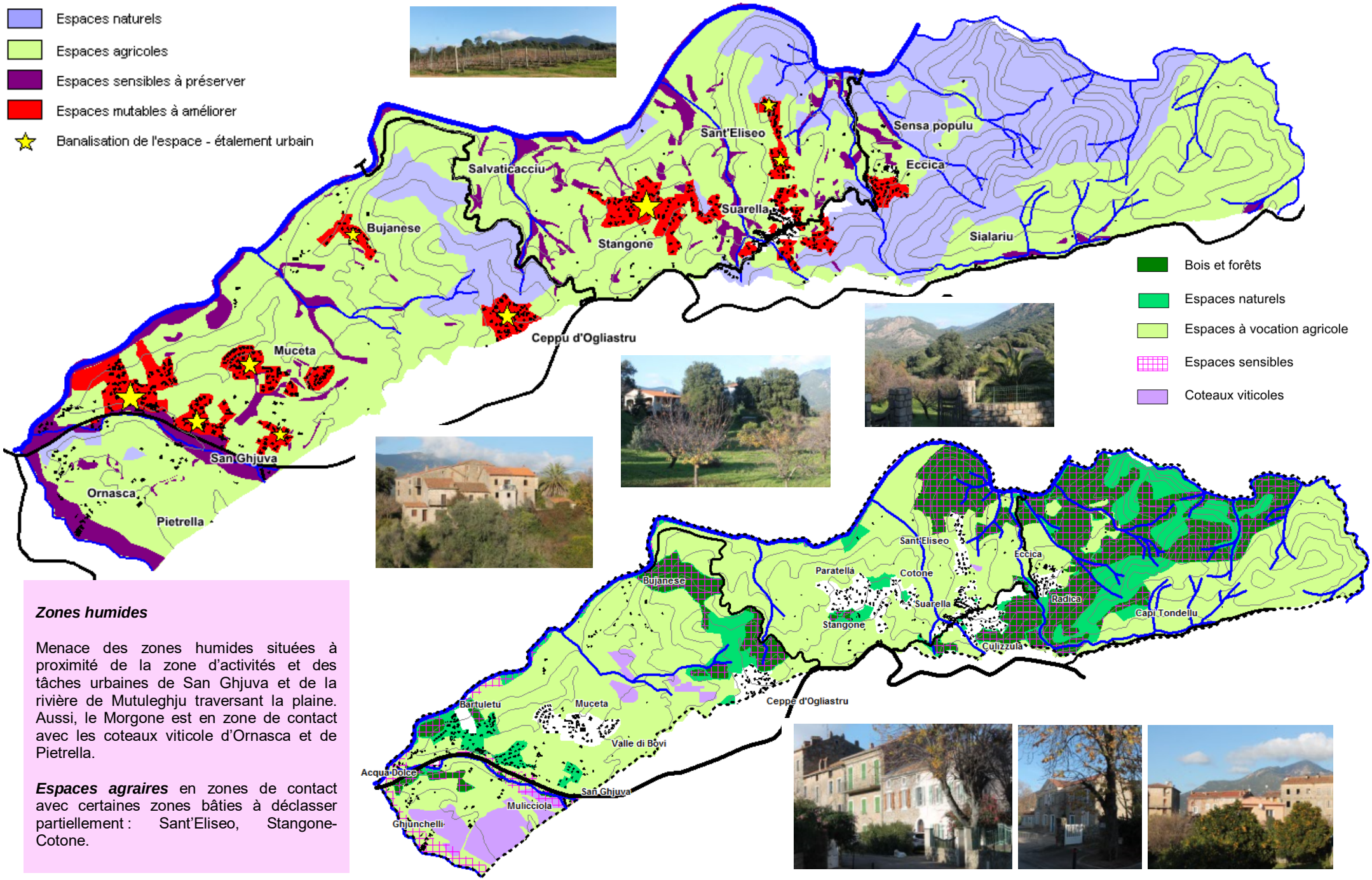


***Zones humides***

Menace des zones humides situées à proximité de la zone d'activités et des tâches urbaines de San Ghjuva et de la rivière de Mutuleghju traversant la plaine. Aussi, le Morgone est en zone de contact avec les coteaux viticole d'Ornasca et de Pietrella.

***Espaces agraires*** en zones de contact avec certaines zones bâties à déclasser partiellement : Sant'Eliseo, Stangone-Cotone.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PATRIMOINE NATUREL Milieux semi-ouverts** | **ENJEUX**<br>Assurer la préservation et la gestion des milieux semi-ouverts.<br>Renforcer la place de l'agriculture sur le territoire.<br>Préserver les endémismes et les formations sensibles.<br>Assurer la préservation des biotopes et des espèces menacées. | Méthode de calcul – source<br><br>BD ORTHO 2019<br>SCAN 25<br>Carte IFN<br>Observations de terrain 2021. | **2019-2021** |
| **Indicateur NAT6**<br><br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Lutter contre l'étalement urbain.<br>Renforcer la biodiversité.<br>Encourager le développement d'une agriculture éthique respectueuse de l'environnement.<br>Lutter contre le risque incendie.<br>Sauvegarder et analyser l'évolution des zones humides permanentes et temporaires.<br>Renforcer les biotopes favorables à la tortue d'Hermann. | ENAF inscrits au PLU<br>Zones A du PLU<br>Formations herbacées<br>Cultures<br>Jardins-vergers<br>Coteaux viticoles<br>Forêts ouvertes<br>Zones humides | **1419ha**<br>**959ha**<br>**200ha**<br>**43ha**<br>**52ha**<br>**66ha**<br>**80ha**<br>**135ha** |

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source**
  Carte réalisée à partir des données de la carte IFN
  Carte IGN.
  Relevés de terrains.
  Informations Dreal de Corse.
  Photos aériennes BD ORTHO 2019.

- **Suivi :**
  Décennal pour le suivi général.
  Lors de la prochaine révision du document d'urbanisme.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **NAT1-2-3-4-5.**
- **CE1-2-3**
- **R1.**
- **AGR1.**

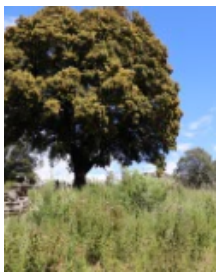

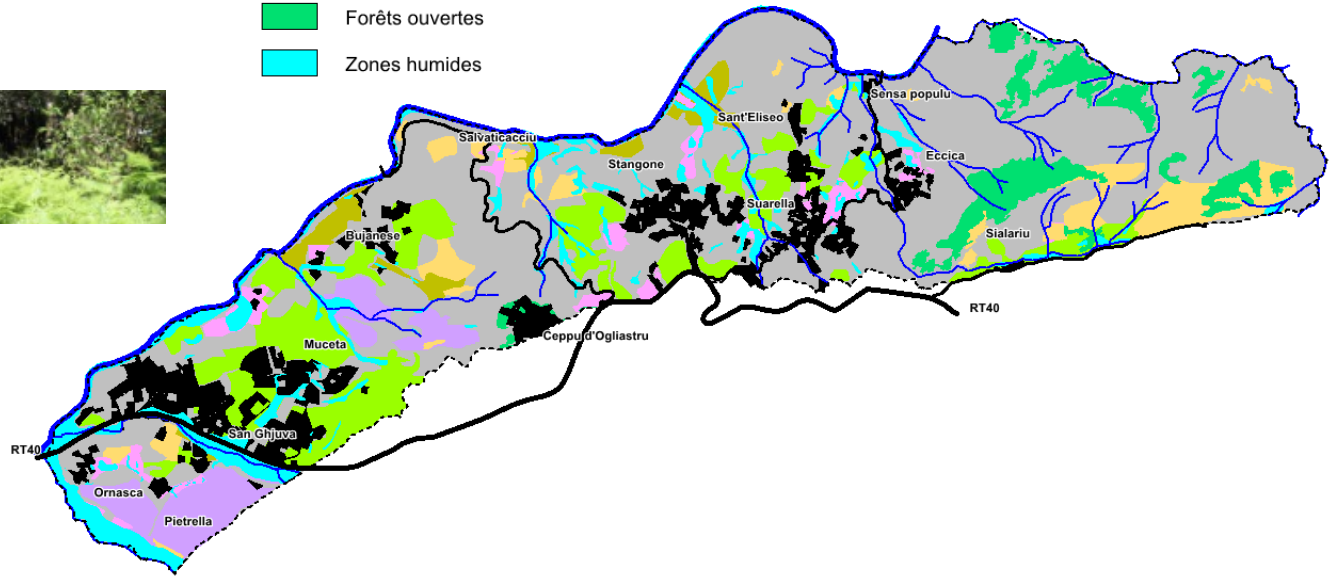

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CONSOMMATION D'ESPACE**<br>**Empreinte bâtie**<br>**Dynamique des constructions** | **ENJEUX**<br>Application de la loi montagne.<br>Lutter contre l'étalement urbain et la banalisation de l'espace.<br>Renforcer l'empreinte des polarités villageoises. | <u>Méthode de calcul</u><br>INSEE<br>Dreal<br>Commune<br>IGN – BD ORTHO<br>**Surf. Constructible PLU/surf. totale.**<br>**% des zones bâties/des zones constructibles.**<br>**Surface foncière/logement** *(moyenne sur 10ans).*<br>**Nb. logt/ha. / surface imperméabilisée.**<br>**Nb. Moyen PC/an sur 20ans.**<br>**Nb. Moyen PC/an** *(3 dernières années).* | **2018-2021** |
| **Indicateur**<br>**CE1 –CE2** | **OBJECTIFS**<br>Enrayer l'urbanisme spontané.<br>Promouvoir un urbanisme fonctionnel.<br>Renforcer l'armature urbaine.<br>Renforcer les polarités urbaines.<br>Renouvellement démographique.<br>Création d'emplois. | | **59ha (4,1%)**<br>**78%**<br>**2130 m²**<br>**5u**<br>**26 PC**<br>**48PC** |
| **Quantitatif** | | | |

**DONNEES DE CADRAGE 2018-2021 :**

Habitants en 2018 : 1237 hab. (population estimée 31/12/2021 : 1340hab.).
Surface urbanisable du projet de PLU : 58,9ha.
Surface artificialisée du projet de PLU : 46,1 ha.
Consommation de l'espace sur les 10 dernières années : 42ha soit 4,2ha/an.
Consommation de l'espace sur les 5 dernières années : 26ha. soit 5,2ha/an.
Moyenne permis par an : 26 PC/an sur 20 ans.
Parc immobilier 2018 : 642 logements (estimé à 702log. au 31/12/2021).
79% en résidences principales en 2018.
Evolution entre 1999 et 2018 : + 102% soit + 324 logements (+16log. /an).
Proportion de logements collectifs : 14%.
Proportion de maisons individuelles : 86%.
Autres types de constructions : -

**Indicateurs - évolution des PC**

| **Indicateurs**<br>**A mettre en place** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
|---|---|---|---|---|---|
| PC "maisons individuelles" | 31u | 32u | 44u | | |
| PC "logement collectif" | - | - | - | | |
| PC "autres" | 5u | 20u | 13u | | |
| Nombre de permis d'aménager | - | - | - | | |
| Surface consommée | 6,6ha | 6,8ha | 9,4ha | | |

**DONNEES COMPLEMENTAIRES**
**LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS**

Les surfaces urbanisées ont été calculées à partir de l'état des lieux des parcelles construites au moment de l'élaboration du PLU sur la base cadastrale actualisée par la mairie (2021 – PC) et à partir des photographies aériennes (IGN 2019). C'est donc une donnée approximative car elle inclut les voiries, espaces publics et espaces de jardins.

Le nombre de permis ne permet pas de définir la nature du projet et sa véritable emprise en dehors du bâti c'est-à-dire les réseaux…. Il n'indique pas non plus l'emplacement des constructions.

Notons que la moyenne nationale est de 800 m²/logement, elle serait d'environ 1200m² à 1500m²/log. en Corse compte tenu du déterminisme géographique et de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel en l'absence partielle de systèmes et d'infrastructures d'assainissement collectif. Actuellement 2130m² (sur les 10dernières années). La surface résiduelle destinée au logement retenue par le PADD (10-11ha) rapportée au nombre d'unités attendues (120u) réduirait ce ratio de près de 58% pour une moyenne de 900m²net/logement, soit environ 39% du parc en devenir.

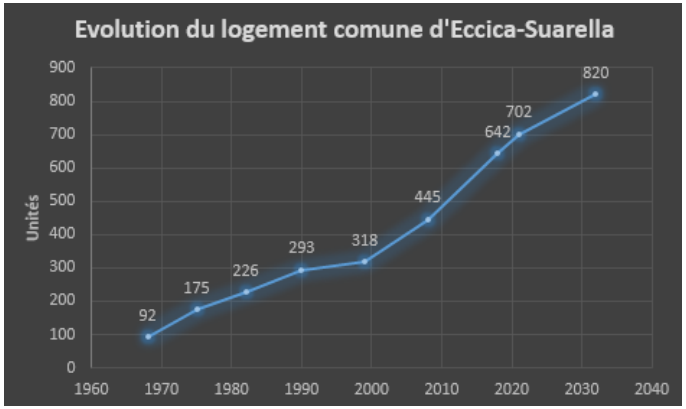

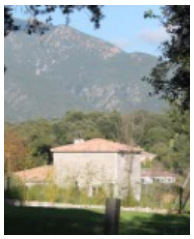

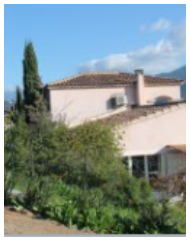

## INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES :

- ⇨ Etablir une cartographie qui permette de visualiser la progression de l'urbanisation.
- ⇨ Distinguer les résidences secondaires des logements permanents.
- ⇨ Distinguer logements et constructions à caractère de services, d'équipements et à caractère économique.
- ⇨ Distinguer logements collectifs des logements individuels.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :**
  Commune d'Eccica-Suarella.
  Dreal.
  IGN – BD ORTHO.

- ⇨ **Suivi :** Annuel pour les PC.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **EAU1.**
- ⇨ **ENER1.**
- ⇨ **SANT1-2-3-4.**
- ⇨ **NAT1-2-4-5**
- ⇨ **CE1.**

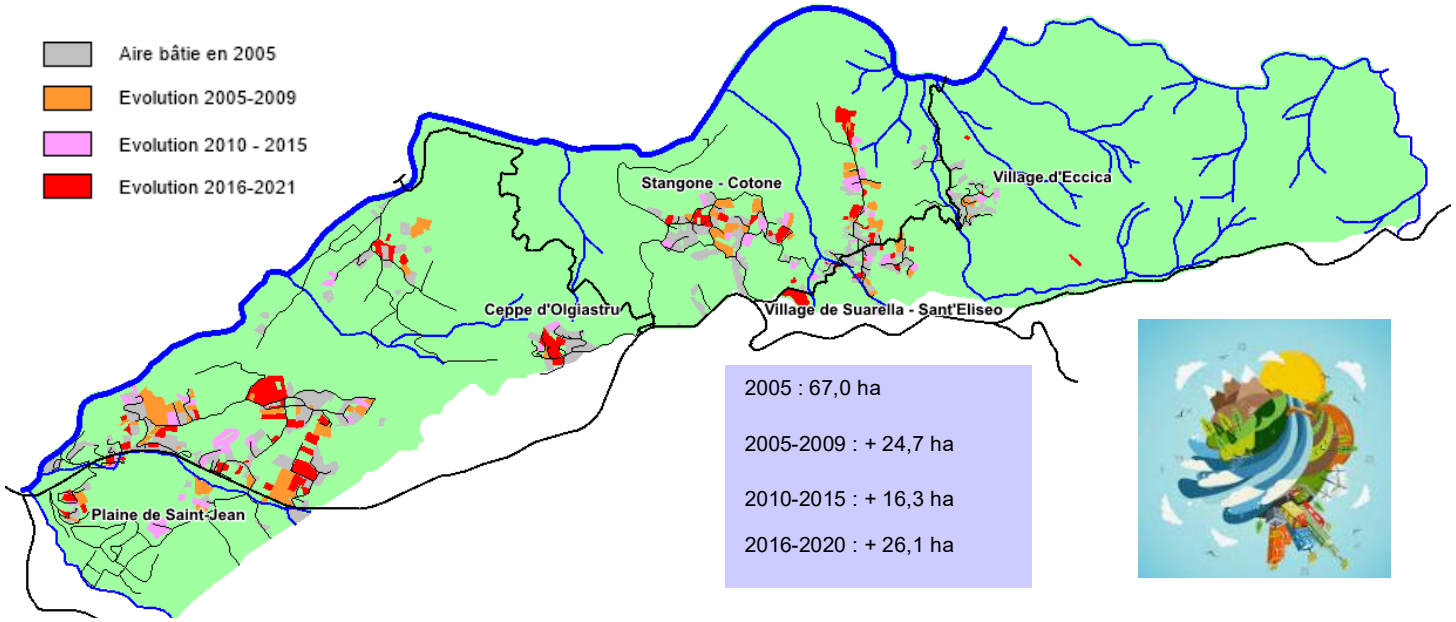


2005 : 67,0 ha

2005-2009 : + 24,7 ha

2010-2015 : + 16,3 ha

2016-2020 : + 26,1 ha

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CONSOMMATION D'ESPACE**<br>**Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés** | **ENJEUX**<br>Créer un tissu économique local<br>Renforcer le lien social.<br>Création d'emplois.<br>Préservation et renforcement des services et équipements publics.<br>Renforcement des équipements culturels et des espaces publics.<br>Organisation du stationnement. | <u>Méthode de calcul – source</u><br>INSEE | **2018-2021** |
| **Indicateur**<br>**CE3** | **OBJECTIFS**<br>Création de 50 emplois directs et indirects, horizon 2030.<br>Création d'une trentaine d'unités économiques et sociales.<br>Renforcement des services de proximité et des petits commerces.<br>Aménagement d'un Hameau des producteurs sur Acqua Dolce. | Nb. établissements (2018)<br>nb. salariés<br>Taux équipement<br>Revenu fiscal des ménages | **129u**<br>**474u**<br>**0,1 base 1**<br>**24 760 €** |

## Indicateurs de suivi

| Référence | 2018 | 2025 | Objectifs 2032 |
|---|---|---|---|
| Taux d'équipement | 0,1 base 1 | | 0,3 base 1 |
| Solde migratoire | 1,7%/an | | 1,5%/an |
| TAMP | 2,3%/an (2013-2018) | | 2,1% (2022-2032) |
| Tranche 15-59ans | 57% | | 70% |
| Nombre d'établissements | 129u | | 160u |
| Création d'entreprises | 18u | | 30u |
| Population active | 806u (79,0%) | | 1000u |
| Salariés | 474 (78,6%) | | 650u |
| Actifs ayant un emploi | 73,7% | | 75% |
| Taux de chômage | 6,7% | | 6% |
| Inactifs | 23,3% | | 15% |
| Emplois dans la zone | 107u (18,2%) | | 250u |
| Emplois sur la commune | 78u (13%) | | 130u |
| Revenu fiscal de référence | 24 760€ | | 28 000€ |

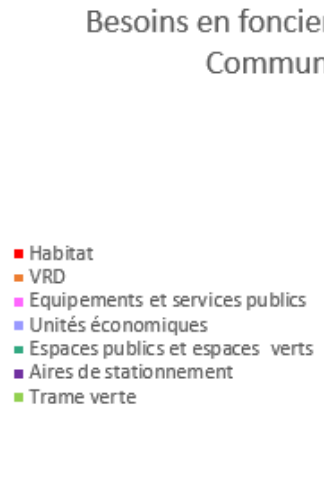


**DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS**

Les fréquences des recensements sont parfois très espacées.
L'évaluation du niveau d'équipements actuel est difficilement disponible à travers l'INSEE, le calcul est donc réalisé à partir des données mises à disposition par la commune.

**SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE**

- ⇨ **Source** :
  Statistiques INSEE.
  Commune.
- ⇨ **Suivi :** INSEE & commune.

**RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS**

- ⇨ **DECH1.**
- ⇨ **ENER1.**
- ⇨ **SANT1&2.**
- ⇨ **CE1.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **RISQUE Incendies** | **ENJEUX**<br>Regroupement de l'urbanisation<br>Renforcement des densités.<br>Gestion des interfaces et des zones de contact avec les espaces urbanisés | <u>Méthode de calcul – source</u><br><br>Prométhée – DDTM – ONF – SDIS2A | **1973 - 2021** |
| **Indicateur R1**<br>**Quantitatif et qualitatif**<br>**INDICATEURS DE SUIVI :** | **OBJECTIFS**<br>Protéger les biens et les personnes du risque.<br>Contribuer à la gestion et à la prévention des massifs forestiers et des boisements.<br>Intégrer la notion de risque naturel en s'appuyant sur les caractéristiques pédologiques, orthométamorphiques et anthropiques du territoire. | Nombre d'éclosions d'incendies<br>Nombre de grands feux (20 ha et +)<br>Surfaces parcourues<br>Nb. de personnes tuées ou blessées<br>Nb. de bâtiments détruits. | **64 éclosions**<br>**0**<br>**45,2ha**<br>**Aucune**<br>**Aucun** |

| Indicateurs | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|
| **Nb. de départs** | 0 | 2 | | |
| **Surface calcinée** | 0 | 2020m² | | |
| **Végétation parcourue** | - | Broussailles Maquis | | |
| **Occupation des sols** | - | Agricole | | |
| **Proximité de zones bâties** | - | NON | | |
| **Proximité de VRD** | - | NON | | |
| **Nature de la cause** | - | Lignes EDF | | |

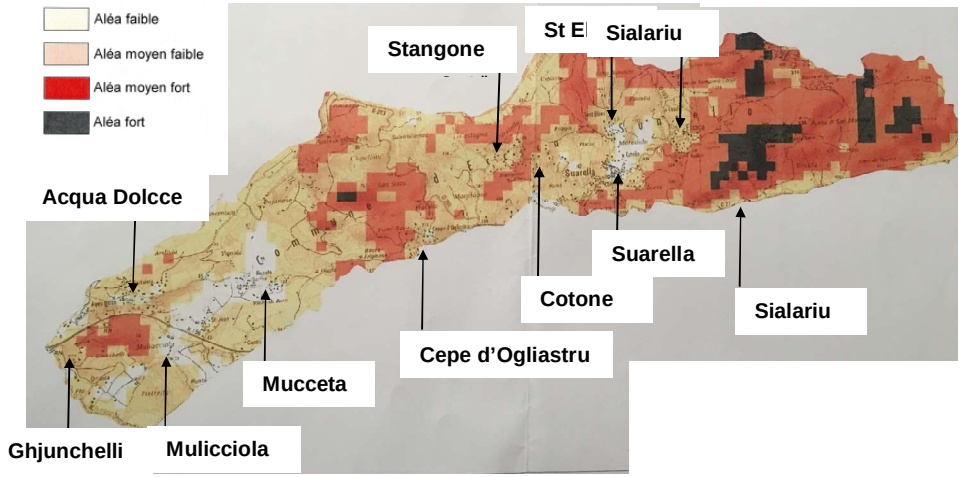


## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

La Corse est de manière générale est exposée à ce risque majeur. Au niveau local, seules les surfaces parcourues et le nombre d'éclosions donnent des données quantitatives pouvant être suivies.

La limite de ces données réside dans la nature des espaces qui ont été calcinés : en effet selon le lieu et l'étendue de l'incendie, les impacts seront différents sur la faune et sur la flore, sur les dynamiques d'érosion, sur l'érosion des sols.

Il convient aussi de distinguer les incendies liés à l'évolution urbaine et aux choix du PLU.

L'habitat est plutôt diffus sur le territoire.
Les sites les plus exposés sont ceux qui présentent un habitat diffus et au sein ou proche d'une zone densément boisée ou non entretenue ou proche d'axes routiers structurants : RT40, RD103, Ceppe d'Olgiastru, Stangone-Cotone, Bovonese, Radica.

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source**
  http://www.promethee.com
- **Suivi** :
  Annuel.
  Après de grands incendies ou ceux ayant causé des dégâts importants.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **DECH3.**
- **NAT1-2-3.**
- **CE1-2.**
- **AGR1**

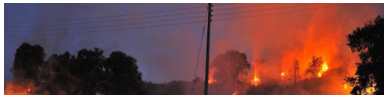

| | | | |
|---|---|---|---|
| **RISQUE Inondation** | **ENJEUX**<br>Ecarter les projets de constructions des espaces soumis au risque.<br>Interdire toute constructibilité nouvelle sur les zones à risque.<br>Garder une vigilance quant aux concentrations humaines sur les zones à risque. | Méthode de calcul – source | **2021** |
| **Indicateur R2** | | DDTM2A – service risques. | **Cartographie DDTM2A**<br>**PPRi du Prunelli**<br>**AZI Mutuleghju - Morgone** |
| **Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Protéger les biens et les personnes du risque inondation. | | |

Zonage PPRI du Prunelli - Aléa très fort

Zonage PPRI du Prunelli - Aléa fort

Atlas des Zones Inondables - Lit majeur

Atlas des Zones Inondables - Lit moyen

Bâti

Réseau hydrographique

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation**
**Du Prunelli**
*Arrêté préfectoral N° 99/1576 du 14 septembre 1999*

Comme la plupart des bassins versants du littoral méditerranéen, le bassin versant du Prunelli est affecté régulièrement par des pluies à caractère diluvien. Il présente des risques de crue de type torrentiel où les débordements potentiels de la rivière peuvent être importants, notamment au niveau d'Acqua Dolce, de Bartuletu et sur les rives du lit mineur (rivière plus ou moins encaissée) avec un temps de montée de la crue suffisamment court pour rendre les possibilités de prévision et d'annonce de crue très aléatoires.



Hameau des producteurs

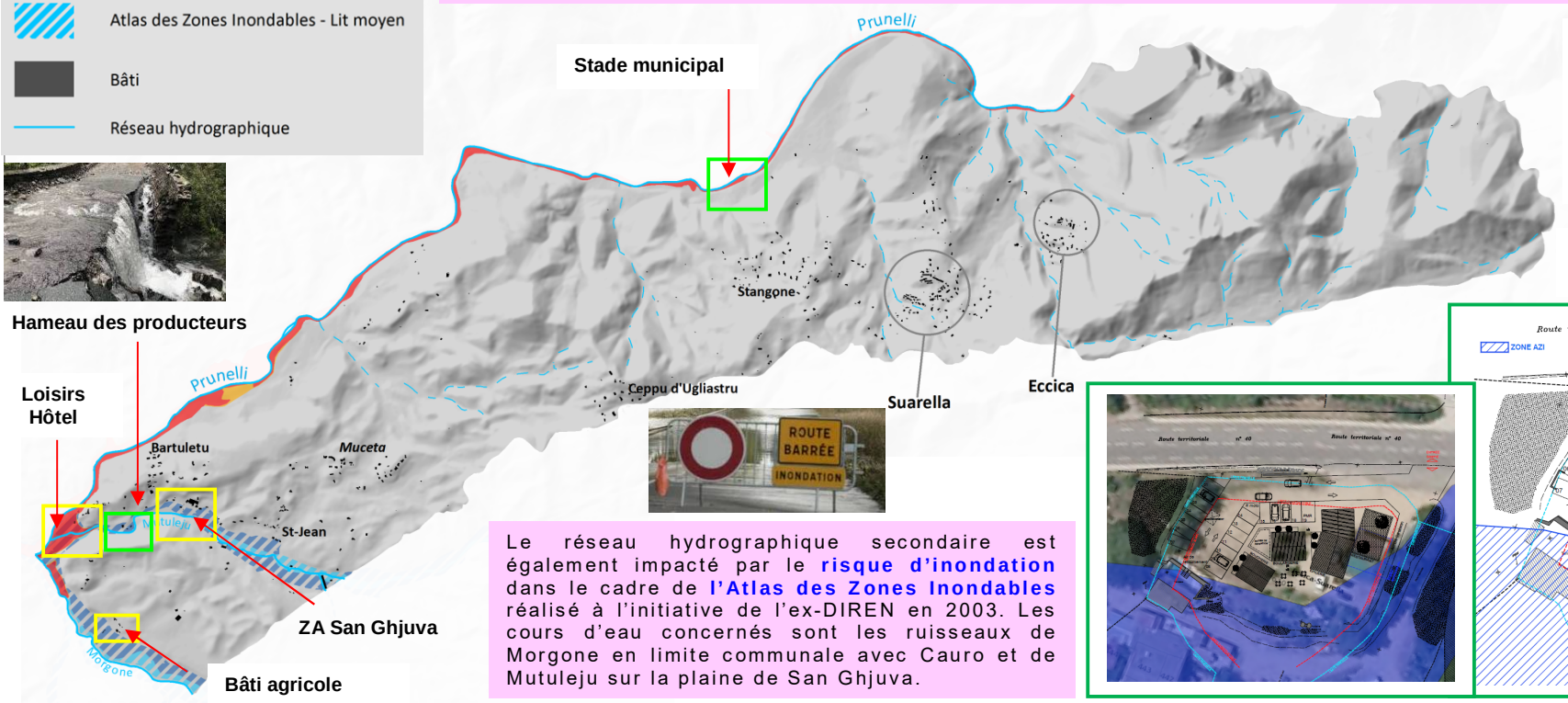





Le réseau hydrographique secondaire est également impacté par le **risque d'inondation** dans le cadre de **l'Atlas des Zones Inondables** réalisé à l'initiative de l'ex-DIREN en 2003. Les cours d'eau concernés sont les ruisseaux de Morgone en limite communale avec Cauro et de Mutuleju sur la plaine de San Ghjuva.

***Zones à risque :***

*Le Prunelli et ses abords*
*Le Mutuleju et le Morgone*
*Les confluences*
*Les petits cours d'eaux*
*Les espaces urbanisés*

zone inondable

**Implantation hameau des producteurs Acqua Dolce**



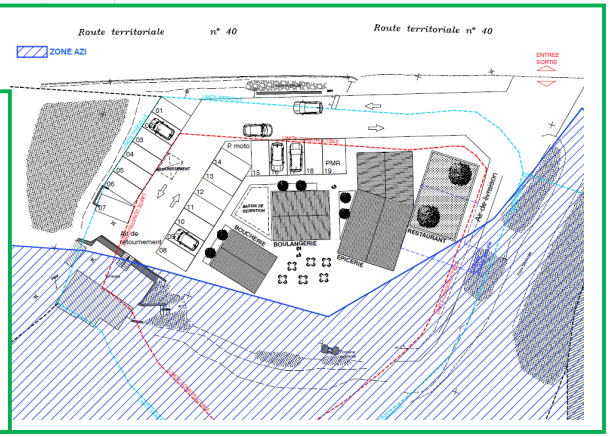

| | | | |
|---|---|---|---|
| **RISQUE Mouvement de terrain** | **ENJEUX**<br>Ecarter les projets de constructions des espaces soumis au risque élevé.<br>Interdire toute constructibilité nouvelle sur les zones à risque élevé.<br>Garder une vigilance quant aux concentrations humaines sur les zones à risque. | <u>Méthode de calcul – source</u><br><br>DDTM2A – service risques.<br>**Cartographie DDTM2A Atlas des zones mouvements de terrain –** ***CEREMA 2008*** | **2021** |
| **Indicateur R3** | | Secteur exposé<br>Nombre de constructions<br>Végétation<br>Taux de couverture<br>Surface artificialisée<br>Mouvements de terre | **Radica sud**<br>**5u**<br>**Pré-bois de chênes verts**<br>**80%**<br>**< à 3000m²**<br>**NON** |
| **Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Protéger les biens et les personnes du risque mouvement de terrain. | | |

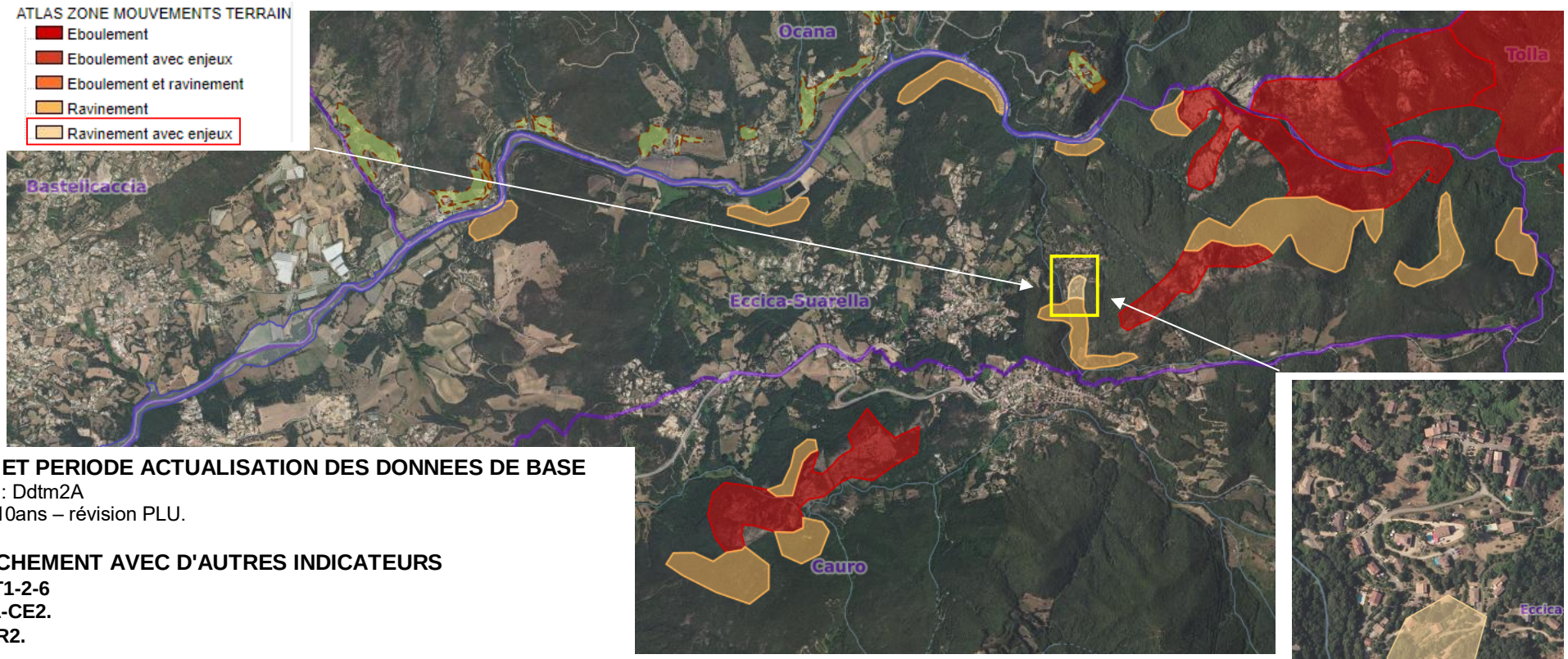


**SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE**

**Source** : Ddtm2A
**Suivi :** 10ans – révision PLU.

**RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS**

- ⇨ **NAT1-2-6**
- ⇨ **CE1-CE2.**
- ⇨ **R1-R2.**

Une étude géotechnique doit être obligatoirement produite par un bureau d'étude spécialisé en cas d'aménagement ou de nouvelle construction. L'étude devra notamment démontrer que sur l'emprise du projet, l'aléa est nul sans aggraver les risques sur les parcelles voisines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **AGRICULTURE**<br>**Couverture agricole du territoire** | **ENJEUX**<br>Renforcer le rôle de l'agriculture dans la biodiversité du territoire.<br>Sauvegarder la petite plaine viticole et agro-pastorale.<br>Sauvegarder les aires agricoles protégées et labellisées. | Méthode de calcul<br>RGA<br>DDTM – service agricole<br>ODARC - CdC<br>Observations de terrain<br>Photo-interprétation<br>Occupation des sols – espaces agricoles<br>Espaces agraires (Sodeteg)<br>RPG<br>ESA (Padduc)<br>ERPAT (Padduc) | **2010-2020** |
| **Indicateur AGR1**<br>**Quantitatif et qualitatif** | **OBJECTIFS**<br>Engendrer la croissance verte<br>Optimisation de l'exploitation agraire du territoire<br>Autonomie alimentaire<br>Renforcer la place de l'agriculture au sein du territoire<br>Renforcer la biodiversité | | **882ha**<br>**638ha**<br>**502ha**<br>**518ha**<br>**79ha** |

## SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

**Source** :
- ⇨ RGA
- ⇨ Ddtm2A
- ⇨ CdC – Odarc

**Suivi :** 10ans.

## RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT1.**
- ⇨ **NAT2.**
- ⇨ **NAT4.**
- ⇨ **NAT5.**
- ⇨ **CE1-CE2.**
- ⇨ **R1.**

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

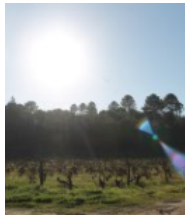

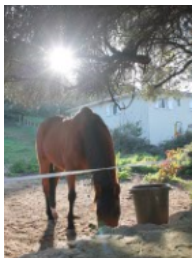

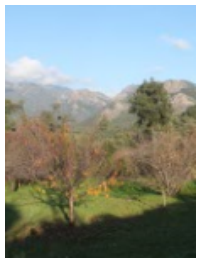

## DONNEES COMPLEMENTAIRES
## LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

| Référence | 2020 | | 2030 |
|---|---|---|---|
| | Données | Opportunités | |
| Surface agricole utile | 336ha | 755ha | |
| Taille moyenne des exploitations | 30ha | - | |
| RPG | 502ha | - | |
| Arboriculture | 6ha | 54ha | |
| Viticulture | 54ha | 77ha | |
| Maraîchage | 16ha | 43ha | |
| Sylvopastoralisme | - | 310ha | |
| Parcours caprins | - | 74ha | |
| Parcours extensifs ovins-bovin - bocages | 263ha | 197ha | |

***Opportunités agricoles***

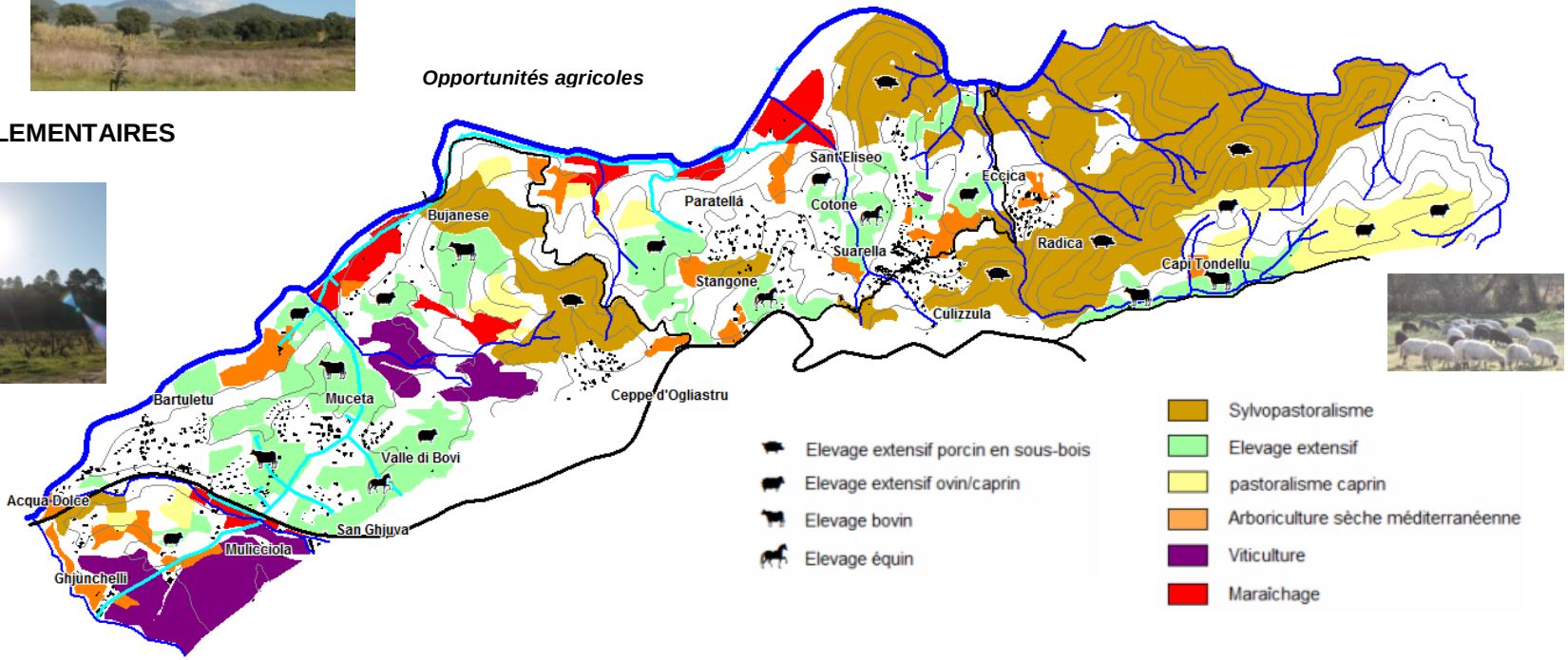

# INDICATEURS SECTORIELS – A CHJESA

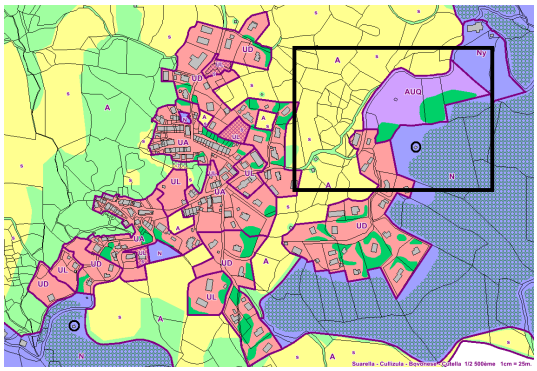

Secteur : A Chjesa – zone AUQ.
Surface projet : 1,8ha.
Propriété foncière : communale.

Surface imperméabilisée : nulle.
Surface artificialisée : 3600m².
(RD, accès, plate-forme/excavation)
Activités : aucune

Boisements : 8585m²
Espaces ouverts : 5815m²

Faune/flore
Petits mammifères : rongeurs
Passereaux communs.
Reptiles-batraciens : discoglosses, lézards, euproctes.
Sauriens : tortue d'Hermann (3/ha).
Insectes : porte-queue, hospiton.
Forêt fermée de chênes verts.
Chênes verts isolés.
Graminées (fétuques, sérapias…)
Fougères aigle.

Zones humides :
Zones humides temporaires caractérisées par la présence de fougères aigle.
= exposition NW, résurgences temporaires localisées par saturation de sols.
Incidence sur la biodiversité :
Espaces ouverts propices à la circulation des tortues d'Hermann (environ 3-4 spécimens estimés à l'hectare).
Présence de batraciens en sous-bois et zones humides temporaires (zones fraîches, humidité).
Sérapias sur les zones ouvertes.
Mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences sur la biodiversité :
Maintien des bosquets et arbres isolés dans parti d'aménagement – Parc paysager. + Maintien interface verte avec RD.
Déplacement des tortues d'Hermann sur site de Prunelli (1,6ha) par un écologue.
Aménagement d'un hibernacum sur site pour reptiles et batraciens (espace boisé – parc paysager).
Aires de stationnement non imperméabilisées.
Excavation et mouvements des sols limités à l'emprise des bâtis et des aménagements publics (règlement).
Consommation des ENAF par le projet :
Peuplements forestiers : 8585m²
Espaces cultivables : 5815m²
Analyse de l'incidence de la mise en œuvre sur le paysage : Vers un espace géré. Artificialisation max. : 30% du site.
Renforcement de la biodiversité avec les jardins d'agrément et l'ouverture et la gestion régulière du site (48%).
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : Raccordement obligatoire au réseau public. Forages interdits.
Choix d'assainissement permettant d'assurer l'absence de pollution des sols et des eaux superficielles :
Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif (à proximité immédiate).
Modalités de gestion des eaux pluviales : Imperméabilisation limitée à l'emprise des bâtiments et voies de desserte.
Imbibition favorable des sols par la végétation en place qui sera maintenue (CIS de 0,30 – QB de 0,70).
Exposition aux risques naturels :
Absence de risque mouvement de terrain.
Absence de risque inondation.
Imbrication du bâti aux jardins et aux ENAF
*Le projet ne semble pas à augmenter l'exposition au risque incendie de manière significative.*

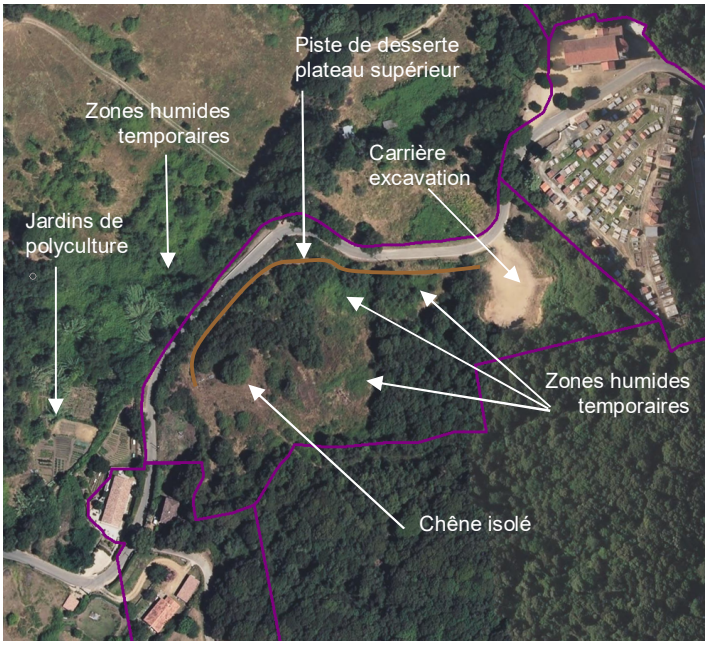


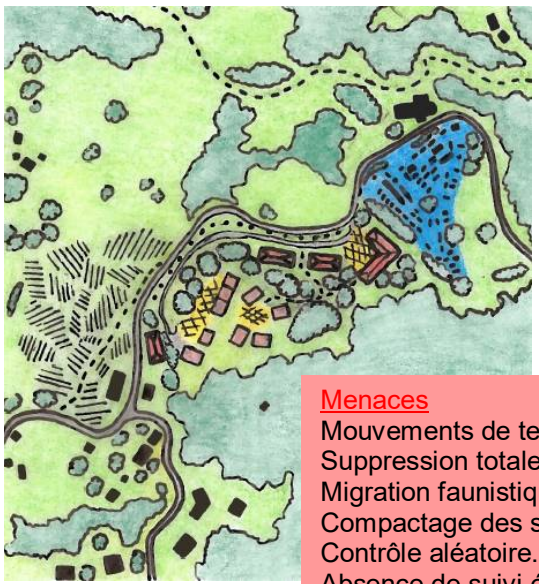

*Ci-contre*
*Parti d'aménagement OAP du PLU.*

*A gauche*
*Photographie aérienne du site*
*Juin 2019*

Menaces
Mouvements de terre démesurés.
Suppression totale de la végétation.
Migration faunistique.
Compactage des sols.
Contrôle aléatoire.
Absence de suivi écologique.
Absence de mesures compensatoires.

# INDICATEURS SECTORIELS – ACQUA DOLCE

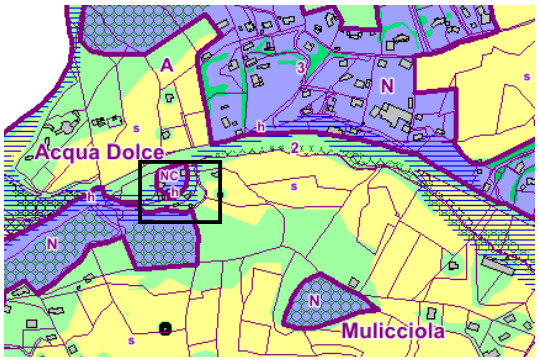


Secteur : Acqua Dolce – zone NC.
Surface projet : 2850m².
Propriété foncière : privée.

Surface imperméabilisée : 175m².
Surface artificialisée : 2700m².
(plate-forme, falaise, desserte)
Activités : épicerie fine, habitat.

Boisements : 150m²
Espaces ouverts : nuls.

Faune/flore
Petits mammifères : rongeurs, pipistrelles remontant la rivière.
Passereaux : mésanges, merles des ruisseaux, geais, tourterelles, merles, rouges-gorges, pinsons, fauvettes...
Reptiles: lézard tyrrhénien.
Insectes : libellules.
Ripisylve aulnes glutineux
Jardinet d'agrément mûriers platanes
Bande de chênes verts

Zones humides :
Proximité rivière de Mutuleghju + zone inondable (atlas) couvrant partiellement assiette du projet.
Incidence sur la biodiversité :
Ripisylve d'aulnes glutineux comme lieux de gagnage de l'avifaune à préserver impérativement.
Proximité immédiate de la biocénose aquatique de la rivière du Mutuleghju.
Production d'effluents supplémentaires à traiter.
Multiplication des déplacements, aller et venues.
Mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences sur la biodiversité :
Maintien de la ripisylves en place. Aucun abattage ou élagage ne sera autorisé sur les aulnes.
Aménagement d'une piazzeta végétalisée capable d'absorber les effluents produits par la mini station d'épuration.
Aires de stationnement non imperméabilisées en vue d'une meilleure imbibition des eaux pluviales dans le sol.
Substitution à terme des bâtiments en place par ceux du projet.
Constructions écologiques – toits terrasse partiellement végétalisés – panneaux photovoltaïques pour alimentation du site.
Consommation des ENAF par le projet : nulle – plate-forme déjà artificialisée à 95%
Analyse de l'incidence de la mise en œuvre sur le paysage :
Renforcement de la biodiversité avec végétalisation du site.
Bâtiment en matériaux naturels (bois brulé) pour une meilleure insertion du projet dans le site.
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : Raccordement obligatoire au réseau public. Forage interdit.
Choix d'assainissement permettant d'assurer l'absence de pollution des sols et des eaux superficielles :
Aménagement d'une micro station d'épuration comme condition d'ouverture à l'urbanisation.
Modalités de gestion des eaux pluviales :
Imperméabilisation limitée à l'emprise des bâtiments (500m² max. soit 20% de l'assiette du projet) + végétalisation du site.
Voies de desserte & espaces publics non imperméabilisés.
Aménagement d'un bassin de rétention en vue du stockage et du traitement des eaux pluviales en provenance du projet.
Exposition aux risques naturels :
Absence de risque mouvement de terrain.
Risque d'incendie limité – plate-forme artificialisée, proximité immédiate borne incendie, couverture végétale insignifiante.
*Le projet ne semble pas à augmenter l'exposition au risque incendie de manière significative.*
*Le projet prend en considération l'emprise de la zone inondable avec une implantation en retrait des bâtiments. Aussi la falaise artificialisée d'une hauteur supérieure à 3,5m. préserve le projet de toute expansion des eaux de rivière.*

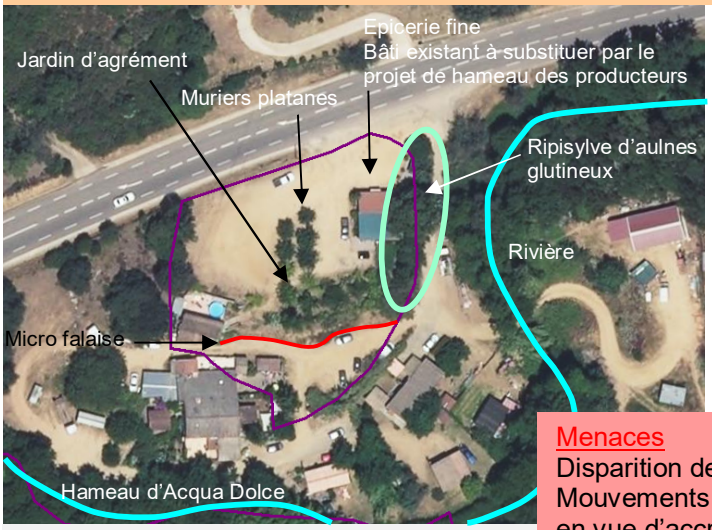


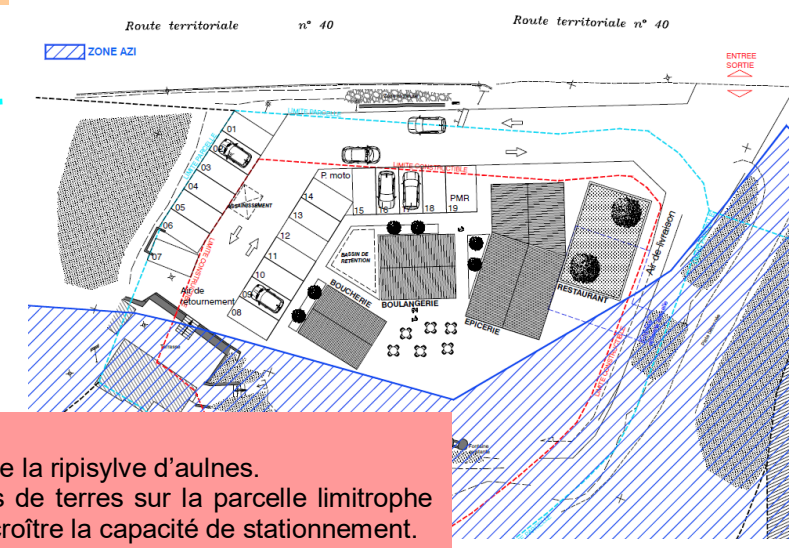


*Ci-dessus à droite*
*Parti d'aménagement - OAP du PLU.*
*Ci-dessus*
*Photographie aérienne du site - juin 2019*

Menaces
Disparition de la ripisylve d'aulnes.
Mouvements de terres sur la parcelle limitrophe en vue d'accroître la capacité de stationnement.
Absence de contrôles réguliers de la STEP.
Rejet des eaux traitées par la mini STEP hors parcelle et pollution de la rivière.

# ELEMENTS DE CONCLUSION

La commune d'Eccica-Suarella occupe une position stratégique en interface entre les communes de la vallée du Prunelli, celles de l'Ornano et de la Rive Sud, traversée par un axe structurant que constitue la RT40. Aussi forte de villages et de hameaux traditionnels se mêlant à des tâches urbaines contemporaines qui se sont développées avec l'avancée de l'aire métropolitaine ajaccienne et de la rurbanisation. C'est un territoire traversé par le fleuve Prunelli qui lui confère des paysages particulièrement hétérogènes, abrités et propices au développement de l'agriculture, de la viticulture et du maraîchage. Le territoire est protégé par un massif montagneux, contreforts et modelés du monte Renoso. En outre, la couverture végétale offre des boisements primitifs de chênes verts encore préservés, des bocages où paissent des bovins et des ovins, des coteaux viticoles caractéristiques mais toutefois particulièrement fragilisés par un l'étalement urbain sans précédent qui a grignoté plus de 67ha en moins de 15ans.

Pourtant force est de constater que la commune d'Eccica-Suarella n'a pas pu aisément profiter de façon cohérente et rationnelle de ses atouts qui sont la vitrine de son territoire. En effet, elle n'a pas été en mesure de subvenir aux besoins de logements pour installer et/ou retenir les jeunes ménages souhaitant vivre au village faute d'un parc de logements trop uniforme et parfois inaccessible aux primo accedants. Ni même en termes de services de proximité ou de petits commerces capables de capter familles d'actifs comme les retraités et de réduire les déplacements. Elle n'a pas été en mesure de profiter de la diversité de ses terroirs et de la qualité de son exposition pour engendrer la croissance verte autour des savoir-faire et de l'agriculture traditionnelle pourtant génératrice d'emplois non délocalisables. Elle n'a pas su non plus profiter de ses paysages caractéristiques, bucoliques et de ses villages identitaires pour développer le tourisme de découverte et des activités qui lui sont liées. Un rapide constat révèle ainsi une analyse en demi-teinte avec un urbanisme spontané effréné qui grignote chaque année un peu plus le patrimoine agricole et paysager de la commune (plus de 5ha/an en moyenne depuis 10ans). Une banalisation de l'espace tentaculaire qui se caractérise par l'hypertrophie du pavillonnaire, par la disparition de l'espace public et l'apogée des individualismes. Il semblerait qu'aucune réflexion préalable n'ait été menée quant à l'aménagement d'espaces publics, quant à l'organisation du stationnement, quant au développement culturel, quant au renforcement du lien social inter générationnel, quant à d'animation locale, quant aux politiques publiques d'accession au logement, quant aux efforts à mener dans le cadre de la transition écologique, le développement durable et les circuits courts, quant au développement prioritaire de l'espace villageois...

Aussi, la commune de Eccica-Suarella, jadis commune rurale, devient progressivement une commune péri-urbaine de la métropole ajaccienne, mais sans les attraits qu'elle devrait être en mesure de proposer. C'est une commune qui peine de par ses ressources fiscales qui ne permettent pas de dégager des investissements à la hauteur des enjeux du territoire. D'autre part, les contraintes jadis générées par l'amendement Dupont sur les abords de l'ancienne RN196 (RT40), ne lui ont pas permis de structurer, de renforcer et de réparer les tâches urbaines de la plaine de San Ghjuva. Cela n'a fait que perpétuer un mitage installé, des friches industrielles sur la petite zone d'activités et l'impossibilité d'organiser l'urbanisation autour d'espaces dynamiques, d'espaces publics et animés.

Sur le plan des infrastructures publiques, la commune accuse un gros retard en termes d'équipements publics et culturels, mais aussi en termes d'infrastructures de traitement des eaux usées qui génèrent par cascade des risques de pollutions ponctuelles, occasionnelles ou permanentes qui ont empêché de promouvoir le renouvellement urbain sur la plaine de San Ghjuva faute de station d'épuration. En termes de ressource en eau, un gros travail est en cours afin de connecter les ressources, d'en restaurer d'anciennes afin de résorber tous risques de dysfonctionnements et de pénurie en période estivale. Au titre de l'assainissement, si la station d'épuration d'Eccica couvrant les secteurs de Suarella, Sant'Eliseo et Eccica a été remplacée, la plupart des tâches urbaines restent en ANC (assainissement non collectif) et reposent sur des sols peu favorables à l'assainissement individuel, voire inaptes sur la plaine de San Ghjuva. Si bien qu'il est difficile de renforcer les densités et de promouvoir la structuration urbaine à la hauteur de ce qui serait attendu. Un cadencement de l'urbanisation est indispensable pour ces raisons.

Enfin, l'absence d'un document de planification urbaine à la hauteur des enjeux du territoire n'a pas permis de juguler les dysfonctionnements constatés, souvent chroniques. Cela n'a pas permis de répondre à un besoin de mixité du parc de logements, de mixité sociale, ni d'accession à la propriété.

Cela n'a pas permis de promouvoir les loisirs et le développement culturel, ni la rénovation du patrimoine bâti et non bâti, ni de préserver la sensibilité du paysage vécu et du paysage perçu, ni de soutenir une approche qualitative de l'environnement au sens large. Cela n'a pas permis non plus de préserver et de renforcer l'appareil agricole. Cela n'a pas permis, enfin, de préserver et de gérer les paysages et les espaces naturels sensibles.

Le PLU constitue ainsi un outil susceptible d'apporter ces solutions, certes étalées dans le temps, dans l'espace, et suivant les ressources de la collectivité et de ses partenaires publics. Pour ce faire il s'agira de raisonner l'aménagement du territoire, de soutenir les projets durables (éco-quartier), le développement socio-économique (hameau des producteurs, ZA, services publics…), les emplois non délocalisables (agriculture, viticulture, circuits courts, patrimoine, artisanat d'art et savoirs faire), l'accession au logement pour tous (mixité sociale et logements communaux, aménagement d'un quartier a Chjesa, de logements à Radica et à Suarella sur des propriétés communales), la valorisation des sites culturels (cœurs de villages, parcs paysagers…) et la préservation des paysages hérités des anciens (restanques, vergers, parcours, coteaux viticoles). Le territoire et les Hommes doivent être au cœur des réflexions de développement et d'aménagement. Il s'agit de promouvoir un urbanisme fonctionnel, la mixité urbaine, la mixité sociale, le renforcement des polarités villageoises et en premier lieu le village de Suarella et ses extensions, l'apogée de l'agriculture capable de nous conduire vers une autonomie alimentaire, la préservation des sites sensibles qui font la vitrine du territoire. Le PLU est un moyen de résorber progressivement ces dysfonctionnements dans le sens d'un développement plus vertueux et adapté au territoire avec des contraintes réglementaires qui lui permettront d'aboutir progressivement vers une mixité fonctionnelle des différentes tâches urbaines. Vers un territoire réparé, dynamique, attractif et respectueux de son patrimoine environnemental et paysager qui constituent son identité à part entière.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune a consenti de gros efforts quant à la réduction de plus de 116ha urbanisables de la carte communale en vigueur pour lutter contre l'étalement urbain. De gros efforts ont également été consentis par la commune en termes de compensation des espaces ouverts à l'urbanisation avec notamment une extension des espaces sensibles à préserver (zones humides, boisements, bocages, espaces agraires mis en compatibilité avec le Padduc…). Sur les zones urbanisables, les continuités et les corridors écologiques ont été restaurés, voire recomposés, des trames vertes comme espaces de respiration urbaine en faveur du renforcement de la biodiversité ont été inscrites et des coupures d'urbanisation entre les différentes tâches urbaines imposées.

Cependant un certain nombre d'efforts supplémentaires pourraient renforcer la qualité du document. Pour ce faire la réglementation, la planification urbaine, l'urbanisme opérationnel (ZAC…), les projets de partenariats urbains, la ventilation engendrée par la plus-value de l'aménagement, la démocratie participative sont autant de clés qui alimenteront et permettront aux PLU présent et à venir d'évoluer et de progresser vers un avenir construit et durable.

S'appuyer sur les atouts du territoire. Force de création des porteurs de projets en appui sur les savoir-faire et les caractéristiques identitaires du terroir. Repenser les quartiers au travers de politiques orientées vers le développement durable, le lien social, l'espace public, le développement culturel et patrimonial, le logement, les ressources naturelles, la recherche, le télétravail, l'innovation constituent de véritables leviers de la croissance. L'objectif étant la transversalité des filières entre ressources primaires, les ressources humaines et les produits finis. Travailler sur des spécificités territoriales et le patrimoine, de manière à être compétitif dans un contexte de crise écologique et économique. Cela constitue un gage essentiel dans les politiques de planification urbaine et sur la mise en œuvre d'un dépoussiérage à terme et d'un développement mieux adapté et plus cohérent du territoire en vue d'un équilibre pérenne des enjeux qu'il supporte. La question est à la fois de protéger, promouvoir, soutenir et développer.

## *Eléments de compensation environnementale*
## *En vertu des zones ouvertes à l'urbanisation du PLU*

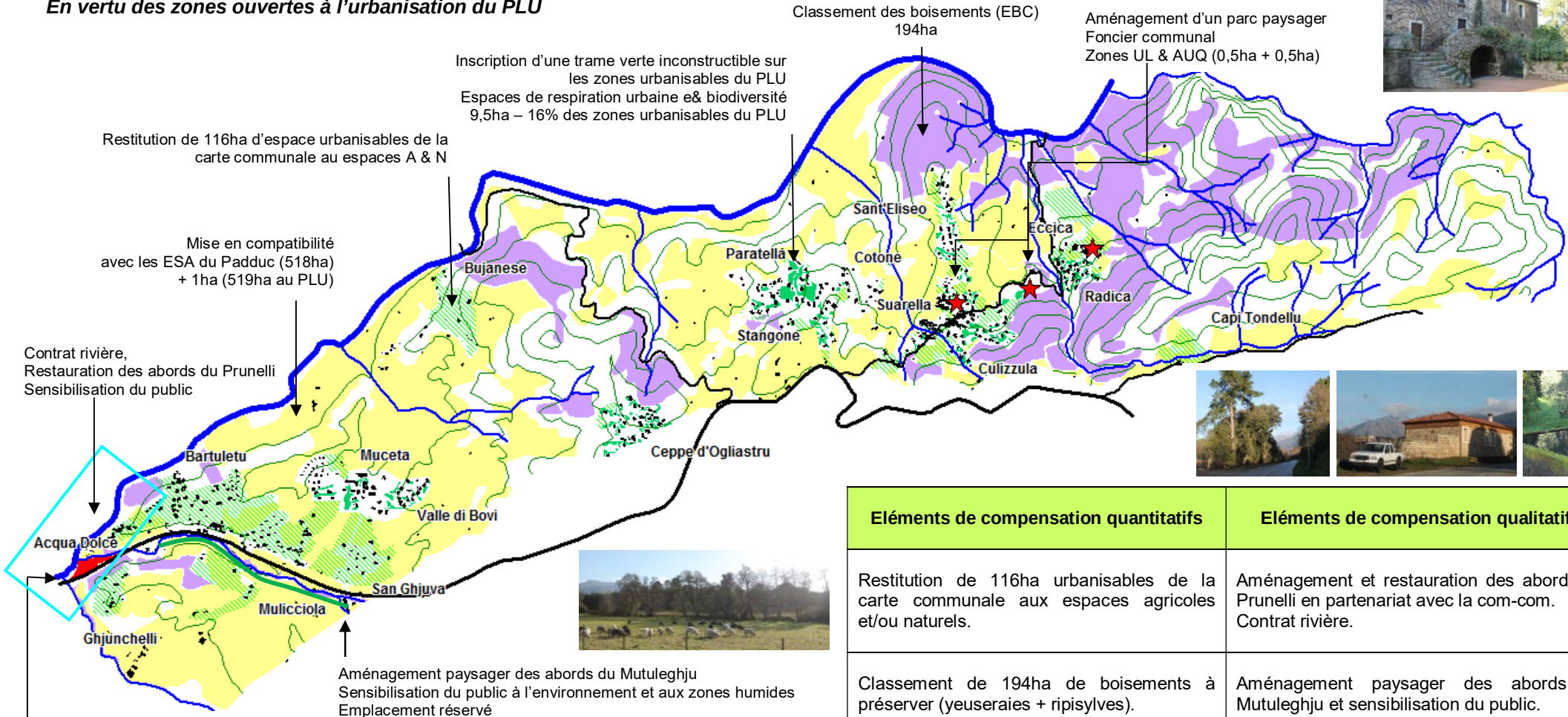






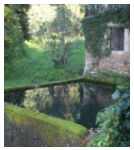

Opportunités :

- ⇨ Restaurer les terrasses et les jardins-vergers.
- ⇨ Développer le sylvopastoralisme..
- ⇨ Renforcer la viticulture AOP.
- ⇨ Redéploiement du maraîchage et de l'arboriculture.
- ⇨ Maîtrise, gestion et modélisation des paysages.
- ⇨ Renforcement de la biodiversité en zone urbaine.
- ⇨ Contrat rivière.
- ⇨ Sensibilisation du public sur les zones humides.
- ⇨ Développement et restauration des circulations douces.

| Eléments de compensation quantitatifs | Eléments de compensation qualitatifs |
|---|---|
| Restitution de 116ha urbanisables de la carte communale aux espaces agricoles et/ou naturels. | Aménagement et restauration des abords du Prunelli en partenariat avec la com-com. Contrat rivière. |
| Classement de 194ha de boisements à préserver (yeuseraies + ripisylves). | Aménagement paysager des abords du Mutuleghju et sensibilisation du public. |
| Aménagement d'un verger remarquable sur les berges du Prunelli (1,6ha). | Le règlement de zones (art. 13) et les OAP encouragent la plantation de vergers, de potager, de plantes mellifères et d'essences résistantes au climat méditerranéen. |
| Inscription d'une trame verte inconstructible sur les espaces urbanisables du PLU (9,5ha et des zones urbanisables du PLU). | Aménagement de parcs paysager au cœur des espaces urbanisables du PLU et des quartiers (A Chjesa et Suarella) |
| Mise en compatibilité avec les ESA du Padduc(518ha) et ajouts d'1ha (519ha). | Aménagement souhaité d'un éco-quartier sur A Chjesa. |

# ANNEXES

1. **Projection qualitative du PLU horizon 2030 en termes de populations et de logements.**
2. **Inventaire qualitatif et projections sectorielles du parc de logements en devenir du PLU.**

## Projection qualitative du PLU horizon 2032 en termes de populations et de logements.

| Secteur | Nb. Log. en 2021 | Nombre de logements collectifs | Estimation pop. permanente (2021) | Estimation du nombre de logements supplémentaires (2032) | | | Estimation pop. permanente supplémentaire (2032) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PC & prog. en cours | Estimation hors PC et prog. en cours | Total | |
| Acqua Dolce | - | - | - | - | - | - | - |
| Ceppe d'Ogliastro | 28u | - | 64hab. | 3u | 11u | 14u | 29hab. |
| Stangone-Cotone-Paratella | 74u | - | 138hab. | 2u | 30u | 32u | 67hab. |
| Sant'Eliseo | 26u | - | 62hab. | 4u | 9u | 13u | 26hab. |
| Suarella – Cullizola – Cutelle – A Chjesa | 150u | 62u | 286hab. | 11u | 34u | 45u | 102hab. |
| Eccica | 51u | 18u | 102hab. | - | 8u | 8u | 17hab. |
| Autres | 373u | - | 688hab. | 25u | - | 25u | 46hab. |
| **TOTAL** | 702u | 90u | 1340hab. | 28u | 92u | 120u | 260hab. |

Il y aurait 702 logements au 31 décembre 2021. Il s'agit d'une actualisation réalisée par la mairie d'Eccica-Suarella et croisée aux permis accordé et livré avec les observations de terrain.
Soit un accroissement statistique de 60 logements sur 3 ans ajoutés aux 642 logements du recensement Insee de 2018.

702 logements au 31 décembre 2021.
Cette estimation relève de l'analyse de la mairie d'Eccica-Suarella suivant les secteurs d'urbanisation, affinée par un ratio statistique relevant des chiffres officiels Insee de 2018 en termes de proportion de résidences principales (79% du parc) et du nombre d'habitants par logements (2,4hab./log.).

- ***120 logements supplémentaires horizon 2032.***
- ***Dont 28 logements en cours de construction.***
- ***260 habitants supplémentaires horizon 2032.***

**Inventaire qualitatif et projections sectorielles du parc de logements en devenir du PLU en appui des OAP.**

| Secteur | Capacité d'accueil retenue par le PLU | | Servitudes de mixité | | Types de logements | | Résidences secondaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Densité à l'hectare | Nombre de logements supp. | Locatif | Logements sociaux | Collectifs | Individuels | |
| Acqua Dolce | - | - | - | - | - | - | - |
| Ceppe d'Ogliastro | 5 log/ha | 14u | 2u | - | - | 14u | 2u |
| Stangone-Cotone-Paratella | 6 log/ha | 32u | 2u | - | 4u | 28u | 4u |
| Sant'Eliseo | 8 log/ha | 13u | 2u | - | 4u | 9u | 2u |
| Suarella – Cullizola – Cutelle – A Chjesa | 12 log/ha | 45u | 24u | 24u | 36u | 9u | 3u |
| Eccica | 12 log/ha | 8u | - | - | 4u | 4u | 1u |
| Autres | Variable | 8u | - | - | - | 8u | - |
| **TOTAL** | - | 120u | 30u | 24u | 48u | 72u | 12u |

***Les totaux du tableau ci-dessous correspondent à des chiffres en absolu.***

***Si bien que les chiffres au final seraient recadrés de la sorte :***

- ***120 logements supplémentaires.***
- ***Dont 30logements destinés au locatif (incluant les logements sociaux).***
- ***Dont 48 logements collectifs (petits collectifs, maisons de village mitoyennes).***
- ***Dont 72 logements individuels.***
- ***Dont 108 résidences principales.***
- ***Dont 12 résidences secondaires.***

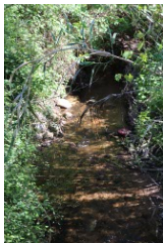

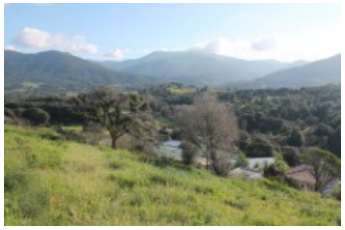

# TABLE DES MATIERES

## Avant-propos

Avant-propos ..... 4

## Résumé non technique

*Résumé non technique (Cf. dossier spécifique)* .....

## Identification des enjeux environnementaux

*Identification des enjeux environnementaux* ..... 6

## Description de l'état initial de l'environnement

*Description de l'état initial de l'environnement (Cf. dossier diagnostic territorial)*

## Présentation différentes pièces constitutives du PLU & justification des choix retenus par le PLU

*1. le diagnostic territorial* ..... 10

*2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable* ..... 10

*2.1 La trame et l'organisation du Padd* ..... 11

*2.2 Les choix politiques retenus par la mise en œuvre du Padd* ..... 11
*2.2.1 La réflexion stratégique* ..... 11
*2.2.2 Orientations retenues* ..... 12
*2.2.3 Cartographie thématique* ..... 15
*2.2.4 Focus sur les orientations de développement* ..... 18
*2.2.5 Politiques sectorielles* ..... 18

*2.3 Analyse des objectifs chiffrés du Padd* ..... 19
*2.3.1 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain* ..... 19
*2.3.2 Objectifs de croissance démographique* ..... 20
*2.3.2.1 Repères et éléments d'hypothèses statistiques sur les bases Insee* . 20
*2.3.2.2 Spécificités démographiques sur Eccica-Suarella* ..... 21
*2.3.2.3 Travaux en cours, PC accordés et programmation publique* ..... 23
*2.3.2.4 Synthèse statistique* ..... 24
*2.3.3 Objectifs de croissance de la construction et du logement* ..... 25
*2.3.3.1 Repères statistiques Insee* ..... 25
*2.3.3.2 Spécificité du parc de logements sur Eccica-Suarella* ..... 26
*2.3.3.3 Travaux en cours, PC accordés et programmation publique* ..... 27
*2.3.3.4 Synthèse statistique* ..... 28
*2.3.4 Objectifs agricoles* ..... 29
*2.3.5 Objectifs économiques* ..... 30
*2.3.6 Besoins fonciers en termes de développement* ..... 30

*3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)* ..... 31
*3.1 Généralités et définition des OAP* ..... 31
*3.2 Trame et organisation de chaque OAP* ..... 32
*3.3 Analyse des différentes OAP* ..... 33

*4. Le règlement graphique* ..... 37

*4.1 Généralités et organisation du zonage réglementaire* ..... 37
*4.1.1 Les zones urbaines (U)* ..... 38
*4.1.2 Les zones à urbaniser (AU)* ..... 38
*4.1.3 Les zones agricoles (A)* ..... 39
*4.1.4 Les zones naturelles (N)* ..... 40

4.1.5 Les espaces boisés classés ..... 40
4.1.6 Les emplacements réservés ..... 41
4.2 Justification et analyse du zonage réglementaire ..... 41
4.2.1 Généralités ..... 41
4.2.2 Analyse par secteurs d'urbanisation ..... 43
4.2.3 Les emplacements réservés ..... 48
4.2.4 Echéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU ..... 49
4.2.5 Récapitulatif quantitatif destination des sols PLU ..... 49
4.2.6 Traduction spatiale de la stratégie de développement des zones urbanisables et des objectifs retenus par la commune dans le zonage ..... 50

5. Le règlement ..... 52

5.1 Composition du règlement ..... 52
5.1.1 Règles relatives à la nature de l'occupation des sols ..... 52
5.1.2 Règles relatives à l'encadrement de l'occupation des sols ..... 53
5.1.3 Règles relatives aux équipements d'accompagnement ..... 54
5.2 Analyse du règlement du PLU d'Eccica-Suarella ..... 55
5.2.1Organisation du règlement du PLU d'Eccica-Suarella ..... 55
5.2.2 Analyse des zones et de leur portée ..... 55
5.2.3 Analyse qualitative et environnementale du règlement de PLU ..... 57

6. Evolution des choix stratégiques au cours du processus d'élaboration ..... 62

## Articulation du PLU avec d'autres plans ou programmes

1. Plan Régional de Gestion des Risques Inondation (PRGRI) ..... 71
1.1La Directive européenne 2007/60/CE ..... 71
1.2 Prise en compte par la commune dans le cadre de son PLU ..... 71
2. Autres risques naturels ..... 73
2.1 Inondation ..... 73
2.2 Incendie ..... 74

3. SDAGE de Corse ..... 75
3.1 Principes généraux ..... 75
3.2 Objectifs 2021 ..... 76

4. SAGE Prunelli-Gravona ..... 77
4.1 Principes généraux ..... 77
4.2 Traduction dans le PLU ..... 78

5. Plan d'Aménagement et de Développement Durable Unique de la Corse ..... 79
5.1 Principes généraux ..... 79
5.2 Synthèse du projet de territoire ..... 79
5.3 Enjeux urbains et économiques ..... 82
5.4 Enjeux agricoles & espaces stratégiques agricoles (ESA) ..... 83
5.5 Enjeux environnementaux ..... 87

6. Schéma régional climat air énergie de la Corse (SRCAE) ..... 88
6.1 Quels enjeux en Corse ? ..... 88
6.2 Objectifs du SRCAE ..... 88
6.3 Facteurs et conséquences de la pollution de l'air sur Eccica-Suarella ..... 88
6.4 Orientations du SRCAE de Corse et traduction dans le PLU d'Eccica-Suarella ..... 89

## Evolution probable si le PLU n'est pas mis en œuvre

1. Rupture dans la planification urbaine ..... 93
2. Urbanisme – des dysfonctionnements chroniques ..... 94
3. Dégradation de la qualité de vie ..... 94
4. Accroissement de la fracture sociale ..... 95
5. Concentration des transports et faiblesse des mobilités ..... 95
6. Déséquilibre économique et fragilisation de l'agriculture ..... 95
7. Altération accrue de l'environnement ..... 96

## Analyse des effets notables sur l'environnement Et la santé par la mise en œuvre du PLU

*1. Analyse de la capacité de densification et de mutabilité du bâti existant. 97*
*1.1Identification des secteurs à enjeux du PLU..... 97*
*1.2 Dispositions favorisant la densification des formes urbaines ..... 99*
*1.3 Analyse du gisement foncier du PLU ..... 100*

*2. Analyse de la consommation des ENAF par le PLU..... 102*
*2.1 Identification des secteurs impactés ..... 102*
*2.2 Cartographie faisant état de l'évolution des zonages CC/PLU..... 106*
*2.3 Analyse de l'emprise des aires urbanisables du PLU sur l'AOC vin de Corse..... 109*

*3. Analyse des impacts paysagers du PLU ..... 112*
*3.1 Mesures de traitement paysager des entrées de commune ..... 112*
*3.2 Mesures de traitement du patrimoine bâti et des ambiances rurales..... 112*
*3.3 Paysages : Eviter – Réduire – Compenser ..... 112*

*4. Prise en compte des risques naturels par le projet PLU ..... 113*
*4.1 Le risque incendie ..... 113*
*4.2 Le risque inondation ..... 116*
*4.3 Le risque mouvement de terrain..... 116*

*5. Analyse des impacts du projet PLU sur la biodiversité..... 117*
*5.1 Analyse sommaire des enjeux environnementaux des terrains restitués aux ENAF..... 117*
*5.2 Analyse des espaces urbanisables..... 120*

*6. Analyse des impacts du PLU sur la gestion de la ressource En eau potable et des eaux usées ..... 122*
*6.1 Sécurisation de l'approvisionnement AEP ..... 122*
*6.2 Prise en compte des eaux usées domestiques..... 123*
*6.3 Analyse des impacts du PLU au regard de la gestion des eaux pluviales..... 124*

*7. Prise en compte des mobilités par le projet PLU ..... 128*
*7.1 Evaluation du surplus de déplacements engendré par le PLU ..... 128*
*7.2 Quelles solutions de substitution retenues par le PLU à l'utilisation de la voiture individuelle ..... 129*
*7.3 Moyens mis en œuvre par le projet PLU en faveur des circulations douces ..... 130*

*8. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la santé ..... 131*
*8.1 L'air ..... 131*
*8.2 Les sols..... 131*
*8.3 L'eau..... 132*
*8.4 Les déchets ..... 132*
*8.5 Le climat ..... 132*
*8.6 L'énergie ..... 132*
*8.7 La santé ..... 133*
*8.8 Les milieux naturels..... 133*
*8.9 Les zones humides ..... 133*
*8.10 Les boisements et la couverture végétale ..... 134*
*8.11 La faune ..... 134*
*8.12 La biodiversité..... 134*
*8.13 Les risques naturels ..... 135*
*8.14 Mesures de protection et sites sensibles ..... 135*
*8.15 Consommation de l'espace ..... 136*
*8.16 Patrimoine culturel, architectural et archéologique ..... 136*
*8.17 Agriculture ..... 136*
*8.18 Paysage..... 137*
*8.19 Trame verte..... 137*

*9. Cartographie synthétique & recommandations dans la planification urbaine retenue par le PLU ..... 138*

## Présentation des solutions de substitution raisonnables Et des motifs pour lesquels le programme a été retenu

*1. Eccica-Radica..... 133*
*2. Suarella – E Cutella – Bovonese - Cullizula..... 134*
*3. Sant'Eliseo ..... 135*
*4. Ceppe d'Ogliastru ..... 135*
*5. Stangone-Cotone-Paratellu ..... 136*
*6. Acqua Dolce ..... 137*

## Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser Les incidences du PLU sur l'environnement et la santé

*1. Eviter ..... 147*
*1.1 Eviter d'ouvrir à l'urbanisation les sites naturels protégés ..... 147*
*1.2 Eviter d'ouvrir à l'urbanisation les sites sensibles au titre du paysage . 147*
*1.3 Eviter d'ouvrir à l'urbanisation les sites sensibles au titre de l'environnement ..... 147*
*1.4 Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des terrains présentant des caractéristiques sensibles et des opportunités pour l'agriculture..... 147*

*2. Réduire ..... 148*
*2.1Lutter contre la pollution de sols et des cours d'eau..... 148*
*2.2Réduire le gaspillage de la ressource en eau et notamment l'eau potable ..... 149*
*2.3 Réduire l'étalement urbain et la consommation de l'espace par l'urbanisation..... 149*
*2.4 Réduire la proportion des résidences secondaires..... 150*
*2.5 Délimiter les corridors écologiques ..... 150*

*3. Compenser ..... 151*
*3.1 Réhabilitation de milieux naturels menacés ..... 151*
*3.2 Réhabilitation d'espaces agricoles en zones de contact avec les espaces urbanisés ..... 151*
*3.3 Réhabilitation d'espaces agricoles en vue d'améliorer la biodiversité et de renforcer l'activité agricole et pastorale..... 152*
*3.4 Classer des ESA supplémentaires avec le PLU ..... 152*
*3.5 Compensations agricoles par le PLU ..... 153*
*3.6 Compensations environnementales ..... 153*
*3.7 Mobilités été énergie : compensations vis-à-vis de l'accroissement démographiques généré par le PLU ..... 153*
*3.8 Eviter le gaspillage de la ressource en eau..... 154*
*3.9 Compensations & patrimoine ..... 154*

*4. Tableau récapitulatif des mesures pour éviter – réduire – compenser .... 155*

## Critères, indicateurs et modalités pour suivre Les effets du PLU sur l'environnement

*Critères, indicateurs et modalités pour suivre Les effets du PLU sur l'environnement..... 159*
*Indicateurs sectoriels ..... 189*

## Eléments de conclusion

*Eléments de conclusion ..... 191*
*Cartographie des mesures de compensation ..... 193*

## Annexes

*Projection qualitative du PLU en termes de population et de logements ..... 195*
*Inventaire qualitatif et projections du parc de logements en devenir .....1964*